This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Stanford University Libraries
3 6105 027 833 602

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES

DC611
C842C8

MÉMOIRES

DE LA

COMMISSION DES ANTIQUITÉS

DU

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR.

TOME TROISIÈME.

ANNÉES 1847, 1848, 1849, 1850, 1851, 1852.

A DIJON,

CHEZ LAMARCHE ET DROUELLE, LIBRAIRES, PLACE SAINT-ÉTIENNE.

A PARIS,

A LA LIBRAIRIE ARCHÉOLOGIQUE DE VICTOR DIDRON, RUE SAINT-DOMINIQUE-SAINT-GERMAIN, 23.

1853.

MÉMOIRES

DE LA

COMMISSION DES ANTIQUITÉS

DU

DÉPARTEMENT DE LA COTE-D'OR.

MÉMOIRES

DE LA

COMMISSION DES ANTIQUITÉS

DU

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR.

TOME TROISIÈME.

ANNÉES 1847, 48, 49, 50, 51, 52.

A DIJON,

CHEZ LAMARCHE ET DROUELLE, LIBRAIRES, PLACE SAINT-ÉTIENNE.

A PARIS,

A LA LIBRAIRIE ARCHÉOLOGIQUE DE VICTOR DIDRON, RUE HAUTEFEUILLE, 13.

1853.

COMPTE RENDU

DES TRAVAUX

DE LA

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

DES ANTIQUITÉS

DE LA CÔTE-D'OR,

du 14 août 1846 au 14 août 1847.

MESSIEURS,

A LA fin de chaque année, les Sociétés savantes sont dans l'usage de se rendre compte des différents travaux auxquels leurs membres se sont livrés pendant cette durée. La Commission départementale des Antiquités de la Côte-d'Or s'étant toujours conformée à cet usage, je viens vous soumettre le détail des travaux divers qui ont rempli vos séances; mais, pour éviter la confusion et faciliter les recherches, nous diviserons notre travail en plusieurs parties: la première traitera des travaux des membres; la seconde, des dons faits à la Commission; et la troisième, des ouvrages imprimés qui lui ont été adressés.

§ I.

M. *Henri Baudot* a appelé l'attention de la Commission sur plusieurs monu-

ments funéraires placés précédemment dans la cathédrale, appartenant l'un aux frères Rigoley, les autres à Mme de Milly et à Mme de Valon. Ces monuments étaient déposés dans la cour du séminaire, et destinés à être vendus.

Les démarches faites auprès de l'autorité ont fait arrêter cette vente, et ces monuments sont conservés aux arts. Le monument des frères Rigoley est actuellement placé dans une des chapelles du collatéral gauche de l'église Saint-Michel, et ceux de Mme de Milly et de Marguerite de Valon (1) sont déposés dans le Musée archéologique de la Commission.

Le même membre a lu une notice sur deux statuettes en bronze trouvées par M. Baron fils sur le territoire de Pierre, commune limitrophe des départements de la Côte-d'Or et Saône-et-Loire, où fut trouvée, il y a deux ans, une statuette de Diane faisant aujourd'hui partie du cabinet du roi à Paris.

Dans sa notice, M. Baudot regarde l'une de ces statuettes, représentant une reine couronnée et élégamment drapée de la peau de lion, comme appartenant à Omphale; et l'autre, représentant un vieillard tenant de la main gauche un vase, comme devant se rapporter à Esculape. Il fait remarquer le grand rapport qui existe entre cette statuette et celle possédée par M. Madénié, qui vous a été présentée dans le temps, et qui se trouve décrite et figurée dans les *Mémoires de la Commission*, 1835, p. 218-219, pl. I.

M. *Baudot* soumet à l'examen de la Commission une statuette d'évêque dont la mitre est surbaissée. L'intérêt présenté par cette statuette a engagé la Commission à l'acquérir.

Le même membre a fait un rapport sur le résultat des travaux relatifs à la crypte de Saint-Benigne. Les objets recouvrés donnent l'espérance d'en retrouver d'autres, et de rendre à cette crypte son ancienne importance.

M. *Larché* fait voir à la Commission une bague antique en or, dont la pierre ou le chaton de jaspe rouge, gravé en creux, représente un sarcophage égyptien, dont la momie laisse passer les deux bras étendus horizontalement. Le sarcophage est accompagné de deux ibis; leur tête est ornée d'une tige portant latéralement trois divisions superposées. La partie qui surmonte le sarcophage est placée entre deux étoiles. Sous le bras et entre les ibis on voit les trois signes hiéroglyphiques

Cette bague, trouvée aux environs d'Autun, est une nouvelle preuve des relations qui existaient entre l'Egypte et les Gaules, comme l'avait déjà indiqué le bousier sacré trouvé à Semur. *Tom.* II, *p.* XLIX.

M. *de Saint-Mémin* a lu à la Commission la note suivante sur des médailles trouvées dans le territoire de Plombières-lez-Dijon:

(1) Ce dernier est mentionné dans *Dijon ancien et moderne*, 1840, p. 169; ouvrage où se trouve, p. 162-167, une lettre de N. Renon relative aux monuments placés dans la Cathédrale.

« En novembre 1846, M. Claude Lamblet-Canquoin, habitant de la commune de Plombières-lez-Dijon, m'a confié 665 médailles de billon d'argent, qu'il a trouvées dans sa propriété, située sur une portion du territoire dit *le climat de Saligny*, entre le canal et la rivière d'Ouche, à environ la moitié de la distance qui sépare Velars de Plombières.

» J'ai reconnu ces médailles, toutes comprises entre Septime-Sévère et Postume (193 et 267 de l'ère vulgaire).

» M. Lamblet, par reconnaissance de mes soins, a bien voulu disposer en faveur de la Commission départementale des Antiquités de 18 de ces monnaies romaines, dont suit la désignation : 1. Caracalla. — 2. Elagabale. — 3. Gordien-Pie. — 4. Philippe le père. — 5. Otacilie, femme de Philippe le père. — 6. Philippe le fils. — 7. Trajan-Dèce. — 8. Etruscille, femme de Trajan-Dèce. — 9. Herennien, fils de Trajan-Dèce. — 10. Trébonien-Galle. — 11. Volusien, fils de Trébonien. — 12. Valérien le père. — 13. Mariniana, femme de Valérien. — 14. Gallien. — 15. Vespasien (*restitué par Gallien*). — 16. Salonine, femme de Gallien. — 17. Salonin, fils de Gallien (*vulgò* Saloninus, *in nummis* Valerianus Cæs.) — 18. Postume. »

M. *Barthélemy*, correspondant, a adressé à la Commission un travail intitulé : Essai sur les Monnaies des Ducs de Bourgogne. Cet ouvrage, par son importance pour l'histoire de la Bourgogne, étant destiné à être inséré dans les Mémoires, nous nous bornons à l'annoncer.

M. *Dumay* a rappelé à l'attention de la Commission la colonne de Cussy. La Compagnie espère que des réparations subséquentes pourront conserver ce monument, sur lequel existent plusieurs dissertations.

Le même membre a donné la description suivante de différents objets trouvés à Ancy-le-Franc, et dont il fait don à la Commission de la part de M. Renaudot :

« M. Renaudot, originaire de Dijon, pharmacien à Ancy-le-Franc, m'a envoyé l'année dernière des fragments d'os humains, des bracelets, des anneaux de jambe, des boucles et autres objets antiques dont j'ai fait hommage à la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or à la séance du 2 février 1846. *Tom.* II, *p.* LIII, où, ligne 33, *au lieu de* M. Renault, *il faut lire* M. Renaudot.

» Je dépose aujourd'hui sur son bureau l'objet d'un second envoi de même nature, et provenant de la même personne.

» Tous ces objets ont été trouvés en 1845 et 1846 à Ancy-le-Franc (Yonne), en creusant dans la cour d'un sieur Edme Montagne, cultivateur, située dans une ruelle communiquant de la grande rue au mur d'enceinte du cimetière communal. Cette ruelle occupe l'emplacement d'un fossé creusé au pied des murs de la ville et actuellement comblé.

» Les objets dont il s'agit étaient près de squelettes mutilés par la pioche ou par

ments funéraires placés précédemment dans la cathédrale, appartenant [illegible] *frères Rigoley*, les autres à M^me^ de Milly et à M^me^ de Valon. Ces mo[illegible] *étaient déposés* dans la cour du séminaire, et destinés à être vendus.

Les démarches faites auprès de l'autorité ont fait arrêter cette vente, [illegible] numents sont conservés aux arts. Le monument des frères Rigoley [illegible] ment placé dans une des chapelles du collatéral gauche de l'église S[illegible] et ceux de M^me^ de Milly et de Marguerite de Valon (1) sont déposés [illegible] sée archéologique de la Commission.

Le même membre a lu une notice sur deux statuettes en bron[illegible] M. Baron fils sur le territoire de Pierre, commune limitrophe [illegible] de la Côte-d'Or et Saône-et-Loire, où fut trouvée, il y a deux an[illegible] Diane [illegible] aujourd'hui partie du cabinet du roi à Paris.

Dans sa notice, M. Baudot regarde l'une de ces statuettes, r[illegible] couronnée et élégamment drapée de la peau de lion, comm[illegible] phale, et l'autre, représentant un vieillard tenant de la mai[illegible] me devant se rapporter à Esculape. Il fait remarquer le [illegible] entre cette statuette et celle possédée par M. Madénié, [illegible] dans le temps, et qui se trouve décrite et figurée dans l[illegible] sion, 183[illegible], p. 218 219, pl. I.

M. *Baudot* soumet à l'examen de la Commissi[illegible] la mitre est surbaissée. L'intérêt présenté par ce[illegible] sion à l'acquérir.

Le même membre a fait un rapport sur le [illegible] de Saint Bénigne. Les objets recouvrés [illegible] tion, et de rendre à cette crypte son anc[illegible]

M. *Lavel* fait voir à la Commiss[illegible] le chaton de jaspe rouge, grav[illegible] dont le mo[illegible] laisse passer les [illegible] est [illegible] de deux [illegible] [illegible]

[illegible]

la vétusté, enfouis sans cercueils, la tête tournée au levant ou au sud-est, à 1 mètre 50 centimètres ou 2 mètres de profondeur. La terre qui les recélait est composée de marne et de pierres calcaires, et celle qui a servi à remplir la fosse est rouge et ferrugineuse.

» En plusieurs endroits de la ville on a trouvé des lances garnies de boutons d'or et d'argent, des poignées d'armes blanches, des cercueils en pierre, des bracelets, des colliers, des anneaux, des agrafes, etc.

» La portion de mâchoire comprise dans l'envoi paraît appartenir à un individu âgé de moins de 30 ans, n'ayant pas encore les dents de sagesse. Les incisives portent des traces d'oxyde de cuivre, qui vraisemblablement proviennent de la pièce de monnaie que l'on mettait dans la bouche des morts pour payer le tribut à Charon. »

M. *Feurtet*, correspondant à Bligny-sur-Ouche, a annoncé à la Commission la découverte, faite au commencement de juin 1847, sur le territoire de cette commune, de deux cercueils contenant chacun deux squelettes. Dans l'un de ces cercueils se trouvaient plusieurs objets que leur fragilité n'a pas permis de conserver. Des lampes funéraires ont été également trouvées dans ces tombeaux.

M. *Protat*, correspondant à Brazey, a fait don à la Commission du dessin de plusieurs objets trouvés à Brazey-en-Plaine, en novembre 1846, dans la localité où se trouvaient les tombeaux dont parle Courtépée; il a lu la note suivante relative à ces objets :

« N° 1. Petite clochette en métal composé, sans battant.

» La forme de cette clochette se rapproche de celles représentées n°s 8, 9, 10, de la pl. XV des objets trouvés aux sources de la Seine. »

Un membre a fait observer que cet objet aurait pu surmonter l'aigle des fanons romains.

« N° 2. Fibule en cuivre avec son ressort, semblable à celle représentée fig. 9, pl. XIV, des objets trouvés aux sources de la Seine, gravés dans le 2e volume.

» Ces deux objets ont été trouvés dans le lieu dit *au Lambreuil.*

» N° 3. Extrémité d'un fourreau en bronze, trouvée lieu dit *ès Ruches*, finage d'Esbarres, où a été découvert le gladiateur dont M. Gauthier-Stirum a adressé le dessin, et sur lequel M. H. Baudot a fait un rapport à la Commission. *Voyez* tom. I, p. LVI-LVII.

» N° 4. Crémaillère en fer très-oxydée, ayant 80 centimètres de long, non compris les anneaux, trouvée près de l'ancien château de la Nivelle. »

Le même membre a fait voir à la Commission un pied de vase et un jeton de 1500 trouvés, avec des fibules et autres objets, dans les environs de Brazey.

M. *Caumont*, architecte, a donné les dessins et la description de « quatre frag-

79 350ST 53 005 BB 2 2357
QUALITY CONTROL MARK

ments d'ornements d'architecture antique en pierre tendre d'Asnières, provenant de la démolition d'un mur de grande épaisseur de l'ancien Castrum. Ce mur était situé dans une maison près et au midi du chœur de Saint-Etienne. » La beauté du travail de ces quatre fragments a décidé la Commission à en faire l'acquisition pour orner son musée lapidaire :

« 1° Espèce de pied-droit ou pilastre d'angle sculpté sur deux faces; la face latérale, toute mutilée, laisse apercevoir une portion de feuille de vigne.

» 2° Chapiteau-pilastre ou partie supérieure d'un petit autel.

» 3° Corniche composée d'un talon taillé en rais de cœur; une bande de denticules plus large que haute, surmontée d'une grande doucine taillée de feuilles à refends, et terminée par un gros filet ou listel.

» On remarque dans le *joint de lit de dessous* de ce fragment trois entailles à queue d'aronde, qui servaient probablement à placer des crampons de bronze, selon l'usage ancien.

» 4° Morceau d'architecture orné d'une grecque.

» Un pareil fragment se voit sous l'escalier du musée. Ces deux morceaux proviennent sans doute du même édifice; il serait convenable et utile de les réunir. »

A la suite de la description de ces fragments d'architecture, M. Caumont a donné la notice et le dessin des portions restantes du tombeau de saint Andoche, qui était à Saulieu, déposées dans l'atelier d'un marbrier de Dijon.

« Ce tombeau, en marbre blanc d'Italie, était aussi connu à Saulieu sous le nom de Saint-Mauret; il se voyait à l'église collégiale de Saulieu, dans une crypte. Dom Plancher, 2e volume, page 521, dit : « Ce tombeau est le plus ancien qu'on ait vu de cette façon en Bourgogne. »

» Par suite d'un acte de vandalisme, ce tombeau a été vendu, il y a une quarantaine d'années, entre 1800 et 1806, moyennant seulement 250 fr., par un sieur Rouhette, huissier à Saulieu, au sieur Palluet, marbrier-entrepreneur à Dijon, qui a fait débiter à la scie ce tombeau de marbre blanc. Une partie a servi à faire le tabernacle de l'autel de la Vierge, à la cathédrale, sous l'administration de M. Girarde, alors curé de la paroisse Saint-Benigne. Une autre partie a servi à faire des cheminées de placage. Le sieur Palluet a vendu son fonds de marbrerie au sieur Jobard, qui a continué à faire débiter à la scie des morceaux de ce tombeau, pour faire également des cheminées : il y a encore plus de cinquante morceaux dans la cour du sieur Jobard. M. Caumont donne l'esquisse des principaux, à l'aide desquels il a figuré le plan et l'élévation du tombeau. L'élévation est conforme à la gravure donnée par Dom Plancher, à l'exception des extrémités, qui sont arrondies, et non pas carrément à angles droits, comme dans la figure de Dom Plancher.

» On voit par bout le monogramme du Christ à la manière antique, formé par le

X et le P grecs entrelacés, placé entre l'alpha, *principium*, et l'oméga, *finis*. On remarque également des parties de la frise ou bordure de pampres et de raisins, des figures allégoriques, un cerf, un coq, etc., qui régnaient et ornaient le pourtour de ce tombeau. »

Pour compléter ce qui a rapport au tombeau de saint Andoche, nous devons mentionner le plan des cryptes (1) de l'église de Saulieu, adressé à la Commission par M LALLEMANT, curé du canton.

M. *Nodot*, correspondant à Semur, à l'occasion des vases funéraires trouvés dans l'emplacement de l'hôpital de cette ville, a écrit pour annoncer qu'il suppose que ces vases indiquent la place où reposaient les cendres des fondateurs de la ville de Semur.

M. *Garnier* vous a lu une partie de son travail sur le château de Talant. Il vous a communiqué le résultat de ses recherches sur les noms de Sainte-Marguerite et Sainte-Catherine, donnés alternativement à deux rues du faubourg Saint-Nicolas, par suite d'une erreur qui occasionerait une confusion inextricable, si M. Garnier, en recourant aux anciens titres et aux plans de la ville, par Beaurain, 1710, 1770; par Mikel, 1759; par notre collègue M. Mouzin-Gérardot, n'avait prouvé que la rue qui porte aujourd'hui le nom de Sainte-Marguerite a porté jusqu'en 1800 le nom de Sainte-Catherine, et *vice versâ*, ce qui dissipe la confusion signalée plus haut.

M. *Charles Dubois*, associé correspondant, vous a adressé, à la séance du 2 mars 1847, une note sur un tombeau gallo-romain et sur d'autres objets antiques découverts à Mantoche près Gray; à cette note étaient joints les dessins de ces objets.

M. *Coutant*, l'un de vos correspondants les plus actifs, vous a entretenu des différentes substructions qu'il a découvertes à Lantune, *Landunum;* il vous a donné les plans et dessins d'un temple dont il a retrouvé les ruines. Il a découvert un conduit en pierre de huit mètres de longueur, aboutissant à une cave dans la-

(1) M. T. Grisell a donné une notice sur la crypte de la chapelle de Westminster, commencée en 1292 et achevée en 1354. Elle fut transformée pendant un temps en salle à manger pour le speaker (président de la chambre des communes). *Nouvelle Revue encyclopédique*, 1846, n° 7, novembre, p. 120.

L'église fondée à Cologne par Hildebold était un édifice avec chapelles souterraines et trois tours. *Revue britannique*, 1846, VI-261.

Les premiers chrétiens construisaient leurs églises sur la tombe d'un saint ou d'un martyr. *Ouvr. cit.*, p. 266.

Dans les églises, le côté du nord est celui des évangélistes, qui ont exprimé simplement la vérité; le côté sud est celui des prophètes, qui ont revêtu la vérité de figures et d'images orientales. *Ouvr. cit.*, p. 271.

quelle a été trouvée une amphore. Un des murs de cette cave, résonnant au choc, a été ouvert; par cette ouverture on est arrivé dans un aqueduc d'un mètre d'élévation.

Dans ces fouilles on a trouvé un polybatoire d'argent parfaitement conservé, un stylet à écrire, des fragments d'ornement, une statuette en pierre, plusieurs médailles. Le plan du plateau de Landunum, extrait du cadastre, se trouve joint aux recherches de M. Coutant; et la somme de mille francs, accordée par M. le Ministre de l'intérieur pour faire des fouilles sur cet emplacement, contribuera sans contredit à faire faire des découvertes qui compléteront tout ce qui est relatif à cette ancienne ville.

M. *Vallot* a lu une note relative à un bas-relief placé sur la façade d'une maison à Messigny. Ce bas-relief représente la légende de saint Eloi (1) ferrant la jambe détachée d'un cheval, et remise en place après l'opération; il rappelle le tombeau d'un seigneur de Saulx, les médaillons des douze Apôtres, et un ancien tableau, placés dans l'église (2). Courtépée n'a parlé d'aucun de ces objets.

Le même membre a lu une note sur deux des figures allégoriques de la cathédrale de Chartres.

M. Didron, *Annales archéologiques*, 1847, t. VI, p. 49, a représenté le porche nord de la cathédrale de Chartres; et sur la même planche il donne la figure de la première et de la dernière des quatorze statues placées dans les niches du cordon extérieur de la voussure de la porte.

Les mutilations auxquelles ces deux statues ont été exposées, la disparition de leurs noms, rendent difficile la connaissance du caractère de ces statues: aussi M. Didron se contente-t-il de les décrire dans l'état où elles se trouvent, et pense que la première statue représente la Vertu.

A cette occasion, M. Vallot croit que cette première statue doit représenter la Sagesse. Il en tire la preuve des passages suivants de l'Ecclésiastique:

Toute sagesse vient de Dieu. Ch. I, v. 1.

Elle ouvrira la bouche dans les églises du Très-Haut, et en chantera les louanges. Ch. XXIV, v. 2.

Elle s'est élevée, à Cadès, comme le palmier; et à Jéricho, comme un champ de rosiers. Ibid., v. 18.

Les roses épanouies sur le bouclier, et le rosier qui tapisse de ses feuilles, de

(1) Une autre légende attribue le même miracle à Jésus-Christ, qui avait pris la figure d'un maréchal-ferrant.

(2) M. Garnier a signalé les jolies peintures sur les parois de l'intérieur de la chaire à prêcher.

ses boutons et de ses fleurs la console sur laquelle posent les pieds de la statue, ne laissent aucun doute sur le caractère de cette statue.

Si l'on se rappelle, en outre, que beaucoup d'églises ont été élevées à la Sagesse éternelle, personnifiée sous le nom de sainte Sophie, on aura une nouvelle confirmation de cette opinion sur la première statue du porche nord de la cathédrale de Chartres.

M. Didron, p. 57, appellerait Religion la quatorzième figure mutilée, et sans nom comme la première et plusieurs des intermédiaires. « Cette dernière figure, dit-il, a les pieds posés sur un support sculpté d'un dragon ailé, attribut du vice et personnification du Démon. La statue tient de la main gauche un large bouclier sur lequel est également sculpté un dragon ailé, et de la main droite elle tient l'étendard de la victoire. »

D'après cette description, dit M. Vallot, il est aisé de voir que cette statue représente la Vérité. Le monstre, c'est-à-dire l'Erreur ou le Mensonge, reflété par le bouclier, est anéanti; et la Vérité triomphe, ainsi que le démontrent une foule d'allégories analogues, et l'opinion d'après laquelle, au Moyen Age, on croyait que les monstres étaient terrassés par le miroir (1) qui réfléchissait leurs images. Cette opinion était une suite de l'idée attachée à la tête de Méduse.

Au surplus, M. Didron, p. 51, fait espérer qu'à l'aide des textes puisés à la source même du Moyen Age, Mme Félicie d'Aysac, dame de la maison royale de Saint-Denis, ne désespère pas de rétablir les inscriptions qui ont disparu, et de donner aux cinq statues indécises leurs véritables noms. M. V. a proposé l'explication de la première et de la quatorzième; les quatrième et cinquième statues ont rapport, l'une à la prière, l'autre à l'hommage; il ne parle pas de la dixième.

M. *Vallot* a lu un fragment de son manuscrit intitulé : *Promenade à Dijon*, ouvrage dans lequel il a réuni tout ce qui a rapport à Dijon ancien et moderne. Il signale le véritable cours de Suzon, et rectifie l'explication de la carte jointe à la *Dissertation sur l'Origine de Dijon* (par M. Legouz de Gerland). L'auteur de la carte représente Suzon traversant tout entier le Castrum; tandis qu'il est bien connu que le cours naturel de cette rivière est au bas de la rue des Forges, et qu'une dérivation prise sur la rive gauche, dans un point inconnu aujourd'hui du vieux Suzon, entrait dans le Castrum par la Porte-aux-Lions, se dirigeait au levant, faisait tourner un moulin dont on a retrouvé les vestiges en creusant les fondations de la salle de spectacle : c'est celui dont parle Grégoire de Tours. L'eau coulait ensuite dans la direction du midi, pour sortir près de l'hôtel Latrémouille, remplacé par le Collége des jésuites, aujourd'hui l'Ecole de droit, l'Ecole normale, etc. Une baie placée dans le mur d'enceinte, au point où aboutissait la rue

(1) Le miroir est le symbole de la vérité.

des Singes à son croisement avec le prolongement des rues Buffon et du Petit-Potet, permettait à l'eau de sortir pour se répandre en flaque et rejoindre les fontenils du faubourg Saint-Pierre. A cette époque, le Palais des ducs était dans le vicomté, sur l'emplacement du Palais de justice actuel, de la Conciergerie, et du Tribunal de première instance.

Après les deux incendies de 1137 et 1227, l'enceinte de Dijon fut agrandie, et la prise d'eau qui entrait au Castrum était située trop inférieurement pour fournir l'eau nécessaire à entourer la nouvelle enceinte : car cette prise d'eau devait avoir lieu dans le vieux Suzon, dans lequel coulait l'eau d'une source dont les vestiges se remarquent au nord d'un champ dans lequel a été cultivée, pendant le siècle dernier, l'asclépiade de Syrie, la ouette, *asclepias syriaca*, Linn., dont on voit encore aujourd'hui les vestiges dans ce champ. M. Gelot a écrit sur cette plante un mémoire inséré parmi ceux de *l'Académie de Dijon*, 1769, tom. I, p. 367.

On commença à travailler à la nouvelle enceinte en 1357, sous les ordres de Jeanne de Boulogne; en 1371 on construisit à neuf les murs et les remparts qui formaient l'enceinte de la ville; en 1439 et 1443 on rétablit les murs, on y ajouta la plus grande partie des tours, et l'on releva de fond en comble celle de la Porte au Comte, bâtie d'abord en 1137, et que nous avons vu détruire en 1801.

A raison de l'agrandissement de l'enceinte de la ville, on fut obligé de supprimer la prise d'eau qui se rendait au Castrum, et d'en établir une autre à un point plus élevé, situé entre Saint-Martin et le chemin de Fontaine dit *Ruelle de Saint-Martin*. On fut obligé de couper la rive gauche escarpée, afin de construire un lit nouveau pour amener l'eau sous la Tour aux Anes; et, afin de remplacer le moulin du Castrum, en 1393, on construisit le moulin qui était devant le vieux Clairvaux, et dont les restes de la roue ont encore été vus, il y a juste un siècle, par l'ingénieur Antoine, auteur de la *Navigation de Bourgogne*, 1774, tom. I, p. 147; ouvrage dont le second volume n'a pas été publié.

Ce moulin, qui existait encore en 1739, s'appelait alors le Moulin du sieur Millot. Sur son emplacement a été construite la maison n° 9, place Suzon. Les eaux du sous-biez tombaient alors dans le thalweg de Suzon, derrière l'église des Jacobins, aujourd'hui Marché du Nord. En 1402, la rue où était le moulin s'appelait rue de Suzon, et quelques années après elle prit le nom de rue de la Grande-Ecole.

Le nouveau lit creusé pour amener les eaux à Dijon les renvoyait à l'Ouche par trois points différents. Pour éviter l'inondation, on pratiqua, bien au-dessous de Saint-Martin, dans l'endroit où il existe actuellement, un déchargeoir qui conduit l'eau surabondante au pâquier de Bray. Le nouveau cours amené à la Tour aux Anes fut alors partagé en trois branches : l'eau de celle du milieu entrait dans la ville, et, après avoir fait tourner le moulin, elle se rendait dans le lit naturel

de Suzon. Plus tard un second moulin fut construit près la place du Morimont, et mis en jeu par les eaux de Suzon augmentées de celles des fontaines de Raines, passant sous la tour de même nom.

Le bras oriental tournait autour des murs de la ville, et allait rejoindre le fontenil de la porte Saint-Pierre pour se rendre à l'Ouche, au pied du rempart.

Le bras occidental coulait également au pied des murs, et se joignait à la fontaine de Raines, pour s'introduire dans la ville par la tour de Raines, et se rendre à l'Ouche par la tour de Guise.

Après la mort de Charles-le-Téméraire, Louis XI fit construire le Château : alors l'eau du bras occidental servit à alimenter les fossés qui l'entouraient.

Plus tard, après le siége de Dijon par les Suisses, en 1513, le rasement des faubourgs Saint-Nicolas, Saint-Michel et Saint-Pierre, puis les travaux exécutés pour la défense de la ville, d'après les ordres de la Trémouille, amenèrent de nouveaux changements. La construction des bastions, des chemins couverts, modifièrent la direction du bras oriental de Suzon. On peut en dire autant des travaux qui s'exécutent actuellement dans le cours de Suzon, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de la ville.

Les changements successifs opérés sur le sol de Dijon font disparaître toutes ces anciennes dispositions. Pour en conserver le souvenir, nous avons cru devoir signaler les détails précédents, afin de faire connaître l'état ancien et moderne de Suzon, dont le bras qui se dirigeait circulairement à l'est est remplacé par la corde de l'arc, dont le commencement est dans le jardin du sieur Létalnet, pépiniériste, et la fin près de l'origine de la rue de Montmusard.

Nous n'avons pas parlé de la canalisation et du redressement d'une partie du cours souterrain de Suzon qui traverse la ville : les travaux qui s'exécutent actuellement les font suffisamment connaître par les plans et devis dressés par les ingénieurs.

A l'occasion de l'acrostiche latin mentionné comme *amulette fébrifuge*, p. LXI, tom. II, M. Vallot a signalé le récit suivant :

« Dans la province de Fernambouc, dit M. Gardner, on emploie deux singuliers moyens pour guérir les morsures des serpents : le premier est de faire boire au malade du rhum jusqu'à ce qu'il tombe dans une profonde ivresse ; le second est plus extraordinaire encore : on écrit sur cinq lambeaux de papier, que l'on fait avaler successivement au patient, ces cinq lignes d'un acrostiche latin :

S. A. T. O. R.
A. R. E. P. O.
T. E. N. E. T.
O. P. E. R. A.
R. O. T. A. S.

» Un paysan, ajoute M. Gardner, m'a affirmé qu'il avait lui-même éprouvé l'efficacité de cette singulière cure. » *Revue britannique*, 1847, tom. x, p. 48.

Duchoul était loin de penser que l'amulette qu'il signalait irait en Amérique guérir de la morsure des serpents.

A l'article de la colombe eucharistique mentionnée p. XLIII du tom. II, il faut joindre les additions suivantes :

« M. Violet-le-Duc, dans sa Notice sur l'église et la châsse de Saint-Thibault, village du canton de Vitteaux, arrondissement de Semur, parle d'une crosse en bois doré supportant une colombe à laquelle autrefois était suspendu le saint-sacrement. *Annales archéolog.* par M. Didron, 1847, tom. v, p. 192.

» Les ciboires du moyen âge avaient souvent la forme d'une colombe, d'où le nom de *columbarium*. Dès le commencement du Moyen Age ils furent suspendus à l'aide de cordons ou de chaînettes. Voy. *Mém. de la Société d'émulation de Cambrai*, tom. XX, 1845, p. 376. Les custodes en forme de tour étaient quelquefois surmontées d'une colombe, p. 377.

» Dans l'église de Solesme, le maître autel est surmonté par une énorme crosse toute brillante d'or; elle remplace le tabernacle. Au sommet, sous un petit dais en forme de cloche, est suspendue une colombe en argent creuse et renfermant les hosties consacrées; on l'abaisse sur l'autel par le moyen d'un cordon caché dans l'intérieur de la crosse. Cet usage n'est point particulier à l'église de Solesme: il existait jadis dans plusieurs autres, notamment à la collégiale de Saint-Pierre du Mans. » *Mém. de l'Acad. royale des sciences, arts et belles lettres de Caen*, 1840, p. 140.

Au signalement du dextrochère placé sur le cordon du Château, *p.* XLVII *du tom.* II, il faut ajouter la note suivante :

« Les Imérétiens, qui construisirent le château de Khotévi, ont fait graver leurs mains sur le dessus de la porte d'entrée, avec les initiales B et G. Cet usage est assez général dans les vallées de l'Iméritie : car j'ai vu, dit M. Dubois de Montpéreux, plusieurs de ces mains peintes ou sculptées sur les meurtrières des tours de Ghébi, ou sur la porte de l'église d'Outséré. *Voyage autour du Caucase*, 1839, *tom.* II, *p.* 375. A Gorisdjevari, on voit une main de fer et des fers de chevaux cloués sur la porte principale de l'église. *Tom.* III, *p.* 221.

M. *de Saint-Mémin* a donné lecture de la lettre que lui a adressée M. le maire de Dijon, en lui envoyant, pour le musée de la ville, les objets découverts à la fin de juillet dans les fouilles pratiquées, à la porte Saint-Nicolas, pour le redressement du cours de Suzon, et il a fait voir à la Commission ces mêmes objets, dont les uns sont en terre, et les autres en verre.

Ceux en terre, au nombre de trois, sont une espèce de creuset ébréché, et deux

petites urnes, sur le ventre de l'une desquelles existent six dépressions ovales concaves.

Ceux en verre, au nombre de quatre, sont :

1° Un flacon en verre bleu. Il a la forme d'un baril surmonté d'un col étroit avec une anse large et aplatie; on peut se faire une idée de cette anse en jetant les yeux sur celle représentée pl. XIII, fig. 14, des objets trouvés aux sources de la Seine. La portion renflée a cinq cercles en verre à chacune de ses extrémités.

2° Vase en verre blanc irisé, de la forme d'une sphère légèrement aplatie, surmonté d'un col évasé en cône renversé.

3° Vase en verre blanc, en forme de demi-sphère, à ouverture circulaire entourée d'un large rebord.

4 Vase en verre blanc tirant sur le vert, imitant pour la forme la soucoupe en bronze représentée pl. XVI, fig. 7, des objets trouvés aux sources de la Seine.

Dans la lettre se trouvait mentionnée la découverte de vingt- quatre squelettes placés dans toutes les directions.

Parmi les médailles trouvées dans ces fouilles, nous mentionnerons les suivantes :

Trois monnaies de Robert, savoir :

Rober. Dux. Burg:die. Croix patée, flanquée par la Lune et par le Soleil. ℞. Digenois doublis. Briquet flanqué du Soleil et de la Lune.

R. *Dux Burg:die.* Croix avec une rose. ℞. *Divionensis.*

R. *Dux Burg:die.* Briquet double. ℞. *Divionensis.*

Trois monnaies de Hugues et Eudes :

VGO *Dux Burg:die.* Croix. ℞. *Divionensis.*

VGO *Dux Burg:die.* Croix. ℞. Briquet.

Moneta ducis. ℞. Illisible.

Jeton. Lud. XIIII D. G. Fr. et Nav. rex. Tête de Louis XIV. ℞. Wolf Laver rech pfennin. N. B. Armoiries de France.

M. *Lacordaire* a donné le plan des restes de deux caveaux funéraires, aux environs desquels ont été trouvés les squelettes et les objets décrits ci-dessus.

Dans l'une des dernières séances de la Commission, M. le Président a donné communication d'une lettre qui lui a été adressée par M. de Caumont, directeur de la Société française pour la conservation des monuments. Cette lettre a pour but d'annoncer à la Commission des Antiquités que la Société française a choisi Dijon pour la tenue des séances du Congrès archéologique annuel qui aura lieu en 1848. Ce choix, qui remplit le vœu de la Commission, ne peut que donner une nouvelle impulsion à ses travaux, en provoquant des discussions archéologiques,

et la solution de questions qui intéressent particulièrement l'histoire et les arts en Bourgogne.

§ II.

DONS FAITS A LA COMMISSION.

Des dons nombreux ont été faits à la Commission, soit par ses membres, soit par plusieurs personnes étrangères à la société.

M. *Vienne*, correspondant, a donné les pièces suivantes :

Jeton de *E. Joly, conseiller maître des Comptes, vicomte mayeur de Dijon.* ℞. Sic recta et candida virtus. 1605.

Gastonus V. D., usufruitier de la principauté de Dombes. ℞. Double tournois. 1643.

Imperator Constantinus.... ℞. Soli invicto comiti (1).

Monnaie de Prusse, en offrant les armoiries avec la légende F. G. BOR. REX. PR. SUP. NOVIC. ET VAL. Cr. 4. ℞. Une croix patée avec la légende SUUM 1790 CUIQUE.

Monnaie de France : L. XIIII, roi de France et de Navarre. ℞. Liard de France.

Monnaies de Charles II, duc de Mantoue, né en 1629, mort en 1665.

Marc-Aurèle, bronze romain. ℞. illisible. Victoire debout.

Louis XV : Lud. XV. D. g. Fr. et Nav. rex. ℞. Sit nom. Dom. benedictum. 1739. Monnaie frappée à Dijon.

Monnaie de Genève : Geneva civitas. 1550. ℞. Post tenebras lux.

Jeton : Figure debout portant un trident? Manteau enflé par le vent. EC IGNI N. Exergue H K. ℞. Quadrupède. NI..... EXPLORAT. Exergue HANS KRAV.

Louis XIIII : Lov. le Grand, roi de France. Sa tête. ℞. Dat fructus datque coronas. Soleil dardant ses rayons sur un arbre. Exergue. Ordre des guerres par apel in[a].

M. *Garnier*, M. T., a fait don :

D'un petit bronze de Victorinus Pater. ℞. Virtus aug. Figure militaire debout;

(1) A l'occasion de cette légende, nous ne pouvons nous dispenser de rapporter l'observation suivante : « *Soli invicto*, dit M. E. Cartier, peut signifier *au Soleil invincible*, ou *au Seul invincible*. Nous ignorons si la gravité des savants leur a permis de remarquer ce jeu de mots qui se retrouve sur plusieurs monnaies. S'ils nient le calembourg, ils admettront au moins une allusion au mérite de l'Empereur. Cette flatterie n'est pas rare dans l'Histoire. » *Annal. archéolog., par M. Didron, tom.* VII, *p.* 78.

Et des objets suivants, trouvés à [illegible], ancienne commanderie des templiers, qui lui ont été donnés par M. [illegible] de Servigny :

Cassolette en bronze.

Pommeau d'épée.

Clef en fer;

Rosette de mors de cheval, du temps d'Henri II, trouvée à Auvillars :

Quatre médailles trouvées à Saulieu :

Douzain d'Henri III.

Louis XIIII, argent : Ludo. XIIII D. g. Fr. et Nav. rex. 1700. R. Domine salvum *fac regem. Sceptre* et *main de justice* en sautoir, accostés de trois fleurs de lis et *d'une couronne.*

Tetricus père, petit bronze; légende du revers illisible.

Jeton portant la date de 1555. Marchand assis à son abaque et calculant avec des *jetons*. R. Alphabet *ordinaire.*

M. *de Fontenay*, *Fragm. d'Hist. métallique*, p. 72, pl. V, fig. 1, a représenté un *jeton analogue.*

M. *Larché*, A. R., a donné les objets suivants :

Médaille *en bronze* frappée à l'occasion de la régence future du duc de Nemours.

Médaille grecque en or, ayant servi d'ornement à une femme d'Orient, comme le prouve l'ouverture par laquelle passait le cordon qui la soutenait.

Cette médaille représente la vierge Marie posant la main sur la tête de l'empereur; l'inscription est en lettres grecques, *Thei despotes romano.* R. Le Christ au nimbe croisé, la main posée sur le livre de l'Evangile, et assis sur un divan. L'inscription, en lettres grecques, est *Jesus Christus rex regnantium.*

Petite campène à mettre au cou du bétail.

Ancien piton.

Crochet dont la plaque porte une tête d'ange.

Dé à coudre en bronze couvert de patine, trouvé à Magny-sur-Tille.

Ancienne tabatière en fer, dans laquelle se trouve la râpe à réduire en poudre le tabac. Cette tabatière date des premiers temps où s'introduisit la mode de priser.

M. Sirand, *Journ. d'Agricul., Sciences, Lettres et Arts du département de l'Ain*, 184[illegible], p. 219-222, parle de plusieurs *râpes à tabac* de formes variées, et qui, au lieu de s'ouvrir par une charnière, comme dans celle donnée par M. Larché, s'ou-

vraient sur un pivot. On fabriquait ces boîtes à râpe en métal, en bois, etc.; mais la râpe était toujours en métal.

M. *Dumont*, médecin à Mirebeau, a adressé à la Commission deux médailles :

Denier d'argent de Vespasien : VESPASIANUS AVG. IMP. CÆSAR. ℞. Figure assise, avec la légende PON. MAX. TR. P. COS. III.

Jeton (1) de Nuremberg portant une tête casquée avec la légende HANS CRAWINCKEL IN NUR. ℞. Croix dans un entourage formé par la superposition d'un triangle à angles aigus et d'un triangle à angles arrondis, avec la légende GOTT ALLEIN DIE EHRE SEI.

M. *Sirdey*, propriétaire à Flacey, a donné une pièce de monnaie de Soleure, trouvée sur le territoire de Flacey, par suite du séjour des troupes alliées en 1814 et 1815.

M. le *comte d'Audiffret* a donné plusieurs médailles romaines et une virole fruste, qu'il a reçues d'un percepteur des environs de Nuits, où ces objets ont été trouvés.

Parmi ces médailles se trouvent :

Antoninus Aug. Pius. ℞. Statue portant de la gauche une corne d'abondance, de la droite un objet indéchiffrable.

Philippus Augustus (Auguste père). ℞. Cerf avec la légende SECULARES AUG.

Constantinus Augustus. ℞. Même inscription au centre. Couronne d'olivier entourant VOT. XX.

Gallienius Aug. ℞. Cérès posée sur un soc de charrue, et tenant de la main gauche un paquet d'épis. FORTUNA REDUX.

Posthume le père.

Deux médailles illisibles.

M. *Meunier*, M. T., a fait don d'une médaille d'argent du Bas-Empire, appartenant à Philippe le père, trouvée sur le territoire de Licey-sur-Vingeanne;

Et d'une petite hache en schiste micacé, ou micaschiste quartzeux, offrant sur une des faces diverses fractures qui la rendent irrégulière.

M. *Rossignol*, M. T., fait don d'une médaille gauloise d'argent de la troisième époque, trouvée dans le département des Vosges.

(1) Les liards à compter, portant *Rechen pfening*, sont, dit M. de Fontenay, *Fragm. d'Hist. mét.*, p. 9, 121, 122, 218, *pl.* XVIII, *fig.* 12, avec le nom ou du graveur ou du fondeur, ou quelquefois de la ville. Hans Laufer est le grand fabricant sous Louis XIII, Krawinckel, petite ville de Saxe, est quelquefois nom propre du fondeur originaire de cette ville.

Cette note explique les *Rechen pfening* mentionnés, *Mém. de la Commission*, tom. II, *p.* XXV, XXXIV, LII, 297.

M. *Dumay*, M. T., a donné à la Commission les objets suivants, qui lui ont été adressés par M. Renaudot, pharmacien à Ancy-le-Franc.

Mâchoire inférieure d'adulte, dont les dents incisives sont verdies par l'oxyde de cuivre.

Fibules, bracelets en bronze, dont un présente à sa surface des hémisphères réunis pour imiter des perles. Voyez ci-dessus, p. III.

M. *de Vesvrotte*, M. T., a offert à la Commission, de la part de M. Delachadenède, douze médailles romaines, dont sept moyen bronze et cinq petit bronze, trouvées au Magny.

M. *Baudot* (Henri), M. T., a donné à la Commission onze médailles romaines, dont huit moyen bronze, et trois petit bronze, trouvées dans les fouilles pour le chemin de fer, à la porte d'Ouche.

M. *de Saint-Seine*, M. T., a fait don d'une petite statuette en bronze trouvée à Brazey-en-Plaine, et représentant un guerrier romain demi-nu, le casque en tête, un pagne autour des reins, des bottes à revers ornés. Cette statuette a beaucoup de rapports avec celle signalée par M. Baudot, p. LII, vol. II.

M. *Carré*, correspondant, donne une statuette en bronze dont le bas des jambes est brisé. Cette statuette paraît d'une époque récente.

M. *Protat*, M. C., a fait don des quatre objets décrits p. IV.

M. *Quirin* père a donné à la Commission une statuette en albâtre, fruste, représentant une femme appuyée de la main gauche sur une bêche, et tenant de la droite une petite église ou une chapelle.

Cette statuette, dont la tête n'existe plus, est pareille à celles qui se fabriquent dans ce genre à Nuremberg. Elle a tous les caractères d'origine allemande. Il serait difficile d'assigner l'époque de sa fabrication. A la première vue, on croirait cette statuette du XVI^e^ siècle, et représentant la fondatrice d'une église ou d'un couvent.

M. *Vionnois*, correspondant à Montpellier, a donné un plâtre en relief, représentant la portion du sol du Charollais sur laquelle a été construit le canal du centre. Cet ouvrage est dû à M. son père, ingénieur des ponts et chaussées.

M. *de Montagu*, A. C., a fait don d'un moulage en plâtre du vase en terre trouvé aux environs d'Autun, et qu'il possède depuis dix-huit ans. Ce vase, du III^e^ ou du IV^e^ siècle, porte des dessins de croix et l'inscription J.-C. Il servait sans doute dans les agapes, ou peut-être dans la communion sous les deux espèces. Ce vase est déjà mentionné dans plusieurs recueils.

M. *Lacordaire*, M. T., a donné quatre empreintes en cire d'un cachet portant CHERUPER P. R. T. PHL., trouvé dans l'emplacement du château de Seurre.

M. *Baudot* (Henri), M. T., a donné l'empreinte en cire du sceau de l'abbesse du couvent des Carmelites de Semur.

M. *Caumont*, M. T., a fait don d'un dessin à l'estompe représentant un fragment de marbre blanc qui se trouve à Dampierre-en-Morvan, canton de Précy, chez M. le curé de Dampierre. Ce morceau de marbre provient de Moutier-Saint-Jean. Le dessin offre deux hommes dans une nef. La portion d'inscription qui subsiste permet de lire : ODRUM † inclusus est tum *axatur* ad æquo.

M. *Vallot*, M. T., a fait don d'une médaille bien conservée d'un duc de Bouillon : Henr. de la Tour d. Bullionæus, 1613. ℞. Sup. princeps Sedenensis.

§ III.

OUVRAGES IMPRIMÉS ADRESSÉS A LA COMMISSION.

Mémoires de la Société de la Haute-Saône.

Catalogue des publications de la Société archéologique de Zurich.

Procès-verbal des délibérations du conseil général dans sa session de 1846.

Mémoires de la Société archéologique du midi de la France, tom. v, 6e et 7e livraisons.

Historique des sociétés scientifiques d'Autun, octobre 1846.

Vie et ouvrages du docteur Bard.
Châlon-sur-Saône, histoire et tableau populaires.
Bulletin monumental et liturgique de la ville de Lyon.
} Ces trois brochures sont par M. J. Bard.

Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône, 1844-1846, avec album grand in-folio.

Recherches historiques sur les libertés et les franchises de la ville de Châlon-sur-Saône, par M. Niepce, 1846.

Société d'émulation du département du Jura, année 1845.

Appendices du livre intitulé Découvertes dans la Troade et dans les traductions d'Homère, publié en 1840; par A.-F. Manduit, 1846.

Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, XIVe volume de la Commission, 2e et 3e livraisons 1845.

Bulletin de la Société archéologique de Sens.

Mémoire sur quelques Monnaies champenoises du moyen âge et sur une Charte du XII^e^ siècle, au bas de laquelle est attaché un denier de Troyes; par Emile Jolibois, correspondant.

Saint-Remi de Reims : Dalles du XIII^e^ siècle; 1847, in-folio, par M. Vionnois.

Histoire de l'antique cité d'Autun, par Edme Thomas, illustrée et annotée; Autun, 1846.

Mémoires de la Société Eduenne, 1845.

Observations sur quelques points de numismatique gauloise. Médaille de Q. Doci; par M. A. Barthélemy, 1846.

Explications de quelques monnaies baronales inédites; par M. A. Barthélemy, 1846.

Remarques pouvant servir d'éclaircissements historiques, géographiques, et même linguistiques; par M. Joanne.

Fragments d'Histoire métallique; par J. de Fontenay, membre de plusieurs sociétés savantes, 1847.

Mémoires et documents, publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, tom. IV, 1845.

Mémoires de l'Académie royale des sciences, arts et belles lettres de Dijon, 1845, 1846.

Notice relative à Dannemoine, par M. Lemaistre, correspondant à Tonnerre, lequel a ajouté plusieurs notes manuscrites à cet exemplaire.

Dissertation sur de nouveaux documents trouvés dans les archives du département du Nord, concernant l'église de Brou, depuis 1505 jusqu'en 1527; par M. J.-C. Dufay, 1847.

Congrès archéologique de France. Séances générales tenues à Metz, à Trèves, à Autun, à Châlon, et à Lyon, en 1846, par la Société française pour la conservation des monuments historiques; in-8°.

Description d'un tombeau gallo-romain découvert à Mantoche (Haute-Saône), par M. P. Marnotte, architecte à Besançon.

La Commission reçoit, à titre d'abonnement :

Les Annales archéologiques, par M. Didron;

Et le Bulletin monumental, par M. de Caumont.

§ IV.

NOMINATIONS.

La Commission s'est adjoint :

Comme membre honoraire, M. SAUNAC, membre de la Chambre des Députés ;

Comme membres titulaires : MM. BLIN, architecte;
MOREAU, sculpteur;
Et BIZOUARD;

Comme associés résidants : MM. JOSSELIN;
LEMAIRE-CHARLUT, architecte;
Et LARCHÉ;

Comme correspondants : MM. NIEPCE, président de la Société archéologique de Châlon-sur-Saône;
MANNERT, percepteur à Saint-Seine-en-Montagne;
PISSIER, d.-m., aux Riceys.

Le Secrétaire de la Commission,
VALLOT, D.-M.

NOTES RELATIVES AU COMPTE RENDU DE 1845 A 1846,

Tome II *des Mémoires.*

P. LI, ligne antépénult. : Soli invicto. Voyez ci-dessus, pag. XIII (1).

P. LI. 4° Jeton de la Sainte-Chapelle de Dijon. Capella Sancta Divionen. *Frag. d'Hist. met., par J. de Fontenay, p.* 183, *pl.* V, *fig.* 5. Le même auteur décrit et figure, *p.* 236, *pl.* XXIII, *fig.* 11, une médaille de la façade de la Chambre des Comptes de Dijon; et *p.* 241, *pl.* XXIV, *n°* 3, la médaille de l'Académie de Dijon, dont la description est prise dans les *Mém. de l'Acad. de Dijon*, 1769, *p.* XXVI-XXVII.

P. LIII. Médaille de saint Benoît. *Fragm. d'Hist. métall., par J. de Fontenay*, 1847, *p.* 33-38, *pl.* I, *fig.* 1; *p.* 258-299. M. de Fontenay explique les sigles : C. S. P. B. placés dans les intervalles des croisillons, par : *Christus Sit Perpetuò Benedictus.* Ne signifieraient-ils pas plutôt : *Crux Sancti Patris Benedicti?*

COMPTE RENDU

DES TRAVAUX

DE LA

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

DES ANTIQUITÉS

DE LA CÔTE-D'OR,

du 14 août 1847 au 14 août 1848.

MESSIEURS,

LA Commission départementale des Antiquités de la Côte-d'Or, fidèle à ses traditions, se fait rendre compte chaque année de ses travaux. Pour me conformer à cet usage, je me fais un devoir de m'acquitter de ce soin, confié au secrétaire. Si le compte rendu de cette année ne présentait pas le même intérêt que celui des années précédentes, la Commission trouverait son excuse dans les préoccupations occasionées par les évènements qui viennent de s'accomplir.

Pour établir un certain ordre dans notre travail, nous le diviserons en plusieurs paragraphes ayant chacun un titre distinct.

§ I.

COMMUNICATIONS.

Le compte rendu de l'année précédente a déjà parlé des fouilles faites pendant

les dernières années sur le plateau de Landunum (p. VI). Depuis, de nouvelles fouilles, exécutées sous la direction de M. *Coutant*, M. C., ont mis au jour des substructions nombreuses, et ont fait découvrir divers objets curieux, qui annoncent l'importance de cette localité à une époque à la vérité incertaine. Dans l'espérance de rencontrer quelques renseignements qui mettraient sur la voie pour reconnaître ce qu'était jadis Landunum, un plan du plateau a été relevé. Ce plan, fait avec le plus grand soin et la plus grande exactitude, est d'une dimension suffisante pour donner la facilité d'indiquer chaque point sur lequel ont été faites jusqu'à ce jour et seront faites successivement des découvertes par suite des fouilles exécutées sous l'inspection de la Commission, à laquelle le gouvernement a alloué des fonds pour cet objet.

M. *Garnier*, M. T., vous a donné lecture de la première partie d'un choix de lettres composant la correspondance de la mairie de Dijon avec les ducs de Bourgogne, les rois de France, les princes, ministres, et autres personnages du XV^e^ au XVIII^e^ siècle. Dans cette première partie, qui s'arrête à la réunion du duché à la France, cette correspondance a tour-à-tour fait passer sous vos yeux les principaux actes de la politique de Jean-sans-Peur, Philippe-le-Bon, Charles-le-Téméraire, leurs femmes et leurs ministres. Avec Jean-sans-Peur, vous avez assisté aux états-généraux de 1412, aux troubles des Armagnacs, et aux guerres d'invasion dont la Bourgogne fut le théâtre. Elle vous a montré Philippe-le-Bon signant de la même plume le traité d'annexion du Luxembourg à ses états, et une requête aux magistrats en faveur de son barbier-chirurgien. Vous avez entendu le récit, qu'il adressa dix ans plus tard aux habitants de Dijon, de sa campagne contre les Gantois révoltés, et de sa victoire de Gavre.

Les lettres concernant le règne de son fils ne sont pas les moins curieuses. Après les récits du combat de Bussy, sur lequel nos historiens sont restés muets, et de ce fameux siége de Neuss-sur-le-Rhin, entrepris par Charles en présence de toute l'Allemagne, sont venus l'invasion de la Normandie, la conquête de la Lorraine, Grantson, Morat, puis Nancy, racontés par Charles lui-même ou ses officiers. Enfin cette partie de la communication de M. Garnier est close par la lettre que Louis XI envoie aux Dijonnais après la mort du duc Charles, pour les inviter à ne se *mettre sous autre main fors que en la sienne, voulant garder le droit de sa fillole en toute façon comme le sien propre*.

Dans le cours de la discussion à laquelle la lecture de cette correspondance a donné lieu, M. *Dumay*, M. T., a fait remarquer que c'est une question fort controversée entre les publicistes que de savoir si la réunion du duché de Bourgogne à la couronne de France, à la mort de Philippe de Rouvres en 1361, a eu lieu à titre de retour ou à titre d'hérédité. Dans un procès jugé par la cour d'appel de Dijon le

26 juillet 1837 entre l'état ou ses ayants-cause et la commune de Beaumont-sur-Grosne, à laquelle les Ducs de la première race avaient accordé des droits de chauffage dans une de leurs forêts, il a soutenu que c'est à ce dernier titre que la réunion s'était opérée; et que par suite l'état était obligé d'exécuter la concession faite par les ducs ses auteurs, sans pouvoir exciper de l'ordonnance de 1669, qui n'avait pu abolir les usages en bois que dans les forêts de l'ancien domaine de la couronne, le seul inaliénable de toute ancienneté. Il s'est appuyé, pour soutenir cette thèse, d'une dissertation de l'avocat Husson en faveur de la seigneurie de Montbard, insérée à la fin des traités de Duplessis sur la coutume de Paris, et dans laquelle ce jurisconsulte donne les raisons qui ont engagé le roi Jean à se prévaloir plutôt du titre d'hérédité que de celui de reversibilité.

M. *Baudot* (Henri), M. T., a lu une notice sur une bague antique de bronze dont il a présenté le dessin. Le chaton de cette bague a la forme de semelle de chaussure; il est gravé en creux pour représenter la colombe et le monogramme du Christ. L'auteur pense que cette bague, d'une haute antiquité, qui pouvait servir de sceau, était une de celles dont les premiers chrétiens se servaient pour se reconnaître entre eux, et dont les images symboliques, empruntées à l'antiquité, étaient en même temps une sauvegarde contre les ennemis de leur foi.

M. *Amanton*, M. C., adresse un manuscrit sur l'*Histoire métallique des maires de Dijon*, pour servir à l'explication des gravures des jetons des maires de cette ville, données sans texte, en vingt planches, par feu son père.

M. *Rossignol*, M. T., a signalé à la Commission des découvertes faites à Essarois, près de la fontaine; et une autre découverte de tombeaux, de mosaïques entières et d'autres brisées, de sept à huit cents médailles frustes, allemandes, suisses et savoyardes, des XIV^e^ et XV^e^ siècles, faites dans le voisinage d'un chemin traversant un bois du territoire d'Essarois.

Le même membre parle de la destruction d'un tumulus à la proximité d'Essarois, sous lequel ont été trouvés des cadavres et des épées. Il rappelle qu'à Terre-Fondrée, dans le voisinage, près de la source du ruisseau, on a trouvé, ainsi qu'à Recey, des *ex-voto* et des mosaïques : d'où l'on doit conclure que ces localités ont été jadis occupées par les Romains.

M. *Meunier*, M. T., a signalé la découverte de statues et de fragments de substructions faite sur le territoire d'Essarois par le fermier de M^me^ Victorine de Chatenay. Parmi les inscriptions plus ou moins frustes, M. Meunier a lu : DEO APOLLINI FLACCUS.

Le même membre a remarqué, à la Doui de Terre-Fondrée, des fragments de murailles, des débris de statues faisant partie d'*ex voto*. Il y a vu également plusieurs médailles frustes appartenant au règne de Tibère.

M. *Chapluet* (Victor), M. R., a écrit à la Commission une lettre par laquelle il lui signale que, par suite de fouilles faites au château de Vantoux, on a découvert plusieurs boîtes de plomb renfermant chacune le cœur d'un des membres de la famille Berbisey, propriétaire de ce château, dont le dernier membre l'avait attaché comme apanage au premier président du parlement de Bourgogne.

M. *Mignard*, M. R., a lu une notice sur Alise, contenant la description de divers objets qu'il y a trouvés.

Les fragments d'architecture, acquis par la Commission (p. v), sont placés dans le passage de la cour d'honneur à la cour de Bar, hôtel de la mairie. A ces fragments est jointe une corniche donnée par M. Henri Baudot, président. Cette pierre a été retirée des fondations de l'ancien *Castrum*.

La description inexacte du portail occidental de l'église Saint-Michel de Dijon, terminé en 1537, donnée dans le *Bulletin monumental*, par M. Decaumont, t. XIV, p. 299, 300, a attiré l'attention de la Commission, qui n'a pu voir « la décoration toute païenne des portiques de cette église, » puisque les portiques sont aujourd'hui dépouillés des statues et des figures qui les décoraient jadis, et qu'il ne reste plus que le chapiteau formant la console qui supportait saint Michel terrassant le Diable.

On ne sait où l'auteur de la description a vu « Moïse, David, Ezéchiel, Isaïe, Baruch et Daniel, qui ont au-dessus de leurs têtes, dans une frise, Hercule terrassant le Dragon de Crète, et étouffant le Lion de Némée; le combat de David avec Goliath, faisant pendant à Lucrèce se donnant la mort. »

Pour rétablir la vérité, il est nécessaire de donner la description exacte et détaillée du chapiteau (1) formant console, avec une frise ornée, et dont nous avons parlé plus haut.

La frise du couronnement est supportée, à son extrémité nord, par un pilastre orné d'un bouclier sur lequel se trouve Prométhée. Entre ses pieds est une tête chevelue et barbue. Au-dessous du bouclier, un nœud soutient un encadrement de fruits entourant un bas-relief représentant un joli buste de jeune fille.

Cette frise est chargée d'arabesques, terminées les unes par des têtes d'oiseaux à long bec, les autres par des têtes de cheval, des têtes de griffons à corps écailleux, des têtes de bouc.

A côté du pilastre mentionné ci-dessus on voit une colonne terminée par un bouquet d'épis de froment, auxquels mordent deux oiseaux huppés. Une patte de chacun d'eux est enfoncée dans une corbeille de fruits placée sur la tête de deux génies ailés ayant chacun une main sur un crâne de cheval.

(1) Les épreuves du moulage de cette console, faites en 1843 par le sieur Jacquet, habile mouleur de Paris, et d'après la décision de la Commission, ont donné la plus grande facilité pour décrire en détail ce morceau remarquable de l'époque de la Renaissance. Une vue de cette console se trouve dans le *Moyen Age monumental et archéologique* publié par Hauser, XVI^e^ siècle.

Ce groupe repose sur un ornement servant de coiffure à une chimère.

Dans l'enfoncement est fouillée une statuette de l'abondance (1), supportée par un mascaron grimaçant, ou une tête d'ange pleurant.

Nous passons actuellement à l'examen des huit compartiments de la console :

I. Dans le premier est un autel orné de trophées militaires, contre lequel est appuyé un carquois rempli de flèches. Minerve tient de la main gauche, et dressée sur son épaule, une branche d'olivier; de sa main droite elle tient un flambeau allumé, dont elle paraît se servir pour mettre le feu aux attributs de la guerre.

II. Le deuxième compartiment est occupé par Apollon (2) tenant sa lyre de la main gauche, et appuyant sa droite sur un tronc d'arbre d'où sort le serpent Python.

III. Le troisième représente Vénus assise, la jambe gauche repliée, et retenue par les deux mains au-dessus du genou; l'Amour enfant, placé en face de sa mère, a l'air de tirer une flèche de son carquois.

IV. Dans le quatrième on voit Apollon avec son carquois sur l'épaule droite, et tenant un arc de la main gauche; à ses pieds est un tertre planté d'arbres abritant un lièvre gigantesque.

V. Le cinquième compartiment représente Judith plaçant la tête d'Holopherne dans le sac tenu par sa suivante.

VI. Dans le sixième est représenté le jugement de Salomon.

VII. On voit dans le septième un personnage barbu couvert d'un manteau, placé entre deux arbres derrière une barrière horizontale. A sa droite est un écusson chargé de trois coquilles, 2 et 1; à sa gauche est un chien (3) assis sur son derrière.

VIII. Enfin, le huitième contient deux personnages, un homme et une femme, séparés par un arbre. L'homme tient à la main une bêche (4), sur le fer de laquelle paraît être le signe U. La femme a l'air de faire une offrande à l'homme; de la main gauche elle tient un panier, de la droite un fruit. Au-dessus d'elle est représentée l'enceinte d'un cloître (5).

En continuant sur la droite, on voit dans l'enfoncement une figure d'enfant por-

(1) La vache d'abondance, mentionnée dans le Ramayana épopée indienne, qui prodigue toutes sortes de biens, pourrait être l'origine de la corne d'abondance. (*Revue des Deux-Mondes*, 1847, tom. XIX, p. 1014 [1].)

(2) Les catacombes de Rome sont couvertes de peintures dans lesquelles le Christ est représenté par l'aigle, le cerf, l'agneau, le poisson, quelquefois même par des personnages de la mythologie antique, comme Apollon ou Orphée. (*Hist. litt. de la France avant le* XII^e^ *siècle*, par J.-J. Ampère, 1840, tom. III, p. 439.) C'est dans ces catacombes que Hugues Sambin a copié les sujets des frises.

(3) Un membre a cru reconnaître un ours. Le personnage serait alors saint Eustache.

(4) La bêche figure dans la représentation de Jésus apparaissant à Madeleine après sa résurrection, et souvent appuyé sur une bêche. La bêche est l'attribut de saint Fiacre.

On donne le même attribut à Tobie, qui ensevelissait les morts.

(5) Il paraît difficile d'expliquer le sens de la réunion des figures de ce dernier compartiment, qui aurait l'air de se rapporter à la fondation d'un *monastère*. Serait-ce celui du *Bon-Pasteur*?

tant sa main gauche derrière sa tête, et appuyant sa main droite sur le genou de la jambe du même côté fléchie, et dont le pied repose sur une boule.

La colonne qui précède le pilastre du côté sud est terminée par des fleurons partant d'une coupe dont le pied recouvre deux jumeaux. Au-dessous du support des jumeaux est un génie grimaçant, se serrant les mains; ses cuisses sont velues.

Le pilastre du côté du sud porte un bouclier sur lequel est sculptée une femme couchée, qui représente peut-être Andromède. Au-dessous du bouclier se voit une tête de guerrier ornée d'un casque ouvragé; elle est dans le centre d'un encadrement formé par une guirlande de fleurs et de fruits.

L'enfoncement, la colonne et le pilastre du côté sud correspondent au pilastre, à la colonne et à l'enfoncement du côté nord; leurs ornements peuvent s'expliquer analogiquement l'un par l'autre.

Les huit compartiments que nous avons décrits, et sous chacun desquels se trouve une tête d'ange d'expression variée, sont séparés par des pilastres de différentes formes, et ornés de diverses manières.

La large frise inférieure, divisée en petits compartiments alternativement oblongs et carrés, présente, au-dessous de la statue de l'abondance : un oiseau échassier serrant dans son bec la lèvre inférieure d'une figure d'homme avec la barbe du menton redressée; puis l'aigle volant, posé sur une guirlande de feuilles d'olivier.

I. Au-dessous de Minerve : centaure tenant entre ses bras un enfant qui porte une espèce de cercle; ensuite un ornement composé de deux cornes d'abondance.

II. Au-dessous d'Apollon : rinceau terminé par le trident de Neptune, suivi d'un guerrier casqué, à barbe du menton relevée, portant de la main droite une palme, et de la gauche saisissant la moustache droite d'un personnage en face; puis une tête barbue ornée de deux cornes de bouc.

III. Au-dessous de Vénus : Léda et son cygne; ensuite un sacrifice antique : autel, avec le bucrane, porté sur la tête de deux sphinx; deux satyres, dont l'un attise le feu, et l'autre apporte la victime.

IV. Au-dessous d'Apollon : Ganymède; puis des tridents croisés sur un autel chargé du feu sacré; de chaque côté, une Néréide près d'un cheval marin; sacrifice à Neptune.

V. Au-dessous de Judith : le Dragon de Rhodes combattu par Dieudonné de Gozon; ensuite deux oiseaux tenant une guirlande.

VI. Au-dessous du jugement de Salomon : contre-partie du Dragon de Rhodes; puis une forêt dans laquelle un homme assis paraît dormir, la tête soutenue par le bras gauche; il tient de la droite un bâton. Une vache a le mufle sur la tête de l'homme endormi. Un individu sort d'une grotte, tire la vache par la queue pour l'enlever. C'est Hercule s'emparant des bœufs de Géryon.

VII. Au-dessous du personnage du septième compartiment : deux colombes becquetant des fruits contenus dans une coupe; puis un mascaron couronné.

VIII. Au-dessous des deux personnages : deux monstres à queue de poisson, à corps d'oiseau, à cou écailleux, à tête de dragon, réunis par leur nez prolongé en fleuron; puis deux lièvres placés sur un plateau; enfin une tête d'enfant portée sur un corps monstrueux.

Les pendantifs, qui étaient au nombre de onze, sont séparés par des arcades ornées de sculptures différentes. La partie supérieure de ces pendantifs, dont la plupart ont été brisés, porte divers ornements : l'un est la tête de Méduse dans un nœud de serpents, l'autre est le symbole de la luxure.

Des trois pendantifs restants, on voit sur l'un une tête dans une coquille, sur l'autre une tête sentant une fleur, et sur le dernier un génie monté sur une tortue, et l'excitant avec une verge branchue ou un rameau.

Telle est la description d'un monument du XVI^e^ siècle, dans lequel on associait des idées mythologiques païennes avec des idées religieuses et chrétiennes.

On voit par-là que l'auteur de la dissertation sur le portail occidental de l'église Saint-Michel de Dijon a eu tort de dire : « Il n'est pas nécessaire, pour l'étudier, de se munir de la légende dorée; un dictionnaire de la fable suffira. »

Si cet auteur eût recouru aux *Annales archéologiques* dirigées par M. Didron (tom. I, 1844, p. 45-46), il aurait trouvé la description suivante de la grande console qui, ajustée au trumeau de la porte principale de Saint-Michel, servait autrefois de piédestal à une statue du patron de l'église : « ....A votre droite sont les sujets sacrés : l'apparition du Christ à la Madeleine (1) après la résurrection; saint Jean (2) au désert dans sa chaire de feuillage; le jugement de Salomon (3); Judith et sa servante (4) emportant la tête d'Holopherne. A gauche sont les sujets mythologiques : Méléagre tient un arc et une épée (5); Vénus fait sa toilette en compagnie de Cupidon (6); Apollon (7) joue de la lyre; la Paix (8) met le feu à des armes amoncelées.

(1) C'est le huitième compartiment, dont la description détaillée ne paraît pas convenir à l'apparition du Christ à la Madeleine, à moins que l'artiste n'ait eu l'intention de rappeler la fondation des monastères destinés à la conversion des filles pécheresses.

(2) Les détails exacts donnés sur le septième compartiment ne paraissent pas convenir à saint Jean, à moins que l'animal placé à la gauche du personnage ne soit un agneau; mais alors la pose de l'animal ne serait point conforme à celle qu'adopte le mouton.

Ce sujet serait-il ce que l'auteur (p. XXIV) appelle Hercule étouffant le lion de Némée ?

(3) Le jugement de Salomon occupe effectivement le sixième compartiment.

(4) La scène de Judith est représentée dans le cinquième.

(5) Le quatrième compartiment représente Apollon avec un carquois sur l'épaule droite; il tient un arc de la main gauche et une flèche de la droite. L'auteur a sans doute pris pour un sanglier ce qui est un lièvre, bien reconnaissable à ses longues oreilles. L'épieu dont parle l'auteur est la flèche dont nous venons de parler. Rien dans ce compartiment ne peut avoir de rapport avec la fable de Méléagre.

(6) Le troisième compartiment ne peut représenter Vénus faisant sa toilette, puisque ses deux mains embrassent le genou de sa jambe pliée. Quelques personnes pensaient que cette représentation avait du rapport avec une plaie que Vénus aurait reçue.

(7) L'allégorie d'Apollon est frappante dans cette scène : c'est la supériorité de la vérité sur le génie du mal représenté par le serpent Python.

(8) Minerve, déesse de la paix, dans le premier compartiment, détruit en effet tous les instruments dont se sert la discorde.

Dans une frise charmante se sont glissés, comme de simples arabesques dissimulées par l'ornementation, Nessus et Déjanire (1); Léda et son cygne (2); Jupiter et Ganymède (3). La même partie de la frise qui correspond aux sujets sacrés ne contient que des sculptures de fantaisie, des oiseaux, des quadrupèdes, des guerriers combattant des monstres (4). »

Il suffit de comparer cette description incomplète à celle que nous donnons, pour reconnaître son insuffisance, et pour s'assurer, par les notes, qu'elle est loin de donner l'idée d'un travail aussi curieux exécuté au commencement du XVI^e^ siècle.

Nous avons signalé les rapports qui existent entre les deux descriptions, dont l'une a été faite en se plaçant en face du monument, et l'autre en commençant par la gauche et en se reportant successivement à droite.

N. B. Si, dans la description donnée par la Commission, il paraît y avoir incertitude sur quelques sujets, les détails qu'elle contient, et dans lesquels on a jugé convenable d'entrer, donneront au lecteur la facilité de les comparer aux descriptions contenues soit dans le *Bulletin monumental*, soit dans les *Annales archéologiques*.

A l'occasion des piscines mentionnées dans les *Annales archéologiques*, par M. Didron aîné, tom. IV, p. 87 et 93; tom. VIII, 1847, p. 36; et dans le *Bulletin monumental*, par M. Decaumont, tom. VIII, 1842, p. 321, M. *Vallot*, M. T., rappelle deux crédences formant piscines très-gracieuses, placées dans l'église Saint-Michel.

L'une se voit dans la chapelle du Sacré-Cœur, en face de l'autel. Cette chapelle est dans le collatéral méridional, derrière la chapelle des Rois, qui a remplacé la *chapelle des Diables*. (*Mémoires de la Commission*, tom. II, p. LVII.)

L'autre crédence est placée dans la sacristie de la chapelle de la sainte Vierge, collatéral nord. On la voit dans le mur qui fait face aux fresques peintes, dans cette même sacristie, par Florent Despeches de Thil-Châtel, peintre juré de la ville.

La fresque à gauche porte une bande sur laquelle est inscrit le millésime 1588. Au-dessous de la bande est représenté Jésus au jardin des Oliviers; saint Jean, saint Pierre, dorment; un troisième personnage a l'air de les examiner.

Au-dessous de cette peinture on lit :

Le péché fut commis à jardin de plaisance,
Et tout soudain la mort soubs soy lome asservit;
Mais ce précieux sang de sa main nous ravit,
Lorsque Jésus-Christ fut au jardin de souffrance.

(1) On a vu Nessus et Déjanire dans le centaure tenant un enfant entre ses bras, figuré au-dessous de Minerve, I. Il aurait fallu dire à quelle époque de cette fable se passait la scène représentée : car, en prenant le cercle pour la tunique ensanglantée, Déjanire ne doit plus se trouver sur le dos du centaure.

(2) Léda et son cygne se voient effectivement au-dessous de Vénus, III.

(3) Au-dessous d'Apollon, IV, on voit effectivement Ganymède enlevé par l'aigle; mais Jupiter ne paraît pas dans ce petit bas-relief.

(4) La même partie de la frise qui a offert les trois sujets décrits dans les notes 9, 10, 11, et qui correspond aux sujets sacrés, contient autre chose que des sculptures de fantaisie, comme il est facile de s'en assurer en lisant la description détaillée dans le présent compte rendu. On y retrouvera la légende de Dieudonné de Gozon, qui (p. XXIV) a été pris pour Hercule terrassant le Dragon de Crète.

La fresque à droite porte en haut l'inscription suivante :

Comme le pélican par sa mort
Rend la vie,
Qu'étoit à ses petits par le
Serpent ravie,
Ainsi tu t'es livré, doux Jésus,
A la mort,
Pour mon ame affranchir de son
Malheureux sort.

Au-dessous de cette inscription est représenté un calvaire; au pied de la croix sont la Vierge, Madeleine, et saint Jean l'Evangéliste.

La fresque est partagée par une bande horizontale sur laquelle on lit :

L'A. 1588 FLoRANT DESPECHES DE TILCHAE A PAIN CE CHAPEILE.

Au-dessous de cette inscription, Jésus est représenté portant sa croix; sainte Véronique présente son voile pour essuyer la sueur du visage du Sauveur; un soldat presse Jésus d'avancer; un personnage porte un petit panier dans lequel sont des clous. Le lointain présente des tours de Jérusalem, et une porte de cette ville d'où sortent des soldats.

Au-dessus de la porte d'entrée de la sacristie dans laquelle sont les fresques, on voit une sculpture qui représente un casque avec visière recouvrant des armoiries.

M. *Vallot* a communiqué des observations sur les explications des figures qui couvrent les chapiteaux de la crypte de Saint-Parize-le-Châtel, diocèse de Nevers, données dans le *Bulletin monumental*, par M. Decaumont, 1848, XIVe volume, p. 252.

On se rappelle les objets trouvés en juillet 1847 dans les fouilles pratiquées à la porte Saint-Nicolas, et détaillées ci-dessus, p. XI et XII; Dijon n'est pas le seul endroit qui ait offert un flacon en forme de baril. « En 1845, dans des fouilles faites à Neuville-le-Pollet, M. l'abbé Cochet a découvert plus de 200 vases funéraires en terre et en verre... Il y avait des urnes rondes de forme unie; d'autres étaient bosselées ou à côtes.... Les ossements brûlés se rencontraient le plus souvent dans des urnes en verre ayant la forme d'un petit baril. Ce vase, qui n'a qu'une anse, compte ordinairement douze cercles, six en haut et six en bas. Les fabricants de cette forme d'urnes en baril, à peu près spéciale à la Normandie, s'appelaient, l'un *Froninus*, l'autre *Frotius*. Ces verriers gallo-romains ne bornaient pas leur industrie à la seule confection des urnes funéraires; ils fabriquaient aussi des vases de verre pour les usages ordinaires de la vie. » (*Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, 1847, XVIIe volume, 1re livraison, p. 128.)

« M. *A. Deville* regarde l'objet quadrilatère (*guidon carré* de M. Lelewel), représenté sur les médailles gauloises de l'Armorique comme un ornement militaire. C'est celui appelé *phalère*. » (Voy. ouv. cité, p. 1, pl. I.)

procurer un brochet d'une grande taille. Ils redoublent d'efforts, et aperçoivent un pied revêtu d'un fer. Tout étonnés, ils crient à la merveille : c'est, disent-ils, un *brochet ferré*. Continuant alors de ramener à eux leurs filets, ils se trouvent désabusés par l'aspect du cadavre d'un âne.

Nous croyons à tort en Bourgogne que cette légende n'a cours que pour Beaune; nous serons bientôt détrompés. Si nous ouvrons *le livre des Proverbes français*, par Le Roux de Lincy, 1842, tom. I, p. 237, nous lisons :

« *Les ânes de Meung-sur-Loire, département du Loiret.* — On prétend que des pêcheurs de Meung trouvèrent dans la Loire quelque chose de fort gros, qu'ils prirent pour un poisson extraordinaire, pour une baleine : c'était le corps d'un âne mort gonflé d'eau, qu'ils portèrent à la ville d'un air de triomphe. On se moqua d'eux; et, suivant la même tradition, l'épithète d'*ânes* est demeurée depuis à leurs descendants. »

On voit que la légende de l'âne pêché se trouve déjà dans deux localités de France; mais elle n'est que la répétition d'une pareille légende orientale dont on peut lire les détails dans les *Contes inédits des Mille et une Nuits* (1), par M. G. S. Trébutien, 1828, tom. III, p. 92, qui dit :

« Abdallah jeta ses filets au nom de Dieu, et dit : Sois favorable à ma pêche, ô toi qui dispenses les faveurs du destin. Les filets, cette fois, se trouvèrent d'un poids extraordinaire. Abdallah travailla de toutes ses forces pour les amener sur le rivage; mais le pauvre pêcheur n'y trouva, à son grand désespoir, qu'un âne mort. »

Il est à présumer que cette légende était connue de Goldsmith, aussi l'a-t-il paraphrasée; dans son conte des Filles de la princesse aux yeux noirs, il a substitué à l'âne un jeune pêcheur de perles. (*Le Citoyen du Monde*, traduit de l'anglais de Goldsmith, 1835, tom. II, p. 146-150.)

D'après les divers rapprochements faits dans cette note, on voit que la légende orientale de l'âne pêché au lieu d'un poisson nous vient des Arabes anciens, dont la littérature a fourni à l'Occident une foule d'idées fort en vogue dans les contes de fées publiés dans le cours du 18e siècle. Aussi pouvons-nous dire avec Salomon (*Ecclésiaste*, chap. 1, § 10) :

Rien de nouveau sous le Soleil.

(1) Dans l'édition des *Mille et une Nuits* donnée par Jules Janin, 1839, tom. I, p. 36, la pêche de l'âne se trouve rapportée de la manière suivante : « Un pêcheur, s'apercevant qu'au lieu de poisson il n'y avait dans ses filets que la carcasse d'un âne, il en eut beaucoup de chagrin. »

Les Mille et une Nuits, composition du XIIIe siècle, sont évidemment la source de la légende du *Brochet ferré*, ainsi que celle de plusieurs autres légendes, telles, par exemple, que celle de l'enlèvement d'une bague par un oiseau, racontée dans le roman de Pierre de Provence et de la belle Maguelonne. (Ouv. cité, tom. II, p. 103 [1], p. 117 [1].)

L'activité utile, ou le travail, se trouvait donc représenté dans ce double emblème, d'abord par la fertilité de la truie, et ensuite par l'action de filer: d'où résulte l'*œuvre*, dont le nom était jadis et est encore aujourd'hui si puissant chez les femmes de nos campagnes, et qui rappelle le grand œuvre des alchimistes, c'est-à-dire le *grand travail*.

La valeur de ce nom est fondée sur ce que dit de la femme forte le *Livre des Proverbes*, chap. XXXI, v. 13; sur l'éloge que donnaient les Romains à la femme laborieuse, en disant *Filum duxit;* et sur ce que rapporte l'antiquité de la femme d'Alcinoüs, qui demandait, en s'éveillant, sa quenouille.

Le pressoir de la Sainte-Chapelle était borné au nord par une ruelle qui s'appelait *la Truie-qui-file*, et qui se rendait à l'impasse du Tripot-des-Barres, l'ancienne salle de la comédie, qui, comme beaucoup d'autres, était établie dans un jeu de paume. Le nom de cette ruelle venait de ce que le marché aux pourceaux s'est tenu devant la prison (1), rue des Singes. Cette ruelle n'existe plus. L'autre communique de la rue Crébillon à la place du Morimont.

Le marché aux porcs, qui, en 1450, se tenait à la place des Cordeliers, qui s'était ensuite tenu devant la prison, rue des Singes, fut, pour cause du bruit desdits pourceaux, transféré sur le Morimont, et ensuite placé hors de la ville, d'abord à la porte Guillaume, et aujourd'hui à la porte d'Ouche.

Nos espiègles ancêtres, par des enseignes bizarres, tâchaient d'attirer les chalands dans leurs boutiques. Ainsi les rues de *la Truie-qui-file* doivent leur nom soit à quelque enseigne, soit au voisinage du marché aux porcs.

Le même membre a lu une note sur le brochet ferré pêché dans les fossés qui entourent la ville de Beaune, département de la Côte-d'Or.

Il existe dans le monde des légendes plus ou moins singulières que l'on croit n'appartenir qu'à une certaine contrée; mais des recherches un peu soigneuses apprennent qu'elles se trouvent dans plusieurs endroits. Telle est la légende dont on vient de lire le titre.

On ignore l'époque où elle a pris naissance : on sait seulement qu'elle est représentée par une vignette sur la planche n° 38 du plan terrier de l'abbaye de Cîteaux, exécuté par Gambut en 1720, et conservé aux Archives de notre département.

On prétend que des pêcheurs de Beaune, ayant jeté leur filet dans un des fossés qui entouraient les murs de la ville, éprouvèrent une assez grande difficulté pour le retirer. Ils supposèrent que leur pêche était heureuse, et qu'elle allait leur

(1) La maison qui punit est le pendant obligé de la maison qui protège. Aussi la prison de Glaucin, à Paris, a dû exister en face du palais municipal, au dire de M. C. de Feuillide, *Histoire des Révolutions de Paris*, 1847, t. I, p. 73;
Et à Dijon, la *prison municipale* était toujours à côté de la *maison de ville*.

procurer un brochet d'une grande taille. Ils redoublent d'efforts, et aperçoivent un pied revêtu d'un fer. Tout étonnés, ils crient à la merveille : c'est, disent-ils, un *brochet ferré.* Continuant alors de ramener à eux leurs filets, ils se trouvent désabusés par l'aspect du cadavre d'un âne.

Nous croyons à tort en Bourgogne que cette légende n'a cours que pour Beaune ; nous serons bientôt détrompés. Si nous ouvrons *le livre des Proverbes français,* par Le Roux de Lincy, 1842, tom. I, p. 237, nous lisons :

« *Les ânes de Meung-sur-Loire, département du Loiret.* — On prétend que des pêcheurs de Meung trouvèrent dans la Loire quelque chose de fort gros, qu'ils prirent pour un poisson extraordinaire, pour une baleine : c'était le corps d'un âne mort gonflé d'eau, qu'ils portèrent à la ville d'un air de triomphe. On se moqua d'eux ; et, suivant la même tradition, l'épithète d'*ânes* est demeurée depuis à leurs descendants. »

On voit que la légende de l'âne pêché se trouve déjà dans deux localités de France ; mais elle n'est que la répétition d'une pareille légende orientale dont on peut lire les détails dans les *Contes inédits des Mille et une Nuits* (1), par M. G. S. Trébutien, 1828, tom. III, p. 92, qui dit :

« Abdallah jeta ses filets au nom de Dieu, et dit : Sois favorable à ma pêche, ô toi qui dispenses les faveurs du destin. Les filets, cette fois, se trouvèrent d'un poids extraordinaire. Abdallah travailla de toutes ses forces pour les amener sur le rivage ; mais le pauvre pêcheur n'y trouva, à son grand désespoir, qu'un âne mort. »

Il est à présumer que cette légende était connue de Goldsmith, aussi l'a-t-il paraphrasée ; dans son conte des Filles de la princesse aux yeux noirs, il a substitué à l'âne un jeune pêcheur de perles. (*Le Citoyen du Monde,* traduit de l'anglais de Goldsmith, 1835, tom. II, p. 146-150.)

D'après les divers rapprochements faits dans cette note, on voit que la légende orientale de l'âne pêché au lieu d'un poisson nous vient des Arabes anciens, dont la littérature a fourni à l'Occident une foule d'idées fort en vogue dans les contes de fées publiés dans le cours du 18e siècle. Aussi pouvons-nous dire avec Salomon (*Ecclésiaste,* chap. 1, § 10) :

Rien de nouveau sous le Soleil.

(1) Dans l'édition des *Mille et une Nuits* donnée par Jules Janin, 1839, tom. I, p. 36, la pêche de l'âne se trouve rapportée de la manière suivante : « Un pêcheur, s'apercevant qu'au lieu de poisson il n'y avait dans ses filets que la carcasse d'un âne, il en eut beaucoup de chagrin. »

Les Mille et une Nuits, composition du XIIIe siècle, sont évidemment la source de la légende du *Brochet ferré*, ainsi que celle de plusieurs autres légendes, telles, par exemple, que celle de l'enlèvement d'une bague par un oiseau, racontée dans le roman de Pierre de Provence et de la belle Maguelonne. (Ouv. cité, tom. II, p. 104 [1], p. 117 [1].)

Il serait intéressant de connaître le motif qui a fait attribuer à la ville de Beaune et à celle de Meung-sur-Loire la légende orientale de l'âne pêché au lieu d'un poisson : c'est peut-être difficile à trouver.

Cette légende apprend que dans le Moyen Age il existait entre l'Asie et l'Europe des relations de commerce et des communications dont les détails ne nous sont point tous parvenus : nous n'en connaissons que quelques résultats, et la singularité de plusieurs légendes les a fait adopter en Europe.

Sur l'origine des expressions *Martin bâton* et *Ma foi!*

Martin bâton a voulu dire, dans l'origine, le *bâton de Martin*. « Peut-être, dit J.-J. Ampère, *Hist. de la Littérat. française au Moyen Age*, 1841, p. 86 (1), cette locution populaire est-elle née d'une allusion à l'histoire du prêtre Martin, qui bat Ysengrin, le loup, dans le *Roman du Renart* (v. 7459-60). Ce ne serait pas la seule influence qu'aurait eue sur le langage cette histoire si célèbre au Moyen-Age, qu'elle a changé le nom générique de l'animal appelé jusqu'alors *volpil* ou *goupil* (de *vulpes*), en lui donnant le nom personnel de *Renard*, qu'il porte dans le roman, comme le loup y porte celui d'*Ysengrin*, l'ours celui de *Brun*, et le putois celui de *Foinez* (v. 9046), qui est devenu aussi un nom d'espèce, *fouine*. »

Sans aller chercher dans le roman du *Renart* l'origine du nom *Martin bâton*, on la trouvera facilement dans les rapports qui existent entre les paysans et l'animal domestique le plus patient et le plus sobre.

Sa démarche lente, comparée à celle du cheval, a forcé à recourir à l'emploi d'un excitant. Ayant remarqué que la peau de l'âne était d'une très-grande épaisseur, et qu'elle le rendait insensible au coup de la badine, on a recouru au bâton. Aussi il n'est personne qui ne connaisse la brutalité avec laquelle on se comporte avec cet animal, dont le nom, qui est une injure, a été remplacé par celui de Martin dans le proverbe : « Il y a plus d'un âne à la foire qui s'appelle Martin. »

Il devient ainsi facile de connaître le motif d'après lequel le nom de *Martin* a été donné à l'âne. Il suffit pour cela de se rappeler le rôle que jouait l'âne dans les cérémonies religieuses payennes, et ensuite dans les chrétiennes, et l'on ne tardera pas à trouver Silène sur son âne, et la fête de l'âne au Moyen Age; on se rappellera les *Martinales* ou les fêtes de la saint Martin, qui précédaient le carême et l'avent, correspondant au carnaval. Le rapprochement de ces circonstances a mis en contact les noms de Martin et d'âne, et par plaisanterie on a substitué le nom de Martin à celui d'âne; la substitution a ensuite été adoptée, et le nom de bâton Martin a été dit pour bâton à faire marcher Martin.

Le roman du Renart (nom propre de l'individu), dans lequel le loup est, après le renard, le principal héros, est une suite de mystifications. Le loup personnifie la force brutale des seigneurs, et le renard la ruse des clercs; le clerc attrape le seigneur, et

le seigneur vient à bout du manant. (*Hist. littér. de la France,* par J.-J. Ampère, 1840, III, 454, 455.)

« Le roman du Renard est l'analyse de la vie humaine, tracée avec une joviale, rustique et chaude sagacité; c'est le monde en mascarade, avec des moines loups, des intendants renards, des coqs guerroyants, et mille réalités tristes pour de comiques masques. Au-dessus de toutes ces variétés, et triomphant d'elles, plane la ruse, maîtresse unique, suzeraine du monde. Sa majesté lion, tenant cour plénière, reçoit les plaintes de Hintze, le chat; de Lampe, le lièvre; d'Ysengrin, le loup; de Chantclair, le coq, plus ou moins victimes de dom Renard, qui les a tous lésés. Le chef des gardes, l'ours Bruin, est chargé d'amener le coupable. Mais Bruin est gourmand; dom Renard l'engage dans une expédition de picorée qui doit lui rapporter une récolte d'excellent miel. Dom Bruin introduit bénévolement sa stupide tête dans le tronc fendu où le miel est déposé; puis, saisi comme dans un écrou par les deux portions de ce tronc qui se referme, l'imbécille ne gagne qu'une bastonnade miraculeuse et un jeûne complet. » (*Etudes sur le Moyen Age,* par Philarète Chasles, 1847, p. 352, 353.)

Telle était la popularité du roman du Renard (c'est la ruse, la chicane), que sur le vieil autel de Cantorbéry on reconnaît encore, très-bien sculptés, maître Renard, maître Ysengrin et maître Lion, canonisés comme de petits saints. (*Etudes sur le Moyen Age,* par Philarète Chasles, 1847, p. 370.)

Origine de l'interjection *ma foi !*

Chez les Romains, le Dieu qui veillait à l'observation des serments portait le nom de *Fidius.* Le vieux mot *Dius,* qu'on ajoutait à son nom, prouve son ancienneté. On jurait par lui en ces termes : *Me Dius Fidius,* comme plus tard on jura par Hercule : *Me Hercules,* ou *me Hercule, me Hercle.* Voyez *les Romains,* par Ozaneaux, 1840, p. 106. Parmi les trois cents Jupiter admis par les Romains, il en était un qui portait le nom de *Jupiter Fidius.* Le radical de l'épithète vient évidemment de *Fides,* d'où par syncope on a fait *Fi-Dius,* traduit en français par *ma foi,* et que bien des personnes disent *ma fi,* que d'autres ont à tort converti en *ma figue,* en supprimant la terminaison *dius,* qui chez les Romains signifiait Dieu, divin, divine. (Voy. *Mémoires de la Commission,* 1835, p. 250, sur les interjections *Vertugoy, vertubleu.*)

Sur le nom *Coïons* donné aux habitants de Sainte-Marie-sur-Ouche :

Ce nom est une altération de *collibertus,* donné dans les XI^e^ et XII^e^ siècles à des individus dont on gratifiait les abbayes et autres établissements religieux. Ils n'étaient chargés que du soin de la pêche, et de fournir le poisson nécessaire pour la table des monastères auxquels ils appartenaient. Quand Goderanne (abbé de Maillezais) fut parvenu à une des plus hautes dignités de l'Eglise, des colliberts soumis

ou domptés, dit M. de la Fontenelle de Vaudoré, furent cédés à la duchesse de Bourgogne. Ces habiles pêcheurs des rives de la Sèvre furent destinés à la terre lointaine, pour y fournir à la table des grands le gibier, le poisson, qu'ils savaient poursuivre avec autant d'audace que de persévérance.

Dans le latin ancien, *collibertus* signifiait un compagnon de liberté, un esclave qui a été affranchi avec un autre par le même maître. Chez les Romains les affranchis (*liberti*) portaient une coiffure assez semblable au bonnet phrygien. Au Moyen âge, ils étaient vendus, donnés, et assimilés en tout aux serfs. Collibert, à proprement parler, n'est pas français : il vient de *colliberti*, traduit par nos ancêtres par *cuvert* (1). Le mot *acuvertir*, devenir esclave, est un dérivé de *cuvert*.

Collazo ou *coillazo*, mot qui se rencontre fréquemment dans les *fueros* de Navarre et ailleurs, avec un sens identique à celui de *collibertus*.

« A la cathédrale d'Angers, on désignait par le mot de *couillaut* les valets de chanoines qui servaient à l'église. On comprend que, goguenard comme il l'est de sa nature, le peuple, qui ignorait l'étymologie de *culvert*, *culuert* (vraisemblablement prononcé *colwert*), ait cherché à se rapprocher d'un mot dont il avait de bonne heure altéré la finale. »

(Voyez *Histoire des Races maudites*, par Francisque Michel, 1847, tom. II, chap. VI, pp. 1-32.)

Les habitants de Paray-le-Monial, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Charolles, département de Saône-et-Loire, ont reçu le surnom de *Cacous* (2). Les Cacous de Paray se disent descendants des *Polacres*. Le nom de *Polacres* se retrouve dans le département de la Lozère, dans la partie de l'ouest de ce pays dépendante de l'arrondissement de Marvejols, et sur les confins du département de l'Aveyron (ancien Rouergue). *Histoire des Races maudites*, par Francisque Michel, 1847, tom. II, p. 105, 106.

(1) Ce mot a été aussi employé pour désigner des individus attachés à la glèbe. On les appelait *cuiverts*. Aussi lit-on dans un poème sur la mort :

Mort fait franc homme de cuivert.

(*Histoire des Mœurs et de la vie privée des Français*, par M. Delabedollière, 1847, tom. I, p. 133.)

Collibert, *collibertus*, soumis par la naissance au joug de la servitude, mais astreint seulement à une redevance (ouv. cité, p. 269-270). Colliert se donnant par dévotion à une église ou à une abbaye (270).

(2) Ce mot ne viendrait-il pas de *Cagots* ? Les Cagots des Pyrénées, descendants des Goths, sont caractérisés par l'absence du lobule de l'oreille. M. Guyon a fait connaître à l'Académie des sciences que les Chaouia, habitants des montagnes d'Aures, et qui sont un fragment de la grande famille des Kabyles ou Berbères, ont aussi pour caractère l'absence du lobule de l'oreille. Ce caractère disparaît par l'union de l'homme privé du lobule avec une femme à lobe de l'oreille normal. (Voy. *Comptes rendus de l'Académie*, 1848, tom. XXVII, p. 28-30.)

Sur la reine Pédauque :

La reine Pédauque a été le sujet d'une multitude de dissertations toutes opposées les unes aux autres.

Certains auteurs regardaient la patte d'oie de la reine Pédauque comme le signe de son excommunication.

D'autres pensaient que cette patte d'oie désignait Berthe, fille du roi Didier, régnant sur la perfide et très-puante (1) nation des Lombards (2), dont la race des Lépreux tirait certainement son origine. Aussi, en 770, le pape Etienne, à la nouvelle du mariage de Charlemagne avec Berthe, lui écrivit, ainsi qu'à son frère Carloman, de ne point le consommer, sous peine d'excommunication, tant à cause que le roi leur père les avait déjà fiancés à d'autres filles illustres de France, que pour ne point souiller, dit-il, le très-noble sang des Francs, qui existe par-dessus tous les autres, avec celui de la très-puante nation des Lombards.

D'autres auteurs ont pensé que la patte d'oie (3) avait sa source dans l'opinion où l'on était que Berthe était accouchée d'un oison.

On sait qu'au Moyen Age la plus légère difformité observée sur un enfant naissant donnait naissance aux comparaisons les plus étranges avec divers animaux. Ainsi les doigts réunis par une membrane rappelaient alors les pattes des palmipèdes.

Un auteur dit de la reine Pédauque : *Nympha regina undarum et nemorum*, en la comparant à Diane; il prétend que le nom *auca* est une suite de la confusion de ce mot avec *unda*, eau.

De là on pourrait conclure que la reine Pédauque est le symbole du globe terraqué, le pied droit représentant le sol, et le pied gauche représentant l'eau. (Voyez *Mémoires de la Commission*, 1835, p. 249.)

(1) On a toujours reproché aux Sarrazins, comme aux Cagots, l'odeur infecte qu'ils exhalaient. Les Sarrasins estimaient que cette mauvaise odeur ne pouvait leur être ostée, dit P. de Marca, que par le moyen du baptesme des chrétiens. Cette accusation a été portée contre bien d'autres peuples, entre autres contre les Juifs et les Lombards. On pense que cette accusation fait allusion à la souillure morale.

(Cette explication est d'autant plus juste, que l'expression *odeur de sainteté*, adoptée par les catholiques, désigne la foi dans laquelle sont morts les personnages auxquels on attribue cette odeur.)

(2) L'un des fils de Turisende, roi des Gépides, comparait les Lombards à des cavales puantes.

(3) Si la patte d'oie ou de canard est le symbole de la lèpre et de la puanteur, la reine Pédauque serait Berthe, fille de Didier, roi de la perfide et très-puante nation des Lombards, dont la race des Lépreux tirait certainement son origine.

Dans le moyen âge on assimilait l'idolâtrie, l'hérésie et le péché à la lèpre. Cette assimilation est encore admise.

Crétin. Ce nom vient de *crestiaas*, du mot *cresta*, pour désigner la pièce de drap rouge dentelée imposée aux Cagots.

Les Cagots ont été appelés *Gézitains*, du mot *Gitano* francisé et augmenté. On sait que *Gitano* est la contraction d'*Egipciano*. (Voy. *Hist. des Races maudites*, par Francisque Michel, 1847, tome I, p. 271 et 272 [1]).

Les Cagots exhalent, dit-on, une odeur infecte. A.-F. Jault tire du latin *cacatus* l'étymologie de *Cagots*, qui, dit-il, est la même que celle de *caqueux*. (Voy. ouv. cité, p. 286.)

Peut-être la reine Pédauque était-elle employée pour représenter l'*Empuse* des anciens, c'est-à-dire le Démon du Midi, qui paraissait tantôt sous la forme d'un arbre, d'un bœuf, d'une vipère, d'une mouche, d'une belle femme ne marchant que sur le pied droit, parce que son pied gauche était d'airain.

Herta, déesse des Gaulois, désignait la terre. Ce nom vient du Celtique *Hert*, terre, dont la prononciation, cessant d'être aspirée, s'est convertie en *Bert*, Berthe. (Voyez *Mém. Comm. des Antiquités de la Côte-d'Or*, 1834-1835, p. 249.)

Une invitation de M. le préfet vous a déterminés à vous rendre le 22 juillet dernier à la préfecture, où vous avez été reçus avec un affectueux accueil; une assurance de protection de la part de l'autorité vous a été promise.

§ II.

DONS FAITS A LA COMMISSION.

A. *Dessins.*

M. *Lacordaire*, M. T., a donné une épreuve daguerréotypée, parfaitement venue, d'une tapisserie faisant partie de l'ameublement du château de Montjeu, près Autun. Cette tapisserie, qui peut-être aujourd'hui est détruite en partie, représentait un tournoi ou une bataille.

Le Conseil général de la Côte-d'Or a accordé à la Commission un exemplaire de la Carte du département de la Côte-d'Or publiée en six feuilles aux frais du département, et autographiée sur la carte générale de France du dépôt de la guerre.

M. *Vionnois*, M. C., a envoyé une copie du plan et de l'élévation du chœur de l'église de la Sainte-Chapelle, magnifique monument de la piété de nos ducs, dans lequel Philippe-le-Bon fonda le collége de l'ordre de la Toison-d'Or, et une messe quotidienne et perpétuelle pour être chantée solennellement à haute voix, à chant et à déchant (c'est-à-dire en plusieurs parties). Aussi, avant 1790, les dilettanti de Dijon se faisaient-ils un plaisir d'assister à cette messe. La destruction de cette magnifique église, surmontée d'une flèche couronnée, laisse de vifs regrets aux amateurs des beaux arts.

M. *Caumont*, M. T., a donné le dessin de la tombe d'Anthoine Chastelin et sa femme, placée dans l'église de Talant.

M. *Saintpère*, M. T., a communiqué le dessin de la colonne de Cussy, tom. II, p. XLIV, et du chapiteau qu'il y a fait placer. Il a montré la petite représentation de cette colonne, figurée dans la *Bibliothèque archéologique* publiée par M. Jules Gailhabaud, 1840, p. 35.

Il vous a lu la notice sur la restauration de cette colonne, qu'il a fait exécuter en 1825, pendant la magistrature de M. d'Arbaud-Jouques. Il indique, dans cette notice, les divers moyens qu'il suppose propres à préserver le monument des dégradations auxquelles il est continuellement exposé.

M. *Dumay*, pour rendre ces moyens plus efficaces, a proposé d'acquérir autour de cette colonne (1) une certaine étendue de terrain dont la jouissance serait accordée à un gardien.

M. *Baudot* (Henri) a déposé sur le bureau le dessin exécuté par lui de la colonne de Cussy, comme elle existait encore au mois de septembre 1847. Il y a joint le développement du piédestal, celui du chapiteau et celui de la pierre cornue.

M. *Bourée*, M. C., a envoyé un calque du dessin de la custode de l'église Saint-Vorle, à Châtillon. Cette custode (tom. II, p. XLIII) est formée par une crosse épiscopale (p. XI) de l'enroulement de laquelle pend un lien qui suspend l'expositoire du Saint-Sacrement, et qui donne la facilité de l'élever ou de l'abaisser suivant le besoin.

Nous avons parlé ci-dessus (p. XXII) du plan du plateau de *Landunum*.

M. *Charles Dubois*, M. C., directeur et conservateur du Musée d'hist. natur. de la ville de Gray, a envoyé les dessins et la description de trois vases antiques, et de trois restes de substructions, ornés de sculptures, trouvés en 1847 dans la localité où avait été trouvé le tombeau gallo-romain qu'il a fait connaître à la Commission (p. VI). Les fragments de pierres appartiennent, comme ceux déjà signalés dans l'envoi précédent, à l'oolithe blanche des calcaires coralliens.

B. *Moulages.*

MM. *Caumont* et *Moreau*, MM. TT., ont fait don du moulage en plâtre d'un bas-relief du XVI^e^ siècle, représentant un combat de cavaliers et de fantassins. Ce bas-relief est placé à Couternon, sur la porte de la maison qui a appartenu à M. Delamarre, lequel avait aussi fait incruster dans les murs de sa cour plusieurs autres bas-reliefs trouvés dans les fondations de l'ancien mur du *Castrum divionense*, fondations dont il reste aujourd'hui peu de portions.

M. *Lemaire-Charlut*, A. R., a donné le moulage en plâtre d'un grand médaillon en étain représentant la fondation de Carthage.

M. le docteur *Bourée*, M. C., a fait déposer sur le bureau un moulage d'une petite

(1) M. Girault a publié en 1821 une dissertation sur l'époque et les causes de l'érection de la colonne de Cussy, et de sa restauration par les ordres de M. Seguier. (*Mém. Acad. de Dijon*, 1821, p. 48-50.)

statuette en bronze qu'il possède. Cette statuette est celle d'une figurine pourvue de deux ailes, et coiffée du modius.

C. *Objets divers.*

M. *Coutant*, M. C., a fait don d'échantillons de peintures, d'ornements à filets, placés sur des murs des habitations anciennes de Landunum. Il a annoncé que les pluies, ayant délayé les terres, ont fait paraître beaucoup de grands et de moyens bronzes qui ont été achetés à un prix exorbitant par Madame de Pothières. Il a été décidé qu'on s'adresserait à cette dame pour la prier de donner la liste de ces médailles.

M. *Mignard*, A. R., a fait don des divers objets mentionnés dans sa notice sur Alize. Ces objets sont: un stylet, un polybatoire, des sifflets en os, un fragment sculpté appartenant à un vase antique, un col avec des fragments d'anse d'une amphore, des médailles, etc.

M. *Morelet*, A. R., a donné un jeton bien conservé de JEAN JOLY, ESCUYER, C^r (*conseiller*) DU ROI, M^e (*maître*) DES COMT(*es*), VIC(*omte*) MAI(*eur*) DE DIJON, avec ses armoiries dans le champ. *Revers*. NON NOVIT SENECTUTEM. Aigle écartée dans le champ. A l'exergue, 1689.

Ce jeton a été trouvé à Laye, près Pierre (Saône-et-Loire).

M. *de Courtivron*, M. C., a donné à la Commission une pièce en or de François I, trouvée en labourant un champ situé entre Fontette et Saint-Mémin (Côte-d'Or). Cette pièce, bien conservée, porte pour légende sur la face des armoiries : FRANCISCUS D. G. FRANCOR. REX BRITANNIÆ DUX. ℞. DEUS IN ADJUTORIUM MEUM INTENDE. N.

Cette lettre N indiquerait-elle la ville où cette monnaie a été frappée?

M. *Lemaire-Charlut*, A. R., a fait don des pièces suivantes (consistant en monnaies, médailles, jetons), trouvées à Is-sur-Tille, dans les fondations d'une maison:

Billon fruste de l'impératrice Etruscille. ℞. Figure en pied, portant la haste de la main gauche, et présentant de la droite une couronne.

HENRI III ROI DE FRAN. ET POL. Deux lettres suivies d'une croix. ℞. DOUBLE TOURNOIS. 1584. Armoiries de France.

HENRI III ROI DE FRAN. ET POL. M. Une croix. ℞. DENIER TOURNOIS. 1587. Armoiries de France, dont la fleur de lis inférieure est remplacée par un P., signe de l'hôtel des monnaies de Dijon, où ce denier a été frappé.

CHARLES X CARDINAL DE BOURBON ROI DE FRANCE. P. M. ℞. DOUBLE TOURNOIS. 1593. Armoiries de France.

LOUIS XIII RO. DE FRAN. ET NAV. Un croissant sous le buste. ℞. DOUBLE TOURNOIS. 1629.

LOUIS XIII R. DE FRAN. ET NAV. Un D sous le buste. ℞. DOUBLE TOURNOIS. 1629.

LOUIS XIIII ROY DE FR. ET DE NA. 1655. ℞. LIARD DE FRANCE.

D. MAN. S. D'AN... ℞. DOUBLE TOURNOIS. 1642. Armoiries de France.

F. DE BOURBON P. DE CONTI. ℞. DOUBLE TOURNOIS.

Billon de Savoie. Croix tréflée, cantonnée de quatre besans, entourée de la légende IN TE DOMINE CONFIDO. 1553. ℞. Armoiries de Savoie, entourées de la légende dont on lit la portion suivante : D. C. DVX SABAUDIAE.

Monnaie d'un électeur d'Allemagne, son chiffre couronné. ℞. VI EINEN THALER. 1557. NN. CAR. ET NIC. DUC. LOTH. Aigle éployée, couronnée. ℞. MONETA NOVA HANCE. Ecusson couronné, traversé par une bande inclinée de gauche à droite.

Deux douzains de Henri IIII : l'un de 1593, l'autre de 1595. ℞. Croix cantonnée de fleurs de lis avec la légende SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM.

HENRICUS IIII D. G. FRAN. ET NAV. REX. Armoiries de France.

Jeton de Bourgogne. Armoiries de la province : FIDES ORDINUM BURGUNDIAE. ℞. Guerrier donnant la main à une femme assise. TE STANTE RESURGAM. 1651.

Cette médaille est relative à l'arrivée du duc d'Epernon, gouverneur de la Bourgogne, envoyé pour pacifier la province agitée par la fronde.

I. DE FRASANS ADVO. AV PAR. D. B. CO. AV GOV. D. M. Armoiries de Dijon. C'est-à-dire : J. de Frasans, avocat au parlement de Bourgogne, conseiller au gouvernement *des milices?* ℞. DORMIT UNUS, VIGILAT ALTER. 1608. Tour dont le pied est gardé par deux chiens et par deux oies; les oies rappellent le service rendu à Rome par ces oiseaux.

LUDOVICUS XIII D. G. FRAN. ET NAV. ℞. Armoiries de France et de Navarre. W..... LAUFER RECHENPFENNEN.

CAMERAE COMPUTOR REGIO. Armoiries de France. ℞. SUBDUCENDIS RATIONIBUS. 1572. Minerve présentant le serpent d'Esculape à une femme assise contre un tronc d'arbre.

NIL NISI CONSILIO. Armoiries de France. ℞. OCCASU INCLARUIT ORTUS. 1611. Etoile lumineuse en haut à gauche. Soleil levant et rayonnant au bas à droite.

Vespasien grand bronze, presque effacé.

Vespasien moyen bronze, assez bien conservé. CAES VESPASIAN. AUG. ℞. Statue de l'Abondance. S. C.

M. *Meunier*, M. T., a fait don d'un jeton de la Ligue trouvé au Château-Thérèse,

sur le territoire de Boussenois. Ce jeton de 1591 est aux armoiries de la ville de Dijon, entourées d'un serpent qui se mord la queue. La légende de ce côté est : SERVET QUAM PRIMA RECEPIT. Le champ du côté opposé est occupé par un emblème représentant un coffre dans lequel sont deux mains prises l'une dans l'autre ; au-dessus de ces mains est un cercle dont la partie inférieure imite un croissant ; l'intérieur du cercle est occupé par une croix dont la base est accostée de deux fleurs de lis. Le cercle est flanqué de deux palmes. La face antérieure du coffre ouvert porte 1591. La légende est : VICTRICI FIDEI.

La pièce est bien conservée.

M. *Lacordaire*, M. T., a donné un jeton à fleur de coin de J. Bossuet, maire(1) de Dijon, 1613, et une clef en bronze couverte d'une belle patine, trouvée dans les travaux faits à la porte Saint-Bernard.

M. *Vallot*, D.-M., M. T., fait don d'une pièce bien conservée de Charles, duc de Nevers et Rethel. CAR. DUX NIVERNENS. ET RETH. 1618. ℞. Armoiries du prince : DEI GR. PRINCEPS ARCHENS., souverain d'Arches.

M. *Larché*, M. R., a fait don de fibules, d'agrafes, de bossettes, de mascarons, trouvés à Magny-sur-Tille. Un de ces mascarons appartenait à la société de la Mère Folle, qui jouait à Dijon un rôle si important aux XV^e^, XVI^e^ et XVII^e^ siècles.

M. *Noirot* père, M. R., a donné une masse de fer trouvée dans les bois des Maillys. Cette masse a paru à quelques membres un sergent de menuisier, et à d'autres un marteau d'armes.

M. *Ruelle*, de Flacey, a donné un des quatre anneaux ou bracelets en bronze trouvés sous un tertre, au Neusi, commune de Flacey.

Plusieurs objets trouvés à Flacey ont été donnés par M. Sirdey. (Voy. tom. II, p. L et LI.

Déjà en 1771 M. Vaudrey avait adressé à l'Académie des sciences, arts et belles lettres de Dijon une médaille grand bronze trouvée à Flacey, près la voie romaine qui va à Langres. Cette médaille est un Adrien. ℞. Figure assise tenant de la main gauche une corne d'abondance, et de la droite un gouvernail. L'inscription est FORTUNÆ REDUCI. Ces différents objets trouvés à Flacey démontrent que ce village a dû avoir une certaine importance à l'époque où les Gaules étaient sous la domination romaine.

(1) Le nom de maire vient de *major villæ*, intendant de grands domaines. (*Histoire des Mœurs et de la Vie privée des Français*, par Delabédollière, 1847, tom I, p. 34.)

§ III.

OBJETS PRÉSENTÉS A LA COMMISSION.

M. *Garnier*, M. T., a fait voir à la Commission les objets suivants :

1° Plan très-étendu de la Chartreuse de Dijon, dressé vers 1760, et appartenant aux Archives de la ville.

2° De la part de M. Claudon, M. C., deux sortes d'armes trouvées sur le territoire de Cessey-sur-Tille

Epée de la fin du XVI^e^ siècle, et appelée *colichemarde*.

Sabre du XV^e^ siècle, ou épée d'archer.

3° Etrier en bronze, mais incomplet, d'une époque incertaine.

4° Eperon en fer légèrement relevé, consistant en une broche d'environ quinze à seize centimètres de longueur.

A cette occasion, M. *Joanne*, M. R., a fait voir à l'assemblée un étrier et un éperon qui ont quelques rapports avec ceux présentés par M. Garnier : seulement l'éperon est horizontal et un peu moins long.

Ces longs éperons, consistant en une seule pointe plus ou moins aiguë, se rapprochent d'un long éperon faisant partie du musée de la Commission.

Cet éperon, dont la tige a environ douze centimètres de longueur, se termine par une masse quadrilatère, ou plutôt tétraèdre, dont le sommet des angles solides forme la pointe, et s'oppose à la profondeur de la plaie. Ces sortes d'éperons ne servaient qu'aux cavaliers (1) montés sur des chevaux bardés de fer.

M. *Caumont*, M. R., fait voir une portion de vitrail représentant Zacharie et Elisabeth s'embrassant. L'explication du sujet de ce petit vitrail se trouve dans l'*Evangile de saint Luc*, chap. 1, commenté dans le *Glossaire* des *Noels Bourguignons de Lamonnoye*, au mot BRAIRE, du français BREHAIGNE.

§ IV.

PROJET.

La Commission, désirant étendre ses relations avec les diverses sociétés

(1) Ces éperons rappellent ces énormes destriers porteurs de fer encore plus que d'hommes, que les chevaliers du XIII^e^ siècle, si pesamment armés, opposèrent en Palestine aux légers et vaillants coursiers d'Arabie.

d'archéologie, et profiter des lumières des nombreux archéologues français et étrangers, avait fixé au 22 mai de cette année la réunion d'un congrès où auraient été convoquées toutes les personnes qui s'occupent d'archéologie (p. XII). Les évènements, que tout le monde connaît, se sont opposés à la réalisation d'un projet utile au perfectionnement de la science, et ajourné à une autre époque.

§ V.

NOMINATION.

La Commission a admis parmi ses associés résidants :

M. MIGNARD.

§ VI.

PROPOSITIONS D'ÉCHANGE.

La Société archéologique de Langres a demandé l'échange de ses publications contre celles de la Commission. L'échange a été accepté avec empressement.

La Société scientifique fondée à Auxerre a de même proposé l'échange de ses publications, qui a été aussi accepté avec empressement.

§ VII.

OUVRAGES IMPRIMÉS ADRESSÉS A LA COMMISSION.

Bulletin monumental, sous la direction de M. Decaumont, XIIIe et XIVe vol., nos 1, 2, 3.

Annales archéologiques, par M. Didron aîné, tom. VII et VIII, 1re à 6e livraison.

Dixième Bulletin monumental et lithurgique de la ville de Lyon.

Derniers Mélanges de littérature et d'archéologie sacrée, par l'auteur des Basiliques de Lyon, etc., 1847.

Revue basilicale et lithurgique de Rome, 1848.

Beaune, Histoire et Tableau, 1848.

Chagny, Histoire et Tableau.

Supplément à Chagny, Histoire et Tableau.

Résumé populaire de l'Histoire de Nuits, 1847.

Supplément à l'Histoire de Nuits.

Notice sur Notre-Dame de Bourg, 1847.

} Par M. Joseph Bard, M. C.

Promenade à Fixin; Notice historique sur ce village, et Description du monument y érigé à l'empereur Napoléon par un officier de la Légion d'honneur, ancien grenadier de l'île d'Elbe; par H. V., 1847. (Henri Vienne, M. C. de la Commission.)

Eloge historique de Benigne Gagnereaux; par M. Henri Baudot.

Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, XIVe vol, 4e livraison, 1846; XVIIe vol., 1re livraison, 1847.

Mémoires de la Société historique et archéologique de Langres, n° 1, mars 1847; n° 2, août 1847.

Union agricole d'Afrique.

Revue de la Côte-d'Or et de l'ancienne Bourgogne, publiée par M. Jules Pautet, M. C., 6-12 numéros.

Précis historique sur la Reine catholique Doña Isabella, par Diego Clemencin; traduit de l'espagnol par F. Amanton, M. C., chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'Honneur, 1847.

Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, tom. v, 1847.

Géographie départementale classique et administrative de la France, publiée par MM. Badin et Quantin. Département de la Côte-d'Or.

Du Blason et des Armoiries dans le Tonnerrois; par M. Lemaistre, M. C.

Ancienne Porte romane et Eglise souterraine de Tonnerre; par M. Lemaistre, M. C.

Explication de quelques Monnaies baronales inédites; par M. Barthélemy, 1847.

Le Prieuré de Saint-Thibaud-en-Auxois; par M. Jules Marion, M. C., 1848.

Notice sur les Eglises de Verneuil-sur-Seine et de Médan (Seine-et-Oise); par le même.

Polyanthea archéologique, ou Curiosités, Raretés, Bizarreries et Singularités de l'Histoire; par T. Jolimont. Monologie du mois d'Avril, Poissons d'avril, 1843; brochure donnée par M. Larché.

Essai sur les Girouettes, Epis, Crêtes, et autres Décorations des anciens Combles et Pignons, pour faire suite à l'Histoire des Habitations au Moyen Age; par E. de la Querrière, 1846, in-8°.

Notice historique sur la Vie et les OEuvres de Jacques Lelieur, poète normand au XVIe siècle, publiée par T. de Jolimont, 1847; brochure donnée par M. H. Baudot.

Le Secrétaire de la Commission,
VALLOT, D.-M.

COMPTE RENDU

DES TRAVAUX

DE LA

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

DES ANTIQUITÉS

DE LA CÔTE-D'OR,

du 14 août 1848 au 14 août 1849.

MESSIEURS,

L'HABITUDE que vous avez contractée de vous faire rendre compte chaque année des travaux dus à l'activité de vos membres, vous fournit l'avantage de réunir sous un même coup d'œil les points de la science sur lesquels vos explorations se sont particulièrement arrêtées. Afin de faciliter les recherches, nous diviserons ce Compte rendu en plusieurs articles.

ARTICLE I.

TRAVAUX DES MEMBRES.

Vous avez continué à vous occuper des voies romaines qui traversent le département, afin de les rejoindre à celles consignées dans les travaux des Sociétés établies dans les départements qui nous bornent.

« Au-dessus du village de Villiers, vous a dit M. *Garnier*, membre titulaire, entre la grange Montmorin et le bois de la Roche, sur le sommet de la montagne,

on rencontre des substructions auprès desquelles a été trouvée une médaille d'Antonin. Devant ces substructions passe un chemin ferré qui, de Bar-le-Régulier, se dirige au-dessus de Chissey, c'est-à-dire une route transversale qui reliait les voies romaines d'Autun à Auxerre par Saulieu, et d'Autun à Alise par Liernais. »

M. *Lucien Coutant*, associé correspondant, a envoyé le croquis de certains objets qu'il venait de trouver près de l'emplacement du château de Bragelogne (ancien comté de Tonnerre), détruit par Jean-sans-Peur.

Les dessins de ces objets ont été examinés par M. Larché, associé résidant, qui en a fait la description suivante :

1. Frise en cuivre doré du temps de la renaissance, sans caractère ni date précise (à peu près du temps de Louis XII). Cet objet devait servir à une garniture de meuble.

2. Bague en argent, du temps de Louis XIII, qui a dû servir à un prêtre.

3. Lampe antique sous forme d'un vase sphérique à pieds.

4. Brochette ou clavette en cuivre.

5. Boucle en cuivre doré et accessoires.

6. Petite clochette en cuivre (appelée *campène*).

7. Eperon de chevalier du XIVe siècle; la molette est à six pointes.

8. Etrier en fer, de la même époque.

9. Deux épées en fer du Moyen âge, longues de 80 centimètres.

10. Pioche en fer, terminée d'un côté par un marteau.

11. Clef gothique en fer.

12. Trois chaînes en fer, disposées en forme de balance. Leur destination est inconnue.

13. Crochet ovale.

14. Cube en pierre, dont chaque face, de 5 centimètres, porte un dessin en creux représentant : — sur l'une, une inscription indéchiffrable; — sur une autre, une grande fleur de lis entre deux étoiles; — sur la troisième, une croix portée par un oiseau; — sur la quatrième, l'étoile mystique égyptienne à cinq rayons.

Les Egyptiens peignent le Monde par le nombre cinq, qui est celui des éléments qu'ils admettaient, savoir : la terre, l'eau, l'air, le feu, et l'éther ou spiritus.

L'étoile égyptienne, formée par l'assemblage de trois triangles semblables, était un des signes de la doctrine ésotérique. Cette étoile présente au centre un pentagone dont chaque face sert de base à un triangle.

Le pentagramme, appelé en allemand *Drudenfuss*, pied de druide, est le pentagone ou pentalpha, un des symboles de la secte de Pythagore. Il désignait la santé, et caractérise la statue d'Hygie. Les Allemands du Moyen âge y attachaient

des idées de santé, d'éloignement des maux, etc. La croix de la Légion d'Honneur a la forme de l'étoile égyptienne;

Sur la cinquième, une fleur à six pétales épanouis, entre lesquels on distingue des fleurs de lis, une croix, et autres objets de formes incertaines;

Sur la sixième, plusieurs figures indéterminées.

Cette pierre paraît avoir été destinée à fournir des empreintes.

M. *Coutant* écrit que des ouvriers travaillant au Val-du-Puits, près Les Riceys, sur la voie romaine de Landunum à Langres, ont trouvé une amphore de petite dimension, contenant 110 médailles de billon parfaitement argentées, et une seule en argent. Cette dernière est un *Antoninus Augustus*, portant au revers *fides militum*. De ces 110 médailles, M. Coutant en a réuni 38, dont il donne la note suivante :

Imp. Philippus Aug. — ℞. Un temple. Seculum novum.

Imp. IVL Philippus Aug. — ℞. Une déesse tenant un cornet d'abondance. Annona Aug.

Imp. Philippus Aug. — ℞. Un homme nu, tenant des verges à la main. AELUDNIT Imper.

Imp. Philippus Aug. — ℞. Une déesse tenant d'une main une balance, de l'autre une corne d'abondance. AEQVITAS AVG.

Imp. Philippus Aug. — ℞. Annona Aug.

Imp. Gordianus Pius Aug. — ℞. Un homme assis sur le siége curule, tenant une palme à la main.

P. M. TR. P. VI. cos II PP

Le revers varie pour la forme.

Imp. Gordianus Pius Fel. Aug. — ℞. Déesse debout, tenant une lance, et appuyée sur un faisceau d'armes.

Securitas.

Imp. Gordianus Pius Fel. Aug. — ℞. Un homme assis sur le siége curule, tenant un cornet d'abondance.

Fortuna redux.

Valerianus CÆS. Tête d'enfant couronnée. — ℞. Enfant assis sur une chèvre. Jovi crescenti.

Salonina Aug. — ℞. Déesse tenant une palme. Venus Victrix.

Julia Pia Felix Aug. — ℞. Venus Genitrix.

Mais la forme de la déesse diffère.

Antoninus August.

Faustina Aug.

M. *Rossignol*, membre titulaire, a lu des *Rectifications sur deux passages de*

l'ouvrage de Courtépée, relatifs à l'ouverture du tombeau de la reine Brunehault, qui était dans l'abbaye de Saint-Martin d'Autun (1).

« 1° Courtépée, I, p. 94, dit que ce tombeau fut ouvert en 1632; et dans le II, p. 517, que cette ouverture se fit en 1633.

» 2° Il ajoute, dans ces deux passages, qu'il fut ouvert par Claude de Ragny, évêque d'Autun, contrairement au P. Daniel, qui dit que cette ouverture fut faite par l'abbé commendataire de Saint-Martin.

» 3° Courtépée termine en disant que cette visite se fit en présence de l'abbé Nicolas, des abbesses de Saint-Jean et de Saint-Andoche, et de plusieurs religieuses et chanoines.

» Or, dit M. Rossignol, il y a ici une triple rectification à faire dans l'intérêt de la science archéologique et de l'histoire, parce que la contradiction engendre le doute, l'inexactitude la corrobore, et le faux dans les détails importants attaque le fond.

» Permettez-moi donc, Messieurs, de faire disparaître la contradiction, l'inexactitude et le faux : la vérité aura plus de force, dégagée de toutes ces entraves.

» Et d'abord, pourquoi ce tombeau fut-il ouvert? On ne le dit pas; et il peut paraître étrange que quelques moines se soient permis, à une époque où l'on s'occupait peu d'archéologie, de porter leurs mains sur un tombeau vénéré, sans autre raison qu'une curiosité qui, alors surtout, devait paraître coupable. La véritable raison était qu'alors il y avait des gens qui se plaisaient à jeter le doute sur la vérité traditionnelle de ce monument national, et prétendaient que le tombeau n'était qu'un cénotaphe qui ne contenait pas les dépouilles de la reine, et que s'il les avait jamais contenues, elles avaient été dispersées. On crut donc qu'il était convenable de s'assurer de la vérité en ouvrant le tombeau, non pas seulement en présence de deux ou trois moines et d'autant de religieuses, mais solennellement, le jour de la fête de saint Louis de 1632, après vêpres, en présence des personnages les plus considérables du pays, et de la foule qu'avait attirée cet examen. Il n'y manquait précisément que l'évêque Claude de Ragny, que Courtépée a jugé à propos de convoquer cent cinquante ans après la cérémonie. Le prélat n'assistait pas à l'ouverture du tombeau; ce ne fut pas lui qui l'ordonna; peut-être n'était-il pas même à Autun, et n'avait-il pas le droit de l'initiative : car l'abbaye de messire le commendataire Nicolas de Castille relevait immédiatement du saint-siége apostolique, et tenait à ses prérogatives. Voyez l'appendice de la chronique de Marius.

Un auteur contemporain dit que le corps de Brunehaut fut jeté au feu.

(1) Voyez 2e édition de Courtépée, tom. IV, p. 742.

» La vieille légende de l'abbaye ajoutait, en parlant de cette reine, que la *glèbe* de son corps avait été déposée dans l'abbaye de Saint-Martin, sous le grand autel, à l'entrée de la chapelle souterraine de Notre-Dame: *Glebam sui corporis in tumulo marmoreo reponi voluit.* Après l'invasion normande, qui avait obligé les moines à emporter les restes de leur fondatrice, ils furent placés dans la nouvelle église, du côté de l'épître, contre la muraille, à l'extrémité est de l'aile méridionale, où ils restèrent jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, époque de la reconstruction de l'église, où 93 vint les trouver.

» Ceci posé, que trouva-t-on, en 1632, quand on fut parvenu à enlever la table de marbre qui couvrait le tombeau? — Un coffre de plomb. — Mais l'usage des caisses de plomb pour renfermer les morts remonte-t-il au siècle de Brunehault? — Peut-être; mais la thèse contraire a de vigoureux défenseurs.

» Quoi qu'il en soit, il ne faut pas oublier que le cardinal Rollin, premier abbé commendataire de Saint-Martin, fit tirer les restes de Brunehault des souterrains de la chapelle Notre-Dame; qu'il les honora du tombeau en marbre et de la construction en style gothique dans laquelle se fit la visite solennelle de 1632. Or il est probable que le cardinal fit alors pour les restes de la reine d'Austrasie ce que vous-mêmes, Messieurs, avez fait pour Jean-sans-Peur quand vous êtes descendus dans les caveaux de Saint-Benigne: il déposa les cendres de Brunehault dans une caisse de plomb, seul moyen de les conserver sans mélange (1).

» On ouvrit donc la caisse de plomb, dans laquelle on trouva des cendres, des ossements, quelques morceaux de charbon, et une molette d'éperon, c'est-à-dire la confirmation positive du passage de la chronique de Marius: car à cette époque on ne brûlait plus les corps morts; il y avait long-temps que le christianisme avait fait oublier l'incinération.

» La présence de la molette ne doit pas nous étonner. Nous ne croyons pas que cet objet se soit trouvé accidentellement dans les cendres, comme on l'a dit. Brunehault fut condamnée à être traînée à la queue d'un cheval indompté. Pour exciter la fureur de l'animal, on lui attachait aux flancs des éperons; et; depuis les martyrs, on avait coutume de déposer dans le tombeau quelqu'un des objets qui rappelât le supplice auquel avaient été condamnés ceux qu'on y déposait. Cette hypothèse, que je soumets à votre attention, m'a paru plus probable que toutes celles qui ont été faites.

» Telles sont, Messieurs, les rectifications que j'ai l'honneur de vous proposer sur l'époque, l'initiative et la solennité de l'ouverture du tombeau de l'épouse infortunée de Sigebert I, roi d'Austrasie.

(1) Il faut encore remarquer ici l'inexactitude de Courtépée, qui dit que le cardinal tira le *cercueil de plomb* de la chapelle souterraine.

»Vous allez me demander peut-être quelles sont mes pièces justificatives. Les voici : Comme vous avez fait un procès-verbal de l'exhumation de Jean-sans-Peur, on en fit un de celle de Brunehault. En voici un extrait, que je vous demande la permission de lire pour la complète justification de l'attaque que je fais contre l'estimable et précieux auteur de la Description de Bourgogne.

« Le 25e d'août, jour de S. Louis 1632, heure de 4 après midi, R. P. en Dieu » Mre Nicolas de Castelle, abbé comm. de l'abb. de S.-Martin-lès-Autun, ord. de » S. Benoît, dépend. imméd. du S.-Siége apost. et de fondation royale faite par la » reine Brunehaut, reine de France, sur les diverses opinions que les cendres de » ladite Brunehault avaient été dispersées et perdues, et qu'il n'en reposait aucune » chose d'icelles dans le monument de marbre étant en l'église d'icelle abbaye au » côté dextre du chœur de ladite église et du grand autel ; est-il qu'en présence des » soussignés et *autres de la ville d'Autun en grand nombre*, et principalement de » mondit sieur le R. abb., de haute et puissante dame madame Charlotte Jeannin, » mère dudit sieur R. abbé ; de Rde dame madame Marguerite de la Baulme, ab- » besse de S.-Andoche et plusieurs de ses dames religieuses; vénérab. et scientifiq. » personn. Me François Saunier, chanoine de l'église cathédrale d'Autun et pré- » vôt de Sussey, de vénér. et relig. pers. frère Jacob Authouard, licencié en décret, » et grand-prieur en icelle abbaïe, Anthoine de Boucher, sous-prieur, Philibert » Oudin, chantre, Nicolas Oudin, aumônier, J.-B. Saulnier, chambrier, Philibert de » la Toison, infirmier, Robert Jaulpoix, Claude Ducray, Philibert Laguemet, Jean » Prudon, tous religieux dudit S.-Martin; R. P. Robert Regnault et Eustache » Boullé, minimes du couvent de la place royale de la ville de Paris; discrettes » personnes maître Claude de Genay, Louis Bourgeois, Fiacre Chambroy, Nicolas » Jandon, tous chanoines de S. Ladre ; messire Etienne Guyot, curé de S.-Pierre, » le S. de Vergemont, prieur de Dracey; religieuse personne frère Jean-B. Saulnier, » prieur de Bragny, relig. person. frère Jacq. Duval, religieux de S.-Benigne de » Dijon et prieur de Syvarolle, Mre Jean Vitier, conseiller du roi et contrôleur » général des gabelles en Bourg. — A été fait ouverture dudit sépulcre, et la pierre » de marbre d'icellui étant levée, s'est trouvé dans ledit sépulchre un coffre de » plomb dans lequel reposent les reliques du corps de ladite reine Brunehault, » fondatrice dudit S.-Martin, consistant en cendres, poudres et ossements, et une » molette d'éperon, et quelq. morceaux de charbon. Ce qui ayant été veu et consi- » déré par les susdits et *grand nombre de peuple*, et encore en présence de R. dame » dame Anne de la Madeleine, abbesse de S.-Jean-le-Grand, et plusieurs de ses » dames religieuses, et d'honorables Claude Bouffard, André Bauldot, procureurs » à Autun, lesdites cendres ont été remises audit sépulchre. En foi de quoi les sus- » dits se sont soussignés avec moi le secrétaire de ladite abbaïe de S.-Martin,—

» Charlotte Jeannin,—Nicolas de Castille, — Marguerite de la Baulme,—Anne de » la Madeleine, abbesse de S.-Jean,—Jean Authouard,—F. de Chambroy,—N. Jou- » don,— C. Bouffard, —J.-B. Saulnier, — J. Saulnier, — De Genay,—Bauldot,— » Bourgeois,—N. Bauldot,—G. Darlay,—P. Darlay,—Mazoyer,—De Chevigny,— » P. Oudin,—F.-Antoine de Boucher de Flogny, — N. Oudin, aumônier,— P. de la » Toison,— J.-B. Saulnier,—J.-R. Regnault, minime indig.,—Vitier,— Duval,— » F. Eustache Boullé, religieux minime.—Par ordonnance, Laguemet,—F. A. de » Boucher de Flogny, grand prieur susdit.—Par ordonnance de mondit sieur le » grand-prieur, F. N. Brunot, secrétaire. »

» Cette pièce, ce semble, avait échappé aux investigations de Courtépée; mais le savant et judicieux P. Daniel l'avait vue dans les archives de l'abbaye, quand il fit un voyage à Autun pour recueillir des documents sur l'histoire du règne de Clotaire. Cette pièce lui avait été communiquée par un ami de Bossuet, l'abbé Languet, alors grand-vicaire d'Autun, et qui devint évêque de Soissons. J'en ai trouvé une copie dans les collections du Tillot; j'ai pensé qu'elle pouvait intéresser les membres d'une Commission qui s'occupe des antiquités de la Bourgogne. »

Le même membre a fait part du dessin exact d'un monument funéraire inédit qui se trouve sur le plateau supérieur d'une montagne des Vosges, au milieu d'autres tombeaux. Celui-ci lui a paru remarquable, parce qu'il est double, et ayant à sa partie inférieure une cavité ou petit canal qui correspond intérieurement à une petite cave de 17 et 20 centimètres sur 8 et 9.

L'inscription est en caractères barbares et indéchiffrables jusqu'à présent.

M. le *Président* a donné lecture d'une lettre de M. *de Montbeillard*, relative à la découverte, dans la papeterie de Fontenay d'un retable dont les pièces avaient été renversées pour servir de dalles, sans doute afin de le conserver. M. *Seguin*, propriétaire de l'église de Fontenay, se propose de donner des détails étendus sur ce retable.

Le mauvais état de la santé de M. le président Henri Baudot ne lui a pas encore permis d'achever son travail sur la colonne de Cussy, annoncé dans le Compte rendu précédent (2e vol., p. XXXVIII). Ce travail vous sera incessamment soumis.

En vous rappelant que la fabrique de Til-Châtel avait demandé le classement de l'église de ce pays parmi les monuments historiques (15 avril 1846), M. le Président vous a donné des détails sur cette église si digne de fixer l'attention des archéologues par l'époque de sa construction et les détails architectoniques qu'elle renferme. Malheureusement, sa voûte, fendue dans toute sa longueur annonce une prochaine destruction. M. H. Baudot parle d'un portail et d'une porte latérale dont le tympan représente Jésus-Christ avec les quatre symboles des

Evangélistes; de modillons offrant des têtes bizarres; de tombes et de chapiteaux curieux; il offre à la Commission le dessin qu'il a fait du cercueil en pierre de saint Honoré, placé au-dessus de l'autel du collatéral de droite. M. H. Baudot a observé dans une basse cour du village une tombe semblable qui remonte à l'époque gallo-romaine.

Il offre également le dessin d'un Christ en croix revêtu d'une tunique, grossièrement taillé dans la pierre, placé au-dessus du fronton de l'église de Lux, et ajoute quelques détails sur la chapelle sépulcrale des Saulx-Tavannes, anciens seigneurs de Lux.

M. H. Baudot a recherché dans la forêt de Velours la faible trace des ruines de l'antique cité d'Antua, capitale des Attuariens, et donne à la Commission les détails qu'il a recueillis à ce sujet.

A l'occasion des détails donnés par M. *Baudot* sur la tombe de saint Honoré, M. Dumay rappelle la légende (1) relative à ce saint.

Au XII^e^ siècle, dit-il, des ouvriers trouvèrent des ossements dans un tombeau de pierre; un de ces ouvriers, saisissant le fémur, le montra en étendant le bras; mais, comme il employa des expressions peu convenables pour le signaler, son bras resta continuellement tendu. On s'adressa à l'Evêque de Langres, qui se transporta, avec son clergé, à Til-Châtel, afin de rendre à l'ouvrier l'usage de son bras. La cérémonie attira beaucoup de curieux, parmi lesquels se trouvait une femme portant sur son bras un enfant de trois mois, et qui cria: *O sancte Honorate!*

L'ouvrier recouvra, dit-on, le mouvement du bras. A l'appui de cette légende, continue M. Dumay, on voit, dans l'église de Tréchâteau, un petit monument en bois, sur les faces duquel sont représentés plusieurs traits de cette légende, tels que la découverte du tombeau, l'ouvrier tenant le fémur avec le bras tendu, la procession de l'Evêque, et la femme portant un enfant de trois mois.

Le même membre a rappelé les ruines de la forêt de Velours, commune de Lux, et la visite qu'y ont faite en 1819 les commissaires de l'Académie de Dijon; il annonce que, par le nettoyage du puits, on a extrait beaucoup d'ossements humains, des os de chevreuil, et une médaille d'argent d'un Charles (2), portant au revers cet exergue: *Moneta Nancei cusa.*

M. Rossignol rappelle qu'à Vollenay, appartenant jadis aux ducs de Bourgogne, on voit dans l'intérieur de l'église une tombe creuse et incrustée dans le mur.

(1) Voy. Courtépée, *Histoire de Bourgogne*, 2^e^ édit., tom. IV, p. 734.
(2) Voy. Courtépée, 2^e^ édit., tom. IV, p. 722, à la note.

Cette tombe, sous forme d'auge, surmontée d'un dôme, contient des ossements; elle est, dit-on, le tombeau d'un enfant d'un des ducs de Bourgogne; mais aucune preuve ne vient à l'appui de cette opinion.

Continuant l'exposition de son excursion archéologique, M. Baudot signale le portique roman de l'église d'Arceau; les tombes gallo-romaines signalées par M. de Vesvrotte, et remarquables par leur grand rétrécissement du côté des pieds.

M. *de Vesvrotte*, membre titulaire, a annoncé la découverte faite à Arcelot de huit à neuf tombes gallo-romaines très-bien conservées, dans lesquelles se sont trouvés des ossements friables, et une bague en cuivre avec un chaton dont la surface, limée par les ouvriers, a fait disparaître les signes qui y étaient gravés. Ces tombes, disposées parallèlement le long d'une voie romaine, étaient dirigées au levant d'hiver, comme celles qui, en 1818, ont été examinées au Mont-Afrique par une commission de l'Académie de Dijon, et dont le rapport est consigné dans les *Mémoires* de cette Société, 1819, p. 139.

M. le *Président* signale des tombes gallo-romaines en pierre découvertes dernièrement à Vantoux. Courtépée a déjà parlé de tombeaux trouvés à Vantoux.

M. *Meunier*, membre titulaire, a annoncé la découverte de tombes qui a eu lieu en 1848 à Bure-les-Templiers. A ce sujet, M. *Dumay* a rappelé la découverte d'un vase de terre renfermant un enfant, faite, il y a quelques années, sur le bord du chemin entre Vesvrotte et Arcelot.

Le même membre a rapporté que, lors de la démolition, faite en avril dernier, de la porte au Fermerot (*porte au four Moreau*), anciennement *porte Boichefol*, on a retrouvé la herse en bois agencée dans les rainures latérales des montants de la porte; et il a fait observer que cette herse était sans aucune ferrure.

M. *Rossignol* a rendu compte, dans les termes suivants, des lettres de M. Roubier, élève interne à l'hôpital général de Dijon, intitulées: *Antiquités de Recey-sur-Ource*, avec un dessin de l'emplacement.

« Ces lettres, dit le rapporteur, mentionnent des découvertes de monuments gallo-romains trouvés à Recey-sur-Ource; des ruines gallo-romaines avec mosaïques trouvées à Terre-Fondrée, analogues à celles trouvées aux sources de la Seine; huit médailles d'Auguste trouvées à la source de la Dwi; des ruines où l'on rencontre des pierres brutes d'une énorme dimension, qui, suivant la tradition des paysans de cette localité, sont regardées comme le séjour du Diable, au point qu'ils évitent de passer dans leur voisinage; trente statuettes, un grand nombre d'ex-voto, de médailles, de colonnes, de chapiteaux trouvés à la source de la Cave. »

M. Rossignol termine son rapport en rappelant le grand et le petit Fosseux, que, d'après cette dénomination, il regarde comme des lieux destinés aux inhumations,

puisque dans chacun d'eux existent des caveaux dans lesquels ont été trouvés des squelettes, un coutelas, du charbon, des cendres, etc.

Le même membre dépose sur le bureau un fragment de peinture murale qui consiste en une peinture sur un mortier fort épais, préparé avec de la chaux et des grains calcaires très-petits. Il parle ensuite d'une médaille gauloise fort curieuse, en ce qu'elle est la transition de la fabrication gauloise à la fabrication romaine.

Le même membre a fait don d'un caillou de jaspe. Sur une partie de la surface de ce caillou, taillée en relief, sont des dessins émaillés imitant la disposition des barbes de plumes. Ce caillou a été trouvé dans les vignes de Montrachet. Les dessins émaillés sur ce caillou rappellent les fragments d'armures en fer incrusté dont M. *Gauthier-Stirum*, correspondant, a parlé dans l'*Investigateur*, mars 1849, tom. IX, p. 88.

M. *Lacordaire*, membre titulaire, a donné une console de la renaissance sauvée de la dégradation opérée en 1793 dans l'église de Saint-Jean-de-Losne; il a joint à ce don l'explication suivante :

« Un maçon et entrepreneur à Saint-Jean-de-Losne (en 1793) se donna la mission de détruire les saints et la plupart des sculptures extérieures de l'église de Saint-Jean-de-Losne. Entre autres morceaux précieux, il arracha de la paroi de l'un des contre-forts le support ou console à arcades historiées (dont M. Lacordaire a fait hommage à la Commission), et le transporta chez lui. Ce monument y est resté parmi d'autres débris jusqu'en 1845. A cette époque, un marbrier à Dijon l'acheta du fils du destructeur, et le transporta à Dijon, où il le vendit à M. Lacordaire.

» Il reste encore à l'extérieur de l'église de Saint-Jean-de-Losne plusieurs supports et chapiteaux dont le style et les ornements sont identiques avec ceux de ce petit monument. »

M. le docteur *Bourée*, correspondant, a envoyé à la Commission les empreintes en cire de deux amulettes égyptiennes portant chacune un cartouche encadré: l'une porte le bœuf Apis, et l'autre le Cynocéphale. Ces incuses appartiennent à M. Delonchamp, qui les a trouvées dans des fouilles exécutées dans sa propriété, à Bourbon-Lancy, où abondent les vestiges d'antiquités.

Le même membre donne les détails suivants sur les pièces de monnaie, toutes du XV^e^ siècle, trouvées en octobre 1847, à Voulaines, dans le jardin de M. Petot. Ce jardin faisait jadis partie de l'enclos annexé au château du grand-prieur de Champagne, à Voulaines.

Des fouilles mirent au jour d'anciennes fondations au pied desquelles on trouva une énorme quantité de pièces de monnaie, les unes de cuivre, les autres d'argent, et une seule en or de mauvais aloi. Toutes, excepté cette dernière, qui est d'un évêque d'Utrecht, appartiennent à la France, à la Suisse ou à l'Italie. En voici la notice :

Evêque de Lausanne; — Pièces de Berne, de Fribourg, de Soleure; — Amédée, duc de Savoie; — Louis, duc de Savoie, prince du Saint-Empire; — Sigismond, comte du Tyrol; — Pièces de Gênes, Henri VI, roi de France et d'Angleterre; — Charles VII, roi de France : grands et petits blancs; — Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne : frappée à Auxonne; — Deux pièces qui semblent d'origine italienne.

M. *Tynturier*, correspondant, desservant de Chazeuil, a adressé des inscriptions tumulaires qui, n'ayant point été estampées, sont incomplètes, et rendent impossible l'explication qu'il demande.

A l'occasion des exagérations auxquelles donnent souvent lieu les découvertes archéologiques, M. H. *Baudot* rapporte qu'à l'époque de la découverte, à Corberon, d'un petit sanglier de bronze chargé de lignes d'argent sur les côtes (mentionné tom. II, p. XXX, des *Mémoires de la Commission*), la publique renommée avait converti ce petit sanglier en un gros porc.

M. *Tynturier* a adressé à la Commission les inscriptions qu'il a relevées sur deux cloches.

La première cloche est celle de Chazeuil; elle porte : *Mentem. Sanctam. Spontaneam. Honorem. Deo et Patriæ. Liberationem.* M. V^c^ XXIX (1).

La seconde cloche est celle d'Occey, sur laquelle on lit, en gothique angulaire : *Mentem sanctam, spontaneam, honorem Deo et patriæ liberationem.* L'an mil V^c^XXXIX. — JE BAFINE.

Ce dernier nom est peut-être celui du fondeur, peut-être celui de la marraine. Ces inscriptions pourraient s'expliquer, en admettant que les cloches sont censées parler (2) et dire :

Laudo Deum verum, plebem voco, congrego clerum,
Defunctos ploro, pestem fugo, festa decoro.

En comparant le sens de ces deux vers avec celui que paraissent présenter les deux inscriptions ci-dessus, dans lesquelles le verbe est sous-entendu, on obtiendrait : Je fais naître les pensées (3) saintes (*mentem sanctam*), la spontanéité de la prière (*spontaneam*), je provoque l'hommage à Dieu (*honorem Deo*), et je veille, par le tocsin, à la délivrance du pays *(patriæ liberationem)*.

Si l'on désire plus de détails sur l'usage des cloches, on les trouvera dans le *Traité des Cloches*, par J.-B. THIERS, docteur en théologie, 1721, p. 100, 136, et

(1) Voy. Compte rendu de 1844-1845, p. XXXII.

(2) A raison du battant qui fait résonner la cloche, et que l'on compare à la langue, instrument de la parole.

(3) Ce mot n'aurait-il pas quelque rapport avec l'avertissement donné par la cloche qui sonne l'*Ave Maria* le matin, à midi, le soir ?

dans l'*Histoire générale des Cérémonies religieuses de tous les peuples*, par M. l'abbé Banier, 1741, tom. II, p. 52-55 (1).

M. *Mignard*, associé résidant, a lu la première partie du travail qu'il rédige sur les découvertes faites à Essarois, à la source de la Cave, et qu'il communiquera aussitôt qu'il sera terminé.

Au château d'Essarois (Côte-d'Or), appartenant à madame la comtesse Victorine de Chastenay, existe une marche d'escalier conduisant à la terrasse. Sur cette marche, d'environ 1 mètre de long sur 35 centimètres de large, on remarquait depuis long-temps des caractères peu distincts, mais qui néanmoins provoquaient la curiosité de quelques touristes. M. Mignard en a pris l'estampage (2), qu'il a soumis à l'examen de la Commission.

Cette inscription est de nature à intéresser, parce que des fouilles pratiquées à une demi-lieue de là ont fait découvrir des fondations d'édifices gallo-romains, des médailles et des statues offertes jadis en ex-voto. Au surplus, la Commission d'Antiquités a déjà des documents assez complets sur la nature de ces édifices. Des médailles gauloises y ont été rencontrées. Ce lieu de vénération a vraisemblablement deux époques, et l'interprétation des caractères de la marche d'escalier ou la fixation de leur époque devient, dans cette hypothèse, fort intéressante.

Aussi une copie fidèlement calquée de cet estampage a-t-elle été adressée à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, avec prière de transmettre son avis à la Commission départementale des Antiquités de la Côte-d'Or.

M. *Mignard* a communiqué à la Commission l'empreinte d'une médaille gauloise d'argent trouvée dans les environs de Châtillon.

Le même membre a relevé des inscriptions qui existent aux ruines de la Cave.

M. *de Saint-Mémin*, membre titulaire, a communiqué l'extrait suivant d'une lettre qui lui a été adressée, comme conservateur du Musée de Dijon, par M. de Villers-la-Faye. — « Monsieur, Un cultivateur vient de trouver dans son champ une pierre représentant un char à deux roues, attelé de deux chevaux, et conduit, je crois, par un seul personnage. La pierre est d'une espèce tendre, tandis que toute celle du pays est, au contraire, très-dure. La charrue y a malheureusement fait des dégâts assez fâcheux. — D'après une tradition (que rien ne jus-

(1) On trouve dans ce volume, pag. 290, la gravure de la « médaille bénite de cuivre que les sœurs de la Charité, à Paris, portent à leur chapelet pour conserver leur virginité, » Pl. 35, let. K ; mais rien, dans le texte, ne donne l'explication des sigles portés sur cette médaille, dont il a été question dans le compte rendu de 1845-1846, p. LIII, et dans celui de 1846-1847, p. XIX.

(2) Cet estampage a été fait d'après le procédé pour l'estampage en papier et l'impression des inscriptions publié par M. Didron dans les *Annales archéologiques* qu'il dirige. 1844, t. I, p. 113-117.

tifie), il y avait autrefois dans cet endroit une ville bâtie en demi-cercle sur un coteau, et de laquelle il ne reste aucune trace. L'Armançon prend sa source à quelques mètres de distance. — La croyance populaire admet seulement que cette ville, appelée Fagny ou Fogny, a été détruite dans les guerres de religion.

» Dès que j'ai été informé de cette découverte, je me suis hâté d'aller voir le monument, et d'en faire l'acquisition pour l'offrir au Musée de Dijon, si vous croyez qu'il en soit digne..... »

Ce morceau de sculpture ronde bosse, que le Conservateur du Musée de Dijon a proposé de soumettre à l'examen de la Commission des Antiquités, est aujourd'hui exposé dans le vestibule du Musée.

D'après le désir de M. de Saint-Mémin, la Commission, après avoir examiné la pierre envoyée par M. de Villers, a distingué dans la sculpture un char de triomphe à deux roues, attelé de deux chevaux et traînant trois personnages. Elle a regretté que ce monument, très-mutilé, ne portât point d'inscription. Ce monument n'aurait-il pas quelque rapport avec le triumvirat de Lépide, Antoine et César, dont un très-beau bas-relief est incrusté dans la façade d'une maison faisant l'angle de la rue des Tanneries, bas-relief dont la gravure a été donnée par M. Legoux de Gerland ?

M. *Garnier* a lu la note suivante sur *un cippe* découvert sur le finage de Gilly :

« Au mois d'août 1848, un cultivateur du village de Gilly, canton de Nuits, fermier d'une pièce de terre dite aux Prés-Vieux, à 150 mètres sud du moulin de la Folie, qui remarquait que, dans un endroit de ce champ, le soc de la charrue ramenait toujours des pierrailles à la surface, eut l'idée d'y creuser, espérant découvrir quelque trésor caché.

» Les premiers coups de pioche amenèrent des débris de pierres taillées ou sculptées que l'on reconnut avoir appartenu à un cippe dont on trouva la base, large pierre brute d'à peu près 80 centimètres au carré et 25 centimètres d'épaisseur. Sous ce bloc on découvrit, protégée par un trou carré creusé dans son épaisseur, une urne funéraire en terre noire ayant 70 millimètres d'ouverture, et qui contenait, avec des cendres, des ossements calcinés.

» Le cultivateur désappointé en resta là de ses recherches. Il brisa l'urne, combla le trou, et ramena au village la base et quelques fragments de pierre sculptée.

» Cette base n'offre rien de remarquable. Quant au cippe, dont il ne restait d'entier que la partie supérieure terminée par une fronton angulaire, il est évidemment gallo-romain; mais, sculpture et caractère, tout annonce l'époque de la décadence.

» Ce cippe pouvait avoir 1 mètre 70 centimètres de hauteur, et représentait deux

personnages. La tête d'un seul a été conservée : elle est imberbe et grossièrement sculptée. Au-dessus on lit ce fragment d'inscription :

IOI. IDR GILLI.

malheureusement trop incomplet pour fournir des éclaircissements sur ces deux personnages.

» C'est la première fois qu'un monument de ce genre est découvert sur cette partie du finage de Gilly. Si l'on en excepte la voie d'Agrippa, distante de 750 mètres des *Prés-Vieux*, la présence des Romains ne s'était jusqu'ici manifestée que par des médailles trouvées dans les vignes de la côte de Vougeot. »

M. H. *Baudot* a lu une notice sur les vêtements ecclésiastiques antérieurs au XV^e^ siècle. Ces précieux vêtements, dit-il, furent détruits à l'époque de la révolution de 1793, pour en retirer l'argent, l'or et les pierres précieuses dont ils étaient composés. Il donne la description détaillée d'une chasuble conservée dans son cabinet, faite d'un tissu en relief d'or et d'argent, représentant dans la croix Jésus sortant du tombeau, sous un monument gothique, accompagné de deux anges adorateurs placés dans les bras de la croix. Le pied de cette même croix représente Jésus et Jacob sous un pareil monument. La bande du côté opposé offre trois saints personnages nimbés, superposés, et séparés par des roses monumentales. Il est à remarquer que les monuments brodés sur ce vêtement se terminent par des clochetons et coupoles toujours environnés de créneaux. Partout on voit le plein cintre à une seule exception près, le monument au pied de la croix, surmonté d'une ogive garnie de crochets.

M. H. Baudot parle de nombreux débris de ces vêtements à personnages, qu'il a vus ou possédés, et termine en rappelant combien l'action de la Commission a été utile dans notre département pour empêcher, dans un grand nombre de cas, la vente des objets anciens et précieux que possèdent les églises de certaines communes. La Commission, par ses circulaires et ses avis, a fait connaître l'importance historique et artistique de ces objets autrefois employés à la célébration du service divin et à la décoration des autels, et la publicité qu'elle a donnée à leur importance a rendu ces ventes désastreuses beaucoup moins fréquentes aujourd'hui. M. Baudot ajoute que les autorités ecclésiastiques et administratives ont toujours secondé avec un zèle aussi éclairé que bienveillant les efforts de la Commission à ce sujet.

M. *Vallot*, membre titulaire, a lu une note relative à l'origine de l'établissement des *suisses* dans les églises, et des *massiers* dans les cathédrales.

Cette origine est indiquée par des détails insérés dans deux romans du Moyen Age, intitulés, l'un : le *Saint Graal;* l'autre, l'*Ordène de Chevalerie*, c'est-à-dire l'Ordination du Chevalier.

la masse des massiers ne fut plus terminée par une massue, mais seulement par une statuette ou par une croix.

Les fonctions des massiers étaient, comme celles des suisses, de maintenir l'ordre dans les cérémonies.

Aujourd'hui les suisses et les massiers concourent à la pompe des cérémonies de l'Eglise, et rappellent la liaison qui, dans les premiers siècles de l'Eglise, existait entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel, liaison qui fut fortifiée par l'intelligence des papes et des souverains.

La Commission a continué à surveiller les monuments publics, et à signaler à l'autorité les réparations qu'exigeaient plusieurs d'entre eux. C'est ainsi que les statues du duc Philippe-le-Hardi et de la duchesse de Bourgogne placées sur la façade de l'église des Aliénés ont été préservées de la destruction qui les menaçait par la consolidation du dais placé au-dessus de la tête de la duchesse. Ce dais, par sa fracture, pouvait se détacher, et, dans sa chute, entraîner la statue; de même, la toiture délabrée de la tourelle occidentale de la tour de Bar, monument intéressant pour la Bourgogne, a été convenablement réparée.

La Commission départementale des antiquités de la Côte-d'Or espérait que le *Congrès archéologique de France* s'assemblerait à Dijon cette année; elle a infiniment regretté que des circonstances particulières et impérieuses aient forcé d'ajourner cette réunion solennelle et d'un si puissant intérêt.

ARTICLE II.

DONS FAITS A LA COMMISSION.

Dessins, Gravures.

Nous indiquerons les dessins d'inscriptions et de monuments donnés par MM. Coutant, Mignard, Rossignol, Roubier, mentionnés dans le premier article.

M. *Caumont*, membre titulaire, donne à la Commission un exemplaire d'une gravure représentant un poignard d'une forme particulière.

M. *Bourée*, correspondant, a envoyé un exemplaire de la lithographie qu'il a fait tirer du portrait de Guillaume PHILANDRIER (1), architecte, citoyen romain, né à Châtillon-sur-Seine en 1505.

M. *H. Baudot*, président, a donné à la Commission les dessins qu'il a faits de deux monuments anciens mentionnés dans le premier article.

(1) Voyez une note sur Philandrier, dans la 2e édition de Courtépée, t. IV, p. 198.

Médailles. Jetons. Monnaies.

M. *Lacordaire* a fait don d'un jeton d'un maire de Dijon. Au centre, armoiries de la ville, avec la légende : Jean Burteur, conseiller au Parlement, vic. may. de Dijon. 1739. ℞. Dans le champ, armoiries offrant trois flèches, avec la devise : *Vulnere amico corda petunt.*

M. *Caumont* fait don de 25 jetons, monnaies et pièces anciennes, trouvées en partie en 1848 dans les fouilles faites pour les fondations de la maison que le sieur Chamson, marbrier, fait construire hors de la porte Saint-Pierre, sur le terrain correspondant à la face occidentale du jet d'eau.

1. Tête de Louis XIV, avec la légende : Ludovicus magnus. ℞. Minerve casquée et hastée présentant de la main gauche la branche d'olivier, avec la légende : Cunctæ frondi præponit olivam. A l'exergue, ordinaire des guerres.

2. Tête de Louis XIV, avec la légende : Ludovicus magnus. ℞. Jupiter déployant sa foudre, avec la légende : Et victor fulmina ponit.

3. Denier tournois d'Henri III, roi de France et de Pologne. H couronnée. ℞. Quatre fleurs de lis disposées en croix. DEN.

4. Jeton de France ; armoiries de France entourées du cordon de la Toison-d'Or. ℞. H séparée de la couronne par deux croissants entre lesquels sont les lettres P G C. La légende est : Donec totum impleat orbem. 1557. Frappé à Dijon.

5. Douzain d'Henri IV ; croix cantonnée de quatre fleurs de lis. ℞. Armoiries de France ; portion de la légende : Henricus IIII.

6. Croix cantonnée de deux fleurs de lis et de deux couronnes, avec la légende : Sit nomen Domini benedictum. 1594. ℞. Armoiries de France avec la lettre H ; à droite, la légende laisse voir Henricus IIII.

7. Lion de Flandre, avec la légende Phil. ℞. Croix grecque avec la légende : Burgundie. 1563. C'est une monnaie de Philippe II, fils de Charles-Quint, s'intitulant duc de Bourgogne.

8. Imperator Gordianus Pius Augustus. ℞. Soleil debout, avec la légende : Oriens Aug. (argent).

9. Tête à droite ; Tetricus Aug. ℞. Femme debout. Légende : Concordia Aug.

10. Tête à droite avec la légende : Imper. C. Diocletian. Aug. ℞. Apollon debout. Légende : Genio populi romani.

11. Tête à gauche, couronnée, avec la légende : Crispus Cæsar. ℞. Autel, avec Voti XX, et la légende : Constantino Aug.

12. Armoiries de Bourgogne, avec la légende : Les Etats de Bourgogne. ℞. Soleil levant éclairant la côte, avec la légende : Ses premiers regards sont pour moi. A l'exergue, 1686.

13. Trois jetons de la ville de Paris. Vaisseau, avec la légende : Vogue la galère de France. ℞. Armoiries de France dans un carré, avec la légende : Vive le bon roi de France.

14. Trois jetons de Nuremberg, avec des légendes allemandes.

15. Autre pièce offrant le globe surmonté d'une croix dans un orle double trilobé.

16. Damianus Kravwick. ℞. Globe surmonté de la croix dans un double orle trilobé, offrant trois arcs de cercle et trois angles alternés; légende allemande. (Voyez le Compte rendu 1847, p. xv.)

17. Tête à droite; légende : Hanns Kravwinckel in Nur. ℞. Globe portant la croix dans un double orle trilobé et offrant trois angles.

18. Tête à droite, avec la légende : In Wien. ℞. Lion rampant, avec la légende : Reichen I Fen. ; à l'exergue : I. E.

19. Globe surmonté d'une croix, enfermé dans un double orle formé de trois arcs de cercle alternés avec trois angles aigus. La légende est : Egidi (Eloi) Kravwinckel. Revers avec la légende : Rechen.

20. Tête à droite, avec la légende Henr. D.... RIN. PHAL. ET IX. Revers : double tournois. 1654.

21. Double tournois à l'effigie d'Henri IV.' 1606. Cette pièce de monnaie, bien conservée, a été trouvée le 10 juillet 1847 dans les fouilles de la cave du château des ducs de Bourgogne à Talant.

M. *Bizouard,* membre titulaire, donne à la Commission deux médailles trouvées sur la montagne de Saisency, canton de Pouilly (Côte-d'Or).

L'une, d'argent, offre une tête laurée avec la légende : IMP. C. MAUR. SEV. ALEXAND. AUG. ℞. Femme debout tenant de chaque main une enseigne militaire avec l'exergue : *Fides militum.*

L'autre est un blanc d'Henri IV. Ecu de France avec la légende : *Henricus IIII D. G. Fran et Nav. rex*, et la lettre D. (Lyon). ℞. *Sit nomen Dni benedict.* 1594

M. *Vallot,* docteur médecin, membre titulaire, a donné une pièce anglaise offrant la tête de *Georgius III. D. g. rex.* 1806. ℞. femme assise, avec l'exergue : *Britannia.*

M. *Protat,* correspondant à Brazey, a adressé à la commission les objets suivants :

1° Poids trouvé dans les vignes de Joigny, portant la figure de Louis XIV, avec l'inscription LVD; XIIII. D. G. FRAN. NA; REX, et au ℞. X D. XII G. (dix deniers douze grains) placés entre la couronne royale et une fleur de lis.

2° Pièce d'argent de François Ier, trouvée dans les déblais aux environs de Saint-Jean-de-Losne, portant la tête couronnée avec la légende : Franciscus Dei

gra. Francorum rex. ℞. Ecusson de France flanqué d'une F couronnée, avec la légende : NO; NOBIS. DNE SED NOM. TVO DA; GLORIA; trèfle et couronne.

3° Médaille d'argent de Domitien, trouvée à Brazey. Elle porte : IMP. CÆS. DOMIT. AUG. GERM. P M TR P X. ℞. Minerve debout, casquée et hastée, avec la légende : IMP XXI COS X R CENS PPP.

Le pavé de la chapelle de la femme du chancelier Rolin, replacé dans une partie du Musée lapidaire de la Commission, était formé par des carreaux vernis sur lesquels on remarque G G (c'est-à-dire les initiales de son nom Guy Gone); à l'entour : Seule, et une étoile.

Au Moyen Age on exécutait de magnifiques pavements en carreaux de terre cuite, vernissés et émaillés. On les employait même au pavage des églises. On peut en voir quelques dessins dans les *Annales archéologiques* de M. Didron, 1849, tom. IX, p. 73.

M. *Meunier* a déposé sur le bureau un fragment de marbre et des fragments d'une mosaïque trouvés dans le climat de la Ville-des-Crâs, commune de Seine-et-Montbard.

M. *Rossignol* a fait don d'un fragment de peinture murale qui consiste en une peinture sur un mortier fort épais préparé avec de la chaux et des grains calcaires très-petits.

M. *Baudot*, président, a déposé dans la collection un bracelet en bronze couvert d'une belle patine, et trouvé au bras d'un cadavre dans des sépultures découvertes près Gevrey, dans le voisinage du chemin de fer.

Ouvrages imprimés.

Bulletin monumental, rédigé par M. *de Caumont*, XIV^e^ volume, n^os^ 5 (1), 7, 8; XV^e^ volume, n^os^ 1, 2.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 1^er^ volume, 1847; 2^e^ volume, 1848.

Autun archéologique, par les secrétaires de la Société Eduenne et de la Commission des Antiquités d'Autun, 1848, in-8°, avec des figures intercalées dans le texte.

Mémoires de la Société archéologique du midi de la France, établie à Toulouse en 1831; tom. V, 8^e^ livraison, avril 1837; tom. VI, 1^re^ livraison, octobre 1847.

(1) Il est parlé, p. 416, de chimères à tête de lion et à corps de girafe brodées sur la chape de saint Mâme, *sanctus Maximus*. Ces chimères sont des léopards faisant partie d'un symbole à expliquer. P. 420, on parle d'oiseaux de proie en regard sur la chasuble de sainte Aldegonde. Ce ne sont point des oiseaux de proie, mais bien des colombes, symbole du Saint-Esprit.

Mémoires de la Société historique et archéologique de Langres, n° 3, février 1848.

Annales archéologiques, par M. *Didron* aîné, tom. VIII, juillet-août 1848; tom. IX, de janv. à juin 1849. (Abonnement.)

La Franche-Comté à l'époque romaine, représentée par ses ruines, avec gravures, par M. Ed. *Clerc*, correspondant, conseiller à la cour de Besançon, 1847. (Acquisition.)

Notice sur la découverte d'un champ de sépulture à Tonnerre (octobre 1848), par M. L. *Lemaistre*, correspondant; Auxerre, 1849.

Notice sur la commune et le château de Flogny, par M. *Lemaistre*, 1849.

Notice sur quelques monuments du département des Côtes-du-Nord, par MM. Anatole *Barthélemy*, correspondant, et Charles *Guimart*, 1849.

Notes sur Dijon. — Bèze. } Ces deux brochures sont de M. *Dumay*, membre titulaire.

Recueil agronomique, industriel et scientifique, publié par la Société d'agriculture de la Haute-Saône, tom. V, n° 5, d'avril 1847 à janvier 1848.

Petit Courrier de Bar-sur-Seine, 3 et 10 mars 1849, n°s 398, 399, contenant les détails donnés par M. *Coutant*, correspondant, sur les découvertes qu'il a faites dans un tumulus celtique du 1er au 2e siècle, et sur l'existence du prieuré de Sèche-Fontaine qui devint une des succursales du monastère de Juilly-lès-Nonains, supprimé en 1413 par suite du dérèglement des religieuses.

Mémoires sur la chapelle de Resie, dans l'église paroissiale de Saint-Hilaire, à Pesmes, par M. *Marnotte*, correspondant, architecte à Besançon.

Remarques pouvant servir d'éclaircissements historiques et géographiques sur l'origine de Saint-Jean-de-Losne, Saint-Jean-de-Pontailler et Saint-Jean-de-Dijon, par M. *Joanne*, associé résidant.

Nouveau système de l'origine de la parole et de l'écriture, ou indication d'une clef à l'aide de laquelle il est possible de suivre la filiation de tous les idiomes connus, et de remonter à l'origine de la langue primitive, par Maurice *Joanne*, associé résidant.

Tableau des prix proposés pour les années 1849, 1852, 1855, 1860, par la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.

Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon (Côte-d'Or), 1847, 1848 et 1849.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, 1847, n° 4; 1848, n°s 1, 2. A la page 165, on dit: « Les sculpteurs du Moyen Age représentaient des feuilles d'aristoloche. »

C'étaient celles de nénuphar, plante bien connue dans les monastères.

Lettre imprimée de M. *Barthélemy*, associé correspondant, relative à l'altération des monnaies par les monnoyers, dès le VII^e^ siècle.

Lettre à M. Henri Gerente sur les anciens peintres sur verre de Tréguier; par M. *A. de Barthélemy*, 1847.

Lettre à M. Lecointre-Dupont sur les magistrats et les corporations préposés à la fabrication des monnaies, par le même, 1848.

Notice sur les Antiquités romaines trouvées dans les fouilles du nouvel arsenal de Besançon, par G. *Lafosse*, garde d'artillerie.

Recueil de chartes et pièces relatives au prieuré N.-D. des Moulineaux, membre dépendant du prieuré N.-D. de Louye-lès-Dourdan, de l'ordre de Grandmont, et à la châtellenie de Poigny (arrondissement de Rambouillet et ancien diocèse de Chartres), par Auguste *Moutié*, 1846.

Introduction au Recueil de Chartes et pièces relatives au prieuré N.-D. des Moulineaux et à la châtellenie de Poigny, par Auguste *Moutié*, publiée par la Société archéologique de Rambouillet, 1847.

Liste des membres de l'assemblée de l'ordre de la noblesse du bailliage du Nivernais aux états généraux de 1789, publiée d'après le cahier original, par M. George de *Soultrait*, 1847.

Armorial de l'ancien duché de Nivernais, 1847.

Notice sur un jeton inédit de Jean d'Albret-Orval, 1847.

Etudes archéologiques sur le Nivernais (Saint-Pierre-le-Moutier.)

Notes pour une bibliothèque nivernaise, 1847.

Statistique monumentale du département de la Nièvre, 1848.

Ces diverses brochures sont toutes de M. Georges de *Soultrait*, associé correspondant.

ARTICLE III.

NOMINATIONS.

La Commission a admis parmi ses associés résidants :

MM. De Charrey;

Suisse, architecte du département;

Et parmi ses associés correspondants :

MM. Moreau fils, sculpteur, à Paris;

George de Soultrait, à Paris.

La Société archéologique de Rambouillet est entrée en communauté d'échange de ses travaux contre ceux de la Commission.

La Commission a fait une perte bien sensible dans la personne de M. Dumay,

l'un de ses membres titulaires des plus assidu et des plus dévoué à ses travaux. L'Académie, dont il était président, en a publié un juste éloge.

Une autre perte très-regrettable pour la commission est celle de M. Gabriel Peignot, membre titulaire depuis la fondation de la Compagnie. L'Académie, dont il était un des membres les plus érudits, se propose également de publier son éloge.

ARTICLE IV.

La Commission, désirant conserver le souvenir des monuments que le temps dégrade chaque jour, a enrichi ses cartons de dessins enluminés des peintures murales (fresques) de l'église de l'ancienne abbaye de Saint-Seine-en-Montagne, et du dessin également enluminé de la tapisserie votive représentant le siège de Dijon par les Suisses, en 1513.

Elle a également enrichi son Musée des têtes des prophètes placés au pied de la croix du cimetière des Chartreux, conservée à l'asile départemental des aliénés, et connue vulgairement sous le nom de *Puits de Moïse*.

COMPTE RENDU

DES TRAVAUX

DE LA

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

DES ANTIQUITÉS

DE LA CÔTE-D'OR,

du 14 août 1849 au 13 août 1850.

MESSIEURS,

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes a bien voulu encourager vos travaux en vous accordant, au commencement de l'année qui vient de s'écouler, une allocation extraordinaire de trois cents francs. Cette marque de la bienveillance de l'autorité supérieure a été d'autant mieux accueillie par la compagnie, qu'elle n'était pas sollicitée, et qu'elle était une preuve que le gouvernement apprécie les efforts que vous faites chaque jour pour recueillir et conserver les monuments historiques de notre province. Cette allocation vous a permis de préparer les éléments d'une publication qui justifiera, nous l'espérons, la haute protection du gouvernement et du conseil général de notre département.

D'après l'usage que vous avez adopté de vous faire rendre chaque année un compte des travaux auxquels la commission s'est livrée pendant cet espace de temps, je m'empresse, pour me conformer à cette décision, de vous soumettre l'extrait de ces travaux :

§ Ier.

TRAVAUX DES MEMBRES.

Les objets qui ont spécialement attiré votre attention sont les recherches faites

sur le plateau de Landunum (1), poursuivies avec le plus grand zèle et la plus grande activité par M. Coutant, membre correspondant aux Riceys.

Les découvertes faites à Essarois par Mme la comtesse de Chatenay, dont M. Mignard vous a entretenu, ont aussi vivement intéressé la compagnie.

La Commission a assisté, par un comité spécial, aux fouilles exécutées à Landunum, et un rapport préparatoire en a été fait par votre président, qui vous a rendu un compte succinct de l'état où en étaient les recherches, et il a annoncé qu'il laissait à M. Coutant le soin de vous faire apprécier le résultat de ces fouilles.

M. Coutant a annoncé la découverte à Molesme, en février 1850, de trente cercueils en pierre; plusieurs contenaient quatre ou cinq squelettes. Le croquis de l'un d'eux, qu'il vous a adressé, annonçait que ce cercueil contenait cinq squelettes. Le couvercle, qui est d'une belle pierre, est orné de croix grecques. Cette même lettre contenait le dessin d'un fragment d'un tombeau romain où ont été déposés les restes de saint Valentin, à Griselles, Côte-d'Or. Ce tombeau, long de deux mètres quinze centimètres, était large de soixante-quinze centimètres. Il repose sur quatre colonnes de l'époque du moyen âge, avec un couvercle chargé d'ornements qui indiquent l'époque du XIVe siècle. Ce tombeau porte sur l'une des faces latérales l'inscription suivante : MONIMENTVM SABINEI YvlV SABINIA NIA v Nv IXYI. II.

M. Mignard, associé résidant, a mis sous les yeux de la Commission deux statues en bois trouvées à Essarois. L'une, de la grandeur d'un demi-mètre, est très-grossièrement sculptée. Il suppose que ces statues représentent un druide sacrificateur, tenant de la main droite un poignard ou le couteau du sacrifice. D'après un examen scrupuleux, plusieurs membres de la Commission ne reconnaissent pas dans ces rustiques images le couteau attribué à cette statue, faite en bois de chêne (2) noirci par son long séjour dans le sein de la terre, et trouvée aux sources de la Cave.

(1) Lansugne ou Lantz-sur-Laignes. Mém. Acad. de Dijon, 1823, p. 68. Gautherot, dans l'*Anastase de Leorges*, parle de Lanssuine, où il a vu des vestiges de maison, de porte de ville, de rue, etc. *Antiquités de Langres par Luquet*, 1838, p. 128. Sur Landunum, voy. Courtépée, *Hist. de Bourgogne*, 1848, IV, 750, 757.

Girault, *Mém. Acad. de Dijon*, 1823, p. 68, signale *Lansugue* (sic), ou *Lantz-sur-Laignes*; et, dans son *Archéologie de la Côte-d'Or*, janvier 1823, p. 57, on lit : « Notice sur les anciennes villes de *Lansugue* et *Latiscon*, dans les environs de Châtillon, par le même; » sur la ville celtique de Landunum, et sur le souterrain d'Éponine et de Sabinus, par M. Lapeyrouse, 5 novembre 1835. *Registre*, p. 67.

On ne sait si cette *Notice* a été imprimée.

(2) Dans le Latium les statues des dieux étaient en bois. *Voyage dans le Latium*, par Bonstetten, an XII, p. 175.

Les statues en bois montrées par M. Mignard rappellent la statue de Junon à Samos, dont parle M. Choiseul Gouffier. *Voyage dans l'Empire Ottoman*, 1842, tom. I, p. 160. Cette statue était, suivant Pausanias, de la main de Smilis, sculpteur d'Egine et contemporain de Dédale. Un auteur plus ancien

M. Mignard a déposé sur le bureau les objets suivants, également trouvés à Essarois : trois torses en pierre, dont un d'homme et deux de femme, analogues à beaucoup d'autres trouvés aux sources de la Seine (1), et une grossière figure en bois plus grande que celle mentionnée ci-dessus.

Le même membre a déposé sur le bureau, de la part de madame de Chatenay, un ex-voto représentant un torse de femme moulé en terre cuite, de cinq à six centimètres de hauteur : il a été déposé dans le musée de la Commission.

M. Mignard a appris à la commission que, dans un voyage qu'il a fait à Alise, on lui a parlé de tiges de fer plantées dans des madriers, découvertes dans les fouilles nécessitées pour la construction du chemin de fer de cette localité, et dont il serait difficile de déterminer l'usage.

Le même membre a communiqué la remarque qu'il a faite à Semur, sur une des parois de l'église de Notre-Dame, d'une peinture à fresque représentant le spectre de la mort à cheval, et menaçant de percer un moine (2). Cette fresque porte une inscription, que le court séjour de M. Mignard à Semur ne lui a pas permis de relever. Ce monument a reparu par suite de la disparition des baraques qui étaient appuyées contre l'église. M. Bizard, membre correspondant, a été prié de dessiner cette fresque, afin qu'on puisse en donner l'explication.

M. Larché, associé résidant, a annoncé à la Commission la découverte, faite à Voulaines, de beaucoup de médailles des XIII^e^ et XIV^e^ siècles.

M. Bourée, associé correspondant, a donné des détails sur les objets trouvés à Essarois et déposés à la bibliothèque de Châtillon.

M. Mignard a attiré l'attention de la Commission sur l'église de Griselles, menacée d'une destruction prochaine; il pense qu'il serait important d'obtenir sur cette église quelques détails.

M. H. Baudot, président, a donné des détails sur des découvertes faites dernièrement à Frontenar, commune du département de Saône-et-Loire, limitrophe à celui de la Côte-d'Or.

prétend même qu'elle n'avait d'abord été qu'une masse de bois à laquelle on donna dans la suite l'apparence d'une figure humaine. On lui attribuait de grands miracles.

Ces statues étaient chose nouvelle pour les Gaulois; car les druides leur avaient interdit toute représentation de la divinité. Quand à ces idoles affreuses conservées avec respect dans les forêts, aux environs de Marseille, et dont parle Lucain, *Pharsale*, liv. 3, elles n'étaient que des simulacres de dieux grossièrement taillées dans des troncs d'arbre. *Hist. morale de la Gaule*, Louis Auguste Martin, 1846, p. 245.

(1) Mémoires de la Commission, 2e volume.

(2) Dans l'église paroissiale de la commune de Bar, à deux lieues de la ville de Grasse, on voit un

Ces découvertes, faites les unes dans une vigne et les autres dans un champ, annoncent des traces d'établissement romain. Les premières, faites au climat de Marchaude, consistent dans une grande quantité de cubes de mosaïques communiqués à M. Baudot par M. le curé de la commune; dans des fragments de marbre blanc, de marbre jaune, de vert antique, etc.; des médailles romaines, petit bronze, de Constantin; des fragments de poterie romaine, de vases en terre rouge. Les secondes découvertes, faites au climat de Chalamont, consistaient en vases funéraires remplis de cendres, et en tuiles à rebord.

M. H. Baudot a annoncé que dans les fouilles faites en mai dernier, dans la rue Saint-Pierre, pour l'écoulement de l'eau des fontaines, on a trouvé quelques pièces de monnaie et des tournois de Henri III et de Henri IV.

M. le président a encore communiqué à la Commission une boucle en or, pesant vingt grammes, trouvée à Fauverney, par le vigneron de M. Couturier, ancien avoué. Cette boucle, de l'époque mérovingienne, est analogue aux agrafes trouvées à Charnay. La Commission en a fait faire le dessin par M. Jolimont, qui l'a donné gratuitement à la société.

M. H. Baudot a aussi donné lecture à la société de la première partie de son travail sur la colonne de Cussy. Ce travail est accompagné des dessins du monument tel qu'il existe aujourd'hui, des détails des sculptures du piédestal et du chapiteau découverts à Auvenet, ainsi que de la pierre cornue: tout cela fait d'après nature, avec le plus grand soin, par M. Baudot.

M. Saintpère, membre titulaire, a communiqué une note sur la restauration qu'il a exécutée en 1825 de la colonne de Cussy, avec un dessin à l'aquarelle très bien exécuté, qui représente son projet de restauration du monument.

M. Rossignol, membre titulaire, a rappelé qu'il avait signalé, il y a trois ans, à la Commission, la plus ancienne pierre de la fondation des murs de Dijon, portant un ex-voto accompagné d'une inscription se rapportant à l'an 249 de notre ère: d'où il est démontré que la construction des murs et des trente-deux tours de l'ancien castrum est postérieure au 3e siècle.

Le même membre signale à la Commission un anneau découvert à Mavilly. Cet anneau est brisé ou coupé à l'opposé du chaton, contenant une croix: par suite de cette brisure, cet anneau peut être placé à quelque doigt que ce soit. Cet anneau est entre les mains de M. Guillemot, conseiller de préfecture à Dijon.

tableau peint sur bois, représentant une danse au son du tambourin. Un tout petit diable noir gambade au-dessus de la tête de chacun de ceux qui prennent part à cet amusement. La mort, l'arc en main et un carquois bien garni pendu à son côté, décoche ses flèches, etc., etc... Voyez les détails complets de la figure dans le *Bulletin trimestriel de la société des sciences, belles lettres et arts du département du Var, séant à Toulon*, 1850, tom. XVIII, p. 93-100.

Le même membre a donné des détails sur le château de Tanlay (département de l'Yonne); il a parlé d'une voûte offrant des peintures à fresque; elles ont reparu par l'enlèvement récent d'un badigeon qui les recouvrait depuis longtemps. Ce château, bâti en partie par Coligny, est intéressant, et sera l'objet d'un mémoire que M. Rossignol se propose de rédiger à ce sujet.

M. Camille Dormois, correspondant à Tonnerre, a signalé la position de l'ancien château de la Motte, ancienne maison seigneuriale de Vertaut. Au pied du tertre, dans les marais tourbeux qui l'entouraient, étaient enfouis, depuis grand nombre de siècles, une certaine quantité de gros chênes noircis par le temps et découverts seulement il y a peu d'années.

A M. Rossignol ont été renvoyées, pour les examiner, différentes notes adressées à la Commission par M. Eloi Johanneau.

La première est relative à l'explication de quatre inscriptions éduennes, dont l'une a été trouvée à Alise. L'auteur annonce posséder neuf autres inscriptions relatives à Moristago (1).

M. Duret, associé correspondant, a adressé à la compagnie une copie de ces quatre inscriptions qu'il avait reçue de l'auteur.

La seconde note de M. Johanneau est relative à une inscription gallo-romaine.

La troisième a pour objet *Vidubia* (2), localité sur laquelle M. Duret donne des renseignements plus précis.

La quatrième contient l'explication des inscriptions de Saint-Révérien.

Les occupations de M. Rossignol ne lui ont pas encore permis de faire un rapport sur les communications de M. Eloi Johanneau.

M. Protat, associé correspondant à Brazey, a adressé à la Commission un

(1) On peut lire dans le *Journal de Dijon et de la Côte-d'Or*, par M. Amanton, 1821, p. 554, une lettre par laquelle M. Maillard de Chambure pense que le dieu *Moristagus* était le dieu *Mars* des Ségusiens, et conséquemment *Ségomon*, divinité gauloise des antiquaires, créée d'après une inscription fruste relative au dieu Moristagus, découverte à Alize en 1632, et rappelée dans le *Journal politique et littéraire de la Côte-d'Or*, par Carion, 1821, p. 658.

(2) Les auteurs qui ont regardé la localité appelée aujourd'hui Saint-Bernard comme le *Vidubia* de la carte de Peutinger, ne se sont pas rappelé que la commune de Saint-Bernard n'a été érigée en village sous ce nom qu'en 1608. Avant ce temps, tout le terrain était vague et de nulle valeur; il constituait la terre et le domaine de Rolanges, ainsi appelé du nom de son propriétaire.

Rolanges fut donné à Cîteaux par Philippe, duc de Bourgogne, par lettres datées de Rouvres, août 1393. L'abbaye de Cîteaux acquit de 1393 à 1396 la terre et le domaine de Rolanges.

« La localité appelée *Vidubia* par Peutinger se rapporte à *Vidyusacum*, Villy-le-Moutier et Villy-le-Brûlé, où existe le croisement de la voie d'Agrippa, qui allait de Châlon-sur-Saône à Langres, et de la voie romaine d'Autun, qui allait à Besançon. » Courtépée, *Histoire de Bourgogne*, éd. Lagier, tom. II, p. 394-408, tom. IV, p. 777. Voyez *Hist. de la ville de Beaune*, par l'abbé Gandelot, 1772, p. XXXVII, où se trouvent des détails qui confirment cette opinion.

rapport sur les fouilles faites à Brazey-en-Plaine en septembre 1849. A ce rapport sont joints des dessins qui représentent trente-huit objets trouvés dans les fouilles, et expliqués dans le texte du rapport.

M. Vienne, associé correspondant, a adressé à la Commission des notices qu'il a rédigées sur Chambollé et Morey.

M. Coutant, associé correspondant, demeurant aux Riceys, a envoyé à la Commission un travail manuscrit intitulé : *Recueil des Armoiries de la noblesse, de la bourgeoisie et des corporations de la Bourgogne.*

M. de Saint-Mémin, membre titulaire, a signalé à la Commission, lors de la destruction de l'église de la Madeleine, en avril 1850, deux chapiteaux sur lesquels se voient des fleurs de lis et le chiffre de François Ier. Sur un autre on remarque un Sagittaire. La description de ces trois chapiteaux fait partie de la note sur l'église de la Madeleine rédigée par M. Rossignol.

M. Vallot, secrétaire, a lu la description qu'il a faite des fresques de Saint-Seine, publiée dans le *deuxième volume des Mémoires de la Commission.*

Le même membre a attiré l'attention de la Commission sur la curieuse verrière au-dessous de la rose septentrionale de l'église de Notre-Dame. Cette verrière, dont il serait important de conserver le dessin, a été signalée dans les *Mémoires de la Commission*, 1834, p. 184, 185.

A une des séances de la Commission (15 juin 1850), M. Bessy, membre de la Société d'archéologie de Chalon-sur-Saône, a lu deux dissertations : l'une relative aux monnaies de cuivre athéniennes qui furent démonétisées en 395 et 394 avant J.-C.; monnaies qui n'ont été signalées par aucun des traducteurs ou des commentateurs d'Aristophane. L'autre dissertation est relative à l'atelier monétaire mérovingien qui existait à Chalon-sur-Saône, et aux treize conciles tenus au moyen âge dans cette ville.

M. le curé de Ruffey-lez-Beaune a envoyé en communication à la Commission le tableau sur bois représentant le martyre de Saint-Léger. Ce tableau fort dégradé, qui appartient à l'église de Ruffey, a été renvoyé à l'examen d'un comité qui doit faire un rapport sur les moyens de conserver ce précieux monument.

§ II.

DESSINS EXÉCUTÉS D'APRÈS LES ORDRES DE LA COMMISSION.

Outre les fouilles faites à *Landunum* et les plans qui en ont été levés à ses frais, la Commission a fait exécuter par M. Thévenin, de Châtillon, les dessins de plusieurs objets trouvés aux sources de la Cave; par M. Jolimont, quinze

feuilles sur lesquelles se trouvent les dessins de tous les objets si intéressants trouvés à Essarois.

La Commission a acquis les portraits à mi-corps, sur fond d'or, de Philippe-le-Bon et d'Isabelle de Portugal sa femme; plus le portrait en pied, sur fond d'architecture, de Nicolas Rolin, chancelier de Bourgogne, fondateur de l'Hôtel-Dieu de Beaune, et le portrait *idem* de Guigone de Salins, femme du précédent. Ces quatre portraits, tirés des peintures exécutées par Jean de Bruges sur les volets du retable d'autel de l'hôpital de Beaune, ont été reproduits en *fac-simile* par M. Jolimont.

Sur la recommandation faite par la Commission, le conseil municipal a fait l'acquisition, pour le Musée de Dijon, des portraits historiques tirés du même retable peint par Jean de Bruges, et donné à l'hôpital de Beaune par son fondateur le chancelier Rolin.

§ III.

DONS FAITS A LA COMMISSION, ET ACQUISITIONS.

Dessins.

Dessin de la boucle en or, fait par M. Jolimont.

Plan des cryptes des Trois Martyrs, à Saulieu.

Dessins par M. Pissier, D. M., membre correspondant, de divers objets trouvés dans les fouilles de Landunum.

Croquis du tympan de la porte méridionale de l'église de Pouilly-en-Auxois, aujourd'hui tombant en ruine, par M. H. Baudot. Ce tympan représente le buste d'un évêque entre deux animaux, dont l'un est un bouc, et l'autre un griffon avec une tête de bœuf regardant en haut. Dans cette église, du 13e siècle, se trouve un sépulcre entouré de statues de grandeur naturelle.

Restitution de la façade du portail de la Sainte-Chapelle de Dijon, faite par M. Vionnois, associé correspondant.

Dessin d'un sarcophage existant à Molesme, par M. Coutant, et plusieurs autres. Dessins d'objets trouvés dans les fouilles de Landunum.

Dessins de divers objets trouvés à Brazey-en-Plaine, par M. Protat, associé correspondant.

Sculptures.

Deux chapiteaux provenant de la destruction de l'église de la Madeleine, dont M. Thurot, propriétaire, a fait don à la Commission.

Buste du Christ, qui était placé sur la croix dont la base est connue sous le nom de Puits de Moïse. Cette croix, due au ciseau de Claux-Sluter, était située au milieu du cimetière des Chartreux de Dijon, et entourée d'un parapet en pierre que l'on voit encore aujourd'hui. Ce buste, précieux par le travail, avait été placé dans une niche de la maison qui fait l'angle des rues Saint-Philibert et ruelle du Mouton. Il a été généreusement cédé à la Commission par son propriétaire, M. Guignard, architecte du département de l'Aube, associé correspondant.

M. de Charrey, associé résidant, a fait don à la Commission d'une ardoise sur laquelle est gravée une palme précédant l'inscription suivante : VENVSTVS ☧ Q. Ces trois dernières lettres n'auraient-elles point été altérées? Au reste, cette inscription, qui faisait partie d'un monument, est malheureusement incomplète, et l'on n'a point de renseignement sur l'endroit où elle a été trouvée.

M. Camille Dormois, associé correspondant, a donné deux carreaux en terre cuite vernie, qu'il a recueillis en 1848. Ces carreaux faisaient partie de l'entourage d'une foyère de cheminée dans le château bâti à Tonnerre par Marguerite de Bourgogne, reine de Jérusalem, de Naples et de Sicile, belle-sœur de saint Louis. L'un de ces carreaux est chargé de fleurs de lis sans nombre, et l'autre est chargé d'un écusson avec trois bandes obliques de gauche à droite.

M. Coutant a adressé à la Commission les objets suivants, provenant des fouilles de Landunum.

Base d'autel. — Grande tuile carrée. — Petite statue drapée. — Autre statue fragmentée. — Autel votif orné de trois bas-reliefs. — Deux meules de moulin en granit. — Fragment de frise en terre cuite. — Torse de jeune homme en marbre blanc. — Pointes, et autres objets en fer. — Feuilles de plomb. — Huit vases en terre, et plusieurs fragments de poterie qui offrent des sujets en bas-reliefs. — Quelques fibules en bronze. — Des épingles en os. — Un instrument en os, que l'on est convenu de nommer une flûte ou sifflet. — Des cuillers à parfum en bronze et ivoire, une en argent d'un beau modèle. — Une bague à clef en bronze. — Une pince et différents outils, tels que ciseau, gouge, etc. — Des gonds à charnières, en fer oxydé, et plusieurs autres fragments indéterminés. — Quatre ergots de coq (1) adhérant chacun à un tarse, renfermés avec des cendres dans un vase de terre

(1) Ces ergots de coq rappellent les pattes de coq renfermées, avec des restes de toile d'amiante, dans un des vases trouvés le 23 mai 1841. Ces vases provenaient des fouilles pratiquées pour les fontaines dans la rue Chabot-Charny; ils ont été trouvés dans la portion de la rue qui correspond à celle de Legoux-Gerland. *Séance de la Commission du 8 juin* 1841, registre p. 25.

Ces pattes de coq ne doivent-elles pas se rapporter au culte d'Esculape?

Médailles.

M. Coutant a également adressé à la Commission les 17 médailles suivantes, qui proviennent des mêmes fouilles.

Auguste, m. b. fruste. — Aurelius, p. b. R/. Concordia. Les deux empereurs. — 2 Néron, m. b. R/. Victoria. — Néron, m. b. Cæsar Augustus Nero. R/. Temple de Janus. Pace P. R. (perpetua recuperata) terra marique Janum clausit. Rare. — 3 Claude le Gothique, frustes. — Licinius Valerianus, billon. R/. Apollini propug. — Constantinus Magnus. R/. Marti patri conservatori. Rare. — 3 m. b. frustes de Marcus Aurelius, de Domitianus, d'Antoninus.—4 Adrien, 2 gr. b., 2 m. br. frustes.

M. Josselin, associé résidant, fait don à la Commission des objets suivants, qui viennent d'être trouvés dans les travaux de déblayement de la Plate-Forme à la porte Guillaume : plaque d'une épingle-agrafe représentant saint Michel tenant la croix de la main gauche, et de la droite un glaive, et foulant aux pieds le diable; deux pièces de monnaie turques : l'une, portant le millésime 1250, est un boudjou; et l'autre, plus petite, portant le millésime 1261, est un demi-boudjou. Sur la face opposée se trouve une étoile à six rayons, formée par l'entrecroisement de deux triangles isocèles avec un point au centre et un point extérieur à chaque angle rentrant.

Le même membre a donné une pièce en or de Charles IX. Cette pièce, trouvée près du chemin de Verpillière à Clairvaux, porte les armes de France avec la légende : CAROLUS VIIII, D. G. Francor. rex. R/. Quatre fleurs de lis disposées en croix, au centre de laquelle est la lettre B; la légende est : CHRIST. REGNAT. VINCIT. ET IMP. 1565.

M. Camille Dormois, associé correspondant à Tonnerre, a fait don d'un très-beau denier d'argent du x^e^ siècle, frappé à Auxerre, et trouvé dans l'emplacement présumé où eut lieu la défaite des Normands. Ce denier porte la légende : AUTSIODORO CI +.

M. Rossignol a donné une médaille portant en face le lion belge tenant une pique surmontée du pétase, pour représenter le bonnet de la liberté. Au revers est l'inscription : AD USUM FEDERATI BELGII. 1790.

M. Vienne, associé correspondant à Gevrey, a donné une clef trouvée dans la vigne de l'aumônerie de Gevrey et les sept médailles suivantes :

P. Guillaume, adv. au parlement, vic.-mayeur de Dijon; armoiries de la ville.

℟. Tutam te littore sistam. 1663. Ecusson offrant une croix grecque accostée de deux palmes. — Jean-P. Burteur, conseiller au parlement, vic.-mayeur de Dijon. 1745. Armoiries de la ville. ℟. Armoiries des Burteur, avec la légende : Certæ contingere metam. — Charles X, roi de France et de Navarre. ℟. Avénement de Charles X au trône de France, le 16 septembre 1824. Au centre, VIVE LE ROI surmonté d'une couronne et entouré d'une branche d'olivier et d'une tige de lis. — Médaille en plomb. Car. Gonz. D. niv. et reth. 1608. Tête à droite. ℟. Sup. princeps. Archensis. Armoiries de Charles de Gonzague. — Le général Cavaignac, né à Paris le 15 décembre 1802. Buste à gauche. ℟. Médaille au centre d'un cercle formé par la réunion d'une branche d'olivier et d'une branche de chêne. — Monnaie de cuivre étrangère. AF entre quatre couronnes. ℟. Deux flèches en sautoir sous une couronne. I. ÖR. S. M. 1758. — Lion au centre d'un écusson couronné entre les lettres séparées P. Z. ℟. Ein Kreutzer 1788, au centre d'une couronne. —Ecusson au centre duquel est un lion; à gauche de l'écusson, caractères indéchiffrables; à droite, $\frac{1}{24}$; au-dessous, G. ℟. India Batav. 1808. Sur le bord à droite les lettres I. V. et le chiffre 8. Vestiges d'une frappe inégale.

N. B. — A l'occasion de l'annonce faite par M. Larché, associé résidant, qu'il possède une obole de Philippe de Rouvres, M. le Président a invité tous les membres entre les mains desquels tomberaient quelques monnaies des ducs de Bourgogne qui ne se trouveraient pas dans les planches publiées par la Commission, à les communiquer à la Commission, qui les ferait dessiner, afin de compléter le travail de M. Barthélemy qu'elle a publié.

M. Varey, demeurant à Laignes, fait don à la Commission de six pièces, tant monnaies que médailles; ces pièces sont: 1° Une pièce surfrappée de Louis XIV; c'est un demi-écu à palmettes et à écusson rond de 1693. — 2° Un blanc d'argent d'Henri III, avec la légende Henricus III, D. G. Franciæ et P. (Poloniæ) rex. 1578. —3° Demi-blanc d'Henri III.—4° Amédée VII, duc de Savoie : pour légende, FERT. — 5° Julia Pia Felix Augusta. ℟. Vesta debout avec la haste. Figure hastée de la main gauche et portant de la droite une statuette debout. Médaille fourrée.—6° Jeton de Bourgogne. Méreau, assez rare, différent de ceux mentionnés Compte rendu 1845-1846, p. XLVI.

M. Vallot a fait don à la Commission d'une pièce de Charles VI et de plusieurs pièces de monnaie étrangères. Ce sont les suivantes : Pièce de 5 centesimi. 1826, avec légende : Car.-Felix, D. g. rex Sar., Cyp. et Hier.; c.-à-d. Charles-Félix, par la grâce de Dieu, roi de Sardaigne, de Chypre et de Jérusalem. ℟. Aigle éployé, avec croix sur l'abdomen, dans un écusson subtriangulaire couronné, entouré de branches de chêne.—Pièce de 10 centimes 1839, avec la légende : Rép. et cant.

de Genève. R/. aigle couronné mi-parti avec une clef; la raie de séparation porte en haut le soleil, au centre duquel sont les lettres IHS; la légende est: *Post tenebras lux.* — Pièce portant un aigle à trois têtes, et dont l'abdomen contient le chiffre 3, avec le millésime séparé 1809. La face à droite est entourée de la légende: Franc. II. D. G. R. I. S. A. GER. HVN. BOH. REX. AA. Sous la tête se trouve la lettre B.

Objets antiques.

M. Carrand, membre correspondant à Paris, Allée des Veuves, n° 25, a envoyé l'empreinte, sur cire de graveur, du sceau primitif en bronze inédit de la société de la Mère folle de Dijon (1). Ce sceau faisait dans le temps partie de la collection de M. Richard de Vesvrotte, laquelle a été vendue à divers amateurs. M. Carrand l'a acheté à la vente de M. Didier-Petit, de Lyon.

Le possesseur actuel regarde « ce sceau comme primitif: 1° parce que son style se rapporte au commencement du 15e siècle; 2° parce que les fous placés dans l'architecture qui encadre la figure principale sont représentés encore enfants, intention sur laquelle la devise: EN CROISSANT JEUNESSE, qu'on lit autour, ne laisse aucun doute. L'erreur de ceux qui l'ont méconnue jusqu'à présent vient de ce qu'ils avaient pris cette figure pour la Vierge, à cause du *croissant* qui se trouve sous ses pieds, et dont il faut rapporter encore l'allusion à la même intention. M. Didier-Petit, qui a décrit ce sceau dans son catalogue, est tombé dans la même erreur que ses devanciers, et n'a pas été plus heureux dans la lecture de la devise. On remarque la figure grotesque et sardonique de la mère folle, et surtout la marotte qu'elle tient de la main droite, en guise de sceptre. »

§ IV.

OUVRAGES IMPRIMÉS.

Description du musée de Narbonne, par M. Tournal, 1847, in-12. Il est à

(1) Cette institution rappelait l'office royal des fous des rois. Farceurs profonds, ils disaient la vérité la marotte à la main, dupaient le railleur insipide qui prétendait duper autrui, et punissaient la sotte ironie de la demande par l'éclat et la force inattendue de la réponse.
La description d'un autre sceau de la basoche se trouve dans les Mém. acad. de Dijon, 1809, p. 14.

regretter que l'auteur n'ait pas donné l'explication de la vignette du frontispice (1).

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 3e volume, 1849.

Annales archéologiques, par M. Didron aîné : tome IX, année 1850 (abonnement).

Bulletin monumental, par la Société Française pour la conservation et la description des monuments nationaux, dirigée par M. de Caumont, année 1850 (abonnement).

Statuts de l'Athénée des arts, sciences, belles-lettres et arts de Paris.

Essai historique sur l'abbaye de Saint-Martin d'Autun, par S.-Gabriel Bulliot. Charte et pièces justificatives. Deux volumes in-8o adressés par la Société Eduenne.

Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy, tome XIII, 1847, 1848.

Journal du Lycée des arts, sciences, belles-lettres et industrie de Paris, tome I, no 1, janvier 1850.

Conspiration contre Dole, ancienne capitale de la Franche-Comté, en 1543, par les Français, fait historique inconnu à tous les historiens de cette province, et publié par un paléographe dolois, 1850. Hommage de l'auteur, M. Pallu, associé correspondant.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, 1849, no 3.

(1) On trouve dans ce catalogue divers articles, soit identiques, soit analogues à plusieurs de ceux dont il est parlé dans les Mémoires de la Commission; tels sont les suivants :

P. 65, no 41. — Sanglier courant à gauche, emblème national que les Gaulois plaçaient sur leurs monnaies et leurs enseignes militaires. Cet emblème se retrouve sur un bas-relief de la porte Connétable, à Narbonne.

P. 73, no 227. — Sanglier attaqué par deux bestiaires.

Le sanglier était un emblème employé par les Gaulois; il en existe dans nos archives un dessin mentionné dans le *Compte rendu* 1847-1848, p. XXX.

P. 66, n. 242. — Pygmée avec développement monstrueux des parties génitales, sur une lampe.

P. 78, n. 366. — Phallus en terre cuite.

Numéros 367, 368. — Phallus en bronze.

N. 369. — Utérus en terre cuite.

N. B. — Ces derniers échantillons ne seraient-ils pas cette pétrification désignée sous le nom d'Hystérolithe?

P. 79, n. 380. — Pygmée portant sur sa tête un emblème obscène.

XII. Bulletin monumental et liturgique de la ville de Lyon, 1849, par M. Joseph Bard. Dijon, histoire et tableau, depuis les temps les plus reculés jusqu'à 1849, par le même. Deuxième supplément à Dijon, histoire et tableau, par le même.

Notice sur les différents *serments*, ou corporation de monnayeurs, par M. Barthélemy, associé correspondant.

Lettre de M. Barthélemy sur les armoiries et les monnaies des anciens comtes de Goello et de Penthièvre.

Congrès agricole de la Haute-Saône. Session de 1848. Congrès agricole de la Haute-Saône, session de 1849.

Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie, 17e volume, années 1847, 1848, 1849. 1 vol. in-4°.

Dissertation sur l'ascia (1), par M. Rossignol, membre titulaire.

Note sur une bibliothèque nivernaise, par M. Soultrait, associé correspondant.

Journal du Lycée des arts, sciences, belles-lettres et industrie de Paris, tome I, n° 2, février 1850.

Programme des sujets de prix proposés par la Société des antiquaires de la Morinie, pour 1850 et 1851.

Circulaire de l'Institut des provinces de France.

N. B.— Ces différents objets rappellent le *Mouni des aules*, à Gevrey, dont il est parlé dans les *Mémoires de la Commission*, 1835, *p.* 283; le phallus de pierre à Spello en Toscane, signalé par Valery, *Voyage en Italie*, tom. IV, 1833, p. 313; celui à la porte du choum de *Sassit*, province de Tegoulet, Combes et Tamisier, *Voyage en Abyssinie*, 1838, tome III, p. 220, etc.

Mouni, en auvergnat, signifie *singe*. Ce nom me paraît une altération du mot *menhir*, qui, en breton signifie *pierre longue*. Dulaure, *Hist. abrégée des différents cultes*. 1825, tome I, *p.* 201, 212, 215.

P. 79, n. 374. — Petit lion en bronze, trouvé à Ouveillan; il a la patte gauche de devant appuyée sur un disque.

N. B. Il est pareil à celui mentionné dans le *Compte rendu* cité, p. XXX, et trouvé à Pontailler-sur-Saône.

P. 80, n. 587. — Fragments de flûte ou sifflet en os.

De pareils existent dans le musée de la Commission, trouvés au Mont-Auxois. *Mémoires de la Commission*, tome II, p. 131, pl. XV, f. 5.

(1) Voyez, dans les *Mémoires de la Commission*, 1834, 1835, p. 298-300, une petite dissertation dans laquelle on prouve que la formule *sub ascia dedicavit* signifie : *Ad perpetuam defuncti* ou *defunctæ memoriam.*

Minimes de Tonnerre, découverte de la première pierre, par M. Lemaistre, associé correspondant, 1850.

Procès-verbal des délibérations du Conseil général de la Côte-d'Or, 1re et 2e sessions de 1849.

Notice sur Gevrey-Chambertin, par M. Vienne, ancien archiviste, associé correspondant, 1850. 1 vol. in-12.

Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône, 1847 et 1849. 1 liv. in-4°.

Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, tome VI, 1849, in-8°.

Société archéologique de Béziers, seance publique du 9 mai 1850, et programme du concours de 1851.

§ V.

MOUVEMENT DU PERSONNEL.

La Commission a perdu M. Auguste Bottée de Toulmon, correspondant à Paris.

Elle a admis au nombre de ses associés résidants M. de Lacuisine, conseiller à la cour d'appel;

Et au nombre de ses membres correspondants, M. Camille Dormois, économe de l'hospice de Tonnerre.

Le Secrétaire de la Commission,

VALLOT, Dr-M.

COMPTE RENDU

DES TRAVAUX

DE LA

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

DES ANTIQUITÉS

DE LA CÔTE-D'OR,

du 14 août 1850 au 14 août 1851.

MESSIEURS,

Depuis le dernier compte rendu, les travaux de la Commission n'ont point été ralentis; le résumé que nous allons avoir l'honneur de vous présenter vous démontrera que le zèle et l'activité de la société se sont soutenus avec le même succès que celui manifesté dans les années précédentes.

Pendant la durée de cet exercice, vous avez eu la satisfaction d'être reçus et accueillis avec bienveillance et distinction par le premier fonctionnaire de l'Etat à chacun des voyages qu'il a faits à Dijon : le premier, le 13 août de l'année dernière; et le second, le 1er juin de cette année.

M. le président de la république a paru prendre le plus vif intérêt aux travaux de la Commission, et l'a invitée à persévérer dans cette voie pour éclairer les points obscurs de l'histoire locale, d'après les monuments anciens que les fouilles dans diverses localités amènent au jour.

La Commission, jalouse de remplir son mandat, ayant appris que dans les projets de reconstruction de l'aile orientale du Palais des États se trouvait la destruction des *cuisines* dites *du prince*, émue de ce vandalisme, s'est empressée de ma-

nifester sa sollicitude pour la conservation d'un monument, témoignage de la splendeur des princes qui, au moyen âge, ont joué un si grand rôle dans l'histoire de France.

En conséquence, la Commission s'est empressée d'adresser à l'autorité municipale des observations qui ont été accueillies avec la plus grande bienveillance, et ont déterminé l'administration municipale à faire droit à des réclamations fondées sur le désir de conserver un monument qui rappelle la magnificence des princes de l'occident; aussi les cuisines dites du prince seront conservées.

La Commission s'est aussi occupée de la conservation des tombes qui forment les pavages des églises, et elle a déjà fait relever les inscriptions d'un très-grand nombre de ces monuments. C'est également par suite du désir qu'elle a de conserver le souvenir d'un monument que le temps et les circonstances peuvent faire disparaître, qu'elle a fait dessiner la curieuse verrière qui attire et fixe l'attention de tous les curieux et de tous les amateurs dans le croisillon septentrional de l'église Notre-Dame de notre ville.

Si nos prédécesseurs eussent eu le même soin, nous ne serions pas aujourd'hui réduits à regretter l'histoire lapidaire qui décorait le portail de la même église et de plusieurs autres, sur lesquels il n'est plus possible de se procurer de renseignements : la fureur révolutionnaire de la fin de 1792 a tout détruit.

M. le président a fait connaître à la Commission que le congrès archéologique, qui s'est tenu à Nevers en 1851, a désigné Dijon pour sa tenue en 1852, et que MM. Baudot (Henri) et de Fontenai sont désignés comme secrétaires généraux pour préparer les mesures relatives à la tenue du Congrès.

M. le préfet a engagé la Commission des antiquités de la Côte-d'Or à se mettre en rapport avec la société archéologique de Lille.

Cette proposition a été accueillie avec empressement.

§ 1er.

TRAVAUX DES MEMBRES.

La 2e livraison du tome III des Mémoires de la Commission donne la preuve du désir que la société a de tenir sa place dans les travaux archéologiques. Cette livraison se recommande d'elle-même par les dissertations intéressantes qu'elle contient.

M. le président a lu, sur l'exploration des fouilles faites à Landunum, un rapport au nom de la commission chargée de cet examen, et le rapport de M. Protat, membre correspondant, sur les fouilles pratiquées à Brazey.

M. le président a lu le rapport qu'il a adressé à M. le Préfet pour lui rendre compte du résultat des fouilles faites cette année à Landunum, sous la direction de la Commission des Antiquités, secondée par les soins éclairés et le zèle infatigable de M. Coutant, associé correspondant.

Il a lu également la deuxième partie de son *Travail sur la Colonne de Cussy*, contenant l'histoire chronologique de toutes les publications relatives à ce monument, depuis celle de Saumaise, qui en a parlé le premier en 1629, jusqu'à celle insérée dans les *Mémoires de la Société éduenne de* 1848.

M. le président a donné des détails sur la statuette en bronze d'un *bestiaire* trouvée à Esbarres, il y a plusieurs années, et dont M. Gauthier-Stirum a envoyé le dessin sur deux faces à la Commission. Cette statuette, à laquelle le possesseur attribuait une grande valeur (mille francs), a été acquise au prix de sept cents francs par M. Rousseau, demeurant à Paris.

M. Caumont, membre titulaire, a lu des observations sur l'élévation géométrale de la façade de l'église Sainte-Chapelle du Roi, à Dijon, anciennement la paroisse des ducs de Bourgogne, et quelques notes sur les autels, statues et boiseries des stalles de ladite église.

« Le perron, qui indique dix marches ou degrés, ne devait en avoir que sept, suivant le plan exact levé par Collombier en 1792 : ce qui est encore prouvé par les restes de dalles du pavement de l'église qui se voient dans le mur du Palais des Etats, dont le niveau n'excède pas trois pieds au-dessus du sol de la rue Rameau.

» La porte principale, portée à quatre mètres de largeur, n'avait que trois mètres, et la menuiserie de cette porte à deux ventaux avait un guichet dans chaque ventail, comme à Saint-Michel et à Notre-Dame, ce qui n'est pas indiqué dans ladite élévation.

» L'église Sainte-Chapelle était la seule à Dijon dont la façade regardait le midi, avec son chevet tourné du côté du nord ; tandis qu'il est de règle que le chevet soit toujours tourné du côté de l'orient.

» La boiserie des stalles était toute moderne; M. Caumont a connu des sculpteurs ornemanistes qui y avaient travaillé. Elle était belle et riche de sculptures : aussi avait-elle été choisie, avec celle de l'église des Chartreux, pour décorer l'église Saint-Bénigne, devenue cathédrale sous l'évêque Volfius, en 1791 ; à cette époque elle renfermait tout ce qui avait été trouvé de plus beau dans les autres églises de Dijon.

» Les charmants tambours de l'église Saint-Jean, faits par Duvivier, avaient été reposés à Saint-Bénigne en même temps que les tombeaux des ducs de Bourgogne ;

puis, en 1793, les tombeaux ont été brisés, les boiseries du chœur et des nefs collatérales démolies et vendues par lots. Plusieurs menuisiers avaient acheté et conservé des panneaux sculptés provenant primitivement des stalles de la Sainte-Chapelle et de l'église des Chartreux, lesquels ont été rachetés plus tard par M. de Boisville, évêque de Dijon, qui en a fait don au couvent de la Visitation, où une partie a été employée utilement dans le chœur des dames.

» Cette église avait 61 mètres de longueur, sur 20 mètres 50 centimètres de largeur dans œuvre, et le cloître situé au levant faisait l'angle des rues Lamonnoye et du Secret, aujourd'hui Longepierre.

» Il y avait un jubé et des grilles en fer qui fermaient le chœur des chanoines; les stalles étaient placées dans le transsept, et non dans l'abside, comme à Saint-Bénigne, à Saint-Michel et à Notre-Dame; au-dessus desdites stalles on voyait les écussons des chevaliers de l'ordre de la Toison-d'Or, institué par Philippe le Bon (1).

» La chapelle de la Sainte-Hostie était dans le bas côté au levant, et la chapelle du prince de Condé était du côté du couchant à l'opposé.

» Le maître-autel en marbre blanc veiné et marbre rouge mélangé de jaune et blanc dit de Sicile, est celui qui se voit aujourd'hui à Saint-Bénigne, décoré d'un bas-relief en bronze par Attiret.

» Les deux statues de saint Jean l'Evangéliste et de saint André, sur des piédestaux circulaires en marbre blanc veiné et marbre rouge mélangé de jaune et blanc (comme le maître-autel), proviennent aussi de la Sainte-Chapelle, et sont également d'Attiret, statuaire.

» L'autel de la chapelle du prince de Condé, en marbre blanc veiné en forme de tombeau antique à la romaine, a été reposé à l'église de Plombières-lez-Dijon, où il se voit aujourd'hui servant de maître-autel.

» *P. S.* M. Caumont a ajouté à ces notes, et donné à la Commission d'antiquités, deux feuilles de plans, de chacune 1 mètre 80 centimètres de longueur sur 0 mètre 80 centimètres de largeur, représentant le rez-de-chaussée et le premier étage du Palais des Etats et de la Sainte-Chapelle. »

Il est bien fâcheux qu'un petit modèle de la Sainte-Chapelle que possédait l'abbé Leprince, chanoine, n'ait pas été conservé à Dijon. Il a été chez Favier, marchand d'antiquités; on ignore entre les mains de quel amateur il se trouve aujourd'hui.

(1) Les noms des chevaliers de la Toison-d'Or dont les armes étaient posées au-dessus des siéges des chanoines en la Sainte-Chapelle de Dijon, se trouvent dans l'almanach de la province de Bourgogne et de la ville de Dijon, imprimé par Frantin, premier volume pour l'année 1769.

Il a été trouvé, dans ces derniers temps, à Flavignerot, une tombe en pierre chargée de quelques ornements.

M. Caumont a examiné ce cercueil en pierre, trouvé au climat dit des Fontenottes. Ce cercueil est remarquable par les stries horizontales tracées extérieurement sur les surfaces latérales et par les stries verticales tracées sur leurs parois intérieures. Les stries tracées sur la partie la plus large sont disposées en feuilles de fougère.

Les restes du tombeau de saint Andoche, enlevé de l'église de Saulieu, et acheté par un sieur Palluet, de Dijon, qui l'a dépecé, ont été acquis par M. le curé de Saulieu, qui se propose de les replacer dans le lieu où se trouvait le tombeau.

M. Caumont a donné un historique de ce tombeau dans le compte rendu des travaux de la Commission du 14 août 1846 au 14 août 1847, p. v.

M. Lallemant, curé de Saulieu, a écrit à M. Caumont que les débris du tombeau, en marbre blanc, de saint Andoche, étaient en ce moment à Semur, chez M. Marion, sculpteur, chargé du soin de restaurer ce tombeau, afin de le replacer dans la crypte de l'église de Saulieu, où il existait avant la révolution.

M. Rossignol, membre titulaire, a lu la notice qu'il a rédigée sur l'église de la Madeleine, détruite entièrement dans le courant de l'année 1850, et une notice sur la statue de la Trinité, qui, de l'église détruite de l'hôpital du Saint-Esprit, après avoir passé par diverses mains, est tombée entre celles de M. de Saint Mémin, dont les soins intelligents l'ont réparée. Cette statue se trouve actuellement dans la chapelle de Saint-Joseph (dite aujourd'hui *chapelle de la Trinité*), à l'église Notre-Dame à Dijon.

Le même membre à lu une note de M. d'Hombres-Firmas relative à une ascia trouvée dans un tombeau aux environs d'Alais. C'était l'instrument lui-même, et non une représentation. M. d'Hombres-Firmas pense que cet instrument était employé pour jeter la terre sur le défunt.

Le même membre a lu une notice sur un lacrymatoire faisant partie de la collection de M. Baudot. Ce lacrymatoire, à fond plat, est en argile blanchâtre, et porte sur ses parois latérales les deux mots *lacrim* et *ossa*, dont les lettres sont en relief. Dans cette notice, M. Rossignol rappelle deux lacrymatoires, dont l'un a été gravé par les soins de M. Alex. Lenoir, et dont l'autre fait partie du musée de Charles X.

Le même membre a communiqué les détails suivants sur une pierre tombale:

« Le gnomon, à cadran horizontal, représenté sur cette feuille, a été dessiné exactement d'après l'original que possède la Commission.

» Il a été trouvé sur l'emplacement de l' ancien cloître de Saint-Bénigne, aujourd'hui planté d'arbres et transformé en cour à l'usage des séminaristes du département. Il était enfoui à plus de trois mètres au-dessous du niveau de la cour, et servait de pierre tombale à celui qui l'avait tracé. On lit autour ces mots : *Cy gist messire Guillaume.....*, *prestre chanoine de la chapelle aux* (riches) *et despensier de la vénérable abbaie de céans, depuis le mois de juillet* 1565, *lequel décéda le* x *septembre* 1611. L'état de la pierre ne m'a pas permis de lire le nom de cet officier claustral, qui administra les deniers de monseigneur saint Bénigne pendant près d'un demi-siècle, à l'une des plus tristes époques de notre histoire. Mais les titres de l'abbaye m'ont appris que ce religieux s'appelait Guillaume *Ocquidem* La famille à laquelle il appartenait avait des membres à la chambre des comptes et au parlement. Guillaume avait sans doute pour père Michel *Ocquidem*, qui était conseiller auditeur à la chambre des comptes en 1544, et pour frère noble Jean Ocquidem, conseiller au parlement en 1565. Quoi qu'il en soit, le moine de Saint-Bénigne occupait dans ce monastère une fonction importante, qui lui laissait toutefois le temps de s'occuper de sciences. Quatre ans avant de mourir, à un âge fort avancé, il traça le gnomon dont j'ai l'honneur de vous offrir la copie, et en faisant sa propre tombe. On lit en tête : *Priez Dieu pour luy ;* et au bas, sa signature et la date de cet ouvrage : *Hoc faciebat in mense octobris* 1611. Il a vécu sous Louis XIII, Henri IV, Henri III, Charles IX, François II, Henri II et François Ier. La famille des *Ocquidem* n'est pas éteinte ; elle existe à Dijon et à Beaune, parmi des artisans. »

M. Rossignol a annoncé qu'à Thoisy-la-Berchère on venait de trouver un vase contenant des pièces d'or. (Voy. Mém. Acad. de Dijon, 1827, p. 183).

Le secrétaire a lu la description et l'explication des fresques de l'église de Saint-Seine, qui, aujourd'hui, sont dans un tel état de dégradation, que dans peu de temps elles auront disparu.

M. Vallot, membre titulaire, a communiqué une note sur la tour de Renne, rempart de la Miséricorde, sous l'aqueduc de laquelle s'introduisaient des eaux venant d'une fontaine dont la source est à l'orient du cimetière, et celles du torrent de Suzon, qui coulaient dans les fossés du château, et passaient devant la porte Guillaume avant la destruction des bâtiments qui l'accompagnaient, et qui ont entièrement disparu en 1785 ou 1786 par la construction de la porte actuelle, sous la direction de M. Maret, architecte, nommé par l'empereur préfet d'Orléans.

En montant le rempart qui, de la porte Guillaume, va à la porte d'Ouche, on rencontre à droite une tour *appelée* de Reinne à cause des Grenouilles, ou peut-être appelée de *Reine* en l'honneur de la reine des cieux, parce qu'en face de cette tour existait la chapelle de la Vierge, *Mater Misericordiæ*. Cette tour a aussi

porté le nom de *tour à Charbon*, parce qu'à une certaine époque elle a servi de dépôt au charbon; de *tour de la Miséricorde*, parce qu'avant 1789 il existait une confrérie des frères de la Miséricorde, dont les membres traitaient les individus atteints de la teigne.

C'était sous cette tour qu'entraient dans les murs de la ville les eaux d'un ruisseau dont la source était, disent les anciens titres, au pied de la plate-forme.

Les travaux considérables et multipliés qui, depuis une certaine époque, ont été exécutés à la porte Guillaume, ont tellement changé la disposition de cette localité, qu'il deviendrait bien difficile, et même impossible, de se reconnaître si, dès aujourd'hui, on ne s'occupait pas à fixer les divers points mentionnés par nos prédécesseurs.

On sait que jadis le cours de Suzon, qui entre à Dijon par la *tour aux Ânes, tour de la Trémouille*, se partageait en trois branches, dont celle du centre traversait la ville, et les deux autres coulaient dans les fossés qui en ceignaient les remparts. Depuis bien des années, on avait intercepté le cours occidental qui se rendait à la porte d'Ouche, et qui longeait la base de la tour de Reine, sous laquelle est un aqueduc qui conduisait les eaux provenant d'une source dont on voit des traces au climat des Roses, à l'orient du cimetière actuel. Depuis le barrage fait devant la tour de la Trémouille, les eaux de cette source, qui se rendaient dans le vieux Suzon, furent dirigées du côté de la tour de Reine, et entrèrent par un passage souterrain dans la propriété du monastère de Saint-Bénigne, et, par un aqueduc souterrain pratiqué sur la place Saint-Bénigne, se rendaient par la rue du Tillot sur la place du Morimont pour se jeter dans Suzon. A l'époque de la construction de l'aqueduc des fontaines, on a retrouvé le canal par lequel les eaux de la fontaine signalée ci-dessus se rendaient à Suzon, en amont du moulin construit sur cette rivière. Dans les titres appartenant au monastère de Saint-Bénigne, on trouvera les preuves d'un arrangement fait par l'abbé et le vicomte maïeur à l'occasion de ce ruisseau, dont l'eau ne devait entrer dans la ville qu'en cas de siége. Dijon n'ayant jamais été assiégé qu'en 1513, et du côté de l'est, par les Suisses, les eaux ne furent plus introduites dans la ville par l'aqueduc de la tour de Renne, et le souvenir de cet aqueduc finit par disparaître.

Le même membre a lu des recherches sur l'établissement du théâtre à Dijon.

La Commission a reçu deux circulaires du ministre de l'intérieur et des cultes.

La première demande l'envoi de recherches relatives à la tenue des états généraux depuis le XV^e^ siècle.

M. Garnier, membre titulaire, a dit avoir transmis au ministre tout ce qu'il a pu trouver de relatif à cette demande dans les archives de la ville.

La seconde circulaire invite la Commission à se mettre en rapport avec le *comité des arts et monuments*.

La Commission s'est empressée d'accueillir cette demande, et elle a prié M. le ministre de lui adresser le Bulletin du Comité des Arts et Manufactures.

A cette occasion un membre a rappelé l'observation suivante :

M. Charles Louandre, *Revue des Deux-Mondes*, 1851, tom. IX, p. 549, dit : « A force de particulariser, on est arrivé aux infiniment petits..... La faute en est au *comité des arts* de Paris, qui a encouragé les études microscopiques en leur attribuant une importance exagérée. »

M. Garnier, membre résidant, a lu une note sur une inscription du XVe siècle.

M. Mignard, membre titulaire, a communiqué à la Commission les détails de sa correspondance avec M. de Blacas, relativement à l'absence de la barbe dans l'image gnostique de l'androgyne du coffret d'Essarois.

M. Foisset, membre titulaire, a lu la *note* suivante *sur une pierre qui porte le nom de Mathilde de Bourgogne* :

« En 1843, j'habitais la ville de Beaune. Je fus informé que, dans la rue la moins fréquentée du faubourg Saint-Martin, au fond d'une cour fermée, au-dessus de la porte d'une écurie, il se trouvait un fragment en marbre blanc qui portait le nom de la duchesse Mathilde.

» Je me rendis au lieu qui m'était indiqué. J'y trouvai, en effet, une pierre de marbre blanc, portant le dessin au trait d'une femme assise, ayant sur ses genoux un enfant, et à ses pieds une femme prosternée ; la mutilation a rendu les têtes méconnaissables, et l'angle supérieur du côté droit est notablement écorné. Au-dessus de cette pierre, à gauche, on distingue les trois syllabes NVISTI ; sous les pieds de la personne assise et *au-dessus de celle qui est prosternée*, on lit : MATHILDI S. DUCISSA. Plus bas, à l'angle inférieur du côté gauche, est le mot : ALTARE.

» D'où venait cette pierre ?

» Dans l'Histoire des Ducs de Bourgogne, par André du Chêne (page 172), on trouve ce qui suit :

« Extrait d'une lettre escrite de Beaune le 3e jour de février MDXXVIII à M. Ro-
» bert, demeurant à Chalon :

» Pour la duchesse Mathilde que vous avez veu représentée en sa figure aux
» pieds de l'image de la glorieuse Vierge, mère de Dieu, au grand autel Notre-
» Dame de Beaune, et en marbre, selon qu'après une bien exacte revue de l'his-
» toire j'en ai peu colliger, c'est l'image de Mathilde, duchesse de Bourgongne,
» veuve d'Odes, premier de ce nom, duc de Bourgongne, de la première tige ;

» laquelle, après la mort du duc Odes, son mary, se retira à Fontevrault, pour y » vivre religieuse le reste de sa vie. »

Une note manuscrite de feu M. l'abbé Bredault, mort en 1817, connu par son instruction solide, est ainsi conçue :

« La pierre du maître-autel de Notre-Dame de Beaune (qui a été dans le » fond du rond-point, à cela près qu'on tournait par derrière), représentait » en gravure un trait simple de la sainte Vierge assise, aux pieds de laquelle » était prosternée une femme, avec la légende d'une prière qu'elle lui adressait. » On a raison de penser que cette pierre faisait partie du tombeau antique de la » duchesse Mathilde : car on croit qu'elle fut enterrée près du maître-autel, au- » devant duquel elle s'est vue jusqu'à nos jours représentée en marbre blanc, » prosternée aux pieds de la sainte Vierge, avec ces mots : MATHILDIS DV- » CISSA. »

» Ce double témoignage ne permettait pas de douter que la pierre ainsi fourvoyée au-dessus d'une écurie du faubourg Saint-Martin, ne fût un débris du grand autel de Notre-Dame de Beaune, tel qu'il existait avant la révolution. Il s'agit donc bien de la duchesse Mathilde, femme d'Eudes Ier, duc de Bourgogne, à laquelle l'historien de Beaune, le chanoine Gandelot, fait honneur de l'achèvement de l'église Notre-Dame de cette ville, en 1080. Si, comme le conjecture l'abbé Bredault, cette pierre a fait partie du tombeau de la duchesse, elle remonterait au commencement du XIIe siècle; elle serait, pour le moins, contemporaine de saint Bernard. Eudes Ier est mort en 1103.

» Quoi qu'il en soit, le fragment de marbre dont il vient d'être parlé a été, sur ma proposition, placé au fond du chœur de l'église Notre-Dame de Beaune, à l'endroit même où se trouvait, avant la révolution, le maître-autel de cette église. Il est posé sur un socle, où se lit l'inscription suivante :

DÉBRIS DU MAITRE-AUTEL
ÉRIGÉ EN CETTE PLACE
PAR LA DUCHESSE MATHILDE
EN 1080,
DÉTRUIT EN 1793.

» J'ai fait faire en plâtre un *fac-simile* de cette pierre, l'un des plus anciens objets d'art du moyen âge qui se soit conservé dans cette province, et j'ai l'honneur d'en faire hommage à la Commission des antiquités de la Côte-d'Or. »

M. Belin, membre titulaire, a lu une *notice* sur les différents projets présentés au conseil municipal pour l'achèvement de l'aile orientale du Palais des Etats.

M. Morelet, membre titulaire, a signalé à la Commission la découverte d'un tombeau trouvé dans les fouilles faites à Neuvon pour la construction du chemin de fer, et a donné les renseignements suivants :

« Le sarcophage de Neuvon a été rencontré presque à la superficie du sol, sur le chemin vicinal de Velars à Plombières, au point où aboutit la route départementale de Montbard. Il était vide et isolé, le couvercle en était brisé, et il offrait sans doute peu d'intérêt au point de vue de l'art, car le propriétaire l'a converti en marche d'escalier. Le canton de Saligny est éloigné d'un demi-quart de lieue sur la face opposée de la vallée traversée par la grande route de Paris. »

Cette découverte a du rapport avec celle de médailles faite dans le climat de Saligny (1), territoire de Plombières-lez-Dijon, et dont il est fait mention dans le compte rendu de 1846 à 1847, p. II et III.

La Société française pour la conservation des monuments a annoncé que l'ouverture de la séance générale annuelle, au palais du Luxembourg, aurait lieu le 20 février 1851, à une heure.

A cette réunion, M. de Vesvrotte, membre titulaire, a représenté la Commission, à laquelle il a adressé des détails sur ce qui a été discuté à ce congrès.

M. de Saint-Mémin, membre titulaire, a donné la description des objets suivants, qu'il a offerts à la Commission :

Vase de bronze ayant la forme d'un mortier de pharmacie.

Le même sujet, quatre fois répété, orne le périmètre extérieur du vase. Il représente un buste de femme posé sur une gaîne (Hygie, peut-être). A droite et à gauche sont assis deux personnages qui sembleraient faire une offrande à la déesse de la santé. Est-ce un ustensile antique, ou simplement un des mortiers d'une apothicairerie du XVI^e^ siècle ?

Diptique de Stilicon, dessiné par M. Mazaroz, d'après l'ivoire original du cabinet de M. Henri Baudot.

Dessin par le même artiste, d'après une boîte à bijoux des duchesses de Bourgogne. Collection du musée de Dijon. Voyez la notice publiée en 1842, n° 720.

Deux autres dessins à la mine de plomb, par M. Mazaroz, représentant deux groupes à peu près semblables, dépendant du musée lapidaire de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, exposés dans le vestibule du musée. M. Mathieu, membre de cette compagnie, a donné la description d'un de ces monuments dans le volume des Mémoires de 1823, p. 69 et suiv. (2). Ce bas-relief

(1) Ce climat est appelé *Seligny*, dans les *Mém. Acad. de Dijon*, 1829, p. 240, et dit à tort : *Près Pont-de-Pany*.

(2) Il est dit, *Archéologie de la Côte-d'Or*, par Girault, 1823, p. 25 : Suivant M. Mathieu, ce bas-relief représente Jupiter et la ville d'Alise.

est rappelé dans les *Mémoires de la Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or*, in-4°, t. I, p. 114, sous la date 1803. « J'y distingue, dit M. de Saint-Mémin, Cybèle répandant de l'eau d'une coupe qu'elle tient de la main droite, et la gauche munie d'une corne d'abondance; de l'autre côté, je vois Vulcain, reconnaissable au fourgon de forge (*et non l'épée*) qu'il soutient de la main droite. La main gauche manque. L'une et l'autre déités ont un pied posé sur le *scabellum*. Voilà pour l'un des groupes.

» L'autre ne diffère du premier que parce que Vulcain, la main droite vide, tient un énorme marteau de la gauche, et que l'exécution de la sculpture est d'un mérite très-inférieur à celle du premier groupe.

» Alors ce monument représenterait les quatre éléments: Cybèle, la terre; la coupe, l'eau; Vulcain, le feu; l'outre, l'air. »

M. le docteur Bourée, membre correspondant à Châtillon, a donné quelques détails sur des sépultures et sur divers objets trouvés dans les fouilles faites à l'antique nécropole d'Essarois, dit le *Cimetière Bossu*.

M. Pissier, membre correspondant, a donné le détail de plusieurs objets trouvés à Landunum, qui ont été envoyés à la Commission.

M. Coutant, membre correspondant, a adressé divers renseignements sur le résultat des fouilles faites à diverses reprises à Landunum, localité indiquée sous le nom de *Lansugue* (lisez Lansugne), ou *Lantz-sur-Laignes*, dans les *Mémoires de l'Académie de Dijon*, 1823, p. 68.

M. Marnotte, architecte à Besançon, membre correspondant, a adressé à la Commission des détails sur des découvertes archéologiques faites dans la ville qu'il habite. Il parle d'une voie romaine composée de blocs de pierre de taille de deux mètres de longueur, soixante-dix centimètres de largeur, et quarante centimètres d'épaisseur, posés diagonalement, chose assez particulière. Parmi les objets en bronze trouvés dans la rue des Chambrettes, on a trouvé une figurine en bronze de parfaite conservation, dont M. Marnotte envoie deux dessins, l'un de face, l'autre de dos. « Cette figurine, dit M. Marnotte, est l'allégorie du sommeil. Elle tient d'une main un flambeau renversé, de l'autre des pavots (1); elle porte à la tête des ailes de papillon, emblème des songes; mais, chose bien bizarre, elle a au col une espèce de collier mobile en plomb. »

(1) Les têtes de pavot sont un symbole qui accompagne la mystérieuse Libéra. Voyez *Religions de l'Antiquité*, par Creuzer, t. III, 1838, p. 270-271.

M. de la Pylaie, membre correspondant, a fait voir à la Commission différents dessins qu'il a faits d'objets trouvés à Alize, et divers dessins de vues de cette localité. En discutant les détails donnés sur cette ville par César, il prétend qu'ils sont exagérés. Il fait voir des *globi ferrei* à plusieurs faces, et annonce en avoir envoyé un à M. Jomard, qui l'a déposé à la Bibliothèque nationale.

M. Emile Bessy, membre correspondant, a lu une notice sur les conciles tenus à Dijon.

M. Abord-Belin, correspondant à Santenay, a adressé à la Commission la notice suivante, intitulée : Arts, Sculpture, précieuse Découverte d'un monument de la renaissance à Santenay.

« Un homme de beaucoup de goût, d'esprit et de science me disait un jour : « Il n'est point d'église de campagne, si pauvre qu'elle soit, où l'on ne trouve quelque chose de remarquable. » L'église de Santenay, monument de la foi du moyen âge, et annexe d'une ancienne abbaye dont les ruines se rencontrent gisantes au loin, vient de s'enrichir de la découverte d'un chef-d'œuvre de sculpture qu'elle renfermait inaperçu dans ses murs.

» C'est une statue en pierre, de 1 mètre 85 centimètres de hauteur, représentant l'archange saint Michel, protecteur de l'Eglise en général et de chaque chrétien en particulier. Ce morceau, du plus beau style de la *renaissance*, remonte vers l'an 1530 environ.

» Les arts doivent à la patience éclairée de M. le curé de Santenay, et *au hasard qui entre dans toutes les gloires*, la conquête de ce monument précieux. Longtemps, après avoir admiré l'abside, les vitraux de l'antique église, et surtout la magnifique statue de la Vierge, ouvrage d'un vigneron du pays devenu sculpteur (J. Bynillet, 1660), les visiteurs étrangers sourirent à la vue d'un saint qui paraissait en plâtre, badigeonné de rouge et de noir, grimaçant à peine une figure humaine, et enfoui dans le mur d'un des collatéraux.

» L'année dernière, le conseil de fabrique décida qu'à raison de l'humidité de cette partie de l'église, une boiserie serait appliquée au mur et cacherait ce bloc informe auquel on donnait le *nom de saint Michel*. Avant que cette malencontreuse image disparût pour longtemps, M. le curé voulut savoir quelle en était la matière première, et se mit à gratter la couche qui la recouvrait. Sous le badigeon et le plâtre, il trouva une peinture rouge, puis une verte, puis une brune, puis une dorure, puis enfin une épaisse mixtion. Etonné par cette multitude de couleurs et par la dorure, il eut la pensée qu'il pourrait y avoir sous cette forme grossière quelque chose de précieux. Il continua alors avec l'attention la plus grande et il découvrit une fleur sculptée dans la plus rigoureuse perfection ;

encouragé par cette découverte, il résolut d'enlever toutes les couleurs et la mixtion. Ce travail lui coûta deux mois et demi d'une application constante.

» Du reste, les merveilleux détails que chaque jour il rencontrait lui offraient un attrait sans cesse renaissant. Il a été assez heureux pour opérer le *grattage* avec tant de soin, qu'aujourd'hui il serait difficile d'apercevoir la trace des couches qui voilaient l'admirable statue.

» Il serait aussi bien difficile de dire toutes les beautés inappréciables des détails répandues avec profusion sur toute la statue, mais particulièrement sur la cotte d'armes, la tunique et la chaussure. Ce sont des raisins, des épis de blé, des cornes d'abondance, des combats de dragons ailés, des anges tenant de gracieuses guirlandes de fleurs ou de feuillage, en un mot, un luxe d'ornementation empreint du plus pur cachet de la *renaissance*, et parfaitement conservé : voilà pour les détails.

» Quand le mortier fut enlevé des plis du manteau, alors le *galbe*, l'élégance de la taille, qui avait disparu sous les peintures et le badigeon (dans plusieurs endroits il y en avâit de 3 à 4 centimètres d'épaisseur), se montra dans toute sa beauté. La statue, déjà si remarquable par les ornements, le devint encore davantage par la pose et l'ensemble : L'archange apparut, *incessu patuit* Deus.

» Voici l'histoire de ce monument, qui est assez curieuse, et attestée par les *anciens* du pays :

» Tombée pure et sans tache des mains de son auteur au sein d'une population peu éclairée, cette création d'un artiste habile fut bientôt livrée à la fureur du badigeon, *dont notre temps* n'est pas encore complétement guéri. Travestie et méconnaissable sous la brosse des barbouilleurs, elle devint un embarras dans l'église, déjà trop petite pour la paroisse. Alors un vénérable curé la fit transporter sur le cimetière pour y être enfouie. Les habitants, qui tenaient à leur saint, ne voulurent pas le descendre dans la terre, malgré les instances du bon curé. Un maçon mit fin à cette querelle, qui dura six mois suivant la tradition, en proposant de faire un trou dans le mur du collatéral de droite, et il y fit entrer la statue avec sa draperie *si souple, si ample, si soyeuse,* avec ses beautés perdues pour les yeux. Le tout fut recouvert de mortier, de sorte qu'aucune forme n'était parfaitement distincte. Néanmoins un bon patriote de 93 trouva le moyen d'enlever, à coups de bûche, la tête, qui roula pendant huit ans dans l'église déserte. En 1802, on rajusta, tant bien que mal, cette tête sur les épaules, on remit un menton de plâtre, un épais badigeon fut appliqué de nouveau, on peignit les lèvres du rouge le plus écarlate, les yeux en noir, le nez ne fut pas remplacé. Tel fut l'état de cette statue jusqu'en septembre dernier, où elle revint à sa splendeur première.

» A l'aide des témoins oculaires de 1782, et par les vestiges des fractures qui restaient, il était facile de lui rendre ce qui avait été brisé, ou qui n'avait pu entrer dans le mur, c'est-à-dire ses ailes, ses balances, symbole du jugement qui suit la mort, puis le dragon sous les pieds de l'archange. Ce monstre représente le démon qui, d'après la croyance catholique, cherche à perdre et séduire les âmes jusqu'au moment où elles paraissent devant Dieu. Saint Michel les défend, il terrasse le monstre du regard et le menace du glaive qu'il tient levé et prêt à le frapper s'il devance l'instant où Dieu aura prononcé son irrévocable arrêt.

» Il fallait, pour cette restauration, de l'argent et un statuaire habile. La fabrique n'avait pas de ressources disponibles, mais il a suffi de s'adresser à quelques généreuses familles du pays. Le sculpteur habile s'est rencontré dans M. de Sapts, sculpteur distingué demeurant à Beaune.

» Et nous avons maintenant un morceau de sculpture que bon nombre de cathédrales et de musées seraient heureux de posséder. Placé sur l'autel de la chapelle parallèle à celui de la vierge, il continue le même symbole, en faisant un magnifique pendant à l'*auxilium christianorum* de notre vigneron artiste. »

M. Protat, membre correspondant, a fait un rapport sur des fouilles à Brazey-en-Plaine en septembre 1849. Sur la planche représentant plusieurs des objets trouvés, la figure n° 4 paraît analogue à celle représentée par M. Legouz de Gerland p. 119, planche XV, n° 2.

§ II.

DONS OFFERTS A LA COMMISSION ET ACQUISITIONS.

M. Gauthier, propriétaire à Lachaize (département de l'Aube), a donné à la Commission une clef antique, en bronze, de la plus belle conservation.

La forme de cette clef a le plus grand rapport avec celle figurée parmi les dessins des objets trouvés à Essarois. Voyez *Mém. Commiss.*, tom. III, p. 131, pl. VIII, fig. 13.

M. Maire-Charlut, associé résidant, a donné trois médailles romaines et un jeton en bronze. Ces pièces, dont l'indication suit, ont été trouvées à Is-sur-Tille en 1850.

Le jeton porte en face la figure de Louis XIV, avec l'inscription : LUDOVICUS MAGNUS REX, et au revers le caducée, doublement ailé à la base, entouré de deux serpents, avec l'inscription : PACE IN LEGES SUAS CONFECTA. — Une des médailles

appartient à Néron, avec l'inscription : IMP. NERO CÆSAR. — Revers : Victoire entre S. C. — Une autre porte : TI. CLAUDIUS CÆSAR. AUG. P. M. T. P. IMPER.

℞. Mars passant, portant la lance et le bouclier entre S. C. — La troisième : M. Aurelius : ℞. Victoire passant.

M. Vienne, membre correspondant à Gevrey, fait don à la Commission de dix-sept médailles romaines :

Trajan. ℞. La Victoire et l'Empereur. G. B. — Imp. Licinus P. F. Aug. Diocletianus. ℞. Concordia militum. — Adrien. ℞. Hilaritas, femme et deux enfants. Cos. III. — Deux Probus. Vot. XX. Un revers fruste. — Constantinus. ℞. Vot. Q. Q. mul. X. — Deux Maximien Hercule. ℞. Vot. XX. — Quatre Constantinus. ℞. fruste. — Constantin le Grand. ℞. Deux esclaves au pied du labarum. Virtus exercit. — Faustine jeune. Fruste. — Trois pièces frustes.

M. Bourée a donné une monnaie d'Espagne en argent.

M. Coutant, membre correspondant, a envoyé à la Commission les objets suivants trouvés dans les fouilles de Landunum :

1° Un bras, un morceau de la cuisse et la jambe appartenant au superbe torse en marbre déposé dans le musée de la Commission;

2° Un autel votif sculpté sur trois faces et représentant sur chacune un sujet en relief (1) ;

3° Une statuette en bronze, qui est un grotesque représentant un danseur ;

4° Un bas-relief représentant trois figures portant chacune une corne d'abondance d'où sortent des fruits globuleux. La figure du milieu outre cet emblème, porte de la main droite une patère. Ce monument a beaucoup d'analogie avec celui décrit et figuré par Legouz de Gerland dans ses *Antiquités de Dijon*, p. 158, pl. XXXI, sous le nom d'autel élevé à l'honneur des *Déesses Maires*, et dont il est fait mention dans les *Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or*, 1835, p. 269.

M. le président a déposé un bas-relief assez grossier, faisant aujourd'hui partie du musée de la Commission. Ce bas relief provient de la démolition d'une maison qui faisait l'angle occidental de la rue au Change et de la ruelle qui se rend à la porte méridionale de l'église Notre-Dame de Dijon.

Ce bas-relief était incrusté au-dessus de la porte de la cave. Il représente un

(1) Ce monument n'aurait-il pas quelque rapport avec l'autel d'Amberloup, mentionné et figuré dans les publications de la Société du grand-duché de Luxembourg, 1846, I, p. 26, K, pl. I ?

basilic (1) qui assaille un bœuf par la croupe, dont il a déjà dévoré une partie; aussi on ne voit plus que la partie antérieure du corps du bœuf.

Ce petit monument a le plus grand rapport avec le dessin du lion représenté sur la *planche* IV, *fig.* 5, de *l'Histoire critique du Gnosticisme*, par M. Matter, 1828 On ne voit plus, dans ce dessin, que la tête du taureau dans la gueule du lion. C'est, dit M. Matter, p. 64, un emblème mithriaque qui doit représenter la lutte d'Orzmud et d'Ahriman.

On pourrait aussi admettre que ce monument a rapport à la succession des saisons; le taureau, signe d'avril, indiquant le printemps, est dévoré par le lion, signe de juillet, indiquant l'été.

« Dans l'intérieur du temple de Persepolis se représente plus d'une fois un groupe où nous voyons la licorne sans ailes ou l'âne sauvage de Ctésias, le même que l'âne à trois pieds des livres zends, misérablement déchiré par un lion qui l'attaque par derrière. » *Religions de l'Antiquité*, par Creuzer, pl. XXIII, 118, t. I, 2e partie, p. 719; p. 721, à la note relative aux griffons.

M. Malard, membre correspondant à Selongey, a donné à la Commission :
1° Une hache en pierre analogue à celles trouvées dans diverses localités;
2° L'anneau ovale d'une fibule en cuivre émaillé;
3° Une médaille d'Agrippa.

M. Rossignol, membre titulaire, fait don à la Commission d'une croix en cuivre à huit rayons, terminés chacun par un globule. Sur une des faces est gravée la représentation de la Vierge, avec l'inscription LI ES; sur l'autre face est un Christ entouré des instruments de la Passion; au-dessous, de l'inscription J. N. R J. se voient la figure du soleil et celle de la lune. Cette croix, à laquelle se trouvait attaché un anneau, était un signe de récompense que donnaient les professeurs du collége Martin, établi dans la rue des Béliots (aujourd'hui rue du Vieux-Collége), où se trouvait une chapelle dédiée à Notre-Dame de Liesse.

Le même membre a donné plusieurs clefs, parmi lesquelles il s'en trouve d'antiques et d'anciennes : il y en a à pêne horizontal, dont on se sert comme levier, et d'autres à pêne ordinaire; la partie antérieure d'un petit chevreuil en bronze, et les fragments d'une petite croix.

Parmi les clefs données par M. Rossignol, on en distingue treize à pêne horizontal, de figures très-variées. Leur mouvement s'exécutait de bas en haut; de ces treize clefs, le pêne de trois présentait un prolongement de la longueur de

(1) Ou un griffon. M. Creuzer, *Religions de l'Antiquité*, 1825, t. I, p. 342, p. 475, en parlant du griffon, dit : « Le griffon n'est pas sans rapport avec le phénix. » C'est une allégorie, ouv. cité, p. 138, p. 249.

trois à quatre centimètres. Ce prolongement annonce que la partie postérieure de la serrure devait être percée d'une ouverture longitudinale, pour permettre l'introduction et le mouvement de la clef.

Six clefs à pêne perpendiculaire variées, comme dans les clefs dont aujourd'hui on se sert habituellement, et dont le mouvement est circulaire.

Une de ces clefs est remarquable par le renflement de sa tige, percée de quatre ouvertures longitudinales disposées en croix, pour recevoir le levier avec lequel on lui imprimait le mouvement rotatoire.

Une autre clef très-ancienne et fort singulière se compose d'une tige carrée très-épaisse et percée d'une ouverture pour y passer un cordon de suspension. Le pêne placé à l'extrémité rétrécie de la tige s'abaisse verticalement, et présente extérieurement un talon à la base de la partie gauche, sur laquelle s'élèvent verticalement deux minces tiges parallèles. Il paraît que cette clef, d'une structure fort singulière, jouait de bas en haut, comme les clefs à pêne horizontal.

Clef antique en bronze, donnée par M. Gauthier, propriétaire à Lachaize (département de l'Aube). Elle a quelque rapport avec celle du n° 13 de la planche VIII du tom. III des Mémoires de la Commission.

M. Joanne, associé résidant, a fait don des objets suivants :

1° Un vase en terre trouvé au mois de mars 1841, aux Granges-d'Auxonne, lieu dit *les Trois-Maisons*, par un nommé Guenin. Ce vase renfermait environ deux mille petites monnaies en bas argent des archevêques de Besançon. Une de ces pièces est jointe au vase;

2° L'avant-bras gauche, en marbre blanc, d'une statuette en bas-relief trouvée en 1832 dans les fondations de la maison Lagier, cour Saint-Vincent. Ce bas-relief avait appartenu à l'église Saint-Médard;

3° Quatorze débris en étain de la crosse d'un abbé de Saint-Bénigne, trouvés en 1832, lors des travaux faits pour consolider les arcs-boutants du côté septentrional de l'église;

4° Une boîte ayant la forme d'un volume in-4°, dont le couvercle porte intérieurement la gravure des armoiries de d'Hozier, célèbre généalogiste.

M. Vallot, membre titulaire, a donné à la Commission une pièce de monnaie portant en face l'inscription : Honoré V, prince de Monaco; et au revers : cinq centimes. 1837. Deux mains croisées. M. C.

Le même membre donne une pièce de monnaie belge; elle porte sur une face le lion belge, la patte droite appuyée sur les tables de la *Constitution*, avec la légende : L'UNION FAIT LA FORCE; à l'exergue, 5 *centimes*; le revers présente le chiffre, entouré de la légende : LÉOPOLD ROI DES BELGES. 1834.

M. Larché, membre titulaire, a fait don des médailles suivantes :

1° Trois des 1,800-2,000 de celles trouvées en 1841 aux Granges d'Auxonne ; elles sont d'Etienne, archevêque de Besançon ; elles portent en face : STEPHANUS PROTHOMARTYR, et au revers BISUNTIUM, avec une dextre bénissant ;

2° Montpellier, croix pointée. R/. Quatre annelets, un point au milieu ;

3° Raimond de Toulouse ; RAMON COMES. R/. Crosse, PROVINCIÆ ;

4° Ville de Clermont, ARVERNA URBS. R/. Tête de face couronnée, SANCTUS VALERIANUS.

M. Henri Baudot, président, a donné un des pendentifs du piédestal de la statue de saint Michel, détaché dans le temps par des mains barbares. Ce pendentif porte une tête que l'on présume être celle ce Mithridate. La Commission a décidé, sur la proposition du donateur, qu'il serait remis en place.

Le même membre a déposé dans le musée de la Commission :

1° Une statuette de Diane ? trouvée dans les fouilles nécessitées pour la construction des trottoirs de la rue Chabot-Charny ;

2° Une statuette de Mercure, d'une belle conservation, mais malheureusement privée de ses pieds. Cette statuette a été trouvée dans la Saône, près de Saint-Jean-de-Losne.

M. Rossignol a fait acquérir une épée en bronze, très-bien conservée, trouvée dans la Saône, entre Tournus et Mâcon.

M. Foisset, membre titulaire, a fait don du moulage en plâtre d'une pierre faisant jadis partie du grand autel de Notre-Dame à Beaune, et sur laquelle on lit le nom de *Mathilde* de Bourgogne. Voyez ci-dessus, p. XLVI.

M. Seguin et son gendre, M. Montgolfier, ont fait don à la Commission de vingt gros de Tours, à fleur de coin, faisant partie de 160 trouvés en juin 1851 dans un tuyau en plomb, soudé dans toute sa longueur, et brisé dans le milieu. Ce tuyau a été découvert dans le bas du Château-l'Evêque, à une profondeur de trois mètres, en traçant un chemin dans un terrain en culture couvrant des substructions. Une partie de ce tuyau a été adressée à la Commission avec les pièces suivantes :

Toutes ces pièces portent les mêmes signes et les mêmes légendes. D'un côté on voit un châtel entouré de la légende TVRONVS CIVIS (civitas), autour duquel est un cercle dont le limbe est garni de fleurs de lis. Au revers est une croix, entourée d'un cercle dans lequel on lit : sur douze, LVDOVICVS REX ; sur trois, PHILIPVS REX (Philipe le Hardi, avec un seul P) ; sur cinq, PHILIPPVS REX (Philippe VI

ou de Valois). La légende, dans le cercle extérieur de ce revers, est : BENEDICTV ⁝ SIT ⁝ NOME ⁝ DNI ⁝ NRI DEI ⁝ I4 V. ⁝ XRI.

MM. Montgolfier et Seguin ont joint à leur envoi l'empreinte en cire à cacheter de deux pièces qui faisaient partie de celles trouvées dans le tuyau de plomb dont nous avons parlé.

L'une offre au centre une croix grecque autour de laquelle on lit : COMES MONTIS, et pour légende : SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM. Sur le revers, une tour avec la légende : TURON. CIVI. L'autre présente de même la croix grecque, autour de laquelle on lit : JOANNES COMES; et pour légende : SIT NOMEN, etc. Sur le revers, un hexagone alongé, traversé, sur les deux côtés étroits et opposés, par une bande de leur largeur, portant trois étoiles. Autour de l'hexagone est HANNONIÆ. I.

M. H. Baudot, président, a fait don de l'empreinte sur cire d'une inscription hébraïque placée sur le chaton d'une bague qui fait partie de la collection.

Cette inscription, expliquée par M. Rossignol, ne contient que trois mots entiers; il n'y a que l'initiale de tous les autres.

Voici l'inscription avec sa traduction supralinéaire, qui doit être lue de droite à gauche, pour correspondre aux mots hébreux.

arbore ex Et
ומעץ
mali et boni scientiæ
ו ט הדעת
;ea ex comedes non
מ תאכל לא
.morieris morte ,ea ex manducare te die in quia
תמת מ אכלך ביום כי

GEN., II, 17.

: mulierem ad serpens dixit Et
ה את הנחש ויאמר
.morieris morte Non
תמתון מ לא

GEN., III, 4.

§ III.

DESSINS.

M. de Jolimont a exécuté les dessins de la verrière à cinq panneaux, au-des-

sous de la rose de la croisée septentrionale de l'église de Notre-Dame à Dijon. Ces dessins, placés sous verre, sont conservés soigneusement dans le musée de la Commission.

M. Belin, membre titulaire, a déposé dans les cartons de la Commission les plans, coupes et élévations des cuisines des ducs de Bourgogne et de la tour de Bar.

M. Mignard, membre titulaire, a fait voir à la Commission le moulage du couvercle du coffret des templiers trouvé à Essarois en 1789; coffret sur lequel il a fait une *dissertation*. (Voyez p. 162-206.) La barbe très-apparente sur le moulage justifie la prévision de M. Mignard sur l'absence de la barbe dans le dessin de l'androgyne; elle est un oubli du dessinateur; au surplus, l'absence de la barbe se remarque encore sur une autre figure de l'androgyne occupant le côté gauche de la bande placée à la partie inférieure de la planche jointe au mémoire de M. Mignard.

M. Pissier, membre correspondant, a donné à la Commission le dessin de la tête en pierre trouvée à Landunum, et celui de la *Vallée du Fourneau*. Il a également envoyé le dessin des trois faces du cippe provenant des fouilles de Landunum, actuellement déposé dans le musée de la Commission. Chacune de ces faces présente en bas-relief un personnage sur lequel on remarque des traces de couleurs.

Le dessin de ce cippe a été adressé à M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, d'après la demande qu'il en avait adressée à M. le Président.

§ IV.

OUVRAGES IMPRIMÉS.

Congrès agricole de la Haute-Saône, session de 1849.

Notices sur différents Serments ou Corporations des Monnayeurs; par M. Barthélemy.

Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, XVIIe volume, années 1847-1849.

Nouvelle Étude de Jetons, par J. de Fontenay (publication de la Société Eduenne), 1850.

Bulletin monumental, par M. de Caumont, XVI^e vol.; XVII^e, n^os 1, 2, 3 (1) (Abonnement).

Annales archéologiques, par M. Didron aîné, tom. X, 4^e livraison juillet-décembre 1850; tom. XI, 1^re liv. 1851 (Abonnement).

Publications de la Société pour la Recherche et la Conservation des Monuments historiques dans le grand-duché de Luxembourg, fascicules 1, 2, 1846; 3, 1847; 4, 1848 (2).

(1) Dans le numéro du *Bulletin monumental*, tom. XVII, pp. 150 — 153, on trouve la figure de deux fragments de sculptures antiques tirés en 1850 des murs de Sens. P. 152, on voit la représentation d'un char pareil au cabriolet appelé à Naples *calicino*. Le char, à un seul cheval, sculpté sur une pierre extraite en 1850 des murs de Sens, ne porte qu'un seul individu tenant un fouet de la main droite et les guides du cheval de la main gauche; tandis que le char mentionné dans les *Comptes rendus des travaux de la Commission des Antiquités*, 1848 — 1849, pp. XII, XIII, portant le n° 992 dans le musée départemental de la Côte-d'Or, montre deux figures assises, et deux chevaux. Le char est à deux roues dont la gauche est entière et la droite brisée; du reste, la caisse du char est de la même forme dans les deux monuments.

P. 153, représentation d'un tombeau avec celle de l'ascia absolument semblable à celle gravée sur la face inférieure du tombeau conservé dans le musée de la Commission, et trouvé sur la place Saint-Jean lors des fouilles faites pour l'aqueduc des fontaines de Dijon.

Aux pages 145 - 150, on décrit le cellier de Vincellottes (*vini cellulæ*), département de l'Yonne. Ce cellier paraît avoir de la ressemblance avec la cuverie de Vougeot, et aussi avec la cuverie et la cave du chapitre (de Langres), à Gevrey. Les cheminées cylindriques se remarquent dans le bâtiment du chapitre et à l'aumônerie de Marsannay-la-Côte.

Pages 132 - 138, on trouve un projet-spécimen de catalogue pour un musée d'antiquités, par M. de Caumont. Dans ce projet sont représentés : P. 133, des haches en pierre, des bracelets ou anneaux; p. 135, des tombeaux; 136, des agrafes de ceinturons; des chapiteaux analogues à plusieurs objets de même nature faisant partie du musée de la Commisssion.

Pages 119-110, notes sur les bains et mosaïques antiques de Pont-d'Oli (Basses-Pyrénées). Ces bains paraissent analogues à ceux trouvés à Landunnm et décrits par M. Coutant.

Pages 90 - 91, on dit : » A Biville, en Normandie, est une chasuble donnée par saint Louis au bienheureux Thomas Hélie, curé de cette paroisse, et le calice du même personnage, donné par le même prince. » Il est parlé du calice dans la table alphabétique des matières du deuxième volume des mémoires de la Commission.

(2) Le premier fascicule est accompagné de sept planches représentant beaucoup d'objets trouvés dans le pays, tels que vases, objets d'ornements, pl. VI; médailles, pl. VII. Plusieurs de ces objets sont analogues à quelques-uns de ceux représentés dans nos *Mémoires*.

L'homme de la Roche, à Lyon, n'aurait-il pas un certain rapport avec l'homme sauvage (espèce de Satyre) sculpté en pierre, qui servait d'enseigne à l'ancienne maison Wilthein, construite en 1538 au Marché aux Poissons, à Luxembourg, et démolie en 1838, indiqué et figuré dans les Publications citées, I, p. 26, i, pl. II, fig. 3.

La louve allaitant Romulus et Rémus, ouv. cité, p. 25, e, pl. II fig. 5.

Autel romain à Berdorff, publications citées, 1848, IV, p. 99, (3), pl. III.

Rœmischer Altar zu Berdorff:

La première face représente un berger tenant sa houlette redressée sous le bras gauche, et tenant de la droite un plat qui a l'air de répandre de l'encens sur un vase d'où s'échappe de la fumée; à la droite du personnage on voit un paon.

La deuxième face représente Apollon tenant sur l'épaule droite un arc, et ayant la main gauche appuyée sur une lyre.

Mémoires de la Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise, t. I, 1847-1850.

Lettres d'Etienne Bernard, publiées par M. Garnier, membre titulaire.

Note sur un *Manuscrit* de la Bibliothèque publique de Dijon, désigné vulgairement sous le nom de *Bréviaire de saint Bernard,* par P. Guignard, membre de la Société de l'école nationale des chartres, archiviste du département de l'Aube, Troyes, 1850.

Publications de la Société archéologique de Montpellier, n° 18, t. 3, 1850 (1).

Académie de Mâcon, Réception de M. Georges de Soultrait, Mâcon, 1850.

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Général de la Côte-d'Or, session de 1850.

Prospectus du Congrès scientifique de France, dont la 18e session se tiendra à Orléans du 10 au 15 septembre 1851.

Recueil agronomique, industriel et scientifique publié par la Société d'agriculture de la Haute-Saône, Vesoul, t. v, n° 7.

Programme du Concours proposé par la Société des Antiquaires de Normandie.

Origines dijonnaises, par Roget de Belloguet, membre de plusieurs académies et sociétés savantes; Dijon, 1851 (Souscription).

Discours historique et littéraire sur les Écrivains de la Ville d'Auxerre, par M. l'abbé L.-M. Duru, 1851.

Congrès des Délégués des Sociétés savantes des départements, 2e session, 1851.

Canton de Saint-Pierre-le-Moutier et Canton de Nevers, extraits de la statistique de la Nièvre, par M. Soultrait.

Des Libertés de la Bourgogne, d'après les jetons de ses Etats, par Cl. Rossignol, 1851, in-8°.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, 1850.

Recueil de Documents ou de Mémoires relatifs à l'étude spéciale des sceaux du moyen âge, publié par la Société de Sphragistique, 1851, 1er et 2 nos.

La troisième face représente Hercule appuyant sa main droite sur sa massue, et soutenant de sa main gauche la tête du lion de la forêt de Némée, dont la peau descend de son épaule.

La quatrième face représente Pallas, soutenant de la main gauche un bouclier dressé sur un autel quadrangulaire.

Cet autel n'aurait-il pas quelque rapport avec celui trouvé à Landunum et conservé dans le musée de la Commission, lequel n'est, à la vérité, sculpté que sur trois faces?

(1) A la *page* 48, *note* (3) on lit : » L'écarlate était la plus renommée de nos teintures ; on y employait la graine d'une espèce de petit houx fort commun dans les environs de notre ville. »

Obs. Cette prétendue graine est la cochenille (*coccus ilicis*, Lin.), insecte parasite de l'arbuste appelé chêne à cochenille, chêne kermès (*quercus coccifera*, Lin.). C'est de la propriété que possède cet insecte de teindre en écarlate qu'est venu le nom d'*alkermès* donné à une liqueur fort agréable fabriquée généralement à Florence.

Un épisode du siége de Noyers en 1568, par M. Le Maistre, membre correspondant, 1851.

Notice sur l'ancienne ville de Tonnerre, l'Eglise Saint-Aignan, la Chapelle Romane et l'Eglise de Saint-Pierre, par M. Le Maistre.

VI^e^ livraison du XII^e^ volume de la publication périodique de *l'Art en Province*, dans laquelle le rédacteur, M. de Girardot, rend compte des Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or.

§ V.

MOUVEMENT DU PERSONNEL.

La Commission a fait les nominations suivantes :

Membre honoraire.

M. de Montalembert, représentant du peuple, à Paris.

Membres titulaires.

MM. Delacuisine, conseiller à la cour d'appel.
Mignard, correspondant de plusieurs sociétés savantes.
Larché, archéologue.
Morelet, naturaliste.
De Charrey, archéologue.
Belin, architecte.
Moreau, sculpteur.

Correspondants.

MM. Emile Bessy, à Chalon-sur-Saône.
De la Pilaye, membre de plusieurs sociétés savantes.
Plantet, à Melun.

Pertes.

Depuis le compte rendu de l'année dernière, la Commission a perdu M. Devosges, membre titulaire, chevalier de la Légion d'honneur, directeur et professeur de peinture à l'école spéciale de dessin, peinture, sculpture et architecture de Dijon; et M. Gauthier-Stirum, ancien maire de Seurre, dessinateur très-habile, et amateur d'antiquités.

§ VI.

CORRESPONDANCE AVEC LES SOCIÉTÉS SAVANTES.

La Commission a étendu sa correspondance, par suite des envois qui lui ont été adressés par :

La Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand-duché de Luxembourg ;

La Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise ;

La Société archéologique et historique des Côtes-du-Nord.

La Société archéologique de Lille.

Le Secrétaire de la Commission,

VALLOT, Dr-M.

COMPTE RENDU

DES TRAVAUX

DE LA

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

DES ANTIQUITÉS

DE LA COTE-D'OR,

du 14 août 1851 au 2 août 1852.

MESSIEURS,

Les travaux de la Commission n'ont pas été moins actifs dans cette dernière année que pendant les précédentes, et le compte que l'on va vous exposer, vous en fournira les preuves. Des circonstances indépendantes de votre volonté sont venues paralyser votre désir de conserver des monuments qui se rattachaient à d'anciens souvenirs et à l'illustration des princes, qui, au moyen âge, ont joué un rôle si important dans la chrétienté. Nous allons vous exposer le résultat des travaux qui ont occupé vos séances pendant l'année actuelle.

§ I.

TRAVAUX DES MEMBRES.

M. H. BAUDOT, président, s'est occupé de la colonne de Cussy, dont il a rédigé la monographie, qui fait partie de la 3e livraison du tom. III des *Mémoires de la Commission.*

M. GARNIER, membre résidant, a lu une notice historique sur le quartier du Bourg, à Dijon, extraite d'une histoire des rues de Dijon. M. Garnier dépeint dans ce mémoire les mœurs et les usages, relate les règlements des corps de métiers, qui ont joué un rôle si important dans l'histoire des communes du moyen

âge, et qui ont fait une des institutions les plus curieuses de cette époque. Ce mémoire peut servir d'appendice à l'histoire des communautés de Flandre, qui ont été elles-mêmes le modèle de ces institutions. Qui peut oublier le rôle que les bouchers de Paris ont joué dans nos troubles civils du XVe siècle?

Les recherches sur Talant par M. Garnier font partie du *troisième* volume des *Mémoires de la Commission.*

M. Mignard, membre résidant, a lu une note sphragistique sur un sceau en cuivre que lui a communiqué M. Larché, notre confrère. Ce sceau est celui d'Antoine Payen, chanoine de Châtillon au XIIe siècle. La dissertation de M. Mignard se trouve dans le *Recueil des Sceaux du moyen âge, publié par la société de sphragistique.* 1852. *Août.*

Le même membre a lu: 1° une notice sur M. le docteur Bourée, membre correspondant, que la Commission a eu le malheur de perdre le 4 janvier dernier; 2° *la notice* suivante *sur quelques objets d'antiquités découverts à Sainte-Colombe, arrondissement de Châtillon*, 1851, rédigée par feu M. Bourée.

« Sur le penchant d'une colline peu élevée, courant de l'est à l'ouest, et à un demi-kilomètre de Sainte-Colombe, près Châtillon, le 27 septembre dernier, un laboureur, pensant déraciner une pierre brute qui affleurait le sol et de temps immémorial arrêtait le soc de la charrue, mit au jour le fond et quelques parties latérales encore adhérentes d'une grande auge de 2 mètres 32 centimètres de longueur, sur une largeur de 64 centimètres dans œuvre.

» Prévenu de cette découverte, M. Landel, maire de Sainte-Colombe, et propriétaire du terrain, fit continuer les fouilles, et, par ses soins, une substruction dont la maçonnerie, dans ses assises supérieures, arrivait presque jusqu'à la surface du sol, fut entièrement déblayée.

» Cette sorte de crypte est un parallélogramme de 4 mètres sur 3 mètres 80 centimètres. A chacun des grands côtés se remarquent deux retraits réguliers situés à 1 mètre au-dessus du sol de l'excavation, et d'une profondeur de 40 centimètres. Ces enfoncements sont assez bien désignés par les ouvriers sous le nom de placards. Un des petits côtés du rectangle opposé à la porte d'entrée présente aussi un retrait; mais celui-ci incline de bas en haut et de dedans en dehors, à la manière de nos soupiraux de cave.

» Les murs sont jointoyés au moyen d'un ciment gris très-compacte et très-dur, et sillonnés de lignes longitudinales et transversales qui donnent à la maçonnerie l'apparence d'un appareil régulier.

» On descend dans cette construction souterraine par un escalier composé de sept marches: celles-ci, presque brutes, semblent appartenir à une époque postérieure au reste du monument.

» On a extrait des décombres :

» 1° Une grande quantité de blocs de tuf et de fragments d'une fresque fort commune. On pense que les premiers avaient été employés à former la voûte qui couvrait la crypte, et que les fresques sont un reste de l'ornementation de cette partie de l'édifice qui surmontait le sol;

» 2° Des pierres plates sciées, dont l'aire de la substruction était pavée, à en juger par quelques échantillons de ces pierres qui sont encore en place;

» 3° Les fragments d'une belle poterie romaine avec reliefs, ainsi que des morceaux de verre antique, beaucoup de ferraille, mais sans caractère, un débris de meule en granit noir, des os d'animaux en assez grand nombre;

» 4° Un tronçon de colonne avec une profonde entaille longitudinale; un chapiteau dorique, qui probablement formait le couronnement de ladite colonne;

» 5° Une cuiller en bronze, terminée à l'une de ses extrémités en olive, et à l'autre par un cuilleron en forme de langue de carpe;

» 6° Enfin, trois médailles, l'une G. B., d'Antonin le Pieux; l'autre M. B., de Marc-Aurèle, toutes deux d'une bonne conservation; la troisième, G. B., est complétement détériorée par l'oxydation : cependant elle nous a semblé devoir être rapportée à l'un des deux personnages qui viennent d'être nommés.

» La grande pierre qui a donné lieu aux fouilles, quadrilatère régulier, ne présente point la forme des tombeaux antiques, dont les deux extrémités sont d'inégales dimensions; d'ailleurs, on n'y remarque point cette ouverture pratiquée d'ordinaire dans le fond de ces sortes de monuments, et qui était destinée à faciliter l'écoulement des fluides provenant de la décomposition du cadavre. Était-ce une baignoire? Mais sa largeur, qui n'est que de 58 centimètres dans œuvre, ne permet point de s'arrêter à cette idée. Une ouverture située inférieurement sur un des petits côtés, et par où devaient s'écouler les eaux, nous a convaincu que cette pierre n'était autre chose qu'une auge consacrée aux usages domestiques les plus vulgaires.

» Au moment où j'écris ces lignes, M. Landel s'occupe à faire dégager les fondations d'un mur qui, dans la direction du levant au couchant, vient aboutir à l'entrée de la crypte.

» Quelle était la destination de cet édicule souterrain? Nous l'ignorons; peut-être nous sera-t-elle révélée par la continuation des fouilles.

» Châtillon, 4 octobre 1851. BOURÉE, D.-M. »

M. VALLOT, docteur-médecin, a lu une *Monographie de la mère folle ou histoire complète de cette société depuis l'époque de son origine jusqu'à celle de son extinction.* Cette association, dans le temps du moyen âge, a joué un grand rôle à Dijon.

Il existe dans le musée lapidaire de la commission un obélisque converti en tombeau, trouvé à Mémont, il y a une quinzaine d'années, et dressé actuellement dans le péristyle de l'hôtel des archives départementales.

A la séance du 10 janvier 1839, il fut question de cet obélisque sous le nom de *pyramidion de Mémont;* M. Pierquin de Gembloux avait envoyé un *mémoire sur l'inscription que porte* ce pyramidion, 24 janvier 1839; M. de Saint-Seine a fait un rapport sur ce mémoire, 14 février 1839; et à la séance du 30 juillet de la même année, M. Chaussier-Morisot, ignorant que ce pyramidion était à Dijon, annonçait à la Commission qu'il l'avait vainement cherché sur la montagne Saint-Laurent, commune de Mémont. Tels étaient les détails relatifs à ce monument, dont l'inscription déroutait tous les savants qui l'examinaient, lorsque M. Rossignol, membre résidant, en l'étudiant avec plus d'attention, en découvrit le sens, et communiqua à la Commission la note suivante :

« Des nombreux savants qui, depuis une quinzaine d'années, ont visité ce monument, les uns ont assuré que l'inscription gravée à son sommet était celtique; les autres, qu'elle était grecque; mais les plus sages la considéraient encore comme une lettre muette. Une étude sérieuse de ce monolithe prouve que ce monument est de la basse époque romaine, et qu'il faut lire à son sommet : MONIMENTVM ATTICIANI. » M. Rossignol s'est proposé de lire une notice détaillée sur ce curieux monument funéraire.

M. Foisset, membre résidant, a parlé d'une visite qu'il a faite à l'abbaye de Fontenay, près de Montbard. Il a relevé, avec beaucoup de peine, une inscription latine formant charade : elle était placée sur la porte extérieure de l'abbaye. M. Foisset en donne la copie et la traduction. Voici le texte :

Quid hic, viator, aspicis, moræ inscius ? Nat, sed scias viros nantes hac in domo.
Nomen requiris conditum nantis domûs Habebis ergo nomen et reconditum
Aquâ super recōditâ. Neque hic locus Hoc Fontenet, si quis fugax mūdi mali.
N. de Lessalot, ex Monsbarrensi mespartu, fecit 1655.
Spiritus dei ferebatur super aquas. Genes. 1, 2.
1652 1649

Voici la traduction :

Que regardes-tu là, voyageur impatient ? Tu cherches le nom caché de la maison qui nage sur l'eau souterraine. Pourtant ce lieu ne nage pas; mais sache que des hommes nagent dans cette maison. Si quelqu'un donc fuit un monde pervers, il possédera le nom et le secret de Fontenet. •

L'auteur est N. de Lessalot, du mépart de Montbard, 1655.

L'esprit de Dieu était porté sur les eaux.

Outre l'inscription ci-dessus, M. Foisset a relevé la suivante, qui se trouve dans une chapelle à droite de l'église de la même abbaye :

Hoc : altare : structum : sacrū : ac : deodicatū : sic
Cruci : sanctissime : sanctisque : Guillō :
Bernardo : Helene : et : Petronille : anno : a : virginis :
Partu : trigesimo : tertio : supra : ses : qui millesimū :

Le désir de conserver les inscriptions tumulaires, qui tendent à disparaître, a décidé la Commission à nommer, pour les recueillir, un comité composé de MM. Foisset, Frantin, Rossignol, Garnier, Vallot et Guignard.

M. Amanton, membre correspondant, a adressé à la Commission un manuscrit volumineux intitulé : *Description des jetons des villes et maires de Dijon, Beaune, Auxonne, Semur, et faisant partie de la collection de* M. C. N. Amanton, *d'après les planches gravées par ses soins et sous sa direction.*

M. Joseph Carlet, conducteur des ponts et chaussées, a envoyé une notice lithographiée sur une statue de Mercure en bronze découverte près du village de Genouilly, canton de Précy-sous-Thil.

M. Baudot, président, a donné la description suivante des objets que la ville de Dijon a bien voulu céder à la Commission et qu'il a fait déposer dans notre musée.

« En creusant les fondations de l'aile orientale du Palais des états de Bourgogne, aujourd'hui l'Hôtel-de-Ville, on a mis au jour une section des murs de l'ancien *Castrum*, construits avec les débris de monuments païens. La Commission archéologique a recueilli quelques fragments d'un haut intérêt, qui peuvent jeter, nous l'espérons du moins, une nouvelle lumière sur les discussions qui se sont élevées à l'occasion de la construction du *Castrum divionense*.

» A l'angle, et presque sous la tour de Bar, on a trouvé une agglomération considérable de blocs de pierre blanche sculptés, provenant évidemment d'antiques édifices renversés, dont les proportions devaient être considérables, si l'on en juge par les débris que nous avons réunis, et qui sont identiques à ceux déjà trouvés dans les fondations creusées pour la construction de la salle de spectacle; ce sont :

» 1° Deux fragments de frise d'une exécution parfaite ; des feuilles d'acanthe disposées en faisceaux, d'une pureté de dessin et d'un ciseau large, énergique et fin en même temps, composent la frise, dont les contours sont rehaussés d'un trait de minium que le temps n'a point effacé, et qui donne un relief particulier à ces ornements.

» 2° L'angle d'une corniche à modillons qui devait reposer sur cette frise, d'un travail également beau et qui annonce la belle époque de l'art.

» 3° Une espèce de base ornée de figures sur trois de ses faces. La face principale, haute de 80 centimètres sur 45 de large, représente deux sacrificateurs écorchant une victime suspendue entre ces deux personnages, armés chacun d'un même instrument propre à détacher la peau. Ces figures, en bas-relief, n'ont pas plus de 55 centimètres de haut, et l'exécution rappelle la décadence de l'art.

» 4° Une statue revêtue du sagum, tenant dans ses mains mutilées une espèce de coffret dont il ne reste qu'un fragment. Cette statue, presque ronde-bosse, est placée dans l'angle d'une espèce de niche qui devait avoir de grandes proportions et réunir plusieurs personnages. Une draperie décore le fond de la niche, dont le plafond présente un ornement en feuillage. Le côté extérieur offre deux pilastres ornés, entre lesquels on remarque un ruban fixé par le haut qui soutient, en manière d'arabesque, divers objets, entre autres un masque qui, par un hasard singulier, offre des traits d'une analogie frappante avec ceux qui caractérisent les portraits de l'empereur Napoléon. Il faut dire que trois feuilles renversées dans la forme à peu près exacte du chapeau traditionnel et deux autres encadrant le bas du visage comme un collet d'habit, aident singulièrement à cette ressemblance accidentelle.

» Cette pierre, qui présente une grande richesse d'ornementation, est le plus important débris de la sculpture gallo-romaine que nous possédions. Elle a 1 mètre 80 centimètres de haut, et sa face latérale porte 60 centimètres de large.

» 5° Un fragment de pilastre analogue à ceux qui accompagnent la figure précédente, et qui, sans doute, faisait partie du même monument.

» 6° Un autel votif dont les moulures supérieures et inférieures sont brisées; sur la face on lit cette inscription :

D. M. E. M.

S. V. L.

EXCALEM SILVINT FILVS

N. S. Q.

» Sa hauteur est de 1 mètre 15 centimètres sur 70 centimètres de large.

» 7° Deux tombes hébraïques qui paraissent avoir été destinées à deux membres de la même famille. La partie supérieure de l'une se termine en fronton, et celle de l'autre en cintre parfaitement arrondi.

» Diverses médailles romaines frustes ont été trouvées dans les fouilles dont il est question, ainsi que deux ou trois jetons, dont l'un d'Etienne Baudinet, vicomte maïeur de Dijon en 1719; une pièce d'argent de Henri V, roi d'Angleterre; et une plaque de plomb portant sur une de ses faces une croix enlacée par S, inscription illisible. »

§ II.

DESSINS EXÉCUTÉS D'APRÈS LES ORDRES DE LA COMMISSION.

A l'effet de conserver le souvenir du palais ducal, la Commission a fait exécuter, 1° les plans et dessins des bâtiments de la tour de Bar, des cuisines et de leurs annexes, représentant le rez-de-chaussée, le premier étage et la coupe;

2° Elle a fait exécuter par M. de Jolimont deux dessins enluminés de la façade des cuisines et de la petite cour intérieure.

§ III.

DONS FAITS A LA COMMISSION.

A. DESSINS.

M. Caumont, membre titulaire, a donné les inscriptions qu'il a relevées sur les cloches de Viévigne, Remilly-sur-Tille, Arceau, Pasques, Touches (Saône-et-Loire), d'Auxonne, Beire-le-Châtel.

M. Joanne, membre correspondant, a déposé sur le bureau, et avec les notes qu'il y a jointes, 1° le dessin, qu'il a fait de mémoire, d'un tombeau du XI^e^ ou XII^e^ siècle dans le cimetière de Bligny-le-Sec, canton de Saint-Seine-l'Abbaye. Ce tombeau est actuellement démonté, et la table a été employée pour faire une tombe à M. Chaussier père, à Gissey-sur-Ouche;

2° Le dessin de deux pierres sculptées encastrées dans la façade de la chapelle de Notre-Dame-d'Is, commune de Massingy-lez-Vitteaux. Cette chapelle est fort ancienne. Ce dessin a une certaine analogie avec celui représenté par M. l'abbé Cochet, p. 15 de sa notice historique et descriptive de l'église collégiale de Saint-Hildevert de Gournay-en-Bray;

3° Elévation et plan d'un portique du moyen âge (tombeau ou *ex-voto*) avec inscription et figures gravées en creux, situé dans le cimetière d'Asnières-lez-Dijon;

4° Bassin en pierre de taille situé près la métairie du Poiset, commune d'Etain, canton de Gevrey-Chambertin, arrondissement de Dijon.

M. Coutant, membre correspondant, a envoyé le dessin de deux fibules trouvées récemment à Landunum, et d'une médaille fruste.

M. Peignot fils a donné le portrait lithographié de M. son père, qui était membre titulaire de la Commission.

B. MOULAGES.

M. Mignard, membre résidant, a donné le plâtre du sceau en cuivre trouvé en 1822, et dont il est parlé p. LXIV.

Ce sceau ovale porte sur une face les armoiries de Châtillon, et au revers une barque, emblème de l'Eglise.

M. Vionnois, membre correspondant à Montpellier, a envoyé le moulage en plâtre d'un christ émaillé, de l'époque bizantine, des empreintes en cire de divers sceaux, et celle d'une médaille représentant Napoléon et Marie-Louise.

M. Baudot, président, a fait don : 1° d'une collection d'empreintes en plâtre de cent sceaux faisant partie de sa collection ; et 2° d'une collection d'empreintes en plâtre obtenues sur différents sceaux appartenant aux archives de la Côte-d'Or.

Le même membre a donné l'empreinte en cire du sceau du couvent de Saint-Georges de Seurre.

M. le duc de Blacas a donné, par l'intermédiaire de M. Mignard, le moulage en plâtre du coffret gnostique trouvé à Essarois.

M. de la Cuisine, membre titulaire, a donné l'empreinte des armoiries d'un prince allemand, qu'il avait reçues de M. Lemoine-Genuty, horloger à Joinville.

M. Rossignol, membre titulaire, donne le moulage en plâtre du pied d'un chandelier en bronze trouvé dans un tombeau près de Lyon.

Ce chandelier est supporté, comme tous les chandeliers d'église, par une base triangulaire supportée par trois pieds, au-dessus de chacun desquels paraît la tête d'un animal fantastique. La surface de la base du chandelier présente sur chacune des faces deux griffons à grandes ailes réunies par leur sommet, et recouvrant une patte qui vient s'appuyer sur le col du griffon, dont la tête est appuyée sur le col de l'animal qui correspond au pied du chandelier. Cet animal offre une tête de mopse ; son corps, couvert d'écailles, est terminé par une queue en S. Le nœud du chandelier offre quatre faces, dont deux opposées présentent la partie antérieure de deux griffons ailés, et les deux autres la partie postérieure de ces mêmes griffons.

M. Arthur Forgeais, membre fondateur et gérant de la société de sphragistique, et correspondant, à Paris, a fait don de la reproduction en métal de deux sceaux de la commune de Dijon, et d'une reproduction également métallique de l'ancien sceau de la Mère folle de la même ville, dont l'empreinte en cire est mentionnée dans le *compte rendu des travaux de la Commission de* 1850-1851, p. xxv.

C. PAVÉS VERNIS.

M. Joanne, membre correspondant, a donné deux fragments de carrelage en terre cuite émaillée. Sur l'un, trouvé dans une ancienne chapelle de Fauverney (canton de Genlis, arrondissement de Dijon), appelé le Temple, parce qu'elle avait ap-

partenu aux templiers (1), on voit représenté un lion couronné et un animal grotesque se disputant un sceptre.

M. Frantin, membre titulaire, donne l'explication suivante de cette représentation.

« Le fragment précieux de l'art céramique du quinzième siècle qui est sous vos yeux, a été trouvé par notre collègue, M. Joanne, à Fauverney (huit kilomètres de Dijon), sur l'emplacement d'une chapelle détruite. Il représente un lion couronné du diadème, le front haut, dans l'attitude de la majesté royale, tenant un sceptre. En face est un personnage grotesque dont le mufle s'allonge en forme de groin ou de bec d'oiseau. Ce personnage est accoutré d'une espèce de paletot populaire d'où pend une gibecière ou escarcelle; il s'efforce d'arracher le sceptre au lion; son pied tendu indique l'effort qu'il fait dans cette joûte qui paraît indé-

(1) Les hospitaliers étaient des religieux, compagnons des templiers, avec lesquels ils étaient souvent en rivalité. L'auteur du *Roman du Renart* représente ces deux ordres se disputant à qui aura ce maître fripon dans ses rangs. (*Le livre des Proverbes français, par Leroux de Lincy*, t. 1, p. 20). Cette dispute ne fournit-elle pas l'explication du dessin sur cette brique ?

cise. Car la contenance rivale des deux personnages n'annonce pas encore quel sera le vainqueur dans cet étrange duel.

» L'explication de ce combat, singulier à plus d'un titre, n'est pas équivoque. Le lion couronné représente la royauté. Le personnage burlesque est le vilain ; c'est Jacques Bonhomme, c'est le maillotin.

» Je ne m'arrêterai pas ici à l'art céramique, non plus qu'à l'art pittoresque de cette curieuse représentation. Remarquons seulement que la brique est d'une excellente fabrication, que le grotesque de la peinture est saisi avec assez d'esprit et de vérité.

» Mais ce qu'il y a de bien remarquable sur cet émail dont on formait les pavés des hôtels en ce siècle, et dont votre musée possède d'autres modèles dans les vestiges des appartements du chancelier Raulin de Bourgogne, c'est l'allégorie, qui est ici visible ou à bien peu près transparente.

» C'est ici l'entrée en lice de la plèbe contre la couronne ; des maillotins, maîtres de Paris, contre le dauphin, fils du roi Jean ; des corporations d'artisans, à la tête desquels se signalèrent les bouchers de Paris, contre le pouvoir monarchique. Ce pouvoir, battu des factions, tendait alors avec peine à se maintenir, et tendit bientôt à s'accroître aux dépens de la féodalité comme de la bourgeoisie. C'est en effet la régence du jeune dauphin, c'est-à-dire de Charles V le Sage, qui prépara les voies à Louis XI l'astucieux, lequel couronna l'œuvre du grand politique de la maison de Valois.

» Mais ici ce n'est déjà plus la lutte de la féodalité. En partie prisonnière à Londres, elle était assez humiliée alors par les revers de la France, par les journées néfastes de Crécy, de Poitiers, d'Azincourt, de Verneuil, qui firent relever le front à la plèbe vassale ; si l'on se souvient surtout qu'après la déroute de Maupertuis, les femmes des campagnes, comme nous l'apprennent les chroniques contemporaines, poursuivaient à coups de fourche les gentilshommes fugitifs du champ de bataille, pour les châtier d'avoir mal défendu, ou peu heureusement, le sol de la patrie.

» C'est donc Jacques Bonhomme qui se montre à son tour et qui dispute le sceptre au monarque transfiguré sous l'image du lion. Le vilain tend le genou. Revêtu de son ignoble sagum, porteur d'un visage barbare et même bestial, faisant effort de tous ses membres, il ose braver la majesté, dont la face royale ne l'intimide plus. Il combat d'égal à égal.

» Ou plutôt, si nous nous sommes mépris sur l'époque même de cette bizarre scène, c'est l'image éternelle de la force brute, de la démocratie, de la commune, insurgée contre le pouvoir monarchique.

» Lutte longue, terrible, assoupie ou domptée par le pouvoir royal du quinzième siècle, et qui s'est renouvelée de nos jours. Avec quel succès, nous le savons ! Avec quelle durée, les temps nous l'apprendront. »

Le second fragment, provenant du château détruit de Mirebeau, représente deux oiseaux face à face, séparés par une branche d'arbre, « probablement d'olivier, » dit M. Joanne.

D. OBJETS DIVERS.

M. ROGER a envoyé trois clefs fort rouillées trouvées à Aignay sur l'emplacement du château ducal. Ces clefs, dont la grosse est forée, et dont la tige des deux petites a un prolongement devant le pène, augmentent la collection de ces objets formée dans le Musée de la Commission.

N. B. On peut lire dans les *Mémoires de l'Académie nationale de Metz*, XXII^e^ année, 1850-1851, p. 1-56, une *Notice* très-intéressante *sur les serrures et les clefs*, par *M. Emy, résidant*, et voir des représentations de clefs antiques à tige courte dans le cabinet des pierres antiques de *Gorlée*, 1778, pl. CVI, fig. 205-209.

M. JOANNE, m. c., en donnant, comme ayant appartenu au cheval de la statue équestre de Louis XIV abattue à Dijon le 14 août 1792, un morceau de bronze, a ajouté la note suivante :

« Sous le pied droit de devant du cheval, qui était relevé, on lisait : *Stephanus* LE HONGRE, *Parisinus, fecit* 1690; sous la cuisse gauche du cheval était écrit L. C. GUERROIS; sous le pied gauche du roi, dont la tête avait seize pouces, on lisait : *Pierre* MORIN m'a amené et posé en 1725.

» La tête du cheval avait trois pieds six pouces de longueur depuis le bout de la lèvre supérieure jusqu'au sommet de la tête entre les deux oreilles, et seize pouces de largeur à l'endroit des yeux.

» Le piédestal en marbre avait été fait en 1742 par un marbrier de Paris.

» Ces notes ont été prises sur place par M. Borne, sculpteur à Dijon, au moment de la destruction de la statue équestre en bronze qui était au centre de la place Royale, dite aujourd'hui place d'Armes. »

M. CLAUDON, desservant de Cessey-sur-Tille, membre correspondant, communique une cotte de maille pliée et rouillée trouvée sur le territoire de la commune d'Izier lors de l'arrachement du bois Varin, dans lequel elle était enfouie. C'est la cotte de maille mentionnée dans le compte rendu de l'année dernière. La Commission a voté l'acquisition de cet objet.

M. DE FONTENAY, membre correspondant, a fait don d'un des nombreux vases en terre trouvés dans le fonds d'un puits à Autun. Ce vase, de forme globuleuse,

se termine supérieurement par une petite anse à laquelle est opposé un bec cylindrique par lequel s'écoulait le fluide par l'inclinaison du vase.

E. OBJETS ACQUIS.

Petit vase funéraire en argile.

Petit poignard, avec une garde accompagnée d'un anneau brisé.

Clef, anneaux et plaque de ceinturon oxydés.

Coquille d'épée ou garde à jour et ornée de dessins à fleurs, ayant appartenu à une épée du XVII^e^ siècle.

Portion de dent de sanglier qui paraît avoir séjourné longtemps dans la terre.

Deux stylets en os, dont l'un, brisé, a une extrémité élargie, percée d'un trou, et dont l'autre, très-aigu, paraît être une dent d'un volumineux peigne, ce qu'indiquerait le petit prolongement qui termine la partie élargie de cet objet.

Moulage en plâtre de la tête de la statue de Marguerite d'Autriche, petite-fille de Charles le Téméraire, fondatrice de l'église de Brou.

F. MÉDAILLES.

M. VIENNE, membre correspondant, a enrichi le médailler de la Commission par le don de jetons, médailles et monnaies dont suit la description :

1° Un grand jeton de Nuremberg, d'un côté fleurs de lis sans nombre. ℞. Rechenpfennig : ce mot allemand signifie jeton pour payer, par les frères Lauffern. Croix cantonnée offrant des fleurs de lis et des dauphins deux par deux. — 2° Trois jetons de Nuremberg des frères Lauffern. Grand jeton de Nuremberg : d'un côté fleurs de lis sans nombre ; de l'autre côté, croix grecque cantonnée de trois fleurs de lis et de deux dauphins. ℞. L'inscription allemande Rechenfennig signifie : jeton pour payer, par les frères Lauffen, Nuremberg. — 3° Jeton Concilia Burgund. ℞. Légende : Junctique regitque Dux amor. Exergue, 1698. — 4° Id. Forneret, maire, 1618. — 5° Id. 2 exempl. P. Guillaume adv. en parl., vic.-maïeur de Dijon. ℞. Armoiries ; légende : Tutam te littore stam. 1663. — 6° Louis XIV. ℞. Armoiries de France. Nil nisi consilio. — 7° Louis XIV, liard à compter. Lud. XIV, Fr. et Navar. rex. ℞. Armoiries de France avec la légende Con : Laufen, Rechen-pfenning, c'est-à-dire jeton. — 8° Henri IV et Louis XVIII. Belle médaille de bronze, portant au revers : ℞. A nos fidèles sujets, pour avoir spontanément et de leurs deniers rétabli la statue de notre sixième aïeul Henri IV. — 9° La Rochefoucauld de Liancourt, M. Foy, Stanislas de Girardin. ℞. Vivants, unis par la vertu, morts, ils le sont par la postérité. — 10° Deux Constantins pareils, légende effacée. ℞. Deux guerriers debout devant une en-

seigne militaire. Légende effacée, mais il doit y avoir : *Virtus, exercitus, Aug.* — 11° Autre Constantin. Légende effacée. ℞. *Dominorum nostrorum.* Couronne de chêne. — 12° Deux Tétricus père. Pour légende : *Imp. Tetricus Aug. servus.* ℞. *Hilaritas augusta.* Femme tenant deux enseignes militaires, autel pareil. Une de ces médailles est tout à fait fruste. — 13° Deux pièces de Claude le Gothique, effacées. ℞. *Consecratio* et un autel. — 14° Une autre de Tétricus. ℞. Femme debout, tenant une haste de la main gauche, et de la droite un objet indéterminé, voisin d'une petite croix. Les deux autres pièces nulles. — 15° Une pièce de monnaie de Berne sur laquelle on voit l'ours avec la légende : *Moneta reipublicæ Bernensis.* ℞. Croix grecque à croisillons bilobés et frangés à leurs extrémités, cantonnés de quatre feuilles. La légende est *Dominus providebit.* A l'exergue, 1798. — 16° Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne. P. H. S. Dux et comes Burg. ℞. Anserna de Ausonna, Aucerna de Auxonien. N. B. Cette pièce est représentée p. VII, no 5, du mémoire de M. Barthélemy. — 17° Henri R. de France et de Pol. ℞. Double tournois. 1589. — 18° Philippe II roi d'Espagne. 1596. Plus bas, n° 12. ℞. 1596. Le mot *Burgunde* sur la légende. — 19° Henricus Franciæ et Navar. Rex, autour de quatre fleurs de lis placées en croix. ℞. Sit nomen Domini benedictum. 1601. autour de l'écusson de France, accolé à droite de III pièces d'argent. — 20° Louis XIV. Pièce de six sols, argent, 1704. ℞. Sceptre et main de justice croisés. Entre les croisillons, la couronne royale et les trois fleurs de lis. Domine salvum fac regem. — 21° —Louis XIV, pièce de quatre s., billon, 1710. ℞. Croix grecque, fleurs de lis entre les croisillons. — 22° Pièce de douze deniers formant légende autour de 6 L accostées deux à deux sur chaque côté d'un triangle équilatéral, au centre duquel est une croix grecque patée; des fleurs de lis ou des abeilles sont dans l'intervalle des LL. ℞. Le revers offre la croix double couronnée de Lorraine, au milieu de feuilles de trèfle ; la légende est Léop. I. D. G. D. rex I^us.

Plus 20 pièces de monnaie diverses, sous, liards, etc., et 12 monnaies étrangères, kreutzers, batzs, etc.

M. Vallot, docteur-médecin, a fait don de plusieurs pièces de monnaie :

1° Un sol de France portant en face la tête du roi avec la légende Louis XVI roi des *Français.* Au-dessous du nom du graveur *Duvivier* se voit la lettre D.

Le revers présente un faisceau d'armes surmonté du bonnet de la liberté, entouré d'une couronne formée de feuilles de chêne. Au côté gauche du faisceau on voit 12, et du côté droit D. (deniers). La légende est : *La nation, la loi, le roi.* A l'exergue on voit 1792 4 *de la lib.* (4e année de la liberté). — 2° Monnaie de Genève de la valeur d'un centime, 1840. — 3° Une pièce de monnaie d'Irlande, portant d'un côté la tête du roi : *Georgius III, rex,* et au revers Hibernia avec

un écusson couronné. A l'exergue, 18xx. — 4o La pièce de monnaie portant de face : Honoré V prince de Monaco, mentionnée p. iv du compte rendu de l'année dernière, offre deux mains croisées. Cette allégorie de la bonne foi est déplacée sur les pièces de *cinq centimes* et *d'un décime* d'Honoré V, prince de Monaco, qui sont au dessous du titre. Voy. *Mémoires de la société archéologique de l'Orléanais*, 1851, tom. I, p. 330. — 5o Jeton de Jean-Pierre Burteur, 1739.

M. *Camille* Dormois, membre correspondant, a envoyé un jeton en argent de la société d'agriculture et d'industrie de Tonnerre.

M. Coutant, membre correspondant, a donné une moitié de pièce de la colonie de Nisme, trouvée à Landunum, ville celtique, d'après M. Gustave Lapeyrouse, qui a adressé à la Commission, *séance du 5 novembre* 1835, une notice sur cette ville. Voyez *les registres de* 1831-1840, p. 68.

§ IV.

OUVRAGES IMPRIMÉS.

Société archéologique de Béziers, séance publique du 20 mai 1852, et programme du concours de 1853.

M. l'abbé Cochet, membre correspondant : Rapport sur les fouilles du bois des Loges (canton de Fécamp, arrondissementdu Havre), avec une planche représentant les vases extraits de ces fouilles.

Notice historique et descriptive de l'église de Veulettes, par M. l'abbé Cochet, avec une planche.

Notice historique et descriptive de l'église collégiale de Saint-Hildevert de Gournay-en-Bray, par M. l'abbé Cochet, avec la vue générale de Gournay, et beaucoup de dessins intercalés dans le texte (*a*).

Messire de Clieu, les églises et le clergé du HÂvre-de-Grâce, par M. l'abbé S. B. Lecomte ; compte rendu de cet ouvrage par M. l'abbé Cochet.

Le Manoir des archevêques de Rouen sur l'Alihermont, par M. l'abbé Cochet.

L'Etreta souterrain, par M. l'abbé Cochet; première série, fouilles de 1835 à 1842. Rouen, 1842, avec planches.

(*a*) Le dessin inférieur de la page 15 représente un chapiteau sur lequel sont sculptées trois figures qui me paraissent avoir du rapport avec celles signalées par M. Joanne, p. lxix, 2.

A la page 17 est représenté un chapiteau sur lequel sont représentés deux hommes, séparés par une corde tendue, dont ils tiennent les extrémités. Cette représentation, dit M. l'abbé Cochet, rappelle les légendes des premiers missionnaires du christianisme en Normandie. Page 19, trois quadrupèdes superposés. Page 20, deux colombes buvant dans le même calice, emblème de l'Eucharistie.

Fouilles de Neuville-le-Pollet, près Dieppe, par M. l'abbé Cochet, 1845, avec une planche sur laquelle le n° 19 représente un baril de verre cerclé, comme celui mentionné dans le compte rendu 1846-1847, p. XII.

Note sur cinq monnaies d'or trouvées dans le cimetière mérovingien de Lucy, près Neufchâtel, en 1851, par M. l'abbé Cochet, avec une planche.

Notes archéologiques sur les fouilles faites et les monuments découverts sur la montagne du Châtelet, située près de Fontaines (Haute-Marne), par M. Antoine Phulpin, prêtre, bachelier de Sorbonne et curé du petit village de Fontaines. Neufchâteau, 1840. Cet ouvrage est donné à la Commission par M. Delacuisine (1).

Annales de la société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy, tom. XV, 1er semestre 1850.

Bulletin trimestriel de la Société des sciences, belles-lettres et arts du département du Var, séant à Toulon, 18e année, nos 3 et 4, 1850.

Bulletin semestriel de la même société, 19e année, n° 1, 1851.

Société archéologique de Béziers, séance publique du 29 mai 1851.

Mémoires de la Société archéologique du midi de la France, établie à Toulouse, tom. V, 1843-1845; tom. VI, 2e et 6e livraisons (2), mars et juillet 1850. Toulouse.

Récit de la première croisade, extrait de la chronique de Mathieu d'Edesse, et traduit de l'arménien par M. Edouard Dulaurier, professeur des langues orientales vivantes, 1850, in-4o.

Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, 2e série, 8e volume, XVIIIe volume de la collection, 1851.

Annales archéologiques par Didron aîné, tom. XI, 1851, tom. XII. Livraisons de 1852.

(1) Dans cet ouvrage, aux pages VII, 86, 116, se trouvent rappelés les *Mémoires* de l'Académie de Dijon, à l'occasion du monument de la Haute-Borne, à 5,280 mètres à l'ouest de la montagne du *Châtelet*, en Champagne. « La *Haute-Borne*, dit M. Phulpin, est une pierre levée (p. 75, 82, 118 près d'une voie romaine, p. 90, 91, 116), sur laquelle on lit : VIROMARVS ISTATILIE » (p. 86).

La *Haute-Borne* paraît être une colonne milliaire analogue à celle de Sacquenay, ou une borne territoriale. En effet, la Haute-Borne se trouve près d'une voie romaine, dont il serait nécessaire de déterminer la direction, ce qui n'est peut-être pas difficile : il faudrait la suivre en partant de Langres et en fixant les différents lieux par lesquels elle passe, et celui où elle aboutit. On pourrait se procurer des données pour expliquer l'inscription, dont chaque lettre n'est peut être que l'initiale des mots.

(2) A la page 113 se trouve le *rapport sur les nouvelles fouilles de Martres*, qui ont fait découvrir des thermes analogues à ceux trouvés à Landunum. La planche IV donne le plan des thermes avec la légende.

Bulletin monumental, par M. de Caumont, XVIIe volume, 1851, nos 5-8. P. 219, instruments de l'âge des pierres figurées. XVIIIe vol., nos 1-3, p. 215, congrès archéologique à Dijon ; p. 219, no 6.

N. B. — A la page 610 il est parlé de dessins exécutés avec soin à la voûte de charpente fort curieuse qui couvre l'une des églises de Dijon, que l'auteur ne désigne pas. S'agit-il des églises des Jacobins ou de Saint-Jean, aujourd'hui converties en marchés? P. 646 et suiv., spécimens de réseaux de plomb unissant les verres incolores des fenêtres de beaucoup d'églises.

Epineuil, par M. L. LEMAISTRE, membre correspondant. Auxerre, 1852. A la page 33, il est parlé d'une ordonnance de Charles IX contre la culture du *gammé* (sic). Cette ordonnance est une imitation de la défense de cultiver le *déloyal gamai* faite par un duc de Bourgogne.

A la page 3, il est parlé de la « tête à larges oreilles dans l'église d'Epineuil. » Cette tête ne serait-elle pas celle de la Folie? L'église d'Epineuil ne serait pas la seule où se retrouve cet emblème.

Rapport verbal sur une excursion archéologique en Lorraine, en Alsace, etc., par M. de Caumont, 1851, in-8o.

Statistique monumentale de l'arrondissement de Falaise, par M. de Caumont, 1850, in-8o.

Histoire de l'abbaye royale de Sainte-Colombe-lez-Sens, par M. l'abbé Brullée, membre correspondant, Sens, 1852, in-8o.

Notice sur le château de Villeneuve, en Auvergne, par M. George de Soultrait, membre correspondant, 1849, in-8o.

Notice sur les stalles de Notre-Dame-de-Bourg (Ain), par M. George de Soultrait, 1852, in-8o.

Rapport archéologique sur l'église de Cuiseaux (Saône-et-Loire), par le comte George de Soultrait. Mâcon, 1852, in-8o.

Abrégé de la statistique monumentale de l'arrondissement de Nevers ; par le comte George de Soultrait. Paris, 1851, in-8o.

Canton de Pouges, par le comte George de Soultrait, in-12.

Bellum sequanicum secundum, Joanne Moreleto viro nobili genere, Domino Coucheii, divionensi, authore. Divione, 1668. Petit in-4o. Don de M. MORELET, membre titulaire.

Mémoire sur la chapelle Sainte-Anne, dans la commune d'Etuz (Haute-Saône), par P. MARNOTTE, architecte à Besançon, 1852, avec gravures.

Note d'un voyage archéologique dans le sud-ouest de la France, par M. Jules MARION, ancien élève de l'école des chartres, membre correspondant, 1852.

Memento des révolutions modernes de la France, par Stéphen ARNOULT, membre correspondant, 1851. 1 vol. in-12.

La Messe de minuit à Beaune, 1848. Réflexions, histoire et tableau, par A. Humbert, membre correspondant. Brochure de 24 pages.

Souvenirs du pays, ou notice historique sur le village de Chaseul, par M. Tyrturier, desservant de cette commune, associé correspondant de la Commission archéologique de la Côte-d'Or. Dijon, 1851.

Le Mont-Beuvray et la croix de Saint-Martin, par J. G. Bulliot et J. de Fontenay, membre correspondant. Autun, 1851.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. 3e vol. 1849; 4e vol., 1850.

Recherches sur le tiers état au moyen âge dans les pays qui forment aujourd'hui le département de l'Yonne, par Max. Quantin, archiviste de l'Yonne, membre correspondant. Auxerre, 1851, etc.

Mémoires de la société historique et archéologique de Langres, nº 7, 1850.

Mémoires fournis aux peintres chargés d'exécuter les cartons d'une tapisserie destinée à la collégiale Saint-Urbain de Troyes, publiés et annotés par Ph. Guignard, membre résidant. Troyes, 1851.

Notice sur M. le docteur Bourée, par M. Lemaistre, membre correspondant, Auxerre, 1852.

Notice nécrologique sur M. le docteur Bourée, par M. Mignard, membre titulaire.

Notice par M. Frantin, membre titulaire, sur un mémoire relatif aux pratiques occultes des Templiers, par M. Mignard.

Monographie du coffret de M. le duc de Blacas, par M. Mignard, membre titulaire. Paris, 1852, in-4°.

Recueil des documents et des mémoires relatifs à l'étude des sceaux du moyen âge, publié par la société de sphragistique. Nos de l'année 1852.

Observations entomologiques par M. Vallot, docteur-médecin, secrétaire, extraites des mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres pour 1851.

Prospectus avec spécimens de la description des pierres tombales du moyen âge, à Châlons-sur-Marne, par M. Barrat.

Prospectus d'architecture civile et domestique au moyen âge et à la renaissance.

Procès-verbal des délibérations du Conseil général de la Côte-d'Or, session de 1851. Envoi de M. le Préfet de la Côte-d'Or.

Notice sur la vie et les relations de voyage du capitaine Bossu, par feu M. le

docteur Bourée, précédée de notices biographiques sur le docteur Bourée. Châtillon-sur-Seine, juillet 1852. Don de M. Gabriel Bourée.

§ V.

MOUVEMENT DU PERSONNEL.

Depuis le compte rendu de l'année dernière, la Commission a perdu :

MM. le docteur Bourée, médecin à Châtillon-sur-Seine, membre correspondant ;

De Saint-Ménin, membre titulaire, conservateur du musée de la Commission.

Elle a admis au nombre de ses associés résidants :

M. le docteur Lépine ;

M. Guignard, bibliothécaire de la ville de Dijon.

Et au nombre de ses membres correspondants :

MM. De Brosses, résidant à Bois-le-Roi, département du Loiret ;

Seguin et Montgolfier, résidants à Fontenay ;

Arthur Forgeais, membre fondateur et secrétaire-gérant de la Société de sphragistique, à Paris, quai des Orfévres, nº 56;

J. Delvincourt, archiviste-trésorier de la Société de sphragistique, à Paris ;

Guéniard, curé à Montlay, canton de Saulieu.

Hurot, curé de Rouvres.

§ VI.

CORRESPONDANCE AVEC LES SOCIÉTÉS SAVANTES ET ÉCHANGE DES PUBLICATIONS.

La Société Scientifique et Médicale de Montbéliard a demandé l'association avec la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or et l'échange réciproque des publications ; ces deux propositions ont été acceptées avec empressement.

Le Secrétaire de la Commission,

VALLOT, Dr-M.

ESSAI

SUR LES MONNAIES

DES

DUCS DE BOURGOGNE.

AVANT-PROPOS.

..... *Et permitto tibi facere percussuram proprii numismatis in regione tuâ.*

(Machab. I, c. xv, v. 6.)

On a déjà beaucoup écrit sur la Bourgogne : l'histoire et les monuments de cette province ont été étudiés avec soin par les savants du siècle dernier comme par ceux de nos jours; et cependant je viens encore glaner après eux, en soumettant au jugement des archéologues cet Essai de Classification des Monnaies ducales : c'est qu'aussi je me flatte d'aborder un sujet qui a été jusques à présent à peine ébauché.

Le duché de Bourgogne n'a pas même eu un D. Grappin, comme la Franche-Comté : il faut chercher dans Duby les gravures peu

exactes de quelques-unes de ses monnaies; et les historiens n'ont publié que peu de documents relatifs à cette partie de son histoire.

Le travail qui suit est un *Essai;* il ne mérite pas un autre titre. Quel que soit le soin que l'on mette à recueillir des notes, quelque long que soit le temps dépensé à coordonner ses matériaux, il reste toujours quelques détails dont on n'acquiert que plus tard la connaissance. J'avais presque terminé, que de nouvelles monnaies tout-à-fait inédites m'étaient signalées en assez grand nombre, et nécessitaient un remaniement dans un travail que je préparais déjà depuis plusieurs années.

Cet Essai doit être considéré comme un épisode de l'histoire monétaire de Bourgogne, histoire à laquelle j'espère ajouter plus tard quelques pages. Je me suis borné au duché, après avoir songé à donner une monographie générale depuis les temps les plus reculés.

C'est qu'aussi, quand il s'est agi d'exécuter le projet primitif dans son ensemble, je me suis trouvé arrêté par de nombreuses difficultés. Sous les Gaulois, sous les Romains et les Mérovingiens, et même pendant la période carlovingienne, l'histoire monétaire de Bourgogne se modifie entièrement à chaque pas : tantôt il faut se borner à l'histoire de quelques peuplades dont les *Edui* et les *Sequani* forment la tête; tantôt il faut prendre les limites de la première Lyonnaise; plus tard, enfin, il est indispensable d'embrasser les anciennes annales de presque tout le sud-est de la France. J'ai préféré m'occuper tout d'abord des ducs héréditaires, et, comme les généalogistes des grandes familles dont l'origine est enveloppée d'incertitudes, commencer par les derniers temps, me réservant d'essayer ultérieurement les périodes antérieures.

On remarquera au premier coup d'œil le manque de documents

sous Charles-le-Téméraire; mes recherches multipliées n'ont eu aucun résultat. On reconnaîtra, du reste, que ce n'est pas sans raison que j'ai omis de parler des monnaies de Marie de Bourgogne; elle ne paraît pas avoir frappé monnaie dans le duché, où le roi Louis XI s'était empressé d'établir un atelier royal. Je suis très-convaincu qu'avant la fin de cette publication, quelques nouvelles découvertes pourront nécessiter des observations; je les consignerai au besoin dans un Appendice.

Pour que mon travail soit le moins incomplet possible, j'ai recueilli aux Archives de Bourgogne, au Cabinet des Médailles de la Bibliothèque nationale, et dans les collections particulières, un grand nombre de documents et de monnaies qui sont édités ici pour la première fois; et j'ai pensé devoir renvoyer à la fin les pièces justificatives sur lesquelles sont fondées quelques explications relatives à des points assez importants qui avaient été inconnus ou passés sous silence jusqu'à ce jour. Les *preuves* sont assez nombreuses; mais en numismatique on ne saurait trop multiplier les textes, afin de mettre les savants à même de juger les conjectures proposées. Il ne suffit pas de faire connaître un système, il faut l'appuyer sur des bases solides, les mettre sous les yeux de ses lecteurs, et leur prouver ainsi que l'on ne cherche pas à invoquer des textes qu'il leur serait fastidieux d'aller rechercher, ou des chartes qu'ils ne pourraient consulter.

Plusieurs personnes ont bien voulu m'aider de leurs avis et de leurs communications. C'est avec un juste empressement que je signale ici MM. de Vesvrotte, H. Baudot, Rossignol, Prisset, Voillemier, J. Marion et Garnier. Leur concours m'a été d'autant plus précieux, que chacun d'eux m'a fait part de ses richesses diplomatiques et numismatiques avec cette complaisance que font naître les sentiments de confraternité, et le désir de compléter

un travail archéologique. La bienveillance que mes savants confrères m'ont témoignée est bien de nature à me décider à entreprendre une autre époque de la numismatique bourguignonne; et je dois avouer que j'éprouve moins d'hésitation à présenter mon travail aux numismatistes, puisque la Commission d'Archéologie de la Côte-d'Or lui a en quelque sorte donné droit de bourgeoisie en Bourgogne.

SAINT-BRIEUC, août 1848.

ESSAI
SUR LES MONNAIES
DES DUCS DE BOURGOGNE.

Par M. Anatole BARTHELEMY, Associé correspondant.

I.

ROBERT I.

1032-1075.

Sacré dès l'année 1027, du vivant de son père, le roi Henri I devait lui succéder légitimement. En vain la reine Constance, seconde femme du pieux monarque, usa-t-elle d'artifice et d'intrigue pour faire passer la couronne sur la tête de Robert, son propre fils: ses tentatives échouèrent, et il ne lui resta plus d'espoir que dans les troubles qui devaient probablement s'élever à la mort de son époux, du second représentant d'une dynastie nouvelle.

Aussi, en 1031, lorsque le roi Robert eut rendu le dernier soupir, Constance excita les grands vassaux à la révolte. Henri, contraint d'en venir aux mains avec les barons, dont les forces réunies étaient bien autrement nombreuses que les siennes, éprouva d'abord des revers qui semblaient rendre sa cause désespérée. Il est positif que les partisans de la reine auraient triomphé si le duc de Normandie n'eût réuni sa bannière à celle de Henri. Ce dernier, vainqueur sur tous les points, grâce à ce puissant auxiliaire, se réconcilia avec sa belle-mère, et donna en toute propriété à son frère le duché de Bourgogne, dont lui-même avait été investi en 1015. Telle est l'origine de l'établissement en Bourgogne de la première race des ducs héréditaires.

Le Dijonnais, l'Autunois, le Châlonnais, l'Auxois et la Montagne,

dont la principale ville était Châtillon-sur-Seine, composaient ce fief, qui, dès la fin du IXe siècle, avait eu des ducs bénéficiaires, dont le dernier fut Henri-le-Grand, frère de Hugues Capet. La Bourgogne appartint ensuite au roi Robert, puis à son fils Henri; et nous venons de voir comment elle arriva aux mains de Robert, frère de celui-ci.

Je n'ai retrouvé aucun document duquel il résultât que le roi de France eût fait au duc Robert I une donation solennelle du droit de frapper monnaie; et je doute même que l'on retrouve jamais mention d'une concession de ce genre. En effet, outre les raisons déjà données par plusieurs numismatistes pour expliquer les motifs qui poussèrent les grands vassaux à s'attribuer ce privilége régalien, alors que les rois étaient *leurs pairs*, on voit encore une autre cause qui justifie l'origine du monnayage baronal en Bourgogne, comme sur beaucoup d'autres points du royaume.

Considéré comme le premier ordre de l'état, *non illi, sed religioni*, le clergé, sous les deux premières races, avait eu la préséance sur tous les seigneurs laïques, qui, long-temps amovibles, n'étaient véritablement que des gouverneurs de villes ou de provinces. Que l'on jette les yeux sur l'édit de Pistes, et on verra quelle était l'autorité des comtes sur le fait des monnaies: leurs fonctions se bornaient à veiller sur la fabrication du numéraire royal, et à prévenir les abus ou les fraudes, mais rien de plus. La position du clergé était bien différente: sous la seconde race, et principalement dans les dernières années, un assez grand nombre de prélats et d'abbés frappaient monnaie, en vertu de chartes royales qui leur attribuaient ce droit. On connaît une trentaine de concessions de ce genre, toutes en faveur du clergé. Or, le jour où les barons, propriétaires de fiefs qu'ils pouvaient transmettre par droit d'hérédité, se virent souverains dans leurs terres, tout en continuant de céder le pas aux ecclésiastiques, ils n'hésitèrent pas à s'arroger des droits dont jusqu'alors le roi et le clergé avaient joui exclusivement (1); ce jour-là, dis-je, ils pensèrent

(1) On remarque, en effet, que le roi Robert, sur ses monnaies de Châlon-sur-Saône, ne portait que le titre royal.

qu'ils pouvaient battre monnaie aussi bien que le roi de France, aussi bien que les évêques et abbés qui exerçaient ce privilége, en tant que seigneurs temporels.

Ainsi Robert de Bourgogne, recevant le duché héréditaire pour prix de sa renonciation à la couronne, et voyant dans ses propres domaines les monnaies des évêques d'Autun et de Langres, des abbés de Cluny, de Tournus, de Saint-Etienne et de Saint-Benigne de Dijon, reconnues par les Carlovingiens et par les premiers Capétiens, fut tout naturellement amené à penser que son frère n'avait nullement besoin de donner un assentiment à ce qu'il usât du même droit.

Aucun auteur n'avait encore parlé de monnaies bourguignonnes fabriquées par ordre du duc Robert I. Cependant un passage du cartulaire de Saint-Etienne de Dijon lève toute incertitude: on y lit que le premier duc de Bourgogne, de concert avec Hélie de Semur, son épouse, donne à cette abbaie *monetam de Dyvion* (1). Je pense que cette libéralité est analogue à celles dont il y eut de fréquents exemples sous les successeurs de Robert; et, comme cette donation ne contient pas de termes limités, et que l'on verra Hugues I faire un don semblable à l'abbaie de Saint-Benigne, il est permis de supposer que la durée du bienfait en question était subordonnée à la vie du donateur.

On n'a pas retrouvé de monnaies qui portassent le nom de Robert I. Ce n'est qu'en hésitant que je proposerai d'attribuer à son règne le denier suivant, dont la légende singulière pourrait faire allusion à la prééminence que l'abbaie de Saint-Etienne prétendait avoir sur celle de Saint-Benigne (2).

(1) *Kalendas julias, feriâ* VI, *donavit Robertus dux et uxor sua Hylia, Sco Stephano monetam de Dyvion. Et donavit in vestiturâ denarios* XV *et dimidium, per baculum* (ex cartul. 1° Sci. Steph. Div.). Pérard, p. 78, donne ce passage; mais au lieu de *per baculum*, il a lu *S. Barut*, erreur que j'ai pu rectifier sur le manuscrit.

(2) J'ai parlé assez longuement de cette pièce dans un mémoire inséré dans la Revue numismatique, 1843, p. 47; 1846, p. 286. Mon opinion se trouve corroborée par l'usage qui existait en Bourgogne de donner aux établissements religieux la qualification de *prima* ou *secunda*, pour indiquer leur rang (Gall. chr. Inst., IV, col. 228).

PRIMA SEDES, en trois lignes.

℟. DIVIONENSIS. Croix à branches égales, cantonnée au premier et au second d'un annelet (*pl.* I, n° 1).

Denier; argent. Poids : 16 grains.—(Cab. de M. de Vesvrotte et de M. H. Baudot.)

Obole; argent. Poids : 9 grains. (*Pl.* I, n° 2). — (Cab. de M. de Vesvrotte.)

II.

HUGUES I.

1075-1078.

Robert I perdit, dès 1057, son fils aîné Henri, qui avait laissé des héritiers. Excité par ses autres enfants, et craignant peut-être que Hugues, son petit-fils, ne fût trop jeune pour prendre les rênes d'un duché aussi nouvellement héréditaire, il avait désigné ses deux autres fils pour lui succéder. Obligé de conquérir pour lui-même les domaines de son aïeul, Hugues contraignit ses oncles à s'expatrier, et se fit reconnaître par les barons de Bourgogne. Sa femme Sibille de Nevers étant morte sans lui donner de postérité, le duc Hugues se retira en 1078 à l'abbaie de Cluny, où il embrassa la vie religieuse, laissant ses fiefs à son frère Eudes I.

Une charte de ce dernier nous apprend que Hugues avait cédé à l'abbaie de Saint-Benigne la moitié des revenus qu'il tirait de la fabrication de la monnaie de Dijon : ..... *Medietatem Divionensis monete. .... concedo, sicut frater meus Hugo dux noscitur concessisse* (voy. plus bas).

HVGONIS DVCIS. Petite croix pâtée, au pied fiché (1).

℟. DIVON. CASTRI. Croix à branches égales, accompagnée au deuxième et au quatrième canton d'une petite croisette (*pl.* I, n° 3).

(1) J'ai proposé d'expliquer ces deux croix, qui se présentent assez fréquemment sur les monnaies de Bourgogne, à l'avers et au revers, en voyant dans l'une d'elles un signe destiné à remplacer l'ancien monogramme carlovingien, alors que les barons n'avaient pas encore adopté un emblème particulier (Mémoires de la Commission d'archéologie de la Côte-d'Or, 1842, p. 87).

Denier; argent. Poids : 18 gr. DUBY, *pl.* XLIX, n° 1. — (Cab. de la Bibl. nat. et de M. de Vesvrotte.)

III.

EUDES I, DIT BOREL.

1078-1102.

Eudes I fut le premier duc de Bourgogne qui prit part aux évènements de son époque. En 1079, il marcha à la suite de Philippe I contre un seigneur de la Beauce, Hugues du Puiset; en 1087, il joignit ses armes à celles d'Alphonse, roi de Castille, contre les Sarrasins; enfin, il prit part à la croisade de 1102, et mourut en Palestine.

Avant de partir pour la Terre-Sainte, Eudes I voulut, par des libéralités faites aux églises, décharger sa conscience de plusieurs exactions, assez communes à cette époque, mais qui lui suscitaient quelques remords. Au nombre de ces actes est la confirmation des privilèges monétaires que son frère avait accordés à Saint-Benigne. D'après sa charte de 1101, le duc, voulant faire cesser toute difficulté à cet égard, s'engagea à ne pas diminuer ni augmenter à l'avenir l'aloi de sa monnaie, sans l'assentiment de l'abbé de Saint-Benigne, et aussi à ne pas établir d'autre atelier que celui qui était dans la capitale de ses domaines. Enfin, pour donner encore plus d'autorité à sa promesse, il voulut que le maître de la monnaie, alors nommé Jean, prêtât serment entre les mains de l'abbé Jarenton (1).

ODO. DVX. BVRG. Croix pâtée et à pied fiché, accompagnée d'un annelet devant trois de ses croisillons.

℟. DIVON. CASTRI. Croix à branches égales, cantonnée de quatre besants (*pl.* I, n° 4).

Denier; billon. Poids : 21 gr. — (Cab. de la Bibl. nat. et de M. de Vesvrotte.)

Les types de ces deux deniers, et de celui que nous donnons plus

(1) V. pièces justificatives, n° I.

bas à Eudes II, paraissent avoir été imités des monnaies épiscopales d'Auxerre.

IV.

HUGUES II.

1102-1142.

Une monographie numismatique doit nécessairement s'appuyer sur les faits historiques, que souvent elle vient éclaircir. Toutefois il est inutile d'entrer dans des détails trop longs et étrangers au principal objet d'un tel travail. Plus nous avancerons, plus nous verrons l'histoire se compliquer : aussi, pour éviter les longueurs, je rappellerai désormais d'une manière sommaire les évènements qui signaleront chaque règne.

1106. Etablissement à Dijon de la foire de la Saint-Jean, avec le consentement de Jarenton, abbé de Saint-Benigne. — Le duc, à la prière du pape Pascal II, promet de décharger les églises de Bourgogne des droits qui pèsent sur elles. — 1109. Hugues II accompagne le roi de France dans son expédition de Normandie. — 1110. Démêlés avec le chapitre de l'église d'Autun. — 1124. Le duc aide le roi Louis-le-Gros à chasser les Impériaux de Champagne. — 1131. A la sollicitation de saint Bernard, il écrit au duc d'Aquitaine, pour l'engager à quitter le parti de l'anti-pape Anaclet, et à embrasser celui d'Innocent II. — 1140. Le duc Hugues, accompagné de l'abbé de Saint-Benigne, fait un pélerinage à Saint-Jacques de Galice.

Nous n'avons pas de chartes qui parlent des monnaies de Hugues II : toutefois la fabrique de celle qui est décrite plus bas nous a semblé être de nature à autoriser son attribution.

HVGO. BVRG. DIE. Dans le champ, les lettres composant le mot *dux* sont disposées en équerre, et séparées par trois annelets.

℟. DIVIONENSIS. Croix cantonnée de deux astres et de deux annelets (*pl.* I, n° 5).

Denier; billon. Poids : 19 gr. Duby, xlix, 4.—(Cab. de la Bibl. nat. et de M. H. Baudot.)

V.

EUDES II.

1142-1162.

1143. Eudes II oblige Thibaut IV, comte de Champagne, son beau-père, à lui rendre hommage pour le comté de Troyes, le fief de Saint-Florentin, et l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre. — 1146. Il rend hommage à l'empereur Henri, pour le comté d'Albon.—1150 à 1153. Démêlés du duc avec l'évêque de Langres, qui lui reprochait, entre autres griefs, le sac d'Occey par Hugues d'Aceaux, des usurpations faites à Châtillon, la construction d'un château à Velars, fief épiscopal, et des violences commises contre les chanoines de Dijon. Le roi Louis VII intervint, donna gain de cause à l'évêque, et sa sentence fut confirmée par le Saint-Siége en 1158. — 1160. Le Pape met sous la protection du duc l'abbaie de Vezelai, opprimée par les habitants. — 1162. Libéralités d'Eudes en faveur de Cîteaux.

Du Cange (suppl., verb. *Monet. Ledon.*) nous donne un passage, qui mentionne la monnaie de Dijon en 1155 : *Aimo Desideratus.... totam moriam quæ ei in puteo contingebat locavit prædictæ ecclesiæ* (Clarevallis) *fratribus, per octo annos, pro mille solidis fortium ledonensis monetæ*, et decem libris divionensium.

ODO. DVX. BVRG. Petite croix.

℟. DIVON. CASTRI. Croix à branches égales (*pl.* I, n° 6).

Denier ; argent. Poids : 21 gr. Duby, xlix, 4. — (Cab. de la Bibl. nat. et de M. de Vesvrotte.)

Par son type, ce denier, au premier abord, paraît peut-être plus ancien : je crois cependant ne pas me hasarder en le donnant à Eudes, qui, en reprenant l'ancien type, adopta cependant la même légende que son père.

VI.

HUGUES III.

1162-1192.

1162. Hugues III succède à son père sous la tutelle de sa mère Marie de Champagne. — 1166. Le roi Louis VII, accompagné du duc de Bourgogne, marche contre Guillaume II, comte de Châlon, qui avait commis des vexations au préjudice de l'abbaie de Cluni. Les terres conquises sont partagées entre le duc et le comte de Nevers. Le fief de Châlon fut rendu au fils de Guillaume en 1168, après qu'il eut fait les promesses et les satisfactions que l'on crut devoir exiger de lui. — 1168. Hugues obtient de son oncle Gauthier, évêque de Langres, le droit de fortifier Châtillon-sur-Seine. — 1171. Départ du duc pour la Terre-Sainte : l'année suivante, il fonde la Sainte-Chapelle de Dijon, pour accomplir un vœu fait pendant une tempête. — 1174. Guerre contre le comte de Nevers, qui refusait de rendre ses devoirs de fief : il est fait prisonnier. — 1175. Restitution à l'abbaie de Saint-Bénigne de tout ce dont elle avait été dépouillée, soit par le duc lui-même, soit par ses officiers. — 1178. Hugues accorde à l'évêque de Langres la puissance temporelle dans son diocèse : il avait acquis le comté de Langres de Guy de Saulx, et l'avait d'abord donné à Henri, comte de Bar, son propre parent. — 1183. Hugues conduit des troupes en Limousin, au secours de Henri-au-Court-Mantel, roi d'Angleterre, alors en guerre avec Richard son frère, duc d'Aquitaine. — 1185. Commencement des démêlés avec Hugues, sire de Vergy : ce dernier implore l'assistance de Philippe Auguste, qui, par son intervention armée, fait cesser les hostilités. — 1186. Philippe Auguste revient de nouveau en Bourgogne pour mettre un terme aux vexations que le duc faisait endurer aux églises : il prend Beaune, Flavigni, Châtillon, et emmène prisonnier Eudes, fils aîné du duc. — 1187. Etablissement de la commune de Dijon. — 1188. Le duc rend hommage à l'évêque de Langres, et le reconnaît pour son seigneur lige, après le

roi. — 1189. Hugues III se réunit au comte de Flandres et à l'archevêque de Reims pour rétablir la paix entre les rois de France et d'Angleterre.—1190. Le duc de Bourgogne part pour la Terre-Sainte avec Philippe-Auguste : il assiste au siége d'Acre, et, après la prise de cette ville, est choisi par le roi pour commander les croisés pendant que ce dernier retournerait en France.—1192. Le duc Hugues III meurt à Tyr.

Une charte de 1177, donnée par Hugues III à Jean, abbé de Saint-Benigne, rappelle la libéralité faite par ses prédécesseurs, relativement aux droits sur le monnayage (1). Du reste, on peut citer quelques passages qui donnent une idée de la valeur de ce numéraire : ainsi, une charte de Guillaume, évêque de Châlon-sur-Saône, mentionne, en 1187, *deux sols dijonnais* comme équivalant *à un sol parisis* (2); la même année, un acte du duc lui-même établit qu'il ne peut pas fabriquer sa monnaie à plus de 5 den. de loi (3).

Les premiers ducs de Bourgogne n'exerçaient le droit de monnayage qu'avec des circonstances qui devaient fréquemment soulever des difficultés : ainsi, sous Hugues III, pour changer l'aloi, il fallait les consentements de l'abbé de Saint-Benigne et de l'évêque de Langres. En effet, la ville de Châtillon-sur-Seine, placée sur les limites de la Champagne et de la Bourgogne, recevait également les monnaies du prélat et du duc, de telle sorte que tous deux devaient se concerter pour ne pas se nuire en modifiant sa valeur. C'est ce qui fit qu'Hugues III, en 1185, s'engagea avec l'évêque Manassès à ne rien changer dans le cours de ses monnaies sans en avoir averti ce dernier (4).

HUGO. DVX. BUR. Croix à branches égales, cantonnée de deux annelets et de deux besants.

(1) V. pièces justificatives, n° II.

(2) *Dedit centum solidos divionenses veteres, quorum duo valent unum parisiensem* (Gall. chr. Instr., t. IX, col. 252).

(3) *Monetam suam Divionis non posse facere fortiorem quàm ad legem quinque denariorum* (idem).

(4) V. pièces justificatives, n° III.

℣. CABILON. CIVITA. Dans le champ, un B, initiale de *Burgundia*, devant un annelet, derrière trois points (*pl.* I, n° 7).

Denier; bill. Poids : 22 grains. — (Cabinet de M. de Vesvrotte.)

Je crois que cette pièce peut être donnée à Hugues III, qui l'aurait fait frapper à Châlon entre les années 1166 et 1168, période pendant laquelle il posséda une partie des domaines de Guillaume II. On remarquera qu'ici Hugues reprend le type de quelques anciennes monnaies royales émises à Châlon. Le monnayage des comtes de Châlon, supposé par Duby, ne paraît reposer que sur un exemplaire d'un dessin fort contestable, et dont l'original n'a pas encore été retrouvé. Peut-être même n'est-ce qu'une reproduction infidèle d'une des pièces frappées en Franche-Comté, et beaucoup plus tard, par quelque branche de la maison de Châlon.

Bien que je ne sois pas sûr de l'exactitude du dessin donné par Duby, n° 5, planche VI de son Supplément, je suis très-porté à donner à Hugues III cette pièce, que je n'ai pu retrouver dans aucune collection.

Pl. I, n° 8.

VII.

EUDES III.

1193-1218.

1193. Eudes III, qui depuis trois ans administrait le duché en l'absence de son père, succède à ce dernier : il résiste aux entreprises de son frère consanguin André, qui voulait le forcer à un partage, marche au secours du comte de Flandres contre le châtelain de Dixmude, et force le comte de Mâcon à lui rendre hommage, après avoir obtenu à cet effet une sentence de l'empereur d'Allemagne. — 1194. Mariage d'Eudes avec Mahaut de Portugal. — 1196. Les querelles entre le sire de Vergi et le duc recommencent, et durent jusqu'à l'année suivante. Ce dernier, ayant été obligé de répudier sa première femme pour cause de parenté, épousa en 1199 Alix, unique héritière du sire de Vergi. — 1197. Hommage rendu par Etienne II, comte de

Bourgogne, à cause du comté d'Auxonne.—1198. Le roi donne au duc tous ses droits sur Flavigni. — 1201. Eudes refuse le commandement de la croisade. — 1203. Il est du nombre des pairs qui condamnent Jean-sans-Terre après le meurtre d'Arthus de Bretagne. — Etablissement de la commune de Beaune.—1205. Le pape Innocent III confirme l'ordre du Val-des-Choux. — 1206. Accord entre le duc et l'évêque de Langres au sujet de leurs droits respectifs sur Châtillon.— 1208. Etablissement de la commune de Châtillon; l'évêque excommunie tous ceux qui ont adhéré à cette mesure prise par Eudes. —1209. Le duc assiste aux parlements de Villeneuve-le-Roi et de Compiègne, se croise contre les Albigeois, et, après s'être comporté vaillamment, refuse les fiefs qu'il avait conquis. — Accord avec l'abbé de Saint-Benigne au sujet du château de Talant. — 1214. Eudes commande l'aile droite de l'armée royale à la bataille de Bouvines. — 1215. Le duc s'unit contre le duc de Nevers avec Blanche comtesse de Champagne. — Le chapitre de Saint-Martin de Tours lui confère le titre de chanoine honoraire; tous ses successeurs le portèrent jusqu'à l'extinction de la première race des ducs de Bourgogne.—1218. Eudes III prend le commandement d'un corps de croisés, meurt de maladie à Lyon le 6 juillet; son corps est rapporté à Cîteaux.

Sous le règne d'Eudes III, les documents numismatiques sont rares et peu importants. Nous le voyons, en 1193, confirmer à Pierre de Grancey, abbé de Saint-Benigne, les chartes données par son père et par son aïeul (1). En 1206, il règle, comme eux, le cours de ses monnaies à Châtillon. Nous ne devons pas omettre un fait assez singulier : c'est qu'alors la fabrication de la fausse monnaie n'entraînait pas une condamnation capitale. Un membre de la commune de Dijon, convaincu de ce crime, en fut quitte pour une forte amende.

ODO. DVX. BVRG:DIE. Espèce d'*annille*, formée peut-être de quatre crosses adossées deux à deux : un besant en haut, un autre en bas.

(1) ..... *Et illas cartas de medietate monete quas Hugo pater meus et Oddo attavus ejus eis fecerunt* (Arch. de Bourg.).

℟. DIVIONENSIS. Croix cantonnée de deux besants et de deux fers de flèche (*pl.* I, n° 9).

Denier; billon. Poids : 18 grains. — (Cab. de M. de Vesvrotte. Duby, *pl.* IV, n° 2; suppl., *pl.* VI, n° 7.)

ODO. DVX. BVRG:DIE. Même type.

℟. DIVIONENSIS. Même type (*pl.* I, n° 10).

Obole; billon. Poids : 10 grains. — (Cab. de M. de Vesvrotte.)

VIII.

HUGUES IV.

1218-1278.

1218. Hugues IV succède à son père, sous la tutelle de sa mère Alix de Vergi, qui administre le duché pendant dix ans. — Hommage d'Humbert, sire de Beaujeu. — 1225. La duchesse régente achète du dauphin de Viennois tout ce qu'il possédait à Beaune et à Châlon. Cet arrangement servit de transaction, et mit fin aux exigences du dauphin André, qui élevait de nouvelles prétentions sur la Bourgogne. André, qui avait été désigné pour succéder à Eudes III quand ce dernier n'avait pas d'enfants, ne pouvait se consoler de la perte de ses droits que causa la naissance d'Hugues IV, arrivée l'année suivante. — 1227. Traité entre la régente et le comte de Champagne contre le comte de Nevers. — Hommage rendu par le sire de Granei. — 1228. Le duc Hugues IV, ayant atteint sa majorité, prend un sceau particulier, reçoit l'hommage du sire de Vergi, et rend lui-même ses devoirs de fief à l'évêque de Langres. — 1229. Mariage du duc avec Yolande de Dreux; hostilités avec le comte de Champagne. —1231. Etablissement de la commune de Montbard. — 1233. Etablissement définitif de la commune de Châtillon. — 1237. Etienne, comte de Bourgogne, et Jean, comte de Châlon, échangent avec le duc la seigneurie d'Auxonne contre les fiefs de Bracon, Villefans et Ornans, que ce dernier avait eus de Josseran de Brancion. —Acquisition du comté de Châlon : le duc donne en échange la seigneurie de

Salins. — 1239. Acquisition de Charolles et du Mont-Saint-Vincent. Après avoir fait hommage au roi pour ces deux fiefs, Hugues part pour la Terre-Sainte, et en revient en 1241. —1247. Le duc de Bourgogne se réunit aux comtes d'Angoulême et de Saint-Pol et au duc de Bretagne pour réclamer contre les empiètements du clergé; l'année suivante il assistait avec saint Louis au chapitre général de Cîteaux, et là s'opposait à ce que le pape Innocent II, poursuivi par l'empereur Frédéric II, vînt chercher un refuge en France. Hugues partit ensuite pour la Terre-Sainte, fut fait prisonnier à la Mansourah en 1249, et se racheta en même temps que le roi. — 1254. Hostilités contre le sire de Montréal. — 1257. Hugues IV prête serment comme chanoine honoraire de Saint-Martin de Tours. — 1258. Ayant perdu sa première femme en 1255, le duc épousa Béatrix, fille de Thibaut VI, comte de Champagne. — Traité avec le roi de Castille, à qui il promet des secours contre tous ses ennemis, le roi de France excepté, à condition qu'il lui sera payé une pension transmissible à ses héritiers.—1264. Traité analogue avec les bourgeois de Besançon, que le duc s'engage à protéger pendant quinze ans.—1265. Hugues prend la croix pour reconquérir l'empire de Constantinople; Baudoin II lui promet 20,000 liv., le royaume de Thessalonique, et plusieurs fiefs importants. — 1266. Hommage de Jean Tristan, comte de Nevers.—1270. Hugues vend pour 11,000 liv. à Philippe, comte de Savoie, ses droits sur le comté de Bourgogne.—1272. Hugues IV met son fils en possession du duché, dont il se réserve seulement l'usufruit, prie le roi de le recevoir comme vassal, et meurt la même année, en revenant d'un pélerinage au tombeau de saint Jacques de Villaines-en-Duesmois.

Les premiers documents monétaires que nous trouvons sous le règne de Hugues IV sont la confirmation du privilége de l'abbaie de Saint-Benigne, donnée en 1244 à Hugues d'Arc-sur-Tille (1), et un certificat qui établit positivement que ce droit, qui avait été long-

(1) V. pièces justificatives, nº IV.

temps contesté, portait sur les émoluments, et nullement sur la fabrication. Dans ce dernier acte, Bertrand Pellerin, chambellan du duc, s'engage à donner 200 marcs d'argent, payables en quatre ans, comme équivalant à la portion revenant à l'abbaie (1).

Ce traité prouve combien Hugues cherchait à diminuer la sujétion dans laquelle le tenait la libéralité faite par ses ancêtres. En effet, au moyen de cette admodiation, il se réservait la faculté d'augmenter, de diminuer, et même de suspendre la fabrication pendant un temps fixé. De plus, si l'on considère que depuis 1237 il était propriétaire de Châlon et d'Auxonne, on concevra que le désir d'établir des ateliers dans ces deux localités ne fut pas sans influence dans le bail qu'il obtint en 1244. Les monnaies suivantes viennent confirmer cette interprétation.

VGO. DUX. BURG:DIE. Annille cantonnée à droite d'un astre, et à gauche d'un besant. Ces signes ont évidemment rapport au Soleil et à la Lune, qui depuis long-temps déjà paraissaient sur les sceaux et sur les monnaies.

℟. DIVIONENSIS. Croix cantonnée d'un besant au second et au quatrième (*pl.* I, n° 11).

Denier; billon. Poids : 18 grains. Duby, xlix, 16. — (Cab. de M. de Vesvrotte.)

VGO. DVX. BURG:DIE. Même type.

℟. DIVIONENSIS. Même type (*pl.* I, n° 12).

Obole; billon. Poids : 8 grains. — (Cab. de M. de Vesvrotte.)

Ces deux pièces, imitées des deniers d'Eudes III, sont probablement des premières années du règne de Hugues. Nous allons voir les modifications que reçut ce type sous le même duc.

VGO. BVRGVNDIE. Dans le champ le mot DVX sur une *fasce* traversant une espèce d'*annille* formée de crosses adossées.

℟. AUSONIENSIS. Croix cantonnée d'un trèfle aux deuxième et

(1) V. pièces justificatives, n° v.

quatrième (1). Il est incontestable que ce denier est contemporain du suivant, et je le considère comme frappé après 1244. Le second étant très-commun, tandis que celui d'Auxonne a une certaine rareté, on pourrait en conclure que le denier de Dijon était frappé dès le commencement du règne de Hugues IV (*pl.* I, n° 13).

Bill. Poids : 18 grains. — (Cab. de M. de Vesvrotte.)

VGO. BVRGVNDIE. Même type.

℟. DIVIONENSIS. Même type (*pl.* II, n° 1).

Denier; bill. Poids : 17 grains. DUBY, *pl.* XLIX, n° 15. — (Cab. de MM. de Vesvrotte, Ed. Barthélemy, etc., etc.)

Voici une autre monnaie que je crois frappée entre les années 1237 et 1244. Sa fabrique et les trèfles qui cantonnent la croix ne permettent guère de l'attribuer mieux qu'à Hugues IV. Or, si on étudie la légende, dans laquelle le titre de duc n'est pas exprimé, ainsi que cette affectation à reprendre l'ancien type châlonnais, il me paraît rationnel d'y reconnaître une sorte d'hésitation, dont les faits eux-mêmes peuvent donner l'explication.

Devenu propriétaire du comté de Châlon en 1237, n'est-il pas tout naturel de penser que Hugues tenta d'y battre monnaie, à l'exemple et au type de son aïeul? Il avait eu de grandes contestations avec l'abbé de Saint-Benigne, au sujet de leurs droits respectifs sur les monnaies. Or, ne peut-on pas penser que ces contestations, qui nous sont révélées par la charte de confirmation, portaient sur ce que le duc voulait frapper monnaie dans son nouveau fief de Châlon, tandis que l'abbé de Saint-Benigne s'opposait, d'après les termes de la donation, à ce qu'on multipliât le nombre des *monnaieries?* On remarquera en outre que la confirmation du privilége et l'admodiation sont justement de la même année, et que les faits que je viens d'exposer

(1) Les deux premiers exemplaires de ce denier ont été trouvés à Puy-Clermont, près de Gannat, par M. Bouillet. Ils faisaient partie d'un trésor composé de deniers de Souvigni, de Philippe-Auguste (Arles), et de Mahaut de Nevers (Rev. num., 1839, n° 217).

expliquent parfaitement les motifs qui poussaient le duc à adopter un système qui lui permît de donner une plus grande latitude à son droit.

MONETA. HVGONIS. Croix cantonnée de deux trèfles et de deux annelets.

℟. CABVLO. CIVITAS. Un grand B renversé, au-dessus trois annelets, au-dessous une croisette (*pl.* II, n° 2).

Denier; bill. Poids : 20 grains. LELEWEL, *pl.* IX, n° 6. — (Cab. de M. Voillemier.)

Sous le n° 3 de la même planche, j'ai placé l'obole de cette pièce avec les mêmes types et légendes.

MONETA. HVGONIS. Même type.

℟. CABVLO. CIVITAS. Même type (*pl.* II, n° 3).

Bill. Poids : 8 grains. — (Cab. de M. de Vesvrotte.)

Quant aux crosses qui paraissent sur les deniers frappés à Auxonne et à Dijon, je ne sais si elles sont là en souvenir de l'abbaie de Saint-Benigne, ou si elles feraient plutôt allusion au titre de chanoine honoraire de Saint-Martin de Tours, que Hugues IV avait ainsi que son père. La persistance de ce type dans la suite, le silence des chartes données en faveur de Saint-Benigne, et les efforts que les ducs faisaient sans cesse pour se soustraire au joug de cette dernière, me feraient plutôt pencher pour la seconde hypothèse.

On a vu que l'admodiation mentionnée plus haut avait été conclue pour quatre ans : je ne sais si elle a été prolongée pendant un laps de temps égal. En effet, huit ans après, en 1252, nous voyons une nouvelle charte, par laquelle le duc s'engage à payer à l'abbaye 20 livres par an, et, à cette condition, obtient pour toute sa vie la liberté de profiter du droit qui, dans le principe, n'avait été stipulé que pour 4 ans (1).

(1) V. pièces justificatives, n° VI.

IX.

ROBERT II.

1272-1305.

1272. Malgré les efforts des comtes de Flandre et de Clermont, Robert II est maintenu dans ses droits sur le duché de Bourgogne par Philippe-le-Hardi. — 1276. Etablissement de la commune de Semur. — 1278. Affranchissement de la ville de Seurre. — 1279. Mariage du duc avec Agnès de France, fille de saint Louis. — Traité d'alliance avec Othon, comte de Bourgogne. — Partage du comté de Châlon entre le duc et le comte de Clermont. — 1281. Othon de Bourgogne donne à Robert la seigneurie de Chaucins. — A la mort de Jean Ier, dauphin de Viennois, Robert prétend lui succéder à titre de plus proche parent, et fait à ce sujet la guerre à Humbert de la Tour-du-Pin. Le roi de France, s'étant immiscé à ces querelles comme médiateur, fait agréer par les deux adversaires, en 1285, une transaction par laquelle Robert renonce à ses prétentions. — 1284. Le duc, ayant acheté de Guillaume de Champlite la vicomté de Dijon, la remet entre les mains des maire et échevins de cette ville. — 1289. Acquisition de Cuiseri et de Sagi, qui appartenaient au comte de Savoie. — 1294. Robert, qui depuis 15 ans avait la charge de grand-chambrier de France, est nommé par Philippe-le-Bel lieutenant du roi à Lyon. — 1295. Robert reçoit la garde du comté de Bourgogne; — Philippe-le-Bel reconnaît en général tous ses droits et privilèges. — 1297. Le duc part pour Rome, chargé par le roi d'une mission secrète. — 1302. Robert accompagne le roi en Flandre : l'année suivante il est au nombre des seigneurs qui souscrivirent la lettre par laquelle on engageait le pape Boniface VIII à se désister de ses prétentions. — 1305. Robert meurt à Vernon.

A l'exemple de son père, Robert II obtint l'admodiation de la monnaie de Dijon, en ce qui concernait Saint-Benigne, et moyennant une redevance de 75 livres. Toutefois les moines, craignant toujours que

leur droit ne vînt à leur être contesté, s'étaient hâtés tout d'abord de faire reconnaître par le nouveau duc l'important privilége dont on avait si souvent essayé de les dépouiller (1). Les chartes données par le duc et l'abbé se trouvent aux archives de Bourgogne; et, comme la seconde a déjà été reproduite dans le recueil de Pérard (2), je me contenterai de mentionner quelques passages de celle de Robert (3). Le bail, consenti pour toute la vie du duc, était de 75 livres par an, à percevoir le jour de la Résurrection sur la cense de Dijon, et par privilége. Et de plus, dans le cas où quelque empêchement s'opposerait à l'exécution de cette clause, la somme devait être prise sur les propres revenus du duc, qui s'exposait, en cas d'inexécution, à l'excommunication lancée par les évêques d'Autun et de Châlon. Cependant cet arrangement ne parut pas à Robert lui donner encore assez de liberté pour opérer les réformes qu'il méditait sur les monnaies, et voici comment il atteignit le but qu'il s'était proposé.

Depuis long-temps de grands désordres s'étaient manifestés dans la fabrication monétaire, et avaient produit de tels abus, qu'en 1282 des réclamations pressantes s'élevaient de toutes parts. Robert, pour satisfaire au vœu général, rencontrait de nombreuses difficultés. Il fallait qu'il évitât une combinaison par trop préjudiciable pour lui-même; il fallait en outre se débarrasser des exigences de l'évêque de Langres, et surtout de l'abbé de Saint-Benigne.

D'abord il obtint, à titre de dédommagement, une contribution semblable à celles qui étaient perçues pour les expéditions de la Palestine; c'est-à-dire que pendant deux ans tous ses vassaux, ecclésiastiques, nobles et bourgeois, lui payaient une dixme, et les hom-

(1) D. Plancher, t. II, p. 58. J'ai pris connaissance de cette charte sur l'original, aux Archives de Bourgogne. Cet acte, donné en juin 1273, ne fait que répéter les termes de la charte d'Hugues IV; une nouvelle confirmation fut faite au mois de septembre de la même année.

(2) Pérard, p. 525.

(3) V. pièces justificatives, n° VII.

mes du peuple 5 sols (1). Cet arrangement, approuvé par le pape le 10 des calendes de juin 1282 (2), et par le roi de France au mois de juillet de la même année (3), mettait le duc à même de remettre ses monnaies sur un bon pied, sans que cette réforme fût pour lui une cause de ruine.

Restait à avoir le consentement de Saint-Benigne. Robert l'obtint la même année, aux conditions suivantes : 1° le droit de l'abbaie subsistait toujours en principe ; 2° l'admodiation serait continuée aux mêmes conditions ; de plus, le duc affranchissait le monastère de la contribution susmentionnée, et lui donnerait 2,000 livres tournois (4).

Deux ans plus tard, Robert exécutait son projet, et, de concert avec Agnès sa femme, donnait une charte par laquelle il s'engageait à faire frapper dorénavant une monnaie qui ne serait plus modifiée ni pour le type, ni pour la loi, ni pour le poids ; à l'avenir, on devait tailler 19 s. 8 d. dans un marc de Troyes, composé de 2 onces d'argent fin de Montpellier, et de 6 onces *de métail :* de telle sorte que 15 deniers de Dijon vaudraient 12 petits tournois (5). Fabriquée de deux ans en deux ans, et dans la proportion nécessaire pour le commerce, cette monnaie était soumise à l'examen des évêques de Châlon et d'Auxerre, ou seulement de l'un de ces prélats, assisté de deux châtelains. Le duc autorisait ces arbitres, en cas d'inexécution de sa part, à mettre l'interdit sur ses domaines, et même à le priver du droit de frapper monnaie, qui, dans ce cas, devait revenir au roi de France (6). Il enjoignait aussi à ses successeurs de jurer obéissance

(1) V. notes 4 et 6, ci-dessous.

(2) D. Plancher, t. II, pr.

(3) Idem., t. II, pr., p. 3. Dans la même année, Robert II fit un traité sur le cours de ses nouvelles monnaies avec Gui de Genève, évêque de Langres, par la médiation de Girnald, abbé de Saint-Etienne.

(4) V. pièces justificatives, n° VIII.

(5) D. Plancher.

(6) Dans la charte de confirmation, on lit ce passage : « ..... *Ita tamen quòd si dic-*

à ce réglement aussitôt leur avènement, ou, au plus tard, dans les trois mois qui suivraient.

Dès le mois d'octobre 1282, Robert avait fait marché avec Jean Bernier, de Vezelai, bourgeois de Beaune, à l'effet de fabriquer du numéraire pour 15,000 gros. La charte qui nous apprend ce fait, mentionne le profit du duc sur cette émission : c'était 50 livres par millier gros, et par conséquent 750 livres pour le tout (1).

En 1300, Philippe-le-Bel, qui, dès 1298, avait écrit au duc pour éveiller son attention sur les monnaies étrangères qui abondaient de toutes parts, lui fit parvenir un nouveau mandement, dans le but d'obtenir un bénéfice dont nous verrons des exemples assez analogues. Il s'agissait de cesser pendant trois années la fabrication des monnaies ducales, et, pendant ce délai, de laisser courir en Bourgogne les espèces royales. Robert accéda sans difficulté à cette demande, à condition toutefois que cette complaisance ne serait jamais considérée comme un précédent préjudiciable à ses droits (2). A l'expiration de ce délai, le duc reprit l'administration de ses monnaies, et fit un traité à cet égard avec deux Florentins, Balde Fin et Quinquenel Comrat ; je crois ce document assez important pour être rapporté en son entier :

A tous ceux qui ces lettres verront et orront, Pierres li Jumiant de

tam monetam ad nos vel nostros hæredes seu successores quoquo modo devolvi contingat, ipsa moneta perpetuò immutabilis permaneat, formâ, lege et pondere supradictis..... » (Août 1284, archives de Bourgogne.) Il existe aux archives de Bourgogne un *vidimus* daté de mars 1285, avant la Saint-Barnabé, reproduisant la charte ducale, et fait par Guillaume, évêque d'Auxerre, qui s'y qualifie *judex seu executor in negotio monetæ, unà cum reverendo in Christo patre et domino Geilone Dei gratiâ archiepiscopo senonensi.* Dans le même dépôt, j'ai vu une charte *du vendredi avant le Lætare Jerusalem*, 1297, par laquelle Guillaume, évêque de Châlon, reconnaît avoir reçu du sire de Dracy 30 *livres viennoises, ratione decimæ pro immutabilitate monetæ.* Je dois aussi mentionner ici la reconnaissance, en novembre 1293, d'un paiement de 500 liv. tournois fait pour le même motif au duc par frère Hugues de Parant, commandeur des maisons du Temple en France.

(1) V. pièces justificatives, n° IX.

(2) V. pièces justificatives, n° X.

la prevosté de Paris, salut: nous faisons assavoir que par devant nous vindrent personnellement Balde Fin et Quinquenel Comrat de Florence, en nom de nobles homes Mgr Biche et Mgr Mouchet, chevalier nostre seigneur le roy, si comme il diserent, affermerent et connurent en droit avoir pris et receu de noble et poissant prince Mgr le duc de Borgoigne, la monnoie dudit Mgr le duc, de la St Jehan Baptiste prochain venant jusques à un an continue, *en la maniere que les conditions et convenances qui sensuivent. Premierement li devant dit Balde et Quinquenel, ou nom dessusdit, doivent et son tenu à faire et monnoyer et feront et monnoyeront* es monnoyages desdis Mgr le duc, dedens le tamps dessusdit, sexante gros milliers de digenois, de quo il rendront et payeront audit Mgr le duc quatre mile et cinc cens livres de digenois, *aus termes qui s'ensuivent, à la feste de toussaint prochain la tierce partie, aus brandons apres ensuivans l'autre tierce, et l'autre tierce et dairenne partie à ladite feste St Jehan Baptiste apres ensuivant, et se il avient que lidit Balde et Quinquenel facent ou monnoyent durant ledit tens et monnoyages Mgr le duc devant dit, plus de sexante gros milliers dessusdis, il rendront et payeront du plus à Mgr le duc au feur, et aus termes devant dis,* et doibt avoir en chacun millier desdis gros milliers douze cens et cinquante livres digenois, dont le marc de la monnoie doibt estre de dis et neuf sols et huit deniers digenois, au marc de Troies, et doibt estre de loy, à trois deniers à argent le roy, et ne doibt avoir ou marc que douze fors et douze feibles, sens plus, et ne doivent estre li feible que de vint et deux sols et deux deniers digenois le marc dessusdit, et li fors de dis et sept sols et quatre deniers ledit marc, cest assavoir trezeinne maaille desus et desous, en la maniere que li bons petits tournoys sont taillez au fort et au feible, *et feront ouvrer lidis Balde et Quinquenel au plus efforcement que il pourront ladite monnoie, ledit terme durant, tant comme il pourront gaaigner deus deniers digenois ou marc, et tout le billion qu'il achateront et feront achater en la terre dudit Mgr le duc durant ledit terme, il fondront et ouvreront et feront fondre et ouvrer esdits monnoyages Mgr le duc, et ne feront traire ni ne trairont, ne ne consentiront à traire argent et billon*

hors la terre dudit Mgr le duc durant ledit terme, en quelque maniere que ce soit, ne ne feront rechatier l'argent du billon, ou affiner billon pour traire argent, et donneront au marc d'argent en billon audit marc de Troyes LIII *sols de bons petits tournois,* et pourront lesdis B. et Q. ouvrer et monnoyer, et faire ouvrer et monnoyer ladite monnoie en tous les lieus ou il voudront en ladite terre Mgr le duc, *et Mgr le duc leur delivrera et fera delivrer et bailler pour els a esier a ce faire tous les mesons qui sont en sa terre, la ou l'on a coustume a faire monnoie et houtis appartenans a forge de monnoie, tout ce que messires li duc en aura.... De rechief auront lidit B. et Q. leur essayeur a leur despens, et messire li duc leur baillera et sera tenus a bailler garde, si comme il est accoustumé es monnoies li roy.....* Et courra ladite monnoie par Bourgoigne, c'est assavoir les cinc digenois pour quatre bons tournois petits, *et sera chascun tenu a la prendre pour tant par toute la dite terre le duc..... Ce fut fet et accordé l'an de grace mille trois cens et trois, le mardi avant l'ascension* (1).

Tel est le premier acte un peu détaillé que nous ayons sur les monnaies de Bourgogne. Robert II était tellement préoccupé de cette question, que, dans son testament, en 1302, il faisait encore à ce sujet des recommandations expresses à ses héritiers (2).

Parmi les monnaies attribuées à ce duc, Duby avait placé un gros tournois et un florin que M. de Saulcy a revendiqués avec raison en faveur de Robert de Bar. La dernière de ces monnaies a pour *différent* une couronne, à l'imitation des florins frappés par le roi de France. Depuis, M. Cartier a publié dans la Revue numismatique (1842, *pl.* XIX, n° 8), un nouveau florin, portant pour marque monétaire un dauphin, avec la légende DVX. ROBERTV. Ce numismatiste, rappelant les prétentions de Robert de Bourgogne sur le Dauphiné, pro-

(1) D. Plancher, t. II, pr., p. 116.

(2) *Et, quant au fait de la monnoye, ji vuil et ordonne que cil de mes essecuteurs qui prenront en ans la charge de mon testament, usent du conseil nostre père l'apostole, se il ne trouvent remede certain, et si à ma vie ne facois satisfaction convenable* (D. Plancher, t. II, pr., p. 113).

posa de lui donner cette monnaie, et cette attribution me parut tout d'abord parfaitement admissible. Cependant j'ai commencé à concevoir quelques doutes, quand je vis qu'aucun texte ne mentionnait de monnaies d'or sous Robert II, qui, d'ailleurs, s'était si soigneusement occupé de son numéraire. Je n'ai donc pas cru devoir faire graver ici la précieuse pièce de M. Cartier : je crois que Robert de Bar, ayant copié les florins royaux, put aussi contrefaire les florins delphinaux, avec d'autant plus de raison, que la marque monétaire de ces derniers pouvait parfaitement figurer le *Bar* de son blason. Si le duc de Bourgogne avait voulu frapper monnaie comme seigneur de Dauphiné, il n'eût sans doute pas négligé de graver sur ses florins le témoignage de prétentions qu'il ne se faisait pas faute de soutenir les armes à la main : or la simple légende DVX. ROBERTV annonce plutôt un imitateur qu'un conquérant.

R. DVX. BVRG⁝DIE. Deux crosses adossées; au-dessous un astre et un croissant.

℟. DIVIONENSIS. Croix cantonnée d'un astre au second et au quatrième (*pl.* II, n° 4).

Denier; billon. Poids : 18 gr. — (Cab. de M. de Vesvrotte.)

R. DVX. BURG⁝DIE. Dans le champ, deux crosses adossées; au-dessous, deux étoiles.

℟. DIVIONENSIS. Croix à branches égales, cantonnée au deuxième d'une étoile, au quatrième d'un annelet (*pl.* II, n° 5).

Denier; billon. Poids : 17 gr. Duby, *pl.* xlix, n° 9. — (Cab. de M. de Vesvrotte.)

L'obole, toute semblable, est au n° 6 : elle pèse 9 grains. Elle vient du cabinet de M. H. Baudot.

R. DVX. BVRG.DIE. Ecusson triangulaire, aux armes de Bourgogne, ancien : *bandé d'or et d'azur de six pièces, à la bordure de gueules :* au-dessus la double crosse.

℟. DIVIONENSIS. Croix cantonnée au deuxième d'un annelet (*pl.* II, n° 7).

Billon. Poids : 17 gr. DUBY, *pl.* XLIX, n° 8. — (Cab. de M. de Vesvrotte.)

R. DVX. BVRG:DIE. Quatre *rocs*, ou doubles crosses, disposés en forme de croix ancrée.

℟. DIVIONENSIS. Croix cantonnée au second d'une rose (*pl.* II, n° 8).

Denier; billon. Poids : 18 gr. — (Cab. de M. de Vesvrotte.)

R. DVX. BVRG.DIE. Deux *annilles* posées l'une près de l'autre.

℟. DIVIONENSIS. Croix à branches égales, cantonnée d'un annelet au premier et au quatrième canton (*pl.* II, n° 9).

Denier; billon. Poids : 18 gr. — (Cab. de M. de Vesvrotte.)

R. DVX. BVRG.DIE. *Annille* accostée de deux petits *châtels*.

℟. DIVIONENSIS. Croix cantonnée au second d'une croisette, et au troisième d'un petit *châtel* (*pl.* II, n° 10).

Denier; billon. Poids : 17 gr. — (Cab. de M. H. Baudot.)

DVX. BVRG.DIE. Dans le champ, l'initiale R entre deux doubles crosses.

℟. DIVIONENSIS. Croix cantonnée d'un trèfle au second (*pl.* II, n° 11).

Denier; billon. Poids : 14 gr. — (Cab. de M. de Vesvrotte.)

DVX. BVRG:DIE. Dans le champ un R; au-dessous un *roc* ou une double crosse renversée.

℟. DIVIONENSIS. Croix à branches égales, cantonnée d'un astre au second (*pl.* II, n° 12).

Obole; billon. Poids : 8 gr. — (Cab. de M. de Vesvrotte.)

DIGENOIS. DOVBLIS. *Annille* cantonnée du soleil et de la lune.

℟. ROBERT. DVX. BVRG.DIE. Croix cantonnée au second du Soleil, et au troisième de la Lune (*pl.* II, n° 13).

Double; billon. Poids : 22 gr. — (Cab. de la ville de Dijon.)

X.

HUGUES V.

1305-1315.

1305. La duchesse douairière Agnès de France administre la Bourgogne pendant la minorité d'Hugues V : elle convoque les barons pour qu'ils aient à rendre leurs devoirs de vassaux. — 1312. Confirmation des privilèges de la commune de Dijon. — Le duc Hugues V ne règna que dix ans : dans cet intervalle, aucun évènement important ne s'accomplit en Bourgogne. Les historiens mentionnent seulement quelques querelles qui divisèrent le duc et les évêques de Châlon et d'Autun, au sujet de leurs droits respectifs, ainsi que la vente faite par Hugues en faveur de Louis son frère, de ses droits sur le royaume de Thessalonique. Aucun enfant n'étant né de son mariage avec Jeanne de France, qui ne fut même que sa fiancée si on en croit quelques chroniques, il mourut en 1315, laissant le duché à Eudes son frère.

Hugues V ne paraît pas s'être occupé beaucoup des monnaies, du moins il n'en reste pas grande trace. En 1305, il envoyait des commissaires près de Philippe-le-Bel, qui avait engagé ses barons à concourir ainsi au projet de réformation des monnaies. En 1308, le jeudi après pâques, le roi mandait qu'il avait obtenu du duc le droit de laisser courir en Bourgogne les espèces royales, *pro utilitate regni;* et enfin l'année suivante, en octobre, il ordonnait l'établissement, dans les foires et marchés, des agents chargés de vérifier les pièces employées dans les paiements, et principalement celles d'or, qui trouvaient alors de nombreux contrefacteurs. D'après les termes de cet acte, qui existe, ainsi que celui qui précède, aux archives de Bourgogne, les pièces fausses étaient confisquées au profit du roi, qui se réservait le droit de prononcer l'amende, attendu que *la cognoissance de nos monnoyes à savoir si elles sont de droit alloy ou contrefaictes appartiengne à nous tant seullement, et non à autres.*

VGO. DVX. BVRG.DIE. Double crosse, dessus un besant, au-dessous un annelet, ou un croissant.

℟. DIVIONENSIS. Croix à branches égales (*pl.* II, n° 14 et 15).

Denier. Très-commun. Poids : 19 gr. DUBY, XLIX, 12.

La fabrique seule de ce denier me guide dans cette attribution : il me paraît tout naturel que Hugues ait imité certain type du son père, qui peut-être avait été employé dans les dernières années du règne de Robert. Celui-ci ayant le premier employé la double crosse en forme de *roc*, les deniers à ce type doivent appartenir à Hugues V plutôt qu'à Hugues IV. J'ai trouvé dans le cabinet de M. Rousseau un denier portant le même type et les mêmes légendes, mais d'un module beaucoup plus fort.

XI.

EUDES IV.

1315-1350.

1315. Grace à l'intervention de la duchesse Agnès, Louis de Bourgogne, frère cadet de Eudes, renonce à ses prétentions sur le duché, et se contente d'une rente de 4,000 livres et du fief de Duesme. — 1316. A la mort de Louis X, quelques barons considéraient sa fille Jeanne comme héritière du royaume : Eudes se déclare pour sa nièce, et refuse de reconnaître Philippe de Valois, qui devait monter sur le trône dans le cas où l'enfant posthume du feu roi serait une fille. Sur ces entrefaites, la reine Clémence donne le jour à un fils nommé Jean : Eudes cesse dès-lors toute opposition, et, après avoir obtenu des dispenses de Rome, épouse en 1318 Jeanne de France, fille de Philippe VI. — 1321. A la mort de son frère Louis, Eudes hérite des principautés de Morée et d'Achaïe, ainsi que du royaume de Thessalonique ; il vend tous ses droits sur ces possessions en 1323, pour 40,000 livres, à Philippe de Tarente. — 1322. Le duc prétend au comté de Poitou, et il est débouté de sa demande par le Parlement. — 1325. Démêlés avec Charles VI au sujet de la garde de l'abbaie de

Moutier-Saint-Jean. — Guerre avec Etienne, sire de Mont-Saint-Jean, qui refusait de rendre ses devoirs de fief. — Nouveaux démêlés avec le roi au sujet du comté de Porcien, provenant de la succession de Philippe V. — 1328. Eudes se distingue à la bataille de Mont-Cassel, en Flandre. — 1329-1330. A la mort de la reine de Jeanne de France, il hérite des comtés de Bourgogne et d'Artois ainsi que de la seigneurie de Salins. — 1332. Démêlés avec la commune de Dijon. — Fondation d'une chartreuse à Fontenai, près Beaune. — 1339. Guerre avec Humbert, comte de Beaumont-le-Roger, au sujet du comté d'Artois. — 1347. Mort de la duchesse Jeanne. — Traité d'alliance d'Eudes avec Amédée VI, comte de Savoie, qu'il aide dans son expédition de Piémont. — Guerres avec Jean de Chalon-Arlai, Thibaut de Neufchâtel, et Henri de Faucognei qui s'étaient unis aux citoyens de Besançon. — 1350. Eudes IV meurt à Sens.

L'amodiation consentie entre Robert II et l'abbé de Saint-Benigne avait fini à la mort du duc, d'après les termes même des conventions; Hugues V ne l'avait pas renouvelée, et ne paraît avoir battu monnaie qu'à Dijon; mais Eudes IV, voulant donner une plus grande extension à cette branche de ses finances, avait ordonné aux *grands jours* de Beaune, en 1327, une fabrication de nouvelles espèces à Auxonne; l'abbé de Saint-Benigne ne tarda pas à y faire opposition.

De part et d'autre on se donnait des raisons qui étaient fort évasives: ainsi le duc alléguait qu'il suffisait que la nouvelle monnaie ne fût pas *dijonnaise*, mais bien émise dans sa vicomté d'Auxonne, hors des limites du duché, pour que l'abbé n'ait rien à réclamer. C'était un subterfuge qui ne tendait à rien moins qu'à supprimer l'atelier de Dijon, et à annihiler ainsi l'ancien privilége de l'abbaie. De son côté, l'abbé répondait que l'on devait considérer le droit de battre monnaie, dont jouissait le duc, comme indivisible; de telle façon, qu'exercé dans le duché comme dans le comté, il n'en était pas moins grevé des mêmes charges. A l'appui de cette objection un peu paradoxale, il représentait que le roi de France frappait, dans un grand nombre de villes, des monnaies qui souvent portaient

des dénominations différentes, bien que ce fût en vertu d'un droit unique (1). Du reste, l'abbé se défendit si bien, qu'en 1318 le duc se décida à nommer des commissaires pour juger la question (2); ceux-ci se déclarèrent en faveur de Saint-Benigne, et engagèrent Eudes à imiter ses prédécesseurs, en faisant une amodiation. Le duc suivit cet avis, et, en 1329, obtint, au moyen d'une rente annuelle de 100 francs, payable le jour de la Résurrection, sur les marcs de Dijon, le droit de monnayer librement. Il ne faut pas oublier que, pour indemniser l'abbaye, et légitimer les arrangements pris aux Grands-Jours de Beaune, il fut arrêté que cette transaction aurait un effet rétroactif, comme si elle eût daté de 1325. On peut en conclure qu'Eudes, ne jugeant pas à propos d'indemniser les moines de Saint-Benigne pour le temps qui s'était écoulé entre son avènement et 1325, avait été dix ans environ sans avoir émis de monnaies nouvelles.

Jusques à présent, les chartes ne nous ont pas révélé les noms des différentes monnaies bourguignonnes: un acte passé en 1229, entre le duc et M^e *Bonins de Chivaulx*, nous fait connaître qu'à cette époque on frappait des *florins*, des *mailles blanches* et des *deniers doubles*. Bien que ce renseignement précieux se trouve déjà dans

(1) Dans les pièces du procès qui m'ont servi à coordonner ces faits, l'abbé définit ainsi son droit : « *Abbas et conventus sancti Benigni Dyvionensis in moneta ducali, sive in jure monetandi ducis Burgundie habent et in possessione sunt.* »

(2) Archives de Bourgogne. Dans un cahier de papier intitulé : *Mémoire de la monnaie de Dijon, qui de toute ancienneté a appartenu et appartient aux ducs de Bourgogne, etc.*, et qui est un factum fait pour Philippe-le-Bon, on lit : Il est vrai que, de toute ancienneté et continuellement, les ducs de Bourgogne y ont fait forgier, battre et monnoyer leur monnoye en leur nom et à leurs armes; et mesmement le feu le duc Eudes, jadis duc de Bourgoigne en son vivant et jusques à son trespassement faisoit forgier et monnoyer en sa *dicte monnoye de Dijon, sa monnoye d'or et d'argent en son nom et à ses armes et karataires, laquelle monnoye l'on nommait vulgairement monnoye Dijonnoise, qui, pour son pris, avait son plein cours par tout le royaulme de France, et à ce temps et par avant l'on les nommait libons Digenois, et dont encore les coings et habillements sont au trésor de Mgr. à Dijon.*

l'ouvrage de D. Plancher (1), je crois indispensable de le relater ici.

Nous, Eudes, duc de Bourgoigne et cuens d'Auxonne, facons savoir a tous que nous havons traictie et faites convenances a maistre Bonins de Chivauls sur le fait de nostre monoie, laquelle nous ordenons, dois jay, a battre et faire battre en nostredite contie d'Auxonne, *par la maniere qui sensuit. Cest a savoir que lidis Bonins doit faire* florins, au coing de Florance, de soixante et dis pour marc au marc de Paris, et a vint et trois caras dor de loy; *et se moins estient trovez ne de pois ne de loy en la boite de la garde, lidis vint et quatre caraz, soixante et dis deniers dor de cels que lon fera a ladite monoie, et a nous, par chacun marc, dous deniers dor. Item, lidiz Bonins doit faire* maales blainches dou cours de huit deniers et pour piece, et onze sols trois deniers pour marc ou marc de Paris, et nuef deniers de loy argent le roy; *et, pour ceste maniere, les puet et doit la garde delivrer, sauf tant que de la garde les trovoit dous grains de loy ou marc fort ou foible, et doves maales et trois mars fors ou foibles, nous volons et nous pleit que ladite garde les puisse delivrer par ceste maniere; et ne porrient riens demander audit maistre Bonins damendement, pour raison de la faute dessus dite. Encour, doit, lidiz maistre Bonins, faire* deniers doubles qui hont cours pour dous deniers parisis la piece de seze souls au marc de Paris, et de quatre deniers de loy argent le roy. *Et, sainsinc estoit que ladite garde les trovoist de dous deniers de loy, moins ou plux ou marc, et de sex deniers et trois marcs fors ou foibles, nous voulons et nous plaist que ladite garde les li puisse delivrer. Et est assavoir: que lidiz maistre Bonins doit donner es marcheans en argent, pour marc d'argent le roy au marc de Paris, cent et cinc sols tornois pour marc; et nous doit, lidiz maistre Bonins, randre pour le monoage, c'est assavoir: pour doze cens mars de œuvre de maalles blainches, soixante mars de maalles blainches. Encor nous doit, lidiz maistre Bonins, randre pour le monoage des doubles de doze cens livres doubles, soixante mars de doubles; et la garde doit faire delivrance, audit Bonins, de dous jours en dous jours, ce est*

(1) D. Plancher, t. II, pr., p. 188.

assavoir : jours ovraubles, des deniers monoiez tant dor comme d'autres, se il voit que la monoie face a delivrer segon lordonnance dessus dite, et mettra laditte garde en boite pour dous cens deniers dor hun denier dor. Encor, mettra laditte garde en boite pour mille maalle blainche une maalle blainche. Item, mettra laditte garde en boite pour dis livres de doubles un denier double, et mettra laditte garde un escript en hun papier, pour denier LX, *totes les journées de ses délivrances. Encour, est accordez et convenancie entre nous et lidis Bonins : que le droit qui nous appartient en monoie dessusdite, si cum dessus, est divisiez; lidis Bonins nous paiera par la maniere qui sansuit, ce est assavoir : doit la prime journée qu'il en commencera premiers a battre au chief des dous premiers mois; et, danqui en avant, il paiera de mois en mois, et doit et est tenuz lidis maistre Bonins de faire ouvrer tout le billon qu'il viendra tant dor que d'argent, sans partir dou leu. Et donra, lidiz Bonins, a ovriers, pour le cent de florins, dis et huit deniers tornois; et, pour le monoage, quinze deniers tornois es monoiers. Et pranront, lidis ovriers et monoiers, a lour paiement doudit maistre Bonins, de la monoie qui se fera en leu, blanche ou noire, telle comme il plaira audit Bonins. Encour est accordey, que lidit maistre Bonins donra a ovriers, pour le marc de maalles blainches ovrer, doze deniers tournois. Item, donra aus ovriers, pour la livre de maalles blainches monnoier, une maalle blainche. Encour donra, pour la bresse de dis mars de doubles ovrer, es ovriers, trante et dis deniers doubles. Item, es monoiers, pour la bresse de dis livres monaier, dis et huit deniers doubles pour toutes chouses; et se lidiz maistre Bonins les puet pour moins havoir, il les panra.* Encour donra, lidiz Bonins, a Jehan de Tornay, nostre tailleour, ou fait de laditte monoie pour la paire de fer a florins, ce est assavoir : une pille et deus trousseaulx, vint et cinc sols tornois; item, pour le marc de maalles blainches, hun denier tornois; item, pour vint sols de doubles, hun denier tornois; item, pour vint sols de doubles, hun denier tornois; et, pour ce pris, lidiz Jehan doit delivrer fers a monoier..... Et permettons, oudit Bonins et es ovriers et monoiers, a tous officiauls et marguies de la monoie, toutes franchises et libertez, telles umme

li Roys de France donne a ses monoiers, et comme nostre chiers sires et peres li dux Robers, dont dex hait ame, donoit à ses monoiers..... *Ou tesmoignaige de laquelle chouse, nous havons fait a mettre nostre seaul en ces presentes lettres faittes et donnes a nos Jours-de-Beaune, le mardi après la Saint-Martin d'hyver, l'an de grace mil c. c. c. vint et sept.*

Tranquille de ce côté, Eudes vit commencer, en 1344, une lutte avec l'archevêque de Besançon, qu'il ne devait pas voir terminer, et qui était justement occasionnée par le règlement que nous venons de lire. En vertu d'une charte de l'empereur Frédéric, le prélat jouissait depuis long-temps du droit de frapper monnaie dans son diocèse, et le vicomté d'Auxonne relevait de lui; il vit dans la mesure nouvellement adoptée par le duc de Bourgogne une usurpation intolérable (1). Eudes ne fit pas droit à ses réclamations. Aussi l'archevêque, usant du pouvoir que lui avait donné le concile de Besançon, mit l'interdit sur le fief d'Auxonne, et particulièrement sur les monnoyers, imitant son prédécesseur Hugues VI, qui, en 1337, avait déjà employé pour le même motif les censures ecclésiastiques. Le duc Eudes n'en continua pas la fabrication, se contentant d'en appeler au Saint-Siége. L'archevêque, courroucé de voir que ses premières menaces n'avaient pas eu de résultat, parlait d'excommunication. De là nouvel appel à la cour de Rome, et protestations de l'officialité de Besançon. Eudes mourut pendant ces démêlés (2), après avoir profité pendant près de six ans d'une bulle pontificale qui, donnée en 1344, suspendait l'interdit de l'archevêque jusqu'au 9 des

(1) A la rigueur, le droit du duc de Bourgogne à Auxonne paraît avoir été de faire courir sa monnaie dans ce fief, mais non pas d'y établir un atelier. Un fait analogue peut le faire conjecturer. Les comtés de Nevers et d'Auxerre furent long-temps réunis, et à Auxerre, où l'évêque frappait monnaie, le comte de Nevers ne paraît avoir eu d'autre droit que de faire courir ses espèces nivernaises. V. les Mém. de la Comm. d'archéol. de la Côte-d'Or, 1842, p. 87 et seq.

(2) D. Grappin, *Rech. sur les anc. Monn. de Bourg.*, p. 46 et seq.

calendes de novembre de la même année. Il avait dû cette faveur à l'intercession de trois commissaires envoyés par lui à Rome (1).

Pendant que Eudes IV régnait en Bourgogne, plusieurs barons s'étaient mis à copier les monnaies royales : ainsi Ferri IV, en Lorraine, imitait les *gros tournois*, les *mailles tierces*, les *deniers parisis*, et les *forts bourgeois* du roi (2). Le duc de Bourgogne ne s'en fit pas faute, et cette manière d'agir, qui chez Ferri ne pouvait guère être réprimée, était d'autant plus blâmable de la part d'Eudes, qu'il était l'un des premiers barons du royaume. Aussi Philippe de Valois s'en plaignit amèrement, et obtint qu'à l'avenir les coins seraient changés et présenteraient de telles différences, qu'il n'y aurait plus de confusion. Le duc ajoutait que les pièces copiées sur le type royal ne seraient plus reçues que sur le territoire d'Auxonne, c'est-à-dire hors du royaume, et que, dans ces autres ateliers, elles ne seraient plus fabriquées. Il ajoutait même, dans sa charte donnée à Vincennes le 3 octobre 1337, qu'il n'emploierait plus en Franche-Comté de billon venant de France. Du reste, il est probable que le cours des monnaies royales en Bourgogne, réclamé déjà à plusieurs reprises, n'avait pas peu contribué à pousser Eudes à les copier. On voit dans tout cela que le duc avait complètement oublié les prescriptions de son père sur l'uniformité des types, et que, s'il désirait si ardemment frapper monnaie à Auxonne, c'est qu'il s'y trouvait à l'abri du contrôle du roi.

EVDV. BGVNDA. Fleur de lis de Florence. Sur d'autres exemplaires, EV. DVX. B:GVNDA.

℣. S. IOHANNES. B. Saint Jean-Baptiste debout; une espèce de rose ou de quinte-feuille sert de *différent* (*pl.* III, n° 1).

Or; florin. Poids : 65 grains.—(Cab. de M. de Vesvrotte.)

EVDES:DEI. GRA:CIA:DVX:DE. BORGVDIE. Le duc Eudes debout,

(1) Ces députés étaient Pierre de Commarin, Pierre d'Arc, chanoine de Saint-Etienne de Troyes, et Pierre de Clarey, docteur en droit.

(2) De Saulcy, *Essai sur les Monnaies des Ducs de Lorraine.*

tenant de la main droite un sceptre, de la gauche s'appuyant sur un écu blasonné à ses armes.

℣. XPC:VINCIT:XPC:REGNAT:XPC:IMPERAT. Croix fleuronnée dans quatre demi-cercles (*pl.* III, n° 2).

Or; imit. des monn. roy. Poids : 1 gros 13 grains. — (Cab. de M. H. Baudot.)

BVRGVNDIE. Dans le champ, DVX entre deux doubles crosses.

℣. EVDE. DEI. GRATIA. Croix haussée (*pl.* III, n° 3).

Billon. Poids : 16 grains. — (Cab. de M. de Vesvrotte.)

COMES. AVXONE. Dans le champ, DVX entre deux doubles crosses.

℣. AVXONA. DVPLEX. Croix fleurdelisée (*pl.* III, n° 4).

Billon; double. Poids : 17 grains. — (Cab. de M. de Vesvrotte.)

SONA. DVPLEX. Dans le champ, AVX entre deux doubles crosses.

℣. COMES. AVXONE. Croix fleurdelisée (*pl.* III, n° 5).

Billon; double. Poids : 18 grains. — (Cab. de M. de Vesvrotte.)

BVRGODIE. Châtel tournois; dessous, B G; entre ces deux lettres un annelet.

℣. EVDES. DVX. Croix. Un petit marteau entre l'E et l'S; l'X est entre deux points (*pl.* III, n° 6).

Billon; denier. Poids : 14 grains.

BVRGODIE. Châtel tournois; dessous, B G.

℣. EVDES. DVX. Croix (*pl.* III, n° 7).

Billon; denier. Poids : 18 grains.

DVX. BVRGONDIE. Châtel fleurdelisé; dessous, B G.

℣. MONETA. DVPLEX. Croix haussée et fleuronnée (*pl.* III, n° 8).

Billon; double. Poids : 18 grains. DUBY, n° 5.—(Cab. de la Bibl. nat.)

BVRGVNDIE. DVX. Dans le champ, deux fleurs de lis accostées des lettres EVDE.

℣. MONETA. DVPLEX. Croix haussée et fleurdelisée (*pl.* III, n° 9).

Billon; double. Poids : 17 grains. — (Cab. de M. Ed. Barthélemy.)

COMES. AVXONE. Couronne; dessous, un annelet.

℣. AVXONA. DVPLEX. Croix fleurdelisée (*pl.* III, n° 10).

Billon; double. Poids : 17 grains. — (Cab. de M. de Vesvrotte.)

EVDES. DEI. GRATIA. Châtel tournois surmonté d'un écu aux armes de Bourgogne : cercle de dix fleurs de lis (*pl.* III, n° 11).

℣. BVRGONDIE. DVX. Croix coupant la légende : BENDICTV. SIT. NOME. DNI., etc.

Argent; gros tournois. — (Communiqué par M. Duchalais.)

BVRGONDIE. Dans le champ, un châtel tournois; au-dessous, B G; cercle de dix fleurs de lis.

℣. EVDES. DVX. Croix. BEDICTV. SIT. NOME. DNI. NI. (*pl.* III, n° 12).

Argent; demi-gros. Poids : 30 grains.

BVRGVD. MONETA. Châtel tournois surmonté d'une couronne; cercle de dix fleurs de lis.

℣. EVD. DEI. GRA. DVX. Croix coupant la légende : BNDICTV. SIT. NOME., etc. (*pl.* III, n° 13).

Billon; tiers de gros. Poids : 23 grains. — (Cab. de MM. de Vesvrotte et Ed. Barthélemy.)

Le numéro qui suit, *pl.* III, n° 14, n'est qu'une variété de cette pièce, qui pèse 13 grains, et appartient à M. de Vesvrotte.

EVDE. DEI. GRAS. Châtel tournois surmonté d'une tête d'aigle; cercle de onze trèfles.

℣. BVRGVNDIE. DVX. Croix coupant la légende : BNDICTV. SIT. NOME. DNI. NRI DEI. (*pl.* III, n° 15).

Argent; gros. Poids : 44 grains. — (Cab. de M. de Vesvrotte.)

COMES. BVRGDIE. Deux trèfles accostés des lettres EVDE.

℣. MONETA. DVPLEX. Croix haussée et fleurdelisée (*pl.* IV, n° 1).

Billon; double. Poids : 23 grains. — (Cab. de M. de Vesvrotte.)

MONET. EDVS. Châtel tournois. Le fronton est terminé par un écu aux armes de Bourgogne; au-dessus, une couronne; cercle de sept fleurs de lis.

℣. MONETE. DVPLES. Croix dont chaque branche est terminée par un annelet. BNDICTV. SIT. NOME. DNI. NRI. DI. (*pl.* IV, n° 2).

Billon; tiers de gros. Poids : 21 gr. — (Cab. de M. de Vesvrotte.)

L'exemplaire suivant, n° 3, offre quelques variétés, et pèse 23 grains,

Dans une publication récente, les Mémoires de la Société Eduenne, 1845, p. 64, un archéologue paraît vouloir attribuer ces monnaies à l'antique cité des Eduens; mais il me semble incontestable que EDVS est ici pour EVDES, ou plutôt que l'on doit lire MONETE DVS pour DVX, en comparant cette pièce à celle qui suit.

MONETA. DVX. Même type que les numéros précédents.

℟. MONETA. DVPLEX. Même type (*pl.* IV, n° 4).

Billon; demi-gros. Poids : 26 grains. — (Cab. de M. de Vesvrotte.)

BOVRGVNDIE. Châtel tournois; le fronton surmonté d'un écu de Bourgogne, accompagné de deux trèfles. Cercle de douze fleurs de lis.

℟. MONE. COIS. AVXON. Croix. BNDICTV. SIT. NOME. DNI. NRI. DI. (*pl.* IV, n° 5).

Billon; gros. Poids : 42 grains. — (Cab. de M. de Vesvrotte.)

COMES. AVXONE. Ecu aux armes de Bourgogne; cercle de fleurs de lis.

℟. AVXONA. OBOLVS. Croix. BNDICTV, etc. (*pl.* IV, n° 6).

Billon. Poids : 20 grains. — (Cab. de M. de Vesvrotte.)

MONES. AVXONE. Châtel tournois; au-dessus, l'écu de Bourgogne; cercle de 9 fleurs de lis.

℟. AVXONA. OBOLVS. Croix. BNDICTV. SIT., etc. (*pl.* IV, n° 7).

Billon. Poids : 29 grains. — (Cab. de M. de Vesvrotte.)

M. COIS. AVXONE. La légende commence et se termine par un écu de Bourgogne. Dans le champ, une fleur de lis.

℟. MONETA. DVPLES. Croix haussée et fleurdelisée, surmontée d'un écu de Bourgogne (*pl.* IV, n° 8).

Billon. Poids : 19 grains. — (Cab. de M. de Vesvrotte.)

MONETA. COMITIS. AVXONE. Fleur de lis couronnée dans un cercle lobé.

℟. BNDICTV. SIT. NOME. DNI. DEI. IHV. XPI. Croix cantonnée de quatre fleurs de lis; à la branche supérieure, un annelet (*pl.* IV, n° 9).

Argent. — (Cab. de M. Poey d'Avant.)

AVXONA. CASTORRO. Dans le champ, une forteresse.

℟. MONETA. DVPLEX. Croix haussée et fleurdelisée (*pl.* IV, n° 10).

Billon. Poids : 17 grains. — (Cab. de M. de Vesvrotte.)

Parmi ces monnaies, il en est plusieurs que j'ai données à Eudes, bien qu'elles ne portent pas son nom. Leur mutisme est peut-être le résultat des difficultés que ce duc trouvait à établir un atelier monétaire à Auxonne.

XII.

PHILIPPE I DE ROUVRE.

1350-1361.

Philippe I[er] n'avait que quatre ans quand la mort de son aïeul lui conféra le titre de duc de Bourgogne. Philippe son père, qui avait épousé Jeanne de Boulogne, était mort des suites d'une chute de cheval, alors qu'il accompagnait devant Aiguillon Eudes IV contre les Anglais, et il avait laissé sa femme enceinte.

D'après le testament d'Eudes, la régence revenait à la reine Jeanne; mais elle ne voulut pas disputer cette charge à la mère de Philippe I[er], qui, à cause de sa longue minorité, était appelé vulgairement *le jeune duc*. Celle-ci avait épousé en secondes noces Jean duc de Normandie, qui devait plus tard monter sur le trône de France, et qui avait perdu sa première femme, Jeanne de Bohême. Celui-ci exerça la régence avec son épouse, d'après les règles du droit, et gouverna la Bourgogne après avoir reconnu préalablement qu'il n'agissait ainsi qu'au nom de son beau-fils, et, à ce titre, il vint prendre possession du duché en avril 1350, dans l'abbaye de Saint-Benigne.

1349. Acquisition du fief de Louhans. — 1353. Le roi, informé des usurpations commises par ses officiers au préjudice du duc, reconnaît à ce dernier le droit de revendiquer à sa majorité tout ce qui lui aura été enlevé.—1354. Le roi a recours à la noblesse de Bourgogne pour l'aider à repousser ses ennemis. — 1355. Le roi Jean, réduit à la pénurie par les guerres contre les Anglais, convoque les Etats de Bourgogne, et demande que l'impôt des gabelles soit établi dans

le duché; les assemblées de Beaune, de Sens et de Dijon rejettent cette proposition, et ne s'engagent à fournir que des soldats. — 1356. Commencement des pourparlers entamés pour faire épouser au jeune duc Marguerite de Flandre. — Jacques et Hugues de Vienne, envoyés par la reine près du comte de Savoie, arrêtent la guerre prête à éclater entre ce dernier et les Bourguignons. — 1357. Fiançailles du duc Philippe Ier. — Parlement de Beaune convoqué pour aviser aux mesures à prendre à l'effet de pourvoir à la sûreté du duché menacé par les Anglais. Un impôt de 1/2 florin par feu est ordonné par toute la Bourgogne. — 1358. Traités de Rouvres et de Cuiseri conclus avec les comtes de Poitiers et de Savoie, pour résister aux Anglais. L'année suivante, les Bourguignons éprouvent quelques échecs, et, après avoir perdu Flavigny, se voient forcés de demander une trève de trois ans, qui leur est accordée moyennant une contribution de 200,000 *moutons d'or*. — 1360. La majorité du duc Philippe est reconnue. Prêt à partir pour la Flandre, il choisit pour gouverneur du duché Jean de Rie, seigneur de Balançon, qui, en sa qualité de maréchal de Bourgogne, en avait défendu les frontières l'année précédente du côté de l'Auvergne. — 1361. Mort du duc Philippe Ier; en lui s'éteint la première race des ducs de Bourgogne.

Le règne de Philippe de Rouvre nous a laissé peu de monnaies. Jusqu'à ce jour je n'ai trouvé que le denier décrit plus bas qui puisse lui être attribué. Il paraît fort rare, ce qui n'a rien d'étonnant, puisque Philippe ne frappa monnaie à son nom que de 1360 à 1361.

Le cahier manuscrit que j'ai déjà cité (1) dit que *le roi Jehan fut baillistre d'icelui jeune duc, et comme baillistre,* et pour et ou nom dudit jeune duc *fist forgier et monnoyer en ladite monnoye de Dijon;* mais ces termes sont fautifs. Le roi Jean frappait monnaie en Bourgogne comme tuteur de Philippe I, *mais au coin royal,* ainsi que le prouve non-seulement l'usage à cette époque, mais aussi des documents contemporains. En effet, c'est ce qui résulte des chartes données en

(1) V. page 34, note 2.

1350 (1) et 1354 : dans cette dernière on voit ce passage, qui ne peut laisser aucun doute : *monetam nostram propriam cudere inceperimus, à tempore quo ballum predictum habuimus, et eodem ballo durante cudere facere intendamus* (2). On remarquera en outre qu'en 1359 la rançon payée par les Bourguignons aux Anglais était comptée en *moutons d'or*, c'est-à-dire qu'un an avant la majorité de Philippe la monnaie de Bourgogne était au type royal.

TVRONVS. BVRG. Châtel tournois.
℣. PHS. DVX. E. COMES. Croix à branches égales (*pl.* IV, n° 11).
Poids : 18 grains. — (Cab. de M. de Vesvrotte.)

XIII.

JEAN, ROI DE FRANCE.

1361-1363.

A la mort de Philippe I, la Bourgogne revint au roi Jean, non pas à titre héréditaire, mais par droit de retour particulier à la couronne. Jean continua donc de frapper monnaie dans ce fief, mais alors en son propre nom.

A l'occasion des foires de Châlon-sur-Saône, en 1361, nous voyons une ordonnance par laquelle le roi commande l'établissement de monnaies à Dijon et à Saint-Laurent-lez-Châlon. Ces ateliers devaient être organisés sur le pied de ceux qui existaient déjà dans le reste du royaume. Nous voyons ici la première mention de l'atelier de Saint-Laurent-lez-Châlon, et nous avons ainsi la date fixe de la mise en activité de cette monnaierie (3).

(1) V. pièces justificatives, n° XII.
(2) V. pièces justificatives, n° XI.
(3) V. pièces justificatives, n° XIII.

Il est malheureux que nous ne connaissions pas les *différents* monétaires adoptés sous le règne de Jean : car, dans cette ignorance, nous ne pouvons reproduire ici les monnaies frappées par ce roi, d'abord comme bailliste, et ensuite comme propriétaire. Le peu de documents qui nous restent à ce sujet nous prouve d'ailleurs que les marques monétaires indiquaient dans le principe les différentes émissions, et non pas les ateliers.

Pour terminer ce que nous avons de textes à cette époque, il faut relater ici un passage de la confirmation des priviléges de la ville d'Auxonne, art. IV : ..... *Item..... moneta qualem dominus dicte ville recipiet et recipit, et non alia cursu (cursum?) debet habere in eddem* (1).

XIV.

PHILIPPE II LE HARDI.

1363-1404.

1363. Philippe, quatrième fils du roi Jean et de Bonne de Luxembourg, né à Pontoise le 15 janvier 1342, avait été surnommé *le Hardi* à cause de sa bravoure à la bataille de Poitiers en 1356. A son retour d'Angleterre, où il était resté un an prisonnier, il avait reçu, en 1360, le duché de Touraine. Le 27 juin 1363, le roi Jean l'avait choisi pour être son lieutenant en Bourgogne; et, quelques mois après, les Bourguignons eux-mêmes le demandèrent pour duc. Toutefois, pendant la vie de son père, Philippe ne prit le titre que de lieutenant-général en Bourgogne et duc de Touraine. — 1364, 2 juin. Le roi Charles V ratifie au profit de son frère la donation du duché de Bourgogne; Philippe se démet de celui de Touraine, et, le 26 novembre, fait son entrée solennelle à Dijon. — 1369, 15 janvier. Mariage du duc avec Marguerite, fille unique de Louis de Mâle, comte de Flandre.

(1) Secousse, *Rec. d'Ordonn.*, t. II, p. 392 et seq.

Cette union lui permet de réaliser les prétentions que depuis quelque temps il soutenait avec les armes, au sujet du comté de Bourgogne, que Marguerite possédait du chef de sa mère. — 1370. Guerre entre Philippe et le comte de Lancastre. — Démêlés avec les Bourguignons au sujet des impôts, et particulièrement de l'impôt sur le sel. — 1371. Naissance du duc Jean-sans-Peur. — 1375. Philippe fait un pélerinage à Saint-Jacques en Galice. — 1379. Le duc de Bourgogne défend Troyes contre les Anglais. L'année suivante, Charles V étant mort, il est choisi pour partager la régence avec les ducs d'Orléans et d'Anjou. — 1382. Les Flamands, révoltés contre Louis de Mâle, sont battus à Rosebecque par le roi de France, qui était accompagné du duc de Bourgogne et de son gendre. — 1384. A la mort de Louis de Mâle, Philippe hérite, par sa femme, du comté de Bourgogne, de la Flandre, de l'Artois, du Nivernais et du Rethelois.—1386. Traité avec les citoyens de Besançon. — Hommage des vassaux de Franche-Comté. — *Etablissement de la Chambre des comptes de Dijon.* — 1390. Le duc achète de Jean d'Armagnac, et moyennant 60,000 fr., le comté de Charollais et le fief du Mont-Saint-Vincent. — 1392. Philippe, qui était venu pour accompagner le roi dans son expédition de Bretagne, est chargé de gouverner le royaume pendant la folie du roi, de concert avec le duc de Berri. — 1395. Le duc de Bourgogne essaie vainement de faire cesser le schisme, et reçoit à Lyon les ambassadeurs hongrois chargés de venir implorer son secours contre les Turcs. L'année suivante, son fils Jean est fait prisonnier par ces derniers à Nicopolis; Bajazet lui rend la liberté moyennant une rançon de 200,000 ducats d'or. — 1404, 27 avril. Philippe-le-Hardi meurt à Hall en Hainaut.

Jusqu'à présent la classification des premières monnaies bourguignonnes de la seconde race des ducs a été fort incertaine. Dans la charte d'investiture, le roi Jean n'avait pas dit un mot qui pût faire supposer qu'il eût accordé à Philippe un privilége dont n'avait pu jouir le duc de Berri. Les recherches que j'ai faites aux archives de Bourgogne ont eu assez de succès pour que je puisse tenter de coordonner les faits, et de proposer un moyen de classement.

Nous avons vu que ce fut seulement en 1386 que Philippe-le-Hardi songea à établir à Dijon une chambre des comptes et un conseil. Peu après, il délégua quelques commissaires, dont les fonctions étaient de recueillir toutes les chartes éparpillées au château de Talant et à Dijon. Un inventaire en fut dressé, et les originaux déposés au trésor de la ville. Quand les commissaires ducaux eurent fini leurs recherches, les gens des comptes et du conseil reconnurent que les ateliers monétaires de Châlon-sur-Saône et de Dijon avaient été possédés par les anciens ducs, et continuaient à être en activité pour le roi (1). Ils conclurent qu'ils devaient être revendiqués par Philippe, et s'empressèrent de lui en donner avis. Ils disaient que, *à cause de sondict duchié de Bourgoingne, il avoit ladicte monnoye de Dijon qui estoit légitimement audict Mgr le duc, et y pouvoit et y devoit faire forgier et monnoyer toute maniere de monnoye d'or et d'argent affiné, alié ou non alié, ainsi que bon lui sembloit en son nom et ses armes et karataire, sans ce que le roi ne autre y peust ou deust réclamer aucun droit* (2).

Philippe ne parut pas, dans le principe, accorder une grande importance à cette proposition. Il disait que, dans les circonstances présentes, l'exercice de ce droit serait pour lui plutôt un préjudice qu'un avantage, attendu que les émoluments fourniraient à peine de quoi payer les ouvriers. Le véritable motif était plutôt qu'il ne croyait pas le moment venu de faire valoir ses droits, et qu'il préférait au début laisser subsister l'hôtel des monnaies de Dijon. Le fait est que, par mandement de 1391, Jean Huart, en allant faire construire un atelier à Saint-André-lez-Avignon, était chargé de visiter les monnaieries

(1) 1368, 18 *août*. Mandement du roi ordonnant une crue de 8 S. T. par marc d'or dans ses hôtels de monnaie, au nombre desquels se trouve Dijon. — 1389, 8 *février*. Charles VI, informé que sa monnaie de Dijon est sans maître particulier, et que personne ne veut la prendre aux enchères, mande aux généraux-maîtres de faire pour le mieux. — 1384. Les généraux-maîtres ordonnent au maître de la monnaie de Dijon de *frapper des petits deniers parisis* et *des petits deniers tournois*. Secousse, *Rec. d'Ord.*, t. VII, p. 333, 411 et 97.

(2) Extrait du cahier manuscrit déjà cité.

royales du Dauphiné, ainsi que celles de Troyes, de *Dijon* et de Mâcon.

La conduite même tenue par Philippe prouve assez qu'il cherchait un plan au moyen duquel il pût frapper monnaie sans indisposer le roi contre lui. Aussitôt qu'il l'eut conçu, il se hâta de le mettre à exécution, en faisant monnayer à Auxonne vers 1387, c'est-à-dire hors du royaume.

J'avance cette date, parce que ce fut alors que Guillaume de Vergi, archevêque de Besançon, recommença une lutte qui avait déjà divisé ses prédécesseurs et les derniers ducs de la première race. Philippe marcha contre le prélat, l'assiégea dans Gy, saisit son temporel, bien qu'il alléguât que ce fût *terre de l'empire*. Gui, après une vigoureuse résistance, surtout dans les dernières années, se vit contraint d'abdiquer, et le cardinalat lui fut accordé par le pape, en 1389, pour le dédommager.

Philippe-le-Hardi paraît avoir frappé surtout des grands blancs, *des petits blancs* et *des engrognes*, ainsi qu'on le voit dans le compte de la monnaie d'Auxonne, fourni par le Florentin Gerard Rosselay, maître particulier de cet atelier (1).

DATES DE LA DÉLIVRANCE.	MONNAIES.	COURS.	ALOI.	POIDS.
Du 15 août 1403 au 5 avril 1405...	Grands blancs.....	10 d. t.	6 d. 12 gr.	6 s. 4 d. t.
Du 20 septembre 1403.....	Petits blancs.....	5	5 12	12 6
Du 16 octobre 1403 au 5 avril 1405.	Deniers noirs engrognes.	3 pour 6 d. t. 6 10 12 20	2 12	17 9

L'*engrogne* était une monnaie essentiellement comtoise. Je ne puis

(1) V. pièces justificatives, n° XIV. La monnaie se fabriquait à Auxonne, dans une maison que Cl. Jurain nomme *la maison des sous* : on y voyait encore de son temps les armes de Bourgogne gravées sur la façade.

mieux faire que de rapporter ici ce que M. Ph. Mantellier, mon savant confrère, en disait dans la Revue numismatique (1845, p. 53 et seq.) : « L'engrogne jouait aux comtés de Bourgogne et d'Auxonne un » rôle analogue à celui du denier en France. Monnaie réelle et en » même temps monnaie de compte, représentant par sa valeur les ob- » jets de consommation les plus usuels, elle courait sur tous les mar- » chés, et passait dans toutes les mains, de même qu'elle entrait dans » tous les contrats comme appoint, et dans les tables monétaires » comme base d'évaluation. » Cette monnaie, qui valait le tiers d'un *petit blanc*, eut cours en Franche-Comté dès 1256. Nous la retrouvons encore à la fin du XVI^e^ siècle, en 1586, époque à laquelle elle se confondait avec les *niquets de bronze*, qui valaient 5 den. t.

J'avoue que je ne puis partager l'opinion émise par M. Mantellier dans son mémoire précité, et que, contrairement à ce numismatiste, je considère l'engrogne gravée sur la planche V, n° 3, comme frappée non pas à Dole, mais bien à Auxonne. Jusqu'à présent je n'ai pas retrouvé de texte qui fît supposer que Philippe-le-Hardi eût frappé monnaie à Dole. Nous voyons, au contraire, la preuve bien évidente d'une émission d'engrognes à Auxonne pendant les dernières années de son règne, et les premières de son fils Jean. On remarquera d'ailleurs sur ces pièces certains points secrets qui indiquent plusieurs émissions. Quant aux armoiries du revers, je crois que, contrairement encore à M. Montellier, on doit y voir le blason de Franche-Comté. Auxonne, pour le duc, était du comté de Bourgogne dans les derniers temps, puisqu'il possédait ces deux fiefs situés sur la terre de l'Empire. Il était tout naturel qu'il battît monnaie à Auxonne même plutôt que dans le comté de Bourgogne proprement dit, pour être à la fois à l'abri du roi et de l'archevêque de Besançon; il était tout naturel aussi qu'il imitât autant que possible les monnaies que le roi frappait à Dijon, et aussi qu'il adoptât le numéraire le plus usité en Comté, l'engroigne. La description qui suit prouve assez ces diverses assertions.

S. IOHANNES. BS. Saint Jean-Baptiste debout, et tenant une croix.

℟. PHS. DVX. BVRGON. Grande fleur de lis (*pl.* IV, n° 12).

Florin. Poids : 65 gr. — (Cab. de M. le docteur Voillemier et de M. de Vesvrotte.)

PHILIPVS. DEI. GRA. Croix : autour, BNEDITV. SIT., etc.

℟. BRGVNDOR. DVX. Trois fleurs de lis couronnées (*pl.* IV, n° 13).

Bill. Poids : 35 grains. — (Cab. de M. de Vesvrotte.)

PHILIPPVS DVX. Grande croix traversant la légende, et cantonnée de quatre couronnes : autour, BNDICTV. SIT. NOME. DNI. NRI. DEI. IHV. XPI.

℟. E. COMES. BVRGOD'. Entre ces deux mots on aperçoit les armes de Bourgogne anciennes sur un petit écu circulaire. Champ semé de France ; cercle de 13 fleurs de lis (*pl.* IV, n° 14).

Bill. Poids : 80 gr. Duby, *pl.* L, n° 6. — (Cab. de la Bibl. nat. et de M. de Vesvrotte.)

$\overline{\text{BRG}}$VDO
RV:DVX Au-dessus, une couronne. Cercle de 12 fleurs de lis.

℟. PHILIPVS. DEI. GRA. Croix fleurdelisée à pied. BNEDICTV. SIT., etc. (*pl.* V, n° 1). — (Cabinet Rousseau.)

PHS. DVX. E. COMES. Dans le champ : BVRG / ODIE.

℟. MONETA. DVPLES. Croix fleurdelisée (*pl.* V, n° 2).

Bill. Poids : 17 gr. Duby, *pl.* L, n° 7. — (Cab. de la Bibl. nat. et de M. de Vesvrotte.)

PHS. DVX. COM. BVRG. Ecu de Bourgogne ancien, surmonté d'une large couronne.

℟. MONETA. ANGROGNIS. Ecu chargé d'un lion, sur une croix à branches égales : Bourgogne comté porte *d'azur semé de billettes d'or, au lion de même brochant sur le tout* (*pl.* V, n° 3).

Bill. Poids : 17 grains. — (Cab. de la Bibl. nat. et de M. le comte de Vesvrotte.)

. . . . RGENIT. . REG. Dans le champ, FRANCORV.

℟. MONETA. BVR. . . . Croix fleurdelisée (*pl.* V, n° 4).

Bill. — (Cab. de M. de Vesvrotte.)

XV.

JEAN-SANS-PEUR.

1404-1419.

1404, 17 juin. Jean, surnommé *sans Peur* à cause du courage qu'il montra pendant sa captivité chez les Turcs, fait son entrée solennelle à Dijon. — Sa fille Marguerite épouse, le 31 août, le dauphin Louis. — 1405. Après la mort de sa mère, Jean va combattre les Anglais en Flandre, et, après les avoir repoussés, vient demander au roi, à Paris, la permission de s'emparer de Calais. Le duc d'Orléans et la reine Isabeau prennent ombrage de cette démarche; mais les deux ducs sont réconciliés momentanément par leurs oncles de Berri et de Bourbon. — 1406. Préparatifs contre les Anglais. L'année suivante, après de nouvelles discussions et une nouvelle réconciliation simulée, le duc d'Orléans est assassiné le 23 novembre, à l'instigation du duc de Bourgogne. — 1408, 9 mars. Le roi donne à Jean des lettres d'abolition pour ce crime, dont il ne se cachait pas, et défend que ni lui ni ses successeurs soient inquiétés pour cela à l'avenir. — Translation du parlement de Franche-Comté de Dole à Besançon. — Guerre contre les Liégeois, dans laquelle Jean secourt son beau-frère, l'évêque Jean de Bavière. Pendant ce temps, la duchesse d'Orléans parvient à le faire déclarer ennemi du royaume; mais Jean arrive bientôt à Paris, et, profitant de la mort de la veuve infortunée, se réconcilie avec le fils de sa victime et avec le roi, dans la cathédrale de Chartres, le 9 mars 1409. Cette même année, Jean obtint la garde du Dauphin. — 1414. Par ses riches présents, le duc de Bourgogne parvient à gagner les cardinaux réunis au concile de Constance, et à repousser ainsi les accusations portées contre lui par l'archevêque et l'Université de Paris, au sujet du meurtre du duc d'Orléans. — 1415. Au moment de partir pour joindre le roi et marcher contre les Anglais, Jean apprend le désastre d'Azincourt, où périrent deux de ses frères. Il se met aussi-

tôt en marche pour aller les venger; mais, à Châtillon, il reçoit du roi la défense de se présenter à Paris. Jean attend pendant deux mois à Lagny une réponse plus favorable de la cour, et, se voyant déçu dans son espérance, se dirige sur la Flandre. — 1416. Conférences entre le duc, l'empereur et le roi d'Angleterre, pour rétablir la paix entre ce dernier et la France. Après avoir résisté aux offres que le roi d'Angleterre lui faisait pour l'attirer dans son parti, Jean vient à Valenciennes pour rendre compte de ses dernières tentatives au Dauphin, et l'assurer de sa fidélité. — 1417. Le duc Jean prend les rênes du gouvernement pendant la minorité du Dauphin et la maladie du roi. — Siéges de Montlhéri et de Corbeil.—Jean délivre à Tours la reine Isabeau, qui, l'année suivante, le reconnaît pour gouverneur du royaume. Le duc de Bourgogne, maître ainsi de Paris, rentre en grace auprès du roi. — 1419. Conférences entre le duc et le Dauphin à Meulan, au Ponceau près Melun. Dans cette dernière entrevue, les deux princes se donnent rendez-vous à Montereau. Le duc Jean-sans-Peur est assassiné sur le pont de cette ville, le 10 septembre, par Tanneguy Duchâtel.

Nous venons de voir que la fabrication, commencée sous Philippe-le-Hardi, avait continué sous son fils. En effet, on remarquera plus bas une engrogne absolument pareille à celles de Jean, et qui provient vraisemblablement de cette émission. Claude Jurain, dans son Histoire d'Auxonne, assure qu'en 1405 ce duc fit frapper à Auxonne des *niquets* portant deux lances en sautoir passées dans un briquet ou rabot. Le même auteur rapporte que, lors de l'assassinat du duc d'Orléans, on fit dans le même atelier des *gros* au même type, sauf que les lances étaient cantonnées de deux briquets et de deux fleurs de lis, et rappelle que le duc de Bourgogne avait adopté pour devise un rabot, pour l'opposer au bâton noueux, signe adopté par son antagoniste.

En 1411 le duc Jean commença à donner une plus grande extension à son monnayage. C'est, en effet, le 30 mars de cette année qu'eut lieu l'adjudication de l'atelier de Saint-Laurent-lez-Châlon, qui devait *ouvrer* simultanément avec celui d'Auxonne (*Arch. de Bourgogne*); et

le 12 février il écrivait de Paris pour recommander à ses gens des comptes de donner la préférence à Amiot Viard pour y remplir les fonctions de maître particulier. Ce document nous fait connaître une particularité importante : c'est que le duc de Bourgogne adoptait la mesure suivie dans les ateliers royaux, et qui consistait à donner une marque particulière à chaque hôtel des monnaies. Voici comme il s'exprime : .... *En foisant mettre avec une petite différence en la monnoye qui audit St Laurens sera forgié, comme la monnoye qui sera à Auxonne forgié, affin de les discerner et scavoir le lieu ou les deniers auront esté forgiez se mestier est et expedient estoit à le scavoir.*

Malheureusement Jean n'indique ni dans cette charte, ni dans celles qu'il donna postérieurement, le *différent* précis attribué à chaque hôtel. On en est réduit aux conjectures, et voici celle qui m'a paru la plus plausible : L'atelier d'Auxonne fut le premier dans lequel les ducs de Bourgogne de la seconde race frappèrent monnaie. Il est donc permis de penser que ce fut lui qui eut le premier *différent*, c'est-à-dire un point sous la première lettre de chaque légende; et on observera, à la vérité, que le plus grand nombre de pièces au nom de Jean et de son fils portent cette marque, laquelle se distingue facilement sur une engrogne du cabinet de M. Edouard Barthelemy (pl. IV, n° 12). D'après le même raisonnement, le point sous la seconde lettre sera donné à Saint-Laurent, le second atelier fondé par les ducs.

En 1412, Jean Perrot, de Dijon, Renier et Antoine de Mailly, de Dole, furent établis maîtres de la monnaie de Saint-Laurent pendant trois ans; mais, une maladie épidémique ayant fait de grands ravages dans le pays, ils obtinrent, par lettres données à Melun le 20 septembre, la permission de transférer leur atelier dans le lieu qu'ils choisiraient (1). C'est peut-être à cette combinaison que Chaucins dut d'a-

(1) V. pièces justificatives, n° XV. Le 12 mai de la même année, le duc avait écrit aux gens des comptes pour ordonner que les émoluments de la monnaie de Saint-Laurent fussent employés à réparer ses château et maisons de Châlon. (Arch. de Bourg.)

voir un hôtel des monnaies, comme on le voit par ce passage d'une lettre du chancelier de Bourgogne du 20 novembre : *Jay receu voz lettres que envoyés m'avez, contenant que Jehan Pipelin estoit alé devers vous pour prendre la monnoye de Chaucins, laquelle luy vouliez delivrer pour y ouvrer et avoir tel besaige comme l'on donne es monnoyes de Dijon et d'Auxonne.....*

Tandis que les monnaies royales continuaient à être frappées à Dijon et à Châlon (1), le duc Jean multipliait ses propres monnaieries, toujours dans le pays d'Outre-Saône, c'est-à-dire hors du royaume. Ainsi, nous le voyons établir l'atelier de Cuiseri en 1412, dans la maison d'un certain Jean Bordier, que le général des monnaies avait lui-même choisie (2). Amiot Viart, le premier maître de cet hôtel, devait faire :

des grands blancs
des petits blancs
} pour 4 s. 8 d. t.

et des deniers noirs ou engroignes pour 2 s. 6 d. t.
et se conformer aux réglements observés à Châlon et à Saint-Laurent; il devait également adopter un *différent* (3). Le 10 mai de la même année, le duc écrivait encore pour adjoindre de nouveaux officiers à Amiot Viart.

(1) *Item que..... mons^r le duc Jehan, depuis la date desdites lettres (de Charles VI) jusques à son trespassement, et apprez icelluy trespassement mons^r le duc Philippe son fils qui est a present ait tenues lesdictes monnoyes de Chalon et de Dijon, et y ont fait batre, forgier et monnoyer* aux armes et carataires du roy, *et de tel pois, loy et remède et autres ordonnances, et pareillement que le roy a fait batre et monnoyer en ses aultres monnoyes jusques à présent.....* Extr. du cah. ms. déjà cité. Les lettres patentes dont il est fait mention dans ce passage sont celles dont nous parlerons plus bas, et par lesquelles le roi rendait au duc de Bourgogne la jouissance des ateliers de Châlon et de Dijon.

(2) *.....Quant au premier point, touchant le fait de l'ostel de Jehan Cordier ou j'ay admise la monnoye, plaise vous à savoir que je n'y sceu point d'ostel plus propre en ladite ville que il est ne si habile.* (Arch. de Bourg. Lettre du 29 juin 1412, écrite aux gens des comptes par Etienne de Sens.)

(3) Voyez pièces justificatives, n° XVI.

Jean favorisait tout particulièrement l'atelier de Saint-Laurent, dont le *maître* Jean Perrot l'avait aidé de ses deniers quand il s'était agi de rembourser la dot impérieusement réclamée par la duchesse d'Autriche. Aussi voyons-nous son bail prolongé par reconnaissance du prêt de 2,500 fr. qui avait été fait au duc (1). L'année suivante, Jean Perrot réclamait encore de nouvelles indemnités : en effet, l'atelier de Saint-Laurent se trouvait dans une position moins avantageuse qu'Auxonne. Les obligations des monnayers de Saint-Laurent étaient assez onéreuses : ils devaient ouvrer 30,000 marcs en trois ans; de plus, ils avaient à leur charge les constructions nécessaires pour approprier les lieux, telles que *des fours pour fondre et blanchir, le siége sur quoy on assiet les tables pour getter les royaulx, et le couvert des grandes tables de pierre scellées de bonne maçonnerie, tout quoi ceux d'Auxonne ont eu gratis.* D'autre part, Saint-Laurent n'était pas fortifié comme cette dernière ville, de sorte que les marchands n'osaient y séjourner. Enfin, la duchesse de Bourgogne avait vainement demandé pour Jean Perrot à son frère le comte de Savoie un privilége qu'elle avait pu obtenir pour les monnayers d'Auxonne, et qui consistait à pouvoir acheter et faire passer de Savoie en Bourgogne 30,000 marcs de billon, sans payer de droits. Pour obvier à ces divers inconvénients, Jean donna 500 fr. à Jean Perrot, et prolongea son bail d'un an (2).

Lorsque le duc de Bourgogne était absent, Marguerite administrait cette province en son nom. Ce fut elle qui, le 6 septembre 1414, approuva l'acte de société fait entre Renier de Mailly, maître de la monnaie d'Auxonne, et Jean Perrot. A dater du 1er octobre suivant, ils devaient ouvrer ensemble et exclusivement à Auxonne (3).

Toutefois, cette société ne faisait pas grands bénéfices, et le métier de monnayer était loin d'enrichir ceux qui l'exerçaient (4). Aussi

(1) Arch. de Bourg. Mandement ducal du 9 janvier 1412.
(2) Arch. de Bourg. Mandements ducaux des 19 août et 20 décembre 1413.
(3) Arch. de Bourg.
(4) *Nummularii qui fabricant monetas videntur esse divites, sed non sunt. Licèt denarios monetant, sui non sunt.* (Dict. de Jean de Garlande, p. 580).

l'année suivante, Jean Perrot, qui n'avait pas encore été remboursé des avances qu'il avait faites pour les dettes du duc envers la duchesse d'Autriche, recommençait ses doléances. Dans un mandement du 13 mars 1415, Jean expose d'une manière assez curieuse le dénuement de ses finances et la conduite de sa sœur. Je crois devoir en rapporter ici quelques passages (1) : ..... *Lesdictz suppliants acordarent de nous prester comptant la somme de* II^m V^c *frans pour iceulx bailler et delivrer a nostre tres chiere et tres amee suer la duchesse d'Austresche, sur et en deducion de ce en quoy nous luy povions estre tenus a cause de son mariaige, laquelle nostre suer pour avoir et requerir de nous paiement de sondit mariaige, et aussi de certains arreraiges quelle disoit a elle estre dehuz a cause de certaine rente que nous luy avions fait assigne prendre et avoir chascun an de nous sur nostre tresor de Dole, jusques a ce que nous luy eussions paie la somme de* LX^m *frans ou environ que lui devions de reste de sondit mariaige, estoit venue en nostredit conte de Bourgoigne et soy retraicte en nostre chatel de Rocheffort ou elle demora par environ* XV *jours a noz frais et despens, et n'estoit jour que sa despence ne montat a* XL *et* IV *frans qui nous estoit une tres grant charge.....* Cette fois, Jean abandonna aux réclamants les droits et profits qui lui appartenaient sur la fabrication de 4,000 marcs.

En 1416, par mandement donné à Lille le 23 décembre, Jean reconnut les privilèges de ses monnayers. On remarquera que, bien que tous ses ateliers fussent sur les terres de l'Empire, les ouvriers étaient néanmoins du *serment de France*. En effet, prêt à saisir la première occasion de battre monnaie dans son duché, Jean suivait les ordonnances du roi, et ne pouvait guère employer des monnoyers du serment de l'Empire.

Jehan, duc de Bourgongne, conte de Flandre, d'Artois et de Bourgongne, palatin, seigneur de Salins et de Malines, scavoir faisons a tous presens et avenir que considerans et attendans les bons prouffitables et aggreables services que nous ont faiz ou tems passé et a noz predecesseurs ducs

(1) Arch. de Bourg. Mandement du 13 mars 1415.

de Bourgongne les maistres, gardes, tailleurs, essayeurs, ouvriers et monnoyers de nos monnoyes d'Auxonne, de Saint-Lorans, et d'aultre part estant du serment de France, *et encores font chascun jour sanz cesser..... Nous pour consideracion desdictes choses de certaine science et grace especial.... lesdicts maistres, gardes, tailleurs, essayeurs,* etc..., *leurs femmes et leurs familles avons exempté et exemptons perpetuelment de toutes les juridictions de nosdiz duchie et conte de Bourgongne et conte d'Auxonne, et voulons et leur octroyons qu'ilz ne soient tenus ne contrains de respondre par devant aulcun juge de nosdiz duchie et conte de Bourgongne et d'Auxonne pour quelque cas que ce puisse estre, se ce n'est par devant les maistres et prevosts de nosdictes monnoyes, excepté que de trois cas seulement, cest assavoir de murtre et de larrecin et de rapt. Et avec ce les avons franchi et quicté, franchissons et quictons et delivrons perpetuelment de toutes tailles, coustumes, peages, ventes, passaiges, centaines, cinquantaines, chevauchée d'ost, de chevauchées, de toutes subventions, exactions, subsides, impositions et maltoutes quelconques* (1).

Nous arrivons maintenant à une circonstance d'une haute importance pour la numismatique de Bourgogne; je veux parler de l'époque à laquelle le droit de frapper monnaie fut à peu près accordé aux descendants de Philippe-le-Hardi. Le monnoyage royal n'avait pas encore cessé à Dijon et à Châlon, et le 28 août 1413 Charles VI mandait que l'on n'ouvrerait plus à Mâcon, attendu que cette ville était trop voisine de Châlon, où les gens de la monnaie de Dijon venaient travailler deux fois l'an, pendant les foires (2).

Pendant les accès de démence de ce malheureux prince, la reine Isabeau était maîtresse du royaume. Jean, qui avait su gagner sa confiance en l'aidant à fomenter les troubles qui favorisaient l'invasion anglaise, obtint d'elle en janvier 1417 le droit de faire battre monnaie d'or et d'argent à Dijon, à Châlon, à Mâcon et à Troyes, d'en multiplier à son gré la fabrication, *de tel pié, poix et aloy que bon lui sem-*

(1) Arch. de Bourg.
(2) Secousse, t. x, p. 161 et seq., 420.

bleroit, pendant une année entière (1). Il s'empressa de mettre à la tête de ces hôtels Guillaume Courtot et Etienne de Sens. Quand le roi eut recouvré la raison, il approuva, le 12 octobre 1418, les lettres de la reine; mais, en mars, il voulut faire cesser un privilége que le duc de Bourgogne semblait vouloir prolonger malgré les conventions (2). Jean ne fit aucune difficulté pour rendre les hôtels de Troyes et de Mâcon; mais il prétendit conserver Châlon et Dijon, alléguant que ces villes étaient dans ses domaines, et que, précédemment, si les rois de France y avaient monnayé, c'était avec l'agrément tacite ou exprès des ducs. Le roi n'osa pas contrarier ouvertement son puissant vassal. Le 17 avril 1419, il donna à Provins des lettres patentes par lesquelles, sans rien décider sur le fond de la question, il donne à Jean *tous les prouffis et revenus des monnoyes de Dijon et de Chalon pour iceulx estre receus par les mains de mondit sieur ou de ses gens, et lui donne puissance de y commettre et ordonner tels officiers que bon lui semblera, jusqu'a ce que le roy ait tems convenable de faire visiter certaines lettres et chartes que mondit sieur a esdites monnoyes de Châlon et de Dijon qu'il dit a lui appartenir, et jusqu'a ce que avant tout le roy l'ait recompensé de certaines sommes et despens qu'il a soustenus pour le fait du roy, montant a* LX^m *frans* (1^er reg. de la cour des comptes de Bourg., fol. 130).

Ce contrôle, du reste, n'eut pas lieu : les monnaies de Dijon et de Châlon restèrent à Jean et à ses successeurs, qui continuèrent la fabrication du numéraire royal, mais à leur profit. Le duc de Bourgogne s'empressa d'user de la liberté qui lui était donnée. En 1418, il octroie à la dame de Gyàc la permission de faire forger 500 marcs, savoir : 200 à Dijon et 300 à Auxonne; et, en 1419, il permet encore aux sieurs de Tholongeon et de Gyac, et à Philippe Musnier, garde de ses joyaux, de faire ouvrer 300 marcs d'argent fin à Auxonne, et autant à Dijon (3).

(1) Arch de Bourg. D. Plancher.
(2) Secousse, t. x, p. 512.
(3) Arch. de Bourg.

Un manuscrit précieux conservé aux Archives de Bourgogne, et intitulé *Compte de la monnoye d'Auxonne*, m'a fourni des renseignements curieux sur les monnaies de Jean et de Philippe. Ces documents m'ont permis de réunir les notes suivantes, et de faire les tableaux que l'on verra plus bas.

1417, 18 mars. — Les maîtres des monnaies d'Auxonne, Mâcon, Saint-Laurent et Dijon s'associent (1). Le bail de chacun de ces ateliers leur avait été délivré le 9 du même mois par le sieur de Tholongeon (fol. 14).

Nous voyons sur le tableau une crue assez considérable dans les *grands blancs*, entre l'émission du 2 juillet 1418 et celle du 22 novembre suivant. Ce fait est facile à expliquer en lisant ce passage du Compte d'Humbert Viard (2).....: *Et combien que par avant la date du comancement de ce présent compte, l'on ouvroit en ladite monnoye de Dijon, en la monnoye de Mascon, et ès monnoyes de mondit sieur à* II *d.* XII *gr. de loy, toutefois le* XVIII^e *jour de septembre* M. CCCC. XVIII *a esté rapporté par Jehan de Noident, conseillier de Mgr. et maistre Estienne de Sens, général, maistre des monnoyes de Mgr..... que en la monnoye de Paris et ès autres monnoyes du roy, l'on forgoit à* II *d.* XVI *gr., pour quoy estoit expedient de le faire semblablement es monnoyes de mondit S^gr : car autrement ce seroit ung ravalement et reboutement desdictes monnoyes, et fust conclu que le général maistre le manderoit incontinent ainsy faire par toutes lesdictes monnoyes.*

1418, 22 novembre. — Etienne de Sens traite avec Amiot et Humbert Viard pour la fabrication à Dijon de 12,000 marcs de *grands blancs*, qui paraissent être ceux qui viennent d'être signalés (fol. 30).

1419. — Les rois de France et d'Angleterre rendent chacun une ordonnance au sujet des monnaies de Bourgogne. On les trouvera aux pièces justificatives, n^os XVII et XVIII (3).

(1) Ib., compte d'Humbert Viard, f° 2.

(2) Ib., f° 21.

(3) Arch. de Bourg. 31 mai 1419. Lettres royaux donnant cours dans tout le

TABLEAU DES MONNAIES DE BOURGOGNE,

De 1417 à 1419.

N^os^	DATES DES DÉLIVRANCES.	MONNAIES.	CARATS.	COURS.	LOI.	POIDS.
1	16 mars 1417 au 2 mai.....	Den. d'or à l'écu..	22	22 s. 6 d. t.		
2	13 oct. — — 28 novembre..	Grands blancs.....	—	» 10	4 d. t.	6 s. 8 d. t.
3	14 déc. — — 20 février 1418	Grands blancs.....	—	» »	3	6 8
4	18 déc. — — 17 février 1418	Den. d'or à l'écu..	23	22 6		
5	13 févr. — — 30 avril 1418..	Grands blancs.....	—	» 10	2 12 gr.	6 8
6	8 avril 1418 — 29 juillet 1419.	Deniers gros.....	—	» 20	4 »	6 8
7	14 avril —	Petits deniers noirs.	—	» 1	» 18	25 »
8	14 avril —	Doubles.....	—	» 2	2 12	16 8
9	4 mai — — 30 juin.....	Grands blancs.....	—	» 10	2 12	6 8
10	10 juin —	Den. d'or moutons.	21	20 s. t. »		
11	2 juillet — — 17 août.....	Grands blancs.....	—	» 10	2 12	6 8
12	6 juillet —	Doubles.....	—	» 2	2 12	16 8
13	7 juillet —	Petits blancs.....	—	» 5	2 12	13 4
14	4 nov. —	Petits blancs	—	» 6	2 16	13 4
15	5 nov. —	Doubles.....	—	» 2	2 12	16 8
16	22 nov. — — 14 janv. 1419	Grands blancs.....	—	» 10	2 16	6 8
17	29 déc. —	Petits blancs.....	—	» 5	2 16	13 4
18	22 janv. — — 21 mai.....	Deniers gros.....	—	» 20	5 8	6 8
19	31 janv. — — 4 avril.....	Grands blancs.....	—	» 10	2 16	6 8
20	23 mars 1419 — 22 avril.....	Grands blancs.....	—	» 10	2 16	6 8
21	27 avril —	Grands blancs.....	—	» 10	2 16	6 8
22	16 mai —	Petits blancs.....	—	» 6	2 16	13 4
23	8 août — — 13 mars 1420	Doubles.....	—	» 2	» 20	16 8
24	23 août — — 11 novembre	Deniers gros.....	—	» 20	3 8	6 8
25	7 sept. 1419.....	Deniers gros.....	—	» 20	3 8	6 8

Nous avons vu plus haut qu'aussitôt que Jean eut obtenu du roi le libre monnoyage dans son duché, ses maîtres particuliers ouvrèrent toujours en société, soit à Auxonne, soit à Dijon. Le tableau qui précède donnant le résultat de leurs opérations, je suis tout naturel-

royaume aux monnaies de Bourgogne; la même autorisation avait été donnée le 7 mai précédent. Nov. 1419. Lettres de Marguerite, portant augmentation du salaire des monnoyers. — 5 décembre, nouvelles lettres de Marguerite promettant tout dédommagement aux officiers des monnaies.

lement amené à conclure que de 1417 jusqu'à la fin de son règne, Jean n'émit que des monnaies au type royal. D'après quelques auteurs, le *différent* de Dijon était un point sous la 13e lettre. Si cette assertion n'est pas erronée, une bonne partie des pièces royales contemporaines portant ce signe ont été forgées par les officiers du duc de Bourgogne. Nous allons passer maintenant à la description des pièces purement ducales.

IOHANES. DVX. BVRGVNDIE. Ecu écartelé de Bourgogne ancien et de Bourgogne moderne. Un point sous la première lettre : les mots sont séparés par de petits sautoirs.

℟. SIT. NOME. DNI. BENEDICTV. Croix cantonnée de deux lions et de deux fleurs de lis; un point sous l'S (*pl.* V, n° 5).

Blanc. Poids : 54 gr. DUBY, *pl.* LII, n° 4. —(Cab. de M. Edouard Barthélemy, et de M. de Vesvrotte.)

Les points secrets que j'ai remarqués sur des exemplaires semblables à celui-ci sont placés sous l'écu ou dessus, ou entre l'N et l'O de *nomen*, sous le D de *dux*, entre l'O et l'M de *nomen*.

IOHANES. DVX. BVRGVDIE. La légende commence par une fleur de lis; écu écartelé de Bourgogne.

℟. SIT. NOME. DNI. BENEDICTV. Croix cantonnée d'une fleur de lis et d'un lion (*pl.* V, n° 6).

Demi-blanc. Poids : 32 gr. — (Cab. de M. de Vesvrotte.)

IOHANES. DVX. BVRGVNDIE. Ecu couronné et écartelé comme le précédent.

℟. SIT. NOME. DNI. BENEDICTV. Croix fleurdelisée, cantonnée au premier d'une fleur de lis, au quatrième d'un lion (*pl.* V, n° 7).

Blanc. Poids : 66 gr. DUBY, *pl.* LII, n° 5.

IOHANES. DVX. BVRGVNDIE. Ecu écartelé de Bourgogne.

℟. SIT. NOME. DOMMI. BENEDICTV. Deux bâtons en sautoir sous un briquet ou rabot (*pl.* V, n° 8).

Blanc. Poids : DUBY, *pl.* LII, n° 3.

IOHS. DVX. COM. BVRG. Ecu de Bourgogne ancien couronné. Les mots sont séparés par des petits sautoirs.

℟. MONETA. ANGROGNIE. Ecu de Bourgogne (Comté) sur une croix à branches égales (*pl.* V, n° 9).

Engrogne. Poids : 23 gr. — (Cab. de MM. E. Barthélemy et de Vesvrotte.)

XVI.

PHILIPPE III, LE BON.

1419-1467.

1419. Philippe-le-Bon, comte de Charolais, apprend à Gand l'assassinat de son père. Il s'empresse de prendre possession du duché de Bourgogne ; et, pendant qu'il veille sur ses domaines de Flandres et de Picardie, sa mère défend les deux Bourgognes contre le dauphin. —1420. Le duc est reçu à Troyes par le roi et la reine. De dans cette ville, il donne un mandement, le 4 août, par lequel il ordonne à ses sujets d'obéir aux réglements établis par son père et son aïeul. — Le roi d'Angleterre prend ses mesures pour être reconnu roi de France après la mort de Charles VI, conformément aux lettres patentes du 22 mars ; et le dauphin se retire à Poitiers. — 1421. Etablissement de l'Université de Dole ; les Etats sont convoqués à Auxonne par la duchesse. — 1423. Traité d'alliance le 17 avril, conclu à Amiens, entre les ducs de Bourgogne, de Bedford et de Bretagne. — 1435. Après la conférence de Saint-Vaast d'Arras, le duc de Bourgogne, qui nourrissait un secret ressentiment contre le duc de Bedford, fait la paix avec le roi Charles VII. Pour prix de cette réconciliation, il obtient les comtés de Mâcon, d'Auxerre, de Bar-sur-Seine et de Ponthieu, ainsi que plusieurs villes de Picardie et d'Artois. — Irrités contre lui, les Anglais insultent ses ambassadeurs, et cherchent à lui susciter des ennemis. Philippe vint assiéger Calais. — 1436. Philippe-le-Bon rend la liberté au duc de Lorraine, qu'il tenait prisonnier depuis trois ans. — 1438. Peste et famine en Bourgogne.—1440. Le duc de Bourgogne paie la rançon du duc d'Orléans, que les Anglais retenaient captif depuis la bataille d'Azincourt, et lui fait épouser Marie, fille du duc de Clèves. — 1442. Le duc de Bourgogne se

réunit aux barons assemblés à Nevers pour demander la réformation de l'Etat.—Le duc Philippe, ayant vu que le roi supportait avec peine qu'il prît la formule *Dei gratiâ dux*, se justifie en alléguant qu'il avait agi ainsi à l'exemple du duc de Brabant, et seulement pour ceux de ses fiefs qui ne relevaient pas de la couronne. — 1456. Philippe-le-Bon reçoit le dauphin Louis. — 1459. Publication de la coutume de Bourgogne (comté). — Le duc envoie des ambassadeurs à l'assemblée de Mantoue.—1461. Le duc assiste au sacre de Louis XI. — 1465. Guerre entre Philippe-le-Bon et Louis XI au sujet des villes qui devaient être données au duc d'après le traité d'Arras. — Bataille de Montlhery. — Charles, comte de Charolais, marche contre les Liégeois révoltés à l'instigation du roi de France. Il assiège et prend Dinant. — 1467. Le duc Philippe-le-Bon meurt à Bruges d'une esquinancie. Il avait épousé en 1609 Michelle de France, fille de Charles VI; en 1424, Bonne d'Artois, fille du comte d'Eu; et, en 1429, Isabelle, fille de Jean Ier de Portugal.

Nous trouvons dans le compte de la monnaie d'Auxonne, dont j'ai déjà parlé sous Jean, le résumé de la fabrication des monnaies frappées au type royal par Philippe-le-Bon. En voici le tableau, qui embrasse 40 ans.

N°	DATES DES DÉLIVRANCES.	MONNAIES.	CARATS.	COURS.	LOI.	POIDS.
1	20 sept. 1419 au 25 novembre.	Petits blancs.....	—	» s. 5 d. t.	2 d. t. » gr.	13 s. 4 d. t.
2	22 octob. — —.....	Deniers gros.....	—	» 20	3 8	6 8
3	6 nov. — — 1 févr. 1420..	Deniers gros.....	—	» 20	3 8	6 8
4	30 mai 1420 — 10 juin.....	Deniers gros.....	—	» 20	3 »	6 »
5	31 mai — —.....	Deniers gros.....	—	» 20	3 »	6 »
6	12 juin — — 22 novembre.	Gros.....	—	» 20	2 12	8 4
7	22 sept. — — 2 janv. 1421.	Gros.....	—	» 20	2 12	8 4
8	7 févr. — — 17 avril.....	Gros.....	—	» 20	3 8	6 8
9	20 févr. — — 6 sept. 1421..	Gros.....	—	» 20	2 12	8 4
10	10 mai 1421 — 23 avril 1422.	Écus d'or.....	22 1/2	22 6		» 67
11	19 sept. — — 16 oct. 1421.	Gros.....	—	» 20	2 12	8 4
12	20 nov. — — 4 décembre..	Doubles.....	—	» 2	1 12	9 4
13	11 déc. — — 30 décembre.	Doubles.....	—	» 2	1 12	9 4 1/2
14	12 janv. — — 4 juin 1422..	Doubles.....	—	» 2	1 12	9 4 1/2
15	1 mars 1422 — 28 sept. 1423	Grands blancs.....	—	» 10	5 »	6 3

Nos	DATES DES DÉLIVRANCES.	MONNAIES.	CARATS.	COURS.	LOI.	POIDS.
16	25 avril 1422 au 26 août.....	Ecus d'or.....	22 1/2	22 s. 6 d. t.		» s. 67 d. t.
17	5 juin — — 22 juin.....	Doubles.....	—	» 2	1 d. t. 12 gr.	9 4
18	10 sept. — — 21 janv. 1423	Ecus d'or.....	22 1/2	22 6		» 68
19	3 nov. — — 8 janv. 1423	Doubles.....	—	» 2	1 12	9 4 1/2
20	6 févr. — — 15 mars....	Ecus d'or à la couronne..	22 1/2	22 6		» 68
21	4 août 1423 — 19 juin 1426.	Grands blancs aux 2 écus.	—	» 10	5 »	6 3
22	6 mars 1424 — 30 juin 1425.	Saluts d'or.....	22 1/2	6 10		» 68
23	5 avril 1426 — 17 mai 1427.	Grands blancs aux 2 écus.	—	» 10	5 »	6 3
24	3 sept. — — 23 janv. 1427	Grands blancs aux 2 écus.	—	» 10	6 »	6 3
25	3 sept. — — 16 novembre	Deniers tournois...	—	» 1	1 12	16 9
26	13 févr. — — 23 mars....	Petits blancs.....	—	» 6	6 »	12 6
27	18 févr. — — 23 mars....	Grands blancs aux 2 écus.	—	» 10	6 »	6 3
28	20 mai 1427 — 31 septemb..	Grands blancs.....	—	» 10	5 »	6 3
29	23 octob. — —	Deniers tournois...	—	» 1	1 12	18 9
30	10 juillet 1428 — 21 juillet. . .	Grands blancs aux 2 écus.	—	» 10	5 »	6 3
31	16 févr. — — 2 juin 1429.	Saluts d'or.....	24 1/4	22 6		5 10
32	11 févr. — — 4 déc. 1431.	Grands blancs aux 2 écus.	—	» 10	5 »	6 3
33	18 juin 1429 — 21 janv. 1430	Saluts d'or.....	23	22 6		5 10
34	27 octob. — — 23 décemb. .	Saluts d'or.....	23	22 6		5 10
35	1 févr. — — 1 juin 1430.	Saluts d'or.....	23	22 6		5 10
36	29 juin — — 13 janvier. .	Saluts d'or.....	23	22 6		5 10
37	11 févr. — — 3 janv. 1431	Saluts d'or.....	23	22 6		5 10
38	18 févr. 1431 — 29 oct. 1432.	Saluts d'or.....	23	22 6		5 10
39	16 juin 1433 — 11 juin 1434.	Saluts d'or.....	23	22 6		5 10
40	28 mai 1434 — 29 août 1435.	Petits blancs.....	—	» 5	2 5	12 6
41	25 juin — — 16 octobre. .	Saluts d'or.....	23 1/4	22 6		» 70
42	28 juin — — 16 sept. 1435	Blancs.....	—	» 10	5 »	6 3
43	28 octob. — — 22 juin 1435.	Saluts d'or.....	23 1/4	22 6		» 70
44	6 juillet 1435 — 16 mars 1436	Saluts d'or.....	23 1/4	22 6		» 70
45	7 mars 1436 — 4 oct. 1438.	Escus.....	23 1/4	25 »		» 70
46	23 févr. — — 30 oct. 1438.	Grands blancs.....	—	» 10	5 »	6 8
47	13 octob. 1438 — 4 avril 1443	Grands blancs.....	—	» 10	5 »	6 8
48	22 févr. 1439 — 28 janv. 1443	Escus.....	24 1/4	25 »		» 70
49	29 juillet 1444 — 10 mars 1445	Grands blancs.....	—	» 10	5 »	6 8
50	28 août — — 8 janv. 1445	Escus.....	24 1/4	25 »		» 70
51	27 août 1459 — 30 avril 1460	Escus.....	23 1/20	27 6		» 71
52	4 mai — — 13 juin 1460	Grands blancs.....	—	» 10	4 12	6 9
53	12 mai — — 12 avril 1460	Petits blancs.....	—	» 5	4 12	13 6

Les noms mêmes des monnaies mentionnées dans le tableau qui précède prouvent assez qu'il ne s'agit là que de celles fabriquées pour le duc de Bourgogne, à Dijon et à Châlon, au type royal et anglo-français. Je vais maintenant rapporter quelques documents, dont plusieurs se rattachent à la numismatique purement bourguignonne.

1420, 17 *mai*. Mandement du duc donné à Troyes, ordonnant de faire des gros valant 20 d. la pièce, à 2 d. 12 gr. de loi, semblables à ceux frappés par le roi (v. nos 6 et 7 du tableau). Cette émission se trouve, du reste, mentionnée dans le compte des Viard, avec une particularité qui n'est pas sans intérêt (fol. 49) :

« *A Audinet le Bailly, tailleur de fers de la monnoye de Dijon, la somme* » *de* III *f. pour avoir taillié les fers pour monnoyer lesdits gros du pie novel* » *pour les monnayes de Dijon, Auxonne, Saint Laurens et Cassery, et en* » *faire les patrons.*—Audit Audinet, pour avoir fait les patrons des de- » niers blans, ayant cours pour x d. t. la pièce que ma dame la Duchese » par sès lettres patentes a nouvellement ordonné estre forgiés, prouvé » par mandement de Mes^rs des Comptes donné le XXIII^e jour de mars » mil CCCC et XIX. — XLV s. t. »

1420, 4 *juin*. Lettres par lesquelles Philippe-le-Bon permet aux habitants d'Auxonne de faire monnayer 6,000 marcs d'argent fin, pour les dédommager des pertes que leur avait causées un incendie.

1420, 2 *juillet*. Jean Martin, bourgeois de Dijon, s'engage à monnayer à Saint-Laurent-lez-Châlon, au profit du duc et de Guillaume de Vergi, seigneur de Saint-Georges, 7,000 marcs d'argent fin *de deniers appelés gros*, ayant cours pour 20 d. t. la pièce, à 2 d. 12 gr. de loi, argent le roi, et de 8 s. 4 d. de poids (1).

(1) Cette fabrication devait d'abord avoir lieu à Langres, mais les officiers du duché s'y opposèrent. Guillaume de Vergi avait obtenu ce privilége pour l'aider à payer la rançon de son père, montant à 60,000 écus. Ce dernier était retenu captif par Pierre de Guitri, depuis l'assassinat du duc Jean.

1420, 3 *juillet* (1). Mandement ducal pour faire ouvrer, à Dijon et à Châlon, des écus d'or ayant cours pour 22 s. 6 d. t., à 22 k^{ts} 1/2 de loi, et de 67 d. de poids; plus

Des grands blancs ayant cours pour 10 d. t. à 1 d. de loi, et 8 s. 6 d. de poids;

Des deniers blancs ayant cours pour 5 d. t. à 1 d. 12 gr. de loi, et 15 s. de poids;

Des deniers noirs ayant cours pour 2 d. t. à 12 gr. de loi, et 16 s. 8 d. de poids.

1421, 3 *août*. Mandement du duc, daté de Saint-Riquier, portant les écus d'or du roi et les agnels à 30 s. t.

Lettre de la duchesse Marguerite ordonnant aux gens des comptes de fabriquer des *blancs deniers* pareils à ceux du roi, et ayant pour point secret dessous la première lettre de l'avers et du revers un petit point clos (2). Cette différence est d'autant plus difficile à constater, que ce point appartenait aussi à l'hôtel des monnaies de Paris. Dans cette même année, le Dauphin avait fait forger une grande quantité d'espèces de bas aloi. La duchesse de Bourgogne, après avoir soumis la question aux Etats rassemblés à Auxonne, fixa la valeur des monnaies sur ce pied :

L'écu d'or.....	30 s. t.		
L'agnel.....	20 —		
Le gros.....	»	5 d. t.	
Le grand blanc.....	»	2 d. mailles.	
Le petit blanc.....	»	1 d. parisis.	
L'engrogne (3).....	»	»	1 maille esterl.

(1) Arch. de Bourg. Autre mandement du duc, du 13 mai 1420, ordonnant la fabrication de *deniers blancs*, pareils à ceux du roi.

(2) Arch. de Bourg.

(3) Bien que nous voyions des engrognes mentionnées assez fréquemment sous le règne de Philippe, et même après lui, on ne trouve presque pas de monnaies portant cette dénomination dans leurs légendes. J'ai déjà proposé de voir dans le mot *an-*

En outre, on ne devait plus se servir de la dénomination *écu* pour les pièces d'or, qui, jusque là, avaient porté ce nom, et cette clause était prise d'après une détermination adoptée un peu auparavant par le roi.

1421, 26 *décembre*. Marguerite porte le gros à la valeur de 2 d. obol., et établit qu'en considération des dernières ordonnances rendues par le roi, les monnaies frappées en Bourgogne à dater du 1er janvier suivant seront de même poids, aloi et valeur que celles de Charles VI (1). Ce fut encore en 1421 que Louis de Châlon vendit au duc de Bourgogne le droit de frapper monnaie qui lui avait été conféré par l'empereur Sigismond. Du reste, pour donner une idée de l'état monétaire du duché à cette époque, je renvoie mes lecteurs à la consultation donnée en 1421 par les généraux maîtres et les gardes. On trouvera ce document aux pièces justificatives, n° XIX.

1422, 4 *février*. Mandement de Philippe, à l'effet de faire fabriquer, à cause des vendanges, les monnaies suivantes, à Dijon :

Grands blancs devant courir pour 10 d. t. à 1 d. maille de loi, et de 8 s. 4 d. de poids.

Deniers blancs, devant courir pour 5 d. t. à 12 gr. de loi, et de 15 s. de poids.

Deniers noirs, devant courir pour 2 d. t. à 12 gr. de loi, et de 16 s. 8 d. de poids.

Ces monnaies devaient également être forgées à Auxonne, à Cuisery et à Saint-Laurent. Dans ces derniers ateliers, on devait, en outre,

serna, qui se lit sur plusieurs pièces d'Auxonne et de Saint-Laurent, la traduction d'*engrogne* (Rev. num., 1844, p. 44 et seq.). Ces espèces, qui sont de véritables petits deniers noirs, et qui ont même leur fraction, *media anserna*, remplissent les conditions nécessaires. Dans la langue romane, on trouve une analogie assez concluante : c'est le mot *enserner* ou *anzerner*, *circumdare*, qui a la même valeur que le mot *engrogner*. Sans être accusé de pousser trop loin la comparaison étymologique, on pourrait attribuer la même signification à l'engrogne, qui, par sa mince valeur, était répandue partout, *circumdabatur*.

(1) V. pièces justificatives, n° XX.

frapper des engrognes de 18 gr. de loi et de 16 s. 8 d. de poids. A la même date, et dans un autre mandement, Philippe, se modelant sur les dernières ordonnances royales, prescrit la fabrication *de grands et de petits blancs*, savoir : à Dijon, *aux armes et karataires de mondit s' roy, selon l'ottroy que nous en avons sur ce de mondit s'*; et à Saint-Laurent, Auxonne, Chauchins et Cuiseri, *à noz armes et karataires à la manière accoustumée* (1).

La mort du roi Charles VI, en 1422, vint apporter un grand changement dans les types monétaires, dont plusieurs devinrent anglo-français. Dans les premiers mois, on ne savait trop quel type serait adopté par le roi d'Angleterre : aussi le duc de Bourgogne décida que jusqu'à Pâques on forgerait à Dijon des monnaies d'or suivant l'ancien système.

C'est à cette hésitation que se rattache indubitablement le fait suivant : Philippe, par un mandement du 27 juin 1422, ordonna de forger à Saint-Laurent, à Auxonne et à Cuiseri, des *deniers d'or appelés nobles*, à 24 k^{ts} et 1/2 de remède, de 4 esterl. ou 40 den. de poids au marc de Paris, et de 40 s. t. de cours. Ce réglement annonçait simultanément la fabrication de 1/2 *nobles* (Arch. de Bourg.).

1422, 14 *mai*. Le duc de Bourgogne fait marché avec Humbert et Pierre Viard pour fabriquer à Auxonne, Saint-Laurent, Cuiseri et Chaucins, de *grands* et de *petits blancs*, ainsi que d'*engrognes*. Le 22 avril 1423, ce bail fut prolongé jusqu'au mois de septembre suivant (*Arch de Bourg.*).

1424. Les ducs de Bourgogne et de Savoie essaient en vain de s'entendre pour frapper leurs monnaies respectives à un titre égal.

1426, 20 *novembre*. Henri d'Angleterre remarqua que ses monnaies

(1) Arch. de Bourg. 1421, 20 nov. Lettres du duc aux gens des comptes, leur défendant de remettre à la chambre des comptes de Paris rien de ce qui concerne leurs fonctions avant son retour à Dijon. — 26 décembre. Lettres sur le même objet.

n'avaient pas été généralement adoptées sur tous les points, justement parce que dans quelques provinces, et principalement en Bourgogne, on avait hésité, ne sachant si ce roi adopterait un type français ou anglo-français. Il rend donc une ordonnance par laquelle il décrie plusieurs monnaies, au nombre desquelles se trouvent *les blancs* et *deux blancs* de Bourgogne (1). A cette nouvelle, la cour des comptes de Dijon annonça que des punitions graves seraient portées contre ceux qui, en s'appuyant sur la défense du roi, refuseraient les monnaies ducales (2). La même année, Jean Daast, orfèvre à Dijon, reçut la somme de 10 l. t. pour la façon de *patrons de saluts d'or*, des *grands blancs*, des *petits blancs* et des *petits deniers* (3).

1427, 22 *août*. Philippe-le-Bon, dans un mandement daté de Bruges, considérant que le cours des monnaies est trop multiplié, supprime les ateliers de Châlon, Cuiseri et Chaucins (4).

1439, 29 *août*. Mandement du duc qui nous donne la date fixe à laquelle on commença à frapper deux nouvelles monnaies de Bourgogne, le *philippus* et le *blanc de Bourgogne*. Nous y lisons, en effet, que Philippe-le-Bon ordonne de forger à Auxonne et à Saint-Laurent des *philippus d'or*, qui, pour différence de ceux de Flandre, *auroient escript dessoubs le cheval : Bourgoingne*. De plus, par le même acte, le duc veut *estre fait en sesdictes monnoyes un autre denier d'argent appellé blanc de Bourgoingne, armorié en la pille des plaines armes de mondit s^r de Bourg^ne, en ung escu, et en la crois, au lieu de deux couronnes qui sont es blancs du roy n^rs^r, aura deux lions*. Ces deniers devaient être à 5 d. de loi, et de 6 s. 8 d. de poids (5).

(1) Ms. du Tillet, Bibl. nat., F. f° 44. Extr. de plus. registres du Châtelet.

(2) V. pièces justificatives, n° xxi.

(3) Compte d'Humbert Viart, f° 101.

(4) Le 25 octobre suivant, la duchesse Marguerite ordonna la fabrication de nouvelles monnaies. — En 1433, deux nouvelles ordonnances du duc Philippe sur le même sujet. (Arch. de Bourg.)

(5) Les *philippus* devaient être à 21 k^ts d'or fin et 1 k^t de remède de loi, de 67

1441, 12 *mai*. Mandement daté du Quesnoi, prolongeant en faveur d'Oudot Douay le bail des monnaies de Dijon et de Saint-Laurent.

1442, 20 *avril*. La monnaie anglo-française ne fut probablement forgée en Bourgogne que jusqu'en 1435, époque à laquelle Philippe-le-Bon quitta le parti des Anglais pour se réconcilier avec le roi de France. Après ce traité, les ateliers de Dijon reprirent le type des pièces de Charles VII. C'est ce que nous voyons constaté par quelques passages du mandement à la date citée plus haut. Le duc dit que *l'on a voulu ne vuet depuis peul de temps prendre ne recevoir en nosdits pais de Bourgoingne et Charolais les escuz nouveaulz forgiez en noz monnoyes de Dijon et de Chalon aux armes de mondit sieur roy que pour* 16 *gr*..... *ou aultre moindre pris*..... En conséquence, il ordonne aux baillis de faire commandement pour qu'à l'avenir on prenne au prix de 16 gr. 1/2 ces pièces, qui ont pour différence des autres monnaies *en contreseing du costé de la crois deux fusilz* (1).

1445. Le concile de Bourgogne se plaint de ce que l'on veut assujettir les monnaies de Dijon, de Mâcon, d'Auxerre, de Saint-Quentin et d'Amiens au contrôle des officiers royaux. (M. de Barante, VI, 389). — La même année, le 6 septembre, la chambre des comptes ordonne de *forgier es monnoyes d'Auxonne et de Saint-Laurens doubles qui seront blans a* 1 *d.* 12 *gr. argens le roy, et de* XII *s. en taille au marc de Paris*..... *et auront cours les* 3 *pour* 1 *blanc. Item on fera* 1/2 *doubles qui seront noirs a* 1 *d. d'aloy, et de* XVI *s. en taille*..... *et auront cours les* VI *pour* 1 *blanc. Item on fera mailles noires ayant cours les* 3 *pour* 1 *double, et les* 9 *pour* 1 *blanc.*

1/2 de poids, au marc de Paris et de Troyes. Le maître était tenu de livrer aux marchands 66 philippus 1/2 par marc d'or; le duc avait 1/2 *philippus*, et le maître autant, pour leurs émoluments respectifs.

(1) Arch. de Bourg. Sous la date de 1444, on trouve dans ce dépôt des vidimus de plusieurs chartes anciennes, telles les lettres d'accord de 1329 et 1315 entre les ducs et les abbés de Saint-Benigne, ainsi que de celles données en 1304, 1293, 1300, 1282, par les rois, en faveur de la monnaie de Bourgogne.

PHS. DEI. GRA. DVX. ET. COMES. BURGODIE. Fleur de lis. Le duc, armé de toutes pièces, sur un cheval galopant, et couvert d'un caparaçon chargé de briquets et de cailloux d'où jaillissent des étincelles : dessous, BVRG.

℟. SIT. NOMEN. DOMINI. BENEDICTVM. AMEN. Un briquet. Croix fleuronnée sur laquelle se trouve placé un grand écusson aux armes de *Bourgogne moderne, Bourgogne ancien, Brabant, Luxembourg et Flandres* (pl. V, n° 10).

Philippus d'or. Poids : 67 gr. DUBY, *pl.* LIII, n° 2. — (Cab. de la Bibliothèque nationale.)

✠ PHILIP'. DVX. BVRGVNDIE. Ecu écartelé de Bourgogne.

℟. SIT. NOME. DNI. BENEDICTV. Croix cantonnée de deux écus de *Bourgogne ancien*, et de deux fleurs de lis (*pl.* V, n° 11).

Blanc de Bourgogne. Poids : 69 gr. DUBY, *pl.* LI, n^os^ 2 et 3. Sur le premier dessin de cet auteur on voit au quatrième canton de la croix un écu portant trois fleurs de lis. C'est là une erreur évidente de M. de Bose, à qui ce dessin a été emprunté. D'après les documents que j'ai cités, il est inutile de discuter l'attribution de ce blanc donné par Duby à Philippe-le-Hardi. — (Cab. de M. Ed. Barthélemy.)

PHILIP. DVX. BVRGVNDIE. Ecu écartelé de Bourgogne.

℟. SIT. NOME. DNI. BENEDICTV. Croix cantonnée au second d'un écu de Bourgogne *ancien*, et au troisième d'une fleur de lis (*pl.* V, n° 12).

Demi-blanc. Poids : 22 gr. — (Cab. de M. de Vesvrotte.)

✠ PHILIP'. DVX. BVRGVNDIE. Ecu écartelé de Bourgogne : les mots sont séparés chacun par des trèfles.

℟. SIT. NOME. DNI. BENEDICTV. Les mots sont séparés par des annelets; croix cantonnée de deux lions et de deux fleurs de lis (*pl* V, n° 13).

Blanc. Poids : 49 gr. DUBY, *pl.* LI, n° 4. — (Cab. de M. de Vesvrotte.)

PHILIP. DVX. BVRGVNDIE. Ecu écartelé de Bourgogne.

℟. SIT. NOME. DNI. BENEDICTV. Croix cantonnée au premier d'un lion, et au quatrième d'une fleur de lis (*pl.* V, n° 14).

Demi-blanc. Poids : 24 gr. — (Cab. de M. de Vesvrotte.)

✠ DVX ET. COMES. BVRGVNDIE. Dans le champ, deux écussons aux armes de *Bourgogne* écartelé, et de *Bourgogne ancien* : au-dessus, PHILIPVS.

℟. SIT. NOMEN. DNI. BENEDICTVM. Dans le champ une croix, accompagnée à droite d'un lion, à gauche d'une fleur de lis : au-dessous, PHILIPVS. Un point sous la troisième lettre (*pl.* VI, n° 1).

Blanc. Poids : 61 gr. DUBY, *pl.* LI, n° 1. — (Cab. de M. de Vesvrotte.)

J'en ai vu des exemplaires qui avaient des points sous l'S de *sit*; un blanc de la collection de M. Rousseau porte les écussons dans un ordre inverse (v. *pl.* VI, n° 2).

PHS:DVX:ET:COMES:BVRGVNDIE. Armes écartelées de Bourgogne, dans trois demi-cercles; à chacun des angles extérieurs de ces derniers on voit un trèfle.

℟. SIT. NOMEN. DNI. BENEDICTVM. Croix fleuronnée (*pl.* VI, n° 3).

Blanc. Poids : 58 gr. DUBY, *pl.* L, n° 10. — (Cab. de M. de Vesvrotte.)

Sur cet exemplaire il n'y a pas de point secret. Au cabinet de la Bibliothèque nationale j'ai remarqué des pièces au même type, portant des points sous les première, deuxième, troisième et quatrième lettres, à l'avers et au revers.

PHS. DVX. ET. COMES. BVRGOD. Ecu aux armes de Bourgogne ancien, Bourgogne moderne, Brabant, Luxembourg et Flandres.

℟. SIT. NOME. DNI. BENEDICTVM. Croix fleuronnée, cantonnée de deux lions et de deux fleurs de lis (*pl.* VI, n° 4).

Blanc. Poids : 52 grains. — (Cab. de M. Ed. Barthélemy.)

PHILIPVS. DVX. BVRGVNDIE. Ecu de Bourgogne, écartelé et couronné. La légende commence tantôt par une rose, tantôt par deux croissants; quelquefois une étoile à la pointe de l'écu.

℟. SIT. NOME. DNI. BENEDICTV. Croix fleurdelisée, cantonnée d'un lion et d'une fleur de lis : à l'avers et au revers, un point sous la première lettre (*pl.* VI, nos 5 et 6).

Niquet. Poids : 43 gr. — (Cab. de MM. de Vesvrotte et Ed. Barthélemy.)

Monstrelet dit que les doubles tournois s'appelaient *niquets;* et, dans son Journal de Charles VI, Pierre de Fénin rappelle que le roi Henri d'Angleterre fit frapper en 1415 une monnaie valant trois mailles, et qu'on nommait *niquet* en commun langage (v. Ducange, v° Niquetus; — Statuta Mon. S. Claudii ad ann. 1448, p. 59; — Monstrelet, vol. 1, c. 251. — Le Monolog. des Armes et des Dames; — Pierre de Fénin, ad ann. 1415).

KAROLVS. DEI. GRA. FRANCORV. REX. Un briquet; écu couronné de France, accosté de deux fleurs de lis couronnées.

℟. XPC. VINCIT. XPC. REGNAT. XPC. INPER. Un briquet; croix fleuronnée inscrite dans un trèfle, et cantonnée de deux couronnes et de deux briquets (*pl.* VI, n° 7).

Ecu d'or. Poids : 63 gr. —(Cab. de MM. de Vesvrotte et Camusat de Vaugourdon.)

KAROLVS. FRANCORVM. REX. Ecu de France cantonné de trois couronnes, et compris dans un trèfle.

℟. SIT. NOMEN. DNI. BENEDICTV. Un briquet. Croix cantonnée de deux couronnes et de deux fleurs de lis.

Blanc. — (Cab. de la Bibliothèque nationale.)

KAROLVS. FRANCORVM. REX. La légende commence par un briquet. Dans le champ, l'écu de France surmonté d'une couronne, et accompagné de deux autres briquets, le tout dans trois demi-cercles.

℞. SI. NOME. DNI. BENEDICTV. Croix cantonnée de deux briquets et de deux fleurs de lis. Autre briquet dans la légende : le tout dans quatre demi-cercles (*pl.* VI, n° 8).

Blanc. Poids : 48 gr. — (Cab. de M. de Vesvrotte.)

PHS. COMES. BVRGV. Armes écartelées de Bourgogne.

℞. D. DVPLES. DE. AVXON. Croix patée (*pl.* VI, n° 9).

Demi-double. Poids : 18 gr. — (Cab. de M. de Vesvrotte.)

D'autres exemplaires portent une étoile sous les treizièmes lettres ou sous les deuxièmes; une variété porte D'. B'. DE. AVXONA.

PHS. DVX. COMES. BVR. Armes écartelées de Bourgogne.

℞. D. DVLES (doubles) DE. AVXONA. Croix; un croissant sous la neuvième lettre (*pl.* VI, n° 10).

Demi-double. Poids : 17 gr. — (Cab. de M. de Vesvrotte.)

D. DVPLES. BVRGVDI. Armes écartelées de Bourgogne.

℞. D'. DVLES. ED. AVXON. Croix patée (*pl.* VI, n° 11).

Demi-double. Poids : 14 gr. — (Cab. de M. de Vesvrotte.)

PHS. DVX. ET. COME. BVRGV. Lion couronné.

℞. MONETA. ANGROGNIE. Croix ancrée (*pl.* VII, n° 1).

Engroigne. Poids : 33 gr. — (Cab. de M. de Vesvrotte.)

P. DVX. ET. COMES. BVRG'. Armes écartelées de Bourgogne.

℞. DVPLEX. TVRONVS. BVRG'. Croix à branches égales; un point sous les G à l'avers et au revers (*pl.* VII, n° 2).

Double. Poids : 39 gr. Duby, *pl.* L, n° 8.

PHILIPVS. DVX. BVRGODIE. Armoiries écartelées de Bourgogne.

℞. DVPLEX. TVRONS. BVRGODIE. Croix (*pl.* VII, n° 3).

Double.

PHS. DVX. ET. COMES. BVRGN. Armes de *Bourgogne*, *Brabant*, *Luxembourg* et *Flandres* (pl. VII, n° 4).

℟. DVPLES. TVRON. DE. AVXONE. Croix cantonnée de deux lions et de deux fleurs de lis.

Double. Poids : 26 gr. — (Cab. de M. de Vesvrotte.)

PHS. DVX. ET. COMES. BVRGN. Armoiries de *Bourgogne moderne, Bourgogne ancien, Brabant, Luxembourg* et *Flandre.*

℟. ANSERNA. DE. AVXONNA. Croix cantonnée de deux lions et de deux fleurs de lis.

Engroigne. Poids : 34 gr. 1/2 (billon). DUBY, suppl., *pl.* VI, n° 12. (Très-commune.)

Les exemplaires à ce type offrent des *différents* très-variés, et qui se rapportent plutôt aux émissions qu'aux ateliers. J'ai remarqué des points ou des étoiles sous la première lettre, la quinzième, la seizième, etc. Dans les légendes on trouve aussi quelques différences, comme BVRGOD, — AVSONNA, — BVRGI, etc. Au n° 5 de la planche VII, je donne une variété du cabinet de M. de Vesvrotte, sur laquelle on lit : PHS. ET. COMES. BVRGVDIE; au n° 10, on lit IVRG, au lieu de BVRG.

PHS. DVX. ET. COMES. BVRGDIE. Même type héraldique.

℟. ANCERNA. DE. AVXONNA. Croix cantonnée de quatre fleurs de lis; une étoile dans le grenetis, après la dernière lettre (*pl.* VII, n° 11).

Engroigne. Poids : 32 gr. (Billon). — (Cab. de M. Edouard Barthélemy.)

PHS. DVX. ET. COMES. BVRG. DIE. Même type.

℟. ANCERNA. DE. AVXONNA. Croix cantonnée de quatre fleurs de lis (*pl.* VII, n° 6).

Engroigne. Poids : 32 gr.

ANSERNA. DE. AVXONNA. Même type.

℟. ANSERNA. DE. AVXONNA. Croix cantonnée de deux lions et de deux fleurs de lis ; un annelet sous la septième lettre (*pl.* VII, n° 7).

Engroigne.

PHS. DVX. ET. COMES. BVRGD. Même type.

℟. ANSERNA. DE. S. LAVRENCI. Croix cantonnée de deux lions et de deux fleurs de lis (*pl.* VII, nos 8 et 9).

Engroigne. (Billon). — (Cab. de MM. de Vesvrotte et Barthélemy.)

PHS. DVX. ET. COMES. Ecu de Franche-Comté, *d'azur, semé de billettes d'or ; un lion de même brochant sur le tout.*

℟. MEDIA. ANCERNA. Croix accompagnée d'une fleur de lis aux premier et quatrième cantons (*pl.* VII, n° 12).

Demi-engroigne. Poids : 24 gr. (Billon). — (Cab. de M. Ed. Barthélemy).

PHS. COMES. BVRGVD. Ecu écartelé de Bourgogne.

℟. DENIER. S. LAVRENCI. Croix patée (*pl.* VII, n° 13).

Demi-noir. — (Cab. de M. de Vesvrotte.)

XVII.

CHARLES-LE-TÉMÉRAIRE.

1467-1477.

1467. Charles, surnommé le Téméraire, comte de Charolais, succède à son père. — Séditions des Gantois. — Echec du duc de Nevers, qui disputait le Brabant au duc de Bourgogne. — Après la défaite des Liégeois, Charles fait un traité avec le roi d'Angleterre. — 1468. Le duc Charles met ses finances en ordre, et vient successivement dans les villes de Mons, Valenciennes, Lille et Bruges. Dans celle-ci il tient un chapitre de l'ordre de la Toison d'or. — Mariage de Charles avec Marguerite d'Yorck, sœur du roi d'Angleterre. — Pendant la conférence de Péronne, Charles, qui avait à venger le duc de Bretagne, son allié, ainsi que les séditions excitées à Liége, retient le roi de France prisonnier pendant trois jours, le force à reconnaître les traités d'Arras et de Conflans, et à l'accompagner dans la campagne qu'il ouvrait contre les Liégeois. La ville est prise le 1er novembre, et, après avoir dévasté le pays de Franchemont, le duc rentre à Bruxelles à la fin du

même mois. — 1469. Le duc Sigismond, désespérant de résister aux Suisses, engage à Charles-le-Téméraire ses états, comprenant l'Alsace, le comté de Ferrette, le Brisgau, le Sundgau, ainsi que les villes de Waldshutt, Straubingen, Lauffemburg, Rheinfelden. — Le duc de Guyenne, à l'instigation de Louis XI, refuse le collier de la Toison d'or, et accepte celui de Saint-Michel, ordre récemment créé par le roi. — 1470. Charles donne asile à son beau-frère Edouard IV, chassé d'Angleterre. — 1471. Les hostilités recommencent entre le duc et le roi, qui lui enlève Saint-Quentin et Amiens. — 1473. Charles prend possession du duché de Gueldres. Au mois de janvier, le duc fait son entrée à Dijon. — 1476. Charles-le-Téméraire, irrité contre les Suisses, qui avaient pris parti contre lui dans ses démêlés avec l'empereur, se prépare à en tirer vengeance. Vaincu à Granson et à Morat, il vient assiéger Nanci, et meurt assassiné par le sieur de Campobasso, à la suite d'une défaite, le 5 janvier 1477.

Mes recherches pour réunir des textes relatifs aux monnaies de Charles-le-Téméraire ont été tout-à-fait vaines. Je n'ai pas seulement trouvé, ni dans les archives de Bourgogne, ni dans le riche dépôt confié à M. le docteur Le Glay, à Lille, un seul document relatif aux monnaies du duché pendant les dix dernières années. Je suis donc forcé de m'en tenir à la description des pièces elles-mêmes, tout en constatant que Charles paraît avoir suivi la marche de son père. Il paraît même que ce prince, si jaloux de son indépendance, n'en continua pas moins de frapper à Dijon au type royal : car, le 20 mars 1477, nous voyons les Etats de Bourgogne, dans une requête présentée au roi, demander que la monnaie *continue* d'être fabriquée à Dijon selon le poids et l'aloi de celle de Paris. (D. Plancher, t. IV, p. 476.)

KAROLVS. DVX. ET. COMES. BV. Ecu aux armes de Bourgogne, Brabant, Luxembourg et Flandre : au-dessus un briquet, à droite et à gauche un sautoir.

℣. SIT. NOMEN. DNI. BENEDICTVM. Sautoir cantonné aux premier

et troisième d'une fleur de lis, aux deuxième et quatrième d'un briquet (*pl.* VIII, n° 1).

Blanc. Poids : 51 gr. — (Cab. de M. de Vesvrotte.) DUBY, *pl.* LIX, n^{os} 3 et 4.

KAROLVS. DVX. ET. COMES. BVR. Ecu aux mêmes armoiries.

℟. SIT. NOME. DNI. BENEDICTV. Croix fleuronnée, un point sous la huitième lettre (*pl.* VIII, n° 2).

Blanc. Poids : 48 gr. —(Cabinet de M. de Vesvrotte.) DUBY, *pl.* LVIII, n° 10.

KLS. DVX. ET. COMES. BVRGOVNDI. Ecu aux mêmes armoiries.

℟. SIT. NOMEN. DNI. BENEDICTVM. Croix fleuronnée, cantonnée de deux fleurs de lis et de deux lions.

Blanc. DUBY, *pl.* LVIII, n° 7.

KLS. DVX. ET. COMES. Armoiries écartelées de Bourgogne.

℟. DVPLES. DE. AVSON. Croix.

Double. Poids : 13 gr. — (Cab. de la Bibl. nat.)

KORS. D. ET. COMES. B. Armoiries écartelées de Bourgogne.

℟. DVPLES. DE. AVXONA. Croix patée; un annelet sous la neuvième lettre (*pl.* VIII, n° 3).

Demi-double. — (Cab. de M. de Vesvrotte.)

DDVBLES. BVRGVNDI. Armoiries écartelées de Bourgogne.

℟. D'B'. DE. AVXONNA. Croix (*pl.* VIII, n° 4).

Demi-double. Poids : 13 gr. — (Cab. de la Bibl. nat. et de M. de Vesvrotte.)

KAROLVS. DVX. ET. COM. BG. Armoiries de Bourgogne ancien, Bourgogne moderne, Brabant, Luxembourg et Flandre.

℟. ANSERNA. DE. AVXONNA. Croix cantonnée de deux fleurs de lis et de deux lions (*pl.* VIII, n° 5).

Engroigne.

Sur des pièces de ce genre on remarque des points secrets sur les première, deuxième, cinquième, sixième, septième, dixième, quatorzième, quinzième et seizième lettres, soit de l'avers, soit du revers. On y lit tantôt ANSERNA, tantôt AVSONNA.

KLS. ET. COMES. BVRGVDIE. Même type.

℟. ANSERNA. DE. AVSONNA. Croix cantonnée de deux fleurs de lis et de deux lions; un point secret sous la quatorzième lettre (*pl.* VIII, n° 7).

Engroigne.

KOS. DVX. ET. COMES. B. G. Même type.

℟. ANSERNA. DE. AVXONNA. Croix cantonnée comme ci-dessus (*pl.* VIII, n° 8).

Engroigne. — (Cab. de M. Ed. Barthélemy.)

KLS. DVX. ET. COMES. BVR. Même type.

℟. ANSERNA. DE. AVSONNA. Croix cantonnée comme ci-dessus (*pl.* VIII, n° 6).

Engroigne.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

« Medietatem divionensis monete de qua multociens fraus monachis illata est, » ita amodo sancto Benigno concedo, sicut eam ille prefatus frater meus Hugo dux » noscitur concessisse, ut eadem moneta, absque permissu Abbatis aut monachorum » divionensium nec minuatur, nec augmentetur, nec alio transferatur. Et ut nove- » rint omnes hoc ipsum me fideliter decrevisse, ipsum monetarium nomine Johan- » nem, hanc eandem concessionem in manu monachorum sub sacramento firmare » feci..... Actum Divione, anno dominicæ Incarnationis millesimo centesimo pri- » mo.... etc. » (Perard, p. 202. — D. Plancher, 1, pr., p. 33.)

II.

« ..... Iccirco ego Hugo dux Burgundie omnibus maliciose calumpniantibus hu- » jus scripti auctoritate obviare et medietatem monete quam Oddo dux attavus » meus ecclesie sancti Benigni noscitur concessisse, sigilli mei testimonio roborare » decerno. Ego siquidem Hugo dux Burgundie supradictam attavi mei de medietate » monete concessionem laudo, confirmo et approbo, et ne ipsa moneta, sicut in carta » jamdicti ducis exinde facta continetur, absque abbatis permissione aut monacho- » rum sancti Benigni augmentari valeat aut minui seu alio transferri interdico, om- » nemque posteris meis calumpnie et inquietudinis semitam adversus monasterium » deinceps intercludens, sicut puro et fideli intellectu definivi in perpetuum manere » constituo..... » (D. Plancher, 1, pr., lvi.)

III.

« Ego Hugo dux Burgundie, omnibus notum facio conventionem talem factam » esse inter me et dominum Manassem episcopum Lingonensem super cursu mone- » tarum apud Castellionem super Sequanam, quod nullæ aliæ monetæ ibi currant

» nisi Divionensis et Lingonensis ad scambium, secundum valorem eorum : con-
» cessi etiam quod monetam divionensem nec a lege nec a pondere mutabo in vitâ
» meâ absque assensu Lingonensis Episcopi. . . . »

IV.

« Nos Hugo dux Burgundie notum facimus universis presentes litteras inspecturis
» quod cum discordia verteretur inter nos ex unâ parte et religiosos viros abbatem
» et conventum sancti Benigni Dyvionensis ex altera, super eo quod iidem Abbas et
» conventus dicebant se habere medietatem in moneta Dyvionensi, et quinqua-
» ginta libras in pedagio Dyvionensi ex altera. . . . tandem recognovimus et per pre-
» sentem scripturam recognoscimus quod dicti monachi habent medietatem in mo-
» neta Dyvionensi et omnium proventuum et serviciorum que ex eadem moneta
» provenient et exibunt : et de eadem medietate ipsos investivimus. Item recognos-
» cimus quod dicta moneta absque Abbatis et Monachorum permissione non potest
» augmentari, minui, fabricari nec in alio loco quam apud Dyvionem transferri. Vo-
» lumus et quod tam monetarii quam omnes illi qui monetam ement vel recipient
» jurent et eos jurare faciemus quòd ipsi reddent fideliter dictis monachis partem
» suam tam monete quam proventuum seu et serviciorum supradictorum et dic-
» tum juramentum faciemus observari. . . . . Acta sunt hec anno Domini M. CC. qua-
» dragesimo quarto. » (*Arch. de Bourg.* D. Plancher, t. II, pr., page 15.)

V.

« Nos Hugo Burgundie notum facimus omnibus presentes litteras inspecturis,
» quod cum abbas et conventus sancti Benigni Divionensis habeant medietatem in
» moneta Divionensi et in omnibus serviciis et proventibus et exitibus qui ex ea
» provenient et exibunt, Bertrandus Pellerin cambellanus noster illam medietatem
» a dictis abbate et conventu ad admodiationem accepit a nativitate Domini proxima,
» præteritaque fuit anno Domini M. CC. XL. IV. usque ad quatuor annos integre adim-
» plendos. Videlicet pro ducentis marchis argenti quas dictus Bertrandus tenetur
» et promisit per sacramentum suum corporaliter prestitum, sive fabricetur dicta
» moneta Divionensis, sive cesset, reddere dictis Abbati et Conventui apud Divio-
» nem in terminis infra scriptis, videlicet ad Nativitatem Beati Johannis Baptistæ
» proximo venturam quinquaginta marchas argenti. Et ad Nativitatem Domini pro-
» ximo sequentem viginti quinque marchas argenti, et sic continuo in quolibet
» dictorum terminorum viginti quinque marchas argenti quousque dicte ducente
» marche integrè persolvantur; et de his omnibus adimplendis Dominus Lamber-

» tus de Rouvre miles se erga dictos Abbatem et Conventum pro dicto Bertrando » fidejussorem constituit coram nobis. »

VI.

« Nos Hugo dux Burgundie, notum facimus.... quod nos a viris religiosis abbate » et conventu sancti Benigni Dyvionensis retinuimus ad admodiationem ad vitam » nostram totum jus quod habent aut habere debent in moneta Dyvionensi pro vi- » ginti libris usualis monete terre nostre quas debent percipere a nobis vel man- » dato nostro singulis annis sive fabricetur moneta sive non, in redditibus nostris » vel exitibus in villa Dyvionensi in festo omnium sanctorum, salvis omnibus pri- » vilegiis, litteris, munimentis et quibuscunque juribus aliis que dicti Abbas et » Conventus habent in dicta moneta..... Post decessum vero nostrum uti jure suo » in dicta moneta libere et pacificè et sine contradictione qualibet secundum quod » in litteris confectis super dicta moneta continetur.... » 1252, le lend. de la Nativ. de la Vierge. (*Arch. de Bourg.*)

VII.

« Nos Robertus dux Burgundie, notum facimus omnibus presentes litteras inspec- » turis, quod cum viri religiosi abbas et conventus sancti Benigni Divionensis ha- » beant et ritè possideant ab antiquo medietatem monete Divionensis et omnium » proventuum et servitiorum que ex eadem moneta proveniunt et in futurum prove- » nient et exibunt, et nos medietatem predictam dicte monete receperimus et reti- » nuerimus ad vitam nostram a dictis abbate et conventu ad firmam seu annuam » pensionem pro sexaginta et quindecim libris monete usualis in ducatu Burgundie· » Quas eis assedimus et assignavimus percipiendis ab eisdem singulis annis in censa » nostra de Divione infra festum Resurrectionis Domini antequam recipiamus ali- » quid de dicta censa sive fabricetur dicta moneta sive non. Volumus precepimus et » mandamus per presentes litteras quod major et scalini communie Divionensis » qui pro tempore fuerunt reddant annuatim pro nobis infra dictum festum Resur- » rectionis domini dictis abbati et conventui vel eorum mandato dictas sexaginta » et quindecim libras de censa in qua villa Divionensis nobis annuatim tenetur ad » Pascha..... Actum anno Domini m. cc. septuagesimo tertio, mense octobri. » (*Arch. de Bourgogne.*)

VIII.

« Nos frater Hugo permissione divina abbas humilis et conventus Ecclesie sancti » Benigni Dyvionensis, notum..... quod cum nos habemus et rite possidemus ab

» antiquo medietatem monete Dyvionensis et omnium proventuum et servitiorum
» quæ ex eadem moneta proveniunt et in futurum provenient et exibunt, et eciam
» certa moneta absque permissione nostra non possit augmentari, minui, fabricari
» nec eciam alibi quam apud Dyvion. transferri. Et vir nobilis Robertus dux Bur-
» gundie tractatum habeat cum clericis et laïcis ducatus Burgundie de certa moneta
» Dyvionensi sub certo pondere, certa lege, et certo valore perpetuo facienda ac
» eciam fabricanda, ita quod per biennium..... Idem dux videns in hoc esse
» suam maximam utilitatem rogavit nos sine quorum assensu hoc facere non pote-
» rat, ut nos certo tractatui consentiremus. Et nos suis partibus adquiescentes be-
» nigniter consensimus sub tali forma et modo quod nos et nostri successores habe-
» bimus et percipiemus medietatem omnium exituum proventuum et servitiorum
» que ex eadem moneta provenient perpetuo et exibunt. Que jamdicta moneta
» absque permissione nostra non poterit aut debebit augmentari minui nec eciam
» alibi quam apud Dyvione transferri seu eciam fabricari. Et nichilominus tam mo-
» netarii quam omnes illi et singuli qui dictam ement monetam facient, recipient, re-
» tinebunt vel admodiabunt..... debeant et teneantur jurare in manu nostra
» antequam moneta incipiat cudi vel fabricari quod ipsi fideliter reddent nobis me-
» dietatem dicte monete..... et dux predictus dictum juramentum et omnia supra-
» dicta tenetur facere observari, salva admodiatione sibi ad vitam suam a nobis
» factam de dicta moneta, racione cujus tenetur nobis annis singulis solvere quan-
» diu vixerit sexaginta et quindecim libras usualis monete..... Item racione pre-
» sentis tractatus dat et concedit nobis dux predictus duo milia librarum turonen-
» sium..... Item racione dictarum conventionum dux predictus quittat et absolvit
» nos et obedientiarios priores..... ab onere seu solutione dicte decime et dicto-
» rum quinque solidorum..... hoc salvo quod sine consensu nostro dicta moneta
» apud Dyvionem poterit fabricari..... » (*Arch. de Bourg.*)

« Universis presentes litteras inspecturis, Robertus dux Burgundie et Agnes ejus
» uxor, filia bone memorie Ludowici quondam regis Francie, salutem in Domino.
» Expediens reipublice et animabus nostris et terre nobis subjecte in melius deduc-
» camus, hinc est quod universis presentibus et futuris serie presentium intimamus,
» quod cum tractatus esset habitus pro communi utilitate et perlocutus inter nos
» Robertum ducem predictum ex una parte et reverendos patres Eduensem, Lingo-
» nensem et Cabilonensem episcopos et ecclesiarum cathedralium Eduensis et Cabi-
» lonensis et quedam alia capitula earumdem dyocesium nec non et quosdam abba-
» tes, priores et alias personas ecclesiasticas tam religiosas quam seculares ducatus
» nostri Burgundie super eo quod persone ecclesiastice predicte requirebant a nobis
» quod nos et heredes nostri ac successores universi et singuli et a nobis causam
» habentes a monetarum mutacione frequenti que supradictis asseritur esse damp-

» nosa, cessaremus omnino et quod de cetero nos et heredes nostri et successores » vel a nobis causam habentes monetam immutabilem forma, lege et pondere cudi » ac fabricari faceremus..... in recumpensationem verò hujus monete immuta- » bilis faciende tam prelati..... de omnibus proventibus redditibus et obventio- » nibus ecclesiasticis darent nobis decimam per biennium..... Nobiles vero et » innobiles clerici..... de suis proventibus et redditibus darent nobis similiter » decimam per biennium continuum..... Populares vero..... et quilibet fo- » cum et locum tenens daret nobis quinque solidos per biennium..... Nos Rober- » tus et Agnes predicti promittimus nos facturos de cetero et in perpetuum mone- » tam immutabilem et eam facere cudi ac fabricari legitime et in forma, lege et » pondere scilicet quod moneta nostra de cetero immutabilis continebit impressio- » nem solitam; item erit talis ponderis videlicet quod decem et novem solidi et » octo denarii Divionenses facient marcham Trecensem; item quod in ipsa marcha » decem et novem solidis et octo denariis erunt due uncie argenti puri de Montepes- » sulano et sex uncie metalli quando exibunt de fabrica, et hec erit lex. Item » valor et status monete erit talis scilicet quod quindecim denarii divionenses va- » lebunt duodecim parvos turonenses comuniter currentes, et sic immutabilis per- » petuo permanebit..... Die jovis post Assumpt. aug. 1284. » (*Arch. de Bourgogne.*)

IX.

« Je, Jehanz Besniez de Vazelay, bourgeois de Beaune, faiz savoir a touz ces qui » verront ces lettres, que, cum nobles princes, Robert, duc de Bourgoine, me » hait baillie et octroie ou monoie de Bourgoine a faire : Je promez par mon sa- » crement done sus sainz Evangiles corporalment sur lenloiement de mon cors et de » mes hors, et de tous mes biens mobles et héritaiges, faire bien et leaument ladite » monoie jusque a la some de quinze milliers gros, cest a dire 1250 #, sang les » en chascun millier gros, et serunt li diz deniers a trois deniers poigeoise moins de » loy, d'auxi bon argent comme de Montpellier de 19 fr. ou marc de Troies; et de- » vant estre fait li diz deniers, c'est assavoir li diz 15,000 gros dedenz quinzaine » de la Chandelouze tint entierement, et face ou je ne face, je dois paier le mo- » noaige, cest assavoir 50 # de chascun millier gros, et les a promis faire : quar il » ne sera pas quitter por le monoaige rendant, mas les convient tous faire et tail- » lier a recours et paier la moitié dou salaire de la garde a dou delivreour, et de » ces deniers lon doit matre en boite, laquelle doit estre delivree doues fois en » trois a ma requeste dedans le terme; et apres ce que il serunt delivre par la garde » de pois et de loy, lon nen poit rien demander. Ou tesmoignaige de laquel chose » je ha baillees ces presentes audit monseignor le duc, saclees dou seaul de la court

» de honorauble home monseignor Hugues de Faucoignes, archediacre de Beaune, » et dou seaul monseignor Reynaut de Valenay, arceprestre de cele mesme leu, » faites en la presence de lofficiant doudit arcidiacre, lan de grace 1282, ou mois » doctobre. » (PÉRARD, p. 555. — *Arch. de Bourgogne.*)

X.

« Philippus Dei gracia Francorum rex, notum facimus universis tam presenti- » bus quam futuris, quod cum dilectus et fidelis noster R. dux Burgundie ad » requisitionem nostram, de speciali gracia nobis facta voluerit quod in suis du- » catu Burgundie et comitatu Cabillonensi nec non in toto districtu suo, quecum- » que denariatæ seu res venales taillientur et vendantur ad monetam nostram » Turonensem, et non ad suam Divionensem, usque ad triennium ab instanti » festo beatorum Philippi et Jacobi inchoandum et continue subsequendum. Nos » pro nobis et nostris heredibus ac successoribus nolentes quod eidem duci aut ejus » heredibus et successoribus ex hoc prejudicium aliquod generetur, volumus quod » idem dux aut ejus heredes ac successores, elapso dicto triennio, propria eorum » auctoritate, mandato nostro super hoc minime requisito, dictas denariatas et » res venales quaslibet in suis ducatu, comitatu et districtu predictis ad monetam » suam Divionensem predictam taillari, emi et vendi faciat.... Actum Parisius anno » Domini m. ccc, mense aprili. » (D. PLANCHER, t. II, pr., p. 102. —*Rec. de Brequigny*, t. XI, p. 398.)

XI.

« Johannes Dei gracia Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis » salutem. Notum facimus quod licet nos apud Divionem ducatus Burgundie cujus » ballum ad presens habemus, monetam nostram propriam cudere inceperimus a » tempore quo ballum predictum habuimus et eodem ballo durante cudere facere » intendamus, intencionis nostre non existit quod, finito dicto ballo, dictam mone- » tam in dicto loco cudere amplius faciamus, nec quod per hujusmodi actum cu- » dendi, carissimo filio nostro Philippo duci Burgundie vel ejus successoribus ali- » quod prejudicium generetur aut nobis vel successoribus nostris regibus Francie » jus novum acquiratur. In cujus rei testimonium presentibus litteris nostrum feci- » mus apponi sigillum. Datum Parisiis, secunda die junii anno Domini millesimo » ccc quinquagesimo quarto. » (*Arch. de Bourgogne.*)

XII.

« Johannes Dei gracia Francorum rex..... Sane cum nos ballum ducatus Bur-
» gundie tenentes, ad presens in villa de Divione predicti ducatus, non in vel sub
» nomine dicti balli, sed regio nostro nomine, monetam cudi faciamus, pro nostro
» libito voluntatis, tenore presentis nostre pagine decernimus et notum facimus
» universis tam presentibus quam futuris quod non est intencionis nostre nec volu-
» mus quod per hoc nobis aut nostris successoribus Francie regibus, in dicto du-
» catu aut super dicto duce vel alia quavis persona sui ducatus, in jure mone-
» tagii seu monetam cudendi vel alia quomodolibet saisina, vel novum jus aliud
» acquiratur, aut quod eidem duci vel alteri cuiquam de suo ducatu vel juribus
» ejusdem ducatus, per hoc aliquod prejudicium generetur, seu quod hoc, per nos
» aut aliquem successorum nostrorum trahi possit ad consequentiam vel aliam
» quamvis occasionem monetandi seu monetam cudendi, regio nomine, deinceps,
» in predicta villa vel ducatu, temporibus successivis. Quod ut perpetuo cunctis
» prebeat firmam fidem, nostrum presentibus litteris fecimus apponi sigillum. Da-
» tum Parisiis anno Domini M. CCC. quinquagesimo, mense marcii. » (*Arch. de Bour-gogne.*)

XIII.

« Jehan, par la grace de Dieu, roy de France : a noz amez et feaulz les gene-
» raulx-maistres de nos monnoyes, salut et dilection : nous avons entendu par au-
» cuns de noz conseil, que, tant pour le prouffit de nous et du pays de Bourgongne,
» que pour la finicion et deffense d'iceluy, et aussi pour lavancement du payement des
» marchans qui seront a ceste prochaine foire de Chalon, il seroit bon et prouffi-
» table que nous feissions faire et ouvrer a Saint Laurens, pres de Chalon, mon-
» noye d'or et d'argent autelles et semblables comme nous faisons en noz autres
» monnoyes. Et pour ce que prestement on ne peult trouver aucuns maistres parti-
» culiers qui veuillent aller faire lesditz ouvraiges au lieu pour cause des perilz des
» chemins, nous mandons par noz autres lectres, a nostre ame et feal conseillier Jehan
» Lhalleman, qui d'iceulx maistres particuliers, des gardes et autres officiers qu'il
» esconvient pour faire lesditz ouvraiges, il pourvoye sur le pays, et aussi que tan-
» tost il face faire et ediffier une monnoye en nostre ville de Dijon, et qu'il y pourvoye
» de maistre particulier qui la saiche bien et deument gouverner. Si voulons et vous
» mandons et a chacun de vous que en icelle monnoye vous faciez faire et ouvrer
» autelles et semblables monnoyes d'or et d'argent, comme nous faisons et ferons
» faire en noz autres monnoyes, en donnant aux changeurs et marchans tel pris et

» aux ouvriers et monnoyers tel salaires comme ilz ont et auront en nosdites autres » monnoyes (*et de l'ordonnance pour nosdites monnoyes faire ouvrer du pris que nous » faisons donner en or et argent*). Et de tout ce qu'il appartiendra, certifiez par voz » lettres nostredit conseillier, et lui envoyez des fers à faire l'ouvraige de l'or, se mes- » tier est a tant comme bon vous semblera, afin que plustost il puisse faire ouvrer » nosdites monnoyes. Si gardez que en ce n'ait aucun deffault. Donné à Paris le » 17e jour de mars, l'an de grace M. CCC. LX. I. »

(*Reg. D de la Cour des Monnaies de Paris*, fol. 104, verso.)

XIV.

« Cest le compte de leuure de la monnoie d'Auxonne des grans blans de- » niers a lescu de monseigneur le duc de Bourgoingne qui ont cours pour x d. la » piece a VI d. XII grains de loy argent le roy et de VI s. III d. t. de pois au marc » de Paris, fait en la main de Gerard Rosselay, de Florence, maistre particulier » de ladicte monnoie, et fut faicte la premiere delivrance le mardi XIIII jour d'aout » mil IIIc et III, jusqu'au lundi V jour d'avril avant Pasques mil IIIIe et V inclus, » et avait ledit Gerard Rosselay pour tous couts, frais et dechiez pour chacun » marc deuvre III s. VIII d., et pour chacun mil blans deniers lon met I d. en » boite, et avait en ladite boite XXVIII s. XI d. de blans, qui font IIIc XLVII mil de » deniers blans, valant XIIIIc XLV l.b. XVI s. VIII d. de blans, et poisent IIII mille VIc » mars I once XI esterlins et I fellin deuvre ou il a II mille c XI mars I once VII » esterlins d'argent. Et donnait mondit seigneur aus marchans du marc d'argent » VI l. VIII s. tourn. »

« C'est le compte de leuvre de la monnoie d'Auxonne des petis blancs deniers à » lescu de monseigneur le duc de Bourgoingne, qui ont cours pour V d. t. la » piece a V d. XII gr. de loy argent le roy, et de XII s. VI d. et ⅔ de pois au marc » de Paris, fait en la main de Garart Rosselay, de Florence, me part. de lad. » monn., et en fut fait la delivrance le jeudi XX jour de septembre inclus mil. IIIIe » et III, et avait ledit Garart Rosselay pour tous couts, frais et dechiets pour chacun » marc deuvre III s. VIII d. t., et pour chascun mil blans deniers lon met I den. en » boite, et avoit en ladicte boite IIII s. de blans qui font IIII mille deniers blans, » valant XVI l.b. XIII sols III d. de blans, et poisent XXVI mars III onces VIII ester- » lins III fellins deuvre, ou il a XII mars I once et ⅕ d'argent; et donnait mond. » seign. aux marchans du marc d'argent VI l.b. VIII s. tournois. »

« C'est le compte de l'euvre de la monnaie d'Auxonne, des deniers noirs appel-
» lez angroingnes, qui ont cours les trois pour 6 d. tournois, les VI pour X d. t.,
» et les XII pour XX d. tournois, a II deniers XII grains de loy argent le roy, et de
» XVII s. IX d. de pois au marc de Paris, fait en la main de Garart Rosselay, de Flo-
» rence..... et fut faite la premiere delivrance le mardi XVI jour d'oc-
» tobre mil IIIIe et trois, jusques au lundi V jour d'avril avant Pasques mil IIIIe et
» cinq inclus, et avait ledit..... par chacun marc d'argent XII s. t., et
» pour chacun X mars d'euvre lon met I d. en boite, et avoit en ladite boite IIII d. de
» deniers noirs appelles angroingnes, qui pesent XL mars deuvre, ou il a VIII mars
» et 1/3 d'argent, et donnait Mgr le duc de B. aus marchans du marc d'argent VI
» l.b. VIII s. tournois. » (*Arch. de Bourgogne.*)

XV.

« Jehan, duc de Bourgoingne, et a nos ames et feaulx les gens de nostre con-
» seil et de nos comptes, salut et dilection. Comme pour le bien de nostre peuple
» et pour entretenir nostre seigneurie et noblesse, nous ayons voulu et ordonne
» estre mis sus une monnoye en nostre ville de Saint Laurens, comme autreffoiz
» a este ou temps passe, pour en ycelle faire forger et monnoyer telle et sembla-
» ble monnoye de tel poiz et loy comme lon forge en nostre monnoye d'Auxonne,
» laquelle monnoye de St Laurens, par vertu de nos autres lettres patentes, vous
» ayant mande faire savoir, crier et publier en nosdiz pais de Bourgoingne et ail-
» leurs, sur les mettes d'iceulx nos poiz pour ycelles baillier pour nous au plus
» grand prouffit comme faire se pouroit, et il soit ainsi que apres plusieurs pris
» en ravalement ycelle monnoye, ait par vous este baillie et delivree a Jehan
» Perrot, bourgois de notre ville de Dijon, Regnier et Anthoine de Mailly, freres
» bourgoiz de nos villes de Dole et d'Auxonne, consors en ceste partie, comme
» maistres particuliers d'icelle monnoye, le terme de trois ans commançant au jour
» de la premiere delivrance..... et nous ont fait exposer comment pour la
» tres grant mortalité qui est pieça survenue audit lieu de Saint Laurens, et ne
» puet lon savoir combien de temps elle continuera, auquel lieu des maintenant
» aucuns de leurs ouvriers ont este mors, pour quoy les autres sen sont alez.....
» Pendant cet mortalite le duc permet..... ils puissent faire forger et mon-
» noyer nostre diste monnoye de Saint Laurens, sans riens innovuer en coing ne
» en poiz, ne en loy, en lune de nos autres villes de nostre pais deutre Soone ou
» de nostre comte de Bourgoingne. A Melun, le 20 sept. 1412. »

XVI.

« Jehan, duc de Bourgogne..... Comme Amiot Viart, demeurant en nostre » ville d'Auxonne, nostre borgois et subget d'icelle, pour relever et mettre sus » nostre monnoye de Cusere, ait mis a pris nostre dicte monnoye et offert de faire » le marc d'euvre en grans blans et petits blans pour quatre solz et huit deniers » le marc, monnoye tournois, et le marc de noirs, cest assavoir engroignes pour » 2 sols 6 deniers tournois, et de faire audit lieu de Cuisere pareille monnoye et » de tel aloy et ordonnance qué sont mez autres monnoyes d'Auxonne et de » Saint Laurens les Chalon, a prendre icelle nostre dicte monnoye par la maniere » que dessus est dit jusques au terme de trois ans..... en faisant mettre » sus nostre dite monnoye, et faire forgier tantost et sans delay, en laquelle nostre » monnoye de Cusere voulons estre mise aucune petite difference de nos autres » monnoyes desdits lieux d'Auxonne et de Saint Laurens, afin de savoir le lieu » ou forgie sera.

» 25 avril 1412. » — (*Arch. de Bourg.*)

XVII.

« Charles, par la grace de Dieu, roy de France, a notre prevost de Paris, aux » generaulx ministres de noz monnoyes..... Il est venu a nostre congnois- » sance que par aucuns hayneux de nostre tres chier et tres amé cousin le duc » de Bourgoingne, et pour lui vouloir faire et porter dommaige et desplaisir la » monnoye quil a coustume de faire forger, ouvrer et monnoyer en ses mon- » noyes de Bourgoingne, laquelle a eu cours en nostre royaume, cest assavoir » blans doubles pour dix deniers tournois la piece, et petis blans pour cinq de- » niers tournois, et a este prise et employée de personne a autre, sans aucuns » reffus ou difficulte semblement et en tele valeur comme la nostre, a de nou- » vel este et est indevement et sans cause refusée a estre prist et allouee en plu- » sieurs villes et lieux de nostre dit royaume, ainsi que estre souloit ou temps » passé, auquels reffuz de ladicte monnoye de nostredit cousin, aucuns se sont » legierement *inclinez* pour ce que plusieurs deniers dicelle monnoye pour faulte » de bien monnoyer et blanchir, leur ont semble et semblent de mendre valeur et » alloy quelle neist, laquelle chose a este et est ou tres grand prejudice et dom- » maige de nous et de nostre dit cousin. — L'essai en fut fait ces pieces trouvées » bonnes, et le roi en ordonne l'usage.

» Pontoise, le derrenier may 1419. »

XVIII.

PATENTES NORMANNIÆ ANNI 7 HENRICI V,

PARS 1, MEMBRANA 50, DORSO.

8 mai 1419.

De Ordinacione Monete.

« Henry, etc., à tous, etc., savoir faisons que pour la tres grant vollente et » affeccon que nous avons soubz Dieu et sur sa benoiste mere pour tenir nre peuple en pais a noz bons et vrays subgets estans en nre pais de Normendie et pour » eviter a tous inconvenient et maintenir paix et amour envers tous en faire le de » nous et garder nre peuple de travel et domage et debat. Et pource que plusours » plaintes nous sont venuz et que grans maulx sen pouri ensuir se pourveu ny » estoit sur le fait daucunes monoyes qui depnt ont cours en nre dit pais et duchie. » Cest assavoir: blans de deulx blans Françoys a un escu a troys fleurdeliz; blans » de deulx blans a un escu de Bourgne; blans de Bretaigne a neuf ermines, et les » petis blans de IIII deniers, ensemble avons, en nre conseil, et pour certaines » causes a ce nous mouvans, ordonne et delibere que toute ladte monoye aura » cours et sera prenable par la fourme que ensuit. Cest assavoir : blans de deulx » blans Françoys pour deulx blans, et le petit blanc Françoys pour un blanc; le » grant blanc de Bourgogne pour deulx blans, et le petit blanc de Bourgogne pour » un petit blanc; le grant blanc de Bretaigne pour VIII d. courn; le petit blanc » pour IIII d. tb : pourveu toutes voyes que toutes les diz monoyes selon les diz » pris soient de bon alloy et prenables. Sy donnons en mandement et comission » a nre bailli Devreux q yceulx monoyes et selon ce que dit est il face crier et publier. En deffendant a tous que nul ne nulles, de quelque estat quil soit, natente au contraire, mes les prengnent et mettent pour la declaracon dessus dte. » Mandons aussy a nre dit bailly que des debatz et descors et juridicion de ce il » congnoisse souveremt et de plain par maniere de reformacion. Et que a lui soit » obeye diligemment, sur peine de prison et dencourir nre indignacon.

» Donne en nre chastel de Vernon sur Sayne le VIII jour de may. »

XIX.

« Cest l'advis fait par Jehan de Plaine general maistre des monnoyes de monseigneur en son pays de Bourgoingne; Girard Marriot, Amiot Clerambault, gardes » de la monnoye de Diion; Audry de Veely, tailleur de ladite monnoye, Amiot » Chisseret et Humbert Viart, et autres officiers de mondit seigneur en sesdictes » monnoyes pour ce appellez par lordonnance de monseigneur le chancellier de » monseigneur de Bourgoigne. Sur ce qui semble qui se puet et doit faire au bieu » dudit seigneur et de ses subgez, sur le faĩt des deniers doubles de deux deniers » tournois la piece, ramenez les VI a V par lettres et ordonnance du Roy nostre » sire publiees comme len dit en la ville de Paris.

» Premierement semble que lesdiz doubles, qui sont fait seulement aux armes » de feu le Roy nostre sire cui Dieu pardoint, et par le Daulphin lui disant Roy, se » pourroient contrefaire, et en contrefaisant, les pourroit empirer, dont le Roy nostre » sire apresent et tout son peuple pourroient avoir grant dommaige, pour lesquelz » evitter lon a peu ramener lesdiz VI deniers doubles à V.

» Item semble que len puet avoir fait en France ce que dit est affin que lesdiz » doubles qui ont cours pour petit pris et sont de basse loy, mesmement quilz sont » de grant poix et charge a porte, dont marchandise est moult foulee, et toutes den- » rées, et aussi toutes monnoyes dor encheries, et affin aussi que lesdiz doubles » puissent tous estre convertiz en billon, et estre fonduz, affin de petit a petit les » destruire, les ont mis de present les VI a V comme dit est.

» Item que les grans blans, qui apresent ont cours, loñ a mis les armes de France » et dAngleterre, et est a presumer que semblablement se fera en toutes autres basses » et petites monnoyes comme petiz blans doubles et deniers qui auront cours, afin » que le Daulphin ne les puisse contrefaire.

» Et semble aux dessus diz que cest tres grant dommaige et prejudice a monseigneur » et a son peuple davoir ramenez lesdiz six doubles a cinq, tant ponr le present » comme pour la consequance de les destruire et fondre pour ce que len y pert le VI^e^.

» Item sera ung grant esbaissement et dommaige au peuple veu que depuis peu » de temps *enca les gros qui ont cours pour* XX *D. T. la piece furent ramenez a* V *D. T.* » *et depuis a* II *D. ob. T., et puis a billon comme il est a presumer que len fera desdits* » *doubles.*

» Et aussi semblera au peuple que len le deçoit chacun an es monnoies que len fait » si souvent et quil y ait pis quil ny a, pourquoy toutes denrées seront encheries et » encheriront à merveilles et cousteront escu dor XXIIgs. ou II fr. desdicts doubles ou » plus. Pourquoy de long temps len ne pourra faire venir a raison, et par ainsi les

» marchans de Savoie et de Lorraine viendront en Bourgogne et emporteront toute » la monnoye dudict pays et en feront billon en leur pays, et ilz le porront bien faire » sans reprehencion, et aussi marc dargent ne leur coustera pas III escuz.

» Et mesmement len ne fait presentement aucun pic de monnoye meilleure ne » pire dont monseigneur ne son peuple aient aucun prouffit, et aussi au pris que » les ont mis, ilz ne se peuent reffondre es monnoyes de par deça, mais seront » tous portez hors du pays attendu la chierté de lor.

» Et pour ce que len a de toute ancienneté jusques a ores tenues entierement es » monnoyes de Bourgogne les instructions et ordonnances faictes es monnoyes » de France le mieulx que lon a peu, il semble que ainsi le doit faire monsei- » gneur en tant quil touche la duchié.

» Et en tant que il touche les monnoyes de mondict Seigneur oultre la Soone, » pour desquelles il puet faire à son plaisir sans dangier, ja soit ce que veuz les an- » ciens comptes et nouveaulx des monnoyes d'Auxonne, de Cusery et autres mon- » noyes doultre Soone, len a toujours ouvre, forgie, et monnoye en icelles mon- » noyes de tel pie, poy et aloy, comme len faisoit es monnoyes de France, neant- » moins pour ce que lesdiz duchie et conté sont toutes a ung seigneur et que se » touchent lun avec lautre, et aussi que ce seroit dommaige a Monseigneur et aux » autres seigneurs du conte, de recevoir ou conte de Bourgogne leurs rentes a plus » feibles monnoyes que ou duchié et icelles despendre oudit duchié comme VI dou- » bles pour V. Et mesmement il en viendroit si grant quantité pour la mise qui » auroient oudit conte, que tout encheriroit, et en pourroit avoir le peuple ou temps » advenir de grans charges et dommaige. Il semble que len doit faire comme ou » duchie et puet sembler que ceulx qui premierement lont fait en France, y ont tres » peu pense comme len se gouvernoit es extremitez du royaume, et le dommaige » pour ce le peuple en souffrira.

» Et devant ce que len feist faire le cry de remettre lesdiz VI doubles a V, il » semble que len devroit premier savoir ce que len dit à Paris ilz ont cours comme » ilz souloient avoir ou au moins attendre jusques a la Toussains, ou plus avant » que pourra.

» Sur toutes lesquelles choses Monseigneur pourra au surplus ordonner a son » bon plaisir. — CLERMEAULT. J. DE PLAINE. VIART. WAILLY. »

XX.

« Marguerite, duchesse de Bourgoigne, comtesse de Flandre, d'Artois et de Bour- » goingne Palatine, dame de Salins et de Malines, ayant le gouvernement en l'ab-

» sence de nostre très cher et très amé fils Philippe, duc, conte et seigneur des pays » et lieux dessus diz : a nos amés les gens des comptes et des finances de nostred. » filz etans à Dijon salut et dilection. Pour ce que nous savons que notresd. filz et » feu nostre très cher seigneur et mari, cui Dieu pardoint, et leurs predecesseurs » dux de Bourgoingne, ont toujours ensuy les ordonnances de M. le Roy, ou fait de » leurs monnoyes, et que l'attention et voulente d'icellui nostre fils est de toujours » ainsi faire; et il est venu à nostre congnoissance et avons sceu certainement que » led. M. le Roy, passé sont six sepmaines a fait donner cours à sa nouvelle monnoye » qu'il fait presentement battre et monnoyer en ses monnoyes, et qu'il a fait ramener » et remettre le gros a deux deniers ob. t. qui naguerres avoient cours pour xx d. t. » et darrierement pour v d. t., nous veuillons ensuir comme dessus lesd. ordonnan- » ces, attendu que nostred. fils fait battre et monnoyer en ses monnoyes de Bour- » goingne nouvelle monnoye de deniers d'or et d'argent de pareil pois, loi et valeur » que mond. sr le Roy fait faire en sesd. monnoyes, avons ordonne et ordonnons, » par ces presentes, que, au 1er jour de janvier prouchain venant, lad. nouvelle » monnoye de nostred. filz ait cours et en soit fait delivrance aux maistres parti- » culiers desdictes monnoyes par les gardes d'icelles en la maniere accoustumée et » qu'il appartient, selon les ordonnances et instructions d'icelles monnoyes, pour en » faire leur prouffit, et donner cours à icelle monnoye pour son pris et valeur or- » donné par lesd. instructions. Et les diz gros qui naguerres avoient cours pour » xx deniers, et darrierement pour v den. t., avons remis et ramenés, et par ces » presentes remettons à deux deniers mailles t., selon lesd. ordonnances de mons. » le Roy, lesquelles en ceste partie nous voulons et mandons estre entretenues et » accomplies ès pays de nous et de nostred. filz. Si vous mandons, etc. Donné ou » Chastel de Rouvre le 26e jour de decembre l'an de grace mil. cccc. vingt et un, » par madame la duchesse G. le Bois. » (D. Grappin, pr., p. 183.)

XXI.

« Le ix jour de janvier m. cccc. xxvi., pour ce qu'il est venuz a la cognoissance de » messrs du conseil et des comptes estans a Dijon que le Roy nostre Sire avoit fait » descrier les doubles appellez niquetz excepté ceulx qui estoient fais aux coingt et » armes de France et d'Angleterre, et mesme qu'il lavoit fait crier a Chalon et a » Beaune, et que nulz ne preist la monnoye de Monsr de Duc faicte et forgie a ses » coings et armes, come lont escript par deca ceux de Beaune est de Chalon, et ce » a este doise et deliberé par mesdicts sires que l'on face crier et publier en tous » les bailliaiges de pais de Monsr le duc en Bourgongne et lieux et places ou l'on a

» accoustumee a faire cris, que sans aucun refuz ou contredit les habitans des » villes et tous autres fréquentans ou ycelle preignent et recoivent lesdites mon- » noyes de mons^r le duc en fait de marchandise, de change, de gaige, en rente » ou autres affaires, c'est assavoir les grans blans de x D. T. piece, les petits blans » de 6 D. T, piece, et lesdits doubles fais et forgies aux monnoies, armes et coings » de mondit s^r, et les petis deniers noirs de 1 D. T. piece, en faisant commande- » ment a tous et a bonnes et grosses peines a appliquer a mondit s^r et surtout » quilz se peuvent meffaire..... Escript l'an et jour dessus dit en la chambre des » comptes ou estoient maistre Jehan de Maroilles, doyen de la chapelle, L. de Saulx, » etc. » (Reg. de la cour des comptes, t. 1, fol. 190.)

ADDITIONS ET ERRATA

DE L'ESSAI SUR LES MONNAIES DES DUCS DE BOURGOGNE.

— Page 5, ligne 21 et suivantes; au lieu de *les mettre sous les yeux de ses lecteurs, et leur prouver ainsi que l'on ne cherche pas à invoquer des textes qu'il, etc.*;

Lire: *mettre celles-ci sous les yeux des lecteurs, et prouver ainsi que l'on ne cherche pas à leur en imposer au moyen de textes qu'il, etc.*

— P. 5, ligne 27; après *Voillemier*, ajouter *Duchalais, Le Glay, Poey d'Avant.*

— P. 9; ajouter à la fin de la note 2: On ne doit pas oublier que dès l'année 874, à la prière d'Isaac, Evêque de Langres, Charles le Chauve avait donné à Saint-Mammès de Langres et à Saint-Etienne de Dijon les monnaies frappées dans ces villes, *quas antea habere non consueverant.* Cette donation avait été confirmée en 887 par Charles le Gros (V. Pérard, p. 48). Les monnaies connues de Langres au nom de Charles II, de Louis le Bègue et de Raoul, ainsi que celles de Dijon, au nom de Charles II, ne sont probablement que le produit de la fabrication faite par les monnoyers de Saint-Mammès et de Saint-Etienne. Puisque nous voyons Robert donner cette même monnaie de Dijon à Saint-Etienne, il faut en conclure qu'il s'en était emparé, et qu'il ne fit là qu'une restitution. Il y a tout lieu de penser que la monnaie était alors au type carlovingien, et que Saint-Bénigne ne prit un type particulier qu'à la suite de la libéralité du duc. Le nom du roi pouvait être supprimé du moment où le duché de Bourgogne cessait de faire partie de ses domaines.

— P. 10, ligne 27; supprimer *au pied fiché.*

— P. 10, ligne 29; au lieu de *quatrième*, lisez *troisième canton.*

— P. 11 et 15. Je pense qu'il faut peut-être donner à Eudes I la monnaie que je décris à l'article d'Eudes II, et donner à celui-ci la pièce décrite sous le nom d'Eudes I. Dans ce cas, à la page 13, ligne 28, au lieu de *adopta cependant la même légende que son père*, il faudrait mettre: *cantonna la croix de manière à rappeler les deniers de Hugues II.*

— P. 13, ligne 22; au lieu de *petite croix*, lisez *petite croix patée.*

— P. 16, ligne 9; après *émises à Châlon.*, mettre un renvoi qui renverra à une note ainsi conçue:

On connait des monnaies carlovingiennes frappées à Châlon-sur-Saône, au nom de Charlemagne, Charles le Chauve, Eudes, Louis IV et Lothaire: ce dernier mettait dans le champ de ses deniers un B, absolument comme on le voit sur la monnaie dont nous nous occupons ici. Sous les Capétiens, nous remarquons le même type employé à Châlon par les rois Henri I et Philippe I: il était donc tout naturel que Hugues III, s'emparant du Châlonnais en 1166, copiât les monnaies royales qui y étaient frappées au commencement du même siècle. Ces monnaies avaient cours peu d'années auparavant, puisque nous lisons ces mots dans une transaction passée entre Saint-Martin d'Autun et la Ferté près Châlon en 1148: *hoc etiam tali fecit condicione ut singulis annis in crastinum purificationis sancte Marie, apud Canabas*, decem solidos cabilonensis monete, *monachi de Firmitate monachis Sancti Martini persolvant.* (V. Essai hist. sur l'Abb. de Saint-Martin d'Autun, par J. Gabr. Bulliot, t. II, p. 85).

— P. 16, ligne 14; après *maison de Châlon*, mettre un second renvoi à une note ainsi conçue:

V. Rev. numismatique, 1842, p. 264 et *seq.*; 1843, p. 185 et *seq.* Cette hypothèse se change en certitude quand on voit le denier frappé au type du *châtel* à la fin du XIII^e^ siècle par Jean de Châlon, seigneur d'Arlai: IOHS. DE. CABYLON. — DNS. DE. ARLATO. Cette pièce intéressante a été éditée par M. de Saulcy, en 1843, dans la Revue numismatique.

— Page 17; ajouter à la suite de la note 1: Nous voyons encore le duc Eudes, en 1209, donner à

l'abbaie de Saint-Martin d'Autun *triginta solidos Divionenses* sur les foires de Saint-Martin, *triginta solidos Divionenses* sur celles de Saint-André, et *quatuor libras Divionenses* sur le *pedagium* de Châlon (V. l'Essai hist. sur Saint-Martin d'Autun par J. G. Bulliot, t. II., p. 57).

— P. 18, ligne 2; supprimer les mots *de deux besants et.*

— P. 20, — 20; au lieu de *quatrième*, mettre *troisième.*

— P. 21, — 2; — *quatrième*, — *troisième.*

— — — 24; après *confirmation*, ajouter *du privilége de Saint-Bénigne.*

— P. 22, — 5; ajoutez après trèfle, *au second et au troisième.*

— — — 6; ajoutez après annelets, *au premier et au quatrième.*

— P. 29. — 19; au lieu de *quatrième*, mettre *troisième.*

— — — 24; même rectification.

— — — 32; au lieu de *croix cantonnée au deuxième d'un annelet*, lisez *croix égale.*

— P. 30, — 14; au lieu de *au second d'une croisette et au troisième d'un petit châtel*, lisez *au second et au troisième d'un lambel.*

— P. 30, — 28; au lieu de *second*, mettre *troisième.*

— — — 29; — *troisième*, — *second.*

— P. 31, — 22; — *pâques*, — *Pâques.*

— P. 32, — 3; au lieu de *un annelet ou un croissant*, lisez *un annelet accosté de deux billettes.*

— P. 37, — 13; — *le vicomté*, lisez *la vicomté.*

— P. 38, — 15; — *ces autres ateliers*, mettre *ses autres.*

— P. 39, — 11; au lieu de *entre deux doubles crosses*, lisez *entre deux doubles crosses, accostée de chaque côté d'un besant.*

— — — 17; au lieu de BVRGODIE, lisez BVRGONDIE.

— — — 22; même rectification.

— P. 40, — 25; après *fleurdelisée*, ajoutez *armes de Bourgogne dans la légende, sous le pied de la croix.*

— P. 41, — 19; au lieu de MONES, lisez COMES.

— P. 47, — 2e ligne de la première note, après les mots *se trouve Dijon*, ajouter : 1372, le 24 juin, Charles V, au sujet d'un procès qui s'était élevé entre des particuliers à cause d'un traité fait entre eux pour le gouvernement de la monnaie de Dijon, et dans lequel ce roi n'avait aucun intérêt, déclare qu'il ne sera pas jugé par les généraux maîtres, mais par le bailli de Dijon.

— P. 49, ligne 24; au lieu de *Montelier*, lisez *Mantelier.*

— P. 53, — 12; supprimer les 12 lignes de ce paragraphe et les remplacer par celles-ci :

Au sujet de ces *différents*, j'ai trouvé aux folios 103 et 104 des extraits des registres de la chambre des comptes de Dijon, manuscrit provenant de la collection du président Bouhier, et conservé à la bibliothèque de Troyes, un texte assez précieux. On y voit que le pied de la monnaie d'Auxonne était à 6 sous 8 deniers au marc, et de 5 deniers de loi *argent le Roy;* qu'elle avait été baillée à Girard Rabot, à condition de fabriquer 30,000 marcs d'œuvre en trois ans, à dater du 20 avril 1412, après Pâques; et enfin que le différent était *un petit point clos sous la première lettre devers la croix, qui est S, et devers la pille un point semblable sous la première lettre, qui est I.* La monnaie de Saint-Laurent, soumise aux mêmes règles que celle d'Auxonne, et baillée à Jean Perrot pour y fabriquer aussi 30,000 marcs en trois années, devait avoir un point ouvert sous la première lettre du second mot, qui est N à l'avers et D au revers. Il est permis de supposer que l'atelier de Cuisery, qui ne fut établi qu'après Auxonne et Saint-Laurent, avait pour *différent* un point sous la première lettre des troisièmes mots.

— P. 56, ligne 23; au lieu de *monnayers*, lisez *monnoyers.*

— P. 57; ajoutez à la note 1 : Les ducs de Bourgogne affranchirent leurs monnoyers au commencement du XIV^e^ siècle, c'est-à-dire à l'époque où ils purent recouvrer le droit de frapper monnaie librement. Tant que l'atelier de Dijon fut soumis au contrôle des abbés de Saint-Bénigne, il est probable que les monnoyers bourguignons avaient un sort analogue à celui où se trouvaient leurs confrères des autres provinces, soumis à des *prévôts* qui les pressuraient. En 1303, dans le traité avec Balde Fin et Quinquerel Comrat, nous avons vu le duc Robert dire : *et messire le duc leur baillera et sera tenus à bailler garde, si comme il est accoustumé es monnoyes le Roy.* En 1327, Eudes IV s'exprimait ainsi : *et promettons audit Bonnins et es ouviers et monoiers, a tous officiauls et marguies de la monoie, toutes franchises et libertes, telles comme li Roys de France donne a ses monoiers, comme nostre chiers sire et peres le duc Robers, dont Dex hait ame, donoit a ses monoiers.* V. Revue numismatique, 1850, p. 137 et 138.

— P. 61, ligne 13; après (*pl.* V, *n°* 5), ajoutez *(Atelier d'Auxonne)*.

— — — 19; au lieu de BVRGVDIE, lisez BOVRGVDE.

— — — 33; au lieu de *couronné*, lisez *surmonté d'une large couronne.*

— P. 65, — 13; au lieu de *Audiret le Bailly*, lisez *Audiret de Vailly.*

— P. 69. Ajoutez ce qui suit à la note 5 :

En 1440, Audiret de Vailly réclamait ainsi le prix qui lui était dû pour avoir des coins : *A Messrs de la chambre des comptes de mons.r le duc de Bourgoingne en Dijon, supplie humblement Audiret du Vaillí orfeuvre de mons.r a Dijon lequel par l'ordonnance de honnorable homme Jehan de Plaine general maistre de la monnoie a fait et taillis plussieurs coings pour icelle monnoie a ses frais et missions, dont il nest point poiez, il vous plaise de vostre grace mander et ordonner audit maistre qu'il poie audit suppliant ou face poier ce qu'il appartiendra de raison, et il priera Dieu pour vous.* Cette requête est suivie du visa du général maître ainsi conçu : *Je Jehan de Plaine certiffie que les fers que jay fait tailler par Audiret de Vailly vallent* VII *sous, sa poine trois salus, tesmoing mon saing manuel cy mis le* XI^e^ *jour de mars mil* CCCC. XL.

De Plaine.

— P. 71, ligne 20; après *Barthélemy*, ajoutez *et de M. de Vesvrotte.*

— P. 72, — 15; au lieu de *M. Rousseau*, lisez *M. de Vesvrotte.*

— P. 75, — 20; au lieu de ANCERNA, lisez ANSERNA.

Robert 1er

2

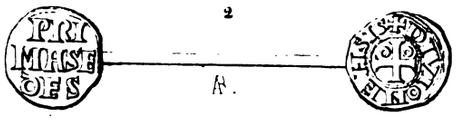

Æ.

Hugue 1er

3

Æ.

Eudes 1er

4

B.

1

Æ.

Hugue II.

5

B.

Eudes II.

6

Æ.

Hugue III.

7

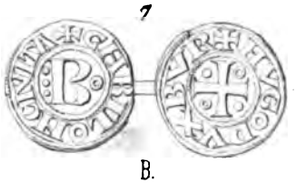

B.

8

B.

Eudes III.

9

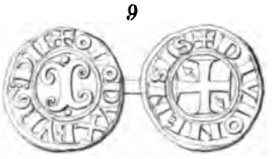

B.

10

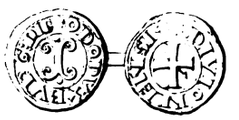

B.

Hugue IV.

11

B.

12

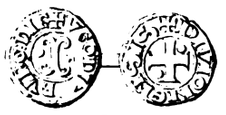

B.

13

B.

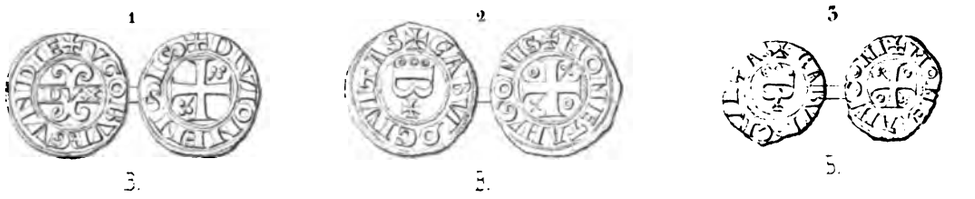

Robert II.

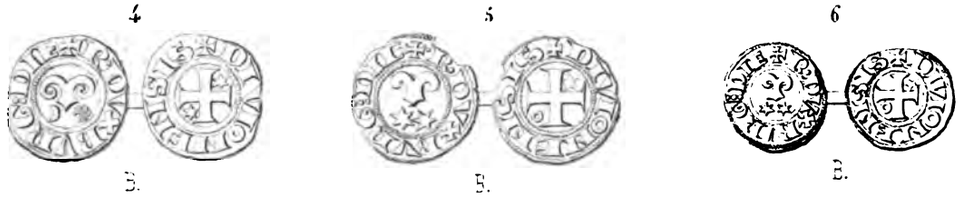

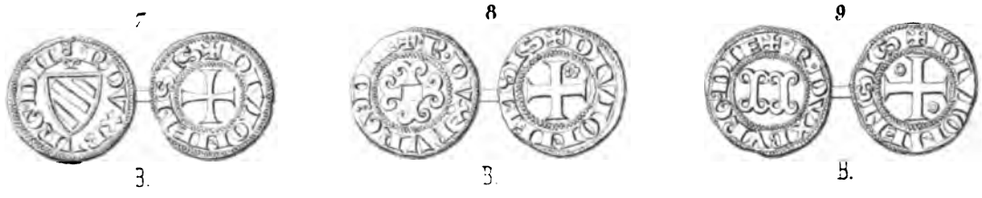

Hugues IV.

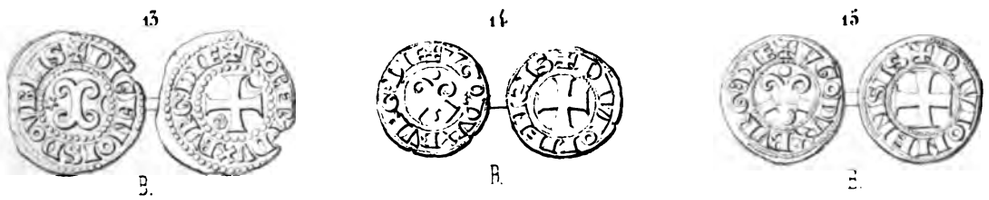

Eudes 4.

1

A.

2

A.

3

B.

4

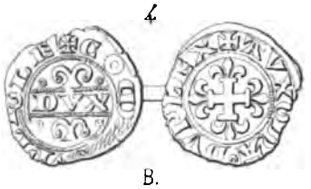

B.

5

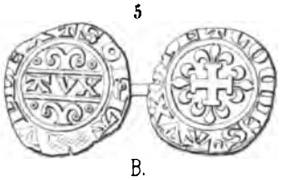

B.

6

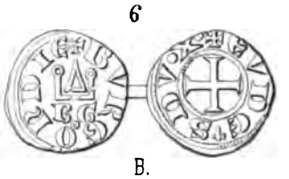

B.

7

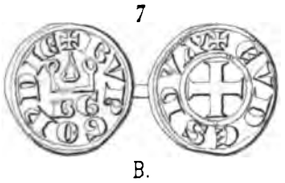

B.

8

B.

9

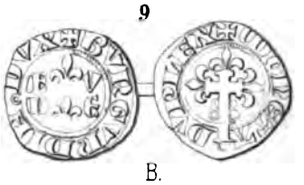

B.

10

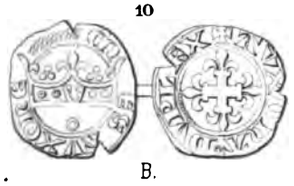

B.

11

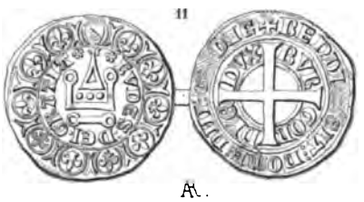

A.

12

A.

13

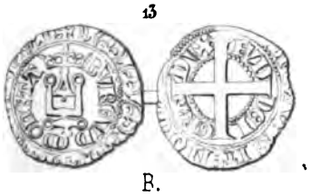

B.

14

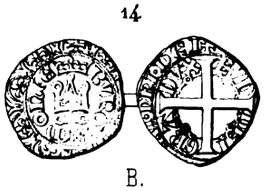

B.

15

A.

1

B.

2

B.

3

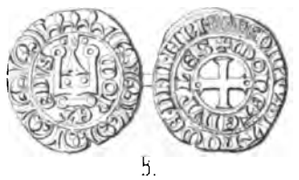

B.

4.

B.

5

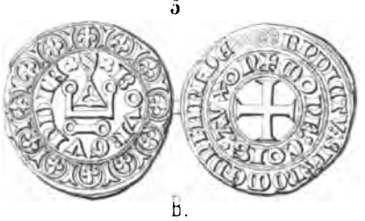

B.

6

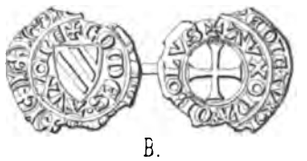

B.

7

B.

8

B.

9

B.

Philippe de Pouvre.

Philippe le Hardi.

10

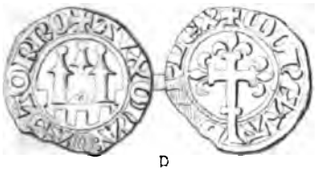

B.

11

12

B.

13

B.

14

B.

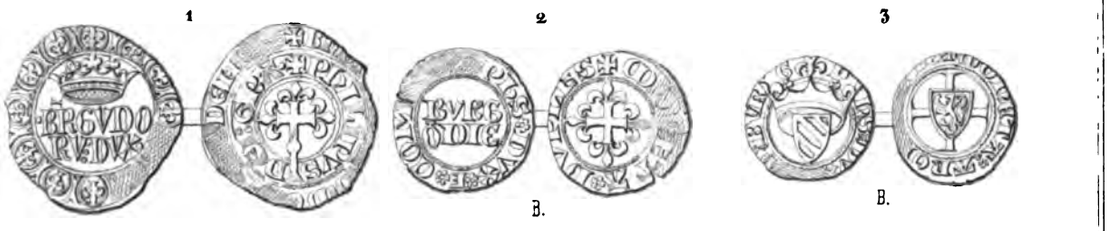

1 2 3

B. B.

Jean sans peur.

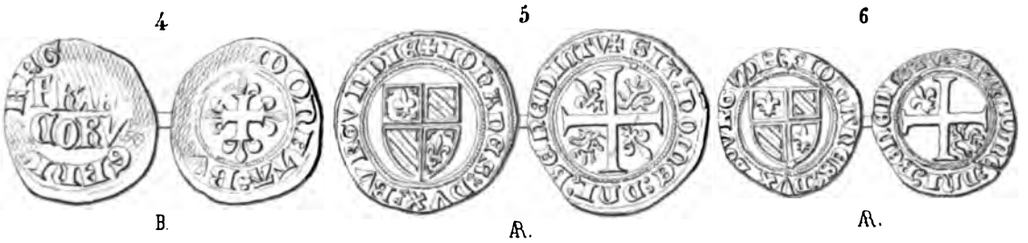

4 5 6

B. A. A.

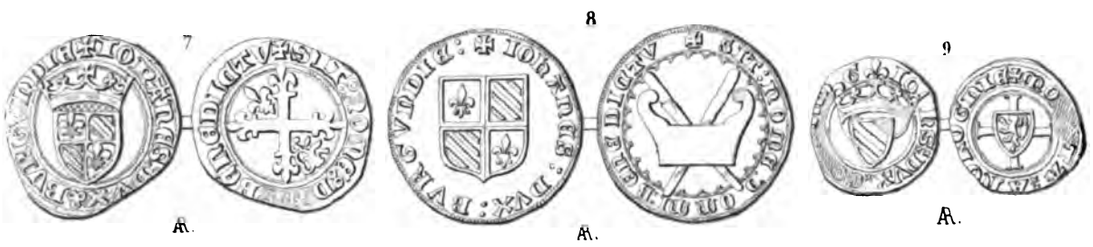

7 8 9

A. A. A.

Philippe le bon.

10 11

A. A.

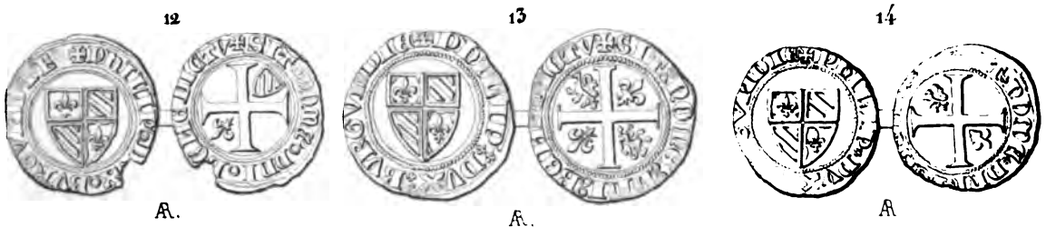

12 13 14

A. A. A

1

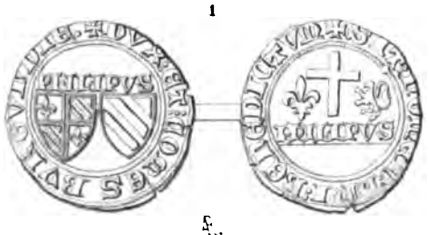

R.

2

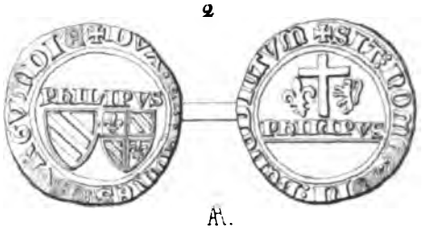

R.

3

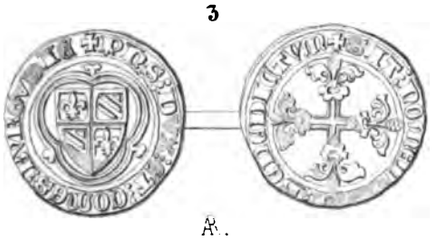

R.

4

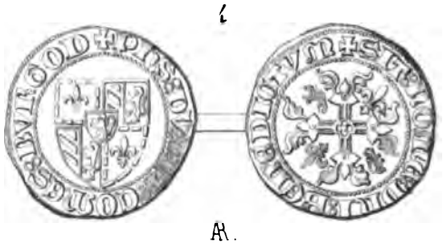

R.

5

R.

6

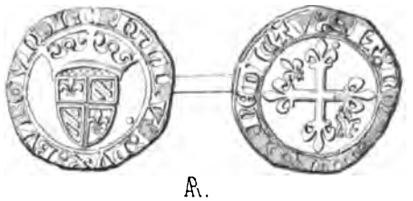

R.

7

R.

8

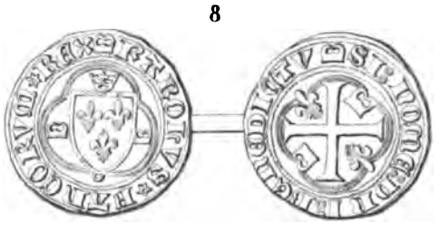

R.

9

10

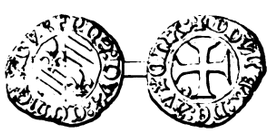

11

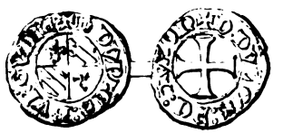

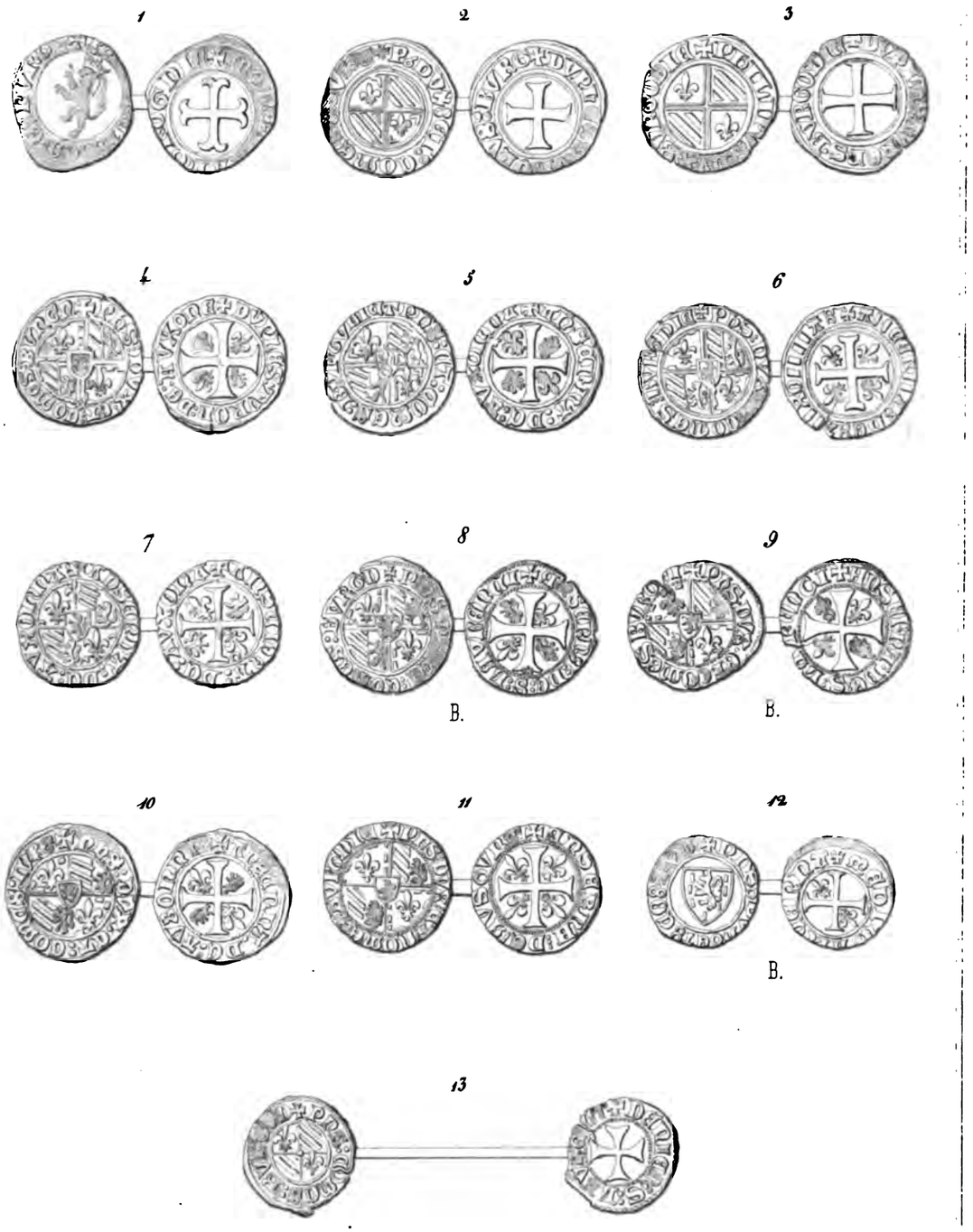
1
2
3
4
5
6
7
8
B.
9
B.
10
11
12
B.
13

1

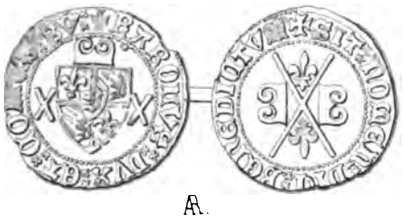

Æ.

2

Æ.

3

4

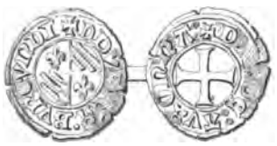

5

6

7

8

RAPPORT
SUR L'EXPLORATION DES FOUILLES

FAITES PAR ORDRE DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE DES ANTIQUITÉS DE LA CÔTE-D'OR
SUR LE PLATEAU DE LANDUNUM,

PRÉSENTÉ

A LA COMMISSION DANS LA SÉANCE DU 1er JUILLET 1850,

PAR M. HENRI BAUDOT, PRÉSIDENT.

MESSIEURS,

Les commissaires que vous avez chargés d'explorer le plateau de Landunum et de visiter les fouilles commencées sous la direction éclairée de M. L. Coutant, membre correspondant, aux Riceys, qui met un zèle si honorable et si dévoué à seconder les vues de la Commission, depuis longtemps déjà préoccupée de ces importants travaux, ont accompli leur mission, et je viens vous en rendre compte.

Partis de Laignes le 19 juin au matin, MM. Rossignol, Moreau et votre président, rapporteur, accompagnés de MM. les membres correspondants de la Commission les plus voisins de la localité, nous nous sommes rendus à Verteaux, pour gravir de là la pente rapide qui mène au plateau de Landunum. Cette pente, boisée du côté du village, devient tout à fait aride lorsque l'on est arrivé au sommet de la montagne. Là, le plateau se divise en deux parties séparées par un chemin de desserte. A droite et presque sur le bord du chemin, nous avons vu le mur d'enceinte de l'antique cité, déblayé sur une longueur assez considérable. Ce mur, composé d'un petit appareil de pierres posées par assises régulières, forme une retraite très rapprochée du sol. Au niveau du sol même on voit un rang de petites ouvertures de vingt centimètres de large sur trente de hauteur à peu

près. Au niveau de la retraite existe un second rang de pareilles ouvertures superposées au massif qui sépare les premières. Il est probable que ces ouvertures étaient destinées à l'écoulement des eaux. Dans plusieurs d'entre elles, on a trouvé des pointes de fer de 25 à 30 centimètres de long, ce qui a fait supposer à quelques personnes que ces ouvertures étaient destinées à la défense de la place; mais, outre que ces murs sont d'un trop petit appareil pour présenter beaucoup de solidité, ils n'ont pas assez d'épaisseur à leur base pour pouvoir les considérer comme une fortification de quelque importance. La hauteur du mur, au surplus, ne peut être appréciée, puisque rien dans les ruines ne dépasse la superficie du sol. En tournant à droite et sur le bord du versant situé au couchant, on retrouve, dans des fouilles pratiquées de distance en distance, le même mur qui borde le rocher et qui détermine d'une manière positive, de deux côtés, les limites de l'ancienne ville dont les ruines jonchent le sol du plateau.

En retournant sur ses pas et franchissant le premier mur d'enceinte, vers le milieu du plateau, là où ce mur présente une solution de continuité (qui peut faire supposer qu'une porte a existé en cet endroit), on voit, dans le terrain fouillé, les fondations des murs d'une habitation près de laquelle on a découvert une excavation de forme ronde, taillée dans le roc; on y a trouvé deux médailles gauloises, une fibule et un style.

A droite du chemin vicinal de Bechineuil, qui longe le plateau, on a découvert les fondations d'un vaste bâtiment; dans les murs de ce bâtiment, on a trouvé des tronçons de colonnes et des fragments de chapiteaux d'ordre dorique employés comme moellons. Un bas-relief représentant un homme assis, une statuette de femme drapée, en pierre, deux médailles romaines, ont été retirés des décombres.

Tout à côté, se trouve une espèce de puits d'un mètre de large et trois de profondeur, peu régulier dans son diamètre, construit en petites pierres, duquel on a retiré trois vases en terre rouge et de nombreux fragments d'autre poterie.

Quelques pas plus loin, toujours à gauche, un commencement de fouilles a mis au jour l'angle d'un mur près duquel est une espèce de caveau ou puisard quadrangulaire de deux mètres d'ouverture sur chaque face et quatre mètres cinquante centimètres de profondeur. Une retraite de quelques centimètres sur trois faces, et quelques trous pratiqués sur cette retraite, paraissent avoir été destinés à recevoir le bois d'un plancher qui divisait cette excavation, dans laquelle on a trouvé le corps d'un petit cheval en pierre, deux meules romaines en granit, trois médailles romaines, deux fibules, des aiguilles en os, et plusieurs beaux fragments de cette poterie en terre rouge, offrant des personnages et ornements en bas-relief.

En suivant toujours du midi au nord, nous avons trouvé les travailleurs occupés à déblayer un passage souterrain dans lequel on descendait par un escalier d'une construction remarquable. Les marches sont en pierre de taille ordinaire ; mais les murs, de moyen appareil régulier, sont jointoyés avec un soin parfait et un mortier excellent. Sur chaque ligne de mortier encore frais, on a passé un instrument qui a fait une raie en creux tirée à la règle, ce qui donne à cette maçonnerie toute la perfection possible et peut la faire comparer aux meilleurs travaux modernes.

A trente à quarante mètres en avant, inclinant un peu à gauche, nos terrassiers, guidés par M. Coutant, qui a une connaissance si approfondie des lieux, faisaient une découverte du plus haut intérêt.

C'est un établissement thermal. A deux mètres et demi environ de profondeur, on a trouvé le pavé en mosaïque d'une salle de bains, posé sur un béton épais et d'une grande solidité, reposant lui-même sur des pierres appuyées sur des dés allongés placés dans le pourtour des murs. Les deux faces découvertes sont encore garnies de tuyaux carrés destinés au passage de la vapeur.

La face du côté du nord est percée de deux ouvertures, une fenêtre cintrée, et une porte qui mène à l'emplacement du fourneau. Deux énormes colonnes bornent le passage. On a trouvé là une frise décorée

d'oiseaux et de fleurs en relief, de larges briques en terre, et des pointes en fer oxydé.

Voilà déjà un beau commencement de découverte qui doit vivement intéresser la Commission. Mais ce n'est pas tout, Messieurs : vos commissaires, en se retirant, avaient invité M. Coutant à faire poursuivre ces curieuses recherches, et j'ai reçu une communication de sa part qui m'annonce qu'une nouvelle salle a été mise à jour. En déblayant cette pièce, on a trouvé le torse d'une belle statue de jeune homme de grandeur naturelle, en marbre blanc, véritable chef-d'œuvre de la statuaire antique ; les fragments d'une petite statue en pierre représentant un enfant vêtu du pallium ; enfin, un autel votif décoré de bas-reliefs peints sur trois de ses faces : d'un côté, une figure d'homme entièrement nu, le bras gauche appuyé sur un vase penché qui verse de l'eau ; au bas, on voit une inscription V S L M *Votum solvit libenter merito* : cette formule précède ordinairement une autre inscription qui peut bien avoir été effacée dans la partie supérieure du monument ; d'un autre côté, est une femme paraissant offrir un sacrifice ; la troisième face représente un homme qui s'incline comme pour faire une offrande ; de chaque côté de sa tête sont deux objets difficiles à déterminer. Au premier abord, on avait cru reconnaître en eux des marteaux, à cause d'une analogie de forme avec ces instruments de travail. Voilà, Messieurs, de beaux sujets d'étude ; je ne puis que vous les signaler aujourd'hui.

Une voûte souterraine aboutit à la pièce dans laquelle ces objets ont été découverts ; on enlève encore les déblais en ce moment, et l'on rencontre des conduits de chaleur dans tous les sens. Si les ressources de la Commission lui permettent de terminer cette fouille, elle seule la dédommagerait amplement des soins et des travaux qu'elle poursuit avec tant de persévérance et à travers bien des obstacles.

Maintenant, en revenant sur nos pas, et nous reportant à droite du chemin vicinal de Bechineuil, nous trouvons les débris d'un temple de forme quadrangulaire, à l'exception du côté qui fait face au chemin : là une large ouverture accompagnée de deux segments de cer-

cle, donne entrée au monument, dont l'intérieur offre une pièce carrée de 12 mètres de large sur une égale longueur. En face, à droite et à gauche, sont pratiquées en saillie trois espèces de niches semi-circulaires; au-devant de celle du fond, on voit encore les bases sur lesquelles reposaient des colonnes; dans une des niches était une large pierre portant des moulures sur les quatre côtés, et formant sans doute le pied d'un autel qui devait y être placé. Cette pierre a été soulevée en notre présence: nous avons trouvé un assez grand nombre d'ossements d'animaux qui, soumis à l'examen de plusieurs médecins qui se trouvaient présents, ont été reconnus pour avoir appartenu à des renards, des lièvres et autres animaux sauvages. Les quatre angles de l'intérieur du temple présentent trois parties saillantes anguleuses qui forment un massif destiné peut-être à augmenter la solidité de l'édifice.

Du côté méridional touchant au mur extérieur, est une espèce de galerie ornée d'un triple rang de colonnes, dont plusieurs bases sont restées en place; les fouilles de ce côté n'ayant pas été poussées plus avant, on ne peut savoir où aboutissait cette galerie.

En s'avançant toujours du côté du revers oriental, on a trouvé les fondations de plus de vingt habitations particulières dans lesquelles on remarquait des pavements faits en pierre sciée d'une égale épaisseur; des aires composées d'un béton d'une solidité remarquable, et quelquefois ornées de dessins; des moulures en marbre, des fragments de colonnes, des tuiles à rebord; des enduits d'une surface admirablement polie, colorés de diverses nuances encore très-vives et décorés de rayures d'une grande netteté; souvent des traces d'incendie, du charbon, des amphores de diverses dimensions, des vases en terre rouge ornés de dessins en relief; d'autres d'une poterie moins fine striés, de formes très-variées; des clous en fer en grande quantité, des fibules, des styles, des épingles en os, des objets en os percés que l'on est convenu d'appeler des flûtes ou sifflets, des cuillères à parfum en bronze, en ivoire, une en argent d'un beau modèle; une bague à clef en bronze, une pince; différents outils, tels que ci-

seaux, gouges, etc.; des gonds, des charnières en fer oxydé; quelques médailles romaines, particulièrement d'Antonin; et une infinité de fragments de toute espèce.

D'après la recommandation de vos commissaires, le plan de toutes ces découvertes se fait en ce moment, et vous pourrez bientôt suivre sur le papier tous les travaux qui ont été faits et dont je viens de vous entretenir (1). M. Coutant prépare les éléments d'un rapport détaillé dans lequel seront traitées les questions historiques qui se rattachent à ces recherches, dont la plus grande part est due à son zèle infatigable, à son dévouement à la science archéologique.

Je n'ai fait ici que vous rendre compte des faits matériels reconnus par votre comité, sans entrer dans une discussion qui serait prématurée et dont l'initiative appartient tout naturellement à la personne qui a pris tant de peines et de soins à seconder vos vues.

Mon but était de vous faire connaître seulement, Messieurs, ce qu'a produit un commencement de fouilles qui n'a fait qu'effleurer ce terrain encore vierge, qui renferme de si abondantes richesses historiques; il est à regretter que la Commission ne puisse acquérir la totalité du sol qui renferme ces précieux débris, pour en faire une nouvelle Pompeia.

Ne nous décourageons pas pour cela, Messieurs: peut-être trouverons nous dans l'appui de l'autorité supérieure, du Conseil général de notre département, des ressources inespérées. M. le Préfet de la Côte-d'Or s'intéresse vivement à vos travaux, et joindra, nous n'en doutons pas, ses efforts aux vôtres pour obtenir les moyens de les continuer.

Dijon, le 25 juin 1850.

HENRI BAUDOT.

(1) Ce plan a été mis sous les yeux de la Commission. Le comité des fouilles en a reconnu l'exactitude. Messieurs Coutant et Pissier, membres correspondants aux Riceys, y ont joint les dessins des principaux objets retirés des fouilles. La correspondance de M. Coutant à ce sujet a aussi vivement intéressé la Commission.

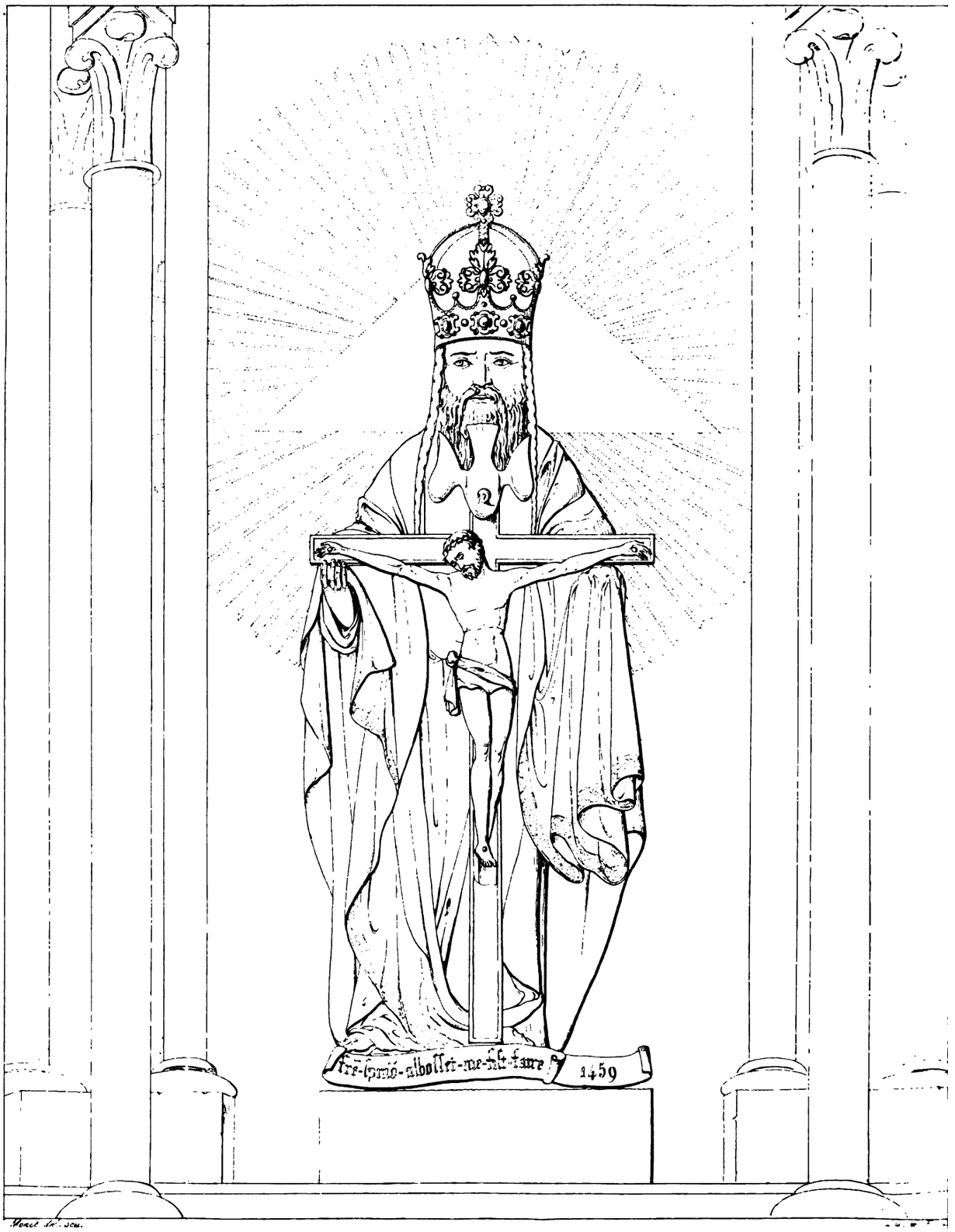
1459

DU GROUPE

DE LA TRINITÉ,

PLACÉ

DANS LA CHAPELLE SAINT-JOSEPH

DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE DIJON.

PAR M. ROSSIGNOL, MEMBRE TITULAIRE.

Parmi les nombreux établissements de charité que le moyen-âge vit naître, on compte l'Ordre du Saint-Esprit, qui avait pour but l'hospitalité. Les pèlerins, les pauvres, les malades, les enfants abandonnés, trouvaient dans les bras des religieux de cette institution tous les secours que leurs infirmités réclamaient. Une croix blanche deux fois croisée et le bleu céleste du vêtement de l'Ordre, rappelaient à ses membres le dévouement et la pureté; car, dans les siècles d'ignorance surtout, pour arriver à l'esprit et au cœur, il faut frapper énergiquement les yeux. L'éloquente image de la double croix rappelait le sacrifice; et la couleur des cieux, la récompense qui lui était promise. Le nom même de cette institution avait un pieux langage: elle fut dédiée au *Saint-Esprit*, comme à la source de la plus ardente charité.

La maison magistrale, conventuelle et hospitalière de Dijon, fondée par Eudes III, duc de Bourgogne, en 1204, a été fidèle et religieuse conservatrice de ces signes, qui étaient comme les pièces de son blason. Les clochers et les pignons de son église étaient surmontés de la croix double; les religieux et religieuses la portaient sur le

cœur ; leurs architectes ne l'oubliaient nulle part ; leurs copistes la dessinaient sur leurs livres ; on la trouve partout dans les manuscrits de Dom Calmelet, le dernier commandeur de l'Ordre.

L'image du Saint-Esprit, sous la forme d'une colombe, ne fut pas oubliée. Elle était représentée seule dans une niche de la façade de la chapelle de Jérusalem, construite au milieu de l'ancien cimetière : *Dedicata ad honorem sanctæ crucis et vocatur Jerusalem.*

La colombe était encore sculptée au-dessus du retable du grand autel exécuté par Dubois en 1673.

Cependant, il est rare de voir le Saint-Esprit isolé. Dans l'ancien sceau ogival de la maison, il était figuré les ailes éployées, la tête dans un nimbe, planant au-dessus de la croix double qui occupait le centre du sceau. Mais avec la colombe, qui y avait la place d'honneur due au patron de l'ordre, inspirateur de la charité, on voyait deux figures humaines, également nimbées, le Père et le Fils, les deux autres personnes de la Trinité. C'étaient deux têtes placées à droite et à gauche du pied de la croix, dans l'ogive inférieure du sceau. Les trois personnes divines, triangulairement disposées, étaient réunies par un feston ; et, comme dans certaines miniatures du XIV^e^ siècle, elles étaient enveloppées ensemble par un seul manteau.

Mais la manière la plus commune de figurer la Trinité divine, chez les hospitaliers de Dijon, était de placer *l'Esprit* entre le Père et le Fils, sur une ligne verticale. Tantôt c'était une croix double qui supportait les trois personnes, comme sur la croix dessinée dans les manuscrits de D. Calmet ; tantôt le Père, placé sur son trône, tenait la croix où le Fils était cloué, tandis que le Saint-Esprit, aux ailes éployées, touchait du bec la partie supérieure de la croix, et de sa queue la barbe du Père éternel (1). Ce sont ces représentations que nos hospitaliers portaient par toute la France du XVI^e^ siècle avec les lettres

(1) Dans le manuscrit de D. Calmelet qui a fait l'histoire de l'hospice de Dijon, l'on voit aussi cette dernière représentation. Il existe plusieurs exemplaires du manuscrit inédit de D. Calmelet. Le plus beau que je connaisse appartient à M. de Saint

patentes d'Henri II et les bulles de Pie IV, pour recevoir les aumônes destinées aux pauvres qu'ils recueillaient. Ils exposaient dans les églises des lieux qu'ils visitaient les châsses de la maison du Saint-Esprit. C'était une boîte qui contenait l'image vénérée de la Trinité, ou bien une croix d'argent, monument du XIIIe siècle, qui a été perdu pendant la Révolution. Le Christ y était étendu sur la partie inférieure ; le Père était adossé au croisillon d'en haut, et la colombe symbolique, le bec sur le nimbe du Sauveur, réunissait les deux personnes pour former avec elles la mystérieuse unité. A la vue de ces pieuses images, placées sur les autels, on prêchait sur la charité et ses avantages pour engager les chrétiens à secourir les membres du Fils de Dieu dans la personne des pauvres.

Ce n'est pas là seulement que cette image était représentée. On la voyait dans une fresque de la chapelle de Jérusalem, entre les mains de l'Evêque consécrateur de cet édifice, dont le fondateur était frère Albosset.

Cet homme de bien, XVIe maître et commandeur de la maison du Saint-Esprit de Dijon, fut inhumé, en 1479, dans la chapelle qu'il avait construite à ses frais, et après avoir fait exécuter vingt ans avant sa mort le groupe de la Trinité, objet spécial de cette notice.

Il représente le Père éternel sous la figure d'un robuste vieillard debout, barbu et de grandeur naturelle. Sa tête est couverte d'une couronne fermée de trois arceaux, emblèmes de la Trinité. Une longue robe tombe jusque sur ses pieds. Sur ses épaules est un vaste manteau, ramassé sur la poitrine; il le relève de ses deux mains, à droite et à gauche, pour supporter les deux bras de la croix où son Fils est étendu. La colombe, symbole de l'Esprit-Saint, est placée, comme à l'ordinaire, entre les lèvres du Père et la tête du Christ, dont il est le lien mystérieux. Sur la pierre où le groupe

Mémin ; il est de la main de l'auteur. Il y en a une copie dans les archives de l'hospice; M. Joliet en a une, M. Rossignol une autre, etc. Il serait bon de publier cette histoire avec tous les dessins qui l'accompagnent.

repose, on lit ces mots : *Frère Symon Albosset me fist faire,* 1459. Cette curieuse représentation de la Trinité peinte de diverses couleurs fut primitivement placée sur le grand autel de l'Eglise du Saint-Esprit, épargnée par la foudre qui tomba sur cet autel en 1731, et placée, jusqu'à la Révolution, au-dessus du retable qu'avait exécuté Dubois.

Ce monument précieux du xv^e^ siècle, mutilé en 1793, fut sauvé d'une destruction complète par les soins de M. Bartet, habitant du faubourg d'Ouche. M. Joannes, marchand d'antiquités, en fit l'acquisition et le céda, en 1829, à la ville de Dijon, qui le déposa dans le magasin de son Musée, parmi les objets d'art qui s'y conservent.

En 1839, M. de Saint-Mémin, qui n'avait pas été étranger à cette transaction, comprenant la convenance qu'il y avait à replacer dans une église l'image qui avait été enlevée à une église, proposa au conseil municipal de l'exposer à Notre-Dame de Dijon, dont les fabriciens lui destinaient la chapelle Saint-Joseph.

L'autorisation obtenue, M. de Saint-Mémin, membre de la commission des antiquités et titulaire de l'Académie de Dijon, ne voulut pas que ce monument reparût aux yeux des fidèles déshonoré par le temps et les révolutions. Le Père éternel avait perdu sa couronne, il n'en restait que le squelette mutilé; la pierre avait été brisée sur plusieurs points; la croix avait disparu, et il ne restait des couleurs primitives que ce qu'il fallait pour constater que le tout avait été peint, et pour en diriger la restauration. Avec l'adresse et la science qui le caractérisent, M. de Saint-Mémin se mit à l'œuvre : il n'épargna ni les recherches minutieuses, ni les essais multipliés; il interrogea l'art contemporain du groupe qu'il avait sous les yeux; avec un débris métallique et presque informe de la couronne du Père éternel, il composa une couronne nouvelle (1), qu'il remit étincelante sur la tête de Dieu le Père; sa figure et ses mains retrou-

(1) Le dessin de Dom Calmelet est inexact : il représente la couronne avec trois fleurs de lis, tandis qu'il n'y avait que des fleurons dans l'original, dont un débris a servi de modèle à M. de Saint-Mémin.

vèrent les couleurs d'une vie robuste ; ses longs cheveux légèrement ondulés descendirent sur ses épaules comme une blanche toison ; le manteau, si terne naguère, reprit l'éclat de l'or ; la longue robe *de pierre* retrouva la couleur d'un ciel foncé et la mollesse du velours ; il rendit, enfin, à la colombe la neige de son plumage.

Mais le Christ tout entier était perdu : il fallut, comme pour la couronne, tout refaire sur des images contemporaines, au défaut de véritables débris ; mettre en harmonie le neuf et le vieux, les additions du XIX^e^ siècle avec les formes du quinzième. La science de l'antiquité n'a fait nulle part défaut à l'habile restaurateur.

Ainsi, nous avons dans notre ville un curieux monument de plus, moins beau à coup sûr que les retables et les tombeaux des ducs, si habilement réparés par M. Saintpère ; mais un groupe précieux pour l'iconographie bourguignonne et l'histoire des arts dans notre province. Entre Claux-Slutter et Colomban, il y a une époque intermédiaire, moins pure que l'une, moins savante que l'autre, tenant à la première par la tradition de son école, et annonçant la fin du moyen âge par la pesanteur des formes. En même temps que l'ogive s'affaisse, les personnages qui l'accompagnent perdent leur nature svelte et élancée ; ils se ramassent ; leurs pieds, qui touchaient à peine la terre, s'y établissent lourdement. Au lieu de chercher le ciel, les monuments se matérialisent : une retraite dans ce sens est toujours la fin d'une époque.

Le travail consciencieux de M. de Saint-Mémin ne fut terminé qu'en 1850, et placé dans la chapelle de Saint-Joseph qu'au mois de juin de la même année. Il n'était pas juste que la commission des antiquités laissât passer, sans s'en apercevoir, la restauration que vient de faire généreusement, et avec tant d'exactitude, un de ses membres les plus distingués. S'il faut élever la voix quand on commet un acte de vandalisme, il ne faut pas garder le silence quand nous voyons d'antiques monuments recueillis avec un respect religieux et rendus à leur honneur primitif.

EGLISE DE LA MADELEINE,

A DIJON.

MESSIEURS,

L'église de la commanderie de la Madeleine vient d'être détruite; il n'en reste plus que les pans de muraille qu'on a pu adapter aux constructions nouvelles.

Le 14 messidor an IV, elle fut vendue nationalement avec les cour, jardin et bâtiments qui en dépendaient, y compris la vieille tour de St-Bénigne, reste vénérable de l'ancienne enceinte du *Castrum*.

Les religieux hospitaliers de St-Jean-de-Jérusalem n'avaient pas été là dès le commencement de leur établissement à Dijon. Fondée sur la fin du XII^e^ siècle, par Hugues III, duc de Bourgogne, en reconnaissance des services que les religieux hospitaliers lui avaient rendus lors de son premier voyage en Terre-Sainte, elle eut son premier établissement à l'est de la ville, à l'entrée du faubourg Saint-Pierre. Mais après le siége de Dijon par les Suisses, Louis de la Trémouille sentit la nécessité d'ajouter quelques boulevards aux anciennes fortifications, et décida qu'il y en aurait un à la porte Saint-Pierre. Les religieux de St-Jean-de-Jérusalem furent donc obligés de déguerpir pour cause d'utilité publique. Ils se retirèrent dans l'intérieur de la ville, au *Mex de Magny*, vaste terrain qui, avant 1430, avait appartenu aux vicomtes de Dijon. Ils le vendirent alors à un maître aux comptes, qui en fit hommage à la commanderie.

C'est à l'ouest de ce *Mex*, à l'angle méridional formé aujourd'hui par les rues de l'Ecole-de-Droit et de la Madeleine, que François I, qui

avait autorisé son lieutenant-général à prendre le terrain des religieux pour construire un bastion, fit élever à ses frais, pour les indemniser, l'église qui vient d'être démolie : elle avait soixante-quinze pieds de long.

Les plans et devis de cet édifice furent dressés en 1514 par Etienne Jacqueron, seigneur de la Motte. On commença les fondations le 4 juin de l'année suivante, et, en 1520, tout fut terminé; la croix était placée sur le pignon du chef de l'église; le toit était couvert de ses tuiles étincelantes, blanches, rouges, vertes et noires, et deux grandes verrières étaient placées aux extrémités de l'église, en face l'une de l'autre.

Celle qui fermait la baie au-dessus du grand autel était l'ouvrage de *Jean Petit*, peintre vitrier de Dijon. Elle représentait plusieurs *mistères et ymaiges*, dit Jean Saumaise dans ses comptes : c'est tout ce que nous en savons.

L'autre, établie dans le pignon de la *grand'porte*, représentait *monseigneur St Loys*. Cette verrière avait été faite pour le palais; mais elle fut enlevée à sa destination primitive pour être placée dans l'église de la commanderie. Elle avait été faite par *Jean d'Orain*, lui aussi peintre vitrier de Dijon.

François I donna mille écus soleil pour la construction de cet édifice, c'est-à-dire, je suppose, 3,880 fr.; car c'est à ce total que s'élèvent les dépenses enregistrées par le payeur du roi.

Voilà donc, lorsqu'on fournissait les pierres, le prix d'une église à la renaissance, quand on construisait le Palais de justice et le portail de Saint-Michel. Alors la journée des ouvriers était de quatre, de trois et de deux sous; le fer travaillé valait neuf deniers la livre; les gages des hauts officiers et des receveurs généraux étaient de *cinquante* et de quatre-vingts livres; on s'habillait de drap pour un franc; la mesure de blé coûtait quelques sous; on avait mille harengs pour un écu.

Ne nous y trompons donc pas, l'ouvrier, si vous comparez ses dépenses avec les recettes que je viens d'indiquer, gagnait au moins

autant que celui de nos jours. Ainsi, la verrière qui dominait le grand autel avait 160 pieds carrés; et ils furent payés au peintre *neuf sous tournois* l'un, ce qui fit pour l'ensemble 7,700 sous, somme équivalente à environ douze cents mesures de blé : c'est à peu de chose près ce que coûterait aujourd'hui, ce me semble, une verrière de cette dimension.

Je laisse, messieurs, ces considérations d'un haut intérêt, pour rentrer dans l'archéologie pure.

Vous avez recueilli trois pierres venant de cette église; elles couronnaient autant de pilastres. L'une représente un sagittaire qui tire de l'arc en se retournant. Il est probable que ce morceau appartient à une époque antérieure à la construction de l'édifice; c'est peut-être un débris de l'ancienne église dont les matériaux furent employés à la construction de la nouvelle.

Les deux autres chapiteaux, bien que mutilés, ont, à ne pas s'y tromper, le cachet de l'époque : c'est un style recherché, admirable dans ses détails; les ornements sont scrupuleusement dessinés et fouillés avec une adresse et une profondeur remarquables. Quand le style ne nous dirait pas l'époque de ce travail, les fleurs de lis et l'écusson de France nous l'indiqueraient assez; d'ailleurs, le nom du roi y est écrit par son initiale. Cette espèce de $\mathscr{F}$ ou de $\mathscr{I}$ tracé en forme de fleur ou de végétal est un F, dont la partie caractéristique a été brisée sur l'un des chapiteaux, mais qu'on retrouve à ne s'y pas tromper sur l'autre, à droite et à gauche de l'écusson royal, avec lequel ces lettres sont attachées au moyen d'un câble. C'est la première lettre du nom de François I, qui indemnisa la commanderie du sacrifice qu'elle avait fait en quittant la porte St-Pierre, et sous le règne de qui l'église fut construite.

Ainsi, messieurs, les débris qui nous restent sont en quelque sorte l'histoire abrégée de la construction de la Madeleine; et ces lignes, un supplément à la rapide notice de Courtépée.

ROSSIGNOL,
Membre de la Commission.

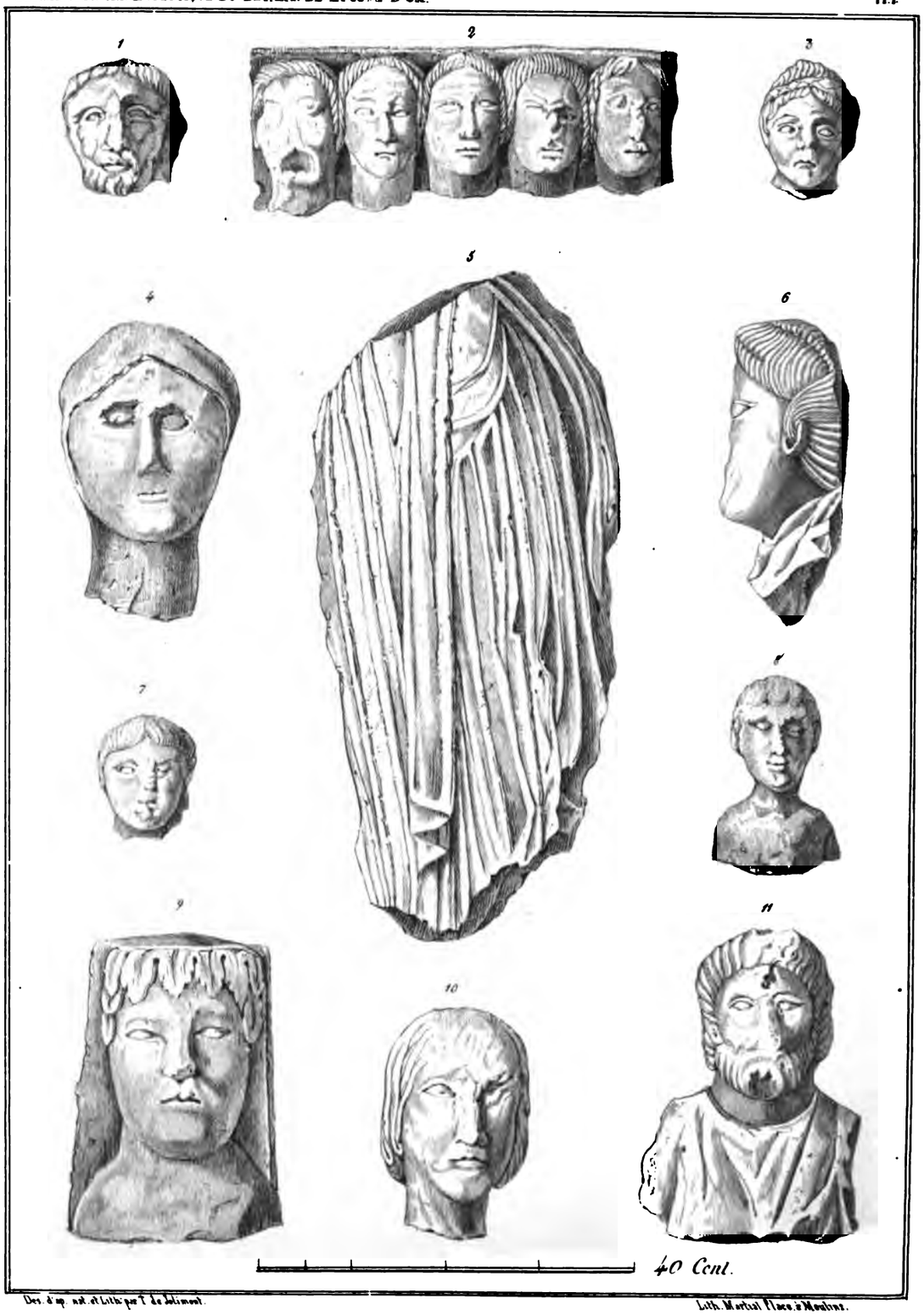

Dess. d'ap. nat. et Lith. par T. de Solimont. Lith. Martial Place à Moulins.

ANTIQUITÉS D'ESSAROIS.

(Côte d'Or)

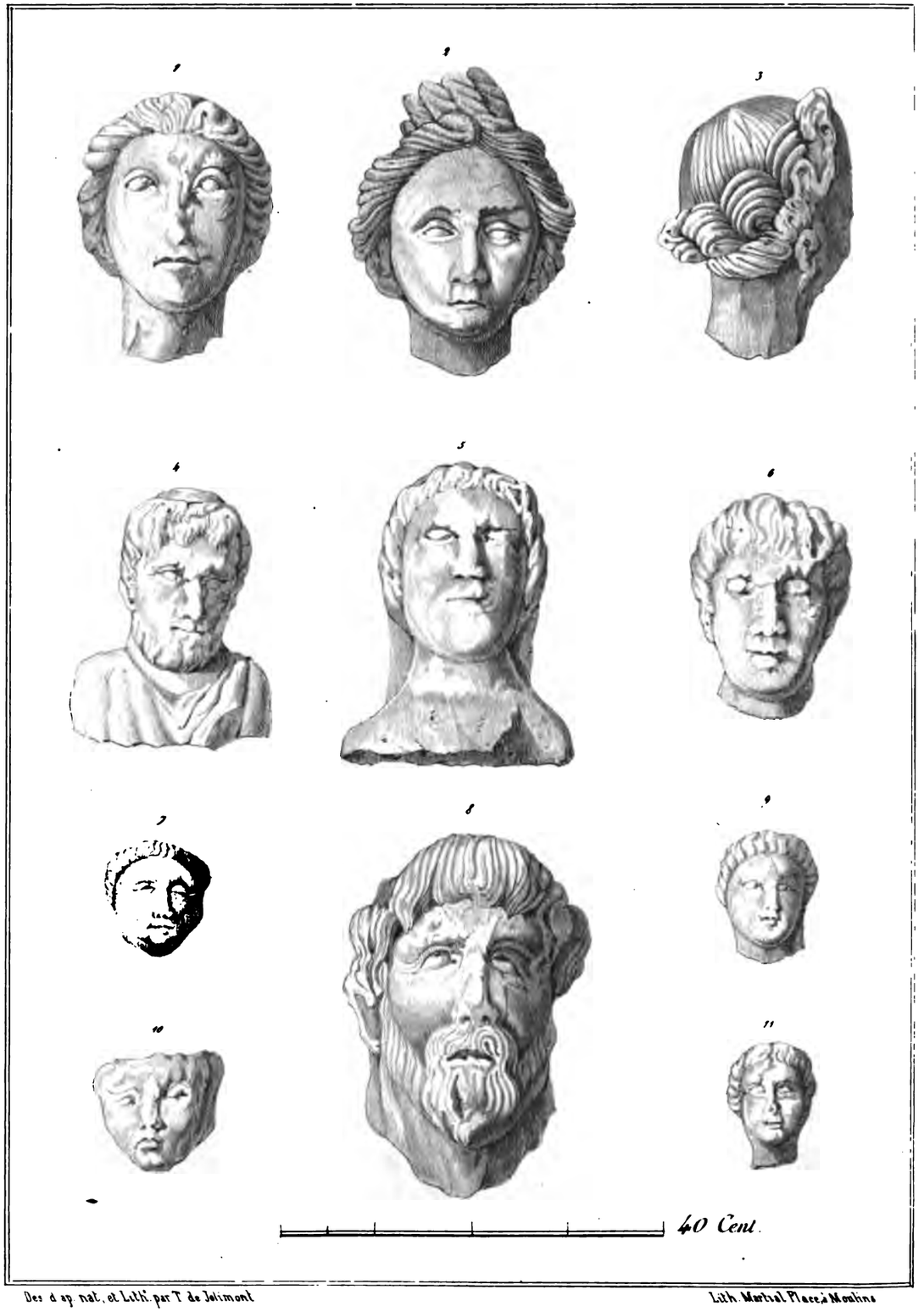

Des d ap. nat. et Lith. par T. de Jolimont

Lith. Martial Place à Moulins

ANTIQUITÉS D'ESSAROIS

Côte d'Or

Des. d'après nat. et Lith.e par T. de Jolimont. Lith. Martial Place à Moulins

ANTIQUITÉS D'ESSAROIS.

(Côte d'Or.)

Des d'ap. nat. et Lith. par T. de Jolimont

Lith. Martial Place, à Moulins.

ANTIQUITÉS D'ESSAROIS.

(Côte d'Or.)

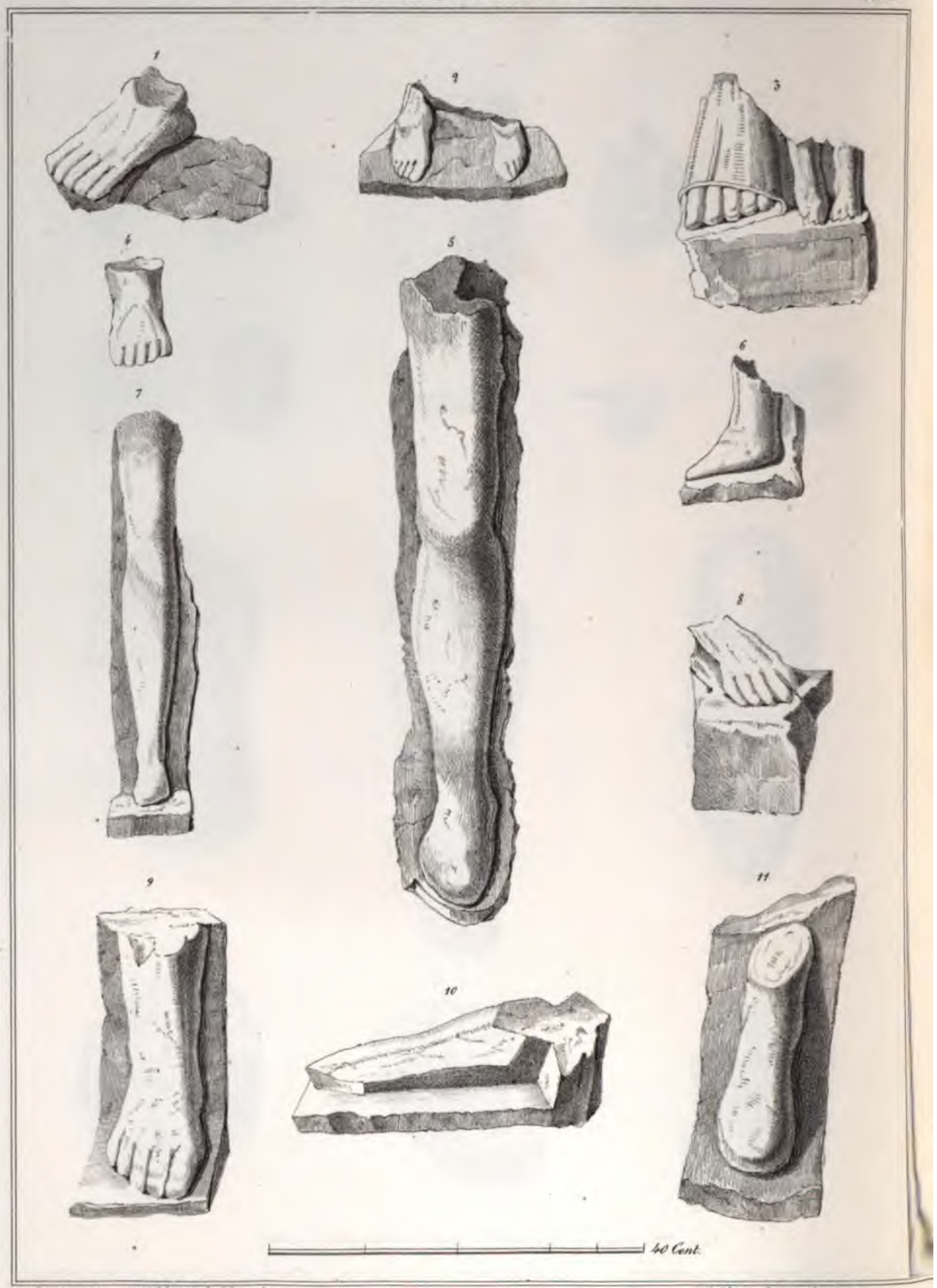

Des. d'ap. nature et Lith.e par T. de Jolimont. Lith. Martial, Place à Moulins.

ANTIQUITÉS · D'ESSAROIS.

(Côte d'Or.)

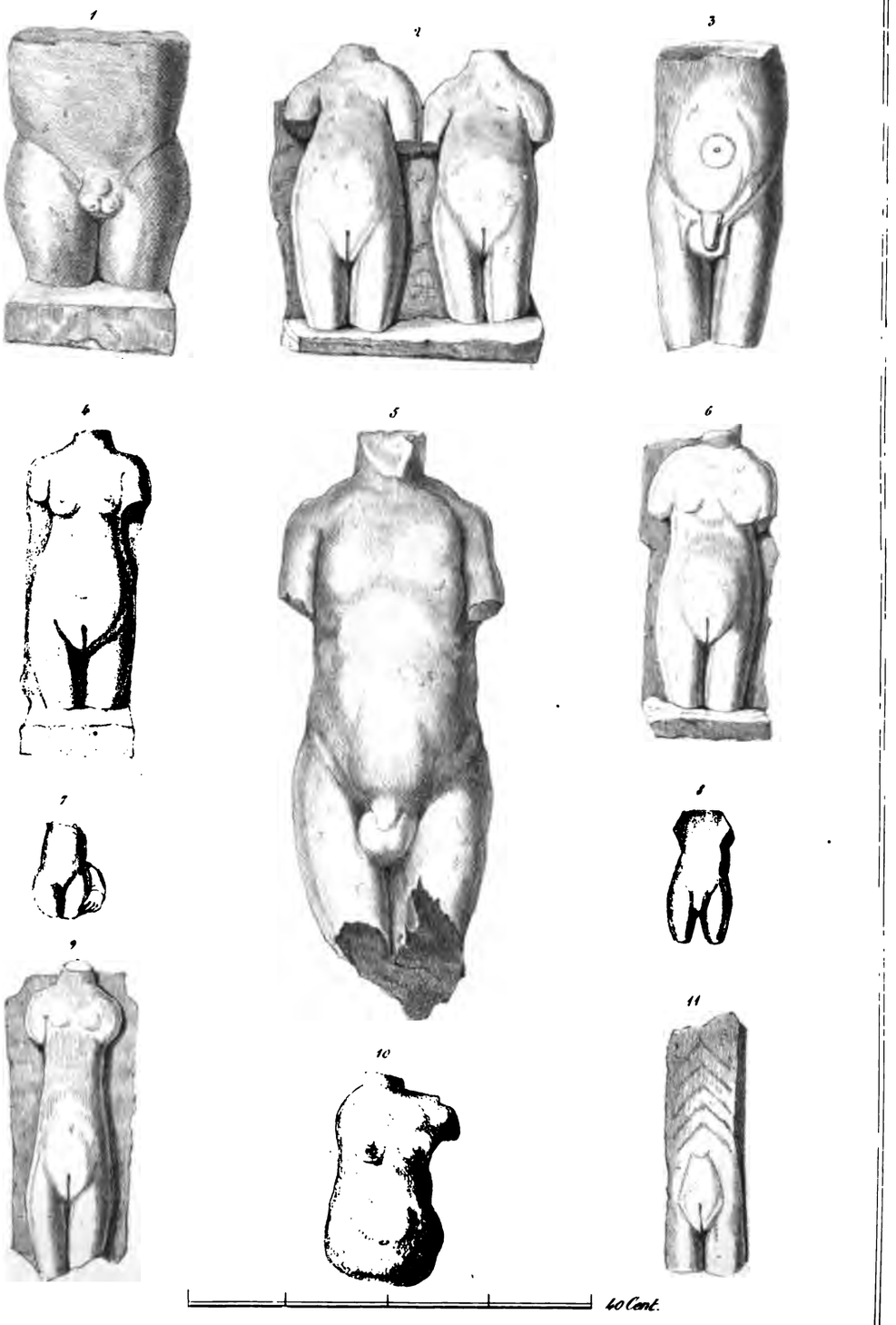

Des d'ap. nat. et Lith.é par T. de Solmont.

Lith Martial Place à Moulins.

ANTIQUITÉS D'ESSAROIS.

(Côte d'Or.)

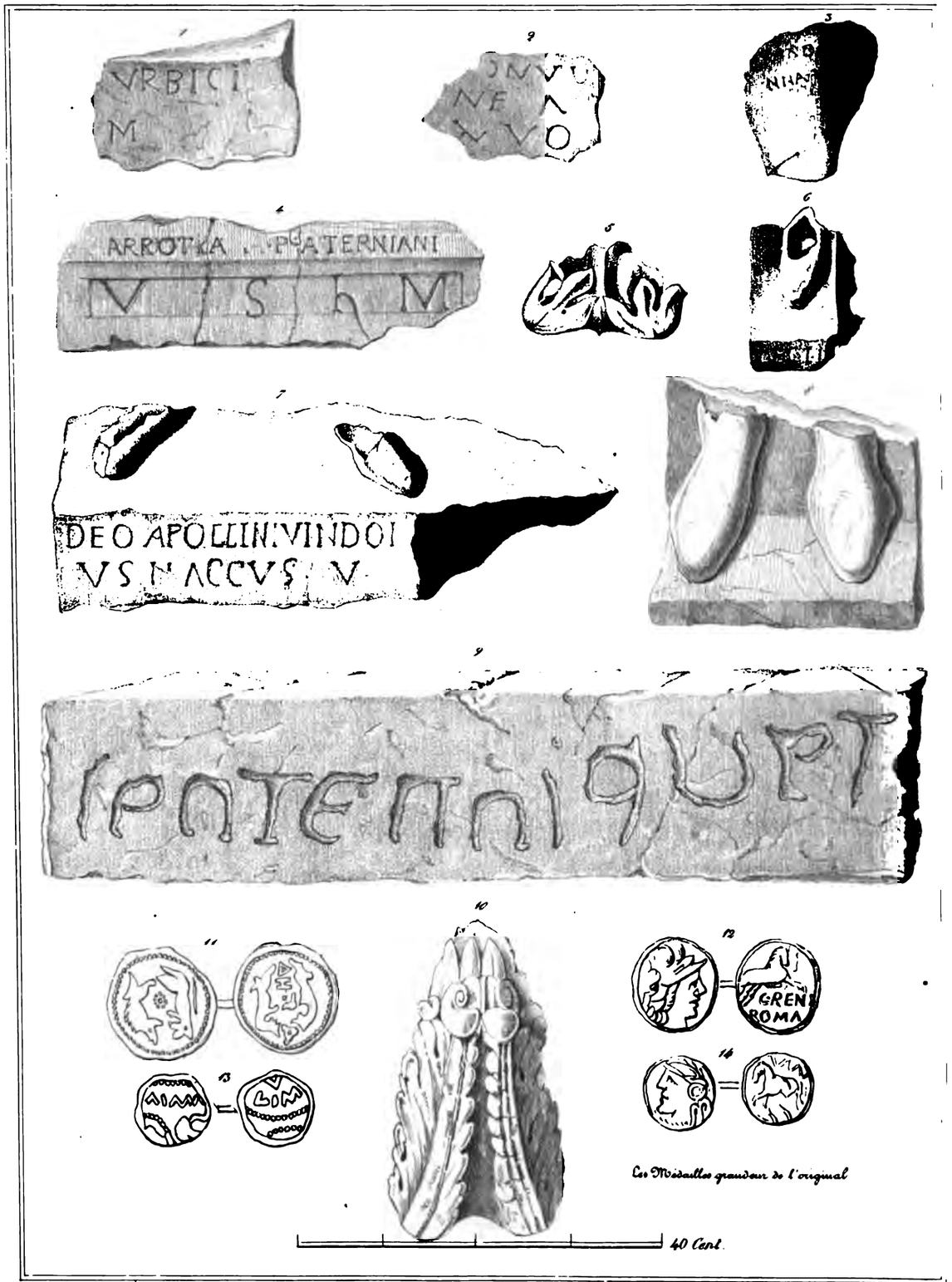

Dess. à sp. nat. et lith^{ie} par T. de Jolimont. Lith. Martial Place, à Moulins.

ANTIQUITES D'ESSAROIS

Lith. Martial Place à Moirans

ANTIQUITÉS D'ESSAROIS
(Côte d'Or)

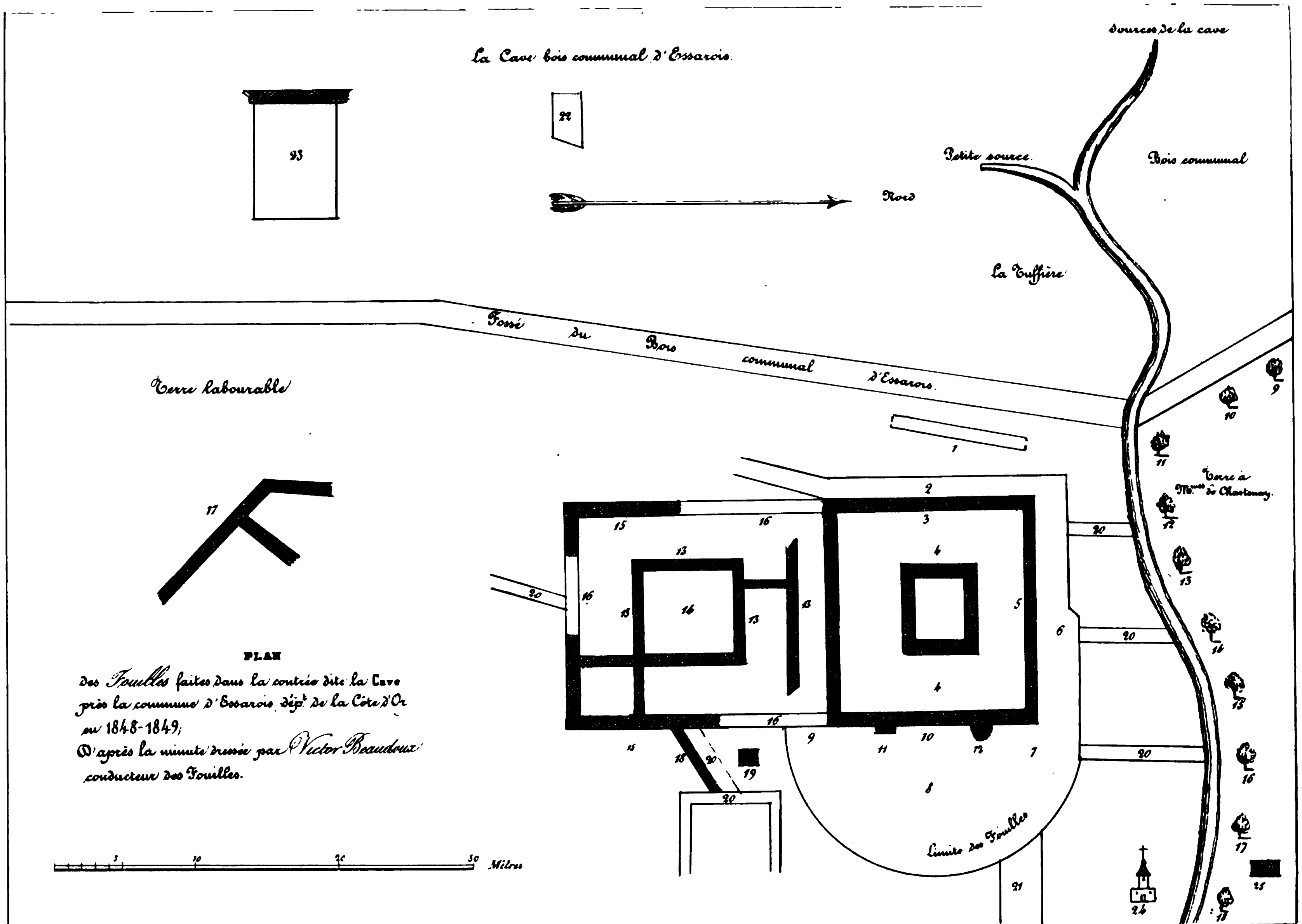

PLAN

des Fouilles faites dans la contrée dite la Cave près la commune d'Essarois, dépᵗ de la Côte d'Or en 1848-1849; D'après la minute dressée par Victor Beaudoux conducteur des Fouilles.

Lithᵉ par T. de Jolimont

Lith. de Marᵉˡ, Place, à Moulins.

ANTIQUITÉS D'ESSAROIS

(Côte-d'Or.)

HISTORIQUE

D'UN

TEMPLE DÉDIÉ A APOLLON,

PRÈS D'ESSAROIS (COTE-D'OR).

PAR M. MIGNARD, MEMBRE DE LA COMMISSION.

Le principe de l'eau était le plus grand pivot de la religion des druides.
(*Mém. de la Société des Antiq. de France*, t. 2, p. 360.)

SOMMAIRE.

Aspect des lieux. Fouilles. Deux époques sont manifestes d'après les monuments qui proviennent de ces fouilles.

Epoque gauloise. Symbole du poculum. Ossements de sanglier. Dénomination de lieux et autres caractères attestant qu'Essarois était une bourgade gauloise importante. Médailles. Inscription curieuse. Dissertation sur son origine et sur son interprétation.

Epoque gallo-romaine. Edifices annonçant un sanctuaire, des portiques et des thermes. Sacella ou chapelles séparées. Vases et leur destination. Principale inscription relative à la divinité du temple qui était consacré dans cette contrée, et interprétation de cette inscription. Apollon était la divinité invoquée aux sources de la Cave. Description des *ex-voto* trouvés aux fouilles. Différences caractéristiques entre quelques monuments des sources de la Seine et des sources de la Cave. Médailles. Destruction du temple et des édifices par les barbares. Voie romaine secondaire passant à Essarois, et aboutissant au sud à la voie Agrippa, et au nord à la voie d'Auxerre à Langres. Epoque réelle du triomphe du christianisme dans la contrée.

ASPECT DES LIEUX.

En partant d'Essarois et en se dirigeant de l'est à l'ouest, on remarque un petit vallon formé par l'aplanissement de plusieurs coteaux

calcaires, se prolongeant l'espace d'environ deux kilomètres, jusqu'à la lisière du bois, où l'eau tombe en cascades. Si, de ce point de l'ellipse qu'on a parcourue, on se retourne pour regarder le village, on s'aperçoit que ces lieux sont un véritable cirque découpé par la nature et dominé par un amphithéâtre de collines. Cette position a sans doute valu à la contrée, et, par suite, à la source même, le nom de *la Cave* (1), qu'elles portent l'une et l'autre de temps immémorial.

Cette dénomination est loin d'être moderne, et la moindre antiquité qu'on puisse lui supposer, c'est l'époque gallo-romaine. Toutefois, on a lieu de la croire plus ancienne encore, quand on considère les fortes empreintes que l'époque gauloise a laissées dans ce pays. Décrivons d'abord les lieux, puis ces deux époques en question ressortiront elles-mêmes des monuments et de la discussion.

Le lieu de la cascade se nomme *la Tuffière*. Cette dénomination vient de ce que l'eau de la source, contenant une multitude de parcelles calcaires en dissolution, les dépose, à son premier contact avec l'air, sur tous les corps qu'elle baigne : aussi voit-on la mousse, le bois et les feuilles s'incruster, comme à vue d'œil, dans le ravin creusé par cette chute d'eau.

A moins de 100 mètres de cette petite cataracte séculaire, et au tiers de la colline, qui est assez escarpée, on rencontre la principale source : elle ne sort pas d'un palais, comme la Douix, au pied de la forteresse des ducs de Bourgogne, à Châtillon ; mais elle s'échappe d'une simple demeure cachée au fond de la verdure. Quoi qu'il en soit, des mains mystérieuses ont semé son domaine de graves et intéressants souvenirs.

(1) Les Romains appelaient *cavea* l'amphithéâtre divisé par des marches ou gradins; car les amphithéâtres primitifs n'étaient que de vastes fossés oblongs creusés dans la terre et environnés de gradins en gazon. (Voir Batissier, *Éléments d'Archéologie*, p. 218 et 252.)

Mais le verbe celto-breton *kava* ou *gava*, dont les Celtes se servaient avant les Romains, et dont on fait encore usage en Armorique, signifie creuser, miner, etc. (Voir le *Dictionnaire celto-breton* de Legonidec, au mot *Kava*.)

Les premiers indices de l'intérêt archéologique qui recommande ces lieux, remontent déjà à une époque éloignée. Ainsi, en 1789, on y découvrait un coffre en pierre, revêtu de lettres ou caractères singuliers et inexplicables. Ce coffre a eu sa célébrité ; car toute l'Allemagne savante s'en est occupée, et il a fourni au chevalier de Hammer, de Vienne, le sujet d'un ouvrage qui a été traduit en français par M. Reinaud (1).

Ce même coffre a été, pendant un temps, l'un des objets les plus curieux du cabinet de M. le duc de Blacas. Il est fâcheux qu'on en ait perdu la trace : car il y aurait eu le plus grand intérêt à comparer les caractères dont il est revêtu (2), avec d'autres caractères non moins bizarres dont je suis venu à bout de prendre l'empreinte sur une marche d'escalier du château d'Essarois. Ces caractères donnaient perpétuellement à deviser aux nombreux visiteurs de M^me^ la comtesse Victorine de Chastenay, mais l'idée n'était pas venue jusqu'ici d'estamper cette inscription.

FOUILLES.

Cette précieuse trouvaille du *coffre cabalistique*, comme on l'appelle encore au château d'Essarois, avait donné l'éveil. Toutefois, les temps de révolution ayant paralysé toute préoccupation scientifique, ce ne fut que beaucoup plus tard qu'on y revint, à Essarois comme ailleurs.

En 1803, M. Hugard, qui habite Essarois, où il remplissait, il y a peu d'années, les fonctions de maire, trouva un bras de statue dans

(1) Je dois cette communication et quelques autres à l'extrême obligeance de M. Bourée, bibliothécaire de la ville de Châtillon et membre correspondant de la Commission d'antiquités. Je me plais ici à rendre hommage à l'empressement et au désintéressement avec lequel M. Bourée se met toujours au service de la science, et favorise le zèle de toutes les personnes qui s'adressent à lui. Je dois aussi quelques utiles renseignements à M. Lapérouse, président du tribunal civil de Châtillon. Il a beaucoup concouru, avec M. Gustave Lapérouse, son fils, et avec M. Bourée, à donner une impulsion éclairée aux fouilles d'Essarois. D'autre part encore, ces fouilles ont été pratiquées avec la plus grande intelligence par M. Baudoux.

(2) Voir l'appendice qui est à la suite de cet historique.

le ruisseau qui descend de la colline. En 1805, les eaux mirent à sec, dans le voisinage de la source, un buste de femme (1), qui passa dans l'opinion des habitants pour la divinité à laquelle ces eaux étaient consacrées. On fouilla dans le pourtour de la source, et on trouva des aqueducs en pierre, enfouis dans le sable du ruisseau à quelques mètres de son origine. Ces aqueducs sont là, engravés depuis des siècles, et sont des témoins irréfragables que l'eau était forcée d'obéir à une direction calculée. Une large pierre de taille, encore solidement suspendue au point où tombe la cascade, servait incontestablement d'appui à ces aqueducs.

Enfin, dans l'automne de 1835, comme l'on pratiquait des tranchées pour faciliter l'écoulement du ruisseau et dessécher un marais au pied de la cascade, on fut assez heureux pour rencontrer des fondations d'édifice. Or ce marais était précisément le lieu qui recouvrait tout le trésor historique dont les gravures jointes à ce texte ne sont qu'une faible partie (2).

Mme Victorine de Chastenay, si distinguée dans les lettres et la philosophie de l'histoire, était loin de demeurer étrangère à une question d'archéologie qui était débattue aux portes de son château. Elle voulut entreprendre à ses frais des travaux réguliers, et loua les terrains situés dans le pourtour de ces premières fondations, afin de n'être point troublée dans les fouilles qu'elle fit poursuivre avec une rare et persévérante sagacité. Cette prévision était sage ; car les villageois, qui croient toujours aux trésors cachés, ne laissaient point dépasser les strictes limites des concessions; ils y faisaient une garde gênante et glanaient après les travailleurs. Aussi plusieurs maisons d'Essarois sont-elles ornées, jusque sur les toits, de bustes qu'on nomme dans le pays *les saints de la Cave.*

(1) Ce buste était en si mauvais état, qu'on ne l'a point reproduit par le dessin.

(2) Mme de Chastenay, après avoir amassé peu à peu, dans un pavillon de son château d'Essarois, un musée complet de figures en pierre, a fait don de ce cabinet intéressant à la bibliothèque de Châtillon, où le bibliothécaire, M. Bourée, les a groupées avec infiniment de goût.

Les fouilles entreprises par Mme de Chastenay furent très-fructueuses, et mirent successivement à nu tout le système de fondations qu'on a fidèlement retracé au plan (1); bien plus encore, ces fouilles firent rencontrer une foule de monuments, au milieu de la diversité desquels on distingue *deux époques.*

ÉPOQUE GAULOISE.

Les plus anciens témoignages du culte des eaux de cette contrée sont les quelques statues de bois grossièrement façonnées qu'on a retirées des fouilles. L'une d'elles surtout (de 1 mètre 53 cent. de haut), est remarquable en ce qu'elle révèle un des premiers essais de la sculpture chez les Gaulois. C'est un long spécimen de statue sans bras; et, pour marquer les jambes, on a scié, coupé ou tailladé le bois en l'arrondissant, mais sans lui donner la moindre forme finie. Une boule oblongue et certaines saillies pour les joues, indiquent la tête. Un grand compas, dont les branches seraient un peu ouvertes, serait seul capable de donner une idée de ce singulier monument. On peut le voir au cabinet de la commission, où je l'ai déposé.

Entre ce soliveau dégrossi et une autre statue de bois plus petite (planche 8, f. 12), qu'on peut voir aussi au musée archéologique de Dijon, il y a déjà progrès, et, sans les ravages de la carbonisation et de l'action de l'air qui effrite, pour ainsi dire, le bois de chêne dont cette statue est faite, on distinguerait les linéaments de la figure; les jambes se terminent avec un certain art, et l'on peut remarquer le long de la jambe droite comme les franges d'un vêtement. Une saillie plate indique le bras droit, qui s'arrondit en s'infléchissant et en s'appliquant sur la poitrine, contre laquelle il tient le gobelet ou *poculum.*

On n'a pas trouvé de ces statues en bois aux sources de la Seine; mais le gobelet ou *poculum* se présente à peu près de la même ma-

(1) Voir le plan qui est à la suite de cet historique.

nière dans la planche 3, fig. 6, du remarquable rapport de M. Baudot sur les fouilles de la Seine; et ce symbole ne laisse plus de doute de son existence à la planche 4, fig. 3, du même rapport.

J'ai été frappé, parmi les nombreux et divers monuments archéologiques de la ville d'Autun, de la prédominance des personnages en pierre représentant le symbole du *poculum*, soit seul, soit avec l'*ampulla* (1). Or, on a beaucoup discuté sur ce *poculum* sans tomber d'accord; cependant, quand on rencontre invariablement ce symbole aux sources sacrées, comment se refuser à croire que ces divinités en bois ou en pierre n'aient eu spécialement pour office de présider au culte des eaux? *Montfaucon* pensait que ce signe révélait un pays fertile en vins excellents; et c'est un franc Bourguignon (2) qui a réfuté cette idée, comme pouvant faire supposer un penchant à l'ivrognerie. Bien que je sois Bourguignon moi-même, j'avoue que je ne vois pas autre chose dans ma statue de bois et son *poculum* qu'une première formule du culte des eaux dans ces vieux temps.

Ces informes essais en bois me paraissent aussi indiquer la première époque de transition des pierres druidiques à la statuaire, et accuser par là une grande antiquité (3). On les a trouvées à 1 mètre 20 cent. en terre, et elles ont été tellement carbonisées, comme je l'ai déjà dit, que le contact de l'air les fait éclater en parcelles et les défigure.

A côté de ces statues en bois, on a découvert une grande quantité d'ossements. J'ai craint un moment, je l'avoue, de reconnaître sous cet ossuaire des traces accusatrices de quelque horrible récrimination de nos pères pendant les calamités de la conquête et pendant la guerre à outrance que leur faisait César. Toutefois, les recherches les

(1) Aiguière ou vase à long col.

(2) Legoux-Gerland.

(3) Pausanias (*Voyage de Corinthe*, chap. 19) considérait comme plus anciennes les statues de bois; et de Caylus (t. 1, p. 118 du *Recueil d'Antiquités*) dit qu'il n'est pas douteux que le bois n'ait été le premier mis en œuvre.

plus minutieuses n'ont pas amené la découverte d'ossements humains: ainsi les sacrifices ont été purs dans ces solitudes. Faut-il s'en étonner, lorsqu'on sait que ce territoire appartenait au pays des Lingons, alliés encore plus obstinés des Romains que les Eduens mêmes (1). Les ossements qu'on a recueillis près des édifices, sont des côtes de sangliers et un grand amas de défenses. Ainsi, ces animaux ont été, avec les deux taureaux blancs de la fête solennelle du gui (2), les seules victimes dont le sang ait pu rougir les dolmens de notre contrée. César lui-même se charge de nous instruire, en nous disant qu'en Gaule on sacrifiait au dieu de la guerre les animaux qu'on avait réduits : « *quæ superaverint animalia capta immolant* » (Cæs., lib. 6, cap. 17). On doit bien penser que ces nobles combats livrés à des animaux intrépides et dévastateurs devaient se renouveler fréquemment au milieu des immenses forêts de notre sol, où les druides avaient établi le siége de leurs superstitions. Et d'ailleurs, le sanglier figurait essentiellement dans les cérémonies du culte druidique (3).

(1) Lorsque toute la Gaule se coalisait contre César, les Lingons demeuraient ses alliés fidèles.

(2) Voir Pline, liv. 16, chap. 44.

Dans les forêts qui entourent Essarois, le gui de chêne est moins rare peut-être qu'ailleurs. Un garde du château l'y a rencontré, et Mme Victorine de Chastenay conserve soigneusement dans un meuble à vitres une branche de chêne où un rameau de gui est fixé par ses radicelles. Les feuilles du chêne, quoique desséchées, sont encore adhérentes à leurs pétioles; le fruit est tombé, mais les cupules demeurent encore et sont restées vertes. Le gui de chêne, toujours rare sur cet arbre, dont la vigueur l'emporte sur l'action destructive des plantes parasites, n'était si solennellement recueilli que parce qu'il y avait quelque chose de mystérieux dans sa présence sur les chênes, où il était censé puiser une force et une vertu surnaturelles: aussi une des plus fermes croyances religieuses des Gaulois était que la divinité offrait le gui aux hommes, dans cette condition providentielle, comme un baume souverain contre tous les maux physiques. Les Gaulois lui donnaient dans leur langue un nom qui signifie guérissant tout. *Omnia sanantem appellantes suo vocabulo* (Pline, ibid.) Pline nous a mis sur la trace de l'étymologie; car le mot celto-breton *gwella* signifie réparer, et *gwellan* signifie remède. (Voir Legonidec et Lavillemarqué.)

(3) Voir M. Edmond Clerc, p. 58 de *la Franche-Comté représentée par ses ruines.*

DÉNOMINATIONS DE LIEUX, ET AUTRES CARACTÈRES ATTESTANT QU'ESSAROIS ÉTAIT UNE BOURGADE GAULOISE IMPORTANTE.

La première pensée qui me soit venue en présence de ces lieux, jadis l'objet de pèlerinages pieux et révérés, a été celle de rechercher les voies de communication. Il y avait un intérêt évident, à l'époque celtique comme à l'époque gallo-romaine, à étendre et à faciliter l'abord de la source sacrée. Quant à la voie romaine, je l'ai suivie et parcourue à diverses reprises, et j'en donnerai le tracé en son lieu. Il était plus difficile de trouver des indices de ces *travées gauloises* dans les bois et sur le penchant des collines, comme M. de Caumont appelle les chemins gaulois qu'on a pensé découvrir en France et en Angleterre (1). Cependant certaines dénominations m'ont frappé.

Ainsi, au sortir d'Essarois, de l'est au nord-ouest, entre le parc du château et un monticule appelé le *Cimetière Bossu*, et de plus sur le parcours même de la voie romaine que je signalerai ultérieurement; au sortir d'Essarois, dis-je, on peut remarquer un chemin gravissant la pente d'un coteau rapide et de peu d'étendue qui mène à une ferme appelée *Bas de Commet*. Ce chemin est nommé de temps immémorial, dans le pays, la voie *Vérouillot* (2).

— Voir de Caylus, t. 1, p. 237, et t. 5, p. 306, *Recueil des Antiquités*. Cet auteur considère le sanglier comme un symbole consacré dans la partie des Gaules qui est aujourd'hui la *Bourgogne*.

(1) Voir M. de Caumont, *Recueil d'antiquités*, t. 1, p. 202.

(2) Personne à Essarois n'a pu me dire l'origine de ce nom. Je l'ai donc cherchée ailleurs, et je crois devoir citer ici les analogies que j'ai rencontrées dans le dictionnaire celto-breton de Legonidec, le plus digne de confiance de tous les vocabulaires de ce genre. Ainsi, les mots *Berr-Huelen* signifient littéralement *courte éminence*. Or, le mot *Vérouillot* ne serait-il pas une corruption de *Berr-Huelen*? J'en fais juge le lecteur.

D'autre part, le mot celto-breton *Bosuz* (voir Legonidec) signifie *pestilentiel;* or, la dénomination de *charnier* qu'on donnait autrefois aux lieux où se plaçaient les dépouilles mortelles est-elle beaucoup plus noble? D'ailleurs encore, la contrée même qui

Le gouvernement impérial romain aurait-il utilisé quelque route gauloise qui semble se déceler ici par un nom original? et l'aurait-il transformée selon son art? Cela est fort admissible. Ne voit-on pas, en effet, aujourd'hui de longs fragments de voies romaines adaptés à leur tour à nos routes modernes? et les premiers historiens du moyen âge n'ont-ils pas donné le nom de *voies Brunehault* aux routes romaines que cette reine d'Austrasie, princesse active et ingénieuse, avait eu le soin d'entretenir et de relever à une époque où la barbarie rongeait toutes les vieilles merveilles de la civilisation romaine. Le monde entier a travaillé aux prétendues voies Brunehault, a dit Bergier (1).

Nous verrons avec quel zèle les Romains substituèrent dans ces lieux mêmes leur culte et leur langage au culte et au langage gaulois. Or, entretenir, étendre et améliorer des voies de communication, déjà destinées à faciliter l'abord d'édifices sacrés et d'une renommée superstitieuse, c'était indubitablement une des plus strictes conséquences de l'ingénieuse politique que les Romains mettaient en œuvre.

Le *Cimetière Bossu*, au pied duquel passe la *voie Vérouillot*, n'est qu'un vaste amas de poussière gauloise. Cette coupole mortuaire, s'adossant au village dans la direction du nord-ouest, à plus que les dimensions habituelles aux cimetières de nos villes. Là, sur cette colline, il n'y a guère d'espace de terre où le fer de la charrue ne coure risque de s'ébrécher contre une tombe en pierre. Beaucoup de ces

est au pied de cette éminence porte une dénomination confirmative de cette expression : cette dénomination est celle de *Vosnoix*. Or le mot celto-breton *Bolz* ou *Volz*, au pluriel *Volsniou* (voir Legonidec) signifie voûte, arcade, tombe élevée. On sait que les Gaulois établissaient d'ordinaire le champ du repos sur les hauteurs.

Quelleque soit la défiance qui s'est attachée aux étymologies depuis les abus d'une certaine école, défiance que je partage moi-même, il faut pourtant convenir que le hasard serait bien étrange s'il produisait des mots pareils, sans quelque signification au milieu de vestiges et de faits multipliés qui convergent tous vers un même point.

(1) T. 1, p. 91 : *Histoire des grands chemins de l'empire romain.*

tombes, qu'on a enlevées et brisées pour la plupart, présentaient des dessins et des ornements sculptés; ce qui, sans doute, était la marque de quelque prépondérance ou d'un rang supérieur (1). On a rencontré dans ces tombes des armes diverses, des fibules, des bracelets et des grains d'un aspect vitreux (2). C'étaient vraisemblablement des fragments d'ambre; car on sait que les Gaulois attachaient du prix et des idées superstitieuses à cette substance.

Tout porte donc à croire qu'Essarois était, dès l'époque druidique, une bourgade importante. On n'a pas le droit d'en douter, lorsqu'à chaque pas on heurte un débris, et lorsqu'on voit les habitants ne pouvoir creuser sous leurs demeures ni sur la voie publique sans rencontrer des cercueils gaulois en pierre. Ces tombes se sont tellement multipliées dans le pays, qu'elles y servent aux usages les plus divers et quelquefois les plus abjects.

MÉDAILLES GAULOISES.

Deux médailles gauloises ont été trouvées, l'une aux fouilles (3), et l'autre dans le village même.

La première (pl. 7, fig. 11), quoique très-fruste, laisse voir, d'un côté, les traces de deux sangliers, et, de l'autre, deux chèvres, avec des caractères grecs qu'on lit *de bas en haut*. Cette pièce témoigne de sa grande ancienneté par un double caractère : on y voit, d'une part, une réminiscence des types de monnaies grecques introduites en

(1) M. de Caumont, t. 2, p. 275, en discourant des sépultures gallo-romaines, parle de certaines parties des cimetières affectées plus particulièrement aux inhumations des notables.

A l'époque gallo-romaine, ce dut être un honneur très-brigué. Les prêtres du temple et les chefs des guerriers jouissaient sans doute les premiers de ce privilége et de cette distinction. Aussi a-t-on trouvé peu de tombes qui ne renfermassent des armes.

(2) On a trouvé aussi dans une de ces tombes 24 grains en verroterie peinte et nuancée de différentes couleurs.

(3) Par M. Rouhier, de Recey, élève en médecine.

Gaule par la colonie de Marseille, puis un autre type purement gaulois sur le revers, où figurent le cheval et le sanglier, symboles les plus anciens parmi les Celtes. Le mot grec ΑΓΗΔ...., placé entre les deux chèvres, et qui se devine plutôt qu'il ne se lit, n'est que l'abréviation d'ἀγηδικων (en latin *agendicum*) (1). C'est une pièce de monnaie des Sénonais, voisins, à l'ouest, du territoire des Lingons, dont fait partie notre contrée d'Essarois.

La seconde pièce de monnaie, en argent (pl. 7, fig. 13), vient du pays des Leukes (Leuci), voisins, au nord, du même territoire des Lingons. LIMA est écrit d'un côté par un L latin, et, au revers, par un *lambda* grec; c'est une portion du mot *Solimaria* ou *Colimaria*, désignation qui répond au bourg de *Soulosse*, atelier monétaire jadis situé dans les Vosges, d'après l'opinion de M. de la Saussaye (2).

La présence de ces deux pièces de monnaie doit peu surprendre, à cause du voisinage des deux peuples avec le pays des Lingons, où notre contrée de la Cave est située: ce qu'il y a de véritablement curieux, c'est le mélange des lettres grecques et latines qui se fait remarquer dans la dernière. Si un tel mélange s'est introduit dans les monnaies à une époque qu'on ne peut préciser, il ne paraîtra pas étonnant que le même mélange ait eu lieu dans le style lapidaire.

(1) D'après M. de la Saussaye (*Revue numismatique*, année 1838, p. 327), les conquêtes que firent les Gaulois, soit dans la Macédoine, soit dans l'Asie Mineure, après l'établissement des Phocéens de Marseille, propagèrent l'usage de la monnaie parmi les cités gauloises. — Les deux chèvres dressées du denier de Sens, est-il dit dans la *Revue numismatique*, t. 6, sont une réminiscence des villes macédoniennes de Thessalonique et d'Amphipolis, et cette monnaie a pu être fabriquée vers le commencement du 3e siècle avant l'ère chrétienne. Au milieu des figures est un cercle au centre duquel on voit un globule.

(2) Voir id., p. 405 à 417.

La même médaille, mais plus entière, existe au cabinet de M. Baudot, l'honorable président de la Commission, lequel, à ce titre, je me plais à le dire, rend chaque jour d'éminents services à l'archéologie départementale. — Dans l'une des deux pièces que je mentionne, PS de *Solimaria* est parfaitement visible vers le centre du grenetis; c'est dans celle appartenant à M. Baudot. Cette circonstance m'a permis de déterminer la médaille trouvée à Essarois.

INSCRIPTION CURIEUSE. — SON ORIGINE.

Une inscription que j'ai recueillie sur une des marches extérieures du château d'Essarois (voir pl. 7, fig. 9) offre un exemple remarqnable de la justesse de cette hypothèse.

Les lettres de l'inscription d'Essarois ne sont ni entièrement grecques, ni entièrement romaines, mais il y a un mélange des deux genres. On déterminerait difficilement l'époque à laquelle cette écriture s'introduisit chez les Gaulois. Les auteurs de la *Revue numismatique* (année 1838, p. 327) la font remonter au temps de la première apparition des Romains dans la Gaule narbonnaise (environ 120 ans avant l'ère chrétienne). On ne connaît pas d'alphabet usité parmi les druides, parce que leur enseignement était oral et durait une longue suite d'années (1). Quant aux affaires publiques et particulières, les Gaulois écrivaient leurs mots celtiques en caractères grecs (2).

Le mélange des deux alphabets me semble une écriture de transition entre la période celtique décroissante et la période gallo-romaine à son aurore. Les Gaulois, par suite de leurs premières transactions commerciales avec les Grecs, avaient adopté l'alphabet dont parle César, de même qu'ils adoptèrent plus tard l'alphabet romain, puissamment patronné par la conquête; mais ce changement ne fut pas brusque ni instantané : il y eut là sans doute quelque chose de la même lenteur que celle de la révolution des mœurs, du culte et du langage.

On voit dans Mabillon (3) un *fac-simile* des écritures de l'ancien gaulois (*ex veterrimo lapide sepulchrali apud Ambianos reperto*). L'E et le P, etc., sont semblables aux mêmes lettres de l'alphabet grec.

(1) Cæsar, *de Bello gallico*, lib. 6, cap. 14.

(2) Cum in reliquis fere rebus publicis privatisque rationibus, *græcis litteris* utantur. (Id., ibid.)

(3) T. 6, *de Re diplomatica*, p. 346.

Sharon Turner (1) donne une inscription trouvée dans l'église de *Lantwit-Major*, comté de Clamorgan (2). Cette inscription, d'un nommé Samson, né vers 420, était gravée sur un monument élevé à la mémoire d'Illutus. Les E et les R sont de véritables lettres grecques.

Rostrenen, dans la préface de son *Dictionnaire français-celtique*, indique la même similitude de caractères, d'après les anciens monuments de la Bretagne.

Le baron Chaudruc, de Crazannes (3), dit que *les caractères grecs sont les premiers dont les Gaulois se soient servis*, et signale comme les lettres les plus tenaces dans la légende des médailles, après l'introduction de l'alphabet latin, l'E et l'R grecs.

Les mêmes observations se déduisent de l'alphabet tiré des légendes des monnaies gauloises, par Bouteroue (4), où l'R et l'E sont absolument grecs.

Ces différentes autorités viennent à l'appui de mon inscription, où, parmi les douze lettres qui la constituent, cinq sont entièrement grecques ; ce sont l'I non ponctué (5), l'R, l'O, l'E et le P.

Le groupe de caractères de l'inscription d'Essarois a déjà intéressé bien des curieux, on a essayé maintes fois de la reproduire ; ce petit succès m'était réservé.

(1) 3e vol., p. 366.

(2) En Angleterre, dans la principauté de Galles.

(3) *Revue numismatique* de 1838, p. 393.

(4) Bouteroue, p. 157.

(5) L'Institut, auquel un simple calque de cette inscription avait été envoyé, a d'abord hésité de s'expliquer sans qu'on mît sous ses yeux l'original même de l'estampage. Cette réserve était fondée ; car le calque, par suite des nombreux signes de vétusté et des creux répandus sur la pierre, qui a toujours été très-brute ; le calque, dis-je, ayant reproduit un de ces creux entre l'I et le Q, M. le secrétaire perpétuel de l'Académie prévint la Commission que, si le point qui paraît être sur l'I dans l'inscription n'est pas un accident de la pierre, cette inscription serait moderne ; or on peut juger par la pierre elle-même, fidèlement reproduite au dessin (pl. 7, no 9) avec ses nombreuses défectuosités, que le prétendu point n'est qu'un creux produit par la vétusté, ou, comme le pressent M. Walkenaer lui-même, un accident de la pierre.

J'ai étudié cette inscription sous toutes les faces, soit en grec, soit en langue celtique, par les rapprochements les plus minutieux avec l'armoricain, le gaélique et l'irlandais; mais je ne suis point parvenu à un sens qui m'ait satisfait. Je dispenserai le lecteur de toutes ces studieuses élucubrations; ma pensée, en définitive, est que cette inscription est en langue gauloise : et j'ai déjà expliqué par des raisons historiques comment le mélange du double alphabet grec et romain avait été dans les Gaules au service de la langue nationale. Il faut donc mettre cette inscription au nombre de celles qui, dans une langue tout à fait morte pour nous, exerceront encore longtemps la sagacité des curieux.

Quoi qu'il en soit, l'honorable M. Tissot, membre de la commission, a bien voulu étudier avec moi la question. Mon savant collègue ne croit pas qu'il entre de caractères grecs dans cet ensemble singulier. Il n'y voit que des lettres latines. Une fois ce système admis, M. Tissot donne un sens complet, soit à une syllabe, soit à une lettre unique prises dans l'ordre des caractères de l'inscription. Au moyen de ces combinaisons, et en faisant de la première lettre un C, de la deuxième un E, de la troisième un N, etc., il arrive à ce résultat :

CEN.	T.	EN.		N.	I.
Censor *ou* centurio.	Initiale d'un nom propre.	Endotercisus pour Intercisus.		Numine.	Jussu.
	Q.	U.	P.	T.	
	Qui.	Vivens.	Posuit.	Tumulum.	

Ce système est ingénieux, mais hardi pour le sens. Il fait redouter à M. Tissot lui-même l'élasticité des documents que lui a fournis le dictionnaire d'Ainsworth. D'autre part, cette interprétation est dans des limites peu communes : car, dans les monuments de l'époque gallo-romaine qui proviennent soit des sources de la Seine, et ont tant de similitude avec ceux de nos fouilles, soit d'autres lieux, je ne

vois pas d'exemples de tels caractères purement romains appliqués aux inscriptions purement gallo-romaines.

Monopinion personnelle, sans doute beaucoup plus timide, s'appuie néanmoins d'une part sur les autorités que j'ai citées ; d'autre part encore, sur de simples faits matériels que voici :

Les trois pierres qu'on signale au n° 19 du plan, déjà parfaitement identiques, pour la composition du calcaire (1), avec cette marche d'escalier où figure l'inscription, sont également identiques avec cette marche quant à leurs dimensions diverses, leur forme brute et leur ressemblance. J'étais déjà frappé de toutes ces analogies, lorsque, dans la note qui m'a été fournie par M. Baudoux, conducteur des travaux, j'ai lu ce qui suit : « Il se trouve sous le n° 19 du plan 3 pierres posées à plat à côté l'une de l'autre, et au même niveau, ayant un mètre de longueur chacune et formant un mètre de largeur entre elles; » or 33 centimètres de largeur pour chacune (ce qui est la dimension de notre marche d'escalier du château), ne s'éloignent guère, je pense, de la mesure en largeur des trois pierres réunies entre elles au n° 19 du plan. Je crois donc qu'originairement ces pierres brutes étaient réunies en un *dolmen* au lieu même où gisent encore celles de la fig. 19, lesquelles n'étaient enfouies qu'à 60 centimètres de profondeur; tandis que les statues de l'époque gallo-romaine ont été trouvées enfouies à plus d'un mètre de profondeur (2). Il est vraisemblable que ce fut en ce lieu même que s'exerça primitivement le culte druidique: car c'est entre ces pierres presque informes, et le point indiqué par le n° 9 au plan, qu'on a trouvé les ossements et les défenses de sangliers dont il a été question. Reste à expliquer la présence de cette pierre où on la

(1) C'est, ainsi que je l'ai observé moi-même, un calcaire à entroques grossier, comme celui qui constitue une partie du terrain géologique d'Essarois. La marche d'escalier a 1 mètre de long sur 33 centimètres de large, et 16 ou 17 d'épaisseur.

(2) Cela se conçoit, par les précautions que prenaient les premiers chrétiens contre l'idolâtrie; au lieu que les pierres druidiques de notre *dolmen* n'avaient sur elles que l'épaisseur naturelle des détritus du temps.

voit aujourd'hui. Mais une curiosité fort naturelle aura porté les anciens constructeurs du château d'Essarois (1) à exposer aux regards un bloc de pierre aussi curieux, et ils l'auront séparé des trois autres pour en faire une marche d'escalier à l'extérieur du château. Rien en vérité n'est plus brut que cette pierre, on peut s'en convaincre même à la vue du dessin; en outre, les caractères ne sont ni droits ni réguliers : tout y respire, enfin, quelque chose d'un culte informe et sans apprêt, comme dans tous les monuments de l'époque gauloise.

Plus on interroge les lieux, leur opportunité, l'aspect théâtral de ce cirque ou *cavea*, l'abondance des eaux, la majesté de ces retraites (2), et moins on doute que cette contrée du nom de *la Cave* n'ait été quelque importante succursale de l'institut druidique. Toutefois, à l'époque dont nous parlons, le culte était encore dans sa simplicité, et les édifices dont on a trouvé les fondations n'ont dû être élevés qu'après l'invasion romaine : car, à l'époque purement gauloise, les invocations mystérieuses à la divinité des eaux n'avaient pour témoins que les arbres des forêts, puisqu'on sait que ces peuples auraient cru outrager la divinité en l'enfermant dans un temple (3).

Les cours d'eau étaient, dans les temps primitifs de la Gaule, l'objet d'une consécration religieuse universelle (4). Dès que les prêtres gaulois avaient réputé divine la moindre source des forêts, les populations y recouraient aveuglément comme à un préservatif suprême contre toutes sortes de maux physiques. Par un mysticisme né du culte de la nature, la puissance d'un de ses agents les plus vénérés se confondait avec celle de la divinité même. Il semblait, si l'on peut s'exprimer ainsi, que cette divinité se fût mise comme en diffusion dans l'élément bien-

(1) L'ensemble des constructions du château d'Essarois porte l'empreinte du 15e siècle.

(2) Illa proceritas sylvæ et secretum loci, et admiratio umbræ in aperto tam densæ atque continuæ fidem tibi numinis facit. (Sénèque, *Ep.* 41.)

(3) Nec cohibere parietibus deos, etc. (Tacit., *de Mor. Germ.*, lib. 9.

(4) Témoin le temple consacré aux sources de la Seine.

faiteur (1). Les prêtres mêmes dont je parle, les druides, enfin, n'étaient pas seulement prêtres, législateurs, philosophes contemplatifs et interprètes des mystères de l'ordre naturel : ils exerçaient de plus l'art de guérir, et concentraient ainsi en eux une autorité sans bornes, parce qu'ils étaient dépositaires de tous les secrets dont la connaissance importe le plus à la condition humaine. Comment échapper à la vénération profonde qui investissait ces mages de la Gaule, ainsi que Pline les appelle (2)?

L'autorité de *prêtre médecin* était donc immense. Toute guérison était considérée comme le résultat des regards propices de la divinité, et toute persistance dans la maladie comme une punition du ciel à laquelle il fallait opposer la patience, le temps, la prière, et surtout les pieuses offrandes. Nous dépendons beaucoup plus qu'on ne pense des vieilles générations. Les sociétés nouvelles, quoique moins superstitieuses et plus positives, n'ont-elles pas hérité de ce recours tutélaire aux sources? De notre temps, il est vrai, la science est presque de moitié dans la vogue. Il faut certaines propriétés, comme sulfureuses, thermales, ferrugineuses, etc. On fait varier les sources d'efficacité pour les différents maux. Depuis le paralytique jusqu'à ceux que l'oisiveté consume, beaucoup croient à l'*infaillibilité* des sources. On en voit qui vieillissent et qui tombent (3); mais à l'époque druidique, le culte des sources portait une empreinte vivace de simplicité et de durée. Il était facile alors de sanctifier un agent déjà considéré comme un des plus puissants de l'ordre physique; car, de ce que l'eau fertilise tout et de ce qu'elle est un des principes les plus actifs de la nature, l'esprit humain, qui généralise d'abord, ajouta bientôt à tous ces bienfaits celui de réparer et de guérir. En approfondissant mieux les choses,

(1) Sénèque, *Epître* 41, a bien rendu ce que je veux dire :
« *Prope est à te Deus, tecum est, intus est.* »

(2) Pline, liv. 16, chap. 44.

(3) Comme celles de Sainte-Reine ou Alise, par exemple, qui ont eu tant de vogue qu'au 18e siècle encore on faisait des envois de l'eau de Sainte-Reine par toute la France.

nous n'aurions pas de peine peut-être à rencontrer le même mystère d'idées traditionnelles, quelque haute mission que certaines sources aient acquise parmi nous.

Ces réflexions m'ont amené naturellement à analyser l'eau de notre source sacrée d'Essarois (1). Je l'ai fait avec scrupule, grâce au concours de mon compatriote Gris, lequel a été enlevé si prématurément aux sciences naturelles et à ses amis. Je puis affirmer qu'il n'y a pas de différence notable entre l'eau des sources de la Cave et les eaux du Châtillonnais, si ce n'est une grande propriété d'incrustation chez les précédentes; mais cette propriété cesse dès leur première irruption dans le domaine de l'air, où ces eaux, après avoir cédé à l'atmosphère l'excès d'acide qu'elles conservaient dans leur cours souterrain, n'ont plus rien d'extraordinaire ni rien qui les distingue des eaux communes. La faculté d'incrustation, tribut insignifiant prélevé par les lois d'affinité, n'a pas, en effet, le moindre rapport avec cette vertu de réfection des forces humaines qui était attribuée aux sources divines.

ÉPOQUE GALLO-ROMAINE.

D'après les considérations qui précèdent, d'après les monuments

(1) Voici le résultat de cette analyse :

Traitée par l'acide chlorydrique, l'eau des sources de la Cave donne un dépôt de chlorydrate de chaux. La chaux y est combinée avec un peu d'acide chlorydrique, comme les eaux de Châtillon.

Traitée par l'acide oxalique, elle donne un précipité blanc d'oxalate de chaux en même proportion que les sources de Châtillon.

Traitée par l'eau de chaux, elle donne un précipité blanc de carbonate de chaux en même proportion que les eaux de Châtillon.

Traitée par la noix de galle, elle donne une teinte *opaline*. La même teinte se remarque pour les eaux de Châtillon, sans qu'il y ait de différence d'intensité.

Traitée par le prussiate de fer, réactif moins énergique que le précédent pour déceler la présence du fer, l'eau des sources de la Cave ne change pas de teinte. Si donc il y a du fer, il est en extrême petite quantité.

votifs dont il va être question, et d'après les médailles dont je parlerai ensuite, on a le droit de demander compte à l'époque gallo-romaine seule des édifices dont les fondations ont été figurées au plan.

ÉDIFICES.

Si l'on veut bien suivre les lignes de ces fondations, on verra d'abord un parallélogramme enveloppant et un autre parallélogramme intérieur (1), pour parler comme les géomètres; puis, à la suite de ces deux figures parfaitement entières, on remarquera un parallélogramme encore plus grand, dont les solutions de continuité ne sont pas coloriées ou le sont par des teintes affaiblies. Parmi d'autres lignes moins arrêtées, ce second parallélogramme renferme deux édifices carrés, dont l'un, n° 13 du plan, est moins grand que l'autre, n° 14 du même plan.

Je ne dirai rien ici de ce qui constitue les murs ni les aires de tous ces édifices. Je crois plus opportun de renvoyer pour ces détails aux notes qui accompagnent le plan, et dans lesquelles on s'est efforcé de ne rien omettre de ce qui pourrait intéresser la curiosité ou les scrupules du lecteur.

Quels étaient donc les édifices sur les ruines desquels le silence, l'oubli, et peut-être l'outrage, pesaient depuis tant de siècles? Nous allons essayer de l'apprendre en remuant cette poussière.

Les fouilles ont été faites sur une surface de 900 mètres carrés environ, et il est remarquable que les statues et autres ex-voto en pierre (2) provenant de nos recherches ont été trouvés dans le pourtour du

(1) Le premier a, dans ses plus grands côtés, 14 mètres 70 centimètres, mesuré intérieurement, et dans ses plus petits, 13 mètres 40 centimètres. Le deuxième a, dans ses plus grands côtés, 5 mètres 20 centimètres, et, dans ses plus petits, 4 mètres 10 centimètres.

(2) A l'exception des pierres brutes qui ont servi au *dolmen* dont j'ai parlé, ces *ex-voto* sont en calcaire oolithique, et les carrières environnantes, comme je m'en suis assuré, ont parfaitement pu fournir la matière première.

grand édifice le plus rapproché du ruisseau. Cet édifice avait une entrée principale regardant l'*est*, ainsi que le témoignent deux socles (nos 11 et 12 du plan) en pierre de taille. Ces socles supportaient-ils des colonnes ou les deux grandes statues presque de grandeur naturelle qu'on remarque pl. 1, fig. 5, et pl. 3, fig. 2? Cette incertitude se fonde sur ce qu'on a rencontré avec ces statues des fûts et des ornements de colonnes, dont on peut voir deux fragments dessinés à la pl. 7, fig. 5 et 10. Toutefois, ces deux grandes statues gisaient pour ainsi dire chacune au pied de sa base et devaient, ce semble, avoir orné le péristyle de l'édifice. Une robe à vastes plis chez l'un des personnages (pl. 1, fig 5), une chlamyde relevée au-dessus de la tête en forme de collerette bouffante, et de plus un couteau placé à droite (1), chez l'autre personnage (pl. 3, fig. 2): toutes ces circonstances n'annonceraient-elles pas, d'après ce que nous savons de la politique romaine, quelque partage des honneurs sacrés entre les ministres du culte gaulois (2) et les ministres du culte romain? Je laisse cette décision au lecteur.

Au surplus, le plus grand nombre des ex-voto a été trouvé en face de ce péristyle (n° 8 du plan), à peu de distance des deux socles que je viens de mentionner.

Voici ce que dit M. de Caumont (3) relativement aux édifices sacrés du genre de celui qui nous occupe :

« Dans presque tous les temples, on trouvait une partie fermée ou » sanctuaire; dans beaucoup de temples, il régnait autour de ce » sanctuaire des galeries ouvertes, *espèces de portiques pour la déco-*

(1) Le couteau placé à droite annonce un sacrificateur, lequel, devant tenir de la main gauche la tête de la victime, avait la main droite libre, tant pour frapper que pour saisir ce couteau.

(2) Courtépée, t. 4, p. 217, 2e édit., parle d'une tombe trouvée aux ruines de Velay, près de Beneuvre, où était sculptée la figure d'un druide. Cette tombe servait de degré d'escalier à Beneuvre, comme la pierre aux caractères celtiques sert aujourd'hui pour le même usage au château d'Essarois.

(3) *Cours d'Antiq monum.*, 3e vol., p. 320.

» *ration extérieure de l'édifice.* La partie close etait désignée sous le » nom de *Cella.* C'était là que se trouvaient l'autel et la statue du » dieu en l'honneur duquel le temple était élevé. » Enfin, ajoute M. de Caumont, « certains temples étaient entourés d'une enceinte et pré- » cédés d'une cour quelquefois ornée comme un portique, etc. »

Je vois la plus grande analogie entre ces descriptions et notre double édifice intérieur et extérieur. Le premier rectangle était une enceinte fermée, autour de laquelle on rangeait les ex-voto offerts à la divinité de la source, et le second était le sanctuaire ou *cella,* au milieu duquel s'élevait la statue de cette divinité. Dans ce lieu même a été trouvée la petite cuiller à parfum (pl. 8, fig. 2) et d'autres objets encore qui avaient leur emploi dans les sacrifices (1) (pl. 8, fig 1 et 7).

Des naissances de voûte ont été remarquées aux murs des fondations les plus rapprochées du ruisseau (nos 5 et 10 du plan). Elles annoncent que l'eau de ce ruisseau était conduite dans les édifices sacrés; et, ce qui met ce fait hors de doute, les plus anciens habitants d'Essarois se souviennent d'avoir vu sur le monticule de la cascade et dans la direction des édifices, des aqueducs en pierre absolument semblables à ceux qui sont engravés près de la source et dont j'ai parlé quelques pages plus haut.

THERMES.

Par le même procédé, l'eau était aussi dirigée vers les compartiments du plus grand parallélogramme, compartiments dont le nombre et le rapprochement sont bien de nature à accuser diverses parties

(1) On a aussi trouvé, dans les décombres du voisinage de ce sanctuaire, des morceaux de fer, de cuivre et de plomb, des viroles en fer, et une clef (pl. 8, fig. 8 et 13); et, parmi les fragments de mosaïque de ce lieu, on en remarque quelques-uns qui sont taillés avec des facettes et des contours, comme ayant dû servir à l'ornementation de la partie la plus révérée des édifices sacrés. Des signes d'incendie s'y manifestent par des pierres calcinées, des clous et des charbons.

constitutives de *thermes* ou *lavacrum*. Quoiqu'il y ait parmi nos édifices des traces d'incendie, je considère les cendres et le charbon qu'on rencontre dans les compartiments du grand parallélogramme dont il s'agit comme les traces *d'hypocaustes*, ou fourneaux souterrains.

Des *hypocaustes*, on le sait, régnaient sous toutes les salles destinées aux bains et y communiquaient la chaleur par des tuyaux en terre cuite d'une forme plate, enchâssés dans les murs. Les fig. 15 et 16 de la pl. 8 représentent, en effet, des fragments de ces tuyaux.

La voûte des hypocaustes était en pierres de liais (1) rectangulaires, sciées assez minces, et ne dépassant guère 40 cent. en longueur. Des briques superposées, liées entre elles par un ciment rougeâtre et fort rapprochées les unes des autres, supportaient cette voûte, sur laquelle régnait enfin un pavé en petits cubes symétriquement disposés et joints entre eux par un ciment compacte. Or tous ces éléments se sont rencontrés dans les compartiments du plus grand parallélogramme indiqué au plan. On y remarquait de plus des cendres agglomérées avec de la suie et des charbons, et des fragments de tuyaux en terre cuite. La quantité de pierres sciées du genre de celles dont je viens de parler, et ayant 3 cent. d'épaisseur, était considérable, et l'on remuait à la pelle d'innombrables fragments d'une mosaïque commune (2).

On a encore trouvé des fondations à 17 mètres de distance des thermes (n° 17 du plan). D'après l'aspect de ces fondations, je suis

(1) Pierre dure d'un grain très-fin.

(2) En septembre dernier, j'ai vu ramasser à pleines mains des cendres mêlées de suie et de charbons dans les *hypocaustes* des *thermes romains* qui ont été découverts tout récemment sur la montagne de Vertot par la Société d'Archéologie de la Côte-d'Or, après des travaux pleins d'intérêt dirigés par son correspondant, M. Coutant. Sur cette montagne, on rencontre à chaque pas des vestiges remarquables d'une ville gallo-romaine. Camuzat et le père Vignier, savants champenois, ont appelé sans façon cette ville *Landunum*, selon ce que dit l'abbé Lebœuf dans son *Recueil d'Eclaircissements historiques*. Quoi qu'il en soit, j'ai remarqué aussi là les mêmes pierres plates rectangulaires et le même pavé en mosaïque, dont les visiteurs ne laisseront bientôt plus aucun vestige si l'on n'y met ordre. Les bouches de chaleur,

bien tenté de croire qu'autour des édifices principaux, des logements ont dû avoir été établis pour les prêtres du temple et pour tout le personnel des bains. Il n'est presque pas douteux pour moi que si les fouilles eussent continué dans ce pourtour, on n'eût rencontré encore de nouvelles lignes d'édifices annonçant quelque chose de la destination dont je parle.

SACELLA OU CHAPELLES.

On ne pouvait faire un pas sur les flancs mêmes de la cascade sans rencontrer des fragments de mosaïque, et on a cru longtemps à l'existence d'un temple à la source même; mais les recherches n'ont pas confirmé cette espérance; seulement elles ont abouti à faire rencontrer aux points 22 et 23 du plan, à 30 mètres de la cascade, des enceintes étroites où l'on a recueilli quelques poteries et des fragments de mosaïques. On y a remarqué aussi des charbons et d'autres traces d'incendie. Tous les débris qu'on apercevait jusqu'alors provenaient donc évidemment de *ces chapelles ou sacella* dont les eaux, pendant les crues d'hiver, ruinaient peu à peu le sol.

VASES.

On a trouvé dans les fouilles des édifices principaux des fragments d'une multitude de vases en terre, de dimensions diverses, dans le genre de celui de la fig. 14, pl. 8. Ces vases servaient-ils aux fervents, soit à boire les eaux merveilleuses, soit à contenir les parfums ou essences du *lavacrum*, soit à faire des libations ou des aspersions saintes? Les libations, comme on sait, étaient une des cérémonies

en tuyaux de terre cuite, sont tellement multipliés dans ces thermes de *Landunum*, que, sur une longueur de 5 mètres 70 centimètres d'un seul des compartiments des salles, j'ai compté vingt trous carrés où passaient ces tuyaux.

La salle des thermes romains à Aix en Savoie m'avait déjà offert exactement les mêmes dispositions quant aux tuyaux dispensateurs du calorique dans les piscines.

les plus usitées et les plus fondamentales du culte païen. Il n'est pas présumable qu'on s'en abstînt dans un lieu principalement consacré au culte des eaux. Pline se plaint quelque part (1) de ce qu'au lieu d'employer le *cristal* ou autres substances précieuses pour les libations, on ne se servît, au milieu du luxe et des richesses du temps, que de simples vases de terre.

Au reste, ces diverses conjectures ne s'excluent point les unes les autres. La présence de ces thermes ou *lavacrum* dans une contrée où l'eau était en vénération n'a rien que de fort naturel. Les bains s'étaient tellement multipliés dans les Gaules sous la domination romaine, qu'on en rencontrait jusque dans de simples bourgades (2). Qu'y a-t-il d'étonnant, en effet, que les Romains, trouvant une superstition établie, ne l'entourassent de tout le semblant de leurs respects pour la métamorphoser à leur profit?

Cependant la rudesse celtique ne céda pas tout d'un coup ses fortes empreintes devant les essais d'une civilisation nouvelle, et ne s'effaça pas sans peine devant sa rivale, malgré l'impétuosité de la conquête. Si quelque lieu de la Gaule assista plus particulièrement aux dernières convulsions de l'âge celtique, on peut bien conjecturer que notre sauvage et pittoresque contrée d'Essarois fut un de ces lieux. La conquête romaine fut longtemps douloureuse aux Gaulois, et il fallut bien de l'adresse de la part des vainqueurs pour ébranler le vieux culte de la Gaule. Si la nationalité périssait dans une lente agonie autour des chemins militaires percés par César (3), elle conservait encore par la religion au milieu des forêts profondes un foyer puissant entretenu par les druides.

Sans doute, ce sanctuaire d'Essarois, avant qu'il ne fût profané par la conquête, dut être témoin de quelques formules mystérieuses

(1) Livre 33.

(2) De Caumont, t. 3, p. 64.

(3) César perçait rapidement, à l'aide de ses troupes et de ses prisonniers, de longues et étroites voies militaires destinées aux passages des légions. (De Caylus, *Recueil d'Antiq.*, t. 7, p. 238.)

d'exécration pour maudire les tyrans de la patrie, et l'on dut voir les prêtres gaulois, au milieu d'une jeunesse ardente de foi et de désir de vengeance, mêler à l'enseignement des choses divines l'éducation de la haine contre Rome.

Cependant Rome, forte par les armes, fut également forte par la politique. Elle feignit d'adopter le culte des vaincus ; et, à la faveur de ces concessions, elle introduisit peu à peu son polythéisme. Elle donna du relief aux sources sacrées en introduisant la séduction des arts parmi ce concours de population qui venait avec une foi naïve au pied d'une humble source, à ciel ouvert, et à la voix d'un prêtre. Une fois la divinité gauloise enfermée dans un temple, une fois violé le dogme exclusif de toute habitation murée pour le culte de ses dieux, l'influence druidique fut cent fois plus compromise que par les tentatives vigoureuses de Claude et les rigueurs de Néron (1). Rome se glissa comme un Protée dans tous les coins et recoins de la nationalité gauloise, dans le langage, dans les mœurs, et jusque dans les superstitions. On vit un mélange de *celte et de latin* s'introduire et s'entrelacer pour ainsi dire jusque dans les moindres inscriptions destinées soit à un tombeau, soit à un vœu, soit à perpétuer un fait. Elle appliqua même aux divinités gauloises ses vieilles inscriptions latines, dont l'interprétation fait aujourd'hui le désespoir des antiquaires. Nous en allons voir ici un exemple frappant ; mais, avant de l'exposer, qu'on veuille bien me permettre deux exemples seulement pour corroborer mon opinion.

PRINCIPALE INSCRIPTION DE LA DIVINITÉ DU TEMPLE, ET QUELQUES AUTRES INSCRIPTIONS.

Le celte et le latin ensemble, ce jargon des premiers monuments gallo-romains, cette langue barbare que je demande la permission de qualifier de *transitoire* entre l'ère gauloise et l'époque franche-

(1) Claude put moins qu'Auguste, et Néron encore moins que Claude, parce que ces derniers furent plus exigeants dans leurs prohibitions.

ment gallo-romaine, le celte et le latin ensemble, dis-je, signalent les premiers progrès de la conquête. Par exemple, l'inscription *Marti Camulo*, qu'on lit dans Gruter, t. 1, p. 56, peut donner une juste idée de cette singulière alliance *romano-celtique*. En effet, Rome trouvant, sans doute, le dieu de la guerre trop terrible chez les Gaulois, lui substitua l'appellation romaine; mais, afin d'adoucir l'exclusion, elle habilla son propre dieu à la gauloise, en lui conférant l'épithète latinisée *Camulo*, expression amphibie de la plus barbare espèce, qui a son analogue dans le celto-breton *kammoulek*, sombre, terrible (1). Si cet exemple, quoique bien frappant, ne suffisait pas, je citerais de plus parmi les inscriptions rapportées par Gruter (t. 1, p. 36, et t. 2, p. 1067), celles qui commencent par ces noms propres :

APOLLINI BELENO,
MINERVÆ BELISANÆ.

Ici, c'est encore la langue gauloise qui confère une épithète à deux divinités romaines; mais, ce qu'il y a de plus fort, la même divinité se sert d'épithète à elle-même par le jeu d'idiomes différents : car le dieu gaulois *Belenus*, qui était le dieu de la lumière, répondait à l'Apollon romain. De cette manière, l'Apollon gaulois, étant converti en une simple épithète, disparaissait dans l'Apollon romain.

Cette supercherie est plus remarquable encore pour *Minerve :* car le néologisme romain, ne trouvant pas d'analogue dans la liste des divinités gauloises, se borne à conférer à Minerve l'épithète gauloise de puissante (2).

(1) Voir, au mot *Terrible*, Lavillemarqué, *Dictionnaire français-breton ;* et Legonidec, *Dictionnaire celto-breton*, au mot *Kommoulek*. L'interprétation que je présente ici au lecteur est toute différente de celle de l'abbé Lebeuf dans l'explication qu'il fait du mot *andecamulo*, d'une inscription de Nevers. Il traduit *ande* par *victorieux*, et *camulo* par *saint*. J'ai en vain cherché dans tous les vocabulaires et les sources les plus en crédit, et je n'ai rien trouvé qui justifiât cette traduction. (Voir le *Recueil des Eclaircissements à l'Histoire de France*, par l'abbé Lebeuf, t. 2, p. 272.)

(2) *Beli* signifie puissance, autorité, et le mot *belek* signifie prêtre, qualité qui investissait du pouvoir le plus étendu. (Voir aux mêmes autorités que ci-dessus.)

Voilà comme le génie romain introduisait ses dieux en chassant avec pompe et ostentation les divinités indigènes, et en couronnant ses victimes. Qu'on dise qu'il a négligé quelque chose pour assurer son triomphe et sa domination! Or, ce que je viens de dire des inscriptions de *Gruter* s'applique on ne peut mieux à une des nôtres.

Sur un socle où il n'y a plus que les deux chaussures du dieu, on lit :

DEO APOLLINI VINDOI
VSNACCVS. V. (1).

Eh bien! cette inscription (pl. 7, fig. 7), que je considère comme révélatrice du dieu *gallo-romain* de notre contrée, cette inscription qui, surmontée de son dieu, occupait le sanctuaire ou *cella;* cette inscription, dis-je, est aussi un amalgame *celto-romain* (2) : car, en latinisant les mots gaulois *den* et *doué* (3), lesquels signifient *dieu de l'humanité,* les Romains ont créé l'épithète VINDO (4). Aucun titre, il faut en convenir, ne convenait mieux à Apollon, Dieu de la lumière

(1) La troisième lettre du nom du pieux donateur n'est pas lisible, de sorte qu'on peut lire aussi bien VSFIACCVS ou VSFLACCVS.

V. est l'abréviation du mot latin *vovit.*

(2) *Marti Vincio* et *Polluci Vincio*, dans certaines inscriptions dont parle D. Martin, t. 1, p. 116, mais dont je n'ai pas à rechercher ici le sens, me paraissent de la même facture que notre inscription d'Apollon VINDVS.

(3) *Den,* en celto-breton, signifie l'homme en général (voir Legonidec); *deniez* veut dire humanité (voir Hersan de la Villemarqué); et *doué* signifie dieu (voir les mêmes autorités). — Les Romains faisaient plier assez complaisamment leur alphabet au gré de certaines règles dont nous n'avons pas aujourd'hui la clef. C'est ainsi que l'*e* se changeait fréquemment en *i*, comme dans *antidac* pour *antehac* (voir *Traité élément. d'Archéol.*, par M. Champollion-Figeac, t. 2, p. 178). — Le changement de *d* en *v* est plus difficile à comprendre; cependant les Romains pouvaient bien aussi assouplir au gré d'une certaine euphonie jusqu'aux lettres d'une langue qu'ils réputaient barbare entre toutes; et, si cette licence me paraît vraisemblable, ce serait surtout dans ce mot *Dendoué,* à cause d'une double répétition du *d*, qui aurait rendu la prononciation du mot, ainsi conservé, extrêmement dure.

(4) *Vindo, ois, oi, oim,* etc., selon la déclinaison qu'il a fallu admettre.

par laquelle il développe et entretient tous les principes de vie et anime le monde; dieu des arts et dispensant à son gré les dons du génie : l'Apollon *Vindus*, par tant d'attributs divers, était véritablement *le dieu de l'humanité*, puisqu'elle se rattachait à lui par tous les liens possibles d'une dépendance universelle.

César, en donnant la nomenclature des dieux de la Gaule, met aux premiers rangs la divinité qu'on y implorait pour la guérison des maladies, et cite *Apollon* à défaut de son homonyme gaulois, qu'il ne connaissait sans doute pas (1). Quel titre donc, le répèterai-je, était plus convenable, en effet, *que celui de dieu de l'humanité*, à l'être puissant dont un des apanages particuliers était le domaine de la médecine et l'art de guérir (2)?

Aussi les Romains, étant déjà servis en cela par la dévotion gauloise, ne voulaient pas manquer d'introduire dans un pays de conquête leur divinité favorite : car, après Jupiter Capitolin, dit Montfaucon, il n'y avait rien de plus grand qu'Apollon parmi les divinités romaines (3).

Il est donc hors de doute pour moi qu'Apollon *Vindus* fut la divinité invoquée au temple de la Cave.

On a trouvé, en outre, quelques fragments d'inscriptions où le sens n'a rien de terminé (voir pl. 7, fig. 2 et 6). Une de celles qu'on a pu lire a cela de singulier, qu'elle est écrite sur le haut d'une jambe (voir pl. 7, fig. 3); deux noms propres y figurent avec la formule usitée V. S. L. M., c'est-à-dire *votum solvit libens merito*. La même singularité s'observe dans la fig. 22, pl. 9, du rapport de M. Baudot sur les fouilles de la Seine.

(1) Apollinem morbos depellere habent opinionem. (Cæs., *de Bello gallico*, lib. 6, c. 17.)

(2) Aux sources de la Seine, on a trouvé aussi un Apollon, tenant d'une main son arc, et, de l'autre, s'appuyant sur une massue entourée de serpents, ce qui marque le génie de la médecine. (Voir pl. 3, fig. 2, du Rapport de M. Baudot sur les fouilles de la Seine.)

(3) Montfaucon, t. 2, suppl., p. 229.

Une autre inscription (pl. 7, fig. 1) rappelle l'homonyme d'un nom historique : c'est celui d'*Urbicus*, sénateur romain, qui se convertit au christianisme (1).

Enfin, une dernière inscription qui avait été brisée en deux endroits, sans doute à l'époque de l'invasion des barbares, a été restaurée par des mains pieuses : car l'estampage indique parfaitement l'empreinte d'un clou entre un des T et l'A du mot ARROTTA (voir pl. 7, fig. 4), et de plus l'empreinte d'une patte en fer entre le P et l'A du second mot PATERNIANI.

Cette inscription formule un vœu (2) d'*Arrotta*, fils de *Paternianus*.

EX-VOTO.

Les ex-voto qu'on a recueillis aux fouilles de la contrée dite la Cave, donnent lieu à des remarques intéressantes sous les divers rapports artistique, superstitieux ou historique.

On devait trouver et l'on trouve, en effet, plusieurs têtes d'*Apollon* dans ce lieu qui lui était spécialement consacré; ajoutons que ces têtes sont les plus élégants modèles entre toute cette statuaire. On en jugera par les fig. 1, et surtout 2, de la planche 2.

Sous le rapport de l'art, je puis citer encore une magnifique tête (pl. 2, fig. 8), dans laquelle l'inspiration, la gravité, et je ne sais quel sentiment douloureux, se disputent le genre d'expression. C'est presque une tête d'Homère ou de Laocoon, si l'on veut un rapprochement.

Je puis citer également deux charmantes têtes juvéniles (pl. 2, fig. 9 et 11), où l'expression est riante et gracieuse. Un petit torse de femme (3) (voir pl. 6, f. 7) se recommande de lui-même par ses propor-

(1) Voir *France historique et monumentale*, p. 268.

(2) On en juge par la formule usitée : V. S. L. M.

(3) Ce petit torse précieux a été trouvé dans le ruisseau de la Cave par M. du Potet, officier supérieur en retraite.

tions exquises et la grâce de ses contours : c'est un modèle en creux et en terre cuite d'une teinte rosée, lequel paraît avoir été séparé de quelque bas-relief. On sait que les Romains prirent le goût de ce genre délicat après les premiers empereurs (1).

J'avais, dès le principe, considéré ce torse comme une de ces statuettes de *Vénus anadyomène*, dont parle M. de Caumont dans ses antiquités monumentales (2), et je me suis pleinement renfermé dans cette opinion, en voyant la *Vénus anadyomène* du cabinet de l'honorable président de la Commission des antiquités de Dijon.

Une circonstance peut ajouter à l'intérêt de la découverte: c'est la presque-identité de cette figure avec un petit torse de Vénus qui a été trouvé aux fouilles de la Seine (3). On a mis ces deux torses en parallèle au musée archéologique de la Commission, et la possession de ces deux objets offre d'autant plus d'intérêt, que nos essais en terre cuite sont d'une grande imperfection comparativement à ceux de l'antiquité (4).

Que dire de ces cinq têtes de femmes accolées (pl. 1, fig. 2)? Est-ce la consécration d'un haut souvenir pour un patronage ou une visite d'éclat? Est-ce l'ex-voto d'une famille entière? Je ne sais; mais je pencherais pour cette dernière interprétation : car je suis frappé de la ressemblance de sœurs que je trouve principalement entre les trois têtes du milieu, et je suis frappé aussi de l'identité des coiffures.

Parmi les mains détachées et qui figurent en assez grand nombre dans les produits des fouilles (voir pl. 4, f. 1, 4, 5, 8, 9), il y en a une dont les contours s'infléchissent avec une grâce infinie autour d'un petit globe ou d'un fruit (pl. 4, f. 2).

(1) C'est-à-dire à l'époque d'Adrien. Voir Champollion-Figeac, t. 1, p. 181, *loco cit.*

(2) T. 2, p. 219.

(3) Voir pl. 15, fig. 1, du Rapport de M. Baudot.

(4) Les anciens estimaient à l'égal des matières les plus précieuses les sculptures et les ornements exécutés en terre cuite. Ils croyaient leur trouver plus de finesse qu'au travail du ciseau. (Le baron de Guilhermy, *Ann. de Didron*, 1er août 1844, p. 130.)

Une autre main présente élégamment une corbeille de fruits d'une jolie contexture (pl. 4, fig. 14). Je citerai encore l'*ex-voto* d'un doigt unique (pl. 4, fig. 7) d'une exécution remarquable.

Les coiffures sont variées : on peut en juger en comparant entre elles les figures 2 et 6, pl. 1; les fig. 3, pl. 2, et les fig. 5 et 7, pl. 3, avec celles de la fig. 6, pl. 1. Ces dernières coiffures sont d'une telle excentricité, que j'ai été un moment tenté de voir là une attestation du passage d'une de ces colonies égyptiennes que l'empereur Auguste avait établies dans les Gaules. Je n'aurais sans doute pas eu cette idée si une médaille portant l'effigie du palmier et du crocodile n'avait pas été trouvée avec divers *ex-voto* à deux lieues d'Essarois, au pied d'une source nommée Dwi, qui me paraît être une petite succursale des sources de la Cave à Essarois (1).

Je ne vois que des coiffures de malades sur les têtes 4, pl. 1, et sur les têtes 4 et 6, pl. 3

Depuis la toge (pl. 3, fig. 8) et la robe prétexte (2) (pl. 3, fig. 1), jusqu'à l'humble *sagum* (pl. 1, fig. 11, et pl. 2 fig. 4) et à la tunique (3) gauloise (pl. 4, fig. 10); depuis les têtes de matrones, têtes garnies

(1) A un kilomètre de Terrefondrée, village dépendant de Recey, si l'on suit un petit vallon resserré entre deux rangs de rochers pittoresques, on arrive à une source qui sort du pied d'une roche majestueuse, de 30 à 40 mètres d'élévation. Au-dessus de cette roche passe le chemin de Terrefondrée à Romprey. La source, après s'être réunie au ruisseau *le Groëme*, venant de Romprey, court, sous le nom de *Dwi*, vers la rivière d'Ource, où elle se jette près de Recey. En 1844, le maire de Terrefondrée, dont le pré enveloppe la source, y trouva, en pratiquant des fossés d'irrigation, des fragments de statues et de colonnes, six médailles d'Auguste au temple d'Ainay, une médaille consulaire de la famille Claudia, une médaille de la colonie de Nismes, et une *tête d'Apollon*, etc.

(2) L'ampleur du vêtement et la *bulla* qu'on voit suspendue au cou du personnage ne doivent laisser aucun doute sur mon opinion, que le personnage dont il s'agit dans la pl. 3, fig. 1, ne porte la robe prétexte. Festus me donne raison par ces mots : « Bulla aurea insigne erat puerorum prætextatorum. »

(3) Les Romains portaient une tunique courte et sans manches, et les Gaulois, au contraire, portaient une tunique longue et avec des manches, comme l'indique la fig. 10 de la pl. 4.

de voiles ou d'ornements sévères (pl. 1, fig. 9), jusqu'aux têtes de jeunes filles relevées par d'élégantes tresses de cheveux (pl. 1, fig. 2); depuis le prêtre et le guerrier (pl. 2, fig. 8), jusqu'aux simples villageois (1), toute la société gallo-romaine respire dans ce musée des fouilles d'Essarois.

Parmi ces individus de tout sexe, de tout âge et de tout rang, on rencontre jusqu'à des enfants au maillot (pl. 4, fig. 3, 11 et 12). Il paraît que les mères éplorées faisaient, comme refuge suprême, le pèlerinage d'Essarois, afin d'obtenir de la divinité des eaux la conservation ou le rétablissement de la santé des objets les plus chers qu'elles eussent au monde. On en juge par ces enfants emmaillottés, et surtout par la fig. 6 de la planche 4 : c'est une main présentant à la divinité un jeune enfant dont l'attitude et les traits respirent la souffrance.

On doit naturellement s'attendre à trouver la nomenclature des maux plus abondants en ces lieux que celle des gracieuses images. Il en a été de même aux sources de la Seine ; et il me paraît y avoir une analogie frappante entre certaines figures maladives qu'on y a découvertes (2), et le ton d'abattement, de souffrance et de tristesse de certaines figures des sources de la Cave : yeux fermés (pl. 1, fig. 4, 7 et 8; pl. 2, fig. 6 et 7; pl. 3, fig. 5 et 6), contraction des lèvres (pl. 1, fig. 3; pl. 2, fig. 10), altération des traits (pl. 3, fig. 4, etc.): tout dans nos *ex-voto* présente l'image de divers maux physiques, et la similitude avec ceux des sources de la Seine est frappante et incontestable.

La pierre n'est pas le seul élément matériel qui ait servi d'interprète aux maux divers des générations gallo-romaines : le cuivre, aminci en feuilles, laisse voir un assez grand nombre de dessins ponctués figurant des yeux et des seins (pl. 8, fig. 3, 4, 5, 6 et 11) (3); le

(1) La fig. 10 de la pl. 1 représente la tête d'un Gaulois, à en juger par les cheveux relevés et retenus en grosses touffes sur le col. On peut en dire autant, je crois, de la fig. 1 de la pl. 1.

(2) Voir la planche 6 du Rapport de M. Baudot.

(3) Voir aussi la planche 12 du Rapport de M. Baudot.

verre même a été mis en œuvre; car deux fragments de cette substance sembleraient offrir des saillies comme des seins (pl. 8, fig. 9 et 10). Toutefois, je n'oserais donner une trop grande affirmation à cette singularité qui, d'ailleurs, n'existe point parmi les ex-voto de la Seine.

On a trouvé aux sources de la *Cave*, comme à celles de la Seine (1), un grand nombre de statuettes d'individus des deux sexes, sculptées sans têtes. Il est à remarquer que les statuettes de femmes ne représentent qu'un état normal, à l'exception peut-être des fig. 4, 6 et 10, pl. 6, qui pourraient bien révéler un état de grossesse. Ces trois statuettes ont été choisies dans une infinité d'autres différant fort peu des fig. 2 et 9 de la même planche.

Il est vraisemblable que par ces *ex-voto* les femmes imploraient la divinité des sources, soit pour faire cesser leur stérilité, soit pour obtenir des couches favorables. La grossièreté de la fig. 11, pl. 6, contraste avec les formes gracieuses de la fig. 4. On obtenait, à ce qu'il paraît, des ouvrages d'art ou de simples ébauches, selon sa fortune. Quant aux statuettes d'hommes, le développement manifeste des organes sexuels annonce quelques maladies secrètes pour la guérison desquelles on recourait aux sources sacrées. La fig. 1, pl. 6, décèle quelques tumeurs au scrotum, et les fig. 5 et 8, id., sont caractérisées par un développement anormal de cette partie du corps.

D'après les superstitions gauloises qui s'étaient perpétuées à l'époque gallo-romaine, l'eau agissait incontestablement comme principe bienfaiteur universel, et la dévotion qu'on avait aux sources s'étendait à la plupart des maux physiques. Aussi la pathologie actuelle trouverait-elle dans notre musée lapidaire une nomenclature étendue des misères qui affligent l'humanité. Si l'homme de sens se permettait de sourire à l'idée de cette universalité bienfaitrice que la crédulité concédait à une source de nos forêts, peut-être le philosophe applaudirait-il en secret à cette foi simple et naïve qui trouvait dans la nature même et dans la prière l'allégement ou le terme de ses maux.

(1) Voir la pl. 8 du Rapport de M. Baudot.

Nous ne sommes plus dans les siècles fervents où la foi console de bien des maux, et la seule analogie que les *ex-voto* d'à présent aient conservée avec ceux des temps reculés dont j'essaye de retracer l'histoire, c'est que dans certains lieux (comme à Fourvières au-dessus de Lyon, et dans certains ports de mer) on offre encore à un saint de son choix ou à la Vierge quelques grossières ébauches de bras ou de jambes, non pour demander la guérison d'un mal ou d'une fracture, mais pour remercier le saint ou la Vierge de cette guérison.

Les *ex-voto* de pieds, de jambes ou de bras sculptés en pierre abondèrent aux sources de la Cave comme aux sources de la Seine; toutefois, il y a une remarque à faire à ce sujet : c'est que les pieds trouvés aux sources de la Cave sont nus ou chaussés (voir toute la planche 5 et la fig. 8 de la planche 7), au lieu que les dessins des sources de la Seine (voir pl. 1 du Mémoire de M. Baudot) n'offrent que des pieds entièrement nus; or, on sait que les Gaulois avaient une *chaussure pleine* ou chausson (1) le plus souvent en cuir avec une semelle. Le *sandalium* ou *soccus* romain était une semelle plus ou moins épaisse fixée par des courroies ou bandelettes (2) sur le pied, qu'elle laissait en partie à découvert : la fig. 3 de la pl. 5 nous offre justement l'image de ce genre de chaussure. Au siècle d'Auguste, certains hommes de la vieille roche tenaient infiniment à conserver les usages de l'Italie, qui étaient d'avoir le pied découvert: car Horace se moque quelque part (3) de Caton, qui poussait l'austérité des mœurs républicaines jusqu'à marcher pieds nus. Je considère donc les pieds nus (pl. 5, fig. 1, 2, 4, 8, 9) et les pieds à demi couverts (pl. 3, fig. 5) comme exclusivement romains ou gallo-romains; je regarde, au contraire, les pieds entièrement couverts (pl. 5, fig. 5, 6, 7, 10, 11, et pl. 7, fig. 8) comme exclusivement gaulois. Cette différence me semble caractéristique, et elle me confirme dans l'opinion

(1) *Encycl. méthod., Antiq.* — De Caylus, t. 1, p. 161, et t. 2, p. 400.
(2) Voir *Encycl. méthod.*, au mot *Sandalium*.
(3) *Quid? si quis vultu torvo ferus et pede nudo, etc.* (Horat., *Ep.* 19, lib. 1.)

où je suis que l'origine du culte superstitieux des eaux de la Cave est plus exclusivement gauloise que celle du culte des eaux de la Seine.

Une autre remarque à faire encore, c'est que les dévots de notre source d'Essarois n'offraient à la divinité des eaux que des fruits ou des oiseaux (voir pl. 4, fig. 13, 14 et 15), tandis que les dévots des sources de la Seine offraient de plus des animaux, et surtout des chiens (voir pl. 4, fig. 10, et pl. 5, fig. 2, 3, 4 et 5 du Rapport de M. H. Baudot). Cette dernière circonstance s'explique par le culte de *Nehalennia*. On a beaucoup disserté sur cette déesse : les uns l'ont prise pour Isis, d'autres pour Diane; certains veulent qu'elle n'exprime que la nouvelle lune, à cause des mots celtiques *nevez*, nouvelle, et *hen*, vieille, parce que la lune finit et commence le même jour (D. Martin, t. 2, p. 99). A mon sens, il y a un mélange de toute cette mythologie dans le personnage de *Nehalennia;* et, si l'on veut bien se rappeler l'importance qu'avait, à l'époque druidique, le culte de la lune et celui des eaux, on comprendra facilement la perpétuité de ce culte sous les divers attributs que le mélange des peuples a introduits. Au reste, que *Nehalennia* soit une divinité d'origine orientale, d'origine germanique ou d'origine gauloise (1), toutes les figures qui la représentent lui donnent pour accessoires des chiens, des fruits, un panier, une corne d'abondance, des arbres ou des fleurs. Si ces divers attributs varient, le chien ne fait jamais défaut (2). On a remarqué, de plus, que Neptune est souvent représenté avec *Nehalennia* (3); plusieurs statues de cette déesse ont été trouvées dans le voisinage de la mer (4), et l'identité de cette déesse avec Isis ne me

(1) D. Martin, t. 2, p. 59 et 78, dit que *Nehalennia* est une déesse bien anciennement adorée par les Gaulois, et il la considère comme la même divinité que la lune, dont on allait consulter les oracles dans l'île de Sain, où les druidesses présidaient à son culte.

(2) Voir les nombreuses figures de Nehalennia données par D. Martin, t. 2, p. 79 et suiv.

(3) D. Martin, *ibid.* — *Encycl. méth., Antiq.*

(4) Et notamment près d'Œsbourg, dans l'île de Walcheren.

laisse aucun doute que *Nehalennia* n'ait été invoquée en Gaule pour la navigation (1). Ce système, assez naturel, ce me semble, explique bien les offrandes d'animaux, et surtout de chiens, qui se présentent à tant de reprises dans les monuments des fouilles de la Seine. Il explique bien encore cette offrande du joli petit navire en bronze qu'on a trouvé dans le voisinage des sources de la Seine, et qui est aujourd'hui une des curiosités du musée de Dijon. Il justifie bien encore l'offrande du grand trident en fer dont parle M. Baudot dans son rapport si intéressant sur les fouilles faites aux sources de la Seine.

MÉDAILLES.

Dans la contrée dont je fais l'histoire, l'époque gallo-romaine remonte, par les médailles, au règne d'Auguste (2), dont elles consacrent de hauts souvenirs historiques. Trois d'entre elles représentent,

(1) Voir à la page 99 des *Mémoires de la Commission*, année 1844, l'interprétation qu'a donnée M. Baudot au sujet des offrandes de chiens. L'explication qu'il donne est peut-être plus ingénieuse que la mienne; mais, comme il s'agit d'un point en litige, j'ai cru devoir exposer ici mon propre sentiment. Le mot *Nehalennia* pourrait bien être quelque dérivé du celto-breton *neûi* ou *neannein*, nager, naviguer. (Voir Legonidec, *Dictionnaire celto-breton*, et Hersart de la Villemarqué, *Dictionnaire français-breton*.)

(2) Vingt-une médailles ont été exhumées de l'aire des édifices de la Cave; onze sont tellement frustes qu'il a fallu renoncer à en tirer le moindre éclaircissement; les dix autres sont, dans l'ordre des temps :

3 médailles d'Auguste.....	M. B.
1 du même règne.....	P. B.
1 de Titus.....	P. B.
1 d'Antonin.....	G. B.
1 à l'effigie de Faustine.....	G. B.
1 de Claude le Gothique.....	P. B.
1 à l'effigie de Constantin le Grand..	P. B.
1 de Crispus.....	P. B.
Total..... 10	

Toutes ces médailles figurent à la bibliothèque de Châtillon, avec un musée com-

d'un côté, l'effigie d'Auguste, et, de l'autre, un autel entre deux colonnes surmontées de victoires. L'exergue porte ROM. ET AUG. (*Romæ et Augusto*). C'est cette médaille qui a été répandue avec tant de profusion dans les Gaules lors de la dédicace du fameux temple élevé à Auguste au confluent du Rhône et de la Saône. En effet, on la trouve partout, et elle n'a pas manqué non plus aux sources de la Seine (1).

La quatrième médaille représente, d'un côté, une tête de Rome casquée avec ces initiales : VRB. ROMA. Au revers, on voit la louve allaitant Romulus et Rémus; et, à la partie supérieure, on distingue deux étoiles. A l'exergue, on lit SIS : c'est *Siscia*, en Pannonie (2). Cette médaille date de la guerre contre les Pannoniens, guerre que Suétone regardait comme la plus importante et la plus terrible que Rome ait eue à soutenir depuis les guerres puniques (3). Entre toutes les pièces en bronze qui ont été trouvées sous les ruines des édifices de la Cave, la plus intéressante et la dernière en date est une médaille de Crispus (4). En voici la description :

Tête couronnée de lauriers, avec cette légende : CRISPVS. NO B

plet d'*ex-voto* provenant des fouilles de la contrée de la Cave. M^me^ de Chastenay, en faisant ce don à la bibliothèque de Châtillon, a voulu mettre à la portée de tous une page curieuse des temps antiques de notre histoire.

(1) Voir pl. 10, fig. 4 du Rapport de M. Baudot.

(2) Aujourd'hui *Sisseck*, ville de la Croatie, sur la Save.

(3) Quod gravissimum omnium externorum bellorum post punica, etc. (Suéton. in *Tiberio*, c. 16.)

Les victoires de Germanicus et de Tibère réduisirent la Pannonie à une soumission complète, vers la neuvième année de l'ère nouvelle, et cette gloire consola Auguste, sur la fin de sa brillante carrière, de l'humiliante défaite que venait d'essuyer son lieutenant Varus, en Germanie.

(4) Crispus était fils de Constantin et de Minervine, qu'on présume avoir été répudiée pour faire place à l'impératrice Fausta. (Lebeau, t. 12, p. 39.) Crispus fut un prince accompli et d'une haute gloire militaire. En 321, il remporta une victoire signalée sur les Francs (Lebeau, t. 1, p. 186); deux ans après, il combattit dans la Pannonie et la Mœsie, et subjugua les Sarmates; en 323, il détruisit la flotte de Licinius, adversaire redoutable de Constantin. Après tant de succès, dont cet empe-

CÆS. (*Crispus nobilis Cæsar*); au revers, cette autre légende : BEATA TRANQUILLITAS; au champ : un autel surmonté d'un astre, et portant cette inscription : VOTIS XX (*votis vicennalibus*, vœux de vingt ans). Le même autel est accosté de ces deux lettres : C. R., c'est-à-dire *claritas reipublicæ*, splendeur de la république. A l'exergue se lisent les lettres P. L. C., *pecunia Lugduni cusa*, c'est-à-dire argent de la fabrique de monnaie de Lyon.

Il sera évident pour tout le monde que cette médaille a été frappée à Lyon en l'honneur de Crispus, pour la solennité de quelque fête ou assemblée périodique. Les légendes, dont l'une exalte la paix et l'autre confère au prince l'épithète grande et honorable de splendeur de la république, révèlent assez l'élan de la reconnaissance générale à l'occasion des victoires décisives de Crispus sur les Francs, alors les plus redoutables ennemis du sol gaulois.

DESTRUCTION DU TEMPLE ET DES ÉDIFICES.

A cette époque de Constantin le Grand, mort en 337, les temps de l'ère gallo-romaine s'arrêtent tout court dans cette contrée, comme si quelque violente bourrasque avait tourbillonné sur elle et anéanti la marche des choses. Nous allons interroger l'histoire, et peut-être retrouverons-nous, avec son secours, l'instant précis de ce terrible silence.

Tous les historiens ont parlé de l'invasion allemande de l'année

reur pensait jouir à Rome, au milieu d'une cour brillante, l'impératrice Fausta, qui ne s'était que trop laissé éblouir par l'éclat de la gloire de Crispus, porta contre lui la plus odieuse des accusations, et, dans l'année 326, Constantin fit mourir son fils Crispus, qu'il s'était associé à l'empire en qualité de César. Peu après, l'impératrice Fausta fut étouffée dans un bain, par ordre de Constantin même. Depuis ces épouvantables événements, la plus profonde tristesse s'empara de l'empereur. Il quitta Rome en 327, parcourut l'Illyrie et la Thrace, et adopta enfin *Byzance* au préjudice de Rome. Ce fut ainsi qu'une détestable intrigue de palais fut cause d'un des plus grands événements de l'histoire, c'est-à-dire la fondation de l'empire d'Orient.

355 (1), et les archéologues rencontrent chaque jour des ruines qui datent de cette effroyable invasion (2); quarante-cinq villes des Gaules furent renversées de fond en comble, sans compter les places fortes et les bourgs; l'incendie et la dévastation furent tels, que personne ne trouvait plus rien pour se nourrir (3). Pendant les incompréhensibles tergiversations de l'empereur Constance (4), une armée allemande passait impunément entre deux camps romains, et pénétrait jusqu'à Lyon (5). Le torrent dévastateur creusait son lit pour l'avenir (6). Mais enfin, en 357, le génie et l'activité de Julien sauvèrent la Gaule: car la victoire de ce prince, à Strasbourg, refoula les barbares au delà du Rhin, qui fut, dit l'historien du Bas-Empire, couvert de débris et teint de sang (7).

Qu'on ne croie pas que le territoire des *Lingons*, où se trouve notre contrée, ait été plus épargné que celui des *Tricasses*, leurs voisins, dans un temps où ces derniers, au dire d'un historien, étaient glacés d'effroi à cause de la multitude de barbares qui menaçaient Troyes, leur principale cité (8). D'ailleurs, les traces accusatrices de ruine et d'incendie sont nombreuses et évidentes dans l'aire des édifices de *la Cave*. Le ruisseau semble avoir dévié de son cours naturel par suite d'amas terreux qui auraient été accumulés au pied de la cascade même; et cette disposition des lieux m'avait tellement frappé, que je l'ai in-

(1) Lebeau, édition avec notes, t. 2, p. 80 et 104. — Laurent Echard, t. 7, p. 83. — Ammien Marcellin, liv. XIV, ch. 10, et liv. XV, ch. 4, etc.

(2) M. Edmond Clerc, dans son excellent ouvrage intitulé *la Franche-Comté représentée par ses ruines*, dit (p. 32) : « Depuis l'effroyable ravage qui commença en 355, le règne des empereurs ne laisse plus de traces dans la Séquanie.

(3) Numerus oppidorum quorum erant diruta mœnia ad quinque et quadraginta pervenerat, burgis et castellis minoribus omissis. — . . . . . Ubi ne pascendi quidem potestas Gallis fieret. (*Lettre de Julien au Sénat*, en 356.)

(4) Laurent Echard, t. 7, p. 81.

(5) Lebeau, t. 2, p. 183, édition citée.

(6) Témoin l'invasion de 407, sous Honorius.

(7) Lebeau, t. 2, p. 196, même édition.

(8) Ammien Marcellin, liv. XVII, ch. 2.

diquée dans un premier plan que j'ai mis sous les yeux de la Commission des Antiquités.

Selon toute apparence, une première destruction a eu lieu dans le but de déterrer les trésors qu'on supposait enfouis dans le temple. Les barbares ont dépavé les enceintes des édifices; ils les ont creusées et déblayées pour satisfaire leur inquiète avarice. Quoi de plus tentant, pour ces hordes dévastatrices, que d'aller, en passant (1), fouiller les lieux voués aux superstitions et aux offrandes, et trahis par leur propre renommée? Il était assez naturel que des pillards pensassent trouver là des choses précieuses : aussi bouleversèrent-ils les édifices sacrés jusqu'aux fondements. Ils ne recouvraient pas les ruines qu'ils laissaient après eux; ils incendiaient et passaient outre. Mais, après les barbares, d'autres ouvriers ardents de la destruction sont accourus un peu plus tard. Ceux-ci n'amoncelaient pas la terre : ils employaient, au contraire, la charrue ou la bêche, afin d'aplanir un terrain qu'aurait profané le culte *de quelque abominable divinité païenne*. Cependant, malgré leur zèle, ils n'ont pas enterré assez profondément le musée révélateur qui ressuscite aujourd'hui; ils se sont flattés en vain qu'un silence éternel planerait sur ces lieux, et n'ont pas soupçonné qu'un jour l'archéologie, cette sœur de l'histoire, révèlerait leur pieuse fureur.

En étudiant les voies romaines secondaires, et les points où elles se relient aux grandes lignes principales, il serait facile de tracer l'itinéraire de l'invasion.

Une fois le Rhin franchi vers *Argentoratum* (Strasbourg), les barbares purent occuper en peu de temps ce vaste cercle de communications principales qui, partant de cette ville, passait par *Vesontio* (Besançon) (2), rejoignait à *Cabillonum* (Chalon) la voie *Agrippa*,

(1) Une voie romaine secondaire, mais importante, passait à 2 kilomètres des édifices sacrés; c'est celle dont nous allons, quelques lignes plus bas, indiquer la direction.

(2) Voir la carte des Gaules, par M. Walkenaer, de l'Institut.

et continuait de cerner une partie de la Gaule centrale en allant de *Bibracte* (Autun) à *Autissiodurum* (Auxerre), *Augustobona* (Troyes), *Durocortorum* (Rheims), et, par la ligne de Trèves à Mayence, faisait retour sur le Rhin.

Parmi les voies secondaires servant à relier entre elles ces grandes artères, il en existe une fort importante qui traversait le centre de ces principales lignes (1) et formait l'axe le plus court et le plus direct pour l'arrivée dans les Gaules ou pour le retour des barbares sur le Rhin. Selon toute vraisemblance, la multitude de barbares qui, selon Ammien Marcellin, s'étaient répandus dans les campagnes d'*Autun*, *Auxerre* et *Troyes*, refluèrent sur *Argentoratum* par cette voie, lorsque Julien eut pris l'offensive à *Durocortorum* (Rheims), où il s'était rendu en 356 pour ne laisser aucune horde ennemie sur ses derrières (2).

VOIE ROMAINE PASSANT A ESSAROIS.

A cette voie importante d'Auxerre à Langres, dont je viens de parler, venait se ramifier, entre le village de Montlyot et Châtillon, dans une contrée du nom de *Pierres levées*, une autre voie romaine secondaire dont j'ai soigneusement étudié le parcours.

A partir d'Essarois au nord, elle monte la rampe où est placé le cimetière gaulois (3), et fait partie de la voie *Vérouillot*. Près d'une métairie appelée *Bas de Commet*, on en rencontre un tronçon parfaite-

(1) La carte de M. Walkenaer, ainsi que celle de Peutinger, ne donnent que les grandes voies principales, et omettent toutes les lignes intermédiaires, quelle que soit leur importance. C'est ainsi que l'on ne trouve point figurée sur ces cartes la voie d'Auxerre à Langres par Tonnerre, Laignes, Etrochey, Montlyot, etc.

A 3 kilomètres au nord de Châtillon, cette voie intermédiaire est d'une belle conservation. On trouve sa trace, pour tout son parcours, dans les cartes des anciens géographes, et la carte topographique du dépôt de la guerre en indique çà et là des tronçons d'une plus ou moins grande étendue.

(2) Ammien Marcellin, liv. XVI, ch. 2.

(3) Cimetière Bossu, dont j'ai parlé, aussi bien que de la voie Vérouillot.

ment conservé, lequel porte dans le pays le nom de *Chemin pavé*. Les traces en disparaissent, au bout de 5 kilomètres, sous les racines des arbres et sous les encombrements des détritus séculaires de la forêt. Toutefois, c'est la même qui, après avoir traversé les bois, descend le vallon entre Villotte et Prusly, traverse la rivière d'Ource et se dirige vers l'est du dernier village, où elle forme deux branches : *l'une* passe près du hameau de Marigny du côté du sud, et se dirige vers *Latiscum* (ville ruinée sur le plateau de la montagne de Vix), en coupant obliquement la grande voie d'Auxerre à Langres au point que j'ai indiqué tout à l'heure. L'autre branche se trouve enfoncée à présent sous les terres labourées, de l'est à l'ouest; elle reparaît à peu de distance d'un verger qui est au nord d'une ferme appelée *la Barotte*, traverse une contrée de Châtillon appelée *le Fer de Pic*, où elle était fort remarquable il y a cinquante ans (1), jusqu'au chemin nommé le Chalumeau, à une des portes de la ville de Châtillon.

A partir d'Essarois au sud, la voie romaine monte la rampe de *Montscroix*. En ce lieu, elle est remarquablement distincte, et l'on trouve çà et là des pierres où l'empreinte des roues de chars est profondément gravée. J'ai suivi cette voie sur le coteau et dans la forêt jusqu'à *Beneuvre*, où elle se dirige pour ainsi dire en ligne droite. Avant d'arriver au pied du *Mont-Aigu* (2), éminence qui domine toute la contrée, la voie passe à environ 500 mètres d'une colline escarpée située au midi de Montmoyen. Cette colline est d'une forme elliptique dont le plus grand diamètre a 300 mètres, et le plus petit 250. Elle domine et commande la voie romaine dont il s'agit, et se nomme *Châteaubeau* (3). C'était une position toute donnée pour y asseoir un camp (4). Aussi les ingénieurs romains se mirent-ils à l'œuvre; mais,

(1) Je dois à M. Bourée, bibliothécaire de Châtillon, quelques-uns de ces renseignements.

(2) Près de Beneuvre (Côte-d'Or).

(3) Castellum belli.

(4) Je ne partage pas, comme on voit, l'opinion de Courtépée, lequel dit, p. 253,

ayant rencontré là beaucoup de roches éparses et mobiles, et ayant vu d'ailleurs l'impossibilité de creuser des fossés autour du camp, comme cela était la coutume, ils imaginèrent d'élever de formidables remparts à l'aide de ces roches. Les légions, tout en nettoyant ainsi le plateau, formèrent des murailles très-épaisses et très-hautes, à en juger par les éboulements qui se sont faits çà et là sur les revers de la colline. J'y ai remarqué deux portes, comme dans tous les camps romains : l'une au midi (c'est la porte Décumane), et l'autre au nord.

Plusieurs médailles y ont été recueillies, et, entre autres, une médaille consulaire en argent de la famille Reni (pl. 7, fig. 12), médaille déterminée par Mionnet, t. 1, p. 60 (1).

De Beneuvre (2), où aboutit en effet, comme le dit Courtépée (3), notre chemin ferré, il se dirige sur *Barjon*. Là, il se divise en deux branches, dont l'une va sur *Sombernon*, et vraisemblablement sur *Autun* (4). L'autre branche passe à *Barjon*, *Poiseul*, *Saulx-le-Duc*, *Villecomte*, *Savigny*, et se confond, à Norges, avec la grande voie de Lyon à Langres. Cette branche, qui est encore aujourd'hui la vieille route d'Essarois à Dijon, n'a pas d'autre nom dans la contrée que celui de *Chemin des Romains*.

Telle est cette voie romaine qui, partant d'une part de la voie Agrippa près de Norges, va se ramifier d'autre part à la voie d'Auxerre

t. 4 de la nouvelle édition : « Les Templiers avaient un castel fortifié sur la crête de la montagne, dans les bois appelés Chatoilbot ou Chatabo. »

(1) Cette médaille appartient à M. Rouhier, de Recey, qui m'a permis d'en prendre l'empreinte.

(2) A Beneuvre, on a rencontré les vestiges d'une voie romaine à la base de Mont-Aigu, au côté sud-ouest. Cette position avait été aussi occupée par les Gaulois; car on y a trouvé une médaille gauloise en argent, dont j'ai également pris l'empreinte chez M. Rouhier, à Recey. (Voir pl. 7, f. 14.)

(3) Courtépée, *ibid.*

(4) Les anciennes cartes en donnent le tracé; et d'ailleurs les noms de Meix, de Montfort, de Curtil, etc., qu'on rencontre dans son parcours, révèlent suffisamment cette voie.

à Langres, entre Châtillon-sur-Seine et le village de Montlyot, à trois kilomètres environ au nord de cette dernière ville.

ÉPOQUE RÉELLE DU TRIOMPHE DU CHRISTIANISME DANS LA CONTRÉE.

En 324, lorsque Constantin, étant débarrassé de Licinius, son ennemi et celui des chrétiens, fut seul maître de l'empire, le christianisme vit commencer ses jours de triomphe. Constantin fut d'abord patient, et usa de politique avec l'idolâtrie, afin de n'exciter aucun trouble (1); car il s'aperçut bien de l'impossibilité qu'il y avait à extirper de Rome les dieux auxquels le peuple attribuait sa longue et persévérante fortune (2). Aussi n'est-ce point à Rome qu'il osa frapper les premiers coups. En 327, nous le voyons fuir les horreurs de sa maison, et chercher dans l'empire une nouvelle capitale pour centraliser la foi nouvelle. En Orient, l'idolâtrie fut bientôt frappée au cœur, et les idoles croulèrent de toutes parts. L'Occident entendit d'abord avec étonnement ces bruits confus et éloignés, et les progrès du christianisme furent lents sous le climat froid de la Gaule, dit Gibbon (3). Cette vaste ondulation chrétienne, qui s'étendait de proche en proche, venait mourir sur les bords des régions lointaines de l'Occident, même à l'époque de Constance. On n'entrevoit que difficultés sur difficultés lorsqu'on veut croire au triomphe du christianisme dans nos contrées dès l'époque de Constantin. Une superstition radicale et invétérée, l'opiniâtreté païenne, l'âpreté des lieux bien faits pour garder de longues erreurs, l'éloignement des villes où était l'effervescence, des mœurs prodigieusement nouvelles, le petit nombre des premiers néophytes, tout, en un mot, éloigne l'idée que les chrétiens aient pu détruire notre temple d'Apollon avant le règne de Théodose. C'est donc aux barbares qu'il faut en imputer la destruction. Les prêtres et

(1) Lebeau, t. 1, p. 193 et 228, édition déjà citée.
(2) Crévier, t. 12, p. 16.
(3) Gibbon, t. 3, p. 118 et 127, traduction de M. Guizot.

les gardiens des temples fuyaient de toutes parts, à l'époque de l'invasion, ces sauvages dévastateurs qui faisaient succéder l'incendie au pillage. Le règne de Julien fut si court, que la victoire du polythéisme fut un chant de mort : aussi le polythéisme n'eut-il pas le temps de se recueillir, et les ruines des édifices sacrés de *la Cave* restèrent-elles vraisemblablement des ruines après que les barbares eurent disparu. Ce n'est pas non plus sous Jovien, successeur du prince apostat, que commença la guerre aux idoles; car Jovien déclara par une loi expresse qu'il laissait à chacun le libre exercice de sa religion (1).

Cependant, si l'on ne pense pas que les chrétiens de la Gaule occidentale aient pu être persécuteurs dans les premiers jours de leur triomphe, il faut bien se décider à croire qu'ils l'ont été cinquante ans après (2), sous le règne de Théodose, époque où l'Eglise était entièrement militante, soit en Orient, soit en Occident (3). L'historien Echard appelle Théodose le *destructeur des idoles* (4). Le nom de cet empereur, dit Lebeau, était devenu aussi redoutable aux idoles qu'aux barbares. Alors les évêques des Gaules, se sentant eux-mêmes excités par le zèle du chef de l'empire, réchauffèrent partout l'ardeur des chrétiens. Tout ce qui avait servi au polythéisme fut déclaré impie, et la chute de l'idolâtrie devint le tombeau de la statuaire. On vit les évêques fulminer des sentences contre tout asile et tout monument païen qui bravait leur autorité nouvelle et les efforts de leur évangélisation. On se rua sur les temples, où le prêtre manquait, mais où la divinité résidait encore. Saint Martin, évêque de Tours, dit Lebeau (5), fut, en 389, *dans son diocèse* et dans une partie des Gaules le fléau de l'idolâtrie. Gibbon, s'appuyant sur Sulpice Sévère (6), dit de plus :

(1) Voir l'historien Lebeau, au règne de Jovien.

(2) Entre 337, époque de la mort de Constantin, et 397, époque de la mort de Théodose, il s'était écoulé cinquante-huit ans.

(3) Lebeau, t. 4, p. 258 et 419.

(4) T. 8, p. 142 de son *Histoire romaine*.

(5) T. 4, p. 419.

(6) Gibbon, t. 5, p. 350, et Sulpice Sévère, ch. 9 à 14.

« Saint Martin, évêque de Tours, parcourait la Gaule à la tête de ses moines, et détruisait les idoles, les temples et les arbres consacrés. »

En face de la source de *la Cave*, sur la rive droite de la *Digenne*, et au pied de la voie principale qui, à l'époque gallo-romaine, conduisait les pieux voyageurs au pèlerinage du temple d'Apollon, s'élève un coteau nommé *Montscroix* (1). Ce nom révèle assez par lui-même la révolution qui s'accomplissait au fond de ces superstitieuses retraites. De même que, sous Constantin, la croix s'était élevée partout en Orient (2), elle s'élevait aussi partout en Occident sous le règne de Théodose; mais, avant cette époque, le vent de la tempête avait soufflé sur le territoire des Lingons, et déjà la croix ne dominait plus que sur des ruines amoncelées par les nations germaniques. La première émancipation chrétienne n'eut donc plus qu'à couvrir de poussière quelques restes méconnaissables de ces édifices sacrés. Ces ruines parlantes, après quatorze siècles, la main lente et infatigable du temps les a déterrées pierre à pierre, et les livre aujourd'hui aux ouvriers patients de l'histoire.

Le signe de la rédemption ne put s'élever au seuil de ces forêts, depuis si longtemps le sanctuaire des superstitions, qu'après que le souffle régénérateur du christianisme eut pénétré toutes les régions méridionales de la Gaule. Alors l'idolâtrie tomba; les ministres du temple gallo-romain courbèrent la tête, et cherchèrent çà et là quelques retraites plus difficilement accessibles à cette grande lumière qui jaillissait par torrents. Moins heureux que les druides jadis détrônés par eux, mais admis politiquement au banquet de leur large polythéisme, les prêtres gallo-romains ne purent pactiser avec le christianisme, qui ne relève que de lui-même, et ne laissèrent à la contrée ni le souvenir de leur temple ni celui de leur Dieu.

(1) Ce coteau domine le village d'Essarois; son nom vient de *Mons Crucis*, le Mont de la Croix. Lorsque le christianisme fut triomphant, on ne pouvait choisir un lieu où la croix fût plus apparente et mieux en face du temple déchu.

(2) Lebeau, t. 1, p. 295.

La Gaule, surtout dans la contrée qui nous occupe, était couverte d'immenses forêts, dont les défrichements commencèrent après la conquête. A mesure que Rome voulut accroître et consolider sa domination, des colonies romaines durent être lancées dans ces régions occidentales, et les défrichements s'étendirent. Le moyen âge vint ensuite avec ses légions de moines défricheurs : alors la vie monastique était un dévouement profitable à l'humanité (1); mais, à une époque antérieure à ces deux premières, notre contrée de la Cave n'était point délimitée de cette vaste couronne de verdure qui accuse encore aujourd'hui, sur la carte, une des plus immenses forêts des Gaules. On peut çà et là apprécier, sur ce sol, les coupures et les abattages qui ont été pratiqués dès les premiers élans de la civilisation gallo-romaine. On peut se reporter, par la pensée, à ce cirque couronné d'arbres séculaires (2), à l'un des axes duquel l'eau jaillit en belles cascades, et forme, avec d'autres harmonies, les seuls bruits capables d'interrompre le silence religieux de cette arène. Quels lieux étaient plus propices au culte mystérieux des éléments? Lorsqu'on visite de nuit cette solitude, il y a un tribut à payer pour les âmes rêveuses; on se sent le respect des souvenirs; on croit voir les adeptes entourer les druides; on croit apercevoir, sur les flancs de la colline, un conciliabule de ces anciens maîtres des peuples, de ces druides revêtus de longues robes blanches, profondément humiliés des progrès de César, et écoutant avec anxiété les bruits de la conquête (3).

Qui ne voit que partout, dans cette contrée, la nature a, dans tous les temps, offert des tentations de vie contemplative où le christianisme aussi s'est laissé prendre : témoin la retraite austère du Val-

(1) Mouvement remarquable des temps, et singulier effet des abus mêmes du bien! il faudrait aujourd'hui des moines *reboiseurs* (qu'on me passe le mot), comme il a fallu des religieux défricheurs à l'époque de l'institut monastique de saint Benoît dans nos régions.

(2) Il s'agit ici du lieu même qui est l'objet de cet historique.

(3) Considunt in loco consecrato. (Cæsar., VI, 13.)

des-Choux et la solitude agreste des moines de Lugny. De toutes les forêts qu'un partisan des scènes graves de la nature puisse parcourir, il n'y en a guère qui réunissent tant d'échos mystérieux que notre contrée d'Essarois : c'est l'asile des vieux chênes et des sources vives, c'est le tombeau des passions où s'agite le monde. Comment s'étonner que des prêtres, dont toutes les pratiques étaient mystérieuses, aient choisi ces lieux si propres à nourrir pendant vingt ans un adepte des sucs de leur puissante doctrine (1)?

Ce fut là que, du temps de l'invasion du polythéisme romain, se retrempaient les forces épuisées du druidisme. Ce fut là encore que, vaincu à son tour, le polythéisme alla cacher ses dieux devenus ridicules et impuissants, et que, s'écartant des grands centres de population, il s'occupa longtemps encore à rapprocher les mailles qui échappaient partout dans le vaste réseau dont il avait enveloppé le monde. Effet remarquable de la puissance traditionnelle! rien ne s'efface absolument chez les hommes : le druidisme pur avait d'abord disparu dans les forêts profondes, d'où il jetait encore sur la Gaule des lueurs éparses pendant tout le IVe siècle (2). Détrôné à son tour, le polythéisme ne perdit pas tout d'un coup son droit d'asile: car, malgré la guerre acharnée faite aux superstitions par les néophytes chrétiens, malgré l'horreur fomentée de toutes parts contre l'idolâtrie, le polythéisme s'éparpillait, dans sa fuite, en mille croyances sourdes et inextirpables ; et, s'appuyant sur le druidisme, qu'il avait voulu autrefois étouffer sous les honneurs, il laissait, de complicité

(1) L'éducation d'un adepte durait vingt ans. (Voir César, liv. VI, ch. 14.)

(2) Le culte des druides se maintint, sur beaucoup de points, à côté des divinités de Rome, et en dépit de tous ses efforts, jusque dans le IVe siècle. (Voir l'*Histoire de la Destruction du Paganisme en Occident*, par M. Beugnot.)

Au milieu du VIIe siècle même, les pratiques druidiques se maintinrent encore en Picardie. On le voit par ce passage d'un sermon de saint Eloi, lequel évêque avait succédé en 640 à saint Achaire, dans les siéges de Noyon et de Tournay :

« Nullus christianus ad fana, vel ad petras, vel ad fontes, vel ad arbores, aut ad cellas (*cavernes*), vel per trivia, luminaria faciat, aut vata reddere præsumat. (*Vita sancti Eligii, apud d'Achery Spicilegium.*)

avec lui, les fées au coin des bois, au seuil des fontaines, et restait lié à une multitude de détails de la vie publique et privée. Ainsi les racines d'un arbre vigoureux, et qui a peine à mourir, enlacent, par mille pressions imperceptibles, les jets nouveaux et pleins de sève qui régénèrent une forêt.

Le christianisme fut mille fois aussi dans la nécessité de revêtir les formes de l'idolâtrie, afin de s'infiltrer dans les vieilles nations. L'histoire, jusqu'ici, ne s'est guère attachée, que nous sachions, à épier la marche du christianisme dans les Gaules (1) : il semble qu'elle ait laissé cette page à l'archéologie; car de toutes parts naissent des doutes sur l'époque de la destruction complète des temples profanes dont on découvre çà et là les ruines sur le sol de la Gaule.

L'occasion s'est offerte naturellement à moi de traiter ici cette question : je ne me flatte point de l'avoir résolue; mais, si j'ai pu l'éclaircir, c'est par un examen attentif et scrupuleux des faits que j'avais à démêler.

(1) Il ne nous est resté, sur l'origine des Eglises occidentales de l'Europe, que des monuments obscurs et imparfaits, dit Gibbon, t. 3, p. 128.

EXPLICATION DU PLAN.

La principale source du ruisseau de la Cave est de 80 à 100 mètres de distance des édifices. Le ruisseau, après avoir coulé au pied de la rampe du plateau nord, et après avoir parcouru l'espace de 2 kilomètres environ, va se jeter dans la *Dijenne* (1) à peu de distance des premières maisons d'Esserois à l'est. La *Dijenne*, à son tour, tombe dans la rivière d'Ource au-dessous du village de *Voulaines-lez-Temple*.

En prenant pour point de repère les arbres 12e et 15e qui bordent la rive gauche du ruisseau, on trouve que l'angle du parallélogramme des édifices qui est le plus rapproché du ruisseau, en est à 8 mètres 50 centimètres de distance, tandis que l'angle le plus éloigné en est à 14 mètres 30 centimètres.

N° 1 DU PLAN. — Fouilles sans résultat. On les avait pratiquées sur 10 mètres de longueur, 1 mètre de large, et 60 centimètres de profondeur.

N° 2. — Les recherches faites en cet endroit ont démontré que les fondations des murs s'arrêtent à 85 centimètres de profondeur à partir de la superficie du sol.

N° 3. — Mur de 70 centimètres d'épaisseur, composé de beaux moellons et d'un ciment très-dur, comme tous les ciments romains connus, lesquels rendent les édifices antiques si durables.

N° 4. — L'aire de ces parallélogrammes se composait d'abord d'une couche de terre végétale d'environ 6 à 7 centimètres, puis d'une couche de mastic ou ciment de 12 à 15 centimètres d'épaisseur, enchâssant une multitude de petits fragments de pierre réguliers et carrés de 3 centimètres de face environ. Cette mosaïque commune s'appuyait sur une couche de pierres de 25 centimètres d'épaisseur, posées à sec et en hérisson sur le sable provenant naturellement des lieux.

N° 5. — Mur composé de la même manière qu'au n° 3. Toutefois, au lieu même où est le chiffre 5, il formait naissance de voûte à 30 centimètres de hauteur des fondations, lesquelles s'enfoncent en cet endroit d'un mètre dans le sol.

(1) Dijenne ou Digenne. Ne serait-ce pas une corruption du latin *Dusona*, ou *Dusonna*, ou *Dijonna*? Lacombe pense que *Dusona* signifie Fontaine des dieux. On sait, au surplus, que le mot *Dous*, qui pourrait bien être le radical, est très-fréquemment appliqué aux sources.

N° 6.—Lieu où l'on a trouvé une partie des statues en pierre à 1 mètre de profondeur.

N° 7. — Lieu où l'on a trouvé les statues en bois de chêne, à 1 mètre 20 centimètres de profondeur.

N° 8. — La plus grande partie des *ex-voto* a été trouvée ici.

N° 9. — Une statue de pierre de grandeur d'homme a été trouvée sur ce point, à 40 centimètres de profondeur. Un couteau placé au côté droit et d'autres insignes révèlent dans cette statue celle d'un sacrificateur.

N° 10. —Mur composé de la même sorte que celui du n° 5, avec cette circonstance, que la naissance de voûte est en pierres de taille au lieu d'être, comme au n° 5, en moellons.

N° 11. — Piédestal carré en pierre de taille, ayant 80 centimètres de large sur 45 centimètres de saillie en dehors de la paroi extérieure de l'édifice.

N° 12. — Autre piédestal ayant même largeur et 55 centimètres de saillie.

N°s 13. — Murs établis de la même sorte que les n°s 3 et 5 ci dessus décrits, et ayant 65 centimètres d'épaisseur.

N° 14. — L'ensemble de ce parallélogramme est identique à celui du n° 4.

N°s 15. — Murs établis comme celui du n° 3.

N°s 16. — Solutions de continuité des fondations du grand parallélogramme.

N° 17. — Ces murs, distants de 17 mètres des autres édifices, ne diffèrent pas des autres dans leur construction.

N° 18. — Mur qui paraît avoir été démoli d'ancienne date, comme aux n°s 16.

N° 19. — Voici ce que porte la note qui m'a été remise par M. Baudoux, conducteur des fouilles :

« Il se trouve, sous le n° 19, trois pierres posées à plat à côté l'une de l'autre et au » même niveau, ayant 1 mètre de longueur chacune, et formant un mètre de lar- » geur entre elles. Elles sont à 60 centimètres de profondeur. »

N°s 20. — Fouilles infructueuses.

N° 21. — Grand fossé d'assainissement fait par le propriétaire de cette partie.

N° 22. — Fouilles pratiquées sur la colline et en face de la cascade, jusqu'à 1 mètre 30 centimètres de profondeur. On y a trouvé des fragments de mosaïques, des tuiles et des charbons mêlés de cendres.

N° 23. — Dans cet autre point de la colline d'où jaillit la cascade, et à 30 mètres de cette cascade, on a rencontré, à 3 mètres de profondeur, un mur de beaux moellons liés par un ciment très-dur, et, à côté de ce mur, beaucoup de poteries brisées et un nombre infini de fragments de mosaïques noirâtres ou grises (1). Il s'est encore trouvé une large portion de ces mosaïques dans le ciment qui les empâte. A côté se voyaient des charbons mêlés de cendre, et de longs clous.

N° 24.—Village d'Essarois, à 1,360^{m} des édifices. Il est indiqué seulement ici pour la position, de même que les sources, l'échelle n'étant faite que pour les lignes des édifices.

N° 25. — *Cimetière Bossu* ou *Cimetière gaulois*, monticule à 150 mètres d'Essarois, entre le nord et l'ouest, dans la contrée qui se nomme *Vosnoix*. Ce monticule domine la voie *Vérouillot*, laquelle se confond, pendant tout le trajet de la colline, avec une voie romaine qui est signalée dans cet historique.

(1) Par l'analyse, on reconnaît que ces divers fragments appartiennent, les uns aux bancs de silicate de chaux bitumineux qu'on nomme marnes du lias, et les autres au carbonate de chaux pur ou calcaire commun.

SUITE

DES ANTIQUITÉS D'ESSAROIS.

TROISIÈME ÉPOQUE (1).

Juger les idées d'un siècle avec les opinions d'un autre, c'est l'anachronisme le moins remarqué, et peut-être le plus préjudiciable à la vérité historique. (Hunter.)

SOMMAIRE.

Trouvaille faite aux sources de la Cave d'un coffret en pierre sur le couvercle duquel se voient en relief une image et des signes cabalistiques avec des caractères arabes.—Ce coffret provient des Templiers. — Détails sur les dépendances de leur prieuré de Voulaine. — Examen rapide du gnosticisme auquel s'initièrent les chevaliers du Temple pendant leur séjour en Orient, et époque à laquelle ils l'importèrent en France. — Interprétation des signes, des caractères et de l'image du coffret d'Essarois. — Conclusion.

TROUVAILLE ET ORIGINE DU COFFRET.

On a vu que, dès les premières pages de mon Historique d'un Temple dédié à Apollon aux sources de la Cave, près d'Essarois, je n'ai pu m'empêcher d'exprimer un vif regret de ce que la trace d'un certain coffret, sur le couvercle duquel étaient gravés des caractères singuliers, pouvait être perdue. Ces regrets se fondaient sur la pensée d'une analogie que je pouvais supposer exister entre les caractères du coffret et ceux d'une inscription provenant, comme lui, de la contrée de *la Cave*, et sur laquelle inscription j'ai donné le sentiment d'un de mes honorables collègues et le mien. Quoique j'eusse pris une foule de renseignements sur la nature de ces caractères soi-disant indéchiffrables dont on avait tant parlé au château d'Essarois, il restait toujours pour moi une lacune et un doute que j'avais peine à

(1) Voir précédemment le sommaire de mon *Historique d'un Temple dédié à Apollon*. Ce sommaire indique d'abord les époques gauloise et gallo-romaine. La troisième époque, dont il s'agit ici, se rapporte aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles.

souffrir. Enfin, pensant que la bibliothèque nationale pouvait posséder le mémoire où M. de Hammer, de Vienne, orientaliste renommé, avait exposé son opinion sur quelques coffrets gnostiques du moyen âge, j'écrivis à M. Lenormant, de l'Institut, pour le prier de vouloir bien m'adresser un calque de l'image du coffret d'Essarois, si cette image avait été reproduite dans les dessins accompagnant le mémoire en question. Cette prière a été bien accueillie; elle a valu, de la part de M. le duc de Blacas, par l'entremise de MM. Lenormant et Reinaud, conservateurs de la bibliothèque nationale, l'envoi de deux exemplaires du mémoire, dont l'un est destiné à la bibliothèque de Dijon. On ne peut mieux comprendre, ni avec plus de grâce, la confraternité de la science (1).

Mon premier mouvement a été d'examiner si je ne trouverais pas quelque analogie entre les caractères gravés sur le coffret et ceux de l'inscription de la marche d'escalier du château d'Essarois. Or il n'y a pas le moindre rapport. Ceux-ci appartiennent à l'alphabet grec et latin, ceux-là sont des caractères *arabes*, et l'image qui les accompagne offre un *mythe oriental* complet. Il se présentait alors un nouvel embarras. Quelle pouvait être l'origine de ce coffret? et pourquoi ces caractères arabes? L'examen auquel je vais me livrer nous l'apprendra sans doute.

En 1789, des ouvriers que M. le marquis de Chastenay employait à démêler de la pierre dans un terrain qui appartient encore aujourd'hui à sa famille, près des sources de *la Cave*, trouvèrent ce coffret. Il est en pierre calcaire, est un peu renflé dans son pourtour, et a 25 centimètres dans sa plus grande longueur, sur laquelle une image

(1) M. le duc de Blacas accompagne son offre d'une autorisation de reproduire la lithographie de l'image du coffret; il exhorte même, en termes les plus obligeants du monde, à le faire dans l'intérêt de la science. C'est pour obéir à cet appel, que je tente ici d'envisager quelques faces de la question différentes de celles que M. de Hammer a traitées. Mon principal but encore est de rechercher et d'expliquer la présence du coffret aux lieux mêmes dont j'ai essayé de tracer l'histoire pendant deux époques antérieures.

en relief, avec des accessoires et les caractères, occupent environ 18 centimètres (1). Il a 20 centimètres de large, et un peu plus de 12 de haut sans le couvercle, dont l'épaisseur est de 6 centimètres.

Les mêmes ouvriers retirèrent de ces amas de pierres ayant déjà vraisemblablement servi à d'anciennes constructions, divers objets qui parurent alors sans aucun prix : on fit néanmoins un peu plus d'attention au précieux coffret, colporté de main en main jusque chez un marchand de curiosités de Dijon, où il fut acheté par un amateur parisien, qui le vendit enfin à M. le duc de Blacas.

Les renseignements, que je dois à l'obligeance de Mme la comtesse Victorine de Chastenay, ne me laissent aucun doute sur l'origine de ce coffret et m'expliquent sa présence aux sources de *la Cave*. Mme de Chastenay trouve dans ses papiers de famille plusieurs traces de ventes et échanges avec les templiers aux lieux mêmes où a été rencontré ce coffret; et de plus, *Voulaine-lez-Temple*, prieuré important de l'ordre, d'où ressortissaient les commanderies de *Bure*, *Epailly* et *Mormant* (2), est tout à fait dans le voisinage d'Essarois.

Qu'y a-t-il d'étonnant que, sur les ruines des édifices païens dont nous avons constaté l'existence, il se soit élevé, neuf ou dix siècles plus tard, par les soins des templiers et sur leurs propres terres, des constructions destinées à un autre ordre d'idées païennes. *Le cirque de la Cave*, si favorable aux mystères et aux superstitions de toutes les époques, fut vraisemblablement encore au moyen âge le théâtre de ces conventicules secrets que l'ordre n'a pas désavoués.

(1) Voir le dessin de l'image à la fin de cet exposé. On a conservé les mêmes dimensions qui existent dans l'original.

(2) Voir Courtépée, 2e édit., t. 4, p. 295.

Le grand prieur de l'ordre des templiers était seigneur de Voulaine et lieux circonvoisins. L'*ordre* avait été fondé en 1118, et, dès 1163 et 1164, l'église de Voulaine et celle de *Leuglay* étaient données aux templiers par l'évêque de Langres Geoffroi et par le *sire Jean*, seigneur de Leuglay. — Le château du grand prieur était aux lieux mêmes que M. Pétot, ancien député, a embellis de beaux jardins et de magnifiques terrasses. De tous les bâtiments anciens, il ne reste qu'une tour qui sert aujourd'hui de fruitier.

Je crois volontiers à l'ascendant des lieux où se sont abritées d'antiques croyances : ainsi, ces mystérieuses pratiques du moyen âge, pour avoir aussi gravé leur empreinte sur notre contrée d'Essarois, présentent, il faut le dire, un complément bien curieux de tant d'initiations diverses qui ont agité ce pauvre esprit humain, variable selon les temps, et même dans ceux où il trouvait, pour le fixer, l'inébranlable point d'appui de la foi chrétienne.

On s'entendait peu sur l'idée de *caractères cabalistiques* dont on disait vaguement que les templiers s'étaient servis pour l'écriture du coffret : or l'abbé Grégoire, dans son exposé des sectes religieuses (1), donne une suite de caractères alphabétiques dont l'usage est attribué aux templiers, et l'on peut voir *un fac-simile* de cet alphabet dans un livre intitulé Règle et Statuts secrets de l'ordre du Temple, par M. Maillard de Chambure (2). Ce qu'il y a en effet de cabalistique dans cette écriture, c'est que le triangle et le tétragone y sont la base des principaux caractères. Les adeptes complétaient le reste de l'alphabet, soit en variant la pose de la figure, soit par l'addition d'un point placé vers le centre de cette même figure. On voit donc bien qu'il n'y a nul rapprochement à faire entre une telle écriture et les lettres du coffret, qui sont de vrais caractères arabes (3). Il n'y a pas plus de rapprochement possible avec l'inscription de la marche d'escalier du château.

Ce coffret précieux, enfin, est l'analogue de ce genre de monuments du moyen âge qui ont été publiés par le savant orientaliste M. de Hammer, de Vienne, au 6e volume de son ouvrage *des Mines de l'Orient*, dans un chapitre intitulé *Mysterium Baphometis revelatum*. Il est question, dans cette partie du livre, des chevaliers du Temple qui s'étaient adonnés au *gnosticisme*, et que leurs propres monuments avaient

(1) T. 11, p. 392.
(2) P. 41.
(3) Il n'est pas étonnant que les templiers, pendant leur séjour en Orient, et par suite de leurs rapports avec les populations syriennes, entendissent la langue la plus commune de ces contrées.

servi à convaincre d'idolâtrie et de pratiques impures. La rareté de ces monuments en France explique le soin avec lequel l'ordre du Temple, dès qu'il se vit soupçonné, fit disparaître tout ce qui aurait pu justifier l'accusation pesant sur lui. Un peu plus loin nous étudierons le sens des caractères arabes dont je viens de parler : il s'agit encore maintenant de l'étude des lieux que fréquentaient les chevaliers.

Ces lieux solitaires me sont bien connus, et lorsque je les visitais si souvent et avec tant de plaisir dans ma jeunesse, je leur trouvais une teinte mystérieuse à laquelle je ne crois pas que personne puisse demeurer insensible. Indépendamment du *cirque de la Cave*, deux autres lieux encore étaient éminemment favorables aux pratiques secrètes de l'ordre : c'est d'abord la chapelle de la *Courroirie* (1), située à un kilomètre en deçà de Lugny. Il y a sous ce petit temple, encore curieux à voir, si l'intérieur n'était encombré, une crypte ou église souterraine, et l'on aperçoit au-dessus de la porte la croix des chevaliers. Une roche domine cette chapelle et la soustrait aux regards; les arbres de la forêt la pressent de toutes parts, et une petite combe fraîche et pittoresque y conduit après plusieurs détours.

Il me reste à signaler les ruines d'une ancienne substruction située dans la forêt, à moins de deux kilomètres de Voulaine, à 200 mètres environ d'une ferme appelée la Chapelle-du-Bois (2), et à quelques pas d'un chemin qui conduit aujourd'hui au *Val-des-Choux* ou *Val-Saint-Lieu* (3). Des colonnes en pierres peintes en une couleur rou-

(1) Les chartreux de Lugny la possédèrent, par suite d'un échange avec les templiers. Les frères convers de Lugny y avaient monté différents métiers, et sans doute, entre autres, ceux qui concernaient la préparation du cuir. Ces religieux laissaient croître leur barbe, dit Courtépée, et c'est de là qu'était venu à la maison de Lugny le surnom de Lugny-les-*Barbatans* (barbati) qu'on lui donnait au XIV^e^ siècle. — La chartreuse de Lugny date de 1172. Elle a été fondée par *Gautier de Bourgogne* (fils du duc Hugues II), évêque de Langres, qui s'y retira et y mourut en 1179. (Voir Courtépée, *ibid.*, p. 297.)

(2) Il y a lieu de croire qu'il existait là antérieurement une chapelle, dont les matériaux ont servi à construire la ferme, qui a dès lors usurpé elle-même le nom de la chapelle détruite.

(3) Grand prieuré fondé, selon quelques-uns, par Hugues III en 1188, ou par

geâtre soutenaient les terres, et l'on n'entrait dans ce sombre asile qu'en rampant, pour ainsi dire, et à travers des sentiers tortueux. Quel endroit plus propice aux conventicules secrets des templiers, et à ces réceptions mystérieuses dont l'existence a été avérée?

La principale ruine de la chapelle souterraine consiste dans une ouverture *ogivale* donnant accès dans cette chapelle. Ce lieu, qu'on nomme *la Cave*, n'était pas obstrué, lors de nos désastreuses époques de 1814 et 1815, comme il l'est aujourd'hui; car il offrait alors assez d'espace pour contenir les parties les plus précieuses du mobilier des habitants de Voulaine (1), qui, ayant fait aux Autrichiens une guerre de partisans, fuyaient, dans cet *oppidum* secret, l'incendie de leurs demeures et la vengeance de l'ennemi. Ces restes d'architecture *en ogive* sont assez éloquents pour ne pas permettre d'attribuer l'édifice et la substruction à d'autres qu'aux chevaliers du Temple, véritables propriétaires de ces lieux.

Une circonstance remarquable, c'est que l'*ouverture ogivale* du souterrain se trouve exister à peu près au centre d'un espace circonscrit par des pierres brutes, rangées avec une certaine symétrie propre à réveiller, à la première vue, l'idée d'un *mallus* des peuplades celtiques. Qu'on veuille bien, au surplus, remarquer la coïncidence du nom de *la Cave*, que porte ce lieu, avec le même nom donné à la contrée où nous avons exhumé les ruines de deux époques, à commencer par l'époque gauloise, et où l'on avait rencontré déjà le coffret dont je fais l'histoire en ce moment. Ainsi encore, dans cet espace de terrain assez limité qui touche presque au prieuré des templiers de Voulaine,

Eudes III vers 1193. On regarde, dit Courtépée, le frère Guy ou Viard, chartreux de Lugny, comme le père et l'instituteur de cet ordre. — La règle des religieux du Val-des-Choux était un mélange de celle de saint Benoît, des constitutions particulières de Cîteaux et de plusieurs observances des chartreux. Le monastère du Val-des-Choux est situé à cinq ou six kilomètres de *Voulaine*. C'est une profonde solitude au centre de collines boisées, et vers une belle fontaine qui sort d'une grotte. (Voir Courtépée, *ibid.*, p. 235.)

(1) Ce renseignement, venant de M. Pétot, de Voulaine, m'a été transmis par M. Bourée, bibliothécaire de la ville de Châtillon.

nous trouvons de doubles vestiges des temps reculés et ceux d'une époque mémorable du moyen âge. Cette époque, c'est celle où une milice glorieuse, à laquelle il avait fallu moins de deux siècles (1), à cause de la ferveur des croisades, pour devenir puissante et redoutable, non-seulement en Asie, mais dans toute l'Europe et les îles de la Méditerranée; c'est l'époque, dis-je, où un cri d'indignation retentit partout contre l'ordre entier, et fit oublier sa gloire pour le mettre au ban de l'Europe, sous l'imputation d'hérésie et de pratiques infâmes.

« Les templiers, dit Paradin (2), étaient tombez *par trait de tems et* » *par communication avec les infidèles* en exécrable hérésie et impiété, » et, aiant renoncé Notre-Seigneur Jésus-Christ, s'étoient addonez à un » sacre abominable : car ils avoient *un lieu creux ou cave en terre fort* » *obscure*, en laquelle ils avoient une horrible statue, etc. »

Ces paroles de Paradin témoignent assez de l'existence et du genre de lieux servant aux *conventicules secrets* des templiers. Plusieurs passages de l'inventaire du *Trésor des Chartes*, concernant la condamnation de l'ordre, montrent que les réceptions étaient secrètes. Tel est ce passage où, dans son interrogatoire, le templier Jean de *Foulleio*, chevalier du Temple de Paris, disait que le supérieur de l'ordre le mena *en lieu secret* pour lui faire renier Dieu (3). Tel est encore ce passage où Jacques de Molay (4), grand maître de l'ordre, disait que, lorsqu'on lui présentait un récipiendaire, il commandait à quelques-uns des chevaliers de conduire ce récipiendaire à l'écart, *quod eos ducerent ad partem* (5); et enfin cet autre passage où un templier

(1) De 1118, époque de sa fondation à Jérusalem, jusqu'à son abolition par le concile de Vienne, en 1312.

(2) *Histoire de Savoie*, liv. 11, chap. 106.

(3) P. Dupuy, *Histoire de la Condamnation des Templiers*, t. 1, p. 81.

(4) Courtépée dit que Jacques de Molay, dernier grand-maître de l'ordre des templiers, était du village de Molay, diocèse de Langres. Dunod prétend qu'il était d'un village du même nom, du diocèse de Besançon, et du voisinage de Dole. Cette opinion est aujourd'hui la plus accréditée.

(5) Dupuy, t. 1, p. 91.

déclare qu'on lui a fait voir deux fois une idole en *chapitre où l'on ne voyait guères clair* (1).

En effet, jamais aucuns personnages, ni rois, ni princes, ni grands titulaires, n'ont été témoins d'aucunes réceptions de chevaliers. Elles étaient toutes clandestines, à l'opposé des usages des autres ordres, où les réceptions ont toujours été et seront toujours des occasions de fêtes et de solennités (2).

Ce n'est pas sans émotion que j'ai lu, soit dans les actes publiés par Moldenhawer (3), soit dans les mêmes actes publiés par Dupuy (4), les noms de quelques templiers bourguignons qui comparurent, le 28 mars 1310, avec 544 autres témoins, devant les commissaires chargés de l'enquête par le pape. Voici ces noms :

Seguin, de Dijon, simple chevalier....	Oscula impudica fatetur. (Dupuy, t. 1, p. 87.)
Dominique, *id.*, prieur de l'ordre.....	Le délégué chargé de l'initier lui avait dit : « D'après les points d'ordre, renie Jésus, et crache sur la croix de ton manteau. » (Moldenhawer, *loc. cit.*, p. 385.)
Henry de Faverolles, simple chevalier.	Il dépose comme le précédent, et nomme, comme l'ayant initié, un des frères qui avait été brûlé pour avoir rétracté ses premiers aveux. (*Id.*, *ibid.*, p. 386.)
Ponce de Bonne-Œuvre, *id.* (Beneuvre.)	
Parisot de Bure..... *id.*.....	Il reconnaît tout ce qu'on impute à l'ordre, *de negatione Christi et de sod... cum fratribus.* (Dupuy, t. 1, p. 84.)
Gauthier..... *id*.....	Il reconnaît tout, *sed oscula in umbilico tantùm.* (Dupuy, t. 1, p. 85.)

(1) *Id.*, *ibid.*, p. 87.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 100.
(3) Voir aux *Mémoires historiques sur les Templiers*, par Ph. G...., p. 343 et suiv.
(4) T. 1, p. 80 et suiv.

CHEVALIERS DU TEMPLE DE VOLLENE (1) (VOULAINE).

BARTHÉLEMY, simple chevalier.

BONNO, métayer..... } Il déclare l'existence des faits imputés à l'ordre, et ajoute qu'il en a fait une longue pénitence. (Moldenhawer, *loc. cit.*, p. 38.)

JEAN, prêtre.
ETIENNE, simple chevalier.
HUGUES..... *id.*

On sait par Clément d'Alexandrie que les *gnostiques*, et particulièrement les *basilidiens*, avaient des pierres gravées qui se rapportaient à leurs doctrines secrètes (2).

Des templiers de la *baillie de Troyes*, dit l'inventaire du trésor des chartes, confessèrent sans contrainte que, lorsqu'ils furent reçus, ils avaient renoncé trois fois Jésus-Christ sur *une image* qui leur avait été présentée (3).

Le frère *Jean de Cassanhas*, *précepteur* de la maison du Temple de *Noggarda*, près *Pamiez*, parle d'un coffre sur lequel il vit placer une idole (4).

(1) Ce mot est encore écrit Volènes et même Boulaines.
(2) Münter, dans les *Mémoires historiques sur les Templiers*, par Ph. G..., p. 82.
(3) Dupuy, t. 1, p. 80.
(4) Dupuy, t. 1, p. 93.

La déposition de ce templier est des plus curieuses, parce qu'elle présente le résumé d'une *réception*. En voici le sommaire :

Deux chevaliers s'étaient présentés à lui pour connaître son intention; deux autres étaient venus ensuite lui insinuer combien c'était chose difficile d'endurer leur règle; qu'il n'en voyait, lui, que l'extérieur, etc. Ces préliminaires étant accomplis, il avait juré, la main sur un livre, qu'il n'avait pas d'empêchement de mariage ni autres; puis il avait promis de croire en un Dieu *créateur, qui n'est pas mort et ne mourra point*.... Ensuite le supérieur l'avait baisé *in ore;* puis, ce dernier s'étant couché sur un banc, le récipiendaire l'avait baisé *in ano;* puis une douzaine de frères, témoins de sa réception, l'avaient baisé, lui, *in umbilico*. Enfin toute l'assistance avait adoré une idole que le supérieur avait tirée d'une boîte et qu'il avait posée *sur un coffre*, et toutes les fois qu'ils s'étaient prosternés vers cette idole, ils avaient montré le crucifix, *in signum ut ipsum penitus abnegarent*, et avaient craché dessus.

L'image qu'on voit en relief sur le coffret d'Essarois serait donc un témoin posthume et muet, mais accablant, contre l'ordre du temple!..... Aussi doit-on sentir la nécessité où je suis de rechercher avec soin l'*idonéité*, si je puis dire ainsi, de ce témoin décisif, et d'examiner ses titres. Je les trouverai, je pense, chez certains sectaires d'origine orientale, et je vais tâcher de les établir. Je prie qu'on veuille bien me pardonner un petit nombre d'explications ardues où je vais être obligé d'entrer, afin que mon lecteur puisse bien comprendre l'image et le sens des caractères du coffret.

ORIGINE DES GNOSTIQUES, ET AFFILIATION DES CHEVALIERS DU TEMPLE AU GNOSTICISME DE L'ORIENT.

Je n'ai point à rechercher, comme des savants l'ont fait (1), si la *cosmogonie* des gnostiques, où tout s'engendre par *couple*, remonte Hésiode et Homère, lesquels établissent aussi par *couple* la génération des éléments, celle des grands phénomènes et celle des dieux mêmes : mon unique but est d'étudier l'objet et la marche de certaine hérésie *gnostique* (quelle que soit son origine, grecque, juive, égyptienne ou persane), née aux premières époques de la diffusion du christianisme, et de l'étudier surtout dans ses rapports avec la *cabale*, qui a servi de base aux accusations dirigées contre un ordre célèbre.

Un fait avéré, c'est le progrès des sectes *gnostiques* dans tout l'Orient, à partir de cette grande époque dont je parle. Il se présente peu de doctrines, dans l'histoire des cinq premiers siècles de l'Eglise, qui ne s'allient plus ou moins au *gnosticisme* (2). Avant ce temps, cette fausse science n'était point sortie des humbles sanctuaires de quelques sectes obscures de l'Egypte et de la Syrie (3). Son développement a des causes nombreuses et variées : de la part des uns, elle est une tentative d'alliance de la philosophie avec le christianisme; de la part des

(1) Rohrbacher, *Hist. univers. de l'Eglise catholique*, t. 5, p. 41.
(2) Du grec γνῶσις, qui signifie *la connaissance*.
(3) Matter, *de l'Initiation chez les Gnostiques*, p. 52.

autres, elle est un effort désespéré pour chasser les idées nouvelles par le symbolisme des anciennes; chez la plupart, enfin, le *gnosticisme* est le fils de l'orgueil (1): ces derniers, trouvant le christianisme muet sur les causes physiques de l'existence du monde, voulurent y coudre le vieux bagage des sectes platoniciennes ou autres (2). Au reste, le vieux monde croulait sur ses bases rompues de toutes parts; il s'agissait nécessairement de fonder une société morale, et, en dépit des résistances, le christianisme devait prévaloir: aussi tous les efforts des gnostiques n'ont abouti qu'à entretenir par les combats la vigueur et la fermeté des doctrines ecclésiastiques, et à fonder par les mains des Pères de l'Eglise un mur d'airain contre l'hérésie.

Le christianisme eut des adversaires de toute nature, soit dans la force décidée, soit dans les *forces occultes*. Rome était, après la Grèce, la mère de l'idolâtrie: comment n'auraient-elles pas réuni leurs efforts contre l'Eglise naissante, leur commune ennemie! La Grèce mit en œuvre la ruse et la philosophie, les seules armes à sa disposition. Rome, moins patiente et plus fière, crut avoir promptement raison, par le glaive, des outrages faits à son polythéisme. Cependant le glaive fut vaincu, et on y substitua dès ce moment les menées et les pratiques sourdes, qui furent malheureusement moins impuissantes.

Indépendamment de ces grandes nationalités combattant avec les tronçons de leurs idées déjà brisées par le christianisme, les Juifs, qui, depuis Titus et Adrien (3), n'étaient plus d'aucune nation, s'ef-

(1) *L'orgueil spirituel* fut un des mobiles principaux du gnosticisme. Le christianisme renfermait simplement un vif attrait pour la connaissance des choses divines. (Ritter, *Hist. de la Philosophie chrétienne*, trad. de J. Trullard, p. 98.)

(2) Le fécond et savant Rohrbacher, t. 5, p. 41, a bien défini les gnostiques par ces mots: « Les gnostiques étaient des hommes qui, dédaignant la foi et la morale » chrétienne telle qu'elle était prêchée et crue par toute la terre, *se faisaient des re-* » *ligions plus savantes.* »

(3) Après la ruine de Jérusalem par Titus, le territoire avait été vendu comme propriété impériale, et, lorsqu'Adrien rebâtit Jérusalem sous le nom d'*Ælia Capitolina*, il bannit les Juifs de sa nouvelle ville.

forcèrent d'obscurcir la lumière apportée par l'Evangile (1). Ils tournèrent la Bible contre Jésus-Christ lui même, et l'on vit ces courtiers d'idolâtrie fournir toutes sortes d'aliments au *gnosticisme* (2).

Le Samaritain *Simon*, qui se disait *quelque chose de grand* (3), est le premier hérésiarque gnostique. Il prétendait avoir reçu la mission de *délivrer l'intelligence*, qu'il nommait *Hélène* (4). Il avait eu pour maître le magicien *Dosithée*, se disant le messie prédit par les prophètes. *Ménandre*, disciple de Simon, enseigna qu'une *multitude de génies* sortis de l'Être suprême, toujours invisible et caché, avaient formé le monde et les hommes (5). *Saturnin* d'Antioche et *Basilide* d'Alexandrie (6), au deuxième siècle de l'Eglise, façonnèrent leurs hérésies sur celle de *Ménandre*.

D'après Saturnin, *sept* des anges s'étaient soustraits à la puissance de Dieu, et avaient créé le monde sans que Dieu en eût connaissance. Il reconnaissait bien que Jésus-Christ avait été envoyé par son Père pour le salut des hommes ; mais il niait qu'il eût pris un corps et qu'il eût souffert (7).

Basilide enseignait la doctrine des *émanations* (8), et admettait *huit* degrés suprêmes dans l'échelle divine. On ne peut pas indiquer avec une entière certitude les noms que cet hérésiarque appliquait

(1) Rohrbacher, *loc. cit.*, p. 58.

(2) *Id.*, p. 46.

Le gnosticisme, dit Ritter (*loc. cit.*, p. 101), puise ses notions moitié dans la religion juive, moitié aussi dans les autres doctrines orientales.

(3) *Actes des Apôtres*, c. 8, v. 9.

(4) De Beausobre pense qu'Hélène désigne allégoriquement l'âme. Nous verrons en effet un peu plus loin, dans cet exposé, qu'*Helena* est un des synonymes de *Sophia*, et constituait, avec d'autres encore, un nom cabalistique de la puissance ou de la sagesse. Pluquet (*Dict. des Hérésies*, au mot *Simon*) considère Hélène comme une courtisane que Simon employait à ses opérations magiques et à ses plaisirs. Je ne partage point cette opinion.

(5) Pluquet, *Dict. des Hérésies*.

(6) Ritter, *loc. cit.*, p. 100.

(7) Voir Pluquet, à l'art. *Saturnin*, et Ritter, *loc. cit.*, p. 123.

(8) Doctrine sur l'existence de certains êtres ou *éons*, émanant les uns des autres. Voici, d'après Pluquet, le système d'émanations de Basilide : *L'Être incréé*

aux *intelligences* de sa façon ; mais l'éon Σοφία ou sagesse y figure dans les premiers rangs. Nous voyons poindre ici le système de l'*ogdoade* (1), dont il sera plus amplement question dans cet exposé pour l'interprétation du coffret d'Essarois.

Basilide regardait la passion du Christ comme *une pure apparence*, et considérait *la négation de la réalité du crucifié* comme un signe de la liberté véritable. Cette hérésie, et la négation, en particulier, a tellement d'importance pour la suite de cet exposé, que je cite presque textuellement ici les paroles d'un auteur allemand fort recommandable (2). On verra plus loin combien ces imputations faites aux gnostiques ont de similitude avec ce qui a été reproché dans un autre siècle aux templiers.

L'an 138, l'Egyptien *Valentin, élève de l'école d'Alexandrie*, et sectateur de Platon, prétendit concilier son maître, tant avec Pythagore et la philosophie *grecque-orientale* de son temps qu'avec la tradition ecclésiastique. Or la forme gnostique lui paraissait essentielle au syncrétisme qu'il voulait établir à cause de la prédication en paraboles, qui avait été la manière de Jésus-Christ (3). La doctrine des *émanations* est essentiellement celle de Valentin. Par ce *système*,

avait produit l'*intelligence ;* celle-ci avait produit le *verbe ;* le *verbe* avait produit la *prudence*, laquelle, à son tour, avait produit la *sagesse* et la *puissance ;* de ces deux dernières émanations étaient nés les *vertus* et les *anges*.

(1) Voir Ritter, *loc. cit.*, p. 110.

Basilide disait, avec l'école de Pythagore : « Le rapport des nombres entre eux n'est point arbitraire : les *nombres ont une puissance*, et l'on peut voir, dans les œuvres de Dieu, ceux qui plaisaient le plus à l'Être suprême : ainsi, l'on doit juger, par le soleil et par les *sept* planètes, que le nombre *huit* est agréable à Dieu. (Voir Pluquet, à l'art. *Basilide*.

(2) Ritter, *loc. cit.*, p. 127, 132, 140.

Je citerai encore ce que dit Pluquet :

« Selon Basilide, Jésus-Christ ne s'était point incarné ; il n'avait eu que l'apparence d'un homme. Dans la passion, il avait pris la figure de *Simon le Cyrénéen*, et lui avait donné la sienne. Ainsi les Juifs avaient crucifié *Simon* au lieu de Jésus-Christ, lequel était monté aux cieux vers son Père sans avoir été connu de personne. »

Voir aussi S. Epiph., *Hæres.*, 21 ; et S. Irénée, l. 1, c. 22.

(3) Ritter, *loc. cit.*, p. 171.

la *fusion des deux sexes* dans chaque personnage mystique est, dit Ritter, *une unité* rappelant la doctrine pythagoricienne (1). Ce n'est pas à tort, ajoute-t-il plus bas, qu'on reproche aux valentiniens *d'abominables promiscuités :* les images sensibles qu'inspirait leur culte matériel, étaient peu de nature à calmer chez eux la révolte des sens. Rome, et l'on doit en croire l'apôtre saint Paul (2), n'était que trop préparée, par ses mœurs, à toutes les pratiques infâmes qui s'accomplissaient dans certaines sectes gnostiques ; mais je n'en parle ici que *pour mémoire*, et parce que nous rencontrerons aussi un peu plus loin des imputations fort graves touchant les mœurs de l'ordre des templiers. Indépendamment de la morale, il était bien temps que le christianisme régénérât le monde: déjà, dit avec une parfaite sagacité un écrivain allemand (3), tandis que la philosophie se rendait inintelligible jusqu'à n'être pas comprise de deux personnes dans l'empire, le christianisme se faisait comprendre et aimer des barbares eux-mêmes.

Les principales écoles des gnostiques existaient dans Antioche, et surtout dans Alexandrie, au commencement du deuxième siècle, époque à laquelle la philosophie de Pythagore et de Platon y était en vogue, et où le christianisme commençait à y pénétrer (4). Par les rapports étendus de ces deux importantes cités, l'Egypte pouvait mélanger ses mythes religieux avec ceux de la Perse, et peut-être de l'Inde; et, les Juifs, de leur côté, prenant une part active à tout cet amalgame, il n'était pas rare de rencontrer sur les pierres gravées ou autres monuments les noms ou images bibliques de *Jéhova, Sabaoth, Christos, ou Raphaël*, accolés aux noms ou images de *Sérapis*,

(1) *Id.*, p. 183 et 219.

(2) *Epît. aux Romains*, cap. 1, 27 : « Similiter autem et masculi, relicto naturali usu fœminæ, exarserunt in desideriis suis in invicem, masculi in masculos turpitudinem operantes, etc. »

Environ un siècle plus tard, un empereur couvert de gloire divinisait son mignon l'infâme Antinoüs.

(3) Rohrbacher, t. 5, p. 497.

(4) Voir Pluquet, à l'art. *Basilide*.

Anubis ou autres divinités égyptiennes. C'est ce qui faisait dire à l'empereur Adrien, dans une lettre à Servien, en parlant de la frivolité du peuple d'Alexandrie. Il en est qui adorent *Sérapis* et qui sont chrétiens (1).

Les deux écoles gnostiques les plus connues furent celle des *marcosiens* et celle des *ophites*, deux branches du *gnosticisme valentinien*, ayant entre elles les plus grandes analogies (2). Ce fut la secte des *marcosiens* (3) qui excita la verve de saint Irénée, alors évêque de Smyrne, et depuis évêque de Lyon. Les ophites (4) étaient peut-être les plus mystiques, mais non les moins dépravés, quoiqu'ils se rapprochassent beaucoup plus des cérémonies et des croyances chrétiennes que de celles du paganisme, puisque Celse confondait avec les mystères du christianisme, ceux que les ophites célébraient en Egypte (5) : ainsi, pour le dire en passant, lorsqu'on a calomnié les chrétiens aux premiers siècles de l'Eglise, c'est qu'on a bien voulu les confondre avec les *ophites*.

Tertullien reproche aux sectateurs de Valentin d'avoir fait des mystères d'Eleusis autant de mystères de prostitution *(lenocinia)* (6). On peut voir aussi dans saint Irénée et saint Epiphane ce qu'ils racontent des orgies nocturnes des ophites.

Il y a un mélange des symboles de *Mithra* et des symboles pythagoriciens parmi les images ophitiques (7). La *Syrie* était un foyer où

(1) Rohrbacher, t. 5, p. 46. — Vopisc., *Saturn.* — Ritter, *loc. cit.*, p. 101.

(2) Matter, *loc. cit.*, p. 11.

(3) Du nom de Marc, disciple de Valentin.

(4) De ὄφις, serpent. Cette secte honorait le serpent comme le symbole de la puissance et de l'éternité, et reniait Jésus-Christ, qui était venu sur la terre pour écraser la tête du reptile et détruire son empire. (*Dict. des Origines.*)

Les ophites ne recevaient parmi eux aucun disciple qui n'eût renié Jésus-Christ. (*Pluquet.*)

(5) Matter, *loc. cit.*, p. 11 et 29.

(6) Tertull. adv. Valentinianos.

(7) De Hammer, *Mémoire sur deux Coffrets gnostiques du moyen âge*, trad. de Reinaud, p. 11. Cet ouvrage ne fait pas rien que soupçonner ce mélange de symboles, il apporte à l'appui des preuves matérielles irrécusables.

couvait encore le feu mal éteint du polythéisme, et où, par un dangereux essai de l'alliance des forces chrétiennes avec les lambeaux des vieux mystères, il se faisait un assemblage monstrueux. Par ce moyen, je le répète, les uns pensaient raviver le polythéisme, et les autres croyaient attirer à eux les philosophes, sur l'esprit desquels le spiritualisme chrétien n'avait pas assez de prise. Il y eut donc des deux côtés des initiations ; mais les chrétiens jouaient le jeu le plus dangereux: il fallait que ce qui est fort par sa grandeur et sa simplicité gardât cette grandeur et cette simplicité. Le spiritualisme chrétien se dégradait par une telle alliance, et, dès lors, le gnosticisme se répandit comme une peste dévorante dans toute la chrétienté, comme pour la faire repentir d'avoir flétri sa magnifique individualité par un contact impur. Dès cet instant aussi, la *cabale* n'a pas suspendu ses efforts pour atrophier le christianisme ; et le vieux monde suscite encore des querelles au nouveau : *christianisme* et *paganisme* est plus qu'on croit l'antagonisme encore vivant et le fond de nos guerres intestines : il n'y a aujourd'hui que les noms de changés.

En général, le gnosticisme des *valentiniens* n'est qu'une toile tissue de diverses couleurs empruntées au christianisme, mais dont le fond appartient aux philosophes païens, à l'école de Pythagore, à celle de Platon (1), et encore aux mystagogues ou initiés égyptiens et chaldéens (2). Porphyre lui-même (3) écrit que les gnostiques sont nés de l'ancienne philosophie ; Tertullien confirme cette opinion, et il ajoute que de cette origine sont provenues on ne sait quelles formes invisibles appelées les *éons* (4).

Le système *des émanations* de Valentin passe avec raison pour

(1) Surtout aux *néoplatoniciens*, dont l'école naquit au IIIe siècle, sous l'inspiration de *Plotin*, qui rapportait toutes sortes de nouveautés philosophiques de la Perse et de l'Inde.

(2) *Sancti Irenæi contra Hæreses.* Edit. de Paris, 1710. *Dissert. prævia*, p. 20.

(3) Vie de Plotin.

(4) *Inde et æones et formæ nescio quæ,* dit Tertullien au livre *de Præscriptione Hæreticorum.*

Cette dénomination d'*éons* vient de ce que chacun de ces prétendus êtres divins

très-obscur; et, comme cet hérésiarque est éclectique dans son genre, les sympathies et les explications touchant sa doctrine ont été diverses aussi. Toutefois le spiritualisme de l'école platonicienne y joue un rôle (1).

D'après ce système d'émanations, les éons passaient, dans un ordre descendant, du plus parfait au moins parfait (2); mais chacun, pris à part, ayant la puissance créatrice en lui-même, était considéré et représenté comme *androgyne*, ce qui est constaté par ces paroles de saint Irénée : *Esse enim illorum unumquemque masculo-fœminam* (3). Les lignes concentriques qui relient ensemble les *pléromes* divers, se

était seul ou complet dans son existence (οἶος), dans son *plérome* ou sa plénitude (πλήρωμα), ou de ce qu'il était à lui-même son éternité (αἰών).

Chaque éon, dit Ritter (*loc. cit.*, p. 192) se suffit à lui-même en restant à son rang, et obtient par suite la félicité.

(1) Voici, d'après Pluquet (art. *Valentin*), un échantillon des *huit* émanations, éons, substances spirituelles ou premiers principes de tout, lesquels Valentin prétendait trouver dans le commencement de l'Evangile de saint Jean :

C'était d'abord l'Être suprême ou *Bytos* (Βυθός, abîme, profondeur) produisant la *pensée ;* ensuite l'*esprit* et la *vérité* sortant du sein de la pensée, puis engendrant, à leur tour, la *vie* et la *raison ;* enfin, de l'union de la raison et de la vie on voyait naître l'*homme* et l'*Eglise.*

Toutefois Valentin n'avait pas borné absolument le nombre des *éons ;* il les multipliait selon que l'ordre des phénomènes physiques et surtout intellectuels l'exigeait, ou selon qu'un nombre, d'après les idées pythagoriciennes, était aussi plus ou moins parfait. Ses disciples avaient usé de la même liberté : les uns admettaient trente *éons,* les autres *huit,* et c'était le cas le plus général; d'autres, enfin, en acceptaient un nombre indéfini. *Marc,* disciple de Valentin, arrêta l'expansion de cette *théologie arithmétique*, en bornant le nombre des *éons* à vingt-quatre. (Voir Pluquet, à l'article *Marc.*)

(2) Ritter, *loc. cit.*, p. 188.

(3) Comme ce point est important dans notre discussion, je citerai le texte même de saint Irénée, liv. 11, 5 :

Οἱ μὲν γὰρ αὐτὸν ἄζυγον λέγουσι, μήτε ἄῤῥενα, μήτε θήλειαν ὄλως ὄντα τι· ἄλλοι δὲ ἀῤῥενόθηλυν αὐτὸν λέγουσιν εἶναι. Voici ma traduction : Les uns disent que cet être est libre, et qu'il n'est ni mâle ni femelle; les autres disent qu'il est mâle et femelle à la fois.

Au rapport de saint Irénée (lib. 1, cap. 18, § 2), quelques gnostiques ont poussé l'extravagance jusqu'à prétendre que le fils de Dieu, quoique esprit, est homme et femme, *masculo-fœmineus.*

nommaient la chaîne des éons (1). Quoiqu'il y eût divers nombres cabalistiques ; le nombre *huit* était le plus généralement en crédit : ainsi, *sept éons*, dérivant d'un éon principal considéré comme souche, formaient avec lui *l'ogdoade* (2).

Au lieu des éléments de la nature (3), les sectes chrétiennes qui s'affilièrent au gnosticisme savaient trouver dans l'essence même de Dieu de quoi composer leur *ogdoade:* c'est ainsi qu'elles transformèrent en éons, avec sa personne sacrée (4), sept des attributs divins : *sagesse, vérité, verbe, vie, fin* ou *but* (5), *Christ* et *Sauveur.*

Dans le tableau du système gnostique des valentiniens, auquel j'ai déjà renvoyé le lecteur, on aperçoit au pied de l'arbre qui termine le *plérome* des éons invisibles, le premier et le principal plérome visible de Jésus (6). De lui, de cet éon divin, découle l'*Enthymesis Sophiæ* (7), etc.

Parmi les différentes sectes de gnostiques chrétiens, les *mar-*

(1) Voir le tableau du système gnostique des valentiniens dans saint Irénée, édition de Paris, 1710, au commencement du *Traité contre les Hérésies.*

(2) Du grec ὀγδοάς, signifiant le nombre *huit*, une huitaine.

Ita valentinianis *octonatio* primogenita est radix et substantia omnium (S. Irénée, *Dissert. præv.*, p. 24 et 28). A la suite du passage que je cite, on lit encore : « Les sectateurs de Pythagore disaient : Le nombre *huit* est tout, πάντα ὀκτώ. » Je lis encore dans l'*Encycl. méthod., Antiq.*, t. 4, à l'art. *Nombres*, que les pythagoriciens avaient en grande vénération les nombres *huit* et *dix.*

(3) Les marcosiens suivirent plus particulièrement Pythagore, et composèrent ainsi une de leurs *ogdoades :* le *feu*, l'*eau*, la *terre* et l'*air* formaient une première *quaternité*, d'où naissait une seconde quaternité : le *chaud* et le *froid*, l'*humide* et le *sec.* (S. Irénée, lib. 1, c. 17, § 1, et lib. 11, c. 10, 3. Voir aussi Ritter, *loc. cit.*, p. 197.)

(4) S. Irénée, *Dissert. præv.*, p. 46.

(5) Le mot grec qui répond à ma traduction est ὅρος, qui, accentué de la sorte, signifie *but, limite, fin, loi, règle de vie.* Quelques-uns ont traduit par *lignum* le même mot accentué ainsi, ὄρος, et ont pensé que c'est une allusion à la croix de Jésus. Cette opinion me semble hasardée : car la véritable signification du mot ὅρος, avec l'*esprit doux* au lieu de l'*esprit dur*, est *pressoir* ou *bois de pressoir.*

(6) Le plérome est entouré de cette légende : « Jesus seu Salvator est æonum omnium symbolis concinnatus. »

(7) Cet hellénisme répond au latin *cogitatio sapientiæ.* C'est le Σοφία grec, l'éon de la sagesse infinie, en un mot.

cionites eurent une singulière manière de procéder : ils trouvaient l'*ogdoade* dans le mot grec ἄῤῥητος, *ineffable*, parce que ce mot grec a sept lettres (1). Il est aisé de voir que la puissance des nombres, d'après la philosophie de Pythagore, prévaut dans cette secte chrétienne.

Je m'écarterais de mon but si je n'avais pas le scrupule de ne point égarer mon lecteur dans toute cette *cabale gnostique* que le docte Brucker définit par cette montagne de mots : Pythagorica-Platonica-Cabbalistica (2). Personne, dit Brucker (3), ne peut ignorer que cette philosophie (le gnosticisme) a singulièrement dégénéré de l'ancienne école de Pythagore et de Platon ; qu'elle s'est façonnée par tout pays en un syncrétisme d'opinions innombrables, et qu'elle s'est surtout misérablement corrompue par la philosophie de l'Egypte et celle de l'Orient, dans l'état où cette philosophie était réduite à la venue du Sauveur. Aussitôt que ces doctrines levèrent la tête en Egypte, les Juifs, par l'amalgame et la corruption la plus étrange, s'efforcèrent d'y ajuster leurs traditions publiques ou privées : c'est de là qu'est née cette philosophie confuse, mystérieuse et *cabalistique*.

Le mot *cabale*, qu'on a d'abord écrit *cabbale*, est hébreu, et signifie tradition.

La *cabale*, suivant la définition de Pluquet, est l'art d'exprimer l'essence de l'être suprême ou des puissances surnaturelles par des figures symboliques, par l'arrangement de l'alphabet, par la combinaison des nombres, par le renversement des lettres de l'écriture, etc.

Or, sans vouloir anticiper sur l'interprétation de l'image du coffret, auquel je dois un chapitre spécial, je puis assurer d'avance que la définition de Pluquet y est on ne peut plus applicable : image d'une

(1) Unde æones profluxerunt, dit Irénée, lib. 1, c. 15, § 1.
(2) Jacobi Bruckeri *Historia critica Philosophiæ*, t. 4, p. 369.
(3) *Id., ibid.*, p. 373. Je donne ici ma propre traduction.

puissance surnaturelle, figures symboliques, combinaison forcée des mots, lettres interverties çà et là pour arriver à reproduire plusieurs fois le même nombre cabalistique, etc., rien n'y manque.

Indépendamment de cette *arithmétique pythagoricienne*, comme dirait Pluquet, nous y reconnaîtrons la trace du serpent égyptien, caché sous un *symbole ophitique*, et quelque chose du culte de *Mithra*, dans l'image du soleil. Bien plus, nous aurons dans l'écriture même qui accompagne l'image et tous ses signes, un rapprochement des plus décisifs avec la doctrine de *pure apparence* et de *négation du Christ*, doctrine qui appartient principalement à Basilide, ainsi que je l'ai établi au commencement de ce chapitre; la plus monstrueuse des infamies humaines ressortira aussi de cette écriture accusatrice, et se rapportera aux choses que j'en aurai dites, et que je serai obligé d'en dire encore touchant les sectes gnostiques.

En un mot, je me suis attaché dans ce préliminaire à n'exposer que ce qui pouvait éclairer la question et fournir les données propres à l'analyse de notre précieux document.

Encore quelques mots sur les généralités, et j'aborde l'interprétation du coffret.

Entre tous les symboles gnostiques, et c'est une chose qu'il faut bien remarquer, *l'éon de la sagesse*, Σοφία, prévalut surtout chez les ophites (1). Il y eut divers autres noms cabalistiques de la puissance ou de la *sagesse*; en voici quelques-uns: Ennœa (Ἔννοια, *cogitatio*, pensée), Hélène (Ἑλένη, feu, flambeau), Sigé (Σιγή, silence, mystère), Charis (Χάρις, grâce), etc. (2).

Le *gnosticisme*, qui s'était imbu de tant de rêveries philosophiques, ne pouvait manquer de devenir un instrument entre les mains des *iconoclastes* au huitième siècle. Saturnin et Basilide renfermaient dans leurs doctrines le germe le plus fécond de la persécution *isaurienne*,

(1) Selon les ophites, l'éon *Sophia* était masculo-fœmina, dit saint Irénée, lib. 1, c. 30, § 2, 4 et 5.

(2) S. Irénée, *Diss. præv.*, p. 72, § 147.

puisque l'un niait que Jésus-Christ eût pris un corps, et que l'autre (1) apprenait à ses disciples à s'affranchir du *Christ inférieur, du Christ crucifié, de l'homme Jésus*, que le vrai Christ, disait-il, avait quitté avant le supplice. Que devenaient, avec de telles hérésies, la grandeur du sacrifice de l'Homme-Dieu et la sublimité de la croix ? Les adeptes de cette désespérante école n'avaient plus qu'à vouer au mépris une vaine image. Quel que soit là-dessus le silence de l'histoire, je ne puis m'empêcher de regarder la secte des *iconoclastes* comme un des plus tristes fruits du gnosticisme. *Léon d'Isaurie* (2), le héros de la première guerre contre les *images*, avait eu d'étroites liaisons avec les juifs et avec les sarrasins gnostiques (3).

Il y a entre cette hérésie fondamentale des Saturnin et des Basilide, et le *reniement* de la croix imputé aux chevaliers du Temple, un rapport qui me frappe et que l'histoire n'a pas non plus constaté.

Ainsi, le templier *Beaumont* avoua qu'on lui avait dit, en lui présentant la croix : « Il ne faut pas croire à cette image, mais au Seigneur qui est dans le paradis » (4). Ainsi encore, le templier *Gérard de Passage* raconte de cette manière sa réception, qui eut lieu à *Nicosia* en Orient : « On me présenta un crucifix de bois, et l'on me demanda » en même temps si je croyais que ce fût le Seigneur Dieu ? — Je dis » que c'était l'image de Jésus-Christ crucifié. — Ne croyez pas cela, » répondit-on ; ce n'est rien de plus qu'un morceau de bois, notre » Seigneur est au ciel » (5). Le templier *Jean de Cassanhas* déclara qu'on lui fit jurer de croire en un Dieu créateur qui *n'est mort et ne mourra point* (6).

Bientôt, par un effet de l'exagération dans les mauvaises choses, les chevaliers *gnostiques* firent plus qu'abjurer ce qu'ils considéraient

(1) Basilide. Voir Matter, p. 46.
(2) Couronné empereur en 716.
(3) Voir Pluquet, à l'art. *Iconoclaste*.
(4) Actes du procès des templiers, publiés par Moldenhawer, et reproduits aux *Mémoires historiques sur les Templiers*, par Ph. G....., p. 370.
(5) *Id.*, *ibid.*, p. 352.
(6) Dupuy, *Histoire de la Condamnation des Templiers*, t. I, p. 93.

comme une vaine image; ils y ajoutèrent de dégoûtants outrages (1): Cependant la gravité de leur abjuration me semble singulièrement atténuée quand je soupçonne, avec des preuves non à dédaigner, que ce n'était qu'à la matière même de la croix, et non à la personne divine, que s'adressait l'injure; mais cette hérésie, même en la réduisant à ce degré, présentait un danger immense, puisqu'il n'y avait qu'un pas à faire sur cette pente rapide pour tomber dans une profonde impiété.

» A la honte des hommes (disait Bayle), qui veut outrer dans l'es-» prit outre ordinairement dans la chair, et les vices les plus honteux » ont toujours été la pierre de touche de la fausse spiritualité. » Cette parole est la plus exacte possible à l'égard des chevaliers du Temple, parmi lesquels le libertinage d'esprit *ou la licence* de quelques-uns dut amener nécessairement de déplorables excès: ainsi, par *oscula in ore, et in fine spinæ dorsi* (2), expressions conservées dans les enquêtes, il faut n'apercevoir, je crois, que l'interprétation par des signes sensibles et grossiers de l'alpha et oméga, *principe et fin*. Le gnosticisme des sectes chrétiennes, on ne le voit que trop, en était venu à mettre en péril jusqu'aux textes sacrés (3). Quand, chez les Hébreux, on faisait le serment le plus inviolable et le plus saint en mettant la main sous la cuisse du chef de la tribu, personne ne s'avisait de voir dans cette pratique quelque chose de honteux; mais à l'époque des templiers, on était déjà bien loin de la simplicité primitive, et ce n'était pas chez des moines guerriers, hôtes de *climats brûlants* (4), qu'il fallait espérer de la voir se maintenir.

(1) Comme de cracher sur la croix.

(2) Auxquels furent ajoutés *oscula in umbilico*, comme pour répondre à ces trois mots : *principium, medium et finis*. Lorsqu'on interrogeait les manichéens sur le principe de la foi qu'ils avaient en leur maître, leur réponse réitérée était : « Notre maître nous a enseigné le *commencement*, le *milieu* et la *fin*. » (Ritter, *loc. cit.*, p. 143.)

(3) Ego sum alpha et omega, principium et finis, dicit Dominus Deus. (*Apoc.*, 1, 8.)

(4) Le templier *Gaucerande de Montepesat* dit, dans son interrogatoire, qu'il était

S'il y a des excès jusque dans le bien, comment n'y en aurait-il pas eu parmi des initiations absurdes et coupables dans leur principe même? Ces excès ne tardèrent point à se manifester; il y eut surtout un affreux mélange de la secte des *ophites* avec celle des *caïnistes*, qui était la plus infâme (1).

L'Orient, et surtout la Syrie, était le refuge de tous les sectaires et hérésiarques proscrits par l'empire d'Occident (2). Quel foyer pour le *gnosticisme*! C'est là, sans aucun doute, que les templiers virent se corrompre leurs traditions religieuses, en se laissant aller au leurre d'un prétendu *christianisme rectifié*. Ces moines belliqueux savaient peu se défendre sur le terrain des discussions religieuses, et rien, on peut le croire, n'était plus facile que de surprendre là-dessus leur bonne foi (3).

Lorsque Gofrid de Gonavilla se refusait à renier la croix, le supérieur lui dit: « Je te jure que cela ne peut te nuire; *c'est la coutume* » *de notre ordre*, qui fut introduite par un mauvais grand maître qui

permis aux frères de se *mélanger*, afin de mieux supporter la chaleur de la terre d'outre-mer, et de peur aussi de risquer leur réputation par le commerce avec les femmes. *Ut melius caliditatem terræ ultramarinæ valeant tolerare, et ne diffamentur propter mulieres.* (Dupuy, t. 1, p. 23 et 94.)

Cette citation me dispensera, je pense, aux yeux du lecteur, de lui en faire d'autres de même nature. S'il veut fouiller plus avant dans ces turpitudes, il peut recourir à l'historien Dupuy, qui est exact, scrupuleux et digne de foi.

(1) La secte des caïnistes, dit saint Irénée, lib. 1, c. 31, reconnaissait pour ses affidés Caïn, Esaü, Coré, tous les réprouvés de Dieu, et, pour me servir des termes mêmes de la traduction latine: « ..... Et *Sod*..... et omnes tales cognatos suos confitentur. » Personne n'était repoussé, *neminem ex eis male acceptum.*

Dans ce même chapitre, saint Irénée traite les caïnistes de *vulpeculæ, bestiæ* et *feræ;* et ailleurs (*Dissert. præviæ*, p. 73, § 149), c'est en ces termes qu'il en est parlé: « De *perditissimis eorum moribus nihil dicam* : porcos et canes putares, non homines.

(2) Pluquet, *Dict. des Hérésies.* — Münter, dans les *Mémoires historiques sur les Templiers*, p. 284.

(3) *Gérard de Caus*, chevalier de Rouergue, celui de tous qui ait fait la déposition la plus raisonnée, disait que l'introduction des juristes et des savants dans l'ordre l'avait corrompu. Il se plaignait aussi qu'aucune copie de la règle ni des statuts ne fût laissée à la disposition des frères. (*Mémoires historiques sur les Templiers*, par Ph. G...., p. 373.)

» *fut en prison du soldan* (soudan), *et qui sortit moyennant ce qu'il* » *promit qu'il introduirait cette coutume.* » D'autres imputaient l'introduction de cette *coutume* à *Roncelin*, et certains l'imputaient à *Thomas Bérard*, tous deux grands maîtres de l'ordre (1). *Pierre Blaye* déclara avoir appris que les abus reprochés à l'ordre *devaient être issus de l'Orient*, et n'être pas plus anciens que le règne des quatre derniers grands maîtres (2).

Quoi qu'il en soit, lorsque les templiers, abandonnant peu à peu les affaires d'Orient, eurent fixé leur établissement central en Europe, ils y répandirent les funestes germes de leurs mystères cabalistiques. Cet ordre si renommé portait au sein de sa toute-puissance un principe de ruine, principe à qui rien ne résiste, principe qui ronge au cœur et fait crouler les nations, je veux dire l'impiété et l'oubli de la dignité humaine.

De l'irruption de l'Europe sur l'Asie, au temps des croisades, datent toutes ces impuretés clandestines dont la source tortueuse se cache peut-être jusque dans le temple d'Eleusis; mais la fange a bien grossi le torrent dans son vaste cours! Comment expliquer autrement que par le gnosticisme colporté par les croisades, certaines sculptures de nos temples du moyen âge? Sans doute, l'ignorance ou la simplicité, plutôt qu'une intention coupable, en avait introduit l'usage parmi les corporations d'artistes, architectes et ouvriers du XIII^e^ siècle; mais l'influence satanique de certaines initiations n'y respire-t-elle pas tout entière? Refusera-t-on de la voir dans ces figures de femmes allaitant des reptiles, et dont parle *Millin* dans son voyage du midi de la France? On pourrait citer bien d'autres monstruosités encore. Moi-même, en visitant cette forêt de sculptures qui couronne les fûts des innombrables colonnes de la magnifique basilique de *Vezelay*, j'ai reconnu cette influence; je l'ai surprise jusque dans les figures satyriques et grimaçantes qui gar-

(1) Extrait de l'*Inventaire du Trésor des Chartes* donné par Dupuy, *loc. cit.*, p. 88.
(2) Actes publiés par Moldenhawer, *loc. cit.*, p. 403.

dent le faîte de la basilique. Quelle triste anomalie pour la chasteté du culte, que de voir les chrétiens eux-mêmes entretenir l'épouvantable sarcasme et l'impudente colère du paganisme vaincu!

INTERPRÉTATION DES SIGNES, DES CARACTÈRES ET DE L'IMAGE DU COFFRET.

Les considérations sommaires où je viens d'entrer sur le gnosticisme étaient indispensables pour qu'on pût comprendre les explications que je vais donner maintenant sur l'image et sur le sens des caractères arabes du coffret d'Essarois (1).

Afin de mettre en œuvre toutes les ressources de la clarté, j'ai transcrit en lettres françaises les fragments arabes dans l'ordre même où ils sont inscrits sur la pierre. Ce qui rend difficile le rétablissement du sens, ce sont les entraves calculées par les auteurs de ces inscriptions mystérieuses, afin que le sens n'en demeurât clair que pour les initiés, et fût inconnu aux profanes. Ainsi, d'une part, on trouve un mot latin et un mot grec, l'un et l'autre écrits en lettres arabes (2); d'autre part, non-seulement les mots sont intervertis dans la même ligne, mais d'une ligne à l'autre; et, pour compléter l'amalgame, les lettres mêmes de certains mots sont interverties (3). C'est ainsi que le fragment de gauche commence par la lettre finale

(1) Voir, à la fin de cet exposé, l'image de ce coffret, et l'explication des lignes arabes au tableau qui est en regard.

M. de Hammer, dans le mémoire déjà cité, donne en entier l'interprétation de la ligne arabe de droite; mais il ne fait qu'indiquer certains mots du fragment de gauche. Ce n'est qu'après quelques efforts et avec le concours d'un officier distingué de l'armée d'Afrique, M. *de la Poterie*, que j'ai pu déchiffrer ce dernier fragment. Qu'on sache bien aussi, et M. de Hammer le dit lui-même, que ces inscriptions ne sont pas de l'arabe pur, mais de l'arabe altéré, dont les ouvriers européens ont encore contribué à défigurer les caractères.

(2) Le mot latin écrit en arabe, c'est *cantate;* et le mot grec également écrit en arabe, c'est METE.

(3) « Comme si les Orientaux prenaient à tâche de rendre leurs inscriptions ininteligibles, ils coupent quelquefois les mots, ils intervertissent l'ordre des syllabes, » et ils dispersent, pour ainsi dire, les éléments du sens. (M. Reinaud, *Monuments de M. le duc de Blacas*, 1, p. 82.

du troisième mot, et que la première syllabe de METE en devient la dernière. La répétition de ce mot, et la manière dont il reparaît, offre d'ailleurs une difficulté de plus (1).

Toutefois, en rétablissant les mots dans leur ordre véritable, on trouve aux caractères arabes le sens qui suit :

Chantez Dieu notre Seigneur !
Que lui l'Esprit (ou *la Sagesse*), *qui fait germer et fleurir, soit glorifié !*
Je suis la souche de sept autres.
Si tu renies, le plaisir t'environne.

Il y a deux choses à rechercher au sujet de ces lignes : d'abord le vrai sens caché sous *la cabale*, puis enfin l'usage ou l'abus qu'en ont pu faire les chevaliers du Temple. Je serai forcé, dans le cours de cette discussion, de me souvenir, ainsi que je l'ai déjà fait ailleurs, que le latin et le grec ont plus de franchise que notre langue ; je tâcherai aussi de ne pas oublier que si la défense d'un ordre malheureux est un noble emploi des facultés de l'esprit, l'histoire a aussi un caractère et une conscience à respecter.

Après avoir donné l'interprétation du sens général des lignes arabes, je vais en reprendre partiellement l'analyse dans une division par paragraphes.

§ I. *Chantez Dieu notre Seigneur, etc.*

Le mot latin *cantate*, qui se trouve sous les pieds de l'image, et l'invocation au Seigneur placée à la tête, semblent être une parodie et une profanation de l'hymne sacrée, *Cantate laudes Domini, etc.* Ce qui empêche d'en douter, c'est qu'on voit les *ophites* parodier jusqu'à cette délicieuse parole du Christ : « *Sinite parvulos venire ad me.* » En effet, sur un des bas-reliefs d'un coffret polygone du cabinet de Vienne, l'hiérophante gnostique est représenté *appelant à lui les en-*

(1) Voir, pour ceci et pour toute la suite de cet exposé, l'image du coffret et le tableau explicatif en regard.

fants pour les sauver de la gueule d'un crocodile ou d'un dragon ennemi des *ophites*, dont le serpent était le bon génie (1). *Jah la*, tel que nous voyons ce mot écrit au-dessus de la tête de l'image, *était sacramentel*. Cela résulte manifestement de la déposition du templier *Raimond Rubei*, comme on peut le voir dans l'extrait de l'inventaire du *Trésor des Chartes* concernant la condamnation des templiers (2). Voici ce passage : « Raimond Rubei dépose comme les autres pour » l'adoration de l'idole, *ubi erat depicta figura Baffometi*, et le supé- » rieur, baisant cette idole, dit *Yalla*, ce qui est un mot arabe, *ver- » bum Sarracenorum.* »

A l'occasion du mot *Baffomet*, je crois que M. de Hammer s'est mépris en le considérant comme le nom d'un être ou *éon gnostique* (3). Dans cette préoccupation, il a considéré le mot METE (qui est le deuxième de la ligne arabe de gauche) comme une abréviation de *Baffomet*, tandis que ce n'est autre chose qu'une légère altération du terme grec μῆτις (4), excellent synonyme de Σοφία, qui était l'*éon* principal de l'*ogdoade* de plusieurs sectes chrétiennes, comme nous l'avons vu précédemment.

Saint Irénée, dans le passage cité par M. de Hammer, n'est pas aussi large dans sa synonymie qu'a pensé le voir ce célèbre orientaliste. Voici ce que je lis dans saint Irénée (5) : « *Sophia. Hanc autem matrem et ogdoadem vocant et sophiam, et terram, et Hierusalem, et Spiritum sanctum et Dominum masculiniter.* » Or, dans le passage, il n'est nullement question du mot *Baffometum*. Au reste, de plus savants que moi ont

(1) M. de Hammer, *loc. cit.*, p. 24.
(2) Dupuy, *Histoire de la Condamnation des Templiers*, p. 94.
(3) Voir M. de Hammer, *loc. cit.*, p. 14.
(4) Μῆτις ou μῆτος. Les Grecs donnaient à cette expression un sens très-étendu. Il signifiait non-seulement conseil, prudence, *sagesse*, mais encore volonté, science, génie, connaissance; en un mot, il renfermait les attributs nombreux de la sagesse. Voir le *Lexique grec-latin* de Jacob Tusan, 1552.
(5) Lib. 1, c. 5, § 3.

déjà critiqué l'acception que M. de Hammer donne à ce mot (1): mais ils s'en sont tenus là, et n'y ont rien substitué. Toutefois, d'après les lexicographes, *Baffomet* signifie tout simplement *Mahomet* (2); et si l'on veut bien s'en rapporter encore à Herder et à Münter, deux graves autorités (3), le nom générique de *têtes de Mahomet* s'appliquait à toutes les figures ou *têtes enchantées* qui provenaient en partie de l'Orient, en partie de l'Espagne. D'après cette interprétation fort naturelle du mot *Baffomet*, je ne vois rien de plus clair que la déposition du templier *Rubei* déclarant qu'il avait vu une de ces figures de *Mahomet* peinte sur une idole. Il n'y a rien de plus clair non plus que la déposition du templier *Gaucerande de Montepesat*, lequel avoue qu'à sa réception, le supérieur lui avait montré une *idole barbue* faite comme les idoles de Mahomet, in *figuram Baffometi* (4).

§ 2. *Que lui, l'esprit,* ou *l'éon de la sagesse, qui fait germer et fleurir, etc.*

Le mot arabe *houwé* signifie *lui;* mais nous savons que l'éon gnostique *était androgyne* (5), et saint Irénée vient de nous le dire il n'y

(1) *Magasin encyclop.*, t. 6, p. 159. — *Journal des Savants*, 1819, p. 152.
Dans son mémoire, p. 21, M. de Hammer, à l'occasion de figures gnostiques d'un coffret toscan, traduit βαφὴ μίτου par *inundatio sapientiæ*, baptême de la sagesse. Cela seul aurait dû mettre M. de Hammer sur la voie de l'explication que je donne.

(2) Voici ce que je lis au *Glossaire roman* de Raynouard :
Bafomet, nom propre signifiant Mahomet
Baffumaria, mosquée, temple de Mahomet.
On a dit *Bafomeria*, pays des mahométans, comme on a dit *chrétienté*.
Je lis de plus, dans le *Glossaire occitanien* de Rochegude :
Bafomet, c'est-à-dire Mahomet; *Bafomairia*, c'est-à-dire pays des Mahométans.
Voir aussi Ducange, *in Glossario mediæ et infimæ latinitatis*, où *Bafumaria* se prend pour une idole de *Mahomet*.

(3) Münter. Voir aux *Mémoires historiques sur les Templiers*, p. 74.

(4) Dupuy, t. 1, p. 94.

(5) Dans l'*image gnostique* qui accompagne le mémoire de M. de Hammer, image qu'on a reproduite à la fin de cet exposé, la *barbe* manque à l'éon ou personnage *androgyne*, soit que l'ouvrier statuaire lui-même l'ait omise ou peu indiquée, soit que le frottement l'ait fait disparaître sur la pierre, soit enfin que le dessinateur l'ait

a qu'un instant par ces mots : *Hanc vocant et Sophiam et Dominum masculiniter.*

Dans les articles sur lesquels le pape Clément V ordonna aux commissaires délégués par lui d'interroger les témoins, il est question d'une idole *qui fait fleurir les arbres et germer la terre* (1). Ce dernier sens est rendu par le mot arabe *nach*, que M. de Hammer a traduit par le participe latin *germinans.*

§ 3. *Je suis la souche de sept autres*, ou, pour traduire le plus littéralement possible, *notre origine fut, et moi avec sept, etc.*

D'après saint Irénée (2), les sept éons qui, avec l'esprit de sagesse

négligée de son propre mouvement; car, pour quiconque n'est pas un peu versé dans l'étude du *gnosticisme*, c'est sans doute un objet étrange que la barbe chez un personnage du sexe féminin.

Or M. de Hammer, à qui cette omission n'avait sans doute pas échappé, a extrait du 6e volume de son magnifique ouvrage *des Mines de l'Orient*, pour les ajouter à la suite du mémoire dont je viens de parler, les dessins de plusieurs monuments du moyen âge qui établissent une identité incontestable tant avec l'image d'Essarois qu'avec d'autres figures analogues d'un coffret toscan, et ne laissent aucun doute sur l'*androgynisme*, si je puis parler ainsi, du personnage *gnostique* de notre coffret : mêmes signes cabalistiques, mêmes étoiles à simples rayons ou à double triangle, même tête de mort, même coiffure de Cybèle, même chaîne double des *éons*, etc. C'est par un motif semblable à celui qui avait animé M. de Hammer, qu'à la fin de cet exposé on a reproduit, à côté de l'image du coffret d'Essarois, trois autres figures identiques et parfaitement *androgynes*, choisies dans les dessins comparatifs donnés par M. de Hammer. D'ailleurs encore le mot arabe *houvè*, qui signifie *lui*, annonce suffisamment pour notre image l'appellation masculine.

Je ne sais pas jusqu'à quel point on pourrait soutenir, avec l'auteur de la glose précédant le texte de saint Irénée, que l'*éon gnostique androgyne* était représenté soit sous l'apparence d'un sexe unique, soit avec les deux sexes à la fois. Quoi qu'il en soit, je cite le passage : « Nihil frequentius apud Proclum et alios occurrit quam deos quosdam mares, quosdam fœmineas, vel quosdam masculo-fœmineas esse. » (Iren., *Dissert. prævi.*, p. 28, Paris, 1710.) *Proclus*, dont il s'agit ici, était patriarche de Constantinople. Il se montra disciple fervent de saint Jean Chrysostôme, et fut un des plus vigoureux athlètes de la foi contre les *gnostiques.*

(1) Quod facit arbores florere; — item quod terram germinare. (Dupuy, *loc. cit.*, p. 143.

(2) Lib. 1, c. 30, § 3, 4 et 5. — Matter, *de l'Initiation chez les Gnostiques*, p. 42. — Rohrbacher, t. 5, p. 46.

en premier ordre, complètent ordinairement *l'ogdoade*, sont: *Jaldabaoth*, *Jao* ou *Jaoth*, *Sabaoth*, *Adonaï*, *Eloi*, *Horeum*, *Astaphœum*. Ces noms *bibliques*, dont saint Irénée donne, en partie, l'interprétation, paraissent avoir été introduits par les *Juifs hellénistes*, lesquels furent d'ardents propagateurs du gnosticisme. Ces noms, enfin, renferment autant d'attributs de la divinité (1).

Quelques-uns ont pensé que les sept *éons* signifient les sept planètes; mais l'opinion de saint Irénée et celle de saint Epiphane, en tout la même, me semblent avoir plus d'autorité.

Toutefois, s'il m'était permis de donner mon opinion après les Irénée et les Epiphane, je dirais que les sept *éons* dont il s'agit dans notre inscription arabe pourraient bien être, après le personnage *androgyne* représentant l'Esprit suprême, les figures mêmes qu'on aperçoit sur la pierre du coffret, c'est-à-dire la lune, le soleil, le plérome des sept cieux représenté par l'étoile à sept rayons (2); puis la mort, puis l'éternité représentée par le double triangle, et enfin le monde planétaire et le monde sublunaire subordonnés à la sagesse suprême, et liés entre eux par la double chaîne des *éons*.

Cette *ogdoade* me semble renfermer un sens plus profond que les deux autres, en ce qu'elle explique d'une manière satisfaisante la double *chaîne mystérieuse* qui assujettit les astres et les mondes inférieurs à une seule et unique sagesse. On retrouve de plus dans ce dernier système le *syncrétisme* tant reproché aux gnostiques

(1) D'après S. Irénée, *Dissert. præv.*, p. 67, édit. de Paris, 1710, *Jaldabaoth* est synonyme de Dieu; *Jaoth* signifie Celui qui chasse les maux; *Sabaoth*, Celui qui fait sa volonté; *Adonaï*, Seigneur, base et fondement; *Eloi*, *Elohi* ou *Elohim*, Celui qui est toujours Dieu. Quant aux deux derniers noms symboliques, saint Irénée en donne seulement les variantes, et non la signification: *Horeum* ou *Oreum*; *Astaphœum*, *Adstapeum*, ou *Artaphœum* selon Vossius.

Voir aussi Brucker, *Historia critica Philosophiæ*, t. 2, p. 807.

(2) Ce plérome des sept cieux figure, au tableau des valentiniens, comme subordonné à l'éon *Sophia*. Voir ce tableau au commencement du *Traité de S. Irénée contre les Hérésies*, édit. de Paris, de 1710.

juifs (1), puisqu'on y voit en effet l'alliance du *sabéisme* ou culte des astres avec les signes de la *cabale* principalement imputée aux Juifs (2).

§ 4. *Si tu renies, etc.*

A l'occasion de cette abjuration, les mots arabes *tanker mounkir*, si j'ai bien compris les explications de M. de Hammer, peuvent se traduire par ces équivalents latins : *Negando heterodoxus*, c'est-à-dire en abjurant comme étant opposé à l'*orthodoxie* (3); mais était-ce bien une abjuration complète? n'était-ce qu'une hérésie comme celle des iconoclastes? n'était-ce qu'une épreuve (4)? C'est là le secret de l'histoire : cependant les mœurs de l'ordre étaient si corrompues et les faits avérés sont si odieux, qu'il faut un vrai dévouement au malheur pour chercher les motifs d'une amnistie dans l'intention. Toutefois, je me hâte de dire qu'il y eut d'énergiques protestations et des luttes désespérées de la part de plusieurs chevaliers, afin de se soustraire aux *épreuves:* ainsi, *Menillo*, du Temple de Paris, déclara qu'il se serait retiré de l'ordre sans l'appréhension d'être accusé de manquer de cœur, et sans le respect et la crainte pour ses parents, qui croyaient l'ordre saint, et avaient fait de grandes dépenses pour le

(1) *Nefandus syncretismus* (dit Brucker, t. 2, p. 865) *qui initio ægyptiacos Judæos corrupit, mox in Judæam progressus stragem latissimè edidit.*

On ne peut pas lancer contre ce syncrétisme juif un plus violent anathème.

(2) L'image du double triangle est donnée par Brucker (t. 2, p. 876) comme une figure cabalistique des Juifs.

(3) Toutefois Golius, d'après ce que dit M. de Hammer, *loc. cit.*, p. 18, rend ce mot *mounkir* par *iniquus*. Cette seconde version ferait supposer quelque chose de plus hostile, et peut-être une plus grande profanation.

(4) D'après la déposition de *Gaultier Buris*, prêtre de l'ordre, il semble qu'on n'exigeait le baiser le plus impur que comme preuve de soumission. On l'en avait dispensé comme prêtre. (Voir *Mém. hist. sur les Templiers*, par Ph. G..., p. 369.)

Le templier *Tilley* raconte sa réception avec des circonstances qui rappellent ce qu'on sait de la *franc-maçonnerie*. Il regardait tout ce qu'on exigeait de lui comme des épreuves de soumission. (*Id.*, p. 371.)

Jean de *Ghisi*, templier prêtre, dit que l'origine du renoncement à Jésus-Christ n'était connue de personne dans l'ordre. Quand les récipiendaires montraient de

voyage d'outre-mer de leur fils (1). Ainsi, *Hugues de Calmont* résista et se débattit, et, en définitive, adopta un moyen terme en promettant, par serment, de dire aux autres frères qu'il avait renié (2).

Gofrid de Gonavilla, aussi chevalier du Temple de Paris, voulait prendre la fuite et aller déclarer tout au roi; mais il redoutait le grand pouvoir des templiers (3). *Hugues de Pérando* eut aussi le projet de fuir et d'entraîner avec lui d'autres frères (4). *Guichard de Marziac* raconte que son coreligionnaire *Hugues de Marchand*, après avoir été armé chevalier par lui, fut emmené par d'autres frères dans un cabinet *soigneusement fermé*, mais qu'il en sortit pâle, égaré, hors de lui; et que, l'ayant interrogé sur la cause de ce trouble, le récipiendaire lui répondit qu'il ne pouvait rien dire, *mais qu'il ne serait content de sa vie.* Le pauvre Hugues fut toujours, en effet, plein de tristesse depuis ce jour (5).

Il résulte de plusieurs dépositions, qu'on employa la contrainte, l'intimidation, et même les châtiments corporels, contre les chevaliers disposés à ne se soumettre point à tout ce qu'exigeait le cérémonial de *la réception* (6). Un grand nombre éclatèrent en marques de repentir, et l'on vit bien que leur liberté datait seulement du jour des informations judiciaires (7). L'honnêteté et la foi de plusieurs ne reçut aucune atteinte: j'en donnerai pour témoignage une parole tou-

l'hésitation, on disait aux uns : « C'est l'usage, il le faut; » aux autres : « C'est une épreuve; » à quelques-uns : « Obéis, tu t'en confesseras; » aux plus obstinés, enfin, on répondait : « Tout le péché retombe sur l'auteur de la loi. » (*Id.*, p. 379.)

(1) Dupuy, t. 1, p. 86.

(2) *Mém. hist. sur les Templiers*, p. 374.

(3) Dupuy, *ibid.*, p. 89.

(4) *Id.*, *ibid.*, p. 87.

(5) *Mém. hist. sur les Templiers*, p. 360.

(6) *Guillaume de Chalon* dit qu'il fut forcé et contraint, le couteau sur la gorge, de renier Jésus-Christ. (Dupuy, t. 1, p. 83.)— *Hélie de Jotro* fut battu et mis en prison pour n'avoir pas voulu renier assez tôt, et fut fort tourmenté. (*Id.*, p. 88.)— Le templier *du Quesnoy* fut mis trois jours en prison, au pain et à l'eau, pour le contraindre à renier. (*Id.*, p. 85.)

(7) Dupuy, t. 1, p. 19, 80, 85, *et passim*.

chante du grand maître Jacques de Molay. Comme il faisait le panégyrique de l'ordre devant les commissaires, ceux-ci lui dirent: «Tout cela ne sert à rien pour le salut de l'âme, quand le fond de l'orthodoxie chrétienne manque. — Il est vrai, répondit-il; mais la mienne est sans reproche (1).

Le lecteur n'a pas besoin, je pense, d'un plus grand nombre d'exemples pour demeurer convaincu qu'en fait de foi la corruption n'était pas générale dans l'ordre des templiers. Vraisemblablement il y avait des degrés divers dans l'acte du *reniement;* et, selon l'innocence ou la corruption des chevaliers, il y avait des victimes, des fervents et des tièdes. Et, si j'ajoute que la plupart étaient surpris dans leur propre volonté par suite du mystère dont l'ordre faisait une loi, on verra que la plupart étaient au moins aussi à plaindre qu'à blâmer.

§ 5. *Le plaisir t'environne.*

Me voici arrivé à la partie la plus obscure de l'inscription arabe; mais je chargerai un autre langage que le français de son interprétation.

Le mot arabe [illegible] répond au grec πρωκτός et au latin *podex*, mots infâmes.

L'expression *zonar*, signifiant *ceinture*, était bien choisie au point de vue *cabalistique* pour compléter le sens : car il résulte de l'inventaire du *Trésor des chartes* que plusieurs récipiendaires étaient ceints de cordes ou *cordelettes*, soit pendant leur réception, soit à la fin, et comme un complément de leur initiation (2). Cette cordelette ou *ceinture* avait touché une idole, et ce point essentiellement mystérieux n'était connu que du grand maître et des plus anciens de l'ordre (3). Selon toute apparence, ces *cordelettes* ou *ceintures* étaient une allusion matérielle à l'idée mystique de la *chaîne des éons*, une

(1) Cette parole, citée par Dupuy, a été aussi signalée par Münter.
(2) Voir Dupuy, t. 1, p. 22, 80, 90, 91 et 92.
(3) *Id.*, p. 18, 90, et *Mém. hist. sur les Templiers*, p. 373.

image sensible, enfin, de cette double chaîne que, pour citer un exemple frappant, l'on voit aux mains de l'éon METE sur l'image du coffret d'Essarois. L'intérieur de ce coffret était, selon toute apparence, destiné à recéler ces cordelettes ou ceintures cabalistiques.

Je ne m'explique pas sur le genre de *plaisir* dont il est ici question. On comprendra facilement la réserve que je m'impose dans un sujet aussi scabreux ; mais si ma plume s'arrête près de ces infâmes mystères, l'histoire n'est pas aussi indulgente (1).

Après avoir interprété l'inscription arabe, il me reste encore à examiner l'image sous quelques points de vue et sur l'ensemble.

D'abord, je prie le lecteur de vouloir bien remarquer le ton de *cynisme* répandu dans tous les traits de la figure, qui représente la lune, et de plus le *cercle ophitique* ou le serpent qui termine la circonférence (2). Ces premiers indices seuls suffiraient pour désigner clairement la *secte des ophites ;* mais il y en a encore d'autres : c'est, d'une part, la couronne à créneaux placée sur la tête de METE ou SOPHIA, dont les gnostiques, flagellés par saint Irénée (3), faisaient un même mythe que la terre (4), et l'on sait que la terre était une même déesse que *Cybèle* (5). C'est, d'autre part, la *formule de reniement :*

(1) Après un examen attentif de l'interrogatoire subi par cent quarante chevaliers du Temple de Paris, je n'en vois que *trente* au plus qui diffèrent du reste par leurs dépositions. *Cent dix* avouent toutes les abominations imputées à l'ordre au sujet des mœurs (voir Dupuy, t. 1, de la page 81 à la page 90). *Trois* seulement, d'après Dupuy lui-même (*Id.*, p. 19), affirment *n'avoir vu aucun mal en l'ordre.*

(2) Voir l'image placée à la fin de cet exposé.

(3) Qu'on veuille bien se reporter à ce que j'ai dit antérieurement sur les marcosiens et les ophites.

(4) J'ai prouvé que l'éon METE est le même que l'éon *Sophia,* et je rappelle ici ce que dit S. Irénée, lib. 1, cap. 5, § 3 : *Hanc autem vocant et Sophiam et Terram*, etc.

(5) Voici ce que dit le baron de Sainte-Croix, *Recherches sur les Mystères du Paganisme,* t. 1, p. 83 :

La *Terre*, Ops, Rhée, la Mère des dieux, la Bonne déesse, la Grande déesse, étaient les noms d'une même divinité, à laquelle on donnait encore les épithètes de *Cybèle,* etc.

or une telle formule ne pouvait appartenir qu'à la secte des *ophites*, où la première condition pour être admis dans ses assemblées, était de prononcer des imprécations contre Jésus-Christ (1).

Une chose qui m'a frappé dans l'image du coffret, c'est que, soit que l'on examine les détails, soit qu'on prenne l'ensemble, le caractère gnostique de l'*ogdoade* se rencontre partout.

Ainsi, sans la figure principale de l'éon METE, il y a sept signes : le soleil, la lune, deux chaînes des *éons*, deux étoiles, une tête de mort, et tout cet ensemble forme bien une première ogdoade.

L'étoile à sept rayons, dont un plus saillant se dirige vers son émanation principale, l'éon METE, constitue bien une deuxième *ogdoade*.

Il n'y a pas jusqu'aux mots des deux lignes arabes qui ne soient disposés avec une intention cabalistique : ainsi, il y a *huit* mots dans la ligne du côté droit, et *huit* mots dans la ligne du côté gauche ; et c'est pour arriver à ce résultat, que du mot METE répété à la fin de la ligne de gauche, et par cela même superflu pour le sens, on a fait T. ME, et qu'on a transposé au commencement de la même ligne la lettre N, appartenant au corps du mot KIA. C'est encore dans le même but que la lettre B, qui, d'après M. de Hammer, est une abréviation de BARBELO (2), simple synonyme gnostique de METE, est venue là uni-

(1) Voir *Orig. cont. Cels.*, t. 1, p. 652, éd. Delarue. — Voir le baron de Sainte-Croix, *loc. cit.*, t. 2, p. 189.

(2) M. de Hammer (*loc. cit.*, p. 14) dit que BARBELO est un synonyme de SOPHIA. J'ai donc le droit de considérer ce premier mot comme un synonyme de ΜΗΤΙΣ, puisque j'ai moi-même établi plus haut la synonymie de Μῆτις et de Σοφία.

De plus, je constate, dans le *Dictionnaire des Origines*, t. 1, p. 87, l'existence d'une secte de *gnostiques* du nom de *barbelonites*, secte aussi impie dans ses dogmes qu'extravagante dans son culte.

Pluquet (*Dict. des Hérésies*) dit : BARBELO était une espèce de déesse des nicolaïtes et des gnostiques.

Voici ce que je lis, au sujet de cet *éon*, dans le *Dictionnaire historique* de Chaudon et Delandine :

« *Barbelo*, divinité de la secte des nicolaïtes, qui, suivant eux, habitait le huitième ciel, et avait pour fils *Sabaoth*, dieu du septième ciel, etc.

D'après Pluquet encore (au mot *Nicolaïtes*), cette secte avait pour maxime de se

quement pour compléter le nombre de mots ou de signes nécessaires à cette manifestation singulière et réitérée de l'*ogdoade*.

Jen ai dit assez, je pense, pour que le lecteur soit suffisamment éclairé sur le genre de *gnosticisme* auquel s'étaient affiliés les chevaliers du Temple. Il me reste encore à dire un mot sur les opinions diverses que l'événement et la suite du procès intenté à l'ordre ont suscitées.

CONCLUSION.

La question des templiers a eu bien des phases, et cette seule circonstance est un point d'histoire curieux à examiner. Il était difficile de détruire un ordre glorieux et puissant comme celui des templiers, sans secouer de grandes passions et une multitude d'intérêts ; on n'arrache pas un chêne vigoureux et profondément enraciné sans ébranler fortement le sol d'alentour : aussi, selon la diversité de tous ces intérêts, les jugements ont été divers dans le siècle même de l'événement, et, lorsque les cendres des bûchers furent refroidies, la critique, la philosophie et l'histoire, ces trois maîtresses impérieuses de l'intelligence humaine, ont établi leurs conjectures. Il y a eu des accusateurs et des apologistes ; mais peu ont étudié la question dans ses rapports avec le temps, avec le besoin des mœurs, et surtout avec le mouvement des sectes dangereuses parmi lesquelles vécurent les templiers en Orient. C'est cette étude qu'avec l'appui d'un fait matériel j'ai tentée dès le commencement de cet exposé, et, sans aucun doute, la question, placée sur ce terrain, est bien digne d'occuper de plus habiles gens que moi.

Entre les apologistes des templiers, il y a deux camps, et, selon leurs sympathies différentes, les uns accusent Philippe-le-Bel d'avarice, et les autres retournent cette imputation contre le pape. Il faut bien noter ce désaccord et ces petites passions. Ceux qui ac-

livrer sans scrupule au plaisir et à la prostitution. Voilà bien des motifs ajoutés encore à ceux qui confirment déjà le gnosticisme infâme de l'image que j'analyse.

cusent le pape sont les échos des historiens florentins *Villani* et *saint Antonin* (1); mais il faut se défier de l'impartialité de l'histoire contemporaine sous des plumes florentines : car, depuis la translation du saint siége à Avignon (2), Clément V s'était attiré l'animadversion de l'Italie qu'il déshéritait, et les Romains en ont conservé un tel souvenir, qu'ils appellent encore aujourd'hui la translation du saint siége la captivité de Babylone (3).

Ceux qui reprochent à Philippe-le-Bel d'avoir conjuré la perte des templiers pour s'emparer de leurs trésors, sont, à leur tour, les échos de la ligue qui se forma contre lui en 1314. En effet, Philippe-le-Bel ayant voulu imposer au clergé et à la noblesse les taxes communes, ce qui aurait doublé le revenu de l'Etat et exonéré le peuple, les deux ordres se plaignirent que le roi ruinait leurs justices et prenait sur leurs franchises et leurs priviléges (4). Alors la Bourgogne fut la première des provinces de France qui s'insurgea : deux chefs militaires furent choisis pour garder l'entrée de la province du côté où elle pouvait être menacée, et pour diriger la prise d'armes. C'était, s'il est permis de s'exprimer ainsi, une *jacquerie* de seigneurs, de gentilshommes, d'évêques et d'abbés; mais l'agitation que causait sur cette classe d'insurgés la conservation de ses priviléges, ne l'empêchait pas de maintenir et de stipuler la garantie des devoirs auxquels elle était tenue envers le roi. De telles chartes d'associations seraient curieuses pour nous, qui vivons dans des agitations profondes et illimitées.

Lorsque l'impulsion eut été donnée par la Bourgogne, il se fit

(1) Villani et saint Antonin écrivaient au XIV^e^ siècle. Aventin, historien allemand du XVI^e^ siècle, Boulainvilliers, historien français du XVIII^e^, et quelques autres, ont adopté les opinions de Villani et de saint Antonin. Velly (*Hist. de France*, t. 7) accuse les historiens modernes de cette opinion, *de penser hardiment*. Il aurait mieux fait de les reprendre de ne pas penser par eux-mêmes.

(2) En 1309.

(3) Voir aux biographies de Clément V.

(4) Boulainvilliers, *Abrégé chronologique de l'Hist. de France*, t. 2, p. 297.

bientôt d'autres ligues : ainsi la Champagne, le Nivernais, la Picardie, etc., s'insurgèrent également contre le système novateur de Philippe-le-Bel; mais à sa mort, qui survint bientôt, la France s'apaisa comme par enchantement.

Il y avait donc, comme on voit, des éléments de partialité pour les contemporains de ces graves événements : or, la calomnie, fille de la partialité, se propage aussi bien dans l'histoire que dans le simple commerce des hommes; et si l'on a vu ce triste effet se produire, c'est surtout dans ce fameux procès, où il semble que les juges plutôt que les accusés soient aujourd'hui sous la vindicte de l'opinion; mais l'exposé des bulles, les lettres et les actes officiels du roi, servent, pour quiconque examine et pèse les choses, à démontrer le peu de fondement de ces accusations d'avarice, soit contre le pape, soit contre le roi. En 1308, un an avant cette justice terrible qui épouvante encore les générations, Clément V et Philippe-le-Bel convenaient par des actes patents que les biens des templiers, *si l'ordre était aboli*, seraient employés pour la terre sainte *et ne seraient divertis à autre usage* (1).

Une lettre du roi au pape, à la date du 24 août 1312, approuve la décision du concile de Vienne, décision par laquelle les biens des templiers étaient transférés aux hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem (2). Déjà en 1309 une lettre de Philippe-le-Bel avait déclaré qu'il prenait en sa garde les *curateurs* des biens des templiers, et enjoignait à ses sujets de les défendre (3); et dès 1307, une bulle du pape investissait de leurs pouvoirs une partie de ces *curateurs*, et avertissait le roi d'en nommer aussi de son côté, afin *qu'aucun argent ne fût distrait et fût au contraire réservé pour le fait de la terre sainte* (4), dont la conquête définitive était encore une manie de ces temps, et au sujet de laquelle le concile de Vienne (1311-1312) avait été en partie

(1) Dupuy, t. 1, p. 96.
(2) *Id., ibid.*, p. 78.
(3) *Id., ibid.*, p. 103.
(4) *Id., ibid.*, p. 107.

convoqué (1). D'ailleurs encore, les immeubles étaient la principale fortune des templiers, et ces immeubles furent fidèlement transmis aux religieux hospitaliers (2).

En face des historiens partiaux du XIV^e^ siècle, se sont placés, au XV^e^ et au XVI^e^, comme pour faire équilibre, des historiens de toutes nations, plus scrupuleux sur l'examen des faits imputés à l'ordre du Temple (3).

Plus tard sont venus les historiens indécis ; et il semble que plus on s'éloigne des temps où les faits se sont accomplis, plus on est disposé à prononcer en dehors de ces faits ou à les atténuer.

Hénault (4) se contente de dire que c'est un événement monstrueux, et s'en tire ainsi en homme habile et sans se compromettre.

Mézerai, qui, dans ce champ d'incertitude, est judicieux comme à son ordinaire, dit simplement : « Sans doute les templiers étaient » coupables de plusieurs crimes énormes, mais non pas peut-être de » tous les cas (je ne sçay s'il faut dire horribles ou ridicules) qu'on » leur imputait (5). »

Voltaire, qui est plein de bon sens toutes les fois qu'il ne s'agit point de l'Eglise, en a fait preuve par ces mots tout imbus d'impartialité (6) :

« Cette foule de témoins contre eux, ces aveux de plusieurs accusés même, semblent des preuves de leur crime et de la justice de leur perte; mais aussi que de raisons en leur faveur ! Qu'auraient-ils gagné en maudissant une religion qui les nourrissait, et pour laquelle ils combattaient ? La manière infâme dont on leur reprochait d'être reçus dans l'ordre ne peut avoir passé en loi parmi eux. C'est mal connaître

(1) *Art de vérifier les dates*, Velly, t. 7, p. 411.
(2) Dupuy, t. 1, p. 70.
(3) Ce sont Walsingham, d'origine anglaise; Platina (*Hist. des Papes*), Volaterran et Blondus, tous trois Italiens; Zurita, Espagnol; Albert Krantz, allemand; Belleforest, historien français, etc.
(4) 1^er^ vol., p. 307.
(5) Mézerai, *Abrégé chronol. de l'Hist. de France*, t. 2, p. 801.
(6) Edition Dupont, t. 16, p. 270.

les hommes, de croire qu'il y ait des sociétés qui se soutiennent par les mauvaises mœurs et qui fassent une loi de l'impudicité. Je ne doute nullement que plusieurs jeunes templiers ne s'abandonnassent à des excès qui, de tout temps, ont été le partage de la jeunesse, et ce sont de ces vices passagers qu'il vaut mieux ignorer que punir. »

L'historien espagnol Mariana regarde la condamnation des templiers comme le fait le plus impénétrable qui ait été laissé à la postérité.

Un historien moderne, M. de Sismondi (1), pense à peu près de même, en disant qu'il ne faut point espérer d'arriver à connaître le degré de vérité dans le mélange des calomnies produites contre l'ordre des templiers. J'avoue que cette opinion molle m'a surpris, surtout après les travaux des Dupuy, des Moldenhawer, des Nicolaï et des Münter, sur la question des templiers.

En effet, dès le milieu du XVIIe siècle, le savant Dupuy, *garde de la bibliothèque du roi*, avait puisé des documents précieux dans le Trésor des chartes de France, et avait basé son opinion sur les faits, au lieu de la baser, comme ses devanciers, sur des conjectures plus ou moins judicieuses : il n'hésite point à affirmer la culpabilité de l'ordre. Münter, son antagoniste, parle ainsi de Dupuy : « On pourrait, pour diverses raisons, écarter Velly, Daniel, Griffet, Berthier, écrivains hostiles aux templiers : quant à Dupuy, c'était un esprit solide, muni d'une véritable érudition, exact et ami du vrai (2). » C'est quelque chose de considérable, qu'une telle opinion de la part d'un écrivain qui défend ceux que son adversaire prétend coupables. Cette parole d'estime m'inspire beaucoup de confiance pour les travaux de Dupuy.

Toutefois, malgré ce grand pas fait par cet historien, on s'en tient encore avec assez d'impassibilité, en France, aux opinions façonnées auparavant par les diverses classes d'historiens dont j'ai parlé.

Il appartenait à la studieuse Allemagne de prendre feu sur ce grave litige et de saisir la question où Dupuy l'avait laissée. M. Nicolaï, de

(1) *Hist. des Français*, t. 9, p. 195; Paris, 1826.
(2) Münter, dans les *Mémoires historiques sur les Templiers*, p. 192.

l'académie de Berlin, publia en 1782 un essai *sur le Secret des Templiers*. Il en résulta une controverse où un habile professeur de Copenhague, Moldenhawer, et le savant Tychsen, ami de ce dernier, ramassèrent le gage de bataille. Ils publièrent les procès-verbaux dressés par la commission que le pape avait instituée pour procéder contre l'ordre du Temple, et qui étaient les mêmes que ceux dont s'était servi Dupuy.

Münter, professeur danois, publia ensuite les statuts de l'ordre, dont il avait trouvé un cahier dans la bibliothèque *Corsini*, à Rome, et composa la dissertation la plus solide qui ait paru jusqu'ici en faveur des templiers.

Les choses étaient dans cet état lorsque fut trouvé, en 1789, à Essarois, le coffret qui nous occupe en ce moment. C'était un document précieux, et le seul peut-être qui ait été rencontré en France : cependant, malgré l'immense intérêt qui s'y rattachait, il passa inaperçu, excepté toutefois pour M. le duc de Blacas, et pour M. de Hammer, savant orientaliste de Vienne, lequel, ayant sans doute lui-même l'esprit occupé d'une question à l'ordre du jour dans les académies d'Allemagne, saisit l'occasion de ce document précieux pour en faire un objet de comparaison scientifique avec un autre coffret toscan de forme hexagone et des plus curieux, sur chacune des faces duquel sont sculptées en relief des figures et des symboles gnostiques. En quelque bonne main qu'elle passât, la question n'en était pas moins dépaysée, puisque le fameux coffret avait été trouvé dans notre Bourgogne. Je l'ai revendiquée de mon mieux, cette question, mais sans avoir la prétention de lutter contre cette école allemande si distinguée à laquelle M. de Hammer appartient.

Le coffret d'Essarois donne la clef de toute la *cabale* reprochée aux chevaliers du Temple, et proclame d'infâmes mystères. J'avoue que ma conviction sur la culpabilité de l'ordre est due à ce témoin décisif. Auparavant, j'étais comme tout le monde, et, quoique *la tragédie* ne soit point de l'histoire, il n'eût peut-être fallu qu'un vers sonore

de M. Raynouard (1) pour me faire considérer un roi, un pape, une multitude de témoins et les 300 évêques du concile de Vienne comme autant de bourreaux.

Nier la culpabilité des templiers à cause de la violence du châtiment, proclamer leur innocence en s'étayant sur les faits insignes de leur gloire militaire, c'est là toute la valeur du raisonnement de quelques-uns. Je déplore autant que personne la barbarie des supplices; mais l'ordre était-il coupable? voilà toute la question, le reste n'est plus sous ma responsabilité. Qu'on réprouve le fanatisme, l'ignorance (2), l'état déplorable de la législation pénale du XIV^e^ siècle, je le veux bien; mais que l'on considère en même temps les besoins de ce siècle, qu'on lui permette d'agir dans son esprit, dans sa vie, dans son individualité, et qu'on redoute surtout la passion et l'erreur provenant toujours de ce qu'on est enclin à juger du temps passé par le temps présent! On peut encore, je l'autorise, tenir compte de la politique du souverain d'alors (3), laquelle, néanmoins, était contre-ba-

(1) Par exemple celui-ci :

La torture interroge, et la douleur répond.

(Acte 4, sc. 2, de la tragédie des *Templiers*, représentée en 1805.)

(2) Trois catégories furent faites parmi les templiers accusés : 1° ceux qui faisaient des aveux et montraient du repentir étaient réconciliés avec l'Eglise;

2° Ceux qui ne rétractaient point leurs premiers aveux et soutenaient la validité des réceptions, étaient considérés comme non-réconciliés, et condamnés à la prison;

3° Ceux qui rétractaient leurs aveux étaient considérés comme des hérétiques *relaps*, et, par conséquent, condamnés au feu.

C'était l'effet d'une grande ignorance que de confondre ainsi le sens de *rétractant* avec celui de *relaps*. Si aucun n'eût rétracté, aucun n'eût péri, prétend judicieusement Münter.

(3) Si quelque mobile a poussé Philippe-le-Bel, c'est plutôt la politique que la cupidité. — Depuis la prise de la ville d'Acre (1291) par le sultan d'Egypte, l'ordre des templiers, en abandonnant les affaires d'Orient aux hospitaliers, et en venant en Europe fixer son établissement central, devait paraître aux souverains un ordre trop puissant. — On peut se souvenir aussi des griefs suivants de la part de Philippe-le-Bel : 1° après le massacre des Français en Sicile (les Vêpres siciliennes), et après le détrônement du frère de saint Louis, les templiers avaient fourni des secours aux Arragonais, auteurs de cette révolution.

2° A l'époque des démêlés de Philippe-le-Bel avec Boniface VIII, les templiers,

lancée par celle du pape (1); mais il faut sentir combien, à une époque de foi (2), le seul soupçon, la seule apparence même d'aussi horribles sacriléges et d'aussi abominables initiations de la part d'un ordre religieux, sanctifié par les souvenirs et d'une origine si sainte, pouvait causer de scandale, et combien ces désordres étaient profondément subversifs de toute religion et de toute morale. Fermer les yeux n'était pas possible; l'éclat d'un immense et dangereux dévergondage agitait l'opinion dans l'Europe entière (3) : il fallait donc accuser, et il n'y avait qu'une complète innocence qui pût sauver un ordre de chevalerie aussi gravement incriminé. Aujourd'hui peut-être l'opinion se contenterait de flétrir de telles infamies. Qu'est-ce à dire, sinon que, conformément à d'autres mœurs, la légèreté du châtiment suivrait la légèreté de la foi ?

Jamais Philippe-le-Bel, malgré son énergie, n'aurait osé s'attaquer

que ce pape avait favorisés des plus grands priviléges, lui avaient fait passer l'argent de la France, dont la cour prétendait le priver.

3° Les templiers, disait-on, avaient fomenté l'émeute que suscitèrent à Paris les altérations des monnaies. (Münter, dans les *Mémoires historiques sur les Templiers*, p. 187.)

(1) Le pape tempérait de tout son pouvoir la passion que le roi mettait dans le procès des templiers; et il est facile de penser que si l'incrimination n'avait pas été aussi grave qu'elle l'était, Clément V eût étouffé l'affaire. Sa politique, différente de celle du roi, était d'ailleurs de voir un ordre religieux puissant contre-balancer l'autorité des princes. C'était, au surplus, la politique de ses prédécesseurs; car il n'est pas d'immunités dont Innocent III n'ait gratifié l'ordre des chevaliers du Temple. (Voir Münter, *ibid.*, p. 27.)

(2) Voici un extrait des lettres de convocation données en 1307 à Melun, par Philippe-le-Bel, contre les hérésies reprochées aux templiers : « Scitis quod fides catholica ex qua id quod sumus in Christo consistimus, ex ea vivimus, ex ea nos sic exules et mortales nobiles facti sumus in Jesu Christo, ut Dei vivi Patris æterni filii veri sumus cum Christo, nec non regni cœlestis hæredes; hæc nos spes fovet pulcherrima, hæc est ergo tota nostra substantia. Christus nobis est vita et veritas. *Quis ergo potest illam negare*, etc. » (Voir *Dupuy*.)

(3) D'un autre côté, la réforme des mœurs cléricales était devenue une nécessité, tant il y avait de relâchement et de désordre partout. Aussi le concile de Vienne, en 1312, fit-il de cette réforme une des affaires les plus pressantes. (Voir l'*Art de vérifier les Dates*. — Voir aussi l'abbé Velly, *Hist. de France*, t. 7, p. 471.)

à un ordre aussi puissant que celui des templiers, qui avait contribué à soutenir pendant près de deux siècles, en Asie, l'autorité de nos armes, et qui avait en sa faveur le prestige de la gloire; jamais, dis-je, Philippe-le-Bel n'aurait fait de tentative contre les chevaliers du Temple, si leur ordre n'eût pas eu contre lui tout à coup l'éclat d'un vice profond, capable de renverser toutes les idées du siècle, et de tourner en mépris et en détestation l'opinion trompée dans son estime et dans ses sympathies.

L'opinion est une force que la justice ne dédaigne pas même de s'assurer comme auxiliaire : le pape voulut s'en servir; mais il se trompa dans les moyens, et fit une faute dont l'issue ne contribua pas peu à faire revendiquer à l'ordre du Temple quelque chose de son honneur si gravement compromis. Le grand maître avait été condamné à une prison perpétuelle, avec quelques hauts officiers de l'ordre : Clément V, dans la pensée de fortifier l'opinion sur la justice de la condamnation des templiers, exigea que le grand maître et quelques-uns de ses subordonnés dans la hiérarchie fissent un aveu public des crimes qui étaient reprochés aux templiers. Deux cardinaux furent délégués pour être les témoins de cet aveu solennel (1); mais, quand Jacques de Molay vit qu'on voulait l'humilier, et lui faire faire devant le peuple un acte qui achevait le discrédit de l'ordre, il se souvint de son titre de chevalier français, il rétracta ses dépositions (2), et voulut emporter dans la tombe l'honneur du corps entier et le sien en même temps.

(1) Velly, *Hist. de France*, t. 7, p. 458.

(2) Dans son interrogatoire, en 1307, Jacques de Molay avoua les deux points principaux de l'accusation, le *reniement* de Jésus-Christ et l'obligation de cracher sur la croix, *sine omni tormento, errores planarie recognovit.* (Baluze, *Vitæ Pap. Avenionensium.*)

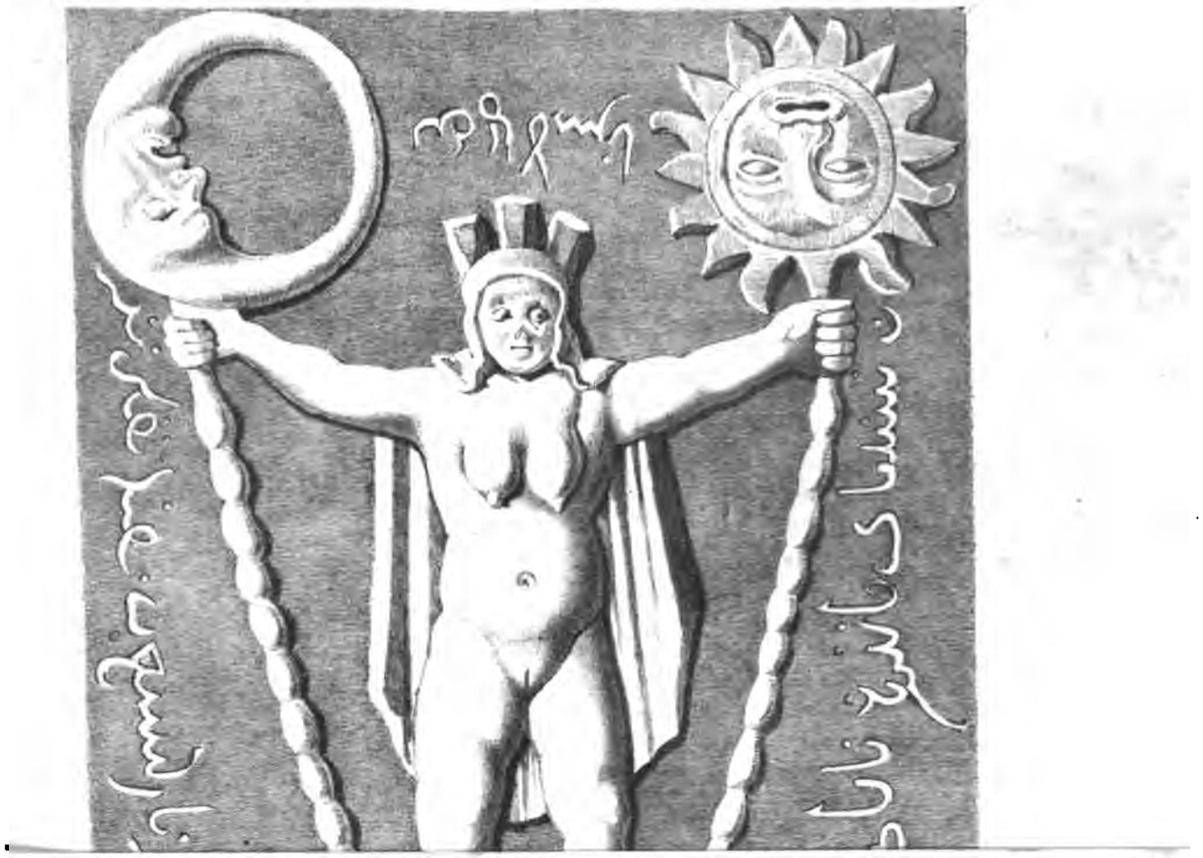

OBJETS DÉCOUVERTS EN 7.bre 1849, A BRAZAY-EN-PLAINE,

(Côte-d'Or.)

RAPPORT

SUR LES FOUILLES FAITES, LE 15 SEPTEMBRE 1849,

A BRAZEY-EN-PLAINE,

(Côte-d'Or),

PAR M. PROTAT, ASSOCIÉ CORRESPONDANT DE LA COMMISSION.

MESSIEURS,

Le garde champêtre Carmille, homme très-intelligent, que je vous ai déjà signalé pour son zèle dans les recherches archéologiques, aperçut, en faisant sa tournée ordinaire, quelques débris d'ancienne poterie répandus dans une raie de champ. Creusant aussitôt avec un bâton ferré, il finit par extraire, à peu de profondeur du sol, un fragment de statue, puis un vase au fond duquel se trouvaient une médaille et des os calcinés.

D'après l'avis qui me fut donné de cette découverte, je me transportai sur les lieux, et, présumant qu'ils avaient dû servir de sépulture à quelque bourgade voisine, je me décidai à faire exécuter les fouilles dont je vous adresse le résultat.

Sur le territoire de Brazey-en-Plaine, non loin d'Aubigny (l'ancien *Albiniacum*), dans la partie occidentale d'un terrain plat et spacieux, l'on rencontrait, il y a environ soixante ans, des friches couvertes de broussailles, bordées au sud par une petite rivière nommée la Vouge, et au nord par un marécage appelé la Noue de Glaire. Ce climat porte encore le nom de la Cognée.

Lorsque les habitants mirent ces friches en culture, la Noue, ou plutôt la partie humide, fut convertie en un ruisseau dont les sinuosités très-prononcées indiquent encore les fonds marécageux qui demandaient à être assainis.

COUVERS EN 7.bre 1849, A BRAZAY-EN-PLAINE,

(Côte-d'Or.)

femme portant d'une main une enseigne militaire, une corne d'abondance de l'autre. — Commodus Ant. G. B., TR P IIII, *pater patriæ*, quatrième puissance tribunitienne. — Id. M. B., Mars assis, le pied posé sur le globe, qui représente l'empire. — Id. M. B., P Duo, *pontifex duo*. — Julia Mamaea. G. B., revers : Felicitas publica.

Les cippes contenus dans ce polyandre ont dû s'élever au nombre de quinze, d'après les divers morceaux recueillis n'ayant aucun rapport entre eux. Ils sont en général d'une exécution rudimentaire, et ont été supportés, en majeure partie, par un socle en taille, dans lequel chaque pierre tumulaire était assujettie au moyen de forts crampons en fer; des traces d'anciens scellements annoncent pour quelques-uns le couronnement d'un chapiteau; d'autres ont été soutenus entre deux rainures pratiquées le long de pierres peu façonnées ou de statues qui les ornaient de chaque côté. (V. la gravure, nos 8 et 9.)

Une particularité remarquable est l'absence des nombreux crampons indiqués par des entailles de 5 centimètres carrés, puis la dispersion violente des monuments jointe à la conservation de quelques pierres; ce qui conduit à rechercher dans quelles circonstances ces faits ont dû s'accomplir.

La destruction des monuments religieux de l'antiquité païenne est trop souvent attribuée à la proscription du culte des faux dieux, sous Constantin, par des personnes qui trouvent plus facile de se rapporter à un fait général que de se livrer à des recherches ardues et souvent infructueuses : nous ne nous arrêterons donc pas à cette idée; car il n'est guère possible d'admettre qu'en détruisant les symboles, la cendre des morts n'eût pas été respectée et, au besoin, protégée par les parents et anciens amis des défunts. D'ailleurs, le mode d'incinération *seul existant*, et l'absence de toute médaille postérieure à Julie Mammée, prouvent évidemment que ce champ de repos a perdu sa destination peu de temps avant ou après la mort de cette même Julie, arrivée l'an 235 de Jésus-Christ.

Nos 12-13. Jolies soucoupes en terre rouge vernie.

No 14. Vase en verre dont les fragments ont été réunis.

No 15. Vase fait d'une terre rouge peu cuite.

No 16. Petite tasse à anse en terre blanchâtre.

No 17. Pot en terre de même qualité que le numéro précédent, ayant conservé quelques traces d'un vernis rouge.

No 18. Deux petits bracelets en bronze, de formes à peu près semblables à celui-ci, trouvés au fond de vases.

No 19. Fibule ou agrafe en bronze, incrustée d'émail; le cercle supérieur est entouré de petites lentilles alternativement jaunes et bleues; l'émail bleu seul a résisté; des trous indiquent que ces lentilles étaient fixées par un rivet; de petites marguerites blanches sur un fond brun, imitant la mosaïque, ont entouré le cercle du milieu. Un fragment d'une agrafe du même genre a été trouvé dans le voisinage de celle dont nous donnons la gravure.

En outre des objets ci-dessus désignés et reproduits par la gravure, on a encore découvert, dans les mêmes fouilles, quelques fragments dont voici les principaux :

Un fragment en pierre de tête barbue, avec l'angle supérieur de la niche dans laquelle était placée la statue; — trois petites têtes fragmentées en pierre; — deux blocs de pierre taillés en demi-rond, offrant des mortaises de 14 à 15 centimètres pour recevoir la pierre principale; — pierre plate avec un encadrement triangulaire peu profond et arrondi sur l'un des côtés : un scellement sur la tranche indique que cette pierre a dû être placée verticalement; — jambe gauche d'une statue en pierre revêtue de la tunique; — partie inférieure d'une niche où l'on voit les pieds d'une petite statue en pierre; — fragment d'un vase en pierre qui paraît avoir été placé aux pieds d'une statue; — plusieurs fragments de vases en terre : l'un servait à recouvrir un autre vase; — un autre contenait encore dans le fond des cendres formant une pâte avec des os; — col de vase en verre avec une anse cannelée; — enfin partie inférieure d'un flacon hexagone.

VUE DE TALANT EN 1567

d'après une thibériade du cours de la rivière d'Ouche, depuis les Chartreux à Plombières, conservée aux Archives municipales de Dijon

Boulevard de Beauregard. Colombier. Salles. Tour du Lardier.
Tour du Paradis. Tour du Trésor. Tour des Armures. Boulevard de La Trémoille.

PLAN FIGURATIF DU CHATEAU DE TALANT AU XV.e SIÈCLE.

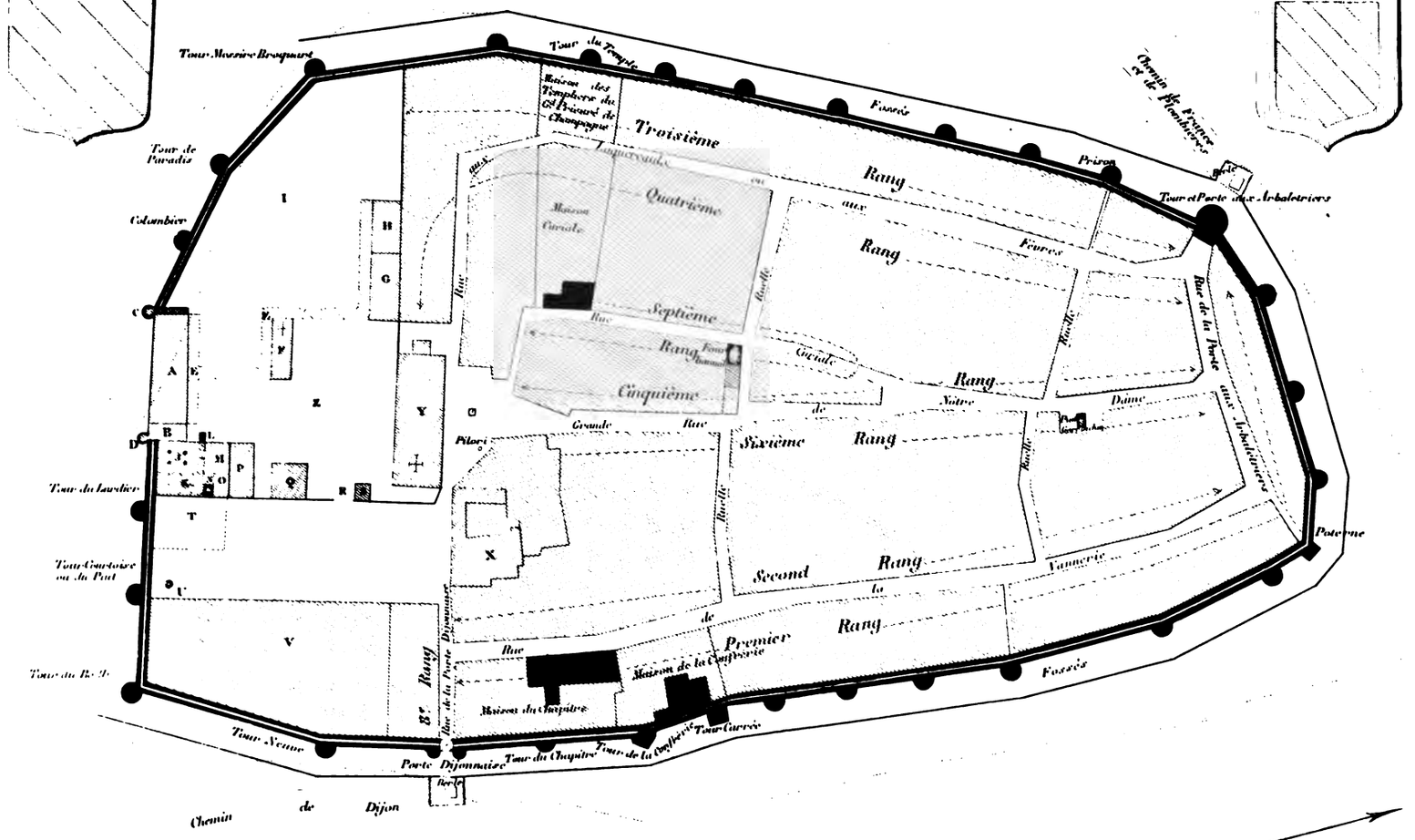

A ... de la Cave
B ... Cave
C ... Cave du Trésor
D ... de la Chambre
E ... de la Cave
F ... Auditoire Castrale.
G l'Hôpital.
H Salles basses.
I Jardins et Vergers.
J Emay.
K Pressoir avec le plan de la Cave.
L Escalier de la Cave.
M Grande Cuisine.
N Four et Panneterie.
O Sauserie et Echanzonnerie.
P Ecuries.
Q Auditoire et demeure du Chatelain.
R Entrée du Chatelain.
S Loge du Portier.
T Jardin ou Curtil de la Cuisine.
U Grand puit du Château.
V Prévuré de St Bénigne.
X Maison du Capitaine.
Y Eglise paroissialle.
Z Cour du Château.
..... Configuration actuelle du Plateau.

du Logis ...

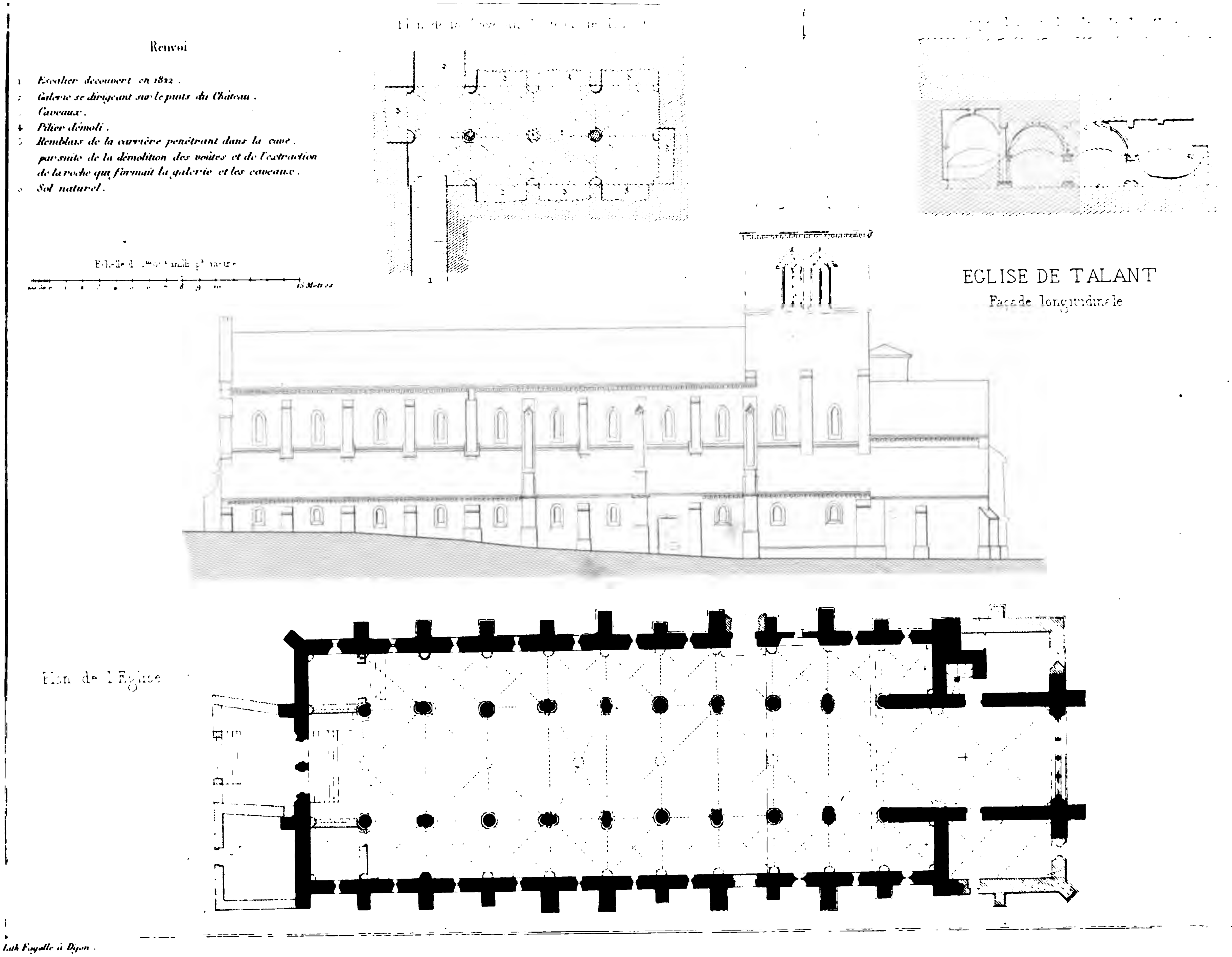
Renvoi
1 Escalier découvert en 1822.
2 Galerie se dirigeant sur le puits du Château.
3 Caveaux.
4 Pilier démoli.
5 Remblais de la carrière pénétrant dans la cave, par suite de la démolition des voûtes et de l'extraction de la roche qui formait la galerie et les caveaux.
6 Sol naturel.
15 Mètres
EGLISE DE TALANT
Façade longitudinale
Plan de l'Eglise
Lith. Fagolle à Dijon.

LE CHATEAU DE TALANT,

MONOGRAPHIE,

PAR M. JOSEPH GARNIER, MEMBRE TITULAIRE.

INTRODUCTION.

Parmi les résidences des anciens ducs de Bourgogne, qui toutes ont disparu sous les coups du temps et des révolutions, il n'en est aucune, Rouvres excepté, dont la monographie se lie plus que celle de Talant à l'histoire générale de la province. Situé aux portes de Dijon, ce château prit souvent une part active aux événements arrivés dans cette ville, et dut à ce voisinage de conserver durant toute son existence l'importance politique qui avait présidé à son origine : car Talant n'était pas, dans le principe, comme Argilly, Rouvres ou Pontailler, le centre d'un de ces immenses fiscs qui dataient de la conquête. Il n'était point entré dans le domaine ducal par mariage (1), donation (2), déshérence (3) ou forfaiture (4), ni même, enfin, par suite d'acquisition faite dans un but unique d'agrandissement. La création de Talant fut une œuvre toute politique,

(1) La châtellenie de Vergy fut apportée en dot à Eudes III par Alix, fille de Hugues, baron de Vergy.

(2) Le comté de Saulx, cédé vers 1303 par le duc Philippe le Hardi au duc Robert II.

(3) Après la mort de Raoul de Montbard, arrivée dans le XIIe siècle, la baronnie de Montbard échut à la maison de Bourgogne.

(4) La châtellenie de Montréal fut rendue en 1255 au duc Hugues IV par Anseric de Montréal pour crime de forfaiture.

inspirée par les nécessités d'une époque difficile, pour l'intelligence de laquelle il importe de jeter un coup d'œil en arrière.

Vers la fin du XII^e^ siècle, le duché de Bourgogne, quoique possédé par des princes issus du sang royal, n'en était cependant pas moins partagé sous le rapport de l'autorité réelle entre trois pouvoirs d'origine, de vues et de tendances différentes, savoir : le duc, les barons, le haut clergé.

Le duc, en qui résidait la puissance souveraine, ne possédait en *propres* que ce que les legs pieux, les inféodations, lui avaient laissé des forêts et des anciens fiscs royaux. Des redevances en nature, des tributs en argent, composaient toutes ses finances, et son autorité restreinte n'avait de force et de garantie qu'un lien de suzeraineté bien souvent méconnu.

Les barons, cantonnés dans leurs *aleux*, visaient tous à l'indépendance. Jaloux de leurs priviléges, ils regardaient le duc plutôt comme un chef militaire que comme leur suzerain, et lui déniaient parfois l'hommage et *la chevauchée*. Le clergé lui-même, malgré sa puissance, se trouvait en butte à leurs entreprises. Rien n'était plus fréquent que de voir les nobles saisir le moindre prétexte pour s'emparer d'une terre d'église, la retenir au mépris même de l'interdit, quittes le plus souvent à la restituer au lit de mort, ou à la veille d'un pèlerinage en Terre sainte.

Quant au haut clergé, les temps n'étaient déjà plus où l'Eglise, justement populaire, voyait la foule des malheureux chercher autour des autels un refuge contre la violence et l'oppression. A l'exemple des seigneurs laïques, ces anciens *défenseurs des cités*, ces pieux défricheurs de forêts, se sont eux-mêmes transformés en barons. A côté des chroniques contemporaines qui exaltent leurs mérites, les cartulaires nous les montrent préoccupés surtout d'un temporel qui s'accroît sans cesse. Immuables comme le dogme qu'ils enseignent, toute nouvelle manifestation de l'esprit humain leur est antipathique, et s'ils semblent incliner du côté du souverain, dont l'autorité leur offre en définitive plus de garantie, ce n'est jamais qu'à la condition

de respecter intégralement toutes leurs immunités. En effet, si le duc, à court d'argent, fait revivre quelque vieille coutume, ou bien, dans un cas pressant, frappe leurs domaines d'un nouveau subside, ils n'hésitent pas à se joindre aux barons, toujours prêts à la révolte, et mieux à implorer le roi de France, dont la politique ne resta jamais sourde à leurs réclamations.

Tenus comme en tutelle par ces deux puissantes castes, les ducs, après avoir vainement essayé de la force, résolurent d'arriver à leur émancipation par un système de conduite dont les chartes ont gardé jusqu'ici le secret, mais que, sans entrer dans un développement qui dépasserait les limites de cette notice, on peut résumer en ces trois points principaux :

Restriction graduelle des inféodations et des legs pieux, remarquable depuis le règne d'Eudes III;

Agrandissement des anciennes châtellenies et formation de nouvelles au moyen d'*acquêts* sur les nobles ruinés;

Enfin, constitutions communales accordées aux villes ducales, et affranchissement des serfs des campagnes.

L'octroi des communes de Dijon (1183-1187), d'Avallon (1200), de Beaune (1203); l'affranchissement de Nuits (1212), de Châtillon (1213-1216), de Rouvres (1215), etc.; l'alliance avec la maison de Vergy, furent les premiers essais de cette nouvelle politique, auxquels j'ajouterai la fondation de Talant. Et, en effet, bien que ce dernier fait paraisse d'une médiocre importance relativement aux précédents, il ne laisse cependant pas que d'avoir une certaine signification. Ce fut la première acquisition de nos ducs, en *accroissement de domaine*, et, comme c'était alors la terre qui donnait la *réelle puissance*, cette première manifestation dut être diversement interprétée. Si la noblesse y vit une menace, pour le peuple, elle fut d'un heureux présage : car, du sommet de ce rocher, limite extrême des possessions d'un monastère (1), d'une baronnie (2), et

(1) L'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon.
(2) La baronnie de Fontaine.

d'une ville communale (1), allait bientôt surgir une vaste forteresse, asile assuré des serfs d'alentour, symbole, en un mot, d'une nouvelle puissance à laquelle désormais rien en Bourgogne ne devait plus résister.

C'est de ce château, qui fut, durant quatre siècles (1209-1609), la citadelle et la bastille de la Bourgogne, que j'entreprends de raconter l'histoire. Aidé de documents puisés à des sources certaines (2), je rechercherai les traces de l'ancienne habitation des ducs et de cette formidable enceinte qui abrita si longtemps la petite commune chargée de la défendre. Je décrirai aussi l'église paroissiale, vaste et curieux monument de la piété des habitants, seul témoin encore debout de leur passé.

Puisse cette monographie, composée presque uniquement de documents inédits, montrer, par l'abondance des matières recueillies sur une seule localité, combien d'enseignements précieux sont encore enfouis dans nos dépôts publics, et quelles ressources l'histoire générale peut trouver dans les annales même d'un simple village! Puisse, dis-je, cet appel que j'adresse aux amis de l'histoire de Bourgogne être entendu! C'est là mon vœu le plus cher et la seule récompense qu'il me soit permis d'ambitionner.

(1) La commune de Dijon.

(2) Indication des sources et ouvrages consultés pour cette monographie : — 1° Archives de la Chambre des comptes de Dijon, du Bureau des finances, des Etats de la province, et de l'Intendance; des abbayes de Saint-Bénigne, de Saint-Etienne de Dijon, et de Cîteaux; de la Sainte-Chapelle, de la commanderie de la Madeleine, des Chartreux de Dijon, du prieuré de Bonvaux; Archives municipales de Dijon et de Talant; Recueil de pièces, manuscrits Boudot; Archives du département. — Journal du conseiller Breunot; Chronique de Pepin; Mailly, Histoire de la Ligue; Mémoires de Millotet. — 2° *Ouvrages imprimés.* Histoire de Bourgogne, par D. Plancher; Histoire de l'abbaye de Saint-Etienne; Histoire de la maison de Vergy; de l'Origine des Bourguignons, par Saint-Julien de Baleure; Recueil de Pérard; Description du duché, par Courtépée; Dissertation sur l'origine de Dijon, par Legouz-Gerland; Garreau, Ordonnances des rois de France; Mémoires de Guillaume, comte de Tavannes; M. Ed. Clerc, Essai sur l'Histoire de la Franche-Comté; *Virgille virai an Borguignon; Odon de noei,* par A. Piron.

PREMIÈRE PARTIE.

Situation de Talant. — Au commencement du XIIIe siècle, la montagne pittoresque (1) qui borne au couchant l'horizon de notre ville, et que nous voyons aujourd'hui couronnée d'un beau village, n'était encore qu'un lieu stérile, inculte, je dirai plus, maudit. En effet, selon les croyances populaires, des fées hantaient les nombreuses cavernes creusées dans sa base (2), et quand venait l'heure de minuit, on les voyait, disait-on, danser autour de la *Roche fendue* (3), ou bien se baigner dans la fontaine qui a conservé leur nom (4).

(1) La montagne de Talant appartient à l'étage moyen de la formation jurassique. Elle se compose, à partir de la base, 1° d'un banc de calcaire compacte, espèce de lumachelle appelée *fullers-earth;* 2° de la masse de la grande oolite; 3° du calcaire compacte, connu sous le nom de *forest-marble;* 4° de celui appelé *corn-brash;* 5° de marnes oxfordiennes; 6° et du calcaire dit *kelloway-rock.*

L'altitude de Talant est de 359 mètres au-dessus du niveau de la mer, soit 26m 90 au-dessus du centre de la boule du clocher de Saint-Bénigne.

(2) Les excavations que l'on remarque le long des rochers qui bordent la route de Dijon à Plombières, et qui ont été creusées par les eaux, portent encore aujourd'hui le nom de *four aux fées,* en patois bourguignon *for es fées.* Selon les uns, ce mot de *for* signifie four à cuire la pâte; selon les autres, il dérive du latin *forum,* lieu d'assemblée. Des siéges naturels garnissent une de ces cavernes, où quelques auteurs ont prétendu que les druidesses du pays faisaient leur retraite. (Voir aussi Legouz-Gerland, Dissertation sur l'Origine de la ville de Dijon, et *Virgille virai,* notes du IVe livre.)

(3) *La Roche fendue,* appelée aussi *Roche à la bique,* est un *menhir* naturel situé sur le versant du coteau de la combe de Valton, territoire de Talant. Cette roche, d'une hauteur moyenne de 3 mètres sur un de large, est percée au milieu. Elle passait, au moyen âge, pour un lieu de sabbat, et servit longtemps de *vente* aux charbonniers, et de point de rendez-vous aux carbonaros sous la Restauration.

(4) Cette fontaine sort des *marnes oxfordiennes,* à mi-côte de la montagne du côté du midi; elle forme un bassin, et se perd dans les terres à quelques pas de là.

La statuette en bronze du dieu *Crepitus,* déposée au musée de Dijon, a été trouvée dans les vignes au-dessous du coteau de Talant, à l'ouest de Dijon. (Legouz-Gerlaud, Dissertation sur l'Origine de la ville de Dijon.)

Le mont de Talant (1), car c'est ainsi qu'on le désigne dans les chartes, appartenait à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon. Il formait, avec Plombières, Pasques, Prenois, Velars, Corcelles, Flavignerot et Larrey, une des limites de ce magnifique domaine de la vallée d'Ouche, qu'elle devait aux libéralités du roi Gontran (2).

Nulle habitation ne couvrait le plateau ; seulement, une antique chapelle érigée à la Vierge, sans doute pour conjurer les mauvais esprits du lieu, en occupait l'extrémité méridionale (3). Quelques masures des serfs de l'abbaye se montraient çà et là au milieu des vignes qui garnissaient les flancs du coteau.

Acquisition par le duc Eudes III. — Tel était Talant, tel peut-être il fût resté longtemps encore si le duc Eudes III, frappé de son importance comme position militaire (4), n'eût résolu de se l'approprier. Aux motifs politiques qui durent l'y décider, et que nous avons exposés plus haut, on peut encore ajouter que ce prince y fut déterminé autant dans un but stratégique, relativement à Dijon, que par le besoin d'assurer à ses archives (5) et à son trésor un refuge inviolable,

(1) *Mons de Talant, Thalant.* Vers 1190, Guibert, chanoine de la Sainte-Chapelle de Dijon, lègue à l'abbaye de Saint-Etienne une terre située *in monte qui dicitur Talanz.* Ce nom de Talant servait jadis à désigner une montagne isolée. Ainsi celle située vis-à-vis les Riceys (Aube), et celle à laquelle est adossé le hameau de Talant, commune d'Etrigny (Saône-et-Loire), portent le nom de Talant.

(2) Chronique de Saint-Bénigne de Dijon.

(3) Indépendamment de cette chapelle on avait érigé une croix au-dessus des roches qui avoisinent les grottes des fées. Au XVI^e^ siècle, on l'appelait le *mont du Calvaire.* La chapelle désignée en 1454 sous le nom de *Notre-Dame-des-Roches,* que l'on voit encore à quelques pas de là, paraît avoir été aussi élevée dans le même but.

(4) Talant commande Dijon et le mamelon de Fontaine; il domine au nord l'ancien chemin de France, maintenant route de Paris, et au midi l'ancienne voie militaire de Dijon à Autun, par la vallée d'Ouche, aussi route nationale.

(5) Les archives ducales étaient conservées dans une des tours du château appelée la tour du Trésor, laquelle, d'après le compte de Dimanche Vitel, était fermée de deux portes munies chacune de deux grosses serrures et d'un fort verrou. Guy Rabbi, clerc des comptes sous la reine Jeanne de Boulogne, en avait la garde aux gages de 6 sols par jour. Les archives y restèrent jusqu'en 1366, que Philippe le Hardi les fit transporter à Dijon.

qu'ils ne trouvaient plus dans la capitale depuis qu'en vertu des nouvelles constitutions le mayeur de Dijon pouvait pénétrer sans obstacle dans l'hôtel ducal, et y faire acte de justice.

Toutefois, modéré dans ses demandes, et pour ne pas trop effrayer les moines de Saint-Bénigne, il leur proposa, dès 1208, de lui céder seulement le sommet du mont en échange du droit de gîte qu'il exerçait à Saint-Apollinaire. Ceux-ci, qu'il venait pourtant de gratifier d'une somme de mille livres dijonnaises, soit par appréhension d'un voisinage dangereux pour leurs intérêts, soit pour obéir à cet esprit tenace de l'Eglise, qui ne permettait jamais la cession complète d'un bien temporel, mirent à l'abandon de Talant des conditions telles, qu'il fallut tout le désir qu'en avait le duc pour y acquiescer. En voici les principales (1) : Eudes fonde à Talant un prieuré relevant de l'abbaye (2), auquel il attribue la directe des lieux saints et la propriété de tous les fours (3). Durant le séjour du duc ou de la duchesse à Talant, leur chapelain prendra pour lui les oblations présentées à sa messe; mais alors les religieux en seront dédommagés par une portion entière (*præbendam integram*) de pain, de vin et de cuisine servie de la table ducale. Les religieux se réservent, en outre, à Talant, quatre hommes avec leurs meix francs, libres et exempts de toutes tailles, impositions (*exactiones*), droits de marché, de justice, mais jouissant des mêmes franchises que les autres habitants du lieu.

(1) Les originaux de ces chartes du mois de juin 1209 existent encore aux archives départementales. Abb. de S.-B., concess. des emp. et des rois, cart. 2. Ch. des comptes, Dom. ducal., Talant, lay. 2, liasse 1. Elles ont été imprimées par Pérard, pages 308, 309, et dans les Preuves de l'Histoire de Bourgogne, de D. Plancher, t. I, pr., CLXIII.

(2) Voir plus bas le § relatif à ce prieuré.

(3) Le four banal de Talant, auquel les habitants étaient tenus d'aller faire cuire leurs *pastes*, existe encore en partie dans la rue Notre-Dame, à l'angle de la première ruelle qui mène à la rue aux Fèvres. Le 21 août 1517, le chambrier de Saint-Bénigne, dans la prébende duquel se trouvait le prieuré de Talant, l'abandonna aux échevins moyennant un cens perpétuel de 3 livres et d'une livre de cire payables tous les ans à l'Assomption.

Le duc confirme l'abbaye dans ses droits et libertés hors l'enceinte du château (*fossata castri*), sur ses vignes, terres, cours d'eau, et termine en relatant la promesse qui lui a été faite par les abbé et couvent de célébrer plusieurs anniversaires dans le but d'exciter ses successeurs au maintien de cette transaction.

Fondation du Chateau. — Cependant, ce prince n'avait pas attendu jusque-là pour prendre possession des lieux. Dès 1208 il établit son manoir au midi, en face du prieuré, et pressa tellement les travaux, qu'au retour de Bouvines et de l'Albigeois, il put voir la nouvelle forteresse se dresser sur la montagne, où, comme une sentinelle, elle semblait surveiller le pays d'alentour. L'enceinte terminée, il fallut pourvoir à sa défense. Pour cela, Eudes, fidèle aux principes qui le dirigèrent toute sa vie, résolut d'en faire le *recept, l'oppidum* (comme il le dit lui-même) [1] de tous les serfs qui fuyaient l'oppression. Il en ouvrit les portes, et, n'exceptant que les malfaiteurs, il accueillit tous ceux qui vinrent à lui; tous, et surtout les paysans (*rustici*), auxquels la nature de leurs travaux interdisait le séjour des grandes communes, et qui, délaissant un pécule péniblement amassé, vinrent bientôt là où ils trouvaient le travail affranchi de toute entrave, et par-dessus tout la liberté.

Pour loger ces colons, le duc découpa le reste du plateau en rues et maisons, et le leur abandonna moyennant un droit de 10 sols par perche de large de terrain occupé (2).

(1) Pérard.

(2) Dans la suite, les jardins et meix vacants ne payèrent que 5 sols.

La perche qui servait à mesurer les fonds acensés avait 15 pieds à la mesure de saint Louis, ou 14 pieds de roi; elle était déposée au château sous la garde du châtelain. En 1607, les commissaires du roi qui procédaient à la rénovation du terrier, l'ayant trouvée trop vieille, la remplacèrent par une nouvelle.

Dans les procès-verbaux de *perchoiement*, dont le dernier remonte seulement à 1782, les maisons du village, au lieu d'être désignées suivant les rues auxquelles elles appartiennent, sont groupées par *rangs*. On en comptait huit. Le 1 er comprenait le côté oriental de la rue Vannerie, depuis la porte Dijonnaise jusqu'à celle des Arbalétriers; le 2e, le côté occidental de la même rue; le 3e, le côté occidental de la rue

Cette mesure de bonne politique eut pour résultat immédiat de peupler rapidement la nouvelle ville d'habitants dévoués au prince, d'augmenter ses revenus, et d'accroître encore l'influence que d'autres franchises récemment concédées lui avaient déjà acquise.

Charte de commune. — Eudes ne s'en tint pas là vis-à-vis les habitants de Talant. Il légalisa dans un acte authentique les immunités dont la concession avait décidé leur établissement (1), et leur accorda le droit si précieux de s'administrer eux-mêmes. Par sa charte promulguée au mois de novembre 1216 (2), il veut que les habitants élisent annuellement, le jour de saint Jean-Baptiste, quatre jurés ayant sur le château et son territoire les mêmes droits que le maire et les échevins de Dijon dans cette ville. Il décide que l'on y suivra les mêmes coutumes.

« Qui fait injure (dit la charte), payera XII deniers d'amende, ad-» jugés aux échevins.

» Qui frappe du poing ou de la paume, si clain en vient, il payera » V sols.

» Les habitants pourront vendanger librement aussitôt que le duc » aura établi des gens pour garder ses vignes. »

Le duc leur concède des droits d'usage dans ses forêts de Pasques, sous la condition de ne pas en faire commerce, ni d'y introduire des bestiaux en temps prohibé (3).

aux Fèvres; le 4e, le côté oriental de cette rue; le 5e, le côté occidental de la rue Notre-Dame; le 6e, le côté occidental (dit *Sac à vin*); le 7e, les deux côtés de la rue Curiale; le 8e, la rue Dijonnaise.

(1) La charte accordée aux habitants de Chaumont-lez-Châtillon au mois d'août 1213, et qu'Eudes data de *Talant son châtial*, fut octroyée *aus us et as coutumes* de Talant, dont la charte ne fut cependant promulguée que trois ans après.

(2) Cet acte est inséré dans le cartulaire de la Chambre des comptes de Dijon. Il a été imprimé dans la collection des ordonnances des rois de France, tome IV, p. 399.

(3) La Chambre des comptes les maintint dans ce droit par un arrêt du 17 mars 1596. Les lettres patentes de 1609 le leur confirmèrent encore.

Il leur accorde la faculté de pouvoir disposer librement de leurs maisons en payant la *cense* accoutumée, et les exempte de toutes impositions et service militaire (1).

Il fixe la limite de la justice municipale au chemin allant de Fontaine au moulin de Chèvremorte (2); défend à ses officiers d'exercer dans le château aucun acte de justice; ordonne que tout étranger en procès avec un habitant viendra le plaider devant les échevins, et ne se réserve que la justice des trois cas de vol, d'homicide et d'adultère.

Armoiries de Talant. — Enfin, et en absence de tout document contraire, il est permis de penser que c'est aussi ce prince qui, comme consécration de son œuvre, voulant donner à la nouvelle ville un souvenir parlant de son origine, l'autorisa à peindre sur sa bannière et graver sur son sceau les armoiries mêmes de sa maison (3).

Alix de Vergy. — Deux ans après Eudes mourut à Lyon, laissant la couronne à son jeune fils Hugues, qui gouverna sous la tutelle d'Alix de Vergy, sa mère. Celle ci, qui était à Talant lorsqu'arriva la triste nouvelle, en ressentit un si violent chagrin, que l'on craignit un moment pour ses jours (4). Douée, comme son père Hugues, d'une grande énergie, elle se fit immédiatement reconnaître des grands vassaux, et, sous le titre de *duchesse mère du duc* (5), administra le pays avec tant de sagesse, que, malgré les embarras de tout genre qui lui furent suscités, elle parvint à maintenir la paix jusqu'à la majorité de son fils. Alors elle se retira, non, comme on l'a dit, dans

(1) Le château resta jusqu'à la réunion de la Bourgogne à la France sous la garde exclusive des habitants de Talant, qui s'opposèrent toujours à l'introduction d'aucune garnison dans leurs murs.

(2) Ce chemin est encore à l'est la limite des finages de Dijon et de Talant.

(3) C'est-à-dire *bandé d'or et d'azur de six pièces*, moins la *bordure de gueules*. (Voir le plan du château.)

(4) Causâ infirmitatis meæ, quia tunc temporis graviter detinebar in domo mea sita in monte de Talentis. 1218, septembre. Histoire de Bourgogne, t. I, pr., p. cj.

(5) Alaydis, ducissa, mater ducis Burgundie.

sa métairie de Prenois, mais à Lantenay, ou à Talant, dont l'établissement lui rappelait un époux tendrement aimé. En septembre 1231 elle y jugea un débat entre Guillaume de Champlitte, vicomte de Dijon, et les moines de Cîteaux, au sujet de la terre d'Ouges, et, par sa prudence, concilia les parties (1).

HUGUES IV. — Serfs réfugiés a Talant. — Si l'on excepte de la vie de Hugues IV la croisade de 1248, l'opposition qu'il fit au séjour du pape en France, et son pèlerinage à Saint-Jacques en Galice, on verra que le règne de ce prince ne fut guère qu'une suite continuelle d'achats de terres et d'affranchissements (2), ce qui, en définitive, était un autre genre d'acquisition. Car au milieu du servage à peu près général, la condition des hommes du prince différait tellement de celle des hommes du reste du pays, que des serfs fugitifs (*homines fugitivi*), sûrs de l'inviolabilité du droit *d'attrait* proclamé dans les chartes ducales (3), venaient chaque jour augmenter le nombre des habitants des châtellenies (4). C'est ainsi que Talant vit sa population s'accroître au détriment des abbayes de Saint-Bénigne et de Saint-Etienne, possesseurs de tous les villages de la banlieue, et qui bientôt s'en émurent. Elles représentèrent au duc (5) que, contrairement aux anciennes coutumes, les hommes qui désertaient leurs terres pour se retirer dans ce château avec leurs meubles, prétendant encore garder ou disposer librement des fonds attachés à leur tenure, cela leur constituait un grave préjudice. Hugues, trop faible encore pour étouffer

(1) Cart. de Cîteaux, t. III.

(2) Hugues affranchit directement Echevronne (1231), Montbard (1231), Bagnot (1232), Arnay, Civry et Chassenay, Argilly (1234), Aisey et le Chemin (1237), Vitteaux (1250), Saint-Jean-de-Losne (1252), Couchey (1253), Chalon-sur-Saône (1256), Pontailler (1257), Baigneux (1259), Villy-en-Auxois (1264), Nuits, Amont (1268). Il prit en outre part à beaucoup d'autres chartes.

(3) *Volo autem ut illi quos attractu castri mei de Talant retinui vel retinuero liberi sint cum omnibus rebus suis.* Charte de commune de Talant.

(4) Les familles Devillebichot, de Savolles, qu'on voit figurer dès les temps les plus reculés à Talant, en sont encore aujourd'hui une preuve vivante.

(5) L'abbaye de Saint-Bénigne en 1235, et celle de Saint-Etienne en 1241.

des plaintes qui trouvaient leur écho dans la féodalité tout entière, dut faire un pas rétrograde. De l'avis de son conseil, il reconnut qu'en effet, d'après une coutume en vigueur depuis longtemps (*ab antiquis temporibus*), lorsqu'un homme de ces deux abbayes voulait quitter leur terre, si l'abbé en était consentant, on devait le reconduire de bonne foi (*bona fide pro posse suo*) jusqu'à la limite du territoire; que, s'il abandonnait la terre sans licence, tous ses meubles restaient saisis, et lui-même, s'il était pris, demeurait à la disposition de son seigneur (*in dispositione suâ*); mais que, dans tous les cas, le seul fait d'abandon du domaine avec ou sans permission entraînait avec lui la privation de la tenure.

Les conséquences de ces chartes, si elles ralentirent pour un moment l'accroissement de la population des châtellenies, eurent cependant cela d'avantageux, qu'elles contraignirent les seigneurs et le clergé à améliorer la condition de leurs hommes, soit en les affranchissant, soit en adoucissant leurs charges par les abonnements. Toutefois, pour en revenir à Talant, si l'abbé de Saint-Bénigne parut avoir assuré ses droits, son triomphe ne fut pas de longue durée; car le duc, ayant résolu d'en faire le centre d'un domaine important, acheta, nonobstant la charte de 1209, des maisons dans Talant (peut-être les quatre meix réservés par Saint-Bénigne) et des fonds dont il commença ou continua son clos de vignes (1). De leur côté, les habitants, trop à l'étroit dans leurs murailles, bâtirent au dehors, sur la terre de Saint-Bénigne (2), y envoyèrent pâturer leurs bestiaux, et poussèrent même le mépris de sa juridiction jusqu'à construire un pont sur l'Ouche pour communiquer directement avec les villages de la Côte (3).

(1) Domaine ducal, Talant, layette 2, cotes 2, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 19.

(2) Ces habitations subsistèrent jusqu'aux guerres des Anglais. Elles étaient principalement situées du côté de Dijon et de Fontaine; les chemins de desserte des propriétés portent encore le nom de rues.

(3) Ce pont était situé dans la direction du climat appelé encore aujourd'hui les Ponts-de-Talant. Au mois de mars 1269, Eudes, curé de Talant, Poncette et Agnès de Plombières, prennent à cense de l'abbaye de Saint-Bénigne trois pièces de terre

Les religieux de Saint-Bénigne n'étaient pas d'une nature à supporter avec patience toutes ces infractions au traité; mais comme cette fois l'affaire, toute particulière, n'avait rien de féodal, ils recoururent à l'évêque de Châlon, qui décida le duc à s'en remettre à un arbitrage. Hugues fut condamné sur tous les points; il reconnut encore les droits de l'abbaye (1), ordonna la destruction du pont, mais laissa tout le reste dans le même état qu'auparavant.

Acquisitions du Duc. — A son retour de l'Egypte, où il accompagna le roi saint Louis, Hugues IV, malgré les pertes considérables qu'il avait éprouvées, n'en continua pas moins ses acquisitions. Il réunit à la châtellenie de Talant la moitié de la seigneurie de Daix, que Jean de Saulon lui échangea en 1252 contre la justice de Barges (2); comme aussi la rente de Changey, appartenant à Guillaume de Blaisy (3), laquelle devint dans la suite la ferme du château.

Maladière. — C'est sans doute à ce prince que Talant, à l'exemple de toutes les localités importantes, dut de posséder une maladière pour le refuge de ceux de ses habitants affligés de cette terrible maladie. Celle de Talant était située sur le bord du *chemin de France*, vis-à-vis le village de Daix. Les biens attachés à son entretien étaient administrés par le curé de Talant (4).

Acquisitions du duc Robert II. — Son fils Robert II, à qui les religieux de Saint-Bénigne n'avaient pas oublié de faire ratifier les chartes de son père, s'empressa, dès le principe, de confirmer celle des *Talantins*, gardiens naturels d'une forteresse dont la conservation lui était infiniment précieuse, à cause des prétentions de ses neveux sur

« *ad pontem de Talant subtus magnum chiminum de Plombiriis sitæ inter Oscaram, insuletam Hugonis de Castellione et chiminum de Collonges.* » Titres de l'abb. de Saint-Bénigne, liasse de Talant.

(1) Abbaye de Saint-Bénigne, lay. 2, chartes du mois de février 1244.

(2,3) Chambre des comptes, domaine ducal, layette 2, cote 2, 5, 21, 23.

(4) Protocoles des notaires de la Chambre des comptes.

son héritage (1). Tranquille de ce côté, grâce à l'intervention du roi de France, Robert, nonobstant les grandes entreprises auxquelles il prit part, se montra fidèle observateur des maximes paternelles. C'est celui des ducs qui, par ses nombreuses acquisitions, constitua définitivement les châtellenies. Par ses soins, celle de Talant vit son ressort augmenté d'abord de la seigneurie du Val-de-Suzon, appartenant à Jean de Verrey (2), puis du restant de celle de Daix, que lui céda Eudes de Fouvent (3). Le duc rentra encore en possession de plusieurs maisons sorties de son domaine (4). Il agrandit son clos, y joignit, sous le nom de garenne, un vaste terrain qui des pieds du château allait jusqu'à l'Ouche (5); enfin, comme s'il eût pris à tâche de justifier les appréhensions des religieux de Saint-Bénigne, il restreignit si bien leurs possessions, qu'il ne resta bientôt plus à cette abbaye, sur le territoire de Talant, que quelques terres et une dîme générale sur toutes les vignes, sans en excepter les siennes propres (6).

Robert II séjournait volontiers à Talant : les registres de la Chambre des comptes nous l'y montrent, tantôt comptant avec son trésorier,

(1) Robert de Flandres, comte de Nevers, mari d'Yoland, fille d'Eudes, frère aîné du duc Robert, et Robert de France, comte de Clermont, marié à Béatrix, fille de Jean, frère puîné du même prince.

(2) 1283. Chambre des comptes, domaine ducal, layette 2, cote 18.

(3) 1300. Idem, cote 20.

(4) Idem, cotes 17, 19.

(5) La garenne, à en juger par les registres des trésoriers de France, comprenait tout le terrain situé devant le château, entre les chemins de Chèvremorte, de Talant à Plombières, et la grande route actuelle.

Une requête du 19 mars 1580 rapporte que jadis elle était couverte de bois de haute futaie. En 1608, les trésoriers de France trouvèrent toute cette partie du finage de Talant envahie et défrichée par des particuliers qui, à la faveur des troubles, s'en étaient emparés.

(6) La somme payée tous les ans par le duc était de 5 livres. Celle des habitants était, suivant une transaction de 1403, de 16 muids l'un, payable tous les ans au mois de mars, en argent, suivant la taxe.

Le 7 janvier 140 $\frac{4}{5}$, le duc Jean-sans-Peur confirma cette sentence, et l'année suivante il contraignit les habitants à déclarer, sous serment, au chambrier la quantité de vin qu'ils récoltaient. Mais jusqu'en 1460 les habitants y firent opposition.

tantôt marchandant lui-même avec des bûcherons la coupe des forêts ducales, ou bien débattant avec le fermier de Chalon le prix de construction des baraques de la foire (1).

Le 15 août 1282, étant *en Talant en la loige de les la chapele,* il y reçut la foi et hommage de messire Jean de Vergy, lequel lui reconnut ses châteaux de Mirebeau et de Fays jurables et rendables (2).

Hugues V. — Son fils Hugues V ne nous a laissé d'autres traces de son passage à Talant que les lettres de garde qu'il donna en 1310 *à ses confrères* du chapitre de Saint-Martin de Tours (3), et la fondation qu'il fit à la chapelle du château de deux chapellenies à deux *prevoires* ayant chacun *deux livrées de terre assises à Talant ou au plus près* (4).

Eudes IV. — Eudes IV, son frère et successeur, rencontra, comme son père, maints obstacles à sa prise de possession, et, comme lui, en vint facilement à bout. Deux ans après son avénement, il confirma les privilèges de Talant, et fit du château, non pas sa résidence habituelle, car il semblait déjà pressentir la vie agitée qu'il mena jusqu'à sa mort, mais le centre et le point de départ de ses opérations politiques et militaires (5).

La reine Jeanne a Talant. — Le 9 février 1326 il y reçut en grand honneur sa belle-mère, la reine Jeanne, qui, descendue du trône avec Philippe le Long, regagnait son comté de Bourgogne (6). Cette prin-

(1) Comptes de l'hôtel des ducs de Bourgogne de la première race. 1279, 1280, 1281.
(2) Grand cartulaire de la Chambre des comptes.
(3) Dom Plancher, t. II, p. 154.
(4) C'est-à-dire une somme de 2 livres en revenu assignée sur des fonds de terre.
(5) Comptes de l'hôtel du duc.
Plusieurs officiers de ce prince étaient nés à Talant, entre autres Demoingeot, le trésorier, et Jehan de Talant, maître-queux (cuisinier). Eudes, voulant récompenser les services de ce dernier, exempta de taille tous ses biens moyennant une livre de cire par an.
(6) Comptes de l'hôtel.

tenus dans leurs *yssues et émoluments*. Il fut même spécifié qu'ils partageraient avec les chanoines le produit des anniversaires qui, dans la suite, y seraient fondés (1).

L'abbaye de Saint-Bénigne, dont cette nouvelle institution blessait vivement les droits, réclama aussitôt, la charte de 1209 en main. Malheureusement pour elle, les temps avaient changé. Le duc coupa cours à ses réclamations en s'en remettant au jugement de commissaires dont la décision, quoi qu'en dise dom Plancher (2), lui donna gain de cause; car non-seulement le chapitre fut maintenu, mais, à peine constitué, disputa à Saint-Bénigne la propriété de certains droits (3).

NOBLES ENFERMÉS A TALANT. — Jusqu'au règne d'Eudes IV, la noblesse Bourguignonne, fière de ses nombreux priviléges, ne reconnaissait d'autre satisfaction aux injures que la guerre privée, le duel si le plaignant était noble, ou la composition en argent s'il était d'église. Quant au vilain, foulé sans pitié ni merci au milieu des luttes continuelles de deux partis, il ne lui restait d'autre recours que le désespoir et l'impuissance de se venger. Mais avec les parlements constitués par ce prince, les choses ne tardèrent pas à changer de face, et,

pour les *ancesseurs* du duc, vigiles le dimanche au soir; le jeudi, grand'messe du Saint-Esprit; le samedi, grand'messe de N. D.; et tous les jours deux messes basses de *requiem* et du Saint-Esprit. L'hiver, on leur allumait du charbon pour chanter les matines (comptes de 1434). Au XVe siècle, le receveur général de Bourgogne payait, chaque année, au chapitre 200 livres dijonnaises pour les prébendes.

En 1427, la Chambre des comptes, voulant obliger les chanoines à résidence, décida que le service des absents serait fait par les chapelains, lesquels en seraient payés sur leur prébende. Mais cette mesure ne produisit aucun effet, et les chanoines se montrèrent si négligents, que, vers la fin du XVIe siècle (1583-1588), on les remplaça par trois chapelains, qui en remplirent les fonctions jusqu'au moment où le mauvais état de la chapelle ne permit plus d'y célébrer le service divin.

(1) Quelques années plus tard, le duc fonda aussi deux chapitres à Rouvres et à Argilly

(2) Dom Plancher, t. II, consacre un long article pour prouver la non-existence de ce chapitre, qui survécut quelque temps à la destruction du château.

(3) Archives de Saint-Bénigne.

pour la première fois, les barons *gagés* par les baillis prirent le chemin des châteaux du duc autrement que pour l'hommage ou la chevauchée. Alors commença pour Talant sa renommée de bastille de la Bourgogne. Déjà, en 1336, au fort de la guerre de Comté, un prisonnier d'importance y avait été amené par Joffroy de Blaisy, bailli de Dijon (1). Trois ans après, un membre de la puissante maison de Pontailler, accusé d'avoir emprisonné un prêtre, s'y faisait incarcérer, et n'en sortait qu'après la promesse formelle des sires de Talmay et de Saint-Beury, ses cautions, de le représenter à la première réquisition de ses juges (2).

Querelle des habitants avec le sire de Vantoux. — Si cette justice atteignait les nobles en dépit de leurs *us* et libertés, à plus forte raison sévissait-elle aux moindres écarts des bourgeois et des paysans affranchis. Pour leur propre compte, les habitants de Talant en firent la rude expérience. En 1348, comme ils étaient en contestation avec Eudes de Saulx, seigneur de Darois, au sujet des limites du territoire, ils jugèrent à propos de se faire justice eux-mêmes, en s'emparant des terres en litige, et en faisant des courses sur les domaines de leur adversaire. Eudes, trop faible pour les relancer dans un fort qu'ombrageait la bannière ducale, en appela au prince, qui, par sentence du bailli de Dijon, condamna les agresseurs en 600 florins d'amende, dont 200 furent adjugés au plaignant par forme d'indemnité (3).

Traité de Talant. — Les derniers temps de la vie d'Eudes IV furent marqués par des désastres dont le souvenir se conserva longtemps parmi les populations. Accablé de la perte de Philippe, son fils unique; privé du secours du roi de France vaincu à Crécy; sans forces pour étouffer la révolte du comté : vainement le duc, par un traité signé à

(1) Ch. des comptes, compte de G. Ramilley, garde de la prévôté de Dijon.

(2) Idem, protocole d'Hugues Parisenet, notaire à Dijon.

(3) Chambre des comptes, prot. des not., n° 19.

Talant (1), détacha-t-il le sire de Joux de l'alliance de Jean de Châlon : il lui fallut céder et perdre en un seul jour d'immenses avantages, fruit de tout un règne. Eudes survécut peu à tant de malheurs : *la peste noire*, qui sévissait dans toute sa fureur, l'emporta en 1349, à Sens, laissant la France, pour laquelle il avait si vaillamment combattu, livrée aux ravages des Anglais, la Bourgogne décimée par le fléau (2), désolée par la guerre civile, menacée d'une invasion, et, pour faire face à tant de périls, une jeune femme et un enfant.

Philippe de Rouvres. — Dans ces circonstances difficiles, Jeanne de Boulogne, veuve du prince Philippe et mère du jeune duc, sentit qu'elle ne devait pas rester sans appui : elle épousa Jean de France, duc de Normandie, lui transféra avec la tutelle du jeune Philippe le *bail* du duché. Le mariage conclu, Jean arriva en Bourgogne, se fit reconnaître des grands, des villes, confirma les priviléges du pays, et exerça l'autorité sous le nom du jeune duc. Devenu roi de France, il employa sans scrupule les forces et les finances du pays à soutenir ses guerres avec l'Anglais, et fut en cela vivement secondé par la reine sa femme.

Toutefois, ces secours n'empêchèrent ni la funeste journée de Poitiers, ni la Bourgogne de se ressentir de cette catastrophe. La reine, qui y faisait son séjour habituel, ne se laissa pas abattre par d'aussi grands malheurs; elle reprit la régence, et pourvut aux besoins les plus pressants. L'enceinte fortifiée de Dijon n'était pas encore terminée : elle en prescrivit l'achèvement, que l'imminence du péril activa bientôt.

Débats avec la ville de Dijon. — Cette dernière circonstance nous amène à parler ici d'un débat survenu deux ans auparavant entre la

(1) Archives ducal., Traités de paix et d'alliances. Traité avec Humbert de Blonay, sire de Joux, du 2 juillet 1347.

(2) Il fit de grands ravages à Talant. En 1355, Dimanche Vitel, receveur général, signalait nombre de maisons abandonnées et *cheutes de longtemps à cause de la mortalité.*

mairie de Dijon et la commune de Talant. Celle-ci ayant refusé de contribuer à *l'enfourcissement* de cette ville, le mayeur de Dijon fit saisir tous ses bestiaux, et ne consentit à les rendre que quand les échevins de Talant, Renaut le Moraillet, Jean Sac-à-Vin, Villemot le Damné et Baicheley, se furent engagés à payer la somme de 100 écus d'or (1).

Armement du chateau. — Les temps devenant de plus en plus mauvais, et les périls toujours croissants, la reine convoqua les états à Beaune pour demander l'argent nécessaire au payement des gens de guerre et à l'armement des forteresses. Bientôt celle de Talant reçut sa part de l'approvisionnement général. Son artillerie se compléta de *canons, de canons estoffés* (2), *de flèches, de fléchons, d'arbalètes avec les tours pour les monter, de pavois, de targes, de lances enferrées, de baudriers, d'espingales toutes estouffées* (3), avec *leurs garrots empennés* (4).

Jacquerie. — Cependant tous ces préparatifs n'avaient pu se terminer qu'au moyen de nouveaux subsides arrachés à une population dont la misère s'aggravait encore des vexations de la noblesse et des ravages des grandes compagnies. Aussi les Jacques du royaume et les révolutionnaires de Paris trouvèrent-ils bientôt des imitateurs en Bourgogne. Au mois d'août 1359, la révolte éclata sur plusieurs points à Dijon : les mécontents égorgèrent les officiers du duc, incendièrent les maisons des nobles, l'église des Jacobins, et commirent mille excès. Instruit de l'événement, le sire de Sombernon, qui marchait sur la frontière, accourut au secours du duc, et parvint à arrêter l'émeute.

(1) Protocole de J. Curtiller et H. Poissenet, notaires à Dijon, 1354, 20 mai. Joffroy de Blaisy, lieutenant du gouverneur de Bourgogne, fut un des témoins.

(2) En 1824, en creusant dans l'emplacement occupé jadis par la porte Dijonnaise, on retrouva une pièce de canon qui, d'après la description qui nous en a été faite, semblerait appartenir à ce genre de canons. Cette pièce était composée de deux demi-cylindres en bois réunis par un fil de cuivre décrivant une spire continue et très-serrée d'un bout à l'autre de la pièce.

(3) Grandes arbalètes de rempart.

(4) Compte spécial de Dimanche Vitel pour 1357.

Cent vingt des plus coupables, disent les écrits du temps, parmi lesquels on remarquait des femmes et des enfants, furent brûlés, décapités ou pendus; et, comme les fourches de Dijon ne suffisaient plus aux exécutions, *on justicia en celles* de Talant (1).

A la guerre civile succéda l'invasion étrangère : la noblesse bourguignonne, écrasée à Brion, ne put s'opposer aux ravages des Anglais. Pour s'en débarrasser, la Bourgogne, abandonnée à elle-même, sépara ses intérêts de ceux de la France, et conclut un traité particulier avec l'Angleterre.

L'année suivante, Philippe de Rouvres, ayant atteint sa majorité, prit en main l'administration du pays. Le 26 avril, pendant un séjour qu'il fit à Talant (2), il confirma les priviléges des habitants (3). Peu de temps après, il partit pour la Flandre chercher sa jeune femme, Marguerite, qu'il laissa bientôt veuve, étant mort à Rouvres en novembre 1361.

Le roi Jean a Talant. — Philippe de Rouvres descendu au tombeau, le roi Jean, son plus proche parent, se déclara héritier, et réunit le duché à la couronne. Étant venu à Dijon au mois de décembre 1361, il confirma les priviléges du pays sur l'autel de Saint-Bénigne, et visita le château de Talant, dont il ratifia aussi l'ancienne charte. L'an-

(1) Compte de Dimanche Vitel, receveur général de Bourgogne.

« Pour justicier à la justice de Dijon et à celle de Talant plusieurs personnes exécutées pour leurs méfaits en l'an fini à la Nativité S. J. B. 1360, savoir: Odeline la chapelière, qui fut arse(brûlée) pour le fait de maître Jean Rosier et des Jacobins, Huguenin de Beaune, Humbelot Beronotte, et trois autres avec eux; le fol qui tua Gérard de Wavrottes, Jean de Champdôtre; le borne (borgne) qui ot le pied coupé et depuis fut pendu, et maître Jean Hedin, tous exécutés auxdits lieux pour leurs méfaits. Despens dudit prévôt et de plusieurs de ses sergens qui les sont allés panre et emmener à Dijon et à Talant. Despens et salaires des mitres (bourreaux) qui les ont exécutés, achat de cordes de sembeaux, de gans, et le droit du prévôt qui a pour chacun 55 sols, etc... »

La justice de Talant était tout près de la route de Paris.

(2) Mandement du 5 juillet 1360 pour l'armement des places fortes du comté.

(3) Lettres du mois de janvier 136$\frac{0}{1}$.

née suivante, inquiet des menaces de Charles le Mauvais, roi de Navarre, qui, descendu de Marguerite, fille du duc Robert II, prétendait à l'héritage de Philippe de Rouvres, Jean revint en Bourgogne afin de déjouer les manœuvres de cet infatigable ennemi; ensuite il passa dans le midi, d'où il revint encore à Dijon, pour de là se rendre en Angleterre, où le rappelait la violation de la parole du Dauphin.

Donation du duché a Philippe, comte de Touraine. — Mais avant d'entreprendre ce dernier voyage, ce prince, qui avait déjà, au mépris des droits de Marguerite, comtesse douairière de Flandres, décidé l'empereur Charles IV à conférer l'investiture du comté de Bourgogne à son quatrième fils Philippe, duc de Touraine, voulut donner encore à cet enfant une preuve éclatante de l'affection que lui avait méritée sa belle conduite aux champs de Poitiers et dans les prisons d'Angleterre. Cédant aux sollicitations des Bourguignons, qui, tous, regrettaient leur nationalité éteinte avec le dernier duc, il l'institua, par lettres du 27 juin 1363, son lieutenant général dans le duché; puis, le 6 septembre suivant, il le lui concéda en toute souveraineté, sauf l'hommage et le retour à la couronne à défaut d'hoir mâle.

Ces premières lettres, qu'on doit considérer comme la base de la puissance des quatre derniers ducs, furent données à Talant, où, du haut de cette résidence qu'il aimait (1), le roi put, en contemplant l'immense contrée qui se déroulait devant lui, apprécier toute l'étendue du sacrifice que l'amour paternel imposait à sa politique.

Cependant, ce ne fut guère qu'en 1364 qu'il fut possible au nouveau duc de prendre possession de ce bel héritage. A l'exemple de son père, il s'empressa de confirmer les priviléges de Talant, et en confia la garde à Geoffroy du Meix, capitaine expérimenté (2). En novembre 1366, deux mois après la grande assemblée convoquée à Dijon pour aviser au moyen de repousser les *Tard-Venus*, Philippe tint dans le

(1) Un grand nombre de chartes de ce prince sont datées de Talant.

(2) Dom Plancher, tome III, p. 16.

même but, au château de Talant, un conseil de guerre auquel furent appelés les principaux seigneurs du duché (1).

Présents du roi Charles V. — Deux ans plus tard, le 6 janvier 1368, au sortir des trois messes célébrées dans la chapelle du château en l'honneur des *trois rois de Couloigne* (2). Bureau de la Rivière, chambellan de Charles V, lui offrit, de la part du roi, une magnifique chapelle en remercîment des ornements précieux qu'il lui avait offerts en étrennes. Le lendemain, le duc lui-même partit pour Paris entamer les négociations relatives à son mariage.

Abolition de la gabelle. — A son retour de Flandres (mai 1370), ce prince, qui, pour obliger le roi son frère, avait établi la gabelle en Bourgogne, dut céder aux vives remontrances que lui en firent des représentants d'un pays qui supportait impatiemment cette nouveauté. Par un acte solennel, signé au château de Talant, Philippe s'engagea à supprimer cet impôt, les deux années révolues.

La Cour de Bourgogne a Talant. — Durant la *gésine* de la duchesse Marguerite, qui venait d'enfanter Jean, depuis surnommé Sans-Peur (28 mai 1371), Philippe, nonobstant la satisfaction qu'il éprouvait d'un événement qui comblait tous ses vœux, soit qu'il voulût éviter au *régent de France* des distractions bien naturelles en pareille circonstance, soit qu'il cédât à cet impérieux besoin de changement qui semble avoir été le caractère dominant de nos quatre derniers ducs, confia la duchesse aux soins de sa famille mandée tout exprès à Dijon (3), et s'installa tantôt à Rouvres, et le plus

(1) Sur la fin de 1366, le duc, par lettres datées de Talant, abandonna à la ville de Dijon une somme de 1,500 florins pour l'acquittement de ses dettes.

(2) Compte d'Huet Hanon, trésorier du duc, 1367-1368.

(3) Le comte et la comtesse d'Artois, le duc de Berry, l'archevêque de Lyon, l'évê-

souvent à Talant. Il y était encore le jour des relevailles de Marguerite [6 juillet] (1).

Sur la fin de juillet 1373, la duchesse Marguerite, qui gouvernait pendant l'absence de Philippe, avertie des projets des Anglais sur le duché, en donna avis à tous les gouverneurs des places fortes. Elle-même, après un voyage sur les points menacés, pour s'assurer de l'exécution de ses ordres, vint, le 28 septembre, s'installer pour la première fois avec toute sa suite au château de Talant (2). Chaque jour ses nombreux chevaucheurs en partaient pour se diriger, les uns vers le duc, auquel elle rendait compte de tout ce qui lui arrivait d'important (3), les autres à Avignon vers le Pape et le duc d'Anjou (4), à Dole vers sa tante la comtesse Marguerite, mais surtout vers les Flandres, où la rappelait le souvenir d'un père qui la chérissait (5). Durant ce séjour de Talant, elle en reçut du *gras porz*, des harengs frais, *poudrés et sorets*, des oisons, des chapons, et lui renvoya en échange des *truffes* fraîchement tirées de la forêt de Châtillon (6).

Le dimanche 6 novembre, elle descendit à Dijon entendre la grand'messe à Saint-Bénigne, fit une offrande de 2 fr., et gratifia d'un franc chacun des *petits moines* (7). Le jeudi suivant ce fut le tour

que de Carpentras et toute leur suite. Compte de Robert d'Amance, trésorier du duc 1370-1371.

(1) Ibid.
En décembre 1372, Philippe approuva à Talant la transaction qui mit fin aux débats survenus entre lui et l'évêque d'Autun au sujet de la justice dans la ville.

(2) Compte d'Amiot Arnauf, trésorier, receveur général de toutes les finances, 1373-1374.

(3) Ibid.

(4) Ibid.

(5) Ibid.

(6) Ibid.

(7) Ibid.

des Jacobins, auxquels elle donna à dîner (1); puis, huit jours après, elle partit rejoindre son mari qui l'attendait à Sens pour assister au service funèbre de sa sœur la reine de Navarre (2).

Revenue à Talant, la duchesse manda près d'elle ses deux enfants demeurés à Rouvres avec le conseil (3), et y attendit le duc, qui ne tarda pas à la rejoindre. On approchait de ces fêtes de Noël si bien chômées en Bourgogne, et, pour la première fois depuis son mariage, Philippe allait les passer en famille. Instruite à l'avance de cette résolution, Marguerite avait tout préparé pour le bien recevoir. Des tentures d'Arras et de Flandres tapissaient la chambre ducale (4) et celles destinées aux personnes de la cour (5). Partout le sol était jonché *d'escrain* (paille); la salle des armes étalait ses trophées sortis tout exprès de leurs coffres de *foyard* (6); le grand celier regorgeait de vins de tous les crus. Enfin les dressoirs de la *saulcerie*, de la *paneterie* et des cuisines, qui pliaient sous les provisions de tout genre, attestaient que rien n'avait été négligé pour fêter dignement la nouvelle venue du Sauveur (7).

A minuit, le duc, qui, suivant son habitude, avait veillé en jouant aux dés ou au *dringuet* (8), Marguerite et ses dames, dont les prières durent se ressentir des saillies de *Quoquérie* la folle, qui partageait avec le petit chien *Coquart* (9) les faveurs de la maîtresse, se

(1) Compte d'Amiot Arnaut, trésorier, receveur général de toutes les finances, 1373-1374.

(2) Elle fit faire une robe noire pour cette cérémonie. Ibid.

(3) Leur cortége se composait de 120 personnes et 24 chevaux. Compte d'Amiot Arnaut, receveur général de toutes les finances, 1373-1374.

(4) La duchesse, quelque temps avant, avait fait garnir les vitraux de châssis de toile. Ibid.

(5) L'ameublement des chambres consistait en un châlit avec *coultre* couverture, draps, quelques chaires ou escabelles et des bahuts (arches) rangés dans le pourtour.

(6) Comptes de la châtellenie de Talant, 1375-1383.

(7) Idem, et compte d'Amiot Arnaut.

(8) Compte d'Amiot Arnaut.

(9) Ibid.

rendirent avec toute la cour à la chapelle du château. A chacune des trois messes qui furent chantées par les chanoines, le duc et la duchesse offrirent 4 francs (1). Le lendemain, le duc, vêtu d'une *cotte ouvrée de perles* apportée la veille par son brodeur, *J. Potel* (2), célébra les fêtes en jeux et banquets animés par la musique des trompettes et d'un *ménétrier de bouche* venu là tout exprès (3), mais par-dessus tout égayés des lazzis de *Girardin le fol*, grotesquement vêtu d'une *male cote doublée de toile*, d'un *gippon* et d'une robe garnie de peaux d'agneaux (4).

Aux fêtes de Noël succédèrent celles du nouvel an. Philippe, de tous nos ducs le plus libéral, pour ne pas dire le plus prodigue, s'était bien gardé de laisser échapper cette occasion de satisfaire son goût dominant, et de prouver sa tendresse à la femme qui avait fait sa fortune. La veille, Marguerite reçut de Paris un coffre ferré contenant deux robes de drap *d'or de Chypre semé de paons*, deux autres de soie, trois de *velours en grenne*, quatre pièces et demie de drap d'or à 40 francs pièce, un *orfroy* de damas (garniture pour franges), et une *patenostres d'or à signaux de perles*. Le lendemain à son réveil, Philippe y joignit six belles tasses en or (5).

Jean, à qui son père avait acheté quelques jours auparavant un beau *pigne* de Paris (6), eut pour son lot un magnifique écusson d'or formé *de trois gros rubis balais à trois troches avec un saphir au milieu* (7).

Le reste de la cour reçut aussi sa part des largesses ducales : Phi-

(1) Compte d'Amiot Arnaut.

(2) Ibid.

(3) Compte d'Amiot Arnaut, receveur général de toutes les finances, 1373-1374.

(4) Ibid.

(5) Les robes de drap d'or de Chypre coûtèrent 464 fr. pièce, celles de drap de soie 88 fr. pièce, celles de velours 60 fr. pièce, l'orfroi de damas 12 fr., et les patenôtres 50 fr. Ibid.

(6) Il coûta un franc et demi. Ibid.

(7) Le duc l'avait acheté 150 fr. Ibid. Le comte de Nevers avait un ménetrier nommé Simonet attaché à sa maison. Ibid.

lippe distribua à tous, selon leur rang, leur mérite ou l'amitié qu'il leur portait, des joyaux, des gobelets, de l'argenterie et des gratifications (1).

Le bonheur dont ce prince jouissait parmi les siens, fut bientôt troublé par les craintes sérieuses que lui inspira la santé de *Charles Monsieur*, son second fils, âgé seulement de dix mois. Dans la pensée qu'un changement d'air lui serait favorable, le duc et la duchesse, malgré la rigueur de la saison, voulurent retourner à Rouvres (2). Mais, vain espoir, ni les *vœux de cire* que sa mère au désespoir adressa à plusieurs saints révérés (3), ni l'autorisation formelle donnée par le pape à ses deux nourrices de manger en tout temps de la viande (4), ne purent le sauver. Il succomba le 11 juillet 1374. Jean, son frère, fut enlevé aux tristes apprêts des funérailles, et ramené à Talant, où il séjourna jusqu'au mois de novembre, qu'il rejoignit sa famille à Montbard. Durant ce temps, il fut souvent visité par son père (5) et madame Mahaut d'Auvergne, comtesse de Genève, alors à la cour de Bourgogne, qui vint aussi passer quelques journées avec lui (6).

TALANT SOUS PHILIPPE LE HARDI. — Le règne de Philippe le Hardi fut, sans contredit, l'époque la plus florissante du château de Talant. Le séjour de la cour et des gens qu'elle menait à sa suite (7) était, no-

(1) Le 12 janvier, Robert, sire de Beaujeu, lui envoya en présent cinq beaux chiens courants; le 17, l'abbé de Saint-Bénigne lui fit don d'un roucin.

(2) Le duc et Marguerite revinrent encore passer quelques jours à Talant au mois d'avril suivant, compte d'Amiot Arnaut, trésorier général du duc, 1373-1374.

(3) Saint Adrien de Flandres, saint Mammès de Langres, saint Thibaut en Auxois, et saint Antoine de Norges. Compte du même.

(4) Compte du même.

(5) Dans une de ces visites, le sire de Saint-Germain lui fit présent d'un beau lévrier. Compte du même.

(6) Compte du même.

(7) Plusieurs seigneurs possédaient des maisons à Talant; Lombard de Sermiselles, physicien (médecin), de Philippe le Hardi, avait la sienne dans la rue aux Febvres. En 1427 elle appartenait à Guillaume Rolin, fils du chancelier. Le valet de chambre de mademoiselle Bonne épousa une fille du village.

nobstant le voisinage de Dijon, une cause de prospérité pour les habitants du lieu. Alors Talant jouissait de deux foires et d'un marché (1). Le nombre de ses feux s'élevait à 134 (2), et des Lombards y tenaient leurs *tables,* souvent visitées par le duc, toujours à court d'argent (3).

De leur côté, les échevins, dont les pouvoirs circonscrits ne portaient point ombrage aux gens du duc, administraient encore dans toute la plénitude des droits conférés par la charte de 1216. Assistés de leur syndic, et siégeant, tantôt sur la place Notre-Dame, tantôt devant le four, ou bien dans l'auditoire de la maison de la confrérie, ils connaissaient de toutes causes en matière civile, jugeaient les délits commis par les habitants, nommaient aux tutelles (4), recevaient les gages-de bataille (5), et condamnaient à mort (6).

Cette présence continuelle des princes ou de leur cour à Talant ne laissait pas aussi que d'exercer une certaine influence sur les habitudes des gens du lieu. Plusieurs d'entre eux, dédaignant la culture de

(1) Les guerres du xv^e^ siècle anéantirent ces deux foires. Quant au marché, il existait encore sous Charles le Guerrier.

(2) Procès-verbal de recherches des feux du Dijonnais, 1376. On y compte 23 feux misérables.

(3) Guillaume Bole, Lombard demeurant à Talant, prête de l'argent au duc pour le fait de la guerre.

Compte d'Odot Douay, receveur général, 1386-1387.

(4) Protocoles des notaires de la Chambre des Comptes.

(5) Idem.

(6) Les échevins, ayant condamné à mort Guillaume Portenin, de Rouen, le livrèrent au prévôt de Dijon, qui *lui fit souffrir mort en la justice de Talant.* Compte de Jean d'Auxonne, 1391-1392.

Le 28 mars 1383, le dimanche de Quasimodo, devant l'église de Talant, après vespres, fut crié par 3 fois, par le sergent du lieu à ce commis, à requête du procureur de Talant, par le commandement de sire Humbelin Baichelet, sire Martin le Charmet, Robert le Gruit, de Talant, juges tenant le jugement, que Jean fils Bertholemot-Bressenet alias Pauliot, de Talant, venist es jours par devant les dessus dits nommés pour se défendre du murtre par lui commis, si comme l'on dit, en la personne de Jean fils Michel le Brocardet, de Talant, en la place devant le four, à peine d'être convaincu du fait.

Protocole d'Aubertin Sauxurettes, tabellion à Dijon.

la vigne, seule fortune du pays, entraient au service de la cour. D'autres, préférant la vie religieuse, y acquéraient parfois une certaine réputation : témoin le cordelier Hugues, qui, prêchant le vendredi saint 1379 à la Sainte-Chapelle devant toute la cour, édifia tellement le prince, qu'il en reçut de notables témoignages de satisfaction (1).

Séjour de la duchesse Marguerite de Flandres et de ses enfants. — La mort successive de Marguerite de France et de son fils Louis de Mâle ayant réuni sur la tête de Philippe les comtés d'Artois, de Flandres et de Bourgogne, le gouvernement difficile des deux derniers et la régence de France rendirent les séjours de ce prince à la fois plus rares et plus rapides en Bourgogne. L'administration en fut alors confiée à la duchesse Marguerite, qui la conserva durant toute sa vie. Aussi, à part quelques voyages à Paris et dans le[illegible]andres, cette princesse ne quittait guère l'hôtel ducal ou son château de Rouvres que pour visiter Argilly, Villaines, Jaucourt, Germolles, Montbard ou Talant. Ici, comme à Rouvres, chacun de ses nombreux enfants retrouvait dans le vaste bâtiment appelé *la salle* sa chambre *particulière* (2). Bien souvent, après les leçons de son instituteur Baudoin de la Meppe, ou d'Evrard de la Houchine (3), maître de flamand, le jeune comte de Nevers et ses sœurs, alors sous la garde de la dame d'Aussy (4), visitaient les nouvelles constructions de la Chartreuse, le prieuré de Bonvaux, le château de Fontaine, berceau de saint Bernard, la ferme de Changey, où paissaient les genets et les mules amenés d'Espagne à leur père (5); de plus, si ces excursions ne suffisaient pas à leurs plaisirs, ils trouvaient toujours, pour leur donner des ébattements, le *rebec* du bon père Etienne, chanoine de la chapelle du château (6).

(1) Comptes d'Amiot Arnaut de 1378-1379.
(2) Voir plus bas la description du château.
(3) Compte de Pierre du Célier, 1388.
(4) Pierre Varopel, trésorier général, 1389.
(5) Compte d'Amiot Arnaut, receveur général, 1384-1385.
(6) Idem.

Cette époque insouciante de la vie de ces jeunes princes ne dura guère. Dès 1385, Marguerite, l'aînée des filles du duc, âgée seulement de 11 ans, faisait place à une autre Marguerite amenée par son frère. Trois ans après, on fiançait Catherine à l'archiduc d'Autriche (1).

A partir de 1390, les visites du duc à Talant devinrent de plus en plus rares, et dès 1393 cessèrent même tout à fait (2). Quant à la duchesse Marguerite, bien qu'elle y enfermât quelquefois les Dijonnais rebelles à ses volontés (3), elle demeura plus fidèle à cette résidence, dont elle prisait singulièrement les produits. En effet, son sommelier venait chaque année au temps des vendanges confectionner avec le raisin du cru le *galant* (vin cuit), dont cette princesse était, à ce qu'il paraît, friande (4); et les comptes de l'hôtel nous apprennent encore qu'étant arrêtée à Arras en 1395 par une maladie aux jambes, et son médecin lui ayant prescrit l'usage de vin vieux, elle dépêcha un courrier pour lui en amener de celui déposé dans les celliers de Talant (5).

Jean-sans-Peur. — De 1404 à 1419, c'est-à-dire durant tout son règne de quinze ans, Jean-sans-Peur ne séjourna que trois fois en Bourgogne. Cependant, si nos archives sont muettes sur les visites qu'il dut rendre à Talant, elles témoignent de l'intérêt que lui et la duchesse portèrent à ce château, que Jean appelait *le plus beau, le plus seigneurial, et l'une des clefs de son duché* (6). En 1414, dans cette terrible année où les Armagnacs mirent les possessions du duc dans un

(1) Le 16 janvier 138 $\frac{5}{6}$, le duc, la duchesse, Jean, Mademoiselle de Nevers, sa femme, dînent à Talant en revenant de France, et couchent à Dijon; le lendemain ils visitent et dînent aux Chartreux.

Le 20 août, au retour du voyage des deux princes dans le Berri, ils y dînèrent avant de retourner à Paris. Compte d'Etienne de Heitz, maître de la Chambre aux deniers.

(2) Compte de Josset de Halle, maître de la Chambre aux deniers. Présents faits par le duc aux gens de sa maison.

(3) Registre du secret de la mairie de Dijon, 1395.

(4) Compte de Joceran Frepier, receveur général de Bourgogne, 1395.

(5) Idem, 1398.

(6) Mandement ducal daté de Châtillon-sur-Seine le 17 novembre 1415.

si grand danger, Marguerite de Bavière déploya une grande fermeté, et repoussa vigoureusement leurs attaques. Elle confia la garde de Talant à Jean de Puligny dit Chapelain, l'un des meilleurs capitaines de son mari (1), lequel en obtint des ordres prescrivant à la chambre des comptes de faire achever les fortifications commencées, et de munir la place d'artillerie et provisions de tout genre (2).

Confrérie de Notre-Dame. — Pendant que le duc Jean guerroyait contre l'Anglais et l'Armagnac, les confrères de Notre-Dame, à l'abri derrière leurs murailles, rebâtissaient entièrement la maison dans laquelle ils tenaient leurs assemblées (3). Cette société, qui se recrutait parmi les notables habitants du lieu, en tête desquels figurait toujours le capitaine châtelain, était déjà fort ancienne à Talant; chaque confrère ou consœur payait chaque année une cotisation de deux gros tournois, dont le produit, réuni au revenu de biens-fonds gérés par le curé, servait à payer les gages du sonneur et du chantre, le luminaire, la messe du matin, les divers offices de la Vierge, et les obsèques de

(1) Il avait été institué par Charles VI garde des joyaux de la couronne. Il commanda Talant jusqu'à sa mort, arrivée en 1445. Il assista à la dédicace de l'église du village.

(2) Mandement ducal déjà cité.

(3) En 1267, cette maison appartenait à Perrenot, pannetier de Béatrix de Champagne, femme du duc Hugues IV. Passée ensuite dans la maison de Crux, un de ses membres Jehan, sire de Crux, la vendit en 1358 à la confrérie de Notre-Dame (Chambre des Comptes. Amortissement, 1407. Protocole de Jehan Lebon, notaire à Dijon, 1410-1415.) Elle servit aussi, et sert encore aujourd'hui, de maison commune. C'était là que les habitants, convoqués au son de la cloche, délibéraient des affaires publiques sous la présidence des quatre échevins, choisissaient parmi les avocats les plus célèbres les conseillers à vie qu'ils payaient 6 fr. par an (Protocoles des notaires). C'est au même lieu qu'au milieu de la guerre des Anglais, les habitants, tout ruinés qu'ils étaient par les désastres de cette longue lutte, s'imposèrent encore extraordinairement pour fournir au duc les moyens de repousser les ennemis du duché, et reprendre Calais aux Anglais. (Voir les comptes des receveurs de Bourgogne, 1434 à 1437.) On y conservait aussi dans de vastes armoires les précieuses archives de la commune, qu'en 1793 un stupide accès de délire révolutionnaire fit brûler sur la place publique.

quatre seulement des confrères qui mouraient dans l'année, le surplus étant à la charge des fermiers du domaine. Ces derniers étaient encore obligés, le jour de la Conception de la Vierge, fête de la confrérie, d'inviter toute l'association à un *mangier bien honneste selon qu'il appartenoit au jour; d'avoir bon pain, bon vin, de servir char de buef, c'est assavoir, de dos, de pils, d'os molez et de propres, et non de jaiarts, ne d'espaules, ne de col, ne de teste* (1).

Philippe le Bon. Guerre des Anglais. — La catastrophe du pont de Montereau, qui mit la France si près de sa perte, fut aussi pour la Bourgogne une ère de calamités, dont les fortes murailles de Talant ne mirent pas toujours ses habitants à l'abri. A la nouvelle de l'assassinat, *toute la duché* courut aux armes : on arma les forteresses, et tout se prépara à une vive résistance. Les entreprises de l'ennemi se réduisirent à quelques courses dans le Charolais.

Les échevins de Talant avaient été, comme les autres magistrats des *bonnes villes*, informés par la duchesse de la *crueuse et doloreuse* mort de son mari : aussi assistèrent-ils, vêtus de deuil, aux magnifiques obsèques qui furent célébrées à la Sainte-Chapelle et aux Chartreux le 11 juillet 1420, lors de la translation du corps du feu duc de Montereau à Dijon (2).

Le 18 février 1421 ils ouvraient leurs portes au jeune duc Philippe, qui, accompagné du comte de Saint-Pol (3), venait recevoir la couronne ducale, et obtenir des villes de Bourgogne leur adhésion au funeste traité de Troyes, qui livrait la France au vainqueur d'Azincourt.

Près de trois ans s'étaient écoulés depuis la mort de Jean-sans-Peur, et pourtant la soif de la vèngер aveuglait encore son fils sur les fatales conséquences de son union avec l'ennemi de sa race. Mais eût-il

(1) Protocole d'Henry Chevry, notaire et tabellion à Dijon, 1393, n° 99.

(2) Le châtelain, et non le maire de Talant, comme le rapporte D. Plancher, t. IV, p. 17, fournit 16 queues de vin au prieur des Chartreux pour la cérémonie.

(3) Compte du maître de la Chambre aux deniers.

oublié ses serments, que la vue de la Chartreuse, où reposait la victime, les lui eût énergiquement rappelés. Le lendemain, Philippe, descendu à Dijon, prit possession du duché, et, trois jours après, mandant les magistrats de la ville au palais ducal, il leur arrachait un serment que démentait leur cœur (1).

Vers le même temps, Philippe donna aux habitants de Talant des lettres confirmatives des priviléges (2) dont il avait promis la conservation à son entrée dans leurs murs. De plus, il prescrivit la construction de deux nouvelles tours qui ajoutèrent encore à la défense de cette place, déjà si forte par sa position même (3). Mesure prudente; car ce prince était à peine revenu à Dijon, que la guerre, se rallumant avec une nouvelle force, le contraignit de rejoindre en toute hâte son armée. Bientôt la France entière fut en feu. Si les Bourguignons envahirent les provinces soumises au *roi de Bourges*, les partisans de celui-ci poussèrent des reconnaissances jusqu'au cœur des deux Bourgognes. Partout on vit le même acharnement et les mêmes excès. Le séjour des campagnes devenant impraticable, les paysans, foulés, rançonnés sans merci, abandonnèrent les villages, et, à défaut d'une église fortifiée, se réfugièrent dans les châteaux du voisinage. Là, pendant que les uns faisaient le guet, d'autres, plus hardis, se hasardaient à cultiver les terres les plus proches, prêts à regagner leur asile au premier signal d'*effroy*.

Les conséquences d'un semblable état de choses ne tardèrent pas à se manifester; les terres abandonnées ne produisant plus assez, les relations étant partout interrompues, le commerce impossible, la famine arriva bientôt, et, sur ses pas, ces terribles pestilences tant redoutées des populations. — Aux alentours de Dijon, les villages,

(1) Registre du secret de la mairie de Dijon, 1421-1422. Hist. du duché de Bourgogne, t. IV, p. 43.

(2) Elles furent données à Dijon en février 1421 (V. S.).

(3) Courtépée. Registres de la Chambre des Comptes. Mémoires manuscrits de feu M. Boudot.

quoique moins exposés aux coups des ennemis, passaient cependant par toutes les alternatives d'alarme et d'épouvante dont ceux des frontières subissaient trop souvent la triste réalité. Dans la ville, tout le monde sans exception veillait à la sûreté commune. A Talant, l'état permanent *d'éminent péril* obligeait les habitants de Plombières, Velars, Plain-d'Ahuy, Etaules, Daix, Darois et Hauteville à remplir dans la forteresse ducale, remise à leur seule garde, tous les devoirs du retrait (1). La guette était au clocher, prête à sonner l'alarme. Au château, transformé en arsenal, on voyait, rangées ou entassées, toutes espèces d'armes offensives et défensives (2). Les abords de la place étaient semés de chaussetrappes, et sur les tours principales une nombreuse artillerie (3) complétait ces formidables préparatifs de défense. Chaque jour un détachement de retrayants, aux ordres du capitaine, veillait sur les tours, gardait les portes, tandis que les Talantins, spécialement chargés du service de nuit, cultivaient leurs vignes (4), dont la récolte, quand elle n'était pas faite par les gens d'armes, restait bien longtemps improductive, faute de débouchés taris par la guerre.

Souvent, au bruit d'une incursion ennemie, on voyait arriver les habitants des pays voisins chargés de leurs effets les plus précieux, et poussant devant eux leurs troupeaux. Alors les précautions redoublaient, on fermait les portes, et la population en armes montait aux

(1) Les retrayants étaient tenus de faire guet et garde, et de contribuer aux réparations et menus emparements des fortifications. Le village de Spoy fut aussi retrayant de Talant, jusqu'en 1579; un arrêt du parlement le fit dépendre du château de Lux.

(2) Couleuvrines à pied, les arcs et arbalètes de bois d'if, avec les *guindeaux* servant à les monter, et leurs *quasses de carreaux, viretons,* flèches barbillonnées, etc. Les caques de poudre, les lances, hallebardes, haches, pavois, jaques, bonnets, salades, *haubergeons,* les maillets de plomb, les pots de chaux vive, lanternes avec leurs *tourteaux,* et jusqu'aux fusées à jeter le feu *griois* (grégeois). Compte de l'artillerie des ducs.

(3) Les couleuvrines à *jeter plombées,* les canons et les *venglaires* (canons de fonte). Compte de l'artillerie des ducs.

(4) Enquête de 1438. Recherche des feux du Dijonnais, 1431.

remparts. L'alarme passée, chacun regagnait sa demeure, quitte à revenir ainsi souvent le lendemain.

Cette guerre de partisans, qui dura plus de quinze ans, épuisa tellement les Bourgognes d'hommes et d'argent, la misère devint si grande (1), qu'en 1433 il était temps que le duc, dont les États accusaient l'imprévoyance, arrivât pour y mettre un terme. Sa présence et celle de sa nouvelle épouse, Isabelle de Portugal, ranimèrent les esprits. On reprit courage, et bientôt le pays, nettoyé des bandes qui l'infestaient, put enfin respirer.

Séjour de la duchesse Isabelle de Portugal. — Au mois de mai 1434, la duchesse, après avoir tenu les états à Beaune, apprenant que la mortalité régnait à Dijon, et que les ennemis, profitant d'une absence du duc, avaient repris l'offensive, vint, avec le conseil et son jeune fils Charles, s'enfermer à Talant (2). Plus de douze ans s'étaient écoulés depuis la dernière visite du prince : aussi le château se ressentait-il de cet abandon. Quand arrivèrent les fourriers de la princesse, on leur montra les fenêtres de l'hôtel murées, les meubles perdus, le jardin en friche (3). En peu de temps, grâce au voisinage de Dijon, tout fut transformé et prêt à recevoir la duchesse. Elle y passa tout l'été, gardée par les seuls habitants du lieu. Le duc l'avait ainsi voulu, au grand regret du sire de Ternant, chevalier d'honneur de la duchesse, à qui une belle compagnie d'archers aurait mieux convenu que cette rustique garnison de laboureurs et de vignerons (4).

Confinée dans une forteresse dont elle ne sortait guère que pour visiter la Chartreuse (5), Isabelle de Portugal, secondée des conseillers de son mari, s'occupait activement de l'administration du pays. Initiée depuis longtemps aux affaires, elle voulait tout examiner, et sa sensibilité ne reculait même pas devant les cruelles exigences de la

(1) Rôles et recherches des feux des bailliages.
(2) Enquête du mois d'avril 1438.
(3) Compte de Perrin Alixant, châtelain de Talant.
(4) Enquête de 1438. Ce seigneur, durant ce séjour, habita la chambre du duc.
(5) Registre du secret de la mairie de Dijon.

justice d'alors. En même temps qu'elle prescrivait à son châtelain de conduire huit queues de vin de Talant aux pères du concile de Bâle (1), elle signait l'ordre de jeter dans un des cachots de Baugey (2) le conseiller intime du prince d'Orange, soupçonné de trahison (3), ordonnait la torture de deux accusés, et, sans s'effrayer de leurs cris de douleur, indiquait elle-même le lieu où devait s'accomplir la triste cérémonie (4).

Pour toute distraction à cette étrange vie d'une jeune femme habituée jusque-là aux jouissances et aux doux loisirs d'une cour fastueuse, la duchesse, si elle ne voulait pas s'aventurer dans les rues fangeuses du village (5), montait sur la galerie des salles, et faisait le tour des remparts par le chemin de ronde qui y était pratiqué.

Cependant Philippe, inquiet des courses incessantes du duc de Bourbon, revint en toute hâte en Bourgogne. Le 15 août, jour même de la reddition du château de Grancey, il rejoignit Isabelle à Talant (6). Aux abords de la place, il trouva les échevins suivis des habitants en armes, qui étaient venus lui faire la révérence, et qui *le reçurent le plus révéremment et humblement qu'ils purent comme bons et loyaux subgets* (7). Philippe se montra satisfait de leur fidélité, et les complimenta *de leur bonne diligence à garder et fortifier la ville* (8).

(1) Mandement du 27 avril 1434, compte du châtelain de Talant.

(2) Même compte. Un nommé Jehan Prévôt y était alors gardé à vue.

(3) *Essai sur l'Histoire de la Franche-Comté*, par M. Edouard Clerc, t. II.

(4) Jacques de Villiers et le trésorier de la duchesse firent planter dans la grande cuisine, par ordre de la duchesse, une grande pierre à laquelle on adapta un crampon à boucle correspondant à deux autres fixés contre les parois du mur, *pour geinner et mettre en geinne Perrenot Garnier et son compaignon* (c'était la question à l'eau). Compte du châtelain.

(5) Enquête de 1438.

« Madame fit demurer l'huis par ou l'on monte sur les murs de la ville dès les » hostels de monseigneur, et qui est au bout des salles, par ce quelle montait aucu- » nes fois par illec et aloit à l'entour dudit chastel. » Compte du châtelain.

(6) Hist. de Bourg., t. IV, p. 190.

(7) Enquête de 1438.

(8) Idem.

Le lendemain, toute la cour quitta Talant. Avant de monter à cheval, le duc, s'adressant au capitaine et aux échevins rassemblés autour de lui, leur recommanda de nouveau la vigilance, et leur défendit de recevoir aucune garnison sans son ordre exprès (1).

Reconstruction de l'Eglise paroissiale. — Ces divers événements se succédant avec tant de rapidité, nous ont empêché de mentionner en son lieu la consécration de l'église actuelle, qui remplaça, sans doute, celle contemporaine de la fondation. Malheureusement, la destruction des archives municipales nous laisse sans lumières sur cet édifice, dont la construction, entreprise, à en juger par le caractère, au commencement du siècle, interrompue par la misère des temps, ne fut vraisemblablement terminée qu'à l'aide des libéralités du gouverneur, Jean de Puligny, à la requête duquel Charles de Poitiers, évêque de Langres, en fit la dédicace le 2 juillet 1430, ainsi que le porte l'inscription gravée sur un des piliers de la nef principale (2).

René d'Anjou, duc de Bar et de Lorraine, prisonnier a Talant. — En septembre 1436, juste un an après le traité d'Arras, une troupe d'archers à cheval (3) amena au château de Talant cet infortuné René de Bar, duc de Lorraine, naguère proclamé roi de Jérusalem et de Sicile, et que, depuis sa défaite à Bullegneville, on traînait de château en château, selon que les chances de la guerre lui étaient plus ou moins favorables.

On l'installa dans cette sombre tour de Baugey (4), et les précau-

(1) Enquête de 1438.

Cette même année 1434, les habitants furent remboursés de la somme de 50 fr. qu'ils avaient prêtée au duc pour solde des gens de guerre employés à la reprise de Coulanges-la-Vineuse, emportée *d'emblée* en avril par les ennemis du roi.

(2) Voir plus bas la description de ce monument.

(3) Elle était commandée par Jean de Vergy, seigneur de Champlitte, à qui la garde de ce prince avait été spécialement commise. La solde de cette troupe coûta, pendant les trois semaines de séjour à Talant, la somme de 300 fr. Compte de Pierre Corremont, receveur général de Bourgogne.

(4) Compte du châtelain.

tions les plus sévères furent prises contre toute tentative d'évasion. Les habitants, qui, depuis la paix, avaient cessé le service militaire, durent reprendre le harnois, *au grand destourbier de leur labeur et cueillette de fruits* (1). La porte des Arbalêtriers demeura seule ouverte, à cause des vendanges; mais, pour éviter les surprises, on plaça des sentinelles jusque dans les vignes (2). Réné y demeura trois semaines, après quoi un nouvel ordre du duc, qui le transféra à Dijon, rendit pour un moment la tranquillité aux gens de Talant.

Ecorcheurs. — Cette paix d'Arras ayant nécessité le licenciement d'une grande partie des troupes des deux partis, il arriva que beaucoup de chefs, supportant impatiemment un état de choses qu'ils considéraient comme leur ruine, réunirent sous leur bannière le plus qu'ils purent de ces bandes indisciplinées, et, sous le nom d'*Ecorcheurs*, recommencèrent le rôle des *Tard-Venus* du XIV^e^ siècle. Au mois de janvier 1438 (3), une de ces bandes, commandée par le bâtard de Bourbon, se jeta sur la Bourgogne, et marqua son passage par toutes sortes d'atrocités. A cette nouvelle, les villes se fermèrent, et le guet et garde recommença comme aux plus mauvais jours. Les gens du plat pays se réfugièrent en toute hâte dans les places fortes. Ceux de la contrée située entre la Seine et la Tille, qui n'avaient pu réussir à gagner Saulx-le-Duc ou les autres châteaux à leur proximité, arrivèrent à Talant avec tout ce qu'ils avaient pu sauver de la dévastation (4).

Le maréchal de Bourgogne, Jean de Fribourg, voulant empêcher ces brigands, alors cantonnés entre Is-sur-Tille et Gemeaux, de pénétrer plus avant dans le duché, dirigea de Rouvres, où il se tenait, sur plusieurs villes de la plaine, des troupes destinées à garder ces points importants. Lui-même s'achemina vers le château de Talant

(1) Enquête de 1438.
(2) Idem.
(3) Idem.
(4) Idem.

avec les compagnies de Jean de Bauffremont, sire de Mirebeau, et du bâtard de Vergy, qu'il voulait y mettre en garnison. Mais à peine avait-il dépassé Dijon, que le guetteur, voyant ces troupes, dont le *harnois blanc reluisait au soleil*, s'acheminer vers le château sur plusieurs points à la fois, les prit pour ennemies et sonna l'alarme. Aussitôt la population effrayée *saillist aux remparts, tournoyant et regardant ce qu'allaient faire ces gens d'armes* (1). Cependant le gouverneur avait été reconnu, et les échevins se dirigeaient vers lui par la porte des Arbalêtriers, lorsque les habitants, et avec eux les sept à huit cents réfugiés qui s'y trouvaient, apprenant qu'il s'agissait d'introduire ces troupes dans le village, accoururent à la porte et s'y opposèrent énergiquement. Les magistrats n'en tenant compte, on leur cria qu'on était assez nombreux pour se défendre; qu'il n'y avait jamais eu de garnison à Talant, le duc l'ayant même défendu; que d'ailleurs on savait tous les excès commis par ces gens de guerre à Saulx-le-Duc et à Rouvres. Bref, on leur déclara que s'ils persistaient encore, on les jetterait eux-mêmes dans le fossé. L'avis parut si unanime, que les échevins, n'osant passer outre, députèrent, du consentement de la *commune*, un des leurs au gouverneur qui attendait toujours devant la première barrière, pour l'informer de cette résolution. Force fut donc à ce puissant seigneur de regagner sa résidence, où, pour mettre le comble à son dépit, il retrouva les autres troupes qu'il avait détachées. Toutes avaient subi le même affront; leur réputation de pillards les avait rendues si odieuses aux populations, que partout les portes s'étaient fermées devant elles.

L'orage passé, Jean de Fribourg s'occupa de venger son injure. Toutes ces villes furent traduites, par ordre du duc, devant le parlement de Beaune (2). Celle de Talant, qui en définitive n'avait

(1) Une femme nouvellement accouchée *saillist* du bain où elle était, s'habilla et courut à la porte. Enquête de 1438.

(2) C'est à l'occasion de ce procès que fut dressée l'enquête d'où nous avons extrait les faits qui précèdent, et plusieurs autres enseignements sur l'histoire du village.

pas enfreint les ordres positifs du prince, y fut traduite aussi, et ses magistrats condamnés d'abord à 200 livres d'amende, puis à venir, lors du premier voyage du duc en Bourgogne, avec tous les habitants sans *courroye*, sans chaperons, ayant tous une torche de quatre livres à la main, au-devant du bailli de Dijon jusques à la première barrière, et là, en lui remettant les clefs des portes, lui tenir ce langage : « M. le bailli, nous venons devers vous en l'estat » que vous véez pour l'amende et forfait que ayons fait de la rebel- » lion et refuz de non avoir voulu laissier entrer en ceste ville M. de » Fribourg, lors mareschal de Bourgoingne, M. de Mirebel et autres » que mondit seigneur y avoit envoyé. » Ils furent encore condamnés à offrir ces torches à l'église de la ville, et déclarés déchus du droit de garder leurs portes. Les habitants, ayant trouvé cet arrêt trop *aspre* et rigoureux, en appelèrent au duc, qui, considérant qu'ils n'avaient péché que par simplicité et par une trop aveugle observation des ordres que lui-même avait donnés, leur fit délivrer des lettres d'abolition (1).

Misère du Village. — Si le duc se fût montré moins compatissant, on ne sait comment le fisc fût parvenu au payement de l'amende; car tous les fléaux qu'entraîne avec elle une longue guerre avaient tellement appauvri et décimé les Talantins, qu'à moins d'expulsion totale, il eût été impossible de réaliser l'amende encourue. Et qu'on en juge : En 1376, sous Philippe le Hardi, la population, qui, comme nous l'avons dit plus haut, comptait 134 feux, avait depuis cette époque subi une marche décroissante. En 1391 et 1423, elle ne monte qu'à 131. En 1430, à 101; quatre ans après, on y compte 14 feux solvables, 55 misérables, et 24 *quérans leur pain*, en tout 93. Ainsi, dans l'espace de onze ans la population avait diminué de près d'un tiers, et, si on en juge par d'autres documents, ne devait pas encore s'arrêter. Or, si nous trouvons une pareille dépopulation dans une des places les

(1) Archives de la ville de Dijon.

plus fortes du pays, qu'était-ce donc alors que celle des bourgs et villages non fermés ?

C'est une triste et navrante lecture que celle des rôles et recherches des feux en Bourgogne. Ces longues listes de feux misérables et mendiants, ces mentions de villages aujourd'hui disparus, en disent plus sur la guerre des Anglais que les récits les plus éloquents. Elles nous montrent quelles effroyables calamités nos pères ont supportées, dans quel degré de misère et d'épuisement ils tombèrent, et combien, à l'époque où nous sommes arrivé, un peu de paix leur était nécessaire pour réparer tant de désastres.

JEAN DE BAUFFREMONT, PRISONNIER A TALANT. — Ce Jean de Bauffremont, à qui les gens de Talant avaient si outrageusement fermé leurs portes, les franchit quelques années plus tard; non plus en chevalier banneret, suivi d'hommes d'armes portant son pennon vairé d'or et de gueules, mais déceint, désarmé, sans éperons, comme tout prisonnier du duc. Ce seigneur était accusé par la mairie de Dijon d'avoir violé le droit d'asile du couvent des jacobins et enfreint sa justice municipale : crime énorme pour la punition duquel elle avait remué toute la cour et presque contraint le prince à sévir contre un puissant vassal. A peine le capitaine de Talant l'avait-il écroué dans Baugey, que les justiciers du bailliage entamèrent une longue procédure que termina une sévère condamnation. Toutefois, après un an passé dans les cachots de Talant, le duc le rendit à la liberté, après lui avoir fait garantir le payement de l'amende à laquelle il avait été condamné envers la ville (1).

CHARLES LE GUERRIER. — L'avénement de Charles le Guerrier fut signalé à Dijon par de sinistres augures. Une peste terrible décima la population et contraignit les magistrats à quitter ses murs désolés. La chambre des comptes s'installa durant cinq mois au château

(1) Compte d'Odot le Bediet, receveur du bailliage de Dijon, 1455-1456.
Voir, pour plus de détails, l'histoire de ce curieux procès insérée, par M. J. Marion, dans la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 1re série, tome 2, p. 254.

de Talant avec ses archives et l'arsenal qu'elle traînait à sa suite (1). A la paix profonde dont la Bourgogne avait joui sous Philippe, succéda brusquement tout le fracas des armes, toutes les misères de la guerre. Il fallut réparer les forteresses et remplir leurs arsenaux (2). Engagé dès le début dans une lutte à mort avec Louis XI, Charles laissa écouler six ans avant de venir en personne prendre possession du duché. Ce fut seulement dans l'intervalle qui s'écoula entre son entrevue de Trèves avec l'empereur Frédéric III et le siége de Neuss, qu'il lui fut possible d'accomplir ce devoir.

Le 28 janvier 1474, il fit son entrée solennelle à Dijon au milieu d'une nombreuse assistance de prélats, de nobles, et des députés de toutes ses villes, parmi lesquels figuraient ceux de notre ville de Talant (3).

Durant le court séjour qu'il fit dans sa capitale, Charles, pressé de reprendre ses opérations militaires, s'occupa de régler l'administration du pays. Peut-être, se dérobant aux pompes qui l'entouraient, vint-il à Talant (4) rêver, en face du vaste horizon qui s'étendait devant lui, au rétablissement de ce royaume de Bourgogne qu'il venait d'annoncer solennellement aux états du pays.

Réunion de la Bourgogne a la France. — Quand arriva le désastre de Nancy, Louis XI, sous le prétexte hypocrite de *garder le droit de*

(1) Compte de Jean Druet, receveur général de Bourgogne, 1466-1467.
Elle y revint encore pour la même cause en 1494. Compte de J. Riboteau, receveur général de Bourgogne.

(2) Par ordre du duc, Philippe de Courcelles, capitaine de Talant, amena sur ses remparts deux serpentines de fer de cinq pieds de long, *garnies de deux chambres de couleur vermeille*, avec 400 de tratts. Livre d'artillerie.

(3) Chambre des comptes. Quelques jours après, ce même cortége, ayant le duc en tête, alla en procession aux portes de la ville recevoir les corps de Philippe le Bon et de la duchesse Isabelle, qu'on ramenait des Pays-Bas, et qu'après de magnifiques obsèques célébrées à la Sainte-Chapelle, on reconduisit aux Chartreux, où les attendait la sépulture.

(4) Le duc confirma les priviléges de Talant par lettres datées de Dole au mois de mars 1473.

Marie sa fillole (1), envahit la Bourgogne, et, grâce aux intelligences qu'il s'était ménagées, mit garnison partout. Talant, poste militaire que son voisinage de Dijon rendait très-précieux, eut beau alléguer ses antiques priviléges : une troupe (2) commandée par le receveur général de Normandie s'y installa (3), et la Chambre des comptes reçut ordre d'employer le produit de certains revenus à la prompte réparation des fortifications (4).

Cette garnison fut pour les habitants une cause de ruine et de vexations auxquelles beaucoup d'entre eux préférèrent l'exil et l'abandon du sol natal (5).

Cependant les états s'étaient assemblés. En vain la jeune duchesse Marie protesta-t-elle contre cette violente usurpation. L'or, les armes et les promesses du roi assouplirent les résistances, triomphèrent de tous les scrupules. Le peuple seul, en qui le sentiment national n'était pas émoussé, essaya de la résistance. Dijon et d'autres villes se soulevèrent. Malheureusement le succès ne répondit pas à leurs efforts; trahies d'un côté, mal secourues de l'autre, elles retombèrent bientôt sous le joug, et la Bourgogne resta à jamais française.

Après avoir dépouillé la fille, essayé d'avilir la mémoire du père, il fallut récompenser le zèle des conseillers intimes et raffermir des consciences encore bien chancelantes. Aux uns, Louis XI abandonna les domaines des ducs, et distribua aux autres des places, des pensions ou de grosses sommes d'argent (6). La châtellenie de Rouvres échut

(1) Registres de correspondance de la mairie de Dijon. Dom Plancher, Histoire de Bourgogne, t. IV, p. 274.

(2) Cette garnison se composait de 18 mortepayes, d'un homme d'armes et d'un canonnier. Ils promirent en *loyauté et conscience* d'y rester et de veiller jour et nuit, moyennant une solde de 10 fr. pour l'homme d'armes, de 4 fr. pour le canonnier, et de 3 fr. pour les autres. Compte de Jean Vurry, receveur général, 1476-1477.

(3) Même compte. Colinet de Fontaines, écuyer, était son lieutenant.

(4) Mandement donné à Béthune le 31 août 1477. Recueil des ordonnances, t. XVIII, p. 283.

(5) Compte des châtelains.

(6) Comptes des receveurs généraux de Bourgogne.

à Philippe Pot, ancien chambellan de Charles; le descendant des Vergy recouvra pour un moment l'antique résidence de ses pères; Argilly advint à Charles d'Amboise, et Glennes fut le lot de ce sinistre seigneur de Saint-Pierre (1) à qui Louis XI avait, dit-on, donné pouvoir de dépeupler et de repeupler Dijon, s'il lui prenait fantaisie de se rebeller encore (2). Quant à Talant, le roi en avait dès le principe abandonné les revenus au gouverneur J. Ragnier, qui n'en jouit pas longtemps; car sur les derniers temps de sa vie, Louis XI, malade, bourrelé de remords, se trouvant à Arbent en Savoie, concéda à l'abbaye de Pontigny toutes les vignes de la châtellenie (3). Considérant, dit-il, « les très grans biens et préservations que Dieu notre » créateur, ainsi que fermement croyons, nous a faiz à la santé de » notre personne, de noz enffans et à la protection et garde de noz » royaume, pays et seignouries à la prière, intercession et requeste » de très glorieux sainct, monsieur sainct Esmon de Pontigny auquel » avons très singulière confiance et à ceste cause sumes pluseurs fois » aléz en pélérinaige ou lieu ou son sainct corps repose affin que » notre dit créateur de plus en plus à son intercession nous con- » servast et conserve en santé le temps avenir, donnons, cédons, » léguons, aulmosnons.... à perpetuité toutes nos vignes du ter- » rouer et vignoble de Talan (4). »

Ces lettres patentes, contre-signées par le fameux médecin Jacques Coictier (5), en qualité de président des comptes, furent accompagnées des lettres closes signées de la propre main du roi, enjoignant

(1) Chambre des comptes de Dijon.
(2) Michelet, Histoire de France.
(3) 1482, avril.
(4) Chambre des comptes. Amortissements.
(5) Ce personnage reçut aussi sa part des dépouilles de la maison de Bourgogne. Cette même année 1482, Louis XI lui donna la châtellenie de Brasey et Saint-Jean-de-Losne avec une maison à Dijon. Jacques Coictier fit accompagner la charte de don d'un mandement royal auquel il annexa un billet entièrement écrit de sa main, dans lequel, se disant frère et ami des gens des comptes de Dijon, il leur recommanda la prompte expédition de son affaire.

son secours fut peu efficace. Et ce qui vient encore à l'appui de cette opinion, c'est que, précisément à cette époque, la Trémouille remplaça la *tour du Bailly*, située à l'angle sud-est, par un bastion en fer à cheval auquel il donna son nom. Ce nouvel ouvrage permit alors de battre la vallée d'Ouche, le couvent des Chartreux, et jusqu'aux abords de Dijon. On l'appela aussi le boulevard du *Puit*, à cause de sa proximité de celui du château.

FRANÇOIS Ier A TALANT. — François Ier, par ses lettres données à Amboise, ratifia les priviléges des *gens* de Talant. En 1524, traversant la Bourgogne, il voulut, avant que d'entrer à Dijon, visiter lui-même cette célèbre résidence des ducs ses prédécesseurs. Il dîna dans les *salles*, et en partit pour faire son entrée. Comme il descendait la montagne, entouré d'une foule immense, et suivi d'un magnifique cortége, il rencontra, au lieu dit *la Charme-au-Bois*, le maire et la chambre de ville de Dijon, tous vêtus de *mantes rouges bordées en velours*, lesquels, après *un brief langaige sur sa haulteur et magnificence*, lui présentèrent en *grande humilité* les clefs de la ville : *Gardes les bien, Messieurs*, leur répondit-il : *Je les tiens surement en votre garde.* Puis on gagna la porte d'Ouche, sous le portail de laquelle trois *pucelles* présentèrent au galant monarque *un cueur d'argent aux armes de la ville de Dijon, et proposèrent chacune deux vers en rime à sa louange* (1).

GUERRES DE RELIGION. — La construction du château de Dijon avait diminué l'importance politique de celui de Talant. Le traité de neutralité conclu le 8 juillet 1522, mettant fin aux guerres qui divisaient les deux Bourgognes (2), le rendit pour longtemps inutile. Aussi, jusqu'au règne de Henri III, disparaît-il de la scène politique (3)

(1) Registre des délibérations de la mairie de Dijon.

(2) L'original de ce traité, signé par l'archiduchesse Marguerite, et sa ratification par l'empereur Charles-Quint, existent aux archives de la Côte-d'Or.

(3) Il n'en est plus question que dans les registres de l'administration.

Le bureau des finances était chargé de l'entretien des bâtiments, la Chambre des comptes payait la garnison.

pour y reparaître sous la ligue, et jouer le triste et sombre rôle qui causa sa complète destruction.

Durant les premières guerres de religion, le centre de la Bourgogne, grâce à l'énergique fermeté des Tavanes, souffrit peu de l'attaque des religionnaires. Ceux-ci n'eurent guère prise que sur les villes frontières, qui, pour la plupart, dégarnies de troupes, leur offrirent moins de résistance. A cette époque, Talant n'avait pour garnison que le capitaine et quatre mortepayes, dont le nombre fut porté à six en janvier 1575 par Henri III, qui, visitant la Bourgogne, trouva qu'en ces temps de *troubles* et *de soubsons* cette garnison était par trop insuffisante (1). Ce renfort permit au capitaine de prendre pour la garde de la forteresse des précautions, dont la première qu'il signifia à la mairie de Dijon fut d'en défendre l'entrée le jour de la fête à tous les hommes armés (2).

Sur ces entrefaites, une seconde invasion des reîtres de Casimir, duc de Deux-Ponts, renouvela en Bourgogne les désastres de 1569. Au bruit de leur approche, Talant reçut une garnison qui y demeura jusqu'à ce que le péril fut passé (3). Chaque jour on signalait de nouveaux corps de troupes se dirigeant sur divers points du pays (4). C'étaient, d'un côté, les Allemands de Casimir qui regagnaient la frontière en dévastant tout sur leur passage; de l'autre, l'armée du duc d'Alençon, alors en révolte contre le roi son frère (5), ou bien des partis mixtes qui couraient la campagne.

A la fin de novembre, le comte de Charny, lieutenant-général du gouverneur de Bourgogne, craignant une tentative sur Talant, prévint le capitaine de se tenir sur ses gardes (6). Dijon était dans les alarmes; on savait que la garnison, mal payée, avait menacé son capitaine de quitter la place et de se débander (7).

Ligue. — Arrivèrent les états de Blois. Henri, voulant arrêter les

(1) Registre de la Chambre des comptes, t. x, f° 250.
(2) Registre des délibérations de la mairie de Dijon.
(3, 4, 5, 6, 7) Registre des délibérations de la ville, 1576.

projets de ses ennemis, se déclara le chef de la *ligue catholique*, et prescrivit à tous ses sujets de jurer la sainte-union. Les états de la province furent convoqués à cet effet, et le 13 mars 1577 les députés des villes, parmi lesquels figuraient ceux de Talant, prêtèrent serment entre les mains du gouverneur, le duc de Mayenne, arrivé de Blois tout exprès (1).

Cette manifestation, loin de contrarier les desseins des Guise, contribua au contraire à grossir le nombre de leurs partisans. En Bourgogne, le duc de Mayenne exploitait au profit de ses frères l'horreur du nom huguenot et le mépris qu'inspiraient les désordres du roi.

Au mois de mars 1585, au moment où le *Balafré*, poussé par la cour d'Espagne, installait la ligue à Paris, Mayenne s'empara de Talant (2), du château de Dijon, et voulut s'assurer la capitale. A cet effet, il convoqua une assemblée générale, dans laquelle, après avoir protesté de son entier dévouement au roi et à la couronne, il exposa aux habitants que, pour empêcher les desseins du *parti contraire*, il fallait que la ville, ou prît deux compagnies d'habitants à sa solde, dépense fort coûteuse, ou bien reçût garnison. On répondit à Mayenne par un refus unanime, et réitéré trois jours après, lorsque, sous prétexte d'une tentative d'assassinat, il renouvela sa demande. Alors, désespérant de vaincre l'obstination des bourgeois, il convoqua la chambre de ville, et exigea d'elle seulement la promesse de ne recevoir aucune troupe. « Je vous avertis, lui dit-il, que si vous faites » autrement, ce sera à la ruine de votre ville, car j'ai une bonne et » forte garnison au chateau de Talant. Si votre garnison est foible, elle » sera battue; si elle est forte, outre la foule et l'asservissement quelle » peut exercer sur les habitans, soyez sur que jenverrai toujours » d'autres forces pour l'en expulser, de manière que ce sera à mon » regrêt mettre le feu et le sang en la ville, et causer sa ruine (3). »

(1) Idem, 1577.

(2) Mayenne le confia en 1588 à la garde du capitaine Didier. Compte du trésorier des gens de guerre.

(3) Registre des délibérations de la mairie de Dijon, 1585, 29 mars.

Si Mayenne fit preuve d'habileté en s'emparant de Talant, dont la possession lui assurait la campagne et la ville, il ne faut pas s'étonner si les gens du *parti contraire*, qui appréciaient comme lui ces avantages, firent de nombreuses tentatives pour l'en déloger. Le capitaine Chanlecy, officier distingué, à qui Mayenne en avait confié le commandement, le savait bien (1). Aussi se tint-il constamment sur ses gardes, et, par sa vigilance, parvint toujours à déjouer leurs projets (2) Ainsi, en juillet 1586, il évente une surprise projetée par quinze gentilshommes qui avaient pour cela rassemblé à Daix une troupe de 500 soldats (3).

L'année suivante, c'est le capitaine Laverne qui amène devant la chambre de ville un pauvre paysan qui, tout tremblant, et sans vouloir dire son nom, crainte d'être égorgé au retour, raconte comment un capitaine logé chez lui machine pour s'emparer de Talant nonobstant sa garnison de 300 hommes, et que ce capitaine est aidé dans cette entreprise par un magicien qui, en sa présence, a trouvé des trésors (4).

Le 30 décembre 1588, le maire de Dijon reçut une lettre du roi Henri, qui lui annonçait la mort des Guise. Grande fut l'émotion parmi ces magistrats, dévoués pour la plupart à la maison de Lorraine. Bientôt accourut le duc de Mayenne, décidé à tout pour venger cet assassinat. Sa présence excita dans la ville un redoublement d'enthousiasme dont il profita pour faire renouveler les serments de la sainte-union. Il s'assura en même temps des villes qui n'avaient pas reconnu son autorité, et les garnit de troupes à sa dévotion.

(1) Chanlecy touchait 33 livres de solde par mois, son lieutenant 16 et quelques sous, et l'enseigne 12 livres. Compte du trésorier des gens de guerre.

(2) Registre des délibérations de 1585-1586. Tentative d'escalade par les huguenots.

(3) Idem, 1586-1587. Cette entreprise est probablement la même tramée aux environs de Montbéliard, qui avait été dénoncée à la mairie de Dijon par le duc d'Elbeuf. Correspondance municipale, 1586.

(4) Registre des délibérations de la mairie de Dijon, 1587.

Guerre civile en Bourgogne. — Jusqu'alors la Bourgogne n'avait eu à se défendre que des huguenots et de leurs alliés. L'assassinat de Henri III, en mettant la couronne sur la tête du roi de Navarre, redoubla le fanatisme des ligueurs, divisa les royalistes, et amena une conflagration générale. On vit alors en Bourgogne deux parlements, deux états se disputer le pouvoir et l'administration d'un pays devenu le théâtre d'une lutte acharnée, dont le duc de Nemours, les deux Tavanes, Bauffremont-Sennecey, Fervaques, Bissy, Thenissey, Cypierri, Vaugrenant, le baron de Vitteaux, etc., presque tous Bourguignons, furent les héros principaux. Vainement, pour mettre un frein à une guerre d'extermination qui rappelait les plus mauvais jours des écorcheurs, Henri IV et Mayenne, crainte d'une famine imminente, sauvegardèrent-ils, d'un commun accord, le laboureur et ses bestiaux (1). Les deux partis, dans l'exaltation de la vengeance, n'en tinrent aucun compte, et continuèrent leurs sanglantes déprédations.

Chanlecy, qui, comme nous l'avons dit, commandait à Talant, connaissant le caractère entreprenant des chefs royalistes, ravitailla sa forteresse, et obtint des états l'argent nécessaire pour y faire de grandes réparations (2).

Ces travaux étaient à peine terminés, que le maréchal d'Aumont, après avoir levé le siége d'Autun, s'approcha brusquement de Dijon, qu'il tint bloqué durant dix jours (3). Aux craintes de la famine imminente dans une ville dépourvue d'approvisionnements, s'ajoutait encore celle de voir le château de Talant tomber au pouvoir de l'ennemi. Le bruit s'étant répandu que Chanlecy traitait de sa place,

(1) 1590, 27 décembre.

(2) Registre des délibérations des états, année 1590. Titres du bureau des finances.

Le pied des tours fut rechaussé, on répara les casemates, terre-pleins, les corps de garde et les ouvrages avancés. On changea les affûts des couleuvrines le *Porc-Epic* et le *Maillot*, qui étaient braquées du côté de Dijon.

La garnison fut portée à 120 hommes. Compte du trésorier des gens de guerre.

(3) Chronique de Pepin. Registre des délibérations de la ville, 1591-1592.

les magistrats effrayés en écrivirent aussitôt au duc de Mayenne (1). Mais bientôt un ordre du roi Henri IV, qui rappelait son lieutenant, mit un terme à leurs alarmes.

Cependant les progrès des royalistes devenaient chaque jour plus sensibles et plus marqués. En Bourgogne, le comte de Tavanes, et son rival de gloire Baillet de Vaugrenant, maîtres de presque toutes les places fortes aux environs de Dijon, couvraient les routes de leur cavalerie, interceptaient les communications, et, par des courses jusqu'au milieu des faubourgs, habituaient les Dijonnais à la vue des *casaques vertes* de leurs soldats (2).

Une nuit du mois d'octobre 1592, ces deux chefs vinrent, en dérobant leur marche, depuis Is-sur-Tille jusque sous les murs de Talant. Déjà ils étaient descendus dans le fossé, et préparaient l'escalade, lorsqu'ils furent découverts et contraints de se retirer (3).

Six jours après, Etienne Bernard, maïeur de Dijon, instruit qu'une nouvelle entreprise se tramait sur Talant, en avertit Lafarge, lieutenant de Chanlecy, et lui offrit un renfort d'habitants ou de Suisses à la solde de la ville, que celui-ci refusa, en annonçant qu'il venait d'épurer ses soldats, et prendre de nouvelles précautions contre les ennemis (4).

Néanmoins toutes ces tentatives effrayèrent tellement les Dijonnais, que Chanlecy, malade d'ailleurs, et parent du royaliste Thiard de Bissy, leur devint suspect. Toutefois, comme c'était un homme à ménager, Jean de Saulx, vicomte de Tavanes, lieutenant-général de Mayenne en Bourgogne, et aussi fougueux ligueur que son frère le comte Guillaume était fervent royaliste, lui acheta la place moyennant 10,500 écus, et y installa aussitôt une de ses compagnies,

(1) Registre des délibérations de la ville, 1591-1592.

(2) Journal du conseiller Breunot.

(3) Registre des délibérations de la mairie, 1592, 4 octobre. Mémoires du comte de Tavanes.

Voir à l'appendice le poëme en patois bourguignon sur l'*Ebolation de Tailan*, vers 68 à 90.

(4) Registre des délibérations de la maïrie de Dijon, 10 octobre, 1592.

commandée par le capitaine Morris (1). Celui-ci ne voulut point se tenir enfermé dans ces murailles : il se mit en tête d'un parti de cavalerie, et fit des courses jusque dans le Châlonnais. Les chances de la guerre faisaient-elles tomber entre ses mains un personnage d'importance, ou bien de pauvres paysans négligeaient-ils d'acquitter les cotes imposées par la ligue, tous étaient traînés à Talant, jetés dans un cachot, et on activait le payement de leur rançon par les plus mauvais traitements. Ces excès, dont des Dijonnais furent eux-mêmes victimes, les pilleries de ces brigands (2) donnèrent lieu à de vives réclamations de la part des magistrats, et plus d'une fois Tavanes se vit contraint de faire rendre gorge à son lieutenant.

De leur côté, les troupes royalistes ne restaient pas inactives : Tavanes, Vaugrenant, et avec eux Fervaques et le baron de Lux, royalistes de nouvelle date, redoublaient d'efforts pour réduire la province sous l'obéissance de Henri IV. Le 23 mai 1594, la garnison de Saulx-le-Duc manqua d'enlever toute la population de Fontaine, qui était montée en dévotion à la chapelle de saint Bernard, ce qui causa une telle frayeur aux *Talantins* descendus à Dijon, que Morris dut leur envoyer une escorte pour protéger leur retour (3).

Cette incursion n'était que le prélude du coup de main que l'on méditait sur Talant. A la fin du mois de juin, le baron de Lux, ayant réuni une centaine de cuirassiers, fit une irruption dans les faubourgs de Dijon. Chassé par le canon de la place, il se rabattit sur le village de Fleurey, où rendez-vous avait été donné à d'autres troupes, à la tête desquelles il revint à la nuit tombante pour surprendre le château de Talant. Malheureusement le projet avait été éventé, et Franchesse, capitaine du château de Dijon, ayant amené à Morris un renfort de deux à trois cents hommes rassemblés secrètement dans la soirée, entre lesquels *y avoit des jacobins, cordeliers, moines et autres gens,*

(1) Chronique de Pepin.
(2) Registre des délibérations de 1593, et journal du conseiller Breunot.
(3) Journal du conseiller Breunot.

tous *guettèrent* si bien, que le baron de Lux, se voyant découvert, jeta là ses échelles, et regagna ses places (1).

Ce nouvel échec ne découragea pas les royalistes. Quatre mois après ils revinrent à la charge (2), mais sans plus de succès. Cependant, s'ils échouèrent toujours devant Talant, la fortune leur sourit sur d'autres points. Par des opérations mieux combinées, ils parvinrent bientôt à resserrer la ligue dans les villes, et à la livrer en quelque sorte aux machinations du parti des *politiques*, qui, jusqu'alors, s'était tenu dans l'ombre, mais qui, depuis les états de 1593 et l'abjuration de Henri IV, travaillait la population, de concert avec les royalistes. Jacques Laverne, *antique maïeur* de Dijon, furieux d'avoir échoué aux élections-municipales par les intrigues de Mayenne, prêta l'oreille aux propositions de Vaugrenant. Il s'agissait de tenter à Dijon ce que Brissac avait accompli à Paris. Toutes les mesures étaient prises pour la réussite de ce hardi projet, que l'irrésolution de Laverne fit manquer. Il le paya cher; lui et le capitaine Gaut, son principal complice, portèrent leur tête sur l'échafaud.

Cette exécution, ordonnée par Mayenne (3), porta un coup funeste à son parti. A Dijon, la présence d'une nombreuse garnison, les menaces de Tavanes (4), ne suffisant plus pour arrêter la réaction, on recourut aux prédicateurs, qui redoublèrent d'attaques furibondes contre le *Béarnais* et contre les *politiques*, qu'ils menacèrent des cachots de Talant. De son côté, le clergé essaya de ranimer le fanatisme par des processions et des prières publiques. Mais, vains efforts, le charme était rompu. La population resta sourde à toutes ces provocations (5). Elle pensait en ce moment à bien d'autres choses. La misère parvenue à son dernier degré, la peste, la famine, et pour couronner le tout, la plus cruelle des guerres, avaient réduit la

(1) Journal du conseiller Breunot.
(2) Registre des délibérations de la mairie de Dijon.
(3) Idem, 1594.
(4) Journal du conseiller Breunot.
(5) Idem, et Mailly, Histoire de la ligue.

Bourgogne à des extrémités telles que le récit qu'en ont laissé les contemporains fait frémir d'horreur et de pitié (1). Bientôt, comme il arrive toujours dans les partis qui tombent, la discorde se mit entre les chefs. La mairie, irritée de ce que Tavanes avait essayé d'augmenter la garnison (2), le lui reprocha avec tant de violence, que ce général, appréhendant pour lui-même une mésaventure semblable à celle de son prédécesseur Fervaques (3), jugea prudent de céler le lieu de sa retraite et de coucher souvent à Talant.

HENRI IV EN BOURGOGNE. REDDITION DE TALANT. — Sur ces entrefaites, Mayenne, alarmé de l'invasion du duché par le maréchal de Biron, arriva brusquement à Dijon. La réception qui lui fut faite, les représentations énergiques qu'il y entendit au sujet de la paix (4), lui parurent d'un bien mauvais présage. Toutefois, il n'en fit rien paraître, et, à défaut d'affection, il prit ses mesures pour se maintenir par la force. Précautions inutiles. Beaune chasse ses soldats; Autun, Nuits, suivent l'exemple; bientôt Biron paraît aux portes de la capitale (5). Sa présence exalte les *politiques*. Ils introduisent le maréchal dans la ville, les ligueurs en sont chassés, et le château investi (6). Tavanes, voyant la ville perdue, gagne Talant en toute hâte (7). Mais il n'y reste pas oisif. Voulant rétablir les communications entre les deux forteresses, il attaque Biron, en est repoussé, et poursuivi jusque sous les murs de Talant (8).

(1) Journal du conseiller Breunot; Mailly, Histoire de la Ligue. Registres des délibérations des états de Bourgogne et de toutes les villes.

(2) Journal cité, et registre des délibérations de la ville.

(3) En 1589, la mairie de Dijon, sur le soupçon que le comte de Fervaques, lieutenant-général du duc de Mayenne en Bourgogne, trahissait le parti, s'empara de sa personne, saisit ses papiers, et le tint longtemps renfermé au château.

(4) Journal cité, et registre des délibérations de la ville.

(5) Journal du conseiller Breunot, et registre des délibérations de la ville de Dijon, 1595.

(6) Idem, idem.

(7) Idem, idem.

(8) Idem, idem.

Cependant, Henri IV, informé de tous ces succès, pressait sa marche sur la Bourgogne. Le 4 juin il entre à Dijon, et presque aussitôt court reconnaître le château et les approches de celui de Talant (1). Le lendemain, il gagne la bataille de Fontaine-Française, d'où il revient deux jours après presser la reddition du château de Dijon. Durant son absence, Tavanes avait continué ses courses (2), et tenté une nouvelle attaque qui coûta la vie à quarante de ses soldats (3). Ce fut là son dernier exploit. Perdant l'espoir d'être secouru, il céda aux sollicitations de sa famille (4), et consentit à un accommodement. Henri, charmé d'une résolution qui lui épargnait un long siége, désigna Guillaume de Saulx, frère du vicomte, et le président Fremiot (5), pour conclure ce traité, dont Tavanes dicta toutes les conditions. On lui promit la première vacance de maréchal de France en échange de son titre de maréchal de la ligue, une somme de 10,000 écus pour la place, et la conservation du titre et des avantages de la capitainerie. Le traité signé, le comte de Tavanes prit possession du château au nom du roi (6); et le lendemain, le vicomte, accompagné de son fils et du capitaine Morris, tous trois ceints de l'écharpe blanche, furent présentés au roi, qui les accueillit parfaitement (7).

Le jour même de la reddition, une centaine de soldats du régiment ligueur de Thenissey, croyant encore Talant au pouvoir du vicomte, se présentèrent au château; on les y admit sans difficulté, mais pour les désarmer. Le roi, informé de cette capture, fit renvoyer les soldats, mais déclara les officiers de bonne prise (8).

(1) Journal et registre cités; Chronique de Pépin.

(2) Journal et registre cités.

(3) Journal. Le roi dit aux soldats qui revenaient de la poursuite : « Tuez-moi, tuez-moi tous ces coquins-là. »

(4) Journal, registres des délibérations, et Chronique de Pépin.

(5) Journal. Registres des délibérations. Histoire de Bourgogne.

(6) Il y installa, disent ses mémoires, vingt soldats de sa compagnie, commandés par un maréchal des logis.

(7) Journal du conseiller Breunot.

(8) Idem.

Démantèlement de Talant. — Talant rentré sous l'obéissance royale, les habitants s'empressèrent de réclamer du souverain le maintien de leurs antiques priviléges. Henri accueillit favorablement leur demande. Des lettres patentes confirmèrent tous les droits qu'ils tenaient de la munificence des anciens ducs, ainsi que la totale justice exercée en première instance par les échevins sur tout le territoire (1). Quant aux fortifications, la ville de Dijon, appréhendant le retour de nouveaux troubles, en demanda la démolition immédiate (2). De leur côté, les États de Bourgogne, interprètes ordinaires des sentiments et des besoins du pays, firent du démantèlement des forteresses inutiles à la défense des frontières l'objet principal des cahiers qu'ils présentèrent au roi (3).

Mais la cour, tout en reconnaissant la sagesse de la proposition, exigea d'abord le payement des sommes promises aux anciens gouverneurs, et refusa d'y contribuer pour sa part (4). En vain les élus, dans une supplique, essayèrent-ils de représenter au roi l'état misérable où les troubles avaient laissé la Bourgogne (5); des ordres di-

(1) Ces lettres patentes furent signées à Dijon au mois de juin 1595.

(2) Journal cité. Registre des délibérations de la mairie de Dijon.

La ville avait été, à cet effet, taxée par le roi à 4,000 écus, qu'elle refusa de payer, alléguant sa pauvreté.

(3) Procès-verbaux des états de 1596.

(4) Mandement royal du 1er juin 1597, arch. des États.

(5) Il résulte de ces mémoires, insérés dans les registres des États, que la peste et la famine avaient, avec les guerres, exterminé les trois quarts des habitants. Celle-ci avait été si grande, qu'à Fouchanges, une mère affamée avait dévoré le cadavre de sa propre fille.

Les élus se plaignent surtout des garnisons qui travaillent « le peuple plus qu'en » temps d'hostilité et se font payer avec toutes les cruautés barbares qu'ils peuvent » excogiter. Les paysans, obligés de leur fournir le pain, paissent l'herbe comme » les bêtes. Aussi, faute de travailleurs, les terres sont en friche et les moissons » restent sur pied. »

On rappelle que, « pour satisfaire à la solde, les élus, ayant feuilleté les cayers » (rôles) d'imposition, et tiré tout ce qui restait encore d'apparent sur pied, cela » monta à 9,000 écus, dont le baron de Lux dut se contenter comme de la der- » nière palette du sang du peuple. »

rects prescrivirent l'imposition des 30,000 livres assignées au vicomte de Tavanes (1). De plus, une garnison de 30 hommes, commandée par un capitaine, dut s'installer à Talant jusqu'à l'entier payement de la somme (2).

Les choses en étaient là, lorsqu'un événement imprévu vint pour un moment suspendre cette affaire. Le maréchal de Biron, égaré par de perfides suggestions, trahit ses devoirs envers le roi, et conspira contre la France. A la nouvelle de son arrestation, les villes, jalouses de prouver leur fidélité, s'armèrent pour repousser ses partisans. Talant ne resta pas en arrière : les habitants se rendirent maîtres de la place, et se mirent à la disposition du parlement, qui les félicita de leur conduite (3).

Trois mois après, la population sous les armes saluait de son artillerie le cortége du nouveau gouverneur, Roger, duc de Bellegarde, qui défilait sur ses fossés, pour se rendre aux Chartreux, où l'attendaient les dignitaires de la ville (4).

Cette manifestation fut la dernière. Les élus, croyant avoir assez fait en payant 10,000 livres au vicomte de Tavanes, supplièrent encore le roi de les décharger du restant de la somme; ils n'obtinrent que la démolition du château à leur profit (5).

Rebutés de ce nouveau refus, peut-être les élus y eussent-ils à tout jamais renoncé si le roi, pressé par Tavanes, n'eût de son côté résolu d'y mettre fin. A cet effet, un mandement du 7 février 1609 prescrivit impérativement l'imposition des 30,000 livres (6); et presque en même temps M. de la Fondrière, grand prévôt de Bourgogne, reçut l'ordre de

(1) Mandement royal du 8 février 1598; archives des États.
(2) Idem.
(3) Journal du conseiller Breunot.
Le 28 juin le canon de Talant salue le maréchal de Lavardin, envoyé par le roi en Bourgogne.
(4) Registre des délibérations de la ville de Dijon.
(5) Lettres patentes du mois d'octobre 1602, archives des États. En 1605, le territoire de Talant est entièrement ravagé par la grêle.
(6) Archives des États.

commencer la démolition. En conséquence, le 19 juillet, Tavanes lui fit la remise de la place, dont aussitôt les portes et ponts-levis furent enlevés (1). De leur côté, les élus s'exécutèrent; le 24 du même mois eut lieu la délivrance de la démolition (2), et six mois après il ne restait debout de l'enceinte formidable de Talant, de ses tours, de ses bastions (3), de ses fossés et contrescarpes que quelques pans de murs (4).

L'ancienne demeure de nos ducs disparut aussi. Le duc de Bellegarde, qui l'avait reçue en don du roi (5), en abandonna les matériaux aux jésuites de Dijon (6). Enfin, de tous les bâtiments, il ne resta d'entier que la chapelle (7).

HENRI IV MAINTIENT TALANT DANS SES PRÉROGATIVES. — Cette destruction, qui réduisait Talant aux proportions d'un simple village, alarma les habitants sur les conséquences qui pouvaient en résulter pour leurs priviléges (8). Ils recoururent encore à l'autorité souveraine. Le roi, disent les lettres patentes du mois de février 1609, « inclinant » libéralement à la supplication et requeste des habitants, et désirant » non-seulement les conserver et maintenir en leurs priviléges, mais » aussy les soulager aultant que possible, en considération de leur » fidélité et obéissance même, pour leur donner moyen de conserver » l'affection qu'ils ont à son service, déclara que, par la démolition des » murailles de ladite ville, il n'entendait toucher ni faire aucun pré- » judice au tiltre et qualité de ladicte ville, ny aux privilleges accordés

(1) Registre des délibérations des élus de la province.

(2) Cette délivrance fut tranchée moyennant 11,000 fr. aux maçons Jean Prunier, Mathenet, Ballant, Berthaut et Martin Roye.

(3) Le bastion du Puit fut démoli aux frais de la ville de Dijon.

(4) Les villages de Plombières, Velars, Prenois, Étaules, Darois, Val-de-Suzon, Plain-d'Ahuy, Hauteville et Daix, qui dépendaient du retrait de Talant, et Talant lui-même, furent réunis à celui de Dijon, suivant les lettres patentes du roi Louis XIII, données au mois d'août 1616.

(5) Lettres du 28 décembre 1608.

(6) La tuile des salles servit à couvrir les bâtiments du collége Godran.

(7) Elle survécut peu au château : un ouragan la renversa en 1645.

(8) Voir à l'appendice le poëme de l'*Ebolation de Talan*, vers 10 à 30.

» aux habitans par les feus ducs de Bourgoigne et par ses prédéces-
» seurs, mais qu'il les confirmait et voulait qu'ils jouissent des mesmes
» tiltres de ville, droits de justice, eschevinage, séance aux estats,
» usages des bois du roy et aultres à eulx concédés (1). »

Ainsi, pour les dédommager d'une démolition réclamée par tout un pays, et par la continuation d'un privilége absurde, pour ne pas dire monstrueux, *la ville de Talant*, c'est-à-dire un village de moins de cent feux, continua d'avoir aux états de Bourgogne plus de représentants que chacun des populeux comtés de Charolois et d'Auxonne (2). Mais là s'arrêtèrent ses avantages. La population qu'elle devait moins à son sol ingrat et peu fertile qu'à la sécurité qu'elle trouvait dans ses murs, l'abandonna peu à peu. Le nombre de ses feux, qui s'élevait à 120 en 1590, se trouvait en 1640 réduit de plus de moitié (3). Il faut dire aussi que les maladies contagieuses eurent beaucoup de part dans cette dépopulation. Pour n'en citer qu'un seul exemple, la peste de 1634 y enleva d'un seul coup cinquante chefs de famille (4). Cependant, après la réunion définitive de la Franche-Comté à la France, la population reprit un peu d'accroissement; en 1786 on y comptait 498 âmes (5).

Libelle de l'Ebolation de Tailan. — Ce démantèlement du fort de Talant, qui coûta à la ville de Dijon tant de peines et d'argent, dut fixer longtemps l'attention publique. L'antique renommée du lieu, son rôle brillant au temps des ducs, la part toute récente qu'il avait prise aux derniers événements, tout cela était encore trop présent à la mé-

(1) Registres de la Chambre des comptes.

(2) Les députés de Talant avaient la préséance sur ceux des villes, bourgs et comtés de Montréal, Mirebeau, Marcigny, Bourbon-Lancy, Semur-en-Brionnais, Vitteaux, Montcenis, Saint-Laurent, Louhans, Cuiseau, Verdun, Cuisery, Saint-Brin, Vermanton, Seignelay, Cravant, Charollais, Mâconnais. Décrets des États de Bourgogne.

(3) Recherches des feux et rôles pour le payement des garnisons. Archives des Etats.

(4) Recherche des feux.

(5) Dénombrement de la généralité de Dijon.

moire pour ne pas exciter la verve des poëtes du pays, toujours à l'affût d'un prétexte pour donner carrière à leur malignité. Peu de temps avant la démolition, il parut à Dijon, sous le titre d'*Ismenias ou l'Ebolation de Tailan* (1), un petit poëme de 328 vers en patois bourguignon. Dans cette pièce, l'auteur (M. Richard, avocat), figurant un habitant de Talant, déplorait la ruine imminente de cette ancienne résidence des ducs de Bourgogne, en racontait la gloire, et profitait de la circonstance pour décocher çà et là quelques traits contre la magistrature dijonnaise. Celle-ci, fort chatouilleuse de son naturel, s'en alarma sérieusement, et, sous couleur « que plusieurs personnes s'of-» fensaient et scandalisaient des mots contre l'honneur de la Vierge, » la mémoire des ducs, et l'honneur des particuliers, contenus dans » l'opuscule, » elle manda l'imprimeur, et le somma de déclarer le nom du poëte. Heureusement pour celui-ci, son fils était échevin, et, qui plus est, collaborateur. L'éditeur en fut quitte pour une sévère remontrance, et l'affaire en resta là (2).

Aliénation du Domaine. — Le château démoli (3), on ne tarda pas à aliéner les vignes et autres biens qui en dépendaient directement (4).

(1) Ce curieux opuscule, l'une des plus rares et des plus anciennes pièces en patois bourguignon qui existent, a été réimprimé à la suite de cette histoire sur le bel exemplaire que possède M. Joliet, propriétaire à Dijon.

(2) M. Gabriel Peignot a fait de ce procès la matière d'un intéressant article sur la liberté de la presse au XVII^e^ siècle, inséré dans le tome I de la Revue de la Côte-d'Or et de l'ancienne Bourgogne.

(3) Le château n'ayant pas été rasé, il existait encore çà et là quelques pans de murs devant lesquels s'étaient arrêtés les démolisseurs. En 1731 la ville de Dijon, qui manquait de pavés, obtint du bureau des finances l'autorisation d'ouvrir des carrières sur l'emplacement même du château. Cette partie du plateau fut attaquée sur tous les points; on ne respecta que l'église, le clos situé à gauche en entrant au village et le pourtour de la grande cave. Tout le reste fut bouleversé, et le plateau prit, par suite de ces travaux, la configuration qu'il a encore aujourd'hui.

Déjà en 1418 le duc de Bourgogne avait octroyé aux habitants de Dijon la permission d'extraire des pavés dans l'enceinte de Talant. Une carrière fut ouverte devant l'église, au meix dit des Perrières.

(4) Chambre des comptes, Aliénations du domaine.

En 1626, le président de la Toison, s'étant rendu acquéreur des clos situés entre les deux chemins de Dijon, y bâtit la première maison en dehors de l'enceinte. Son exemple trouva de nombreux imitateurs; car vers 1666 il existait déjà des maisons autour de la fontaine de Filotte, à proximité de la route de Paris. Une autre maison (la citadelle) s'éleva dans le vallon opposé. Enfin, la garenne, ce vaste terrain dont nous avons parlé plus haut, fut envahie, défrichée et exploitée comme carrières.

Invasion de Galas.—Sur la fin de l'année 1636, une armée impériale, commandée par le général Galas, envahit la Bourgogne. Dans ce pressant danger, la ville de Dijon, plus particulièrement menacée, prit toutes ses mesures pour résister à l'ennemi (1). Le cardinal de la Valette, voulant s'opposer à toute tentative sérieuse sur cette capitale, prescrivit au duc de Weimar de la couvrir avec sa division. C'est alors qu'une compagnie de cent miliciens vint s'établir à Talant, du haut duquel les habitants, et avec eux les paysans de la plaine, qui s'y étaient réfugiés, pouvaient suivre la marche de Galas par la lueur des villages incendiés. Heureusement pour Dijon, heureusement pour la Bourgogne, toute cette effrayante invasion vint se briser devant Saint-Jean-de-Losne, et, grâce à l'héroïsme des habitants, le pays fut sauvé (2).

Mairie. — Jusqu'à la fin du règne de Louis XIV (3), les échevins de Talant jouirent sans empêchement de tous les priviléges attachés à leur charge (4). Quand fut promulgué le célèbre édit du mois

(1) Registre des délibérations de la ville de Dijon.

(2) Registre des délibérations de la mairie de Dijon. Cette garnison paraît avoir été longtemps maintenue à Talant; car on lit dans les Mémoires de Millotet, qu'au commencement des troubles de la Fronde une partie du régiment de Persan, dévoué au prince de Condé, y était cantonnée, et qu'un moment ses partisans tentèrent de l'introduire dans la ville, ce que lui Millotet parvint à empêcher.

(3) Les priviléges de Talant, qui avaient été ratifiés par Louis XIII en décembre 1613, le furent aussi par Louis XIV en septembre 1647.

(4) Au nombre de ces prérogatives était celle d'aller chaque année en grande

1692, qui remplaçait les magistratures électives par des offices
tuels, l'échevinage de Talant, transformé en mairie, fut compris
les offices rachetés par les Etats en 1694. Dès lors Talant vit son
, vêtu de la robe de satin violet, figurer dans les cérémonies pu-
s au même rang que les magistrats des plus grandes villes de
vince (1). Tant d'honneurs répandus sur un pauvre village de-
infailliblement lui attirer, avec l'envie des voisins, les railleries
édisants. Un poëme avait chanté la chute du château, un noël
l'apparition du maire. L'apothicaire Aimé Piron, père de l'au-
e la *Métromanie*, n'oublia pas de se rendre l'interprète des sen-
é en 1708, où figurent tous les
s sont censés se rendre à Dijon
de à Marie, il s'écrie au 9e cou-

c,

ille

Preti au laisséa (2).

cérémonie, suivi du syndic et des sergents, tenir les jours sous le portail de Champmoron. Les Chartreux de Dijon, à qui appartenait cette terre, leur contestèrent longtemps, mais toujours infructueusement, ces droits de justice, que les magistrats de Talant ne laissèrent jamais prescrire, au grand regret de leurs adversaires.

(1) La *ville* de Talant occupait le cinquième rang dans la *petite roue* des Etats : ses deux députés ne pouvaient être *élus*, mais ils remplissaient les fonctions d'alcades à *leur tour de roue*. Le maire se qualifiait de conseiller du roi, maire, juge ordinaire tant au civil, criminel, que de police de la ville et commune de Talant.

(2) Odon de Noei borguignon su lai naitivitai de l'enfan Jésu. A Dijon, ché Claude Michard, imprimou et marchan libraire. 1708. Un volume in-18.

Cette plaisanterie ne tomba point à terre : le maire de Talant, qui presque toujours était un simple vigneron, se trouva désormais en butte à des moqueries qui ne s'arrêtaient pas même au sein des Etats de Bourgogne. Toutefois, si la tradition dit vrai, ce respectable fonctionnaire sut plus d'une fois, par ses piquantes réponses de *barôzai*, arrêter ce mauvais badinage et mettre les rieurs de son côté (1).

Révolution de 1789. Émeute a Talant. Conclusion.—Quand arriva la révolution française, il fallut renoncer pour jamais à tous ces beaux priviléges. Alors Talant, déchu de son titre de ville, se trouva confondu parmi les communes du nouveau canton de Plombières. C'était bien tomber. Néanmoins, tant qu'il ne fut question que de mesures générales, les Talantins se prêtèrent le mieux qu'ils purent aux exigences du nouvel ordre de choses. Ils acceptèrent la Constitution, la déclaration des droits de l'homme, et vinrent même, en bons patriotes, prêter le serment civique devant le directoire du département (2).

(1) Qui ne connaît l'épisode du repas solennel des Etats présidé par le prince de Condé, où le maire de Talant (il se nommait Jean Devillebichot), impatienté de ce que les pages de S. A. faisaient disparaître les assiettes à mesure qu'on les lui servait, donna du manche de son couteau sur les doigts de l'espiègle qui s'apprêtait à lui enlever une aile de volaille, et répondit au prince qui, muet témoin du badinage, lui demandait pourquoi il battait ses pages : *Ne vous inquiétez pas, Monseigneur; i leur aipran à lire, ai prenne des L por des O.*

Et cette aventure d'un avocat de Dijon qui, plaidant une cause à l'audience du même magistrat, lardait (dit l'auteur auquel nous empruntons ce récit) son plaidoyer de latin, au point de n'en être point entendu. Le maire, qui avait la conscience de sa dignité et de ses droits, l'interrompt une première fois en lui enjoignant de parler français. L'avocat, sans tenir aucun compte de l'injonction, continue sur le même ton. Le maire alors l'apostrophe en ces termes : *Tôt ai l'heure, moitre Guillaume, i vo planteré dan le cu ene aimande que tô lé chein du Bor ne vou ôteron pa!* Le maire tint parole; mais, l'amende ayant été impuissante pour faire changer de ton à l'avocat, le maire prononça son interdiction pour un mois, en lui disant : *Etraipe.* L'interdiction tint, et elle s'étendit, comme de droit, à ses fonctions devant la juridiction à laquelle il était attaché par son office et devant tout autre tribunal. Virgille virai an borguignon. Dijon, 1831, 1 vol. in-18, p. 158.

(2) Registre des séances du directoire du département.

Mais lorsqu'en 1793, la France, attaquée sur tous les points, eut besoin de bronze pour repousser l'invasion, et que le Comité de salut public prescrivit de ne laisser qu'une cloche dans les villages ; les habitants, qui avaient déjà vu avec tant de regret l'enlèvement du riche trésor de leur église (1), considérèrent le nouveau décret comme une spoliation de la commune. La pensée qu'on allait briser ces belles cloches, auxquelles ils attachaient tant de prix, causa une grande effervescence, et, pressée par la multitude, la municipalité se refusa à l'enlèvement prescrit (2). Le 13 septembre 1793, quand parurent les commissaires de la convention, ils trouvèrent la maison du maire, lequel s'était enfui, entourée de nombreux rassemblements qui leur signifièrent tout d'abord qu'ils ne rempliraient pas l'objet de leur mission. En vain ceux-ci essayèrent-ils de leur remontrer le danger auquel ils s'exposaient en désobéissant au Comité : on leur répondit par des menaces, les têtes se montèrent, enfin l'exaspération parut si violente, que les commissaires, mis dans l'impossibilité d'agir, s'estimèrent heureux de sortir sains et saufs du village. A cette terrible époque, où le moindre retard apporté dans l'exécution d'un ordre était imputé à crime, un acte de cette nature ne pouvait pas rester impuni. Aussi, dès le lendemain, un fort détachement de gardes nationaux dijonnais, précédé de gendarmes et suivi d'une pièce de canon, marcha sur le village. Les habitants n'avaient pas compté sur des mesures aussi vigoureuses, et, bien qu'ils sonnassent le tocsin, la vue de la troupe calma soudain leur effervescence. Chacun en particulier chercha, par une prompte soumission, à faire

(1) On y remarquait une croix en vermeil, une Vierge, un saint Thibault et un saint Sébastien, une croix de procession, un ciboire, deux calices, deux patènes, une boîte à onction, deux reliquaires, un encensoir, sa navette et sa cuiller, deux chandeliers, deux burettes et le plat, une couronne, une coquille, neuf cœurs, deux médailles, un bouquet et un bâton de massier, le tout en argent, pesant 69 marcs 11 onces et trente-huit grains. Inventaire de l'argenterie de l'église de Talant. Arch. départements., sect. Q.

(2) Délibération de la mairie, du 12 septembre 1793.

oublier sa conduite passée. Mais la municipalité n'en fut pas quitte à si bon marché : le commissaire du département fit d'abord descendre trois des cloches en sa présence; ensuite, mandant les officiers municipaux, il leur reprocha vivement leur conduite, et décréta d'arrestation le maire et le syndic. Le lendemain le département les suspendit de leurs fonctions, et les traduisit au tribunal criminel. Ils couraient grand risque de la vie. Beaucoup l'avaient perdue qui n'étaient pas aussi coupables. Heureusement pour eux, le tribunal, usant d'une rare indulgence, les tint quittes après une détention de quelques mois.

A partir de là, l'histoire de Talant, qui, sans ce dernier épisode, devait s'arrêter à 1789, n'offre rien qui mérite d'être raconté. La première châtellenie de Bourgogne n'est plus aujourd'hui qu'une obscure commune qui n'a conservé de son passé qu'un souvenir déjà confus; de son ancienne splendeur qu'une vaste église : village sans avenir, dont l'intérieur triste, on dirait presque désolé, contraste avec le magnifique panorama qu'on découvre depuis son plateau.

SECONDE PARTIE.

De tous les bâtiments du château et des anciennes fortifications, il ne reste aujourd'hui qu'une cave, un puits ensevelis sous des décombres; puis, çà et là, des pans de murs servant d'appui aux maisons qui leur sont adossées.

Restituer une enceinte à peu près disparue; rebâtir sur un terrain bouleversé un château détruit depuis plus de deux siècles, est une œuvre qui offre plus d'une difficulté. Aussi ne l'ai-je abordée qu'avec beaucoup d'hésitation. Quoi qu'il en soit, les anciens terriers, les comptes des châtelains, surtout le procès-verbal de démolition de la forteresse en 1609, base de cette restitution, m'ont fourni des renseignements si positifs, qu'en prenant pour repères l'église paroissiale et les vestiges encore apparents, je suis arrivé, par l'étude et la comparaison des uns avec les autres, à reconstituer le Talant des anciens ducs, et à le fixer sur le plan qui accompagne cette description.

Enceinte et Fortifications. — L'ancienne enceinte de Talant était beaucoup moins étendue que le village actuel. Défendue par un large fossé [douve] creusé dans le roc vif, avec la pente rapide de la montagne pour contrescarpe, elle n'était abordable que sur deux points seulement (1). A l'est, une rampe escarpée conduisait à la porte d'Amont

(1) Comptes des châtelains. Procès-verbaux des réparations faites en 1590, et de la démolition en 1609.

ou Dijonnaise (1), à laquelle on arrivait par un pont-levis. Cette porte, percée entre deux tours rondes avec machicoulis, barbacanes, meurtrières, était encore protégée, au delà du fossé, par un *berle* (2) ou première barrière palissadée et retranchée, dans l'enceinte de laquelle on construisait, en temps de guerre, une *bretoiche*, baraque fortifiée pour abriter ses gardiens.

Au nord-ouest, la seconde porte, fortifiée comme la précédente, et à laquelle aboutissait le seul chemin praticable aux voitures, s'ouvrait dans l'épaisseur d'une grosse tour appelée tour des Arbalétriers (3).

Les fortifications consistaient en un rempart crénelé, fondé sur le roc (4) et desservi par une galerie ou terrasse de 80 centimètres de largeur, qui permettait de circuler autour de la place (5). Ces murs étaient flanqués, à distances inégales, de trente-trois tours (6) dont les terrasses étaient couronnées de toits coniques terminés, pour les tours du château, par des girouettes dorées aux armes du duc (7).

De la porte Dijonnaise à la poterne du côté de Fontaine, formant l'angle (nord-est) de l'enceinte (8), on en comptait douze, y compris celles de la porte; parmi ces tours je désignerai plus particulièrement celles du *Chapitre* et de la *Confrairie*. Cette dernière, la seule qui existe aujourd'hui, est bâtie en forme d'éperon. Ses murs, très-

(1) Désignée ainsi dans un titre de 1267. Ch. des comptes. Dom. ducal.

(2) Compte du châtelain, en 1423.

(3) Appelée en 1267 porte Françoise, et d'Aval en 1423.

(4) Ces murs avaient 2 mètr. 80 c. d'épaisseur; ils étaient bâtis en blocage revêtu de taille de moyen appareil.

(5) Comptes des châtelains de 1375, 1434. Procès-verbal de 1609.

(6) Comptes des châtelains. Procès-verbal de 1609. Les tours, pourvues de casemates, étaient percées de meurtrières.

(7) Compte de J. Moisson, receveur du bailliage de Dijon, 1417.

(8) Appelée en 1267 *postellam à parte putei de Proays*. Ch. des C. Dom. ducal. Cette poterne, qui servait à la défense du fossé, resta constamment murée durant les guerres du XV^e^ siècle. Comptes des châtelains.

épais, sont percés d'embrasures qui, jadis, donnaient passage aux pièces d'artillerie qui servaient à sa défense.

De cette poterne à la porte aux *Arbalétriers*, il y avait trois tours; puis huit de cette porte à la tour *Messire Broquart*, située à l'extrémité de l'enceinte du côté de la vallée d'Ouche. La tour immédiatement après la porte des Arbalétriers, et à laquelle on arrivait par une ruelle de la rue aux Fèvres, servait de prison. Elle était gardée par un geôlier appelé *torney* (tournier) dans les actes du XIV^e^ siècle (1). Enfin, de la tour *Messire Broquart* à la porte Dijonnaise, c'est-à-dire dans toute la partie occupée par le château et le prieuré de Saint-Bénigne, on en comptait neuf, désignées ainsi qu'il suit : la tour *Messire Broquart* (2), celles du *Colombier* (3), au *Purry* ou du *Paradis* (4), du *Trésor* (5), des *Armures* (6), du *Lardier* (7), celle

(1) Protocoles des notaires de la Chambre des comptes de Dijon, 1385, 1389.

En 1413, on y amena un cordelier qui avait tenté de livrer Noyers aux Armagnacs. Sa haquenée fut donnée au capitaine. Comptes des receveurs.

La Chambre des comptes accordait 3 gros par jour pour la nourriture de chacun des prisonniers qui y étaient enfermés. Compte de 1455.

Dans ces temps de violence et d'arbitraire, la liberté des citadins n'était guère plus respectée que celle du dernier des paysans; seulement, on y mettait plus de mystère. A Dijon, par exemple, où la justice ducale n'avait qu'une action indirecte sur la commune, les officiers du prince trouvaient toujours moyen, dans une circonstance délicate, de soustraire le prévenu à ses juges naturels. Pendant la nuit, des archers du prévôt enlevaient la victime et disparaissaient avec elle. Si la mairie, à force de recherches, parvenait à découvrir le lieu de sa retraite, elle y dépêchait des commissaires, dont les démarches étaient rarement infructueuses. Mais alors c'étaient des procédures interminables entre les deux juridictions, et souvent le prévôt, sur qui retombait tout l'odieux de l'affaire, était obligé de venir crier merci aux magistrats municipaux. Les archives de la ville mentionnent plusieurs réclamations de ce genre faites à Talant; mais que d'autres malheureux ainsi enlevés disparurent pour toujours!

(2) Comptes du châtelain, [illegible]4.
(3) Id. Terrier de 1489.
(4) Comptes des châtelains, 1386 et 1462.
(5) Id. 1423, 1438, appelée aussi tour des Lettres en 1443.
(6) Id. 1375.
(7) Id. 1386.

Courtoise (1) ou du *Puits*, la grosse tour du *Bailli* (2); à l'autre angle enfin, la *Tour Neuve* (3), entre celle-ci et la porte Dijonnaise.

L'usage plus répandu de l'artillerie dans l'attaque et la défense des places fortes nécessita, dès le commencement du XVI^e^ siècle, de grands changements dans le système de fortifications suivi jusqu'alors. La forteresse de Talant subit, comme les autres châteaux de Bourgogne, plusieurs modifications importantes. La tour du *Bailli* fut englobée dans un bastion en fer à cheval semblable à celui de notre ancienne porte Saint-Pierre, et qu'on nomma boulevard du *Roi* ou de *la Trémouille*. Un autre, mais de plus petite dimension, fut établi à l'angle sud-ouest, à côté de la tour *Messire Broquart* (4). La beauté du site qu'on découvrait depuis son sommet le fit appeler *boulevard* de *Beauregard* (5). Sur leurs terrasses, défendues par des corps de garde; dans l'intérieur des casemates, on installa des pièces d'artillerie, notamment ces fameuses couleuvrines, qui, disait l'avocat Richard,

> Fraippô droit à Sainct Benigne
> Et jusques en la place Sainct Jean
> Por y eschaipporay dé gen (6).

D'autres tours furent aussi appropriées au nouveau genre de défense : au lieu de ces étroites meurtrières au travers desquelles les archers lançaient leurs *garrots empennés*, on pratiqua de larges embrasures pour la manœuvre des pièces d'artillerie. Les créneaux furent murés, et les points faibles renforcés de sacs et de tonneaux

(1) Comptes des châtelains, 1434.
(2) Id. 1434.
(3) Titres de l'abbaye de Saint-Bénigne, 1476.
(4) Les murs de ces deux bastions avaient 4 mètres 85 centimètres d'épaisseur; ils étaient revêtus de pierres taillées en forme de pointes de diamant, comme celles du château de Dijon.
(5) Voir l'*Ebolation de Tailan*, vers 130 à 135.
(6) Idem.

pleins de terre (1). La *tour-porte* des Arbalétriers disparut pour faire place à deux pavillons carrés défendus, comme celle Dijonnaise, par un ravelin fossoyé, armé d'après la nouvelle méthode, et qui remplaça le *berle* palissadé du XV^e^ siècle (2). Enfin, au-dessus de chacune de ces portes, on établit une guérite en machicoulis pour empêcher d'y *placer le pétard* (3).

CHATEAU. — Le château proprement dit occupait, avec le prieuré de Saint-Bénigne, le côté le plus élevé du plateau, qui domine la vallée d'Ouche (4). Il comprenait quatre parties d'époque et de destination distinctes.

Les *Salles* adossées au rempart (5), destinées à l'habitation du souverain, et que le terrier de 1489 appelle « ung grant vieil corps de maison ediffié à l'ancienne façon, » avaient 44 mètres 80 centimètres de long sur 10 mètres 70 centimètres de large (6); elles consistaient en un rez-de-chaussée, un premier étage avec des combles (7) couverts en tuiles blanches et noires (8). Deux tourelles *à demi-rond* s'élevaient aux extrémités (9). Celle de l'ouest, appelée *Tour du Trésor* ou *des Lettres* (10), était l'ancien chartrier des ducs; l'autre se nommait *Tour des Armures* ou *de l'Archerie* (11). Ce nom indique suffisamment sa destination.

La *Grant Saule* (12), qui servait aux festins et aux cérémonies d'apparat, occupait la plus grande partie du rez-de-chaussée. L'étage

(1, 2, 3) Procès-verbal de réparation du château de Talant, en 1590.
(4) Terriers de 1409, 1607.
(5) Procès-verbal de 1609 et terriers.
(6) Procès-verbal de 1609.
(7) Comptes des châtelains, 1390, 1423.
(8) Compte d'Odot Bediet, receveur du bailliage de Dijon, 1448-1449.
(9) Procès-verbal de 1609.
(10) Compte de D. Vitel, receveur général du duché, 1366. Comptes des châtelains, 1423, 1438, 1443, 1462.
(11) Comptes des châtelains, 1375, 1383, 1455.
(12) Idem. 1383, 1385, 1421, 1423, 1435, 1443, 1455, 1560, 1564. Procès-verbaux de 1590 et 1609.

supérieur, divisé en chambres, composait le logement du prince et de sa famille (1), à l'exception toutefois d'un pavillon situé au levant, désigné sous le nom de *Maison de Baugey*, dans lequel les ducs faisaient garder à vue les prisonniers d'état (2).

Ce corps de logis était en outre desservi par une galerie extérieure couverte en tuile (3), dont la partie supérieure, à hauteur du premier étage, était soutenue par des colonnes de pierre de 6 mètres de hauteur (4). De distance en distance, des siéges aussi en pierre étaient disposés pour reposer les promeneurs (5). Cette même galerie, partant du centre de l'édifice, gagnait la chapelle située au milieu de la cour, tournait autour, pour se diriger de là sur les bâtiments de l'*hôpital* et des *salles basses* faisant face à la grande salle; ce qui établissait ainsi une communication facile entre ces différentes parties du château (6).

Joignant les *salles* à l'ouest, un escalier de pierre menait de la cour au rempart sur le chemin de ronde, où aboutissait aussi une porte du premier étage de l'hôtel, ce qui permettait aux ducs,

(1) Comptes des châtelains. 1383. Chambres de Mlle Bonne, de M. le comte de Nevers. Chambre de Mesdemoiselles. Façon des *étaubles* de leur garde-robe. 1384. Toit de laves des *chambres aisies* (latrines) du duc. Chambre du duc. Allée des *loges* devant la chambre du duc. 1427. Chambre de la Volerie, vers Baugey. 1434. Chambre du duc. 1438. *Troisième chambre des hostels, par où l'on va en certains retraits que cheent es foussés, servant à toutes les chambres.* 1434. Façon de huit chalits de foyard pour meubler les hostels, *attendu la venue du duc, à cause de la mortalité qui règne à Dijon; et pour ce qu'il n'y entra pas trop d'escrain (paille), on y mit du sarment.* Les écorcheurs avaient tout ravagé, et on craignait la peste.

(2) Comptes des châtelains, de 1383, 1421, 1423, 1427, 1434, 1444. Treillis de fer, pesant 325 livres, mis en la chambre où était détenu Jean Lemoine.

(3) Comptes des châtelains, 1375, 1385, 1386, 1423, 1455.

En 1420, on employa 649 livres de plomb pour la réparation des noues du toit. Livre d'artillerie.

(4) Compte du châtelain, 1423.

(5) Idem.

(6) Comptes des châtelains, 1386, etc.

quand ils résidaient à Talant, de s'assurer eux-mêmes de la vigilance de leurs gardiens (1).

La *belle dévote* et *honorable* chapelle (2) avait 24 mètres de longueur. Un clocher, renfermant deux cloches (3), la surmontait. Son intérieur (4), comme tout ce qui dépendait de la maison des ducs, devait sans doute répondre à leur magnificence si connue. L'avocat Richard, dans son poëme de l'*Ebolation de Tailan*, nous apprend qu'en 1609 il était encore resplendissant d'or; qu'on y admirait la stalle de la duchesse, une conque marine, et surtout un précieux portrait de la sainte Vierge peint par saint Luc, rapporté d'Orient, disait la tradition, par le duc Jean, lors de son expédition de Nicopolis (5).

Ce qu'on appelait l'*hôpital* (6) et les *salles basses* était un corps de logis qui, avec l'église paroissiale, faisait face au bâtiment principal. Il était destiné au logement des personnes de la cour (7).

Immédiatement au bout des salles du côté du levant, commençaient en retour d'équerre les bâtiments du commun. C'était d'abord le grand *Emay* (8), reconstruit en 1427; vaste emplacement carré,

(1) Comptes des châtelains, 1383, 1434, 1438. Procès-verbal de 1609.

(2) Terrier de 1489.

(3) Proc.-verb. de 1609.

(4) Comptes de 1382 et 1455.

(5) Ebolation de Tailan, vers 92 à 116.
Il existe, dit-on, à l'église d'Ahuy une copie de ce tableau.

En 1406, on mentionne les chapelles Saint-Laurent et Saint-Hippolyte, fondées dans cette chapelle.

En 1421, le châtelain remplaça le bénitier en cuivre placé au bas de la porte, à la portée des chiens, *qui y bouvaient et faisaient autres ordures*, par un bénitier en pierre avec son pied, lequel coûta 30 sols. Mais comme, dans l'hiver, *l'eau y jaloit si fort que y fendoit*, on le transporta vers l'autel. Il existe.

(6) Comptes des châtelains, 1375, 1384, 1423, 1424, 1438.

(7) Louis de Visen, receveur général de Bourgogne, s'y installa durant la peste de 1438.

(8) Comptes des châtelains, 1375, 1421, 1424, 1445.

soutenu par quatre colonnes (1). On y plaçait les grandes cuves du pressoir et le moulin à bras (2). Plus tard, on le convertit en cuisine et en magasin. Derrière l'*Emay*, et comme lui adossé au rempart, se trouvait le *treul* ou pressoir (3) sous lequel existe encore la *cave* ou *grand cellier* (4), desservi par un escalier de quarante-six marches, large de plus de 2 mètres, voûté en berceau, et protégé au dehors par un *chappot*. Cette cave, voûtée en ogive, a 15 mètres de long sur 5,80 de large. Elle est supportée par trois piliers ronds, d'où partent des nervures prismatiques qui s'entrecroisent et divisent la cave en huit compartiments. La hauteur de la voûte sous clef est de 4 mètr. 40 c. à la première travée, vis-à-vis l'escalier, et de 3 mètr. 60 c. seulement dans les autres (5).

Dans le pourtour du cellier, au bas de neuf de ces travées,

(1) Compte de P. Alixant, châtelain. Le maître des œuvres de maçonnerie du duc reçut 8 gros pour vacations de deux jours lors de cette construction.

(2) Idem, 1421, 1423.

(3) Idem, 1421, 1440, et titres de la chambre des comptes.

Indépendamment du *closier*, chef des vignes du duc à Talant, chargé du soin des vins, il y avait encore un *maître des celliers* institué, en 1447, pour *gouverner* les vins de plusieurs châtellenies réunies. Le maître de Dijon gérait Chenôve et Talant.

Les vins de Talant, sortis du pressoir, étaient descendus dans la cave et *emarchiés*. Si la récolte avait été mauvaise et les vins de médiocre qualité, on les vendait à Dijon après les avoir coupés avec *porcions de gros vins*, afin de leur donner de la valeur. Dans tout autre temps, on les expédiait en Flandre ou à destination des personnes auxquelles le duc en faisait présent, notamment à certains présidents du parlement de Paris, dont les noms figurent souvent dans les comptes que nous avons sous les yeux.

Philippe le Bon ayant autorisé Jean de Puligny, capitaine de Talant, à prélever une certaine quantité des vins du cru pour faire les honneurs du château aux personnes qui le visitaient, ses successeurs jouirent de la même faveur. Par la suite, elle fit partie de leurs prérogatives.

Le gouverneur de Bourgogne percevait, en 1559, vingt queues sur le vignoble du domaine à Chenôve et à Talant.

(4) Compte de 1427.

(5) Voir le plan levé par M. Martenot.

s'ouvrent des arcades à plein cintre, sans destination apparente. Cependant, celle qui fait face à l'escalier, et qui conduisait au grand puits situé à quarante pas de là, a donné lieu à ces traditions de souterrains communiquant avec les Chartreux et le château de Dijon, traditions qui ne résistent pas à l'examen sérieux, et contestées par tous les historiens (1).

La grande cuisine (2), avec la *chambre des fours* au fond (3), était contiguë et en communication directe avec l'*Emay*, le pressoir et la cave, à laquelle on arrivait par un degré aboutissant au grand escalier. Les comptes des châtelains mentionnent, parmi les *dressoirs* qui y étaient placés, *celui où on despeciait la volaille*, et le petit, qui servait *à chappler les choux* (4). De la cuisine dépendaient la *saulcerie* (5), l'*échansonnerie* (6), la *panneterie* (7), ainsi qu'un petit jardin contigu, situé en dehors de l'hôtel, près du puits (8).

Venaient ensuite les *étables* (écuries). Puis tout à côté l'auditoire de la châtellenie, avec le logement et l'*escriptoire* (bureau) du châtelain (9). Et enfin, au delà, la grande porte des *hostels*,

(1) Notamment par Mailly, Histoire manuscrite de la Ligue.
(2) Comptes des châtelains, de 1383, 1385, 1421, 1423, 1427, 1424, 1433, 1440.
(3) Id. 1383, 1434. On le répare pour faire cuire la pâtisserie de la duchesse. 1440.
(4) Comptes des châtelains, 1383.
(5) Id. 1375, 1384, 1385.
(6) Id. 1390, 1421, 1440, 1444, 1445.
(7) Id. 1383, 1385.
(8) Id. 1386, 1421, 1439.
(9) Id. 1421. 1435. On y met une fenêtre pour empêcher la *fumeure* de sortir de la cheminée *quand vient le mauvais vent*. 1454.

Dans le principe, le châtelain était à la fois juge, administrateur et capitaine de sa châtellenie. A la fin du XIVe siècle, cette dernière fonction lui fut enlevée. En 1433, le personnel de la châtellenie de Talant comprenait : le châtelain, qui avait 18 livres de gages par an, et ses droits sur la justice et les revenus; un sergent, qui touchait 4 livres 6 sols 8 deniers, non compris la robe, la chaussure et la pitance; un closier et le sergent de Daix, ayant chacun 18 sols 8 deniers; et un tonnelier au-

rebâtie en 1442 sur les plans de *Philippe Mudeau, maître des œuvres de maçonnerie du duc* (1), et gardée par un portier logé dans une *chambrote* (2) située à droite, du côté de l'église, au pignon de laquelle venait aboutir le mur de clôture (3).

Le grand puits du château, dit aussi d'*Amont* (4), auquel on arrivait du village par la place qui séparait l'hôtel ducal du prieuré de Saint-Bénigne, était creusé à peu de distance du mur d'enceinte (5). Ce puits, d'une grande profondeur, était alimenté par la nappe d'eau qui donne naissance à la fontaine des Fées, laquelle jaillit tout près de là. Il fut comblé en 1731 par ordre du bureau des finances, sur les réclamations des magistrats de Talant, qui redoutaient les accidents (6).

La réunion du duché à la couronne ayant fait déchoir le château de Talant du rang de résidence princière à celui de simple forteresse, les bâtiments, restant inhabités, tombèrent, faute d'entretien suffisant, dans une ruine telle, qu'il fallut en supprimer une partie. Les *salles basses* disparurent les premières; l'*hôpital* fut baillé à cens (7), et les galeries qui les reliaient au corps de logis principal, entièrement rasées (8). Les écuries, l'auditoire, la grande cuisine, furent abandonnés. Le châtelain fit du pressoir sur le grand cellier sa maison d'habitation, et convertit l'*Emay* en cuisine et en pressoir. La grande salle fut transformée en arsenal; et toutes les chambres, à l'exception de celle dite du *Roy*, abandonnées à la garnison. La chapelle seule fut respectée; mais durant les troubles de la ligue, on

quel on donnait 40 sols. Tous les ans le châtelain rendait compte de son administration à la chambre des comptes de Dijon.

(1) Compte de 1424, 1448. Les ventaux furent brisés par le vent.
(2) Id. 1383, 1423, 1424, 1438.
(3) Id. 1423, 1439.
(4) Id. 1375, 1444.
(5) Bureau des finances, procès-verbal de 1731.
(6) Titres du bureau des finances.
(7) Comptes des châtelains.
(8) Id.

la répara si peu, qu'en 1607, lors de la rénovation du terrier, les commissaires déclarèrent son mauvais état. Aussi, quand deux ans après eut lieu la démolition du château, elle se trouva sans abri contre la violence des vents, qui achevèrent sa destruction (1). Elle disparut à son tour, et de toute cette résidence que Jean-sans-Peur appelait *son château le plus seigneurial et le plus beau*, il ne resta pour souvenir qu'une croix érigée sur l'emplacement du sanctuaire de la chapelle (2).

Prieuré de Saint-Bénigne. — Le prieuré de Saint-Bénigne, dont nous avons parlé plus haut, occupait l'espace compris entre le puits et les meix situés à gauche de la porte Dijonnaise. Quarante ans après sa fondation, l'abbaye de Saint-Bénigne le céda à un chanoine de Langres, sous la condition d'y entretenir un religieux et de payer un marc d'argent au chambrier. Le 14 juillet 1422, on le réunit définitivement à cet office. Enfin, en 1476, on l'acensa à Laurent Blanchard, auditeur des comptes (3), qui en fit une dépendance de la maison de Jean de Puligny qu'il venait d'acquérir (4). Après sa mort, ses héritiers la vendirent à Jean de Maisières, lequel la céda à Jean de Cleret, lieutenant du capitaine de Talant. Comme il était bâtard, sa succession échut, en 1545, au roi, qui, vu le mauvais état des bâtiments du château, affecta cette maison et ses dépendances (le prieuré) au logement du commandant du château. L'un d'eux, le fameux vicomte de Tavanes, l'habita constamment, et c'est là qu'il arrêta avec son frère les bases de l'accommodement qui fit rentrer Talant sous l'obéissance de Henri IV (5).

(1) Un ouragan la renversa en 1645.

(2) Cette croix n'eut pas elle-même une longue durée. Lors de l'envahissement du plateau par les carrières, on ne respecta que l'enceinte de l'église et du grand cellier. Tout le reste fut bouleversé, et l'aspect du lieu considérablement modifié. Voir le procès-verbal dressé par M. Garnier, trésorier de France en 1731.

(3) Archives de l'abbaye de Saint-Bénigne et Chambre des comptes.

(4) Cette maison est située à l'angle de la rue Dijonnaise et de la grand'rue N.-D.

(5) Mémoires sur la Ligue. Lors du démantèlement de Talant, M. le duc de Bellegarde, gouverneur de Bourgogne, en fit présent à M. de la Fondrière, qui avait

Eglise paroissiale. — L'église paroissiale, érigée sous le vocable de Notre-Dame, séparait jadis le château du village. Ce vaste édifice, de forme basilicale (1), se recommande plutôt par la simplicité du plan que par la richesse de sa décoration et le soin apporté dans sa bâtisse. Dédié en 1430, au plus fort de la guerre des Anglais, il offre cependant tous les caractères d'une époque antérieure, et vient encore confirmer cette opinion de plusieurs archéologues, qu'en Bourgogne les dates chronologiques ne correspondent pas toujours aux dates architectoniques (2).

Cette église orientée et bâtie en tailles et moellons se termine par une abside carrée. Des contre-forts terminés en larmier, auxquels la poussée des voûtes fit ajouter plus tard de solides arcs-boutants, le contre-buttent dans toute sa longueur (3). A l'extrémité de la nef, en avant du sanctuaire, s'implante une grosse tour carrée percée à chaque face de deux fenêtres ogivales géminées avec un trilobe au-dessus, et surmontée d'une lourde flèche octogone en charpente autrefois couverte en clavin (4). La corniche est formée d'une grosse moulure soutenue de modillons, taillés les uns en écussons, les autres en billettes.

Le portail principal, compris entre deux contre-forts, se termine par un gable. Il est précédé d'un porche oblique établi, il y a peu d'années, en remplacement de l'ancien *chappot* (5), dont le revers d'eau existe encore dans son entier. Quoique évidemment contempo-

présidé à cette opération, et qui la revendit au sieur Folin, dont les héritiers en jouissaient encore en 1673.

(1) Voir les plans de l'église levés avec autant d'exactitude que de talent par M. J. B. Martenot, ancien élève de l'école des beaux-arts.

(2) MM. Jules Marion, Etudes archéologiques sur les Eglises du département de la Côte-d'Or, publiées dans le Bulletin monumental; et J^h Bard, Classement et Age des Églises rurales de la Côte-d'Or, dans l'ouvrage intitulé : Statistique des Basiliques et du Culte dans la ville de Dijon.

(3) Voir l'élévation longitudinale. La face de chacun des arcs-boutants est décorée, au-dessous du larmier, d'une croix ou d'un écusson dont les armes ont été effacées.

(4) Aujourd'hui, en fer-blanc.

(5) Comptes des châtelains.

rain du reste de l'édifice, il présente cependant dans sa partie inférieure certaines réminiscences du style roman : le plein cintre y domine. Ainsi, il se compose d'abord de deux colonnettes à chapiteaux ornés de deux couronnes de feuillage superposées qui supportent un grand arc plein cintre formé d'un gros tore à vive arrête et d'une gorge profonde en retraite. Sous ce grand arc, s'arrondissent deux autres arcs geminés de même style, et dont le tympan, qui fait le linteau des deux portes carrées qui donnent accès dans l'église, représente à droite une rose à huit feuilles, à gauche un agneau pascal. Ces petits arcs s'appuient à droite et à gauche de pieds-droits sans base, décorés de chapiteaux représentant un animal fantastique, et au centre sur le pilier d'estanfiche, dont le chapiteau, plus riche, se compose de feuilles recourbées en croisette et d'enfants grossièrement sculptés.

Au-dessus de la porte, on remarque une large baie ogivale, renfermant deux fenêtres géminées couronnées d'un quarte-feuille; puis, plus haut encore, une ouverture carrée destinée à éclairer les combles.

Des deux portes latérales qui desservaient jadis l'église, celle qui communiquait avec la cour du château a été depuis longtemps murée; l'autre, qui s'ouvre sur la grand'rue Notre-Dame, quoique postérieure au reste de l'édifice, mérite cependant de nous arrêter un instant : c'est un édicule carré appliqué entre deux contre-forts, et consistant en une grande arcade ogivale en voussure formée de grosses moulures rondes, avec une archivolte décorée de choux, et terminée en culots historiés. Ces moulures sont supportées par deux rangées de petites colonnettes cylindriques à chapiteaux feuillus. Le tympan de cette arcade offre encore la trace d'une Adoration de la Vierge qu'on y voyait avant la révolution.

Après avoir franchi le portail principal, on descend sept marches pour arriver au sol de l'église, qui, en y comprenant les cinq marches du porche, se trouve, dans cette partie, enterrée d'à peu près $2^{m},010$. Jadis cet escalier était placé au delà de la première travée, disposition dont les bases et la décoration des deux premiers piliers conservent encore la trace, et qui, au moyen d'une séparation,

permettait d'isoler cette partie de la nef, et figurait ainsi une sorte de *narthex* d'où on pouvait assister au service divin sans pénétrer plus avant dans l'église. Si l'on considère qu'au moyen âge Talant fut souvent contraint de recevoir des gens de guerre et des étrangers, on comprendra que les habitants durent chercher les moyens de concilier l'intérêt de la religion avec la sûreté de l'église.

Une grande nef et ses bas côtés, deux sacristies bâties au commencement du XVI^e^ siècle de chaque côté du sanctuaire, auquel on arrive par un escalier de deux marches, constituent tout l'édifice. Il a de longueur dans œuvre 44^m^,50^c^ sur 13^m^,35^c^ de largeur. La voûte, partout ogivale, a 10 mètres de hauteur sous clef dans la nef, et 7^m^,80^c^ seulement dans le sanctuaire. L'église comprend sept travées, formées, à l'exception de la troisième plus petite de moitié, et de celle du sanctuaire, par dix gros piliers ovales de la face de chacun desquels part une colonne prismatique filante à chapiteau orné d'un double rang de crossettes qui supporte les arcs-doubleaux de la voûte principale. Par une bizarrerie de l'architecte, un de ces arcs-doubleaux de la sixième travée, laquelle soutient toute la charge du clocher, repose seulement sur deux tailloirs historiés.

D'autres tailloirs ornés de têtes, avec ou sans feuillages, des colonnettes engagées, reçoivent les nervures prismatiques des voûtes, à l'entrecroisement desquelles on a sculpté des couronnes ou des écus dont les armes ont aujourd'hui disparu.

Entre chaque pilier, deux arcades ogivales communiquent avec les bas côtés, dont la voûte, de même style que la précédente, n'a que 4^m^,85 c. de hauteur. Dix colonnes cylindriques, couronnées de chapiteaux formés de deux gros tores espacés, supportent, comme les piliers, le mur de la grande nef et les retombées des basses voûtes, qui de l'autre côté s'appuient sur des culots grossièrement taillés, dont ceux à droite sont décorés de feuilles plates qui contribuent à leur donner un caractère presque roman. Un seul porte un écusson.

C'est sur l'une de ces colonnes qu'a été gravée en minuscules gothiques l'inscription suivante :

Dimenche
L'an mil CCCC *et* XXX *le* II^e *jour*
de juillet fut dédiée ceste es-
glise par Révérend père en Dieu
Charles de Poictiers évesque
duc de Langres à la requeste de
Messire Jehan de Puligny Chevalier
Seigneur de la Motte de Tilly et
capitene de Talant priez Dieu
pour ceulx qui ont mis peine

Le temps le doit *Le temps le doit*

Quarante quatre fenêtres cintrées, ébrasées, et très étroites, éclairent la nef et les bas côtés (1). Au fond du sanctuaire, une large baie divisée par trois meneaux terminés en demi cercle, avec des ornements du même genre, a remplacé depuis 1535 (2) l'ancien fenestrage, semblable à ceux du portail et du clocher.

Indépendamment du maître-autel, et des chapelles Saint-Luc et de la confrérie de la Vierge, où, depuis la démolition de la chapelle castrale, avait été déposé le fameux tableau peint par saint Luc; et de celle de Saint-Nicolas, située à droite; il existe encore deux autres petits autels appuyés contre les piliers de la quatrième travée. Celui de gauche, aujourd'hui dédié à sainte Anne, était, avant la révolution, placé sous le vocable de saint Hubert.

Dans le XVI^e siècle, un bourgeois de Talant nommé Claude Rebore le fit décorer de la statue du saint. Le charmant bas-relief polychrome

(1) Plus tard, quelques-unes de ces fenêtres ont été, à l'exemple de celles du sanctuaire, remplacées par d'autres d'un style différent.

(2) Cette date est gravée au milieu d'un des losanges qui décorent la voussure extérieure de la baie aujourd'hui murée à moitié.

du miracle de la chasse, placé aujourd'hui vers les fonds baptismaux, servait de retable à cet autel (1).

L'autel de droite a de tout temps été consacré à la Vierge.

Le sol de l'église est pavé de nombreuses dalles funéraires, dont malheureusement trés-peu sont restées intactes. On distingue la tombe de la femme de Laurent Blanchard, auditeur des comptes; celles des époux Jean Pêche, bourgeois de Talant; de *Pons, homme d'armes en ordonnance pour le Roy à Talant qui trespassa le samedi* VIII^e^ *de juillet mil* CCCC IIII; et de *Messire André Dupont, à son vivant chanoine de Talant qui trespassa le* 3^e^ *de juillet* M V^e^ XXXV : toutes quatre devant l'autel Saint-Nicolas; mais les plus remarquables sont placées dans la nef principale, en avant du sanctuaire.

C'est d'abord la tombe gravée en relief, mais malheureusement fruste, de *Guion-Berrenger*, dignitaire d'une abbaye de Saint-Vincent; puis de *Jehan de Cleret escuier à son vivant lieutenant du capitaine de Talant, et demoiselle Marguerite de Fontectes sa femme les quels trespassèrent au mois de novembre* 1545*; et ont fondé perpétuellement en l'église de céans quatre grans anniversaires.* Ces deux personnages sont représentés : le mari, tête nue, armé de toutes pièces, avec une cotte brodée à ses armes; la femme a la tête voilée, et porte des patenôtres à sa ceinture. A côté d'eux *gissent Anthoine Chastellain, escuier : de son vivant archier de la garnison de ceste ville, et dame Marguerite Briet : sa femme; lequel Chastellain trespassa : le* 13 *de may* 1546 *et sa dite femme trespassa le* 8 *de juillet* 1560.

Une inscription gravée autour de la colonne de la chapelle de la

(1) On lit sur un pilier de l'église, près de cet autel, l'inscription suivante :

Cy gisent honorable homme luy vivant Claude Rebore, praticien à Talant, qui trepassa le IX d'octobre 1547, et dame Jannte, sa femme, laquelle trepassa le XII de juillet 1577, lesquels ont faict faire le present austel de Sainct Humbert et les images de dessus, et ont (f)ondé en l'église de céans deulx anniversaires qui se diront audit autel les VII et VIII de novembre.

Et feu discrete personne messire Rebore leur fils luy en son vivant curé de Bellevesvre, qui trepassa le XVII de juin 1575 et a fondé un anniversaire qui se dira audit autel le X de novembre. Prie Dieu pour eulx.

Vierge rappelle la donation faite au XVe siècle par J. P. C. P. J. L. d'une image de Marie-Madeleine, *ensemble le bâton.*

L'église de Talant possède encore deux grands bas-reliefs polychromes du commencement du XVIe siècle, représentant le sépulcre du Christ. Celui placé dans une chapelle formée à gauche de l'entrée principale, est fort remarquable. On y voit aussi une charmante statue de sainte, d'une époque postérieure aux précédentes ; de même qu'une statue de la Vierge attribuée au célèbre sculpteur Dubois, qu'on a placée au fond du chœur.

Cimetière. — Le sol sur lequel l'église est bâtie ne permettant pas d'y établir un cimetière, ce que d'ailleurs les ducs n'eussent pas souffert à cause de sa proximité du château, il fut placé au bas de la montagne, au lieu qu'il occupe aujourd'hui. En 1435, le capitaine Jean de Puligny, le même qui fit dédier l'église, y fonda, du consentement de l'abbé de Saint-Bénigne, une chapelle qu'il dédia à saint Michel (1). Le cardinal de Sainte-Croix, légat du Pape aux conférences qui précédèrent la paix d'Arras, s'associa à cette pieuse fondation. Par un mandement du 27 septembre de la même année, il accorda cent jours d'indulgence à tous les fidèles qui visiteraient cette chapelle et y feraient leur offrande. Cette chapelle a depuis longtemps disparu.

Rues du Village. — Je ne finirai pas cette description de l'ancien Talant sans dire ici quelques mots des rues du village : elles se réduisent à quatre principales, reliées entre elles par des ruelles, et aboutissant toutes sur les deux rues qui conduisent aux portes. La première, du côté de Dijon, s'appelle la rue Vannerie, au XVe siècle de l'Orme, à cause d'un gros arbre de cette espèce planté vis-à-vis son entrée dans la rue Dijonnaise. On y remarquait jadis la maison du chapitre des chanoines et celle de la confrérie, aujourd'hui maison commune (2).

(1) Arch. de l'abbaye de Saint-Bénigne et Chambre des comptes.

(2) Voir, sur cette maison, la note à la page 244.

La rue Notre-Dame ou du Mitant (1), qui lui est parallèle, forme devant l'église une petite place décorée d'une croix au pied de laquelle se faisaient jadis les ventes publiques (1). En face la croix, un orme très-ancien abritait un petit échafaud en pierre sur lequel se dressait le pilori de la justice du lieu (2). Le côté oriental de cette rue fut appelé longtemps *Rang Sac-à-vin* (3), sobriquet de la famille Fésilet, qui y avait sa maison. A l'extrémité de la rue se trouve le seul puits communal qui existe aujourd'hui à Talant, désigné dans les chartes sous le nom de *Puits de Proays* (4), *Puits des Gras* (5), *Puits Garroichin* ou *Garroiche* (6).

C'est dans cette rue que naquit Guillaume Devillebichot, qui publia, en 1543, la traduction d'Octavius Cléophilus avec une épître aux enfants de Dijon, incitative à la studieuse connaissance des bonnes lettres (7).

La rue Curiale aboutit des deux côtés sur la rue Notre-Dame. Par ses lettres données à Verneuil le 19 avril 1335, le duc Eudes IV affranchit la cure de Talant du droit de perche, sous la condition de célébrer tous les ans un anniversaire le jour de la Saint-Martin (8). Le chambrier de Saint-Bénigne était curé primitif. Toutes les fois qu'un nouveau curé entrait en fonctions, les notables du village, ayant en tête le gouverneur, le mettaient solennellement en possession, et acte en était dressé (9). Le curé levait seul la dîme. Une transaction du 21 juin 1626 en régla la perception (10).

(1) Milieu. Minutes des notaires de la Chambre des comptes.
(2) Idem.
(3) Procès-verbaux de perchoiement des maisons de Talant.
(4) 1267. Ch. des comptes, domaine ducal.
(5) 1367. Protocole de Michel de Sacuney.
(6) 1487. P.-v. de perchoiement.
(7) Papillon, bibliothèque des auteurs de Bourgogne, p. 353; Courtépée, t. II, art. TALANT.
(8) Procès-verbal de perchoiement, de 1427.
(9) Protocole des notaires de la Ch. des comptes.
(10) Ch. des comptes.

Vient ensuite la rue aux Févres (forgerons), appelée aujourd'hui improprement Orfévre. Elle porta un instant le nom de rue aux Laquereaulx, d'une famille de Talant qui y faisait sa demeure. Les Templiers, qui s'immisçaient partout, y possédaient la maison (1) située derrière le jardin de la cure. Cette rue, qui bordait le rempart à l'ouest, aboutissait au midi sur le grand meix des Perriers, dans lequel furent extraits les premiers pavés de Dijon (2).

La rue Dijonnaise, entre la porte d'Amont et la place Notre-Dame.

Enfin, la rue aux Arbalétriers aboutissait à la porte qui lui avait donné son nom. Le célèbre Claude Mignot, dit Minos, mort, en 1606, doyen de l'Université de droit de Paris, vint au monde dans l'avant-dernière maison de cette rue, du côté de la porte (3).

(1) Archives du petit Temple de Dijon. Procès-verbaux de perchoiement.
(2) Registres de la Chambre des comptes.
(3) Comptes de la châtellenie de Talant. Ebolation de Tailan, vers 208-217.

N. B. Au moment où se terminait l'impression de cette monographie, l'auteur vient de découvrir aux archives municipales de Dijon un très-grand plan en vue d'oiseau du cours de la rivière d'Ouche, depuis les Chartreux jusqu'aux environs de Plombières, dressé en 1567, et où figure le château de Talant, tel qu'on le découvrait alors du fond de la vallée de Plombières. Cette vue confirme sur ce point le travail de restitution entrepris, en l'absence de tout document graphique, d'après les vestiges et les monuments écrits. On y distingue parfaitement les boulevards de la Trémoille et de Beauregard, les salles flanquées de leurs tourelles, les tours du Paradis, du Colombier et du Lardier. Seulement le dessinateur a oublié la tour Courtoise, placée, comme le rapporte le procès-verbal de 1609, entre le boulevard la Trémoille et la tour du Lardier.

APPENDICE.

Cet appendice se compose de deux petits poëmes en patois bourguignon : l'un, composé par MM. Richard père et fils, avocats à Dijon, est intitulé *Ismenias ov l'Ebolation de Tailan. A Mousieur de lay Fondreire; à Diion, de l'impression de C. Guyot, m. imp., demeurant au vieil College, et se vend chez Pierre Grangier, libraire, devant le Palais,* 1609, in-12 de 16 pages; l'autre, le *Reiouisseman de lay demantelure de Tailan, par Porrenó de lay Marche, vigneron de Pleumeire; à Diion, par Jean Desplanches, imprimeur ordinaire du Roy,* 1611, in-12 de 23 pages, est attribué à Bénigne Perard. Ces deux opuscules, sans contredit les plus anciens en ce genre, étant devenus d'une grande rareté, ou, pour mieux dire, introuvables, la Commission des antiquités a pensé que leur reproduction ne serait point déplacée à la suite de l'histoire du Château de Talant, à laquelle le premier a fourni d'utiles renseignements.

L'*Ismenias* a été transcrit sur l'unique exemplaire imprimé connu, appartenant à M. H. Joliet, propriétaire à Dijon. Le second a été communiqué à la Commission par son Président, M. H. Baudot, auquel M. D...., amateur distingué de Paris, qui possède la collection la plus complète de pièces en patois bourguignon, a bien voulu le remettre, après avoir obtenu de M. P. Pâris, conservateur adjoint des manuscrits à la bibliothèque nationale, et possesseur du seul imprimé qu'on en connaisse, l'autorisation bienveillante de le reproduire dans les Mémoires de la Société.

ISMENIAS,

AUTREMENT

L'EBOLATION DE TAILAN.

A MOUSIEUR DE LAY FONDREIRE.

Eboullay Tailan? lay morbeire
Ay s'y fau imposay Compeire,
Fay ton lé ville por lou prey?
No devarron don fessorey
An esleu que nos aytin ville:
Sat un gremea ben deffecille
D'évaulay, Compeire Sepau:
On maitrey au mitan vn pau,
Serey-ce pa vn gro dommeige,
Que devarron no Poruileige?
Et que deuarrey note Sea,
Note Moire porte-mantea?

Et note Porcurou Sindicle,
Ne feson pu que triquenicle.
Morbey no entrin es Estay,
Et se nos y sene essetay
Su dé ban ayuo no laicotte,
Ay no forrey portay lay hotte :
Sa gran ka no demantelay ?
On ey gran tor tan qu'ay celay.
I'ayuo vn mantea ben honneste,
Que ie porto lé bonne feste,
Ay me greue de lou pozay,
Y vorro ben qu'ay fusse heuzay.
Quey ? nos aitin gen de police,
Et se i'ayuin ene Ieutice,
Ie fesin plubiay dé ban,
I'ayuin dé paitay paitay pan
Por ouury no porte ay lay garre :
Ay qui sa qui s'y venin parre
No lé chaissin de no bouloy :
Ie ne scay pa vou a lay Loy.
Iaidy nos aytin lou desdu
Autre-foy des ancien Du
Vou sa qu'ay prenin lo plaisance :
D'Odo de bonne souuenance,
Et de Phelipe encore ayuo,
Qui ayuo lou groin d'en Anuo,
Ainsin que son Tablea lou porte,
Qui a de l'Eglise ay lay porte
Dé Chatreu, qui fu feu de Ian,
Qui fi meury beaco de gen,
Qui fi saicaigay mointe ville,
Et ruignay mointe faimille,
Et depeu et devan say mor :
Nos ayuon cinquante deu tor,
Chose qui na pa san misteire,
Se i'ay couché au Cemeteire,
Mai qui montre autant dan Tailan
De Tor que de semaine en l'an,
Qu'ai ly ey de l'Estrologie,
La ville s'at-ille raingie
Ai to iaimoy contre lou Roy ?
On ne lou direy pa, may foy :
S'ai l'y ey aiueu de l'offance
C'a estay por lai rebellance
De Dijon, qu'ay no faillo ben
Lou seugre, feusse mau vou ben.
Gro Caynon, grande Coulleurigne,
Qui fraippo droit ay sainct Benigne,
Et iusqu'an lai plaice Sainct Ian.
Por y eschaipporay dé gen,
Sa fai, Monsieur de la Fondreire
Vou bottray en ene fondreire,
Et aivo lu Mousieur Bordin
Vou bottray dan son Magazin.
Eine foy depeu Issu-Thille
On vin por no parre ay lay fille,
Et de neu nos escalarday,
Ma ay l'an fure ben garday,
Que ie braqui lai grosse peice
Qui les cuidy to bottre en peice :
Y m'en souen ben, lay morbei
Vous y aitin l'ou bea premey,
Mousieur de Tayvarne, ai lay teite ;
Vou no vinre faire lai feite,
Aiuo Monsieur de Vaugrenan,
Qui no fezo mignan, mignan,
Ma vo tombire ai lay vaulee,
Lai darne n'aito pa saulee :
On ouy depeu l'echelon
Loin craquay votte morillon,
Et votte bea cor de culaisse,
Se vou fu eine tirelaisse.
Se vos eussin prin lé pingeon,
Vous eussin ben gaulay Dijon,
To lé Ligueu et lo sequelle
Eussin ben leuay lai semelle :
Lou proue Moire ayto pordu,
Say n'y eusse ben entendu.
Que deuarrey note Chaipelle,
Dé Du, si lusante et si belle,

Qui aito tote dorée d'Or,
Que no peut-on denay empor?
Et vou aitin tan de richesse,
Vou a lou seige ay lay Duchesse,
Et vou pand encor dou Soley,
Tôt ainsin comme un chandeley
Ene coquerille Mairigne,
Blainche comme lou poy d'vn Cigne?
Et cete pointure sainct Lu,
Que réporty ce braue Du,
Ce gran Du Ian, si preu et noble.
Dou pay de Constantignoble
Lay vou ay fu prin priseney,
Tôt ainsin qu'vn Ray de greney,
Don por l'aiuoy fure portée
D'ecu pu de cent benatée,
Vou lé Meidecin de Dijon
On fay de si belle orison
En l'honneur de lay remembrance
Dou metey et de lay science,
Por ce quay dise en bon laitin,
Que sainct Lu aito Meidecin.
Ie vay, ie ven, ie me pormeine
Por dedan lou vau de Fonteine,
Leuan les œuile encontre-mont,
Ie dy ay ce Tailantin-mont
Iaidy tu fu ainsin que Troye
Autre-foy dé Gregeoy lay proye,
Ma maintenan tu n'é pu ran,
Le Coultre passerey corran
Tôt au traiuar de tay chairmotte:
Dessu-toy crirey laj Choüôtte,
Lé Chauuesery, lé Quelar,
Peu visernan cé Belouar
Qu'on épello de lai Trimouille,
D'un russea tôt mon groin ie mouille:
Peu ie dy ay cete gran Tor,
Qui te veu mau ay ley gran tor.
Dessu toy lay garde iuchée
Descouuro tôt lou for es Fée,
Pleumeire, Velar et Fleurey,
Et encor lou pont de Peney.
Ie séu aussy mô qu'ene Carpe
Quan ie voy cete contre-carpe,
Cé caisemette et fausse-bra,
Qui fesin pô e Fierabra,
Et cé foussay aj fon de Cuue,
Non pa de Treu, vou ben d'Estuue
Ma de lay garre et dé garrou,
Laj vou se son prin mointe Lou,
Comme Caibasse ay lay panteine:
Cé Côlisse et cé Barbe-queine,
Vou ne fezo ran lou Pôtar
Por ce qu'on dy qu'ay la l'utar,
Vou lay saucisse et say fezée
N'aitin que por faire fezée
Velay comme lou Monde vay
Ce qu'vn faict l'autre lou deffay.
Peu quan ie me botte en lay teite
Que ce fu le ior de tày feite
Qu'on te vin enoncay tay mor,
Ie dy que ça ton darrey sor,
Et que oncque ior, de tay vie
Tu ne seré redifiye:
S'at ene féte ay requelon
I'en tremble comme un graivaulon.
D'ene ville de mame lottre
Quant on vin lé fondement bottre
Ay li ayuo un Viollou
Qui seno si ben et si dou
Qu'ay l'enchanto lé grosse piarre,
Si ben qu'elle se venin parre
L'ene su lautre san graivey,
San chau, san tarre et san mortey,
Tan que tôt ay cô lay muraille
S'élevy en piarre de taille:
Peu quant on vin ay l'ébollay
Vn Viollou se treuy lay,
Qui en chanty lay melodie
Su say pidouse Chailemie,

Hault montay dessu un Clochey
Tan qu'ay fi pleuray lé Rochey.
C'a ainsin de toy proue plaisse,
En t'eboullan on te cairaisse :
Ie ne scai pa qui se passy
Premey quan on te batissy.
S'ay ny v poin de Cornemuse
Aiuô qui lou Pastou s'émuse,
S'ay n'y v point de Flaijollay
Qui eusse lé cartey rollay,
Et qui eusse fay lé Carreire
Qui son au traiuar dé Parreire
Por en edifiay ton mu :
Ma maintenan ie seu sang-mu,
Que ie voy que de toy on chante,
Et qu'ainsin ton mau on enchante
Qu'on fay de lay rime de toy,
Por te résegrifay aipoy.
Ma que de toy on vay en masque
Au viollon de moitre Isacque.
Aiga ay s'en repentiron
Vn ior varrey qu'ay maudiron
Et lou ior et l'heure et l'année,
Que tu fu ainsin fortugnée.
Cete Fondreire samble un Chay,
Quan ça qu'ay no ven éprouchay
Vn gro Maitô qui pran lé Raite,
Maul-heurou qui tombe en say paite.
Nos aiuin l'Ainge sainct Micher
Que no tenin tojor ben cher,
Et vn sepulchre en note Eglise,
De Hierusalem ay lay guise :
Les ebaitrey ton quant et quan,
Vou son lé bôtrey ay lanqan?
De note leu et demourance
Son sorty gen de gran science :
Mousieur Minô Iuge d'Enfar :
Ran ne dure, non pa lou far :
Ay la mor en lay gran ville
De Pairy, qui lou monde pille :
Su say moison, qu'on ne l'ebolle,
Au moin qu'on botte un petit rôlle
Por anture cet Ecritea
Sauuerey le cô de maitea.
Lou pey á qu'ay fau que i'endure
Quey que lay chôse so ben dure,
Ran ny sert l'imposation,
Sat ene constillation
Ay qui ça qu'ay fau qu'on se teigne :
De lay pairolle te soueigne,
Tailan a ben étaillantay,
Qui lou varrey reconfortay?
Aidey Taupin, aidey Compeire,
Tu n'éuauleré pu d'Epeire,
Ne de gran varre d'Hypocra,
Et se tu ne diré pu crà
Ché Besançon, vé sainct Estienne,
Throsne de lay ligue ancienne :
Lay vou lé gen de ton étay
S'en von mointe Emande éploitay
Ay cô de varre et de Coquaisse
En cependan qu'on dy lay Messe :
Bon Catholique au demeuran,
Porce qu'ay ny demore ran.
Vou saqu'on brigue et qu'on complôtte
Cependant qu'on boy et qu'on rôtte
Pormy lé sôpy d'Aulleman
Ay devisay dey scay comman
Su lou gairde des Euaingile
Por faire faire au Moire gille,
Ce qu'on dy, qua des-iay conclu :
Proue gen au cervea porclu,
Voisé vo pa qu'on vous ébôle
Aussy ben que no teite fôlle?
Torné deux lottre d'an Taupin,
Vo trenueroy un nom ben fin,
Porquey l'aidey a profitable
Por ce qu'ay li ey mointe erable.
On direy au tan éuenin
Et qui s'en porrey souenin

Que quan on razy lay muraille
De Tailan, lay vou ie penaille,
On fezy faire dou reiau
Au Moire de Dijon lou sau :
Qu'on y ébolly lai Moirie,
Et tote l'Escheuincrie,
Lay Brigue aiuô et lè Brigou
Qui ne son ran moin que Ligou :
Porreno ny serey pu Moire
Por ben maingé et por ben boire,
Ne Thibault ne Grebille ayuo,
Ne pas vn de cé fô d'Aiuô
Qui s'en ecrase ainsin lay tête :
Ma ben dé porseneige honnete
Qui ne deneron pu d'Argan,
Et ne marron pu de Sorgan
Aipré lo Cu, tôt des-andée
Quan lay Moirie a debandée.
Langrois qui venin échetay
De note vin de tôt coutay
Por menay ai Valancienne
Dite aidey ai lay Velle ancienne
No ne boiron pu de ton cru
Por ce qu'ay s'en irey recru,
Et qu'ay n'y airey pu nvn digne
Por aullay fessoray lay vigne,
Que no n'airon pu masuhan
Ran de bon que por lé truan.
Qui ay lay premeire nouelle
De bru de guarre, ou de querelle,
Se varron bottre au bea mitan
Por y cuday boire d'autan.
Se c'aito d'ene haiterie
De cainon vou d'Artillerie
De l'ennemy qu'feusse autor
Que no voizeu sin choy no Tor,
Vou on eusse fay ene Broche
No dirin; ma d'ene piocbe
Nos ébollay, ay cô de Pi,
Et n'y denay poin de répi,
C'à por meury de mor étreinge
Por n'en ran dire ay fau estre Ainge.
No ne sene pu mointenan
Que dés ouurey lou remenan :
Dé maisson, lay maule besongne
C'á porquey tu voy que ie groigne.
Que maulgrenay de l'effondray
Qu'ay s'y a iaimoy rencontray.
Ay li ey de la plaiderie
De note demolisserie,
Lé Chairpantey, maisson, Côurou,
En on tôt quittay los ôurou,
Et l'vn contre l'autre s'en baitte
Ay cô de Truelle et de Laitte:
Ay l'enuy por no depessay,
Ay l'on entreprin dé procay :
Ay ny ey mau quechen n'en viegne,
Et vou ça que quelqu'vn ne gaigne :
On vay decôuury pô ay pô
Sainct Piarre por côuury sainct Pô :
Sainct Banard, note voisignance,
S'en effeubleray que ie panse.
Dey de Celey, Dey de Larey,
Fué, maudy so lou dartey :
Ne vo nié pa dedan l'Ouche
Fué que lou Soulô se couche,
Fué Raitte, Sery, gro Ray
Quay n'y o pu ran por lou Chay
Y ne scay se ç'a queique Fée,
Ou queique veille mau coiffée
Qui nos ey ainsin felizay,
Ie ne m'en peu resegrizay,
I'ay ben mau lisu lou Grimoire :
C'at ene chôse ben nôtoire
Qu'ay ly ey queique mau tailan,
Peu qu'on fay ébôllay Tailan.

FIN.

REIOVISSEMAN

DE LAY

DEMANTELURE DE TAILAN,

PAR PORRENO DE LAI MARCHE,

vigneron de Pleumeire.

AI MONSIEV DE LAI FONDREIRE.

Pu que lai pleume dou Vorgille
Borguignon, tey velu bôtay
Ce nom affrou d'ebôle ville
Tu seré por tô redôtay.

Vay ardimen por tôte tarre,
Nun ne t'oserei regimbay,
Car on craindray aulan de quarre
Ton espée et peu lou gibay.

MEDAR

AI PORRENÔ SON VIGNERON.

Ie sene contraire en coureige,
Tu é ioyou de voy tairy:

Dé ville le vieu poruilleige
Et moy celai me fai meury.

RESPONCE DE PORRENÔ

AI SON MOISTRE.

Si ne séne en celai d'aicor,
Ie le son en chôse pu digne:

Ç'a qu'e vote cor et micor
Ayme ben lou iu de lay vigne.

PORRENÔ.

Et ben Tailan saulteré-tu?
Né tu pâ encor ébaitu?
Quey morbey? cé piarre de taille,
Don aitin faite té muraille,
Et ce Belouar si tarrou
Que te gardin dé lou vairou
Ne son ti pa encor por tarre?
Neyt-on pa encor fai dé sarre
De cé porte qu'aintin de bo
Si dur, si for, et si espo?
Tu né pu ton artillerie,
Qu'autrefoy tiro de furie
Su ceu ai qui tu velo mau
Quant ai passin su lo cheuau,
Por aullay é porreire creuse,
Vou bén visitai lai Chatreuse:
Pu ne sarue té Maigaisin
Que por y bôtre de raizin.
Ton foussay n'a-ty encor plain,
De té piarre et de té parpain?
Cé raiuelin es encoignure,
Ces esperon an escarrure,
Cé coüillon, et tôte cé tor,
Qui te randin si tré si for.
Ce bastillon, cé cu de lampe:
De peu vou si loing lai vu champe,
Ne son ty encor dépecé?
Ay fau descendre por pissé,
Allon tor allon don muraille
Devaullé hey piarre de taille:
Vené en ba, c'a trô lay haut,
Brauay ay fau faire lou saut,
Lou saut perillou, èt de Carpe.
Por épleny lai contr'escarpe,
Depeu Fontaine malheuan
On varrai por dedan Tailan
Ne pu ne moin qu'en lai campaigne,
O mai foy ieuque dans l'escraingne,
Les hebitan ne serin pu
Y ran faire qu'ay ne sin vu.
On varrey chié ai lai raingeôte
Homme et garcon, femne et garsôtte
Car ai mitonne ai lor preuay
En lai ru' faute de preuay
Vou c'a que le por et le treuhe
Autour de lo en fon lai reuhe
Porcen qu'ai l'allon évaulan
Ce quai faison comme dé glan,
Et viuan de teille pature
Ran ne coute lo neurriture
Messieu de Tailan, on ne scay
Porquey Dey se san offensay
Vos aitin si fier si ribelle,
E retrayan de vote velle
Quai vo semno ansin lou croy
Que vo feusein dé pety Roy.
Vos aitin dan vo fortessere
Pu fier que n'a éne lemaisse,
Dedan sai cocque ou lai rigou
De l'hyuar ne ly fay delou:
Quant elle la emmirolée
Dedan sai creuse virôlée,
Elle croy qu'on ne l'y sero
Mau faire quant on lou vorro:
Ma lai prôue bête ne pense
Que son Chaitéà n'a de defénse
Et que si queique mau faisan
Vou queique autre en n'y pâ pensan

Marche su sai creuze, et l'écraze
Autan de ley que din viedaze.
Vos éte ansin gen de Teilan,
Vo faisin tan lé fiolan,
Quan vo aitin clô de muraille,
Qu'in chaicun n'aito que quanaille,
Aupré de vó, ai vó semblo,
Que nun neure ne vo pullo.
Et maintenan que vote creuze
Efrezée a don ne me greuze
Vos éte comme in lemaisson
Qu'on ay effondray sai moison
Tey vó faiso lai reuerence
Qu'en rirey en vôte presence.
De vo en ne ferei pu ca,
Vo n'aistin de portemantea,
Que quatre ou cinq dan vote ville
Et faisin dou bru pu que mille
Vo voisin vó ne preysin ran.
Vo no disin hey Pleumeran,
Fontenoy, Heu, Day, Haute-velle,
Hay Equellé en sentinelle,
Y n'ôsin soulleman sôfflay
Que por criay lé qui va-lay :
Vó no faisin faire l'office
Quan lou tan estó mau própice,
Ai lai pleuge, au froy, et au van,
Au leu de nô bôtre dedan
Vo tor qu'aitin si ben couarte
Et que son maintenan désarte.
I'en seu ben aise, c'a por vo
Vo seroy Manan comme nó.
Vo disin que nos aullebade
Ne saruin que por vote gade,
Et que i'aitin de vo seuiay
Vo caquetin comme dé lay
Quan vos aitin dan vote queige
Despréisan le prôue villeige
Vó nó mandin por vo plaisy
Quan i'aiuin lou moin de lesy
Por allai gadai vos ôureire,
Vo vaulô et vo chambeleire,
Et n'ó faisin faire lou guay
Lou pu sôuan por vo mocquay.
Comben on-ie gadai vo piarre,
Qu'on ne parlo poin de lai guarre?
Comben de foy on-ie iuché
Dessu vô tor, qu'aitin couché?
Vo ne faisin garde dou monde,
Se d'azar n'aito queique ronde,
Pour voy si queiqu'un dormoi poin
Por ly despouillé lou prepoin,
Lai iaiquotte et lai maironiere
Por dessu faire bonne chere,
Car vote étai ne porte pa,
Que vo faisin de bon repa
Sôuan, sai ne véne d'épaue,
Lou vin qu'aito dedan vo caue,
N'airo ai vo ceu de Diion
Vo saiue ben dire que non
Que deuarron cé morte-peye?
Que iaimoy ne se mire en proye,
Que por venin en note vau
Si souuan leuay le deffau.
Qu'asce qu'ai feron de los arme
Quan ai ne seron pu gendarme?
Qu'ai faisin de los morrion
Que le gardin des orion
De lo cullote, et lo braisseyre,
De lo dague et de lo raipeyre,
Lo culaisse et los hausse-cô
Dé quaisse et cleueiqûe de pô?
Autre chôse ai n'en serin faire,
Et sai n'en fau criai ne braire,
Sai l'aitin gen ai meinge ro
Ay l'en ferin dé lochefro,

Ma pu que vos éte villeige
(De quei ai n'a pa gro domeige)
Et que vó n'aiué pu de tor,
Point de ró si ai n'à de por.
Vo nó contin tan de moruaille
Que vo no rompin les oraille,
Vos aiuin droi d'estre essetai
Se disin vo au tier estai
Deuan lé Velle là pu veille
Et vo velai es équeueille.
Ne disin vo pa que Diion
Deus quittai por lai raison
Es Etay, son ancienne plaice,
Et y laissé plaicqu'ai lé fesse
Por honneur de vo deputai,
Qui torior venin empretai
De mantea en nostre villeige
Por honoray vo Poruilleige,
Et d'autre hébi encor aitô
Mame iuque ai dé paulletô
Quant ai nos autre c'a fôlie
De no fardai, no felômie
No contenance, et no caquay
Ne son torior trô remarquay
Vó gen aiuô los harde noire
Qu'aitin d'emprun de tarritoire,
N'aitin ne que dé tron de bo,
Pormy tan de vestu de so,
L'un pigno sai barbe mau faite
Faisan in pigne de sai paite
Tôte pleine de duroillon
Comme ceulay d'in tarroillon
Et l'autre dedan se guarguaisse
Queicho sé main, graitan se fesse,
Regadan tantost in taiblea,
Et peu aipré en escritea,
Et faiso ene teille migne
Marmôtan entre se babine
Qu'ai semblo qu'ai feusse bon clor
Et ai ne liso ne quin por
Ma lai chôse qu'esto pu dure
C'a que quan ai faillo cloncure
On lé voiso ben hebillé
Et poin ne scaiuin babillé
Lun les opinions premeire
Seuguo et l'autre son compeire,
Es s'ai l'opinin au paitoy
De Tailan, et non en Francoy.
Vray a que queique foy le drôlle
Cudin ben fardai lo pairôlle.
Mai aidon dé mô ai disin,
Que de loi mâme ai compôsin,
Qu'ai n'entendin et que ne fure
Iaimoy en liure d'escriture.
Enfin vo scaiué si ie man,
Ai lo faillo in Trucheman,
Car cheicun n'enten lou langeige,
Qui a cru en vote fineige.
Vo sôuene vô dene foy
Quai vin in mandeman du Roy
Aipré des estai lai leuée,
Qu'ai failly refaire essemblée
Que vó gen aiuin reportay,
Desiai los aillon empretay
Ai ló fu force ai lai mâme heure,
San faire pu grante demeure
S'en retournay é Cordeley
Don ai laiuin ben gran despey
Porcen qu'on lé prin en dessôte
Ai n'aiuin pu que ló iaicôtte
Lo mairigniere, et lo soulai,
Ai grosse ienciue et clôlai.
Tôteffoy de plene vôlée
Ai se iettire en lai maulée,
Que lung n'aiuo ran qu'in blainchô
Et l'autre de teulle in ruchô,

Quant on lé vi de tei pairure
Chaicun croyo que por gaiiure
Ai feussin és Etai venu
On ne les requeneusoo pu,
De teille meneire et de sorte
Qu'on ordène quai fau quei quai sorte
Ma lor ai disire tôbea
Messieu ne queneussé vo pa
Lé députay de céte velle
Qu'ey tan de tor et de tornelle
Puto ie serin epelan
Por les hébitan de Tailan
Qui son seige et fin comme l'ambre
Que de sorti de céte chambre,
Lou Moire de Diion veny
Su celay, et lé visarny
Le queneussan ai lo langueige
Puto qu'es hebi n'au pelaige
Et fu resôlu por ce cô
Qu'on ne trôblero lo repô,
Et ben qu'aiué vó ai répondre,
Su celai ni ei que retondre:
Vos aiué fai rire ai foison.
Et quan de moison en moison
Lé Sorgan de Diion aullene
Por scaiuoi comben en chaiquene
Ai li aiuo de dépitai,
Por dou pio los enuiai
Dicte moi voi queille réponce
Fire vo gen ai lai semonce.
Por lou Sorgen ai di Messieu
Ete vo de Tailan plusieu,
Ie sene un et l'autre ai saint Claude
At allai por meingé dé gaulde
Se respondi vote Escheuin
Vou puto vote loche-vin
Celai asson éne replique
D'in depitai de ville antique,
Comme c'a que vó vô nômmin
Por vo' lôttre de parchemin:
Que vos epellé veille chastre
Et don ie crain qu'on ne vo chatre
Sôuan ai ceulai lou cœur fau
Qu'entrepreigne ai montai trô hau.
On di qu'autre foy le renouille,
Qui pormi lé gouillai barbouille,
Eluzire entre lor in Roy
Ma ie croy et si ai la voi,
Que si éne foy les escharre
En eussin pu refaire in Iarre,
Vos eussin briguai lé premei
Por estre Roy dé Fessorei
Tan vos aiuin gran lou coureige,
Ma saiché qu'en nôte villeige
Ai li ei dé pôte mantea,
Qui on dé science au saruea
Pu que lé téte tailantine,
Qui ne son que foille, et mutine
Et por ansin lé Pleumeran
Eussin hu ce morcea frian,
Qu'eusse ton di dou roiteleige,
Pu que Teilan n'a qu'in villeige
Les enffan eussin di velai
In Roy qui a demantelai:
Vô n'ete de parre ai Pleumeire
Pu qu'ansin vôte Renardeire
A demantelée et vo Tor
Ne flanque pu tôt ailantor.
Quei aiué vó ene riueire
Dé tarre ai portai cheneueire,
Dé vorgei lai vou lé canquoin
Vene pormi lou ieune foin.
E vó éne vorde prairie
De mille fleur regoillardie
Et des arbre de tô lé plan
Comme iaiuon? dicte Tailan.

Pleumeire en grasse campaigne
Et Teilan en moigre montaigne.
Aiué vó dé gen de tei poy
Que Cola Tabourô et moy?
Non-ie pa fai lai reuerence
Ai nostre Roy en essurance?
Ie parlire ai sai Maigestai,
Et au Chancelei l'autre estai:
Mâme in ior grongne qui en grongne
Qu'on épelo de lai Bregongne
Le Deputai por au consoy
Recontai lo raison au Roy.
Hardimen tô deu i'y entrire,
Pensan ai lai veritai dire
Que ce feusse no qu'on crio
Lou Chancelei qui lai aito
Disy ai l'vchier tu te môque,
Ai li ei ein de l'equiuôque
Ie ne demande que ceulai
De Diion qu'on ai moi palai.
Moy qu'escoutó frongnan l'espaule,
Ie lo disi ôtan mai caulle
Messieu, io vote velontai,
Que cé deu prôue députai
De vôte bon vau de Pleumeire
Vou passe d'Ouche lai riueire,
In Iugement: Pairi lo pu
Por cen que d'argen ai n'on pu.
Ie plaidon contre Iean Fonteine,
Qui bôt' note Quemune en peine:
Ie voyso ben tan quai celai,
Quai risin de m'ouy palai
Ma y ne m'en sôcio guaîre
Poruu qu'y fisse mes affaire
Su celai note Reportou
Quai senno estre in pô hontou
Disi, voicy lé procédure
Et lou Chancelai daiuenture
Respondi ai le fau iugé
Aidan ai failli deslogé,
Et comme ie no retirire
Por lai morbei aô no iugire,
Et y su si ben besoigné
Que nôte prôçai fu gaigné
Ai la voy que por mé salaire
I'en sene en prôcai ordinaire
C'a ansin qu'on a contantai
De sarui lé Quemunautai
Ma si i'eusse ben velu croire
Les aiui qu'en me faisan boire
Mon moistre Medar mei baillé
I'y eusse autrement trauaillé:
Si c'est epluan por cé neige
Qu'ali faire vote vieige
Ai la cor do l'autre défoy
Quaiuoie y commandai lou Roy
D'ébôlai vo muraille ancienne
Eusse parlai ai sai porsene
Vos eusain aiuu in briuai
Qu'on ni eusse ran deriuai,
Ma ai naiuo pa dé démarche
Comme Porrenô de lai Marche
Aussu né veli ty palai
Au contraire ai fi grazelai
Vn qui fi tan quai l'u in tarme
Pendant louquey vos é fai farme.
Et peu vos autre de Tailan
Vo velé parre é Pleumeiran
Laissé lai lé compairitude
Que voise vo, se faire on cude
De Tailan de simuloison
Ai Pleumeire, ai na pa raisoñ.
Tailan hu-ti iaimoi in male,
Qui se feusse ôsai parre au dealle
Comme fi nôte Iean Bezai?
Allé que vos éte vezai,

Qu'aiué vo vos aiué dé roche
Et no, ion de poire de cloche
De bon Crestien, et de tô fru,
Vo serin dou tô maletru,
Se n'aiuin ce pechô de vigne.
Ma n'en on ie pa d'aussi digne
E vo dé quetin composay
Et dé portatre compassay
Vou on voy de tôte fleur croistre?
Ce ra ai nó d'etre lé moistre
Ce ra al nó de commandai,
Et vó de nó venin gadai.
Car lou Roy veu faire ai Pleumeire
In for por gadai sainct Baudeire,
Vos ailin si tré orguillou
Si quintou et coquerillou,
Qu'au premei inôvaille que vaille,
Vo menaicin de vo muraille
Vo n'ourin ai ceu de Diion
Lai porte de vôte Donion
Qu'a dou coustai dou semetoire,
Sinon ai ben grante priere
Lé Feste ieuque lou Soulô
Vo baito su lou berullô,
Vo ne doignin oury vo porte
De meneire, et de teille sorte
Que ceu qui y velin entrai
Etandin vô quemoditai,
Et foignan de vo denai garde
Ai mointe faisin dé braiuarde
Ie me souuen ben qu'ai li ei
Quatre an depeu lai féte Dey
Que i'alire troi mé Compeyre.
Gen de renom por lai morbeyre,
Et moy, en bonne intention:
D'ouy Messe en deuotion
Dan lou Motey de vôte velle.
Et peu visetai lai Chaipelle
Que lé Du y on fai basti
Vo no fite é porte pati
Quatre heure au chault, vou gôte ai gôte,
Ie suin ieuqu'en lai brayôte,
Ai nô failly patiantai,
Que messieu feussin stustantai,
Et quai l'eussin ramply ló panse
De pain, de vin et de pidance,
Et ce qui pu m'etailantó,
C'a in pitouar qui aito
Su lé mur disan patience
En se mocquan de nô locquance
Que ie lou pensin eranguay
Por y entray san pu iôcquay:
Et encor lou bon quan ie fure
En l'hostellerie, ou ie bure,
Ai vin ai no deu chau mordu
Qui faisin de los entendu
Don l'un aitô noir comme in More
Lai barbe faite en décrotore,
Qui no demandy qui i'aitin,
Vou nos aulin, d'ou ie sortin,
Que ie faisin lai queille affaire
No faiso ce vieige faire
Et comme tô douçôtemen
Ie m'enquero porquey, commen,
On nó veno ansin reparre
Pu qu'on ne parlo poin de guarre,
Et quai scaiuin ben qui i'aito
Cetu que lou prepô porto
Ce my en ene tei coleire
Que sai l'eusse aiuu sai repaire
Ie croy que san difficurtai
Ai m'eusse corran detétai,
Nôtre Daime ai failli ben faire
Les humble por sorti d'aifaire
Et des aidon ie deueny,
Qu'on débôlero vôte ny

Et que pu qu'ansi faisin reige
Vo deuarrin in ior villeige,
Don les hébitan de Tailan,
Forcenerin de mau tailan.

FIN.

BRANNE
DE
RETRAYAN DE TAILAN.

Sur le chan de Passepié de Bretaigne.

Nete vô pas aise
Prôue retrayan
De voy qu'on deffaise
Le mon de Tailan
Monsieu lai Fondreire *bis.*
Le bôte en pousseire
Et lé iette au van.
Lai belle détraipe
Que cé Belouar,
Que cé chaussetraipe
Et porte de far:
Dou tam de lai guarre *bis.*
Por nos autre écharre
C'aito en enfar.
Venez y Pleumeyre
Eporté vo py,
Vos ôte et Seueire
Et tô vos uty
Por de cé muraille *bis.*
De piarre de taille
Lé foussay remply.
Vené Haute-velle
Aydé débolai
Ceste forte velle
Vou lé qui vai lai
Vo cryin é ronde *bis.*
Et ai tô lou monde
Qui passo por lai.
Venez y Fonténe
Et ne tardé pu,
Ne craigné vo péne
Por bôtre su cu
Cé tor et tornelle *bis.*
Vou lé sentinelle
Vos on morfondu.
Day, Heu et les autre
Vené ai ce eô
Tandey qu'on se v'autre
Pormy sé caillô,
Que piarre et piarrôte *bis.*
Razibus on bôte
San dessu desô.
Si vo vené vitte
Vo varrai ôtai
Lé tor et guairitte
Vou ie faisin guai
De pô ar de porre *bis.*
Que dessô on forre
Lé feron sautai.

FIN.

RAPPORT

SUR LA COLONNE DE CUSSY, [1]

Par M. HENRI BAUDOT,

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION.

MESSIEURS,

Les soins que vous ne cessez d'apporter à la conservation des monuments historiques devaient naturellement porter votre sollicitude sur l'un des plus importants débris de l'époque romaine que la France possède, et qui se trouve placé dans le cercle de vos attributions, je veux dire sur le territoire du département de la Côte-d'Or, dont les intérêts archéologiques vous sont confiés.

C'est sans doute à sa position isolée au fond d'un vallon solitaire, loin des grandes voies de communication, presque enveloppée par les bois qui couronnent les hauteurs voisines opposées au village, que la colonne de Cussy doit sa conservation. Bien des monuments qui paraissaient plus durables, ont été emportés par l'action destructive du temps et des hommes, des hommes particulièrement, dont les passions, violemment excitées par les dissentiments religieux ou poli-

(1) Lu aux séances des 1er août 1850 et 14 août 1851.

tiques, ont la triste coutume de s'en prendre aux monuments, et se vengent, sur des débris inoffensifs, d'ennemis plus redoutables.

Les temps et les mœurs n'ont malheureusement rien changé à cette coutume barbare : il est des iconoclastes de tous les siècles et de tous les pays. Nous n'hésitons donc pas à croire que l'oubli a été, pour la colonne de Cussy, la meilleure sauvegarde. Ce n'est pas que sa conservation soit parfaite, tant s'en faut : isolée, comme nous l'avons dit, au milieu d'un vallon, exposée par conséquent à toutes les intempéries des saisons, elle a dû nécessairement subir leurs fâcheuses influences. C'est à ces causes, sans doute, que l'on doit attribuer la chute du chapiteau et la ruine des premières assises de son fût. Encore si le temps seul y eût marqué sa trace; mais une remarque malheureusement trop vraie, c'est que l'attention, je ne dirai pas des savants, mais des curieux, a toujours été fatale à ce monument. En effet, au siècle dernier, à peine était-il tiré de son oubli protecteur, que, sous un prétexte de curiosité, sinon blâmable, au moins peu éclairé, on ne se contenta pas de creuser au pied du monument : on mit sa base à découvert; on alla même jusqu'à fouiller sous cette base, de manière à laisser le monument suspendu en l'air, presque sans point d'appui. Il faut vraiment la solidité des constructions antiques pour échapper à un pareil danger.

Je ne sais, Messieurs, lequel on doit blâmer davantage, celui qui expose un monument à périr pour satisfaire une vaine curiosité, ou celui qui, par un faux zèle et sous prétexte de réparer ce que le temps a détruit pour toujours, vient, de propos délibéré, rajuster, refaire ce qui n'existe plus, en un mot, dénaturer un monument par une restauration barbare. C'est cependant ce qui a été fait au commencement de ce siècle. Nous reviendrons sur ce sujet. Voyons maintenant l'état du monument.

Pour satisfaire au vœu que la Commission a bien voulu m'exprimer, je me suis rendu au village de Cussy par la route d'Ivry. Ce n'est qu'en sortant du village, en descendant dans le vallon par le chemin vicinal de Cussy à Grandmont, que l'on peut apercevoir la colonne,

située à un kilomètre des habitations. Elle s'élève au milieu d'un pré dont le sol s'est exhaussé avec le temps, de telle sorte que la base du monument était, il y a quelques années, enterrée de près d'un mètre.

L'emplacement clos qu'occupe la colonne, ainsi que ses alentours, est de forme ovale, portant en longueur dans œuvre 12 mètres 22 cent. sur 4 mètres de large. Un mur, haut de soixante centimètres en dehors et un mètre et demi intérieurement, ferme l'enceinte, qui a été creusée de manière à mettre la base du monument à découvert. Cette enceinte est munie d'un pavé en hérisson. Le mur a pour but de préserver la colonne des dégradations occasionnées par la main des hommes et les atteintes du bétail qu'on laisse errer en liberté dans la prairie lorsque la première récolte des foins a été enlevée. Il était facile d'élever un obstacle à l'approche du bétail; mais il était plus difficile de garantir le monument de la main des hommes. Si cette main le sert merveilleusement pour édifier, il faut convenir qu'elle seconde efficacement le génie de la destruction, qui, chez lui, n'est pas le moins actif de tous. Le fait est que ce mur n'est aujourd'hui qu'un marchepied qui aide à franchir l'enceinte pour arriver sur la corniche du piédestal inférieur, et facilite à certains touristes mal avisés les moyens de commettre sur le monument des dégradations bien regrettables, soit en traçant sur la pierre leurs noms vulgaires et barbares, soit de toute autre manière. Nous verrons plus tard ce qu'il nous paraîtrait convenable de faire pour arriver à un but préservatif qui n'a pas été atteint jusqu'ici, et dont nous avons entretenu la Commission à plusieurs reprises. Occupons-nous maintenant de la colonne.

La partie supérieure ayant été détruite, elle portait 8 mètres 25 c. de hauteur. La restauration ayant ajouté 3 mètres 35 cent., elle offre aujourd'hui une hauteur totale de 11 mètres 60 cent.

Son fût est un cylindre régulier, légèrement renflé à la partie moyenne. La partie inférieure est ornée de deux rangs superposés de petits caissons losangés, dans chacun desquels est sculptée une ro-

sace; le reste du fût présente une suite de feuilles renversées dans le caractère sépulcral. Sa base est attique, et repose sur la corniche d'un piédestal octogone : cette corniche est ornée de modillons. Chaque face du dé présente une niche peu profonde, et dans chaque niche on voit une statue sculptée en bas-relief.

Ces statues représentent les personnages suivants :

1° Figure drapée : ce qui reste des formes paraît indiquer une femme dans une attitude méditative. Sa tête est coiffée d'un casque, et la saillie que l'on voit à côté, peut bien avoir été l'oiseau de Minerve.

2° Femme voilée, entièrement drapée, tenant la haste de la main gauche; la droite semble caresser un oiseau, le paon, qui caractérise la déesse Junon.

3° Figure d'homme, dont le pied gauche repose sur un objet arrondi seulement dans sa partie supérieure, et tellement fruste, qu'il est impossible de le déterminer. Cette figure est entièrement nue, si ce n'est une légère draperie qui passe sur la cuisse gauche : la haste qu'il tient de la main droite indique une divinité.

4° Figure dont les proportions désignent un homme, quoique les détails soient entièrement effacés; cependant on peut encore reconnaître au bas du col l'apparence d'un vêtement.

5° Il est difficile de déterminer le sexe de cette statue, très-fruste; cependant le développement de la hanche droite semblerait indiquer une femme. La symétrie des figures paraîtrait confirmer cette présomption; car s'il en était ainsi, deux hommes et deux femmes se trouveraient placés l'un à côté de l'autre alternativement. Cette statue paraît entièrement nue.

6° Figure de femme dont la partie supérieure du corps est découverte. La draperie qui traverse en feston le bas du torse vient repasser sur l'extrémité de l'avant-bras gauche.

7° Figure d'homme absolument nu, très-fruste et sans autre attribut que l'extrémité inférieure d'une massue très-probablement.

8° Personnage revêtu du sagum qui descend au-dessus du genou. Les mains paraissent liées devant le corps, la tête est inclinée dans une attitude de douleur et de confusion.

Toutes ces statues sont dans un état de dégradation plus ou moins avancé. Néanmoins on peut encore juger, non pas par les détails, puisqu'ils n'existent plus, mais par l'ensemble et les proportions, qu'elles sont d'un bon principe et qu'elles n'appartiennent pas à une époque de dégénérescence de l'art.

Le piédestal autour duquel elles sont placées n'a point de base, et le dé repose immédiatement sur un acrotère que porte la corniche d'un second piédestal d'un style et d'une forme différente du premier.

Ce second piédestal est carré, ainsi que son acrotère à angles coupés et faces légèrement concaves. Sa corniche a pour principale moulure une forte doucine. La base offre un plan incliné sans moulure sur un socle carré.

Ce piédestal présente une anomalie complète avec l'ensemble du monument principal, qui, depuis le dé du piédestal qui tient à la colonne jusqu'à la partie supérieure originelle, porte un caractère de pureté et de sévérité de style incontestable : ce qui engage naturellement à croire que le piédestal octogone a eu primitivement sa base, et que le piédestal quadrangulaire, d'un style évidemment dégénéré, est une addition postérieure à l'érection du monument principal dont il diffère si manifestement. Nous en avons pour preuve la pierre même qui a servi à sa confection, laquelle est d'une autre nature que celle de la partie du monument que nous estimons antique; sa conservation plus parfaite, quoique plus rapprochée du sol, qui produit une humidité corrosive, cause incessante de détérioration pour tous les monuments, et dont l'action est visible à la partie inférieure du dé octogone; par-dessus tout, l'opposition du style avec celui de la colonne et de son piédestal immédiat. Et d'ailleurs, pourquoi ce second piédestal? C'est une aberration en architecture, une faute contre toutes les règles de l'art, qui ne peut être soupçonnée dans un temps où le goût était pur comme celui qu'accuse le monument principal, et qui ne surprend pas dans un moment de décadence comme celui qu'offre évidemment le style de ce hors-d'œuvre anomal.

La restauration faite à la partie supérieure de la colonne serait peut-être moins perceptible à un œil exercé que celle du piédestal inférieur, si elle datait d'une époque aussi éloignée de nous, ce qui eût permis au temps d'effacer cette teinte blanche qui contraste avec le ton bruni de la pierre antique.

Nous ne nous poserons jamais comme adversaire d'une réparation intelligente qui a pour but la conservation d'un monument antique. Conserver ce qui est, doit être le but unique : il ne doit, suivant nous, jamais être dépassé : aussi, lorsqu'on veut refaire ce qui n'existe plus, ajouter, composer d'après des idées modernes et des conjectures sans fondement, ce qui manque à un monument antique dont l'origine et la destination même sont une énigme qui n'a pas encore trouvé son OEdipe, c'est là un acte de vandalisme, une véritable profanation contre laquelle on ne saurait trop s'élever.

C'est en l'année 1820, sous l'administration éclairée de M. Seguier, alors préfet de la Côte-d'Or, que l'idée de restaurer la colonne de Cussy prit naissance. M. Girault écrivit à cet égard à M. le préfet, qui saisit avec empressement la pensée de conserver au département de la Côte-d'Or un monument si remarquable. Des projets de restauration furent présentés. Deux opinions surgirent : l'une, peu éclairée à mon sens, qui prétendait remettre à neuf le monument en complétant par de nouvelles assises la partie supérieure du fût, et en plaçant sur ce fût, pour chapiteau, une pierre trouvée près de là, dans la ferme d'Auvenet, où elle servait de margelle de puits. Sa forme et les sculptures dont elle était revêtue pouvaient au premier abord donner le change à un œil peu exercé; mais sa disposition et ses proportions étrangères à la colonne ne pouvaient égarer un monumentaliste. Pour compléter cet étrange assemblage, on voulait poser sur le tout, une autre pierre dite Pierre cornue, que nous décrirons tout à l'heure, trouvée dans le cimetière de la commune d'Ivry. La préoccupation fut telle à ce sujet, que chaque pierre trouvée dans le voisinage était réputée avoir appartenu à la colonne.

L'autre opinion, reposant sur les vrais principes archéologiques, consistait à prendre toutes les mesures nécessaires à la conservation

du monument dans l'état où il se trouvait, sans le dénaturer par des additions hétérogènes; à faire transporter au pied de la colonne et placer sur des massifs en maçonnerie la Pierre cornue et ce prétendu chapiteau découvert à Auvenet, de manière à pouvoir être mesurés et examinés par les curieux; à entourer le tout d'un mur de clôture pour préserver ces restes antiques des dégradations auxquelles ils étaient exposés.

Cette dernière opinion, développée avec une supériorité incontestable dans un rapport adressé le 17 juin 1821 à M. le préfet de la Côte-d'Or par M. Chaussier-Couturier, habile architecte chargé d'examiner la question de restauration; cette dernière opinion, dis-je, prévalut malgré une opposition assez vive dont M. Séguier sut faire bonne justice, et qui, malheureusement, devait se reproduire lorsque cet habile administrateur, appelé à une autre préfecture, eut quitté le département de la Côte-d'Or. Quoi qu'il en soit, M. le préfet demanda alors et obtint du conseil général du département, dans la session de 1821, les fonds nécessaires à l'exécution du devis dressé par M. l'architecte Chaussier, à la suite du rapport dont nous venons de parler.

Des difficultés de plus d'un genre devaient s'élever pour l'exécution du projet (je ne dirai pas de restauration, comme le portent les documents officiels, mais de conservation de la colonne de Cussy). L'espace, quoique peu considérable, autour de la colonne, que devait renfermer le mur d'enceinte, appartenait à trois propriétaires. L'un d'eux, M. Pannetier, maire d'Ivry, consentit à l'abandon gratuit de la parcelle contenant 22 centiares de pré, formant à peu près la moitié du terrain nécessaire pour l'établissement du mur d'enceinte; les deux autres propriétaires demandèrent un prix exagéré, qui leur fut compté néanmoins avant la signature des actes de donation (1).

Pendant les démarches tentées par le sous-préfet de Beaune près

(1) Ces actes furent passés à Beaune par-devant Me Morelot, notaire, le 27 octobre 1822; celui de Pierre Pannetier, passé de même le 7 décembre 1822.

des deux propriétaires récalcitrants, un nouvel incident faillit priver le département de la Côte-d'Or de l'un des plus beaux fleurons de sa couronne archéologique. M. le ministre de l'intérieur, d'après l'inspiration de M. de Clarac, écrivit à M. le préfet de la Côte-d'Or pour lui demander des renseignements sur l'état de la colonne de Cussy, lui faisant part du projet de faire transporter à Paris le précieux monument. M. Séguier eut à lutter contre cet esprit centralisateur et envahissant qui tend constamment à annihiler les départements au profit de la capitale, à les priver de toutes leurs richesses, pour les accumuler dans le gouffre parisien.

Nous sommes heureux que ces faits, qui ont passé à peu près inaperçus, nous fournissent l'occasion de rendre hommage au zèle de l'administrateur éclairé auquel le département doit la conservation d'un monument aussi intéressant.

Après avoir vaincu tous les obstacles, les travaux de conservation ordonnés par M. le préfet Séguier furent exécutés sous la direction de M. Chaussier-Couturier, qui en avait dressé les plans et devis.

La colonne fut déblayée jusqu'à sa base. On établit un mur d'enceinte formé de deux demi-circonférences de 3 mètres 90 centimètres de diamètre dans œuvre, dont les centres étaient éloignés de 4 mètres 42 centimètres; deux parties droites de 4 mètres 42 centimètres, réunirent les extrémités des deux demi-circonférences, et saillirent de 12 centimètres en dehors des parties circulaires; le tout recouvert par des pierres de taille de 45 centimètres de largeur. De chaque côté de la colonne et dans l'enceinte pavée en hérisson, on établit deux massifs en maçonnerie de même hauteur que le mur d'enceinte, c'est-à-dire à 60 centimètres environ au-dessus du sol extérieur. Sur ces massifs, recouverts en pierre de taille, on mit deux armatures en fer, sur lesquelles on plaça d'un côté la pierre cornue trouvée sur le cimetière d'Ivry, et de l'autre le prétendu chapiteau découvert dans la ferme d'Auvenet.

Ces sages mesures, qui paraissaient devoir satisfaire toutes les

opinions, puisque le rapprochement des deux débris prétendus de la colonne permettait de les examiner, de les mesurer et de les comparer au monument lui-même, ne furent considérées par les partisans d'une restauration complète que comme un acheminement à leur projet barbare. Profitant donc de l'éloignement de M. Séguier, appelé à la préfecture de l'Orne au commencement de l'année 1823, ils renouvelèrent cette même année près de son successeur les démarches qui, en 1820, n'avaient pas été couronnées de succès; et, toujours préoccupés de la même idée que la pierre d'Auvenet et la Pierre cornue avaient appartenu à la colonne, malgré les preuves du contraire qui leur avaient été administrées, et qu'il leur était si facile de vérifier par le rapprochement de ces pierres placées au pied du monument, ils demandèrent avec instance que ces débris fussent replacés sur la colonne elle-même « pour obtenir, disaient-ils, une restauration complète,» les travaux faits n'ayant à leurs yeux « rien de saillant, et ne pouvant rien pour la restauration et l'*embellissement* de la colonne. »

M. le préfet d'alors, animé des meilleures intentions du monde, crut devoir céder à ces instances, et un nouvel architecte fut nommé pour dresser les plans et devis de la restauration projetée.

Il était facile à un homme de l'art de se convaincre au premier examen que le prétendu chapiteau découvert à Auvenet n'avait jamais appartenu à la colonne, non plus que la Pierre cornue.

En effet, dans son rapport du 20 mai 1825, adressé à M. le préfet de la Côte-d'Or, M. l'architecte Saintpère s'exprime ainsi :

« Quant au chapiteau amené de la rente d'Auvenet, il est carré par le haut comme d'usage; mais il l'est également par le bas. Cette raison seule suffirait pour le rejeter comme n'appartenant pas à une colonne; mais une seconde sans réplique, c'est que la colonne, telle qu'elle est, a 0 m. 69 cent. de diamètre, et, par sa diminution, la partie supérieure du fût n'aura plus que 0 m. 58 cent.; le prétendu chapiteau a 0 m. 82 cent. de diamètre à sa base, et le trou même dont il est percé comme margelle de puits a un diamètre de 0 m. 66 cent.; de

sorte que, sans l'astragale, le fût entrerait dans ce chapiteau comme dans un manchon, et nulle corniche, nulle moulure ne pourrait regagner cette différence sans être une faute grave : je ne pense pas que le conseil académique oserait composer un nouvel ordre d'architecture. »

« Quant à la pierre connue sous le nom de Pierre cornue, dit également M. Saintpère, jamais aucune colonne isolée n'a été couverte de cette manière. La forme de cette pierre est celle d'une vasque échancrée ; mais le système ingénieusement imaginé d'en faire un fanal tombe de lui-même par la position topographique ci-dessus décrite..... Cette pierre, placée en forme de parapluie, serait une innovation qu'un artiste n'oserait pas se permettre, et encore vaudrait-il mieux la placer à titre de lampe ou phare. »

Voilà donc un nouvel architecte qui exprime une opinion absolument conforme à celle émise en 1821 par M. Chaussier : l'un et l'autre, par la même raison, déclarent l'impossibilité matérielle de replacer sur la colonne des débris qui ne lui ont jamais appartenu.

Ceci est assez concluant pour nous dispenser de tout commentaire ; cependant nous dirons en peu de mots l'idée qu'a fait naître en nous l'examen des lieux et des monuments. Quant au chapiteau, ses dimensions et sa forme carrée à la partie inférieure prouvent sans réplique qu'il n'a pu appartenir à la colonne. Pour ce qui concerne la Pierre cornue, sa forme étant octogonale, ainsi que le piédestal de la colonne, quelques personnes, qui ne sont pas tout à fait ignorantes en archéologie, mais qui sont peu versées dans la connaissance de l'art monumental, ont conclu de ce rapport que cette pierre avait servi de couronnement à la colonne, pour l'abriter contre l'intempérie des saisons ; d'autres ont poussé l'hyperbole jusqu'à prétendre que cette pierre, retournée dans un sens opposé et présentant une sorte de cavité dans sa partie supérieure, était destinée à recevoir des matières inflammables, chaque corne étant munie d'une mèche, dont la flamme répandait au loin une clarté qui pouvait servir de signal. Il est difficile de pousser plus loin l'égarement qu'on ne l'a fait dans ces supposi-

tions dénuées de fondement, et qui aujourd'hui encore trouvent quelque crédit parmi des personnes sérieuses.

Nous n'avons qu'un mot à répondre à ces deux hypothèses : et d'abord, la pierre disposée en parapluie n'aurait nullement garanti la colonne, son diamètre n'étant pas assez étendu pour pouvoir remplir ce but; et la pierre, retournée de manière à présenter la cavité en l'air, ne pouvait servir de signal, la colonne étant placée dans un terrain bas, dominé par des collines rapprochées et couvertes de bois. Il est plus probable que la pierre cornue aura fait partie d'un tombeau ou de tout autre monument dont il ne reste aujourd'hui que ce débris incomplet. Dans tous les cas, si cet objet a jamais été placé sur le sommet de la colonne, ce ne pourrait être par l'auteur du monument primitif, dont les restes antiques que nous voyons encore aujourd'hui accusent une entente parfaite des justes proportions et des règles de l'art. Les auteurs du piédestal inférieur, d'un style dégénéré, eussent été seuls capables de commettre une pareille énormité : en rendant la colonne ridicule, ils l'eussent chargée d'un poids inutile, qui n'aurait servi qu'à hâter la ruine du chapiteau et des assises supérieures de son fût. Voilà bien où mènent les restaurations : détériorer les monuments, les rendre méconnaissables, et hâter leur ruine.

Quoi qu'il en soit, on voulait une restauration à tout prix : il fut donc résolu de faire à nouveau ce qui avait été détruit par le temps. En vain l'architecte observa que, n'ayant aucune donnée pour l'exécution du chapiteau, sa composition pourrait s'éloigner de l'idée primitive qui avait présidé à l'érection du monument. La margelle de puits découverte à Auvenet fut considérée comme pouvant servir de type, quoiqu'il fût bien prouvé que cette pierre n'avait jamais appartenu à la colonne. N'importe, on crut par ce moyen trancher la difficulté. Cependant, un autre inconvénient se présentait : un chapiteau isolé a ordinairement quatre faces; le modèle n'en avait conservé que deux plus ou moins apparentes. Les deux autres, entièrement frustes, ne permettaient plus aucunes conjectures sur la nature de leurs formes. Comme les deux premières offraient deux têtes emblématiques, l'une d'un vieillard à barbe, qui fut réputé Jupiter; l'au-

tre rayonnée, d'un jeune homme imberbe représentant Apollon, sculptées au tympan, on décida qu'on représenterait aux tympans du nouveau chapiteau deux têtes de divinités féminines, pour faire contraste, dont le choix fut abandonné à l'imagination de l'artiste. Voilà comment Diane et Minerve figurent aujourd'hui sur le chapiteau de la colonne.

Ce qui restait de l'antique colonne eut donc à supporter une surcharge considérable, 3 mètres 35 cent. de hauteur, tant en chapiteau qu'en prolongement du fût. N'importe, l'œuvre parut digne d'être transmise à la postérité par une inscription coulée en bronze, incrustée dans l'une des faces du piédestal inférieur; voici cette inscription :

IMPERANTE
CAROLO X
FELICISSIMO
DILECTISSIMOQUE PRINCIPE
ANTIQUISSIMUM HOC MONUMENTUM
TEMPORUM INJURIA DELETUM
IN PRISTINUM
RESTITUI JUSSIT
CAROLUS D'ARBAUD
COLLIS AUREI PRÆFECTUS

ANNO SALUTIS
M DCCC XXV.

Voilà, Messieurs, où en était l'archéologie dans le département de la Côte-d'Or, en 1825, avant la création de notre Commission d'Antiquités. Aucune voix assez puissante ne put s'élever pour arrêter cette profanation, délibérée et consommée administrativement. C'est à vous, Messieurs, qu'il appartient de provoquer l'enlèvement de

cette inscription. Son auteur, mieux inspiré, je n'en doute pas, se joindrait à vous, si cela était possible, pour la faire effacer.

Il n'y a donc de réellement antique et ayant appartenu au monument primitif dans la colonne de Cussy, telle qu'elle est aujourd'hui, que les parties centrales, inclusivement depuis le dé du piédestal octogone jusqu'à la quatrième assise du fût; les deux extrémités du monument sont postérieures, nous croyons l'avoir démontré.

Il nous reste à parler d'une circonstance singulière. Les restaurateurs de la colonne de Cussy avaient oublié une chose essentielle : c'est que, situé au milieu de propriétés particulières, le monument n'était abordable d'aucun côté, et les curieux ne pouvaient en approcher avant l'enlèvement des récoltes, sans s'exposer, de la part des gardes champêtres de la commune de Cussy, à des poursuites pour délits ruraux. Ce n'est qu'au commencement de l'année 1839, sous l'administration prévoyante de M. Chaper, alors préfet de la Côte-d'Or, que cet inconvénient a cessé d'exister. En effet, par actes sous seing privé en date des 20 février et 7 mars 1839, M. le Préfet fit, au nom du département, l'acquisition des terrains nécessaires à l'ouverture du chemin qui met la colonne en communication directe avec le chemin vicinal de Cussy à Grandmont, où il prend son embranchement non loin d'une fontaine dont les eaux viennent fertiliser la prairie. Grâce à ces soins vigilants, la colonne de Cussy peut être aujourd'hui abordée sans danger pour les visiteurs.

Nous avons essayé, Messieurs, de vous faire connaître la colonne de Cussy; les mutilations qu'elle a eu à subir, soit par l'effet du temps, soit par la main des hommes; les restaurations regrettables qui ont plus ou moins altéré son caractère primitif; l'une remontant à une époque trop reculée pour pouvoir en fixer la date; l'autre faite presque sous nos yeux, il y a un quart de siècle. Malheureusement, alors, l'étude des monuments était le privilége d'un petit nombre d'hommes studieux et n'intéressait qu'une minorité bien faible. Aujourd'hui que l'archéologie a fait d'immenses progrès, que des sociétés se sont formées dans presque toutes les parties de la France

pour veiller à la conservation de nos monuments nationaux qui font la gloire du pays, de pareilles profanations ne pourraient se reproduire, nous l'espérons du moins.

La première découverte faite auprès de la colonne de Cussy, dont il soit fait mention, remonte à l'année 1700. Deux gentilshommes bourguignons, MM. Morelet de Couchey et d'Écutigny, étant allés visiter la colonne, eurent la curiosité de faire fouiller au pied du monument, qui était, à ce qu'il paraît, livré alors aux entreprises du premier venu. L'ingénieur Thomassin, dans sa lettre sur la colonne de Cussy (1), donne ainsi les détails de cette exploration; il les tenait de M. Morelet lui-même :

« On fouilla d'abord du côté du midi, et à deux ou trois pieds de profondeur, on trouva des ossements de corps morts, quelques petites médailles de bronze et cinq ou six statues de pierre blanche, fort dure, de 9 à 10 pouces de hauteur, au col desquelles était pendu le phallus, symbole de Priape. N'ayant trouvé que cela, on se rebuta, et l'on cessa de fouiller. On n'a pu me dire, ajoute Thomassin, ce que sont devenues ces statues : c'est une véritable perte. »

Il paraît, d'après ce récit, que MM. Morelet et d'Écutigny n'étaient pas très-éclairés en archéologie. Comment! du premier coup de pioche on découvre des médailles, cinq à six statues (on n'en sait pas au juste le nombre, ces messieurs n'ont pas pris la peine de compter), et on se rebute, on cesse de fouiller, parce que l'on n'a trouvé que cela! Mais quel trésor voulaient donc trouver ces messieurs? Sans doute ils jugèrent du prix par la matière. Les médailles étaient de bronze, on ne les crut pas dignes d'être déterminées; les statues en pierre furent abandonnées, on ne prit aucun soin de garder pareille chose; et l'ingénieur Thomassin en est réduit à déplorer cette perte,

(1) Lettre en forme de dissertation de M. Thomassin, l'un des ingénieurs du roi, écrite à un de ses amis, sur la découverte de la colonne de Cussy et autres sujets d'antiquités de Bourgogne, brochure in-8°, 1725.

ne pouvant recueillir aucun renseignement sur leur existence, de la part de l'un des auteurs de la découverte.

Moreau de Mautour, dans ses Observations sur la colonne antique de Cussy en Bourgogne (1), qu'il écrivait à peu près à la même époque que Thomassin, rapporte la même découverte, avec cette différence, que ces statues, au lieu d'être en pierre, sont en bronze, et leur proportion serait de 14 pouces au lieu de 9 à 10. Mettant le phallus de côté, et cédant à cette manie d'alors, de vouloir déterminer ce que l'on ne connaît pas et qu'on n'a jamais vu, Moreau de Mautour ajoute : « Ces figures étaient des dieux lares ou domestiques, dont ils (les inventeurs) ne connaissaient pas le mérite. Elles furent envoyées à Paris à un brocanteur, qui les acheta pour les revendre : on n'a pas su ce qu'elles étaient devenues. »

Voilà deux versions bien différentes : nous penchons pour celle de Thomassin, qui tient de l'auteur des fouilles les détails qu'il rapporte. Et puis, malgré le peu de connaissances en antiquités que l'on doit supposer à MM. Morelet et d'Ecutigny, la présence de cinq à six statues en bronze de 14 pouces de hauteur n'était pas faite pour les dégoûter de poursuivre leur recherche, en n'appréciant même que le poids et la valeur de la matière. Ceci nous fait voir le degré de confiance que l'on doit ajouter à ces récits de découvertes qui changent complétement de nature en passant de bouche en bouche.

En 1703, rapporte Moreau de Mautour, « un magistrat du conseil, qui a une terre dans le voisinage de Cussy, eut la même curiosité : il fit ouvrir et creuser la terre au pied de la colonne : l'on trouva à 4 à 5 pieds de profondeur trois tombeaux de pierre qui renfermaient des ossements de corps humain, tous entiers, ayant au-dessus de leurs têtes des médailles romaines. L'on trouva aussi dans la terre la lame d'une épée antique de la longueur de 2 pieds, une garde de cuivre, des espèces de boucles de ceinturon de métal, des miroirs d'acier, et beaucoup d'autres choses. »

« Dans un champ défriché depuis 40 ans, écrit le même auteur,

(1) Voyez le *Mercure de France*, juin 1726, vol. 2.

au bas du village de Monceau, situé sur une hauteur, à 1/4 de lieue de la colonne, on a trouvé encore, en labourant la terre ou en creusant pour faire des fourneaux, plusieurs tombeaux de pierre pleins de cendres et d'ossements humains, et quantité de médailles romaines du Haut et Bas-Empire, mais beaucoup plus de ce dernier, Gallien, Claude le Gothique et Tétricus. »

Au mois de février 1716, M. Parisot de Crugey, maître des requêtes, fils d'un ancien procureur général au parlement de Bourgogne, entreprit de faire exécuter de nouvelles fouilles au pied de la colonne, dans l'espoir de trouver quelques objets qui fixeraient enfin l'opinion des antiquaires sur l'époque et la destination du monument. Thomassin rapporte une lettre de M. Tisserand, curé de Crugey, dans laquelle il raconte les détails de cette découverte, à laquelle il a lui-même assisté (1).

(1) M. Desbois, alors curé de Cussy, qui assistait aussi à cette fouille, en a dressé un procès-verbal, que l'on voyait jadis dans le registre de la paroisse de Cussy. Le voici, rapporté dans une lettre adressée à M. Vaillant par M. le maire de Cussy, trois mois après le passage de M. Millin dans cette commune :

« C'est avec le plus grand empressement, Monsieur, que je vous fais part de la note que j'ai trouvée en compulsant les registres de l'état civil de cette commune; elle est ainsi conçue : »

« Les 22, 23 et 24 avril 1716, M. Parisot, conseiller du roi et son avocat général » au parlement de Dijon, et seigneur de Creugey, poussé du désir de savoir le » sujet et la cause de la construction ou de l'édifice de la colonne de Cussy, a fait » piocher et fouir aussi profond que ladite colonne est haute, c'est-à-dire 24 ou » 25 pieds de deux côtés au-dessous d'icelle, en sorte que lui et plusieurs autres des » spectateurs traversèrent et passèrent dessous icelle, où l'on trouva six médailles » de différents empereurs, les ossements de quatre grands corps. Elle est soutenue » par une voûte et deux gros piliers, et sur ces deux piliers, deux pierres monstrueusement épaisses et grosses. Il espérait trouver quelques tables où il y aurait » quelque écrit pour l'instruction dudit édifice; mais lui et la bonne compagnie » qui l'assistait ont été privés de leur espérance. Il en fit faire une description; » il fit monter un homme au-dessus pour savoir si les pierres étaient creuses et » percées du haut en bas; mais non : il y avait seulement un creux d'environ un » pied, où apparemment les autres pierres emboîtaient, qui sont tombées; et le » curé dudit Cussy a été présent à tout ce que dessus, ce qu'il atteste véritable. »

Et a signé.

Suit le détail du passage de M. Millin à Cussy.

« On fouilla d'abord du côté du levant: on trouva à environ 5 pieds de profondeur les ossements de trois corps morts, la tête contre la colonne, chaque ossement en sa place, et six médailles en différents endroits, de moyen bronze, frappées au coin de l'empereur Antonin le Pieux. Ensuite on chercha du côté du couchant, où l'on trouva quelques ossements, et trois médailles semblables aux autres, mais plus gâtées. On continua de creuser des deux côtés jusqu'à faire un passage sous la colonne, de deux pieds de largeur, et haut à pouvoir passer debout d'un côté à l'autre, sans trouver rien de plus que les médailles ci-dessus. On mena ensuite M. de Crugey à un bois taillis à mi-côte des Chaumes d'Auvenet, à quelque deux cents pas de la colonne; on lui montra des tombeaux de pierre que l'on a découverts depuis quelques années, en faisant des fourneaux à charbon. On en ouvrit un qui paraissait ne l'avoir jamais été : on y trouva des ossements de corps morts, l'extrémité d'un sabre rongé par la rouille, et une espèce de boucle d'un ceinturon; on lui fit remarquer d'autres ossements sans tombeaux, mais seulement couverts de trois pierres plates appuyées l'une contre [illegible]re. »

L'ingénieur Thomassin ne peut s'empêcher de blâmer l'imprudente fouille dont il est question dans la première partie de la lettre. Cette fouille, au lieu d'être dirigée avec les sages précautions que comporte un but vraiment scientifique, semble au contraire avoir été faite sans intelligence, et avec une légèreté d'autant plus impardonnable, qu'elle compromettait la solidité du monument, et pouvait entraîner sa chute; car la colonne repose sur deux grandes pierres plates qui forment un quarré de six pieds, sous lesquelles la fouille a été pratiquée dans le sens longitudinal de la jointure des deux pierres. On aurait dû au moins remplacer l'excavation par un massif de maçonnerie; car les terres rapportées pour combler la fouille se sont affaissées, comme on devait le prévoir, et Thomassin a remarqué, quelques années plus tard, un tassement de 9 pouces environ. Tout semble donc avoir conspiré la ruine de la colonne de Cussy. Des curieux imprudents déchaussent sa base, et en ébranlent les fondations. Plus tard,

de téméraires restaurations viennent charger son sommet d'un poids considérable. Les barbares et les iconoclastes en ont souvent moins fait que ces dangereux amis de la science et des arts, poussés par un zèle trop ardent et inexpérimenté.

Quant à la découverte des tombes en pierre, dans les bois à mi-côte des chaumes d'Auvenet, elle s'est renouvelée à des époques successives. Ces tombes étaient devenues assez communes dans le pays, et les habitants s'en servaient, dit-on, pour faire abreuver le bétail. Cependant les sépultures d'Auvenet n'étaient pas toutes semblables : la plupart des corps ne sont pas renfermés dans des cercueils de pierre; les objets qui ont été trouvés près des corps n'ont pas été décrits avec assez de soin pour que l'on puisse en rien conclure. C'est une étude à faire que ces sépultures d'Auvenet et toutes celles qui sont répandues autour de la colonne, et une étude d'un haut intérêt. Mais pour qu'elle soit profitable à la science, il faut qu'elle soit exécutée, non pas par un vain caprice de curiosité, mais avec tous les soins nécessaires et un talent particulier d'observation, que les moindres circonstances en soient relatées, et que chaque objet découvert soit décrit minutieusement et conservé avec soin. Il faut être archéologue pour faire un tel travail, et point un simple curieux.

Gandelot (1) mentionne aussi ces découvertes, et ajoute que dans la suite, on a trouvé près de la colonne, des médailles d'Auguste et des empereurs qui l'ont suivi.

En parlant des sépultures du bois du Deffend, Grivaut de la Vincelle (2) rapporte qu'en 1770 on découvrit encore trois tombeaux sans inscription, renfermant des ossements, et une tombe longue et étroite d'une pierre aréno-quartzeuse qui ne se trouve qu'à trois ou quatre lieues de Cussy. « Ces tombeaux, dit-il, étaient nombreux et rangés symétriquement. »

(1) Histoire de la ville de Beaune et de ses antiquités, in-4°, 1772, discours préliminaire.

(2) Dissertations et mémoires sur différents sujets d'antiquité et d'histoire.

Grivaut de la Vincelle signale une découverte plus ancienne, faite auprès de la colonne. Ce sont trois fragments de sculpture dont il donne la description suivante : « Les deux principaux sont d'un travail gaulois, et composés chacun d'une pierre haute d'un peu plus de 3 pieds (0,975 millim., large de 17 à 18 pouces (0,460 à 0,487 millim.), en forme de niche à fond plat. L'une est de forme ovale; l'autre est carrée à la partie inférieure, et se termine en angle par le haut. Sur la première est sculptée une figure d'homme vêtu du sagum, et tenant un gobelet et une bourse. La seconde est une femme dont les vêtements sont de forme différente et plus longs que ceux de l'autre figure; elle tient de même un gobelet, et sans doute une bourse dont la forme a été singulièrement altérée..... On en a trouvé aussi à Autun et dans les environs de Cussy, à Grandmont, à Vernusse, à Jours-en-Vaux, etc. »

« Le troisième monument de Cussy n'est qu'un fragment qui paraît avoir appartenu à un tombeau romain du Bas-Empire. C'est une pierre creusée en niche cintrée, et ornée dans la voûte du cintre d'une espèce de coquille. Cette niche est remplie par la partie supérieure d'une figure d'homme. »

Millin (1), qui a vu ces trois pierres incrustées dans le mur de la maison de M. Lejeune, à Cussy, ne nous dit pas à quelle distance de la colonne elles ont été trouvées. Il les désigne sous le nom de *Figures celtiques*, dans son atlas, où elles sont reproduites pl. XVII. Le texte de l'ouvrage n'est pas plus explicite : l'auteur se borne à faire remarquer que la figure qui se trouve dans deux de ces *pierres sépulcrales gauloises* tient un gobelet, comme il en a remarqué plusieurs à Dijon. Rien n'explique d'une manière précise le lieu et les circonstances de la découverte. Il est très-possible que ces monuments aient été trouvés à Cussy ou aux environs. Le fait est que l'art qui a présidé à leur confection n'a rien de commun avec celui que l'on distingue dans la colonne de Cussy.

(1) Voyage dans les départements du midi de la France, 4 vol. in-8°, avec atlas. Voy. 1er vol., p. 290.

Plus récemment, en 1823, lorsqu'il a été question de restaurer la colonne de Cussy, un tailleur de pierre de Monceau, adjudicataire du mur d'enceinte construit autour du monument, signalait à M. le sous-préfet de Beaune, par une lettre datée du 27 septembre 1823, la découverte qu'il avait faite précédemment, en fouillant près de la colonne, d'un squelette placé entre des tuiles romaines, près duquel il avait trouvé quatre pièces de monnaie; il offrait de les envoyer à M. le Sous-Préfet, et déclarait qu'il en avait encore trouvé trois en fouillant à quelque distance de là.

La dernière découverte qui a été faite près de la colonne, n'a pas jeté plus de lumière sur son origine que les précédentes: elle a eu lieu en creusant les fondations du mur d'enceinte, et a été signalée à M. le sous-préfet de Beaune par M. Morelot, dans un rapport du 17 novembre 1823. On a trouvé la tête d'une statue de grandeur naturelle, dans un état de mutilation qui fait supposer qu'elle a été enfouie dans la terre, après avoir été ainsi brisée. Cependant, l'auteur du rapport, ayant remarqué les traces d'un diadème, en conclut que cette tête appartenait à une statue de Junon, et, chose plus étrange encore! il est porté à croire que la colonne devait être entourée de piédestaux qui supportaient des statues analogues à chacune de celles renfermées dans les niches du piédestal. Sous cette tête on a trouvé une médaille petit bronze de l'empereur Constantin, très-bien conservée. Beaucoup d'autres médailles ont été trouvées par les ouvriers, qui, n'étant pas surveillés, s'en sont emparés. Cinq seulement ont été fidèlement remises, et ce ne sont pas probablement les plus précieuses. Ce sont : 1° un Marc-Aurèle Antonin M. B; 2° Crispina id., bien conservée; 3° Faustina id., fruste; 4° un Trajan présumé, G. B., entièrement fruste; 5° le petit bronze de Constantin, trouvé sous la tête.

« Ces médailles, ajoute le rapporteur, qui n'offrent rien de bien intéressant par elles-mêmes, ont, ce me semble, un haut degré d'intérêt sous un autre rapport : elles peuvent servir à prouver que le lieu où fut élevée la colonne, était le centre ou la place d'une ville

très-habitée et d'une dimension assez considérable. » Cette opinion bizarre est fondée sur la grande quantité de médailles, des premiers empereurs romains, trouvées depuis long-temps, et que l'on découvre tous les jours; ces médailles sont de César, Tibère, et des Antonins. On a trouvé, dit-il, plus d'un boisseau de médailles du Bas-Empire dans les champs de Cussy. Les terres à l'est de la colonne sont couvertes de débris de briques, de tuiles antiques, et d'énormes monceaux de pierres qui sont accumulés dans les champs; ce sont des matériaux qui proviendraient de vieilles constructions.

Le rapport mentionne aussi la découverte précédemment signalée au sous-préfet de Beaune par le tailleur de pierres de Montceau.

Plus de vingt auteurs ont écrit sur la colonne de Cussy; plusieurs artistes en ont dessiné les détails, qui ont été reproduits par de nombreuses gravures (1), et l'on est encore à se demander ce qu'était ce monument, l'époque et le but de son érection.

Il faut dire que la plupart de ces auteurs ont longuement disserté

(1) *Philibert de la Mare* a fait dessiner ce monument par le sculpteur Dubois. Nous admettrions volontiers la fidélité de ce dessin, quoique l'artiste, qui n'est pas archéologue, soit assez porté à rétablir les formes qu'il soupçonne, et son talent même l'excite à faire mieux que le modèle, dont il répugne à rendre les dégradations. Mais l'ingénieur Thomassin, qui paraît avoir vu ce dessin, affirme qu'il n'est pas fidèle, et que celui qu'il a vu entre les mains du père Oudin est plus infidèle encore. Le fait est que les copies qui en ont été faites ne rendent nullement les détails du monument.

Thomassin a dessiné le monument pour accompagner la description qu'il avait l'intention de publier dans ses Antiquités d'Autun; mais cet ouvrage n'a malheureusement pas paru.

Pasumot a dessiné la colonne; mais ce dessin, tel qu'il est gravé, n'est rien moins que fidèle. L'auteur a rétabli les attributs qu'il croyait devoir exister dans le principe, pour caractériser les divinités dont il expliquait la présence.

C'est avec ces dessins, copiés et recopiés avec plus ou moins de talent et de fidélité, que l'on a gravé des restaurations imaginaires, qui ont servi de base aux dissertations de la plupart des auteurs qui n'ont pas vu le monument, et même de ceux qui l'ont vu, mais qui n'ont pu le dessiner eux-mêmes.

sur la colonne sans avoir pris la peine de l'examiner eux-mêmes, s'en rapportant à des descriptions plus ou moins exactes, à des représentations plus ou moins infidèles. C'est particulièrement le caractère des figures du piédestal qui a formé la base des opinions émises par les savants, et c'est malheureusement la partie la plus dégradée du monument, par conséquent la plus incertaine. Il semble que dans un temps d'exaltation religieuse où l'on abattait les temples et les statues des divinités païennes, on se soit attaché à effacer, à détruire ces représentations, et particulièrement les symboles qui rappelaient des souvenirs de paganisme.

Quoi qu'il en soit, l'état de dégradation des figures du piédestal offrait naturellement du vague, de l'incertitude; ce vague, cette incertitude, laissait carrière à l'imagination : aussi ces dessins et ces descriptions ont donné des formes déterminées à des parties frustes ou fragmentées; chacun y a vu par les yeux de l'imagination, sans manquer de bonne foi dans certains cas, ce qui pouvait donner du poids à des conjectures, concorder avec des opinions faites à l'avance. De là, la diversité et les contradictions dans la reproduction et les descriptions du monument.

Pour justifier nos remarques et établir le degré de confiance que l'on doit accorder aux descriptions et représentations de la colonne qui ont été faites jusqu'ici, et que nous avons soigneusement comparées au monument lui-même, nous allons citer quelques-unes de ces contradictions.

D'après Montfaucon (1) et D. Martin (2), la figure planche 11, n° 3, représente un Jupiter imberbe, tenant avec sa main droite son manteau qu'il relève sur l'épaule. Selon Pasumot et Grivault, ce Jupiter est pourvu d'une longue barbe, tenant un long bâton de la main droite, le pied posé sur un globe. Selon Millin et le docteur Prunelle, cette même main droite tiendrait le foudre. Où les premiers ont vu une tunique,

(1) *Antiquité expliquée simplement*, tom. II.
(2) *La Religion des Gaulois*, tom. 2.

un bâton, ceux-ci voient le foudre. Le fait est que tous ces respectables auteurs se sont trompés; car le bas-relief en question ne porte ni globe, ni foudre, ni manteau. Le pied gauche repose bien sur un objet sans caractère, une pierre ou tout autre chose, qui n'a jamais eu la forme d'un globe. La figure est entièrement nue, à part un bout de draperie qui vient passer sur la cuisse gauche.

La figure qui suit à droite représente encore suivant les uns une femme casquée vêtue d'une tunique qui descend jusqu'aux pieds. Suivant les autres, c'est un jeune homme coiffé du bonnet phrygien, le haut du corps drapé jusqu'à la ceinture seulement, le reste nu : c'est *Ganimède* pour ceux-ci, *Hébé* pour ceux-là. D. Martin y voit *Andraste* ou la *Victoire*. Pasumot y découvre un *devin* ou *aruspice*. L'oiseau prétendu que l'on ajuste à cette figure mâle ou femelle est un *aigle* pour la plupart. Le docteur Prunelle y voit un *coq*, d'où il conclut que la femme est une *dryade* ou *druisde* dont il est fait mention dans les *Scriptores historiæ augustæ*. Encore ici point de traces de *poulet*, *aigle* ou *coq*, pas plus que de coiffure. La poitrine et les jambes annoncent un homme. Une légère saillie au bas du cou pourrait faire soupçonner un vêtement. Tout cela est fruste et on ne peut plus incertain.

Dans la figure suivante, on ne s'est pas contenté d'imaginer des formes: il fallait l'expression. D. Martin y voit un jeune homme coiffé d'une peau de chien marin. Pour d'autres c'est une peau de lion. N'importe: il y reconnaît les quatre symboles de *Pluton*. La posture, dit l'auteur de la Religion des Gaulois, est celle d'un homme *fatigué* qui attend l'issue d'un grand événement.

Le docteur Prunelle (1), qui a cependant copié la gravure de D. Martin à quelques variantes près, voit dans ce jeune homme l'attitude du plus *parfait repos*. A ses pieds, dit-il, est un chien qui, la tête levée vers son maître, paraît prendre une part réelle à la tranquillité dont il jouit. L'animal annonce que c'est un dieu *lare*. Pasumot, Grivaud et d'autres

(1) V. *Magasin encyclopédique*, août 1805.

partagent le même sentiment. Thomassin prétend que c'est un *Bacchus*, destiné à montrer que le pays où l'on a donné la bataille rappelée par la colonne, fournissait beaucoup de vin. Montfaucon et Moreau de Mautour ont pris la même figure pour un *Adonis*. Ces coiffures, ces emblèmes et ces expressions sont, bien entendu, le fruit de l'imagination. La statue paraît absolument nue, et tellement fruste, que le sexe en serait même très-difficile à déterminer.

Le bas-relief à droite est pour Montfaucon, D. Martin et beaucoup d'autres, une *Vénus*. Aussi la représentent-ils tenant une patère de chaque main. Pour Pasumot, Grivaut (1), Millin, Hugo, etc., ce n'est point une Vénus, non plus qu'une nymphe : c'est la divinité d'une rivière navigable, peut-être la Saône, ou tout ce que l'on voudra. Aussi la représentent-ils avec des cornes sur la tête, tenant, au lieu de patère, un aviron ou gouvernail de la main droite, et de la gauche une urne qui répand des flots, tout cela très-bien caractérisé, tandis que l'original présente une femme demi-nue sans attributs apparents : patères, cornes, urne, gouvernail, n'existent que sur les gravures que ces auteurs en donnent.

Nous pourrions faire ressortir les mêmes erreurs, les mêmes contradictions sur chacune des huit figures qui ornent le piédestal, à l'exception toutefois de la déesse Junon, sur la détermination de laquelle tout le monde est d'accord. En effet, c'est la mieux conservée de tout cet Olympe, et le paon qui l'accompagne offre encore des formes sur lesquelles il n'est pas trop possible de se méprendre (2).

(1) Dissertations et mémoires sur différents sujets d'antiquités et d'histoire, in-8°, 1810 à 1813.

(2) On est assez d'accord aussi sur la figure qu'on est convenu d'appeler l'*esclave*, le *barbare*, le *captif gaulois*, parce que ses deux mains croisées semblent liées et attachées devant lui. Cependant il est difficile d'admettre que les Romains, dont Corneille a dit :

> Assez et trop longtemps l'arrogance de Rome
> A cru qu'être Romain c'était être plus qu'homme.
> *Mort de Pompée*, acte I^er^, scène 1^ère^.

que les Romains, dis-je, si superbes et si jaloux de la suprématie de leurs dieux, aient placé un esclave, un barbare, un captif gaulois, un ennemi vaincu, comme

Nous en avons dit assez, je pense, pour prouver qu'il ne faut pas s'arrêter à ces descriptions, à ces représentations plus ou moins problématiques et contradictoires, quelquefois malheureusement produites pour le besoin d'un système préconçu.

Que l'on ne vienne pas nous dire que les détails que nous ne voyons plus aujourd'hui ont pu être mieux appréciés par nos devanciers, le monument étant moins détérioré de leur temps que du nôtre. Nous répondrons à cela que les détériorations datent d'un temps très-éloigné, que les formes étaient déjà assez incertaines lors des premières descriptions, pour que le même objet ait paru à des auteurs presque contemporains, représenter, aux uns une chose, aux autres une autre absolument différente. Nous en trouvons, du reste, une preuve surabondante dans ces mêmes auteurs.

En 1810, Grivaud de la Vincelle, qui a écrit d'après les notes laissées par Pasumot, s'exprime ainsi : « Les figures dont ce piédestal est orné ont été très-endommagées par l'injure du temps, autant que par l'ignorance ou la malice qui ont souvent porté les paysans à mutiler ce beau monument. » En 1807, Millin déclare que toutes les gravures de la

on voudra l'appeler; sur la même ligne, occupant le même rang, avec les mêmes honneurs que leurs divinités de l'ordre le plus élevé : pareille chose ne s'est jamais vue. Pourquoi cette figure ne représenterait-elle pas plutôt Saturne prisonnier et chassé du ciel par Jupiter?

L'auteur de l'*Encyclopédie méthodique* raconte, d'après Pausanias, que « Jupiter, devenu grand, détrôna Saturne; et après l'avoir traité comme Uranus avait été traité par son fils, il le précipita au fond du Tartare avec ceux des Titans qui l'avaient assisté dans cette guerre. *Les chaînes* dont on disait qu'il était chargé dans le Tartare n'étaient pas lourdes, elles n'étaient que de laine. On lui donnait tous les ans quelques jours de liberté. »

Cicéron, liv. II, *de la Nature des Dieux*, dit : « Toute la Grèce est imbue de cette vieille croyance, que Célus (on le nomme aussi Uranus) fut mutilé par son fils Saturne, et Saturne lui-même *enchaîné* par son fils Jupiter. Sous ces fables impies, ajoute Cicéron, se cache un sens physique assez beau..... »

Je serais assez porté à croire que le captif placé au rang des divinités qui ornent le piédestal de la colonne de Cussy, serait plutôt le dieu Saturne, qu'un barbare, un esclave ou un ennemi vaincu, auquel on ferait plus d'honneur qu'au vainqueur lui-même.

colonne sont inexactes, et donne lui-même une espèce de copie de celle de Pasumot. Le docteur Prunelle convient aussi lui-même que la gravure qu'il donne en 1805 n'est pas exacte. En 1726, Moreau de Mautour nous dit: « Les injures du temps ont un peu effacé les figures du piédestal.» En 1706, le père Lempreur s'exprime ainsi: « Le piédestal est orné de huit figures en bas-relief, dont il est difficile *d'apercevoir l'attitude,* à cause qu'elles ont beaucoup souffert des injures de l'air. » De Lamarre, au surplus, avait déjà tranché la question, en rapportant dans la vie de Saumaise l'opinion de cet illustre écrivain, qui, le premier des auteurs connus, s'est occupé de la colonne de Cussy, qu'il visita en 1629. Voici l'état dans lequel se trouvait le piédestal à cette époque : « Stylobatæ quoque figura octogona est, dimidii operis anaglyphis octo statuis ornata, quarum Herculis una est, Junonis altera, ceteras aut edax rerum tempus absumpsit, aut tempestatum injuria deturpavit, adeo ut vix secerni queant nisi proximè intuentibus. » (1) Les dégradations remontent donc à une époque très-reculée, comme nous le disions tout à l'heure. Cette dernière citation suffirait seule pour faire repousser ces emblèmes et ces représentations tout à fait problématiques.

Pour nous maintenir dans le vrai, ne portons nos investigations que sur ce qui existe aujourd'hui. Voyons le monument dans son état actuel; c'est pour vous le faire ainsi apprécier que j'ai cru devoir le dessiner de nouveau, avec tous ses détails, m'attachant à ne reproduire que ce qui est réellement perceptible à l'œil de l'archéologue impartial, qui n'a aucune opinion arrêtée, aucun système adopté à l'avance.

A présent que nous sommes tout à fait fixé sur la valeur des descriptions et des représentations du monument, et que nous pouvons mettre sous vos yeux un dessin consciencieux et fidèle, jetons un rapide coup d'œil sur les opinions émises par les auteurs qui nous ont précédés.

(1) Voyez Claudii Salmasii eruditorum principis vita autore D. D. Philiberto de la Mare, senatore divion., 16 maii 1687, mss., page 81.

1626. L'illustre Saumaise est le premier qui ait remarqué la colonne de Cussy, et appelé l'attention du monde savant sur ce curieux monument : aucun des auteurs qui ont écrit sur la Bourgogne ne s'en était occupé avant lui. De Lamarre en témoigne son étonnement, et formule à ce sujet contre ces auteurs un reproche assez énergique (1) dans la vie de Saumaise, qu'il écrivait en 1687. Il rapporte dans cet ouvrage l'opinion du savant bourguignon qui, comme nous le disions tout à l'heure, visita la colonne en 1629. Après avoir mesuré et examiné avec soin le monument et sa position topographique, le docte Saumaise pense que cette colonne a été élevée en l'honneur de Jules Cesar, après sa victoire sur les Helvétiens, qui, dégoûtés de leur rude climat et cherchant des champs plus fertiles, trouvèrent la mort dans ce pays, dont ils venaient s'emparer sans plus de titre que leur vainqueur. De Lamarre, qui partage ce sentiment, annonce que Jacob-Auguste Chevannes, de Dijon, doit discuter cette opinion dans une histoire des Eduens, qu'il préparait alors; lui-même a fait un travail à ce sujet, intitulé : *Conjectures sur la colonne de Cussy.* C'est ainsi qu'il l'énonce dans son *Historicorum Burgundiæ conspectus.*

1706. Le père Lempreur (2), qui vient ensuite, formule ainsi son opinion : « Cette colonne a été érigée en l'honneur de quelque prince gaulois, dont les cendres étaient dans cette pierre carrée (le prétendu couronnement ou pierre cornue). Les quatre canneaux étaient quatre lampes qu'on allumait lorsqu'on célébrait des sacrifices à sa mémoire. Ce large couronnement mettait à couvert les sacrificateurs : c'est tout ce que j'en puis dire. » Cette opinion se réfute d'elle-même, puisqu'il n'a jamais été question de cendres, et que cette pierre, qui n'est point carrée du reste, n'appartient pas à la colonne.

1724. Bernard de Montfaucon, qui ne connaît le monument que par une copie infidèle du dessin de Dubois, qui lui a été communiquée par Moreau de Mautour, donne une description imaginaire des

(1) Voyez page 80 de la *Vie de Saumaise.*

(2) Dissertations historiques sur divers sujets d'antiquités, in-12, 1706.

figures du piédestal; puis il ajoute : « Reste à savoir à quelle fin on a fait une pareille colonne. Il faut avouer qu'elle est unique dans son espèce, et il y a grande apparence que c'est un mouvement de dévotion qui en aura donné l'idée à quelqu'un. Cette grande colonne, dont parle Grégoire de Tours, sur laquelle étaient Mars et Mercure; celle-là, dis-je, n'avait rien de commun avec celle-ci, qui, selon la théologie gauloise, présente huit divinités ensemble : le nombre de huit entrait apparemment dans leur religion. Comme nous l'avons déjà dit, une autre chose qu'avait peut-être en vue celui qui fit faire la colonne, c'était d'ériger un monument où, de quelque côté qu'on vînt, on trouvât toujours une divinité qui se présentait en face. S'il avait d'autres idées, il serait difficile de les découvrir, et l'on ne pourrait en parler qu'en devinant. » Cette dernière phrase est vraiment la seule qui nous paraît fondée, et le savant bénédictin nous semble loin d'avoir deviné la pensée du fondateur : ce serait, en effet, un but assez puéril que celui d'élever un monument, pour que celui qui s'en approche ait toujours une divinité en face.

Montfaucon ne se contente pas de voir dans la colonne un monument privé, qu'il fait remonter à l'époque gauloise : on pourrait croire qu'il y voit les proportions et les caractères d'un temple. « La partie octogone de cette colonne, dit-il, qui, dans ses huit faces, nous montre huit statues, nous invite à le mettre parmi les temples octogones gaulois. » L'auteur de l'*Antiquité expliquée* n'a peut-être pas voulu dire autre chose, si ce n'est que la forme octogone du piédestal l'engage à en parler dans le chapitre de son livre où il est question des temples gaulois d'une forme analogue à celle de la colonne.

Février 1725. L'ingénieur Thomassin a examiné la colonne avec soin, et en a fait un dessin qui n'a pas été publié. Dans sa lettre écrite à un de ses amis sur la découverte de la colonne de Cussy et autres sujets d'antiquités de la Bourgogne, dont nous avons déjà parlé à l'occasion des fouilles qui ont été faites auprès du monument, il s'exprime ainsi au sujet des motifs de son érection : « Fondé sur la combinaison des lieux et du temps, et sur ce que César rap-

porte du chemin que firent les Suisses après leur passage de la Saône, jusqu'au jour de la bataille dans laquelle ils furent défaits, nous conjecturâmes que, selon toutes les apparences, cela s'était passé dans le pays des Eduens, et qu'il fut élevé (le monument) pour perpétuer la mémoire de la défaite des Suisses par le grand capitaine, lorsqu'ils voulurent aller s'établir en Saintonge. » Nous aurions désiré de la part de l'habile ingénieur une discussion plus sérieuse des faits sur lesquels repose sa conjecture.

Août 1725. Le savant président Bouhier, dans une lettre manuscrite adressée à Thomassin (rapportée par Grivaud), réfute l'opinion de celui-ci, et dit qu'il ne peut croire que la colonne soit plus ancienne que l'empereur Antonin. « Puisque l'on a trouvé des médailles de cet empereur sous le piédestal de la colonne, on ne peut douter, continue-t-il, qu'elles y aient été mises dans le temps qu'elle a été élevée. Ainsi il faut écarter la victoire de Jules César sur les Suisses, et même celle qui fut remportée sur Sacrovir, du temps de Tibère, non loin d'Autun. Il n'importe qu'on y trouve des médailles d'Auguste et d'autres prédécesseurs d'Antoine; car on a pu y en joindre quelques-unes, et cela était ordinaire. Je ne pense pas qu'on y en ait trouvé de ses successeurs : si cela était, il faudrait les nommer, car elles pourraient nous indiquer le temps de la colonne. En attendant, il me paraît que cela peut regarder quelques victoires des empereurs Probus et Maximien dans les Gaules, surtout du premier, qui y fit des choses merveilleuses; car, ayant trouvé tout le pays inondé de barbares qui s'y étaient emparés de soixante à soixante-dix villes des principales, il les en chassa après les avoir vaincus dans plusieurs batailles, où il leur tua plus de 400,000 hommes, et leur enleva toutes les richesses qu'ils y avaient amassées..... »

L'illustre président termine ainsi sa lettre : « On ne peut raisonner ici que par conjecture, et je ne propose celle-ci que jusqu'à ce qu'on m'en fournisse une meilleure. »

Le savant antiquaire ne cherche pas à faire prévaloir son sentiment par un vain étalage d'érudition; il ne dissimule pas la faiblesse

de ses preuves. En effet, la découverte de plusieurs médailles d'Antonin ne prouve rien en faveur de son opinion, puisque ces médailles d'Antonin n'étaient pas seules : il y en avait encore d'autres de différents empereurs, comme on l'a vu précédemment. Il y a plus : ces médailles n'ont pas été trouvées sous le piédestal de la colonne, mais bien autour du monument, ainsi que le rapporte un témoin oculaire, M. Tisserand, curé de Crugey, dans une lettre reproduite par Thomassin dans sa dissertation à ce sujet (1). Le procès-verbal dressé par M. Desbois, curé de Cussy, pourrait le faire entendre; mais il constate, en même temps, que ces médailles étaient *de différents empereurs*, sans désigner lesquels. Ces circonstances étaient donc trop incertaines pour asseoir un jugement, et la réserve du président Bouhier est on ne peut plus sage.

Juin 1726. — Moreau de Mautour présente une opinion différente, fondée toujours sur la découverte des médailles : il pense que, puisque le plus grand nombre des médailles recueillies près de la colonne sont des empereurs Gallien, Claude le Gothique et Tétricus (on en signale une seule de Claude), on peut, en conciliant ces médailles avec l'histoire, « déterminer le sujet et l'époque du monument, qui doit être, selon lui, du milieu environ du troisième siècle. » Claude le Gothique, succédant à Gallien en 269, au commencement de son règne, qui dura un peu plus de deux ans, vainquit les Goths et les Germains, qui s'opposaient à son passage. Durant cette expédition contre les Goths, la ville d'Autun, qui était du parti de Claude, se révolta contre Tétricus, et appela Claude à son secours. Ce prince, occupé à combattre les Goths, ne put répondre à cet appel. Tétricus assiégea la ville, et s'en rendit maître. « Ce siége ayant duré l'espace de sept mois, il est à *présumer* qu'il y eut, pour traverser ce siége, des actes d'hostilité ou une bataille entre ceux du parti de Claude et ceux du parti de Tétricus, dans la plaine de Cussy, à cinq lieues d'Autun, et que l'un de ces deux partis victorieux de l'autre a fait

(1) Voyez page 8 de la Lettre en forme de dissertation.

ériger cette colonne..... puisque, selon les termes de l'orateur Eumenius, les habitants d'Autun furent contraints de livrer leur ville aux rebelles Gaulois, *rebellibus Gallicanis portas reliquerunt.* Il faut croire que ce fut Tétricus qui fut le vainqueur du parti opposé dans la plaine de Cussy, où l'on fit construire cette colonne, comme monument de sa victoire, et que quelques-uns de ses généraux, qui avaient péri dans le combat, furent inhumés au pied de la colonne, ainsi que beaucoup d'officiers et de soldats, dont on voit les tombeaux répandus en plusieurs endroits, aux environs de la colonne. »

Voilà une nouvelle conjecture qui n'est pas mieux fondée que la précédente. Nous ne pouvons admettre avec Moreau de Mautour que ces quelques médailles de différents empereurs découvertes dans le voisinage de la colonne, rapprochées d'un lambeau d'histoire, suffisent pour déterminer d'une manière certaine le sujet et l'époque du monument. Que de faits historiques peuvent se rattacher à un monument par des suppositions! Sans doute, la présomption d'engagements entre les partisans de Tétricus et ceux de Claude durant ce long siége d'Autun est vraisemblable. Mais le lieu n'a rien de déterminé. Cette bataille supposée ne pourrait être considérée que comme un accessoire de l'affaire principale, qui était le siége. Or, Tétricus, maître d'Autun, ne serait pas allé à cinq lieues de là élever à l'écart le monument souvenir de sa victoire; il l'eût élevé dans la ville même dont il venait de triompher.

Eumène lui-même, dont le témoignage est invoqué par Moreau de Mautour, ne dit pas un mot qui puisse faire présumer l'érection du monument, lorsqu'il raconte les détails de ce siége, et fait valoir à Constantin la misère des Autunois, quand celui-ci se rendait de Trèves à Autun pour réparer les désastres qu'avait éprouvés cette malheureuse cité.

1727. — Dom Jacques Martin, sans s'occuper de l'événement qui a pu motiver l'érection de la colonne, la considère comme un monument de la religion gauloise. Toute sa savante discussion porte sur la détermination des figures du piédestal, auxquelles il donne des attri-

buts plus ou moins problématiques, n'ayant pas vu le monument, et s'en rapportant aveuglément à la représentation inexacte qu'en a donnée Montfaucon. C'est cette restitution absolument idéale, où le dessinateur s'est plu à tracer des symboles et des emblèmes qui n'ont jamais été vus dans l'original, que Dom Martin reproduit, et qu'il discute avec une assurance qui fait un singulier contraste avec ce début : « Les figures qui sont dans les niches de l'octogone parfait sont la plupart sans symboles, et par conséquent très-difficiles à reconnaître. Elles sont toutes de fort bon goût. Leur air tire sur le romain, partie sur le gaulois; et ce mélange, qui flatte infiniment la vue de tous les connaisseurs, est une énigme qu'on ne saurait presque deviner. » L'auteur de la Religion des Gaulois rapporte tout à son sujet, d'accord en cela avec le père Montfaucon, dont il s'est évidemment inspiré.

1753. — Piganiol de la Force (1), dans sa nouvelle description de la France, consacre un article spécial à la colonne de Cussy. Après avoir flétri d'un blâme sévère Moreau de Mautour, pour s'être attribué la découverte de ce monument, dessiné et décrit longtemps avant lui, il rappelle brièvement l'opinion des plus anciens auteurs qui s'en sont occupés. N'ayant pas vu le monument, il s'attache à la description qu'en a donnée Dom Martin; puis, en terminant, il paraît adopter le sentiment de Moreau de Mautour, qu'il résume ainsi : « Il faut qu'il y ait eu autrefois dans la plaine de Cussy une bataille donnée, après laquelle on éleva ce monument au vainqueur, qu'il (Moreau de Mautour) croit être Tetricus. »

1754. — Michault (2), dans ses mélanges historiques et philosophiques, rapporte l'opinion du père Oudin et de l'abbé Germain, qui ont visité la colonne et fait faire quelques fouilles aux alentours. « Ils présumèrent, dit-il, que la colonne était un trophée érigé dans l'endroit le plus propre qu'il y eût en France à donner une bataille....»

(1) *Nouvelle Description de la France*, in-12, troisième édition, tom. IV.
(2) *Mélanges historiques et philologiques*, tom. II.

passages cités des lettres du curé Thomassin (1) que rien de semblable n'a été trouvé sous la colonne de Cussy. Ces mêmes lettres font mention d'une circonstance qui n'est pas moins importante : c'est que les cadavres ensevelis autour de la colonne ont été rangés de manière à ce que les crânes en touchassent la base, précaution qu'on ne remarque point dans les circonstances ordinaires, et qui annonce, selon la remarque du président Bouhier (2), que ce monument a été élevé pour consacrer le souvenir d'une grande victoire. D'un autre côté, la quantité d'ossements humains qu'on découvre tous les jours dans la plaine de Cussy montre évidemment que cette plaine a été le théâtre d'une grande bataille. »

Sans doute, et la plupart des auteurs qui ont traité cette question reconnaissent, avec le docteur Prunelle, la probabilité d'une grande bataille livrée dans cet endroit. Mais que cette bataille soit la défaite des Bagaudes, c'est ce que l'on ne peut admettre. Chacun sait que ces Bagaudes ou révoltés n'étaient autres que des paysans, la plupart chrétiens (3), qui, vers l'an 285, prirent les armes, poussés au désespoir par les vexations et les persécutions des autorités romaines. Ils formèrent des bandes redoutables, contre lesquelles Dioclétien envoya Maximien, qu'il venait de s'associer à l'empire. Que les Bagaudes aient poussé leurs ravages jusqu'à Autun, et se soient emparés de cette ville; qu'après un siége de sept mois (4), ils en aient été chassés : cela ne prouve pas qu'ils aient été anéantis dans la plaine de Cussy; rien n'établit qu'ils ont eu le moindre engagement dans ce lieu. Les auteurs latins qui parlent du siége d'Autun ne disent pas un mot à l'appui de cette conjecture de Prunelle. Un monument élevé « par la reconnaissance des Eduens » en mémoire

(1) C'est sans doute du curé Tisserand qu'a voulu parler ici le docteur Prunelle.

(2) Lettre à Breitinger, qui fait partie de la correspondance inédite.

(3) *Abrégé chronologique de l'Histoire de France*, par de Mézeray, in-4°, 1717. Voyez tom. Ier, page 110.

(4) Ce siége est le même dont parle Moreau de Mautour, où il n'est pas question des Bagaudes.

de la victoire qui délivra Autun des Bagaudes, n'est donc qu'une supposition sans fondement. Et pourquoi placer ce monument dans un endroit isolé, à six lieues du théâtre de la victoire qu'il était destiné à rappeler?

Le fait est que Maximien vainquit les Bagaudes, et ne s'arrêta qu'après les avoir exterminés, non pas à Cussy, mais près de Paris, dans une presqu'île que forme la Marne, un peu au-dessus de son confluent avec la Seine. C'est dans un château fort, situé dans cette presqu'île, que se retirèrent les derniers débris de leurs bandes; ils fortifièrent cette position, en fermant par un fossé large et profond l'isthme compris entre les deux rivières. « Ils y soutinrent un long siége, dit l'auteur de l'Histoire générale de France (1). Bloqués par terre et par eau, ils eurent à subir les angoisses de la famine et les périls d'un assaut. Maximien lui-même pressait les travaux du siége et dirigeait les attaques..... Enfin réduits aux abois, ils furent forcés dans leurs retranchements et passés au fil de l'épée. Le vainqueur fit raser la forteresse, et ne laissa subsister que la coupure. Ce lieu, auquel la tradition populaire donnait encore au VIII^e^ siècle le nom de *Castrum Bagaudorum*, se nomme aujourd'hui *Saint-Maur-des-Fossés*, à cause du fossé profond qui fermait le camp. » Depuis ce temps, il n'est plus question des Bagaudes (2).

Peut-on supposer raisonnablement qu'un monument élevé en mémoire de la délivrance d'Autun, eût été érigé ailleurs que dans la ville même? D'un autre côté, si l'anéantissement des Bagaudes eût motivé l'érection d'une colonne, ce n'est pas à soixante-dix lieues de l'endroit où l'action s'est passée qu'on serait allé l'ériger. Ces deux conjectures, on le voit, n'ont aucune espèce de fondement.

1807. — Millin, qui ne paraît pas avoir approfondi la question, est très-disposé à adopter le sentiment du docteur, sur la destination de la colonne. Il convient cependant que « l'opinion de M. Prunelle ne

(1) *Histoire générale de France*, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, par A. Hugo, 1836, 5 vol. grand in-8°. V. tome I, page 299.

(2) *Abrégé chronologique des Empereurs*, par Adrien Richer. V. tom. II, page 388.

peut être pleinement démontrée, » et la considère, en définitive, comme une conjecture qu'il adopterait volontiers en partie; puis il ajoute: « Cette colonne a certainement été élevée pour éterniser le souvenir d'une victoire obtenue dans ce lieu, vers le règne de Dioclétien et Maximien; mais je crois aussi qu'elle fut consacrée au général romain qui l'avait remportée, et à qui elle avait coûté la vie. » Millin, comme on le voit, n'aborde pas les preuves, et se contente d'ajouter accessoirement une nouvelle conjecture à l'opinion principale, qu'il regarde lui-même comme fort incertaine.

1810 à 1813. — Grivaud de la Vincelle convient avec franchise qu'il n'a pas vu la colonne, et que la description qu'il en donne est entièrement tirée des dessins et manuscrits de Pasumot: c'est là qu'il a puisé les éléments de sa savante dissertation, quoique son sentiment diffère complétement de celui de l'habile ingénieur. Il est à regretter que Grivaud n'ait pas vu le monument qu'il décrit. Pour en faire une juste appréciation, il faudrait tout au moins un dessin d'une parfaite exactitude, cette appréciation étant le point de départ qui sert à fixer l'époque du monument, époque à laquelle l'auteur rattache le fait historique qui aurait donné lieu à cette édification.

« Les proportions de la colonne, l'exécution des figures, le style, et enfin tout l'ensemble de ce monument, dit Grivaud, annonce bien quelque goût; mais la belle et noble architecture qui florissait dans les temps du Haut-Empire, n'admettait ni pans coupés, ni cette alternative d'angles et de cintres, non plus que des chapiteaux d'un genre singulier, et destitués des ornements ordinaires. On trouve la preuve de cette différence dans les monuments du siècle d'Auguste qui existent encore à Autun. Il faut donc chercher la construction de notre monument dans un temps où les arts commençaient à dégénérer, en s'éloignant de leur première perfection. »

Les motifs qui font reporter l'érection de la colonne au temps de l'art dégénéré, par notre savant antiquaire, portent particulièrement sur le prétendu chapiteau découvert à Auvenet, et le piédestal infé-

rieur. Nous avons établi précédemment que ce chapiteau n'appartient pas à la colonne, et que ce piédestal est une restauration postérieure (1).

Grivaud se croit obligé d'abandonner ainsi l'opinion de Saumaise adoptée par d'autres érudits, et cherche à combattre ce sentiment par l'observation suivante. « César, dit-il, battit les Suisses dans une plaine assez vaste pour contenir deux cent mille hommes. Cette plaine était bornée par deux collines, et située à dix-huit milles d'Autun (12 lieues gauloises, et qui équivalent à 6 des nôtres à peu près). La distance de Cussy s'accorde bien avec celle-là; mais le fond dans lequel est placée la colonne n'est pas assez vaste pour contenir une nombreuse armée, » comme si l'armée devait être concentrée dans l'emplacement de la colonne, et ne pouvait s'étendre dans les vastes terrains qui l'environnent, et dont la configuration se rapporte si bien au détail de l'action rapporté par César lui-même dans ses Commentaires (2)! Grivaud de la Vincelle, au surplus, n'a pas visité les lieux, et n'est pas bien fixé sur celui où cette bataille a été donnée. Il croit de préférence que l'action a dû se passer dans le Bourbonnais ou le Charollais.

(1) L'alternative de cintres et de frontons dans les niches, donnée par Grivaut comme preuve de dégénérescence, n'en est pas une. Dans les monuments dégénérés, on trouve des cintres accolés sans alternatives de frontons, comme dans les monuments de la bonne époque on remarque aussi des cintres alternés de frontons ou de forme carrée : témoin le beau monument sépulcral qui se voit à Rome près la porte de Capoue, sur la route de Naples; le pont *di Rimini*, fait sous Auguste, dont les belles arches cintrées sont séparées par des niches à fronton; le monument érigé par l'empereur Claude pour l'aqueduc des eaux, *Claudia et Aniène nouvelle*, alternées de cintres et de frontons. Ces détails sont donc tout à fait insignifiants.

Il en est de même quand on parle de la simplicité des monuments antiques. Quoi de moins simple et de plus couvert d'ornements et de bas-reliefs que les colonnes Trajane et Antonine! On confond souvent la simplicité d'ensemble avec la simplicité de détails.

(2) Voy. à ce sujet la *Notice sur le village de Champignolles*, par M. Lavirotte, insérée dans les *Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or*, tom. I, page 231, accompagnée du plan de la bataille livrée par César aux Helvétiens.

Grivaud de la Vincelle apprécie à son point de vue les opinions émises par ses devanciers, puis arrive enfin à formuler ses propres idées, qu'il ne présente qu'avec une réserve prudente et comme une nouvelle conjecture qui lui paraît plus vraisemblable que celles qui ont été émises avant lui. « Je ne saurais, dit-il, déterminer précisément la bataille qui paraît avoir été livrée dans la petite plaine de Cussy; mais je pense qu'elle se donna pendant le règne de Constance, et que ce fut en son honneur que la colonne fut placée. Ce prince avait reçu, comme son père adoptif, le surnom d'*Hercule*, et rien ne s'oppose à ce qu'on ait voulu le représenter sous les traits de ce héros, dans le piédestal de notre monument. C'était lui qui avait fait réparer Autun et relever le Capitole de cette ville. Ne serait-ce pas en mémoire de ce bienfait que les trois divinités capitolines auraient été placées sur la colonne? Le captif représenterait figurément et collectivement les différentes nations que Constance avait vaincues, telles que les Allemands et les Bourguignons dans les Gaules, qu'il pacifia; les Calédoniens et les Pictes dans l'Angleterre, qu'il réunit à l'empire. L'attitude du repos est l'emblème de la paix dont les Gaules jouissaient sous ce prince. Enfin, les divinités locales, telles que le lare et la nymphe des eaux, avaient une signification particulière qu'il me paraît d'autant moins facile d'expliquer, qu'elle doit avoir un rapport direct avec l'*événement inconnu* qui a donné lieu à la construction du monument. »

On voit déjà que lorsqu'on s'aventure dans le vaste champ des suppositions et que l'imagination fait les frais de la réalité, on peut aller bien loin. Aussi l'auteur ne s'arrête pas en si beau chemin; et, malgré sa réserve et ses formes dubitatives, il entre dans les détails de l'*événement inconnu*. « Au moment, dit-il, ou Constance Chlore, surpris avec un faible détachement de ses troupes par une puissante armée d'Allemands, fut obligé de se renfermer dans la ville de Langres, ses généraux étaient sans doute occupés, avec le reste de ses forces, à combattre d'autres ennemis. Ce fut peut-être à cette époque, et près de Cussy, que fut donnée la bataille dans laquelle les Romains triom-

phèrent; et ce fut à la suite de cette victoire que les vainqueurs volèrent au secours de leur prince, qui se mit à leur tête et tua 60,000 Allemands. »

« Constance fut blessé dans cette bataille; mais il défit et repoussa ses ennemis : cet événement est sans contredit le plus considérable du règne de ce prince, et je suis très-porté à croire que c'est celui dont on a voulu conserver le souvenir par la colonne de Cussy. Le Lare qui fait partie des figures du piédestal, indiquerait le génie protecteur, la divinité locale qui inspira aux généraux de Constance l'idée de voler à son secours ; et la Nymphe qui suit immédiatement le Lare représenterait la rivière au bord de laquelle fut livrée la grande bataille dont ce prince sortit victorieux. »

Après avoir établi l'existence de la voie romaine d'Autun à Langres passant près de la colonne de Cussy, Grivaud, qui avait contesté à Saumaise la possibilité d'une bataille importante dans le voisinage de Cussy, écarte l'objection pour lui-même, et continue : « Ce fut après une affaire plus ou moins importante qui se passa dans la plaine de Cussy, que les troupes de Constance se rendirent à marches forcées auprès de lui, et contribuèrent par leur nombre et leur valeur à la défaite des Allemands. Je ne vois donc dans la colonne qu'un monument triomphal que la reconnaissance des Eduens et l'attachement des légions consacrèrent au prince qui sut enchaîner la victoire et ramener l'abondance et la paix dans ces contrées, qui avaient été si longtemps le théâtre de la guerre et du carnage. »

Quant aux sépultures trouvées au pied de la colonne, Grivaud pense qu'elles sont postérieures à l'érection du monument.

Cette conjecture ne nous paraît pas plus vraisemblable que celle du docteur Prunelle. Comment admettre, en effet, que l'on soit allé élever près d'Autun un monument commémoratif d'une victoire qui a eu lieu sous les murs de Langres. Rien n'établit que l'armée romaine qui vint au secours de Constance enfermé dans la ville de Langres suivit la voie d'Autun à cette ville; encore moins qu'il y eut un engagement avec les troupes allemandes dans la plaine de Cussy,

puisqu'elles tenaient Constance bloqué dans la capitale des Lingons. Le témoignage d'Eutrope, dont se prévaut Grivaud de la Vincelle, tourne évidemment contre lui. Voici en quels termes l'historien latin rapporte cet événement : (1) « A Constantio Cesare in Galliâ pugnatum est circà Lingonas. Die unâ adversam et secundam fortunam expertus est ; nam cùm repentè barbaris ingruentibus intra civitatem esset coactus, tam præcipiti necessitate, ut clausis portis, per murum funibus tolleretur : vix quinque horis mediis adveniente exercitu, sexaginta ferè millia Alemannorum cecidit. » Cette bataille supposée dans la plaine de Cussy n'a donc aucun fondement : les Allemands, tenant Constance bloqué dans la ville de Langres, ne pouvaient se faire battre à Cussy (28 lieues plus loin) dans le même moment. Il est vrai que Grivaud nous dit plus haut que les généraux qui volèrent au secours de Constance étaient probablement occupés à combattre d'autres ennemis. Les ont-ils vaincus ? C'est une question qui n'a rien de commun avec la défaite des Allemands près de Langres, qui serait, d'après Grivaud, le motif de l'érection de la colonne à Cussy.

1821.—M. Girault (2) arrive avec l'assurance d'avoir trouvé le mot de l'énigme, persuadé que son explication doit fixer désormais le point d'histoire si contesté.

M. Girault n'est pas monumentaliste : aussi ne s'en rapporte-t-il pas à son propre jugement pour apprécier le monument. Il est même très-probable qu'il ne l'a point visité, quoiqu'il en donne une description plus ou moins exacte, calquée sur celle de ses prédécesseurs, dont il rappelle brièvement les opinions diverses. « Puisque les connaisseurs, dit-il, ont reconnu que la colonne de Cussy est d'une ordonnance bien entendue, d'une belle proportion, d'une exécution soignée, que ses emblèmes sont la marque certaine d'un siècle où le goût romain avait fait des progrès dans les Gaules, que son style est des plus beaux jours de l'ancienne Rome, elle ne peut se rapporter

(1) Eutrope, lib. IX.

(2) Dissertation sur l'époque et les causes de l'érection de la colonne de Cussy. Dijon, 1821.

au temps ni de Claude II, ni de Tétricus, ni de Probus, ni de Dioclétien, ni de Maximien Hercule ou Constance Chlore, sous lesquels l'art était en pleine décadence depuis plus d'un siècle. »

Voilà donc l'auteur fixé sur un point principal, l'époque, d'après une opinion qui n'est pas la sienne, il est vrai; mais il s'en *rapporte à celle des connaisseurs*. Maintenant, il s'agissait d'y rattacher un fait assez considérable pour motiver l'érection d'un monument, c'est dans Tacite que M. Girault a fait cette découverte (1). Laissons parler l'auteur : « Tacite nous apprend, dit-il, que l'an 21 de Jésus-Christ, sous le règne de Tibère, Florus chez les Trevirois, Sacrovir chez les Eduens, levèrent l'étendard de la révolte. Les insurgés de Trèves furent bientôt dissipés; mais il n'en fut pas de même de ceux d'Autun. Sacrovir s'était emparé de cette ville, y avait enrôlé toute la jeunesse des Gaules qui y était pour étudier les arts libéraux.... Bientôt il eut 40,000 hommes sous ses ordres. L'inquiétude devint grande dans Rome sur les conséquences que pouvait avoir la révolte de Sacrovir. » Après avoir décrit les détails du combat livré par C. Silius à la tête de deux légions romaines contre Sacrovir, chef des insurgés, M. Girault ajoute que « Tibère informa le sénat de cette insurrection et de la manière dont elle avait été réprimée. Il expliqua que la dignité de l'empire ne permettait pas à son chef de quitter Rome pour quelques troubles dans des villes éloignées; mais qu'à présent qu'il ne pouvait être accusé d'avoir donné trop d'importance à une insurrection peu à craindre, il irait sur les lieux voir le dommage et le réparer. Par ce récit, dit l'auteur, on voit l'importance que Rome attachait à la défaite de Sacrovir, et par conséquent les motifs de l'érection d'un monument pour éterniser la victoire qui avait mis fin à ses alarmes et pour consacrer le triomphe de ses légions sur les troupes d'un rebelle. »

Par ce récit nous voyons, au contraire, le peu d'importance que Tibère attachait à cette insurrection *peu à craindre*, et pour la ré-

(1) Le président Bouhier, dans sa lettre à Thomassin, avait déjà parlé de ce fait.

pression de laquelle il se contenta d'envoyer un de ses lieutenants, la *dignité de l'empire ne lui permettant pas de quitter Rome pour quelques troubles dans des villes éloignées;* il ne juge pas même que cela vaille la peine d'en instruire le sénat avant la répression.

Après avoir essayé d'établir par les dispositions stratégiques probables des deux adversaires, que le combat a dû être livré dans les environs de Cussy, l'auteur s'écrie : « Une colonne est érigée au lieu de la bataille : c'était *le vœu du sénat et de l'empereur.* »

« Cette colonne porte pour emblèmes d'abord le maître des dieux entre Ganimède et Junon; c'est l'hommage rendu en premier ordre à la divinité; puis Sacrovir vaincu (le captif) entre la déesse de la guerre et le vainqueur caractérisé par Hercule, sujet du triomphe; la Saône ou l'Arroux, représenté par une Naïade, et la Gaule personnifiée par un Lare, divinité spéciale du canton : c'était la part des habitants du pays. »

« On n'a point trouvé de sépulture sous la colonne, parce que Silius, le vainqueur, ne périt point dans cette action.... On a signalé plus loin beaucoup d'ossements, et même des débris d'armures : ce sont ceux des militaires qui périssent dans le combat. »

« La colonne de Cussy est donc le monument voté par le sénat pour la défaite de Sacrovir par Silius, l'an 21 de Jésus-Christ. »

Voilà les vœux du sénat et de l'empereur transformés en un vote qui n'est, comme les vœux supposés, qu'une conjecture, une assertion sans preuve de la part de l'auteur. Lorsque l'on a la prétention de clore toute discussion sur un point historique, il faut au moins administrer ses preuves. Disons-le donc, M. Girault n'a fait qu'embrouiller le débat, en ajoutant une conjecture nouvelle à toutes celles qui ont été présentées avant lui.

1836. — A. Hugo, dans son Histoire générale de France, fait une description de la colonne et des figures du piédestal. Cette description est composée d'après la gravure qu'il en donne, et qui est une restauration faite à plaisir, calquée sur d'autres gravures inexactes. Il rappelle en peu de mots les opinions de quelques savants qui s'en

sont occupés, s'arrêtant particulièrement à celle de M. Millin, qu'il paraît préférer, faute d'idées qui lui soient particulières sur ce sujet.

1840.—M. Lavirotte, dans une notice qui a pour but de déterminer le lieu où César remporta sa victoire sur les Helvétiens, notice qui est le fruit d'une étude consciencieuse faite sur les lieux avec soin, les Commentaires de César à la main; M. Lavirotte, dis-je, pense que si la colonne de Cussy était d'un style plus noble et qui accusât moins la dégénérescence de l'art sous le Bas-Empire, tout porterait à croire qu'elle a été élevée pour perpétuer le souvenir de la victoire de César; mais, n'ayant pu juger par lui-même le monument sous le rapport de l'art, il s'en réfère à l'opinion de M. Girault, comme celle qui lui paraît réunir un peu plus de vraisemblance.

M. Lavirotte n'a pas fait attention que M. Girault déclare positivement, en empruntant les lumières d'autrui, il est vrai, comme nous l'avons déjà rapporté, que le style de la colonne de Cussy « *est des plus beaux jours de l'ancienne Rome,* » qu'elle ne peut être rapportée au temps où l'art était en décadence. M. Lavirotte aurait donc pu sans témérité s'en tenir à ce qu'il était *porté à croire,* sans se préoccuper d'une conjecture qu'il n'a certainement pas approfondie.

1848.—L'un de messieurs les secrétaires de la société éduenne (1), savant distingué et d'un mérite incontestable, s'est occupé de la colonne de Cussy, à propos d'une dissertation sur les dieux topiques du pays éduen. Cette dissertation, où les génies, les mythes et les sylphes occupent une grande place, paraîtra tout au moins singulière aujourd'hui. L'auteur rejette bien loin les opinions qui ont été produites sur la destination de la colonne de Cussy. Une seule lui paraît admissible, et, qui le croirait? c'est celle de Montfaucon, qui classe la colonne parmi les temples octogones gaulois. « Montfaucon, dit-il, est le seul qui ait posé la base d'une bonne dissertation, en s'attachant plus à rechercher le caractère mythique de la colonne que son caractère historique. Ce monument présente d'abord l'idée

(1) Autun archéologique, 1848. V. pages 12, 241 et suivantes.

des quatre éléments : il est le signe de la consécration d'une *source d'eau;* son fût, qui s'élève comme un arbre couvert de fleurs et de feuilles au-dessus du cycle des huit divinités qui entourent la base, représente facilement la terre. C'est une opinion généralement reçue dans ce pays, qu'une lampe était placée près du chapiteau. Une lampe réelle est plus que douteuse; mais l'image du *soleil* et de la *lune*, placée dans les décorations du couronnement de la colonne avec des figures de *sylphes*, est un fait à peu près certain, qui ajoute aux deux premiers symboles : ceux du *feu* et de l'*air*. »

« La colonne paraît donc symboliser la *terre* et les trois éléments qui modifient continuellement ses formes. C'est *Cybèle;* c'est *Rhéa;* c'est la *Mère des Dieux*, protectrice spéciale des cinq *vici* du *pagus augustodunensis*, qu'arrose l'*Arroux*. »

A l'aide de transpositions, d'analogies de noms, ce qui donne une grande latitude aux esprits inventifs, l'auteur reconnaît dans chacune des huit figures du piédestal un génie ou une nymphe aquatique, pour arriver à cette conclusion ainsi formulée dans une note : « Nous ne doutons pas que des événements politiques ne se lient à l'érection de la colonne; mais c'est avant tout un monument religieux, relatif au culte de la nature et surtout des fontaines. »

Nous n'avons rien à dire d'une opinion qui prend sa source dans une préoccupation aussi singulière, et qui n'a d'autre base qu'une imagination active et ingénieuse.

Que conclure de ces opinions si diverses, de ces conjectures que chaque auteur s'est plu à accumuler, comme pour embrouiller le débat, si ce n'est qu'il n'existe pas de documents assez certains pour fixer l'opinion sur l'origine de la colonne et l'événement qui a donné lieu à son érection. C'est de là, c'est de cette obscurité que sont sortis tous ces systèmes opposés, fruits d'imaginations plus ou moins fécondes.

Cependant, une chose est à remarquer au milieu de ces savantes discussions, soulevées par des archéologues du premier mérite : c'est

que tous à peu près sont d'accord sur deux points que l'état actuel des choses permet d'apprécier avec un haut degré de probabilité. Ces points sont ceux-ci : que la colonne a été érigée à la suite d'un combat, en mémoire d'une victoire, et qu'elle consacre aussi un lieu de sépulture. C'est ainsi que l'on pourrait résumer la partie sérieuse des dissertations et des opinions émises au sujet de la colonne. Tout ce qui repose sur des descriptions de figures faites à plaisir, d'attributs et d'emblèmes qui n'ont jamais existé sur le piédestal de la colonne, et dont on a tiré les conséquences les plus bizarres et les plus opposées, pour arriver à des faits particuliers, à des noms propres, tout cela ne mérite guère qu'on s'y arrête. Chaque auteur qui s'est occupé du monument, semble, par un calcul d'amour-propre plutôt que d'érudition consciencieuse, avoir été jaloux de jeter dans la discussion un nouveau fait se rattachant d'une manière plus ou moins vraisemblable au temps et au lieu où la colonne fut érigée.

Il ne faut certainement pas un grand effort d'érudition pour détacher d'une époque large de plusieurs siècles un lambeau d'histoire, un fait, et le rattacher, par des appréciations purement fictives, à un lieu aussi fécond en événements militaires que les environs d'Augustodunum. Nous pourrions donc, sans nous donner beaucoup de peine, ajouter aussi notre conjecture à celles de nos devanciers ; mais nous nous garderons bien d'amonceler les ténèbres, et d'encombrer un terrain que nous cherchons au contraire à déblayer.

Nous n'ajouterons rien sur le mérite des conjectures que nous avons rapportées. Il faut cependant convenir que l'opinion émise par l'illustre Saumaise, qui considère la colonne de Cussy comme un monument élevé en mémoire de la victoire remportée par César sur les Helvétiens, est encore celle qui nous paraît la plus vraisemblable. Présentée comme hypothèse, elle a au moins le mérite de la possibilité, depuis surtout qu'il est établi par de consciencieuses recherches, que c'est bien dans les environs d'Autun et près de Cussy que César vainquit les Helvétiens ; tandis que la plupart des autres conjectures se réfutent d'elles-mêmes, et n'ont pas même un côté

incertain. Si les preuves manquent à Saumaise pour appuyer son opinion, elle n'en est pas moins l'inspiration d'un génie éminent et sagace près duquel sont venues se ranger d'imposantes autorités, telles que, De Lamarre, Thomassin, le P. Oudin, les abbés Germain et Gandelot, Michault, etc.

Quant à nous, et jusqu'à ce qu'une nouvelle découverte vienne jeter une lumière imprévue sur ses origines, la colonne de Cussy sera toujours et pas autre chose qu'un admirable monument du bon temps de l'art antique, élevé dans le double but de consacer un triomphe et une sépulture tout à la fois. Nos preuves sont le monument lui-même et les découvertes faites aux environs.

La colonne, dégagée de ses additions successives, fait voir aux yeux du monumentaliste, par la perfection, la régularité de l'art qui a présidé à son érection, non pas une date, mais une époque, celle qui a précédé la décadence (1). La forme, le caractère du monument, laissent entrevoir un côté triomphal dans les motifs de l'érec-

(1) On a cherché dans des détails insignifiants, et par la nécessité de soutenir un système, des preuves de la dégénérescence de l'art dans la colonne de Cussy. Ces détails, dont on s'est plu à exagérer l'importance, confirmeraient tout au plus cette vérité, qu'à toutes les époques il y a eu des artistes plus ou moins habiles. Le Haut-Empire n'a-t-il produit que des chefs-d'œuvre? La moindre imperfection doit-elle faire rejeter un monument, une statue, d'une époque à une autre? Nous ne le pensons pas. C'est dans son ensemble, dans ses proportions et l'observation des règles de l'art que l'on doit juger un monument, et non par des détails qui accusent une main plus ou moins exercée. Ce qui a particulièrement causé l'erreur dans laquelle sont tombés plusieurs appréciateurs de la colonne, c'est l'addition du piédestal inférieur, dont le profil et les lignes principales s'écartent complétement des règles de l'art, si bien observées dans le reste du monument. Cette première restauration, évidente à nos yeux, n'avait pas encore été observée, parce que la plupart des archéologues ne l'ont pas examinée avec une attention assez sérieuse, s'en rapportant à des gravures infidèles qu'ils ont prises pour base de leurs dissertations.

C'est ainsi que Grivault de la Vincelle donne pour preuve de dégénérescence de l'art dans la colonne de Cussy les *chapiteaux d'un genre singulier*, c'est-à-dire la *pierre cornue et le chapiteau d'Autenet*, qui n'ont jamais appartenu à la colonne, et les *pans coupés* du piédestal inférieur, addition au monument primitif, lequel pourrait très-bien avoir été transporté d'Autun ou d'un autre lieu, pour consa-

tion. Chacun sait que les colonnes isolées ont été souvent considérées comme des monuments de gloire et de triomphe. La présence des dieux rangés autour du piédestal confirme encore cette opinion.

Dans les détails de l'ornementation, nous remarquons un signe caractéristique de sépulture : c'est la feuille renversée qui couvre la plus grande partie du fût. Cet ornement, consacré à la tombe, indique un but qu'une inscription seule pourrait assurément révéler d'une manière absolue. Les cadavres, au surplus, rangés autour de la colonne, que nous n'avons aucune raison d'y croire placés postérieurement à l'érection du monument, viennent corroborer cette preuve.

On pourrait encore invoquer comme preuve d'un grand combat dont les environs de Cussy ont dû être le théâtre, ces innombrables sépultures qui couvrent les pays environnants, où l'on ne peut fouiller la terre sans en rencontrer des traces, et particulièrement sur les territoires de Thury et Saint-Pierre-en-Vaux, cette contrée appelée le Mortmont, qui paraît n'avoir été qu'un immense ossuaire dont le nom même provient de sa destination : tout cela indique évidemment les suites d'un grand combat ; mais pour en préciser l'époque, il faudrait des documents qui n'existent pas. Des fouilles faites avec soin et intelligence pourraient peut-être nous révéler le secret de ces tombes ; mais quelques découvertes dues au hasard, dont les circonstances n'ont pu être constatées d'une manière certaine, ne peuvent servir de base à un jugement, ni dissiper l'incertitude d'un fait. Mieux vaut cent fois s'arrêter devant l'insuffisance des preuves que de se laisser entraîner inconsidérément dans le champ sans borne des conjectures et des suppositions, qui n'ont pour la science d'autres résultats que d'augmenter l'incertitude et la confusion.

crer un événement ou une sépulture, et avoir été placé sur un piédestal nouveau, la base du premier ayant été brisée ou détruite par l'effet de l'humidité. Le fait est que la base sur laquelle devait reposer le dé octogone n'existe plus : peut-être portait-elle une inscription qui ne convenait plus à la nouvelle destination du monument. Ceci n'est pas une opinion arrêtée, mais une conjecture qui n'est peut-être pas dénuée de toute possibilité.

Contentons-nous donc de posséder l'un des plus beaux monuments de l'antiquité romaine, et attendons sagement que des circonstances imprévues, des découvertes nouvelles, viennent déchirer le voile qui couvre encore, quoi qu'on en ait écrit, cette mystérieuse origine.

Des travaux ont été faits pour garantir la colonne des causes incessantes de destruction qui accélèrent sa ruine. Le petit mur d'enceinte qui l'environne l'a bien mise à l'abri des atteintes du bétail que la prairie attire dans une certaine saison de l'année. Mais il était plus difficile de la garantir de la main des hommes, de cette main destructive que rien n'arrête lorsqu'elle est mue par l'ignorance, la cupidité ou l'amour-propre.

Le petit mur d'enceinte est trop rapproché de la colonne; il sert de marchepied pour arriver au monument. Nous en avons eu l'expérience : dans le moment même où nous étions occupé à dessiner la colonne : des pâtres, que la curiosité avait attirés près de nous, se faisaient un jeu de sauter, en se poursuivant, du mur d'enceinte aux pierres cornue et d'Auvenet, et de là sur le piédestal de la colonne elle-même.

La Commission archéologique, saisie en janvier 1846 de la question de conservation de la colonne, a entendu diverses propositions à ce sujet. Les projets alors proposés présentaient, les uns de grandes difficultés dans l'exécution; les autres ne remplissaient pas le but, parce qu'ils n'avaient pas été étudiés sur place.

Appelé aujourd'hui par votre confiance à exprimer notre opinion à ce sujet, après un examen des lieux et du monument, nous sommes resté convaincu que le système d'une enceinte en saut de loup est encore le meilleur, dans les conditions que voici : 1° le cercle de l'enceinte devrait être assez considérable, pour que du mur d'appui on ne pût atteindre la colonne en marchant sur les bases où sont placées les pierres cornue et d'Auvenet, comme on le fait aujourd'hui; 2° qu'il y eût assez de profondeur au pied du mur d'enceinte pour

que l'on ne puisse pas descendre et monter dans l'enceinte sans le secours d'une échelle. L'idée d'un mur ordinaire de clôture nous paraît devoir être tout à fait repoussée, par la raison que, s'il est assez élevé pour faire obstacle à l'approche des curieux qui ne pourront le franchir, il masquera les détails du piédestal de la colonne, l'ensemble du monument par conséquent. S'il est assez bas pour ne rien masquer, il ne présentera pas un obstacle suffisant : les curieux pourront facilement le franchir.

Le moyen que nous proposons est donc le plus simple, le moins dispendieux, et nous paraît le plus efficace; c'est celui qui existe aujourd'hui dans des proportions trop restreintes. Donnez le double d'espace à l'enceinte et assez de profondeur intérieurement au pied du mur, pour qu'on ne puisse le franchir : alors le but sera rempli; alors la colonne de Cussy se trouverait placée dans les mêmes conditions que la colonne Trajane, à Rome, dont le sol s'est successivement exhaussé. La colonne était enterrée jadis, et pour dégager sa base, on a creusé tout autour une enceinte assez considérable, où l'on a réuni des fragments de colonne, qui marquent les superbes portiques de la basilique *Ulpia*, construite, ainsi que la colonne, sur le *forum Trajani*.

Nous avons essayé, Messieurs, de vous faire connaître la colonne de Cussy (1), les travaux qui ont été faits pour sa conservation, les restaurations qu'elle a subies à diverses époques, les découvertes

(1) Pour qu'il ne puisse y avoir aucune incertitude sur l'exactitude des dessins qui accompagnent notre rapport, nous ne nous sommes pas contenté du dessin consciencieux que nous avons fait d'après nature : nous avons eu recours à la complaisance d'un amateur très-habile à se servir du daguerréotype. La colonne et tous ses détails ont donc été reproduits par des épreuves photographiques qui ont été calquées elles-mêmes sur la pierre lithographique. Ces épreuves, fixées instantanément sur le papier lorsque la colonne était éclairée par un brillant soleil, nous font voir des détails imperceptibles sur le monument lui-même lorsqu'il n'est pas dans les mêmes conditions de lumière. Il n'est donc pas possible de donner de la colonne une représentation plus exacte, puisque c'est son image même qui, par d'ingénieux procédés, est venue se fixer sur le papier, et a été reproduite par la lithographie.

qui ont été faites près de ce monument, les opinions qui ont été émises sur l'époque et le but de son érection; enfin, nous vous avons fait connaître ce que nous croyons nécessaire de faire aujourd'hui pour conserver au département de la Côte-d'Or un des plus précieux monuments de l'époque romaine, que la France possède.

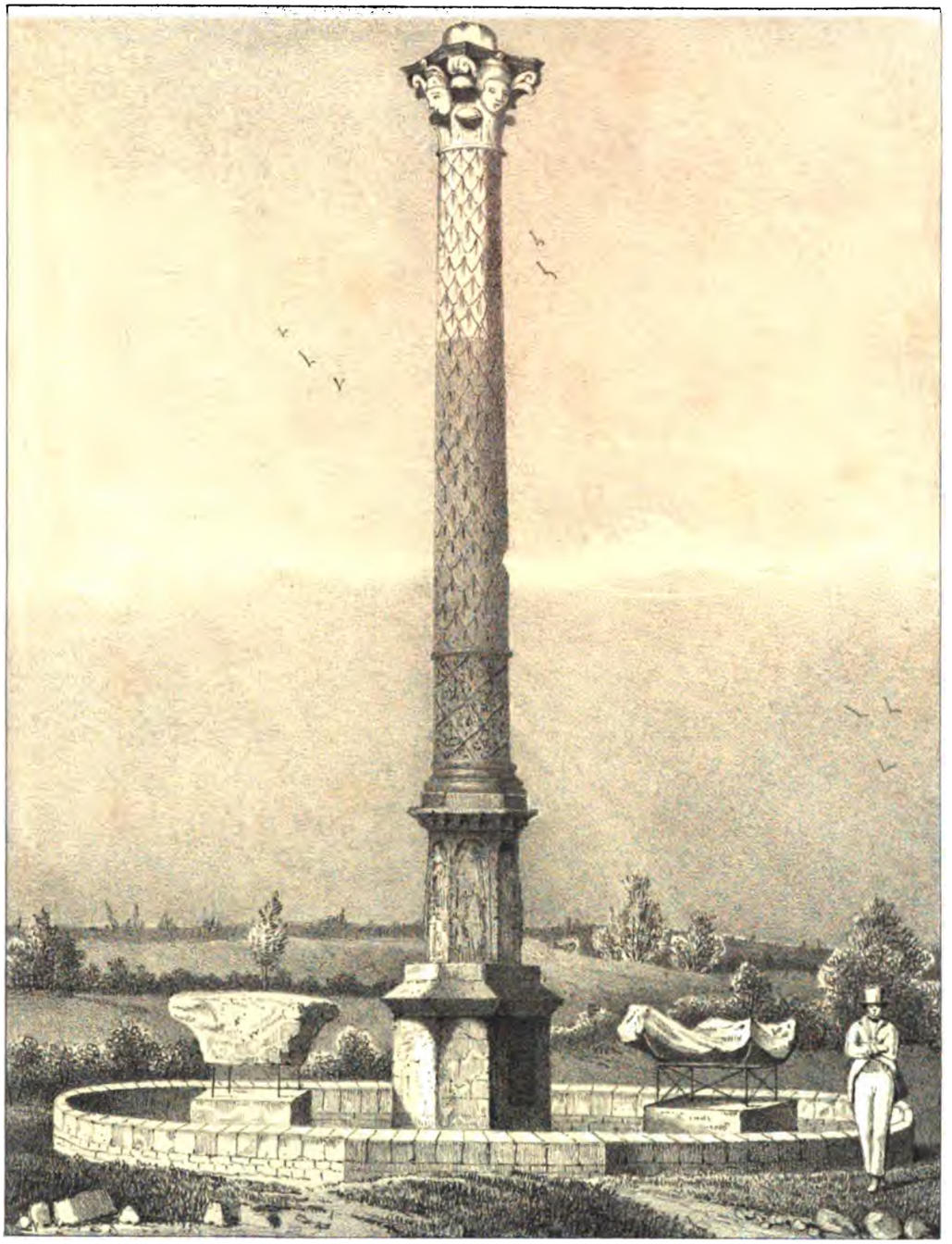

T. de Jolimont Lith. Lith. de Fayolle à Dijon.

COLONNE DE CUSSY,

vue de l'ensemble d'après une épreuve photographique.

T. de Jobmont Lith.

Lith. de Fayet.e à Dijon.

PIED D'ESTAL DE LA COLONNE DE CUSSY,

d'après une épreuve photographique.

T. de Jolimont lith.

Lith. de Fay, fils à Dijon

COLONNE DE CUSSY,

Bas-reliefs du pied d'Estal.

Chapiteau d'Auvenex. (Partie supérieure.)

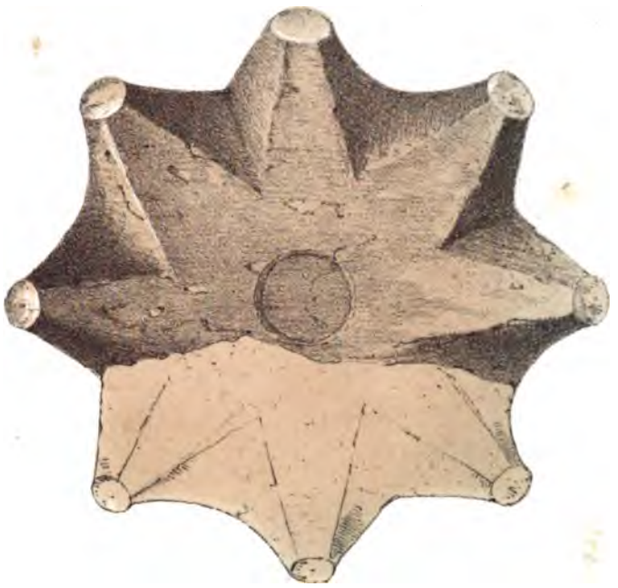

Pierre Cornue.

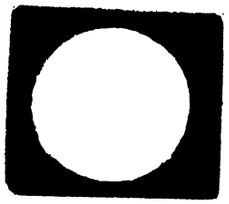

Chapiteau d'Auvenex. (Partie inférieure.)

Pierre Cornue (Profil)

Chapiteau d'Auvenex.

Base du Piédestal inférieur.

Echelle de 2 Mètres.

de Jolimont Lith.

Lith de Fayolle à Dijon.

COLONNE DE CUSSY.

RAPPORT

SUR LA CONSERVATION

DES RESTES DU PALAIS DUCAL,

Lu dans la Séance de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or,

Du 17 Mars 1851.

A MESSIEURS LES MAIRE ET MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DIJON.

MESSIEURS,

La Commission des antiquités de la Côte-d'Or, chargée de veiller à la conservation des monuments nationaux, vient remplir près de vous un devoir en appelant votre attention sur la ruine projetée d'une construction qui se rattache à la plus féconde époque de notre histoire provinciale.

Un plan présenté au Conseil municipal pour l'achèvement de l'aile orientale de l'hôtel de ville supprime les salles basses de l'ancien palais ducal, connues sous le nom de cuisines des ducs de Bourgogne.

Nous vous demandons, Messieurs, la permission d'appuyer notre réclamation de quelques réflexions préliminaires.

Les ravages occasionnés par la première révolution ont fait sentir aux esprits éclairés la nécessité de conserver soigneusement ce qui reste des monuments de la vieille France.

Les édifices qui rappellent des souvenirs nationaux sont les titres vivants de l'histoire et l'orgueil d'une nation qui les montre à l'étranger; ils attachent cette nation à son sol en lui servant de témoins de la grandeur de ses aïeux; ce sont les jalons qui marquent les traces de son existence à travers les âges.

Tout homme qui a voyagé a pu reconnaître que les lieux historiques et les cités célèbres ont un type particulier qui les distingue à jamais des lieux modernes; et pour ne parler que de notre province, il n'est personne qui, en visitant Autun, en observant cette vieille cité couchée dans ses ruines, n'admire ces vestiges de trois antiquités, celtique, romaine et française, superposés pour ainsi dire les uns sur les autres, qui communiquent à la ville des souvenirs un caractère vénérable et imposant, non-seulement pour l'antiquaire, mais pour quiconque est doué d'une imagination sensible.

La ville de Dijon renfermait des monuments du moyen âge qui rappelaient à chaque pas son ancienne splendeur. Il ne lui reste plus que ses trois églises paroissiales, le portail de l'ancienne Chartreuse et les fragments de l'ancien palais ducal. Voilà les seuls titres lapidaires qu'elle peut offrir encore à l'étranger.

Or, Messieurs, il est à considérer que la ville de Dijon n'est point une capitale géographique. Centre autrefois d'un des grands fiefs de la couronne, elle a été formée, elle s'est étendue pour ainsi dire artificiellement par le séjour des anciens souverains du duché, par la présence et le renouvellement successif des compagnies administratives et judiciaires. Il est douteux qu'elle devienne jamais un grand centre d'industrie et de commerce, et les nouvelles prospérités qu'on lui présage sont encore un problème que nous cache l'avenir. Mais, quoi qu'il en puisse être de ses destins futurs, tout le monde conviendra de la nécessité où elle est de garder en attendant son caractère historique et littéraire, ce caractère original qui, malgré la médiocrité de son enceinte, de sa population et de sa richesse, l'a placée longtemps en un rang distingué parmi les cités de la France. Lui ôter ce caractère, c'est la priver de tout ce qui lui reste.

Il serait inutile de rappeler ici les pertes que cette ville a faites dans les crises révolutionnaires. La chapelle ducale, la Chartreuse, la rotonde de Saint-Bénigne : ce sont là des pertes éternellement regrettables sans doute, mais qui, à certains points de vue, étaient peut-être inévitables.

Mais il faut remarquer que la dévastation n'a point cessé jusqu'à nos jours.

Ainsi l'abside de Saint-Jean, cette première église de la chrétienté dijonnaise, a été rasée, quoique la tangente tracée de la place Saint-Jean à la rue Porte-d'Ouche ne rentrât point dans l'ellipse de cette abside, et quoiqu'il restât encore quarante pieds d'espace entre cette abside et l'alignement des maisons correspondantes.

Ainsi a été démolie l'abside de Saint-Philibert, seul monument d'architecture romane qui existât encore dans nos murs.

L'on a détruit la galerie intérieure du collége Godran pour bâtir sur ses ruines un ignoble édifice destiné aux cours de l'école normale, bien que l'ancien collége renfermât un nombre de salles suffisant pour ces cours. Ce monument du siècle de Louis XIV est regrettable pour son style d'architecture, dans notre ville qui n'offre aucun monument de ce goût. Une galerie d'arcades séparées par des pilastres d'ordre dorique, couverte d'une terrasse à balustres ornée de vasques élégantes, tout cela a disparu sous le marteau des démolisseurs lettrés.

La porte Neuve, autrefois porte Bourbon, construite sur les dessins de Dubois, dont l'arc cintré était d'une élégante simplicité, a fait place à des murs d'appui qui découvrent disgracieusement le mur oblique tracé entre les deux portes. Cette entrée de ville a été déshonorée sans nécessité et seulement par un caprice de l'administration d'alors.

Le frontispice de la Chambre des comptes, charmant ouvrage de la Renaissance, a été rasé sous un vain prétexte d'alignement. L'on a détruit ainsi le souvenir de cette Chambre des comptes de Bourgogne, la plus illustre et la plus ancienne de France après celle de Paris, la plus riche en archives en raison du grand rôle que nos ducs avaient joué dans la monarchie.

Les tombes qui décoraient le collatéral de gauche de la cathédrale Saint-Bénigne, œuvres de l'habile sculpteur Dubois, enlevées lors de la dernière réparation de l'église et déposées sans soin sous un

hangar ouvert, ont été en partie brisées par des enfants, et la Commission d'antiquités n'en a pu recueillir que des débris.

Un tableau monumental représentant la bataille de Rocroy, espèce de trophée élevé par la province en l'honneur du grand Condé son gouverneur, et placé sur les degrés du nouvel hôtel de ville, où l'on peut encore en mesurer l'encadrement, a été déchiré et mis en pièces, par les ouvriers ou les passants, d'une manière presque irrémédiable.

Toutes ces mutilations, toutes ces dévastations, et beaucoup d'autres que nous ne voulons pas énumérer, sont plus ou moins récentes; et l'on peut dire que d'année en année la ville perd un de ses monuments qu'elle ne remplace pas.

Or, Messieurs, il est temps de mettre un terme à ces dégâts, si l'on ne veut que notre ville perde toute son illustration, *tout* ce qui la recommande aux yeux de l'étranger.

La grande salle connue sous le nom de cuisine des ducs de Bourgogne est un monument admirable par sa hardiesse et sa simplicité. Des fûts de huit colonnes sans chapiteaux (dernière époque de l'architecture ogivale) jaillissent des nervures qui soutiennent un vaste dôme, et viennent converger à la clef de voûte. Cette salle, ou si l'on veut, cette cuisine monumentale respire tout le luxe et la grandeur des ducs de Bourgogne, et peut servir de commentaire à ce que les historiens nous décrivent de la somptuosité de cette illustre maison.

D'ailleurs, cette salle forme un même système d'architecture avec les restes du palais, et correspond à la salle basse de la tour de Bar. Ces deux belles salles et leurs appendices pourraient fournir un magnifique emplacement à un musée lapidaire, qui manque à la commission d'antiquités et à la ville. Le style grave et noble de ces salles donnerait même à ce musée, dont les éléments sont dispersés, un caractère conforme à sa destination.

La Commission, en visitant les lieux, a reconnu que l'emplacement qui sépare la nouvelle salle de spectacle du palais ducal serait plus que suffisant pour les constructions projetées.

La Commission, Messieurs, nous a chargés de vous présenter des observations sur le projet de la destruction de ces monuments. Elle espère de la protection éclairée du corps municipal qu'il sauvera de leur ruine ces beaux débris de l'antique cité ducale.

Dijon, le 17 mars 1851.

Henri BAUDOT, *président;* — VALLOT; — ROSSIGNOL; — CAUMONT; — MIGNARD; — FRANTIN, *rapporteur.*

SECOND RAPPORT,

Lu à la Séance du 6 Mars 1852.

MESSIEURS,

Le Conseil municipal de Dijon vous consulte derechef sur l'opportunité de la conservation des deux monuments qui décorent et ferment la cour orientale de l'ancien palais ducal, je veux dire la tour de Bar et les cuisines des ducs de Bourgogne.

Vous m'avez fait l'honneur de me confier la rédaction d'un premier mémoire sur cette importante question. Aujourd'hui, M. le président de votre Commission, pressé par le temps, et n'ayant pu vous consulter, me défère encore le même honneur. J'obéis, moins pour vous éclairer sur ce sujet qui a parmi vous des juges plus compétents, que pour vous donner une seconde preuve de mon zèle.

Dans mon premier rapport, je vous faisais envisager l'importance des souvenirs attachés à cet auguste palais. J'établissais combien les lieux historiques se recommandent par eux-mêmes et offrent à la pensée, à la méditation, un intérêt que ne peuvent avoir en aucun temps les cités modernes.

En effet, si nous visitons les sites nus et désolés d'Alise et les champs où fut Troie, si d'habiles archéologues se sont plu à décrire ces lieux qui n'offrent pas même les vestiges des cités éteintes, *campos ubi Troja fuit;* combien les monuments intacts du passé nous doivent-ils être plus précieux? Oui, l'amour-propre national, la pa-

trie elle-même respire tout entière dans ces monuments, et l'on peut soutenir sans paradoxe que, pour un homme éclairé, il n'est point de vrai patriotisme sans l'amour des lieux où se sont accomplies les grandes scènes de l'histoire nationale.

On ne porte point ses regards sans attendrissement, sans douleur, sur les vestiges de Cluny, de ce Cluny qui a compté parmi ses premiers abbés les plus grands hommes du moyen âge; de Cîteaux, le Saint-Denis de nos ducs capétiens; de ces deux sanctuaires, de ces deux grandes écoles de la Bourgogne; et l'on regrettera éternellement leur destruction causée par le vandalisme de nos jours.

Je vous faisais considérer ensuite que notre cité n'a jamais été une capitale géographique; qu'elle n'a dû son existence ou son agrandissement qu'à la résidence de ses souverains féodaux; que la priver de ses vieux monuments, c'est lui ôter son caractère propre, son caractère historique et littéraire, tout ce qui la distingue, tout ce qui la recommande aux yeux et à l'estime de l'étranger.

Ces pensées qui vous sont présentes, qui sont les vôtres, ont été retracées hier devant l'académie de Dijon par une plume plus éloquente que la mienne. Je me bornerai donc à jeter un léger coup d'œil sur la grandeur historique de nos monuments dijonnais.

Que vois-je, en effet, dans la belle salle-des-gardes de nos ducs? Toutes les illustrations de l'antique province ne revivent-elles pas dans cette salle des tombeaux où tant de grands personnages ont accompagné les pas des souverains du duché? Leurs noms ne sont-ils pas inscrits en quelque sorte sur ces faisceaux d'armes qui ornent cette salle militaire?

J'y découvre la majesté même de l'antique monarchie. Ce ne sont point là seulement les quatre grands ducs d'Occident, comme les souverains pontifes se plaisaient à les appeler. C'est dans cette salle que Louis XIII tint son lit de justice; que l'avocat Févret, l'aïeul d'un de vos plus dignes confrères, plaida la cause des Dijonnais rebelles; que le chancelier de Marillac, dans une autre harangue qui nous est également parvenue, leur porta le pardon du roi, eu égard, dit-il, aux souve-

nirs héroïques de la province, ajoutant que du lieu même où il siégeait en juge, le roi n'oubliait pas que la religion chrétienne était descendue pour venir s'asseoir sur le trône de France; et ce furent ces souvenirs qui firent tomber des lèvres du sévère Louis XIII l'amnistie de la cité.

La tour de Bar nous rappelle la victoire remportée par six mille guerriers bourguignons sur vingt mille Lorrains, la captivité du roi René, qui lui ravit le royaume des Deux Siciles, et peut-être à sa fille, cette fameuse Marguerite d'Anjou, le royaume d'Angleterre. Ce sont de grands souvenirs dont nous n'apprécions pas ici la valeur morale, mais qui ont laissé une trace ineffaçable dans l'histoire.

Les cuisines des ducs (pardonnez la brusquerie de cette transition) nous montrent les festins homériques de nos pères; c'est là encore, malgré la modestie du nom, que l'on peut admirer la somptuosité de nos ducs, et cette magnificence qui s'est transmise jusqu'à nos jours dans la fierté traditionnelle de la maison d'Autriche.

Eloignons donc ces grands souvenirs historiques dont vous êtes pénétrés par vous-mêmes plus que par l'exposition qui vous en a été faite, et ne parlons que de la valeur artistique de ces monuments. Il ne s'agit même aujourd'hui que de la tour de Bar et des cuisines, dont l'existence, un moment menacée, a été conservée par les plans de votre architecte et par la sanction du conseil des bâtiments civils.

La tour de Bar, indépendamment des souvenirs qu'elle rappelle, est un monument digne du plus grand intérêt. A la vérité, l'appareil des murs septentrional et oriental est assez grossier; mais les deux faces qui regardent la cour, c'est-à-dire les faces occidentale et méridionale, et particulièrement la tourelle qui les sépare, sont d'un meilleur style. Le rez-de-chaussée, qui formait la sacristie de la Sainte-Chapelle, offre surtout une salle admirable par sa construction. D'une robuste colonne placée au centre de la salle jaillissent des nervures dont l'épanouissement soutient toute la voûte. C'est un chef-d'œuvre de hardiesse, de délicatesse et d'élégance.

Et ici, Messieurs, je vous prie de considérer le style de cette singulière salle. La colonne centrale supporte un chapiteau d'ornements

trilobés. Ce chapiteau sert de base aux colonnettes qui forment les arêtes de la voûte. Or, messieurs, ce style est tout différent du style des autres colonnes du palais, dont les fûts sans chapiteaux (dernière époque de l'âge architectural ogival) lancent les nervures à la voûte. La colonne de la tour est bien réellement (autant que mes faibles connaissances archéologiques me permettent d'en juger) une œuvre du XIII^e^ siècle ; elle est en tout semblable aux colonnes de Notre-Dame de Dijon, de Notre-Dame de Paris, cylindres parfaits, écourtés, dont les chapiteaux ornés d'arabesques forment la base de colonnettes qui s'élancent vers la voûte de la basilique jusqu'aux arcs-doubleaux. Il est donc à peu près certain, et de plus habiles peuvent le vérifier, que cette tour appartient à l'ancien palais des ducs de la première race. C'est donc un monument unique de son espèce dans notre palais ducal, et d'autant plus digne d'être conservé, que seul il rappelle cette première race ducale, race à la fois vaillante et pacifique, qui commanda dans les croisades, et, plus heureuse que la race valésienne, servit toujours fidèlement la couronne de France. D'ailleurs, cette tour, avant de porter le nom du duc de Bar, s'appelait, comme on sait, tour de Brancion. Or, la maison de Brancion, si illustre dans les premières croisades, et mentionnée par Joinville et Ville-Hardouin, avait bien perdu de son éclat au XV^e^ siècle. On ne la retrouve plus guère parmi les grands officiers du duché. Je n'hésite donc pas à penser que la tour de Bar est le dernier vestige de l'antique palais rebâti par les ducs Valois, et l'un des plus précieux à conserver. Vous remarquerez encore que le pan du mur extérieur du palais qui y est joint porte un fragment de maçonnerie romaine, d'où je conclus encore que le palais a été bâti sur l'emplacement des murs du *castrum divionense.*

Venons aux cuisines. Ici, Messieurs, il n'y a plus lieu à discussion, et l'on ne comprend pas que, dans le premier plan des architectes, ce monument, auquel personne n'avait fait attention, ait été voué à la sape. On convient aujourd'hui que c'est non-seulement un monument admirable, d'une simplicité grandiose, mais un monument unique d'architecture civile.

Huit colonnes sans chapiteaux lancent de leurs fûts des nervures qui soutiennent un vaste dôme et viennent converger à la clef de voûte. Un ventilateur est ouvert au centre avec un artifice d'un calcul supérieur. Dans les entre-colonnements sont six cheminées gigantesques dans lesquelles on a pu pratiquer des cabinets. La quatrième paroi donne des jours à cette vaste salle carrée. Au dehors, une maçonnerie d'un excellent appareil porte d'énormes crampons de fer qui sans doute soutenaient les auvents destinés à préserver de la lumière extérieure les viandes de notre *redoubté* seigneur le duc et de ses nobles commensaux. Nul ornement, nulle recherche de style. Tout est grave, tout est simple et d'une grande force de conception dans cet immense fourneau royal.

Et ici, Messieurs, arrêtons-nous un moment sur l'appareil du ventilateur. Nous avons dit que les nervures lancées des huit colonnes convergent à la clef de voûte. Or cette clef de voûte est formée d'une large pierre dans laquelle est configuré un anneau d'un tracé exact. Cet anneau est évidé et correspond à une cheminée d'un bon style qui couronne le faîte. Ainsi la clef de voûte est elle-même le ventilateur. Quelle simplicité de génie! et comme l'artiste a sagement résolu toutes les données du problème! Tout cela est d'autant plus beau, qu'il s'est oublié lui-même pour ne penser qu'à son œuvre; ce qui est la plus grande marque d'un profond jugement.

Cette construction unique a été appréciée et admirée par tous ceux qui l'ont considérée, et il en sera des cuisines ducales comme de certains monuments des arts qui, longtemps oubliés ou méconnus, deviennent classiques et servent perpétuellement à l'étude et à l'enseignement des artistes.

Mais, Messieurs, il est encore un point sur lequel je désire attirer votre attention.

Entre la tour et les cuisines, il est une portion d'édifice dont on n'a point parlé, et qui me paraît d'autant plus précieuse qu'elle complète le système des cuisines et clôt la cour de Bar, dont elle forme un quadrilatère parfait.

A gauche des cuisines on aperçoit une petite cour qui contient un puits d'une belle structure : c'est le puits qui les desservait. Puis une maçonnerie qui se prolonge jusqu'à la tour, et qui est liée à celle des cuisines par son bandeau supérieur, laissant tout ouverte l'entrée de la petite cour intermédiaire sur la cour de Bar par une large porte cintrée ornée de simples boudins. Cette maçonnerie est de même style et offre absolument le même appareil que les cuisines. Ce petit bâtiment, dans son intérieur, contient quelques chambres qui n'ont rien de remarquable. Or, quelle pouvait être la destination de ce bâtiment? Il est facile de le conjecturer.

C'étaient là, sans doute, les offices et les pâtisseries qui servaient d'annexe aux cuisines. C'est le même système d'architecture à l'extérieur ; tout est appareillé sur le même plan et le même modèle, dans le même alignement. La petite cour communiquait des cuisines aux offices; elle offrait encore à son extrémité un passage qui introduisait à la Sainte-Chapelle depuis la cour de Bar.

Le bâtiment dont il est question est donc une annexe et un complément nécessaire des cuisines, et l'on ne voit point pourquoi, dans le plan nouveau de l'architecte, il est supprimé. Il orne la cour de Bar, il lui donne une forme quadrilatère régulière et exacte, il complète le système des cuisines; en un mot, rien ne paraît motiver la destruction dont il est menacé.

L'on objectera que le passage qui doit conduire de la cour de Bar aux nouvelles constructions projetées pour fermer l'aile orientale du palais, en face de la salle de spectacle; que ce passage, disons-nous, serait par trop étroit; mais il faut considérer que ce passage intérieur n'est destiné qu'aux habitants de ces nouvelles constructions, et qu'il est dès lors très-suffisant pour leur usage. D'ailleurs, un autre passage existe au pied de l'escalier de desserte du musée, et longeant la tour de Bar. C'est sans doute par ce second passage, plus apparent, que le prince gouverneur de la province, son cortége de gentilshommes et messieurs des Etats de Bourgogne se rendaient à la Sainte-Chapelle lors de l'ouverture desdits Etats? Et dernièrement, dans ces fêtes

mémorables qui signalèrent le séjour du prince-président à Dijon, 3 à 4,000 personnes n'ont-elles pas traversé à diverses fois ce même passage durant une seule nuit? Nous croyons donc qu'il n'y a point de motifs sérieux pour détruire le petit bâtiment, annexe des cuisines, lié par une même maçonnerie, et sans lequel on ne peut concevoir complétement le beau système de l'architecte du quinzième siècle.

Il faut remarquer encore sur le plan projeté que, par la destruction du petit bâtiment en question, l'ouverture tracée pour aboutir aux constructions nouvelles présente une espèce de trapèze disgracieux à l'œil, au lieu d'une ligne droite qui ferme exactement la cour de Bar.

Or, Messieurs, puisqu'il s'agit aujourd'hui de réclamer près du conseil des bâtiments civils la rectification du plan projeté pour les nouvelles constructions, je ne vois point pourquoi l'on n'admettrait pas cette ordonnance conservée sur le plan officiel.

En terminant, messieurs, je me permettrai de former un vœu : c'est que toutes les fois qu'il est question de réparer des édifices du moyen âge, l'on consulte comme aujourd'hui les antiquaires et les gens de lettres, qui, dans de telles matières, présentent toujours autant de lumières que les artistes.

La raison en est simple, Messieurs. L'architecture du moyen âge est pour ainsi dire nouvellement découverte. L'on affectait naguère de la dédaigner, à tel point que l'un de nos plus illustres compatriotes, le président de Brosses, si habile appréciateur des arts antiques, prétendait que les noms de gothique et de barbare étaient synonymes. Toutes les fois qu'il s'agit de l'antique, les artistes un peu habiles marchent d'un pas sûr. Les anciens, non-seulement nous ont offert de belles œuvres; mais ils nous ont livré les secrets de leur art. Vitruve, Vignole, Palladio, les plus illustres des anciens et des modernes, ont tracé des règles dont il n'est pas permis de s'écarter. On a mesuré à une ligne près le module d'une colonne corinthienne ou ionienne.

Il n'en est pas de même du moyen âge. Les artistes de ces siècles ingénieux nous ont laissé des monuments admirables, mais ils n'ont pas écrit de traités. Or, il n'est pas à croire que les artistes de trois

siècles, du treizième au quinzième, qui ont fondé de fécondes écoles, aient opéré sans règle ni compas. Il faut donc, pour retrouver un Vignole du moyen âge, observer les âges architecturaux, distinguer le style de chacun des trois siècles, comparer, dessiner des monuments, mesurer en quelque sorte le diamètre de chaque colonnette. Ce n'est qu'à ce prix que l'on pourra retracer les règles d'un art dont les monuments seuls nous entretiennent. L'on est en voie, mais l'art n'est pas reconquis. L'on ne fait de bon gothique qu'en copiant servilement les originaux; les architectes qui ont voulu en faire de leur cru, se sont égarés. Jusqu'à ce que la science soit refaite, les architectes doivent donc bien se garder de toucher à ces monuments ou d'y associer leurs propres travaux, sans consulter les antiquaires, souvent mieux instruits des procédés des vieux maîtres. L'écueil où l'on a failli tomber dans le premier plan, en proscrivant les admirables cuisines des ducs de Bourgogne, est une preuve nouvelle de notre assertion.

Je vous demande pardon, messieurs, de la précipitation de ce travail. Je n'ai voulu que remplir vos vues et répondre à la confiance de votre digne président, et je vous propose de voter la conservation entière des monuments de la cour de Bar, c'est-à-dire de la tour et des cuisines, en y comprenant le petit bâtiment annexe qui rejoint les deux monuments, et en concluant à l'adoption du plan du conseil des bâtiments civils, arrêté le 18 septembre 1851.

FRANTIN.

La Commission, après en avoir délibéré, adopte les termes du rapport, et conclut à la conservation de la totalité des bâtiments composant les anciennes cuisines ducales et leurs annexes, ainsi que la tour de Bar, conformément au plan adopté par le Conseil des bâtiments civils le 18 septembre 1851; et, dans le cas où des motifs qu'elle ne saurait prévoir et qu'elle n'est pas appelée à apprécier, engageraient le Conseil municipal à prendre une décision différente, elle le supplie de vouloir bien au moins conserver, dans l'intérêt de l'art et des souvenirs historiques qui s'y rattachent, les cuisines ducales et la tour de Bar.

Dijon, le 6 mars 1852.

Le Président, Henri BAUDOT. *Le Secrétaire,* VALLOT.

Dijon, imp. de Douillier.

LISTE DES MEMBRES

COMPOSANT

LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

DES ANTIQUITÉS DE LA CÔTE-D'OR.

COMPOSITION DU BUREAU.

Président honoraire.

M. le Préfet de la Côte-d'Or.

Président.

M. Henri Baudot.

Vice-président.

M. le marquis de Saint-Seine.

Secrétaire.

M. le docteur Vallot.

Secrétaires adjoints.

MM. Caumont et Mignard.

Conservateur des médailles et du Musée de la Commission.

M. Prisset.

Trésorier.

M. Gaulin.

Conseil d'administration.

MM. H. Baudot, président; de Sarcus, Guenbau d'Aumont, Gaulin, Grasset, Caumont, Prisset.

MEMBRES HONORAIRES.

Monseigneur F. V. Rivet, évêque de Dijon.

Monseigneur Depery, évêque de Gap.

M. le comte de Montalembert, de l'Académie française.

M. Saunac, ancien député de la Côte-d'Or.

M. Chaper, ancien préfet et député de la Côte-d'Or.

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

Archiac (le comte d'), propriétaire.

Baudot (Henri), avocat.

MM.

Bizouard, propriétaire.

Belin, architecte.

MM.

Caumont, architecte.
Charrey (de), propriétaire.
Darbois, professeur de sculpture à l'école des beaux-arts.
Fénéon, architecte.
Frantin, homme de lettres ✲.
Foisset, conseiller à la Cour impériale.
Garnier (Joseph), archiviste de la ville.
Gaulin, adjoint au maire de Dijon ✲.
Grasset, conseiller à la cour impériale ✲.
Guenebau d'Aumont, professeur honoraire ✲.
Guignard, bibliothécaire.
Lacuisine (de), président à la cour impériale ✲.
Larché, archéologue.
Lépine, docteur-médecin ✲.
Mignard, propriétaire.
Monot, graveur.

MM.

Moreau, sculpteur.
Morelet, propriétaire.
Nodot, conservateur du cabinet d'histoire naturelle.
Noirot père, géomètre forestier.
Paul aîné, chef de bureau à la préfecture.
Petit, architecte.
Prisset, numismatiste.
Rossignol, conservateur des archives départementales.
Saintpère, architecte.
Saint-Seine (le marquis de), propriétaire.
Sarcus (le comte de), propriétaire.
Suisse, architecte du département.
Tissot, professeur de philosophie.
Vallot, docteur-médecin.
Vesvrotte (le comte de), propriétaire.

ASSOCIÉS RÉSIDANTS.

MM.

Baudot (Adrien), propriétaire.
Bessy, numismatiste.
Chaplurt, ancien élève de l'école des chartes de Dijon.
Christol (de), professeur de géologie ✲.
Grapin, géomètre forestier.
Joanne, antiquaire.

MM.

Josselin, propriétaire ✲.
Lemaire-Charlut, architecte.
Mouzin-Girardot, géomètre.
Noirot fils, docteur-médecin.
Renardet, géomètre.
Sirodot, architecte.

ASSOCIÉS CORRESPONDANTS

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA COTE-D'OR.

ARRONDISSEMENT DE DIJON.

Arcelot.

M. Verchère, marquis d'Arcelot, propriétaire.

Arc-sur-Tille.

M. Madenié, propriétaire.

Auxonne.

M. Jacquinot, percepteur d'Athée.

Beire-le-Châtel.

MM.

LARCHÉ, ancien avoué.

Bussy-la-Pesle.

COURTIVRON (le marquis DE), propriétaire.

Cessey-sur-Tille.

CLAUDON, desservant.

Champmoron (Daix).

BONNET (A.), propriétaire.

Chazeuil.

TYNTURIÉ, desservant.

Curley.

DUBARD DE CURLEY, propriétaire.

Fontaine-Française.

MAGNIEUX, propriétaire.

Gemeaux.

GALLIX, desservant.

Gevrey.

VIENNE, ancien archiviste.

Grancey-le-Château.

ALLY, propriétaire.

Is-sur-Tille.

ROGER, arpenteur forestier.

Mirebeau.

GENRET, géomètre.

GUILLEMIN, curé.

Orrain.

VIARD, propriétaire.

Pontailler-sur-Saône.

DUCÉ, receveur des finances.

GAUTHIER, propriétaire.

MARIA, propriétaire.

Quetigny.

MM.

MINOT, desservant.

Rouvres.

HUROT, curé.

NOGENT (DE), propriétaire.

Sacquenay.

VIARD, maire.

Saint-Seine-l'Abbaye.

MAMMERT, percepteur.

Saulon-la-Rue.

CLERMONT-TONNERRE (DE), propriétaire.

Selongey.

BUVÉE, géomètre.

DÉMARTINÉCOURT, notaire.

FOURNIER, propriétaire.

MALARD, juge de paix.

REQUICHOT, docteur-médecin.

Thil-Châtel.

FAIVRE, desservant.

MORISOT (Pierre), propriétaire.

Vantoux.

DÉTOURBET, président du comité central d'agriculture.

Villey-sur-Tille.

VINCENT, desservant.

ARRONDISSEMENT DE BEAUNE.

Arnay-le-Duc.

LAVIROTTE, ancien receveur des finances.

LOYDREAU, docteur-médecin.

PINOT, docteur-médecin.

Beaune.

FOREST, architecte.

MM.

FRIGNET, ancien notaire.
HUMBERT, architecte.
MADON, avocat.
MALLAT, directeur de l'Hôtel-Dieu.
MICHAUD-MOREIL, négociant.
MOISSENET (Jules), propriétaire.
PATRON, aumônier de l'Hôtel-Dieu.

Brazey-en-Plaine.

PROTAT, propriétaire.

Chorey.

BARD, membre de plusieurs sociétés savantes.

Corpeau.

LATOUR, ancien juge de paix.

Créancey.

MONTILLE (DE), propriétaire.

Mavilly.

PAGAUD, desservant.

Melin (commune d'Auxey).

BRUNET DE LA SERVE, propriétaire.

Nolay.

CARNOT (François), membre du conseil général.
LABORDE, receveur de l'enregistrement.

Nuits.

DURET, docteur-médecin.
GUILLEMOT, ancien juge de paix.

Pommard.

COMTE, desservant.

Premeaux.

THOMAS, desservant.

Santenay.

MM.

ABORD, ancien magistrat.
LONGUY (Charles DE), propriétaire.

Saulieu.

CARLET, conducteur des ponts et chaussées.

ARRONDISSEMENT DE SEMUR.

Alise-Sainte-Reine.

GUENEAU, médecin.

Abbaye de Fontenay près Montbard.

MONTGOLFIER (DE), propriétaire.
SEGUIN, propriétaire.

Buffon.

POULIN, propriétaire.

Bussy-le-Grand.

SARCUS (Charles DE), propriétaire.

Chanceaux.

BENOIST, propriétaire.

Epoisses.

GUITAUD (le comte Charles DE), propriétaire.

Flavigny.

LABOURÉ, propriétaire.

Gissey-le-Vieil.

GUYOT-BIDAULT (de Villers), propriétaire.

Liernais.

ESPIARD DE MONTPRÉSEUIL, propriétaire.

Montbard.

CLERC, curé.

Montlay.

GUÉNIARD, desservant.

Précy-sous-Thil.

DIGOY, juge de paix.

Rouvray.

MM.

DONET, ancien proyiseur.

Saulieu.

DE CHAMBURE (Eugène), propriétaire.

Saussy.

CHAMPEAU DE SAUSSY, ancien ingénieur des mines.

Semur.

BIZARD, professeur de dessin.

FALCONIÈRE, (Alfred DE LA), propriétaire.

JUDRIN (Frédéric), docteur-médecin.

LARREY (DE), ancien colonel de cavalerie.

MONTBRILLARD (Léon DE), ancien officier de cavalerie.

PERCY (Eugène DE), receveur.

Vitteaux.

DOZERAIN, officier de l'Université.

ARRONDISSEMENT DE CHATILLON-SUR-SEINE.

Aignay-le-Duc.

FLEUROT, percepteur.

MM.

ROGER-MICHELOT, propriétaire.

Autricourt.

MORIZOT, missionnaire.

Belan-sur-Ource.

EUVRARD, desservant.

Beneuvre.

MASSON, desservant.

Brion-sur-Ource.

GARNIER, propriétaire.

Châtillon-sur-Seine.

FERRIOT, maître de forges.

TESTOT-FERRY (le baron), général de brigade en retraite.

Chaume.

ROLLE, ancien bibliothécaire de la ville de Paris.

Fontaine-en-Duesmois.

LANDROT, desservant.

Voulaines.

PÉTOT, ancien député.

ASSOCIÉS CORRESPONDANTS HORS LE DÉPARTEMENT.

Amiens (Somme).

CARRÉ, contrôleur.

Attricourt (Haute-Saône).

FAVET (Charles), propriétaire.

Autun (Saône-et-Loire).

CHARLEUF, propriétaire.

DESPLACES (Charles), chef de bureau de la sous-préfecture.

DEVOUCOUX, chanoine grand vicaire.

ESPIARD (Jean-Henri D'), ancien officier de cavalerie.

ESPIARD (Edouard D'), ancien officier de cavalerie.

FÉRIEL, procureur impérial.

FONTENAY (Joseph DE), secrétaire de la société éduenne.

GANAY (le comte DE), propriétaire.

LAURAU DE THORY, propriétaire.

MM.

REPOUR DE CHEVANNES, propriétaire.

Auxerre (Yonne).

DURUPT, aumônier de l'hôpital général.
LEBLANC, ingénieur des ponts et chaussées.
QUANTIN, archiviste du département.

Avallon (Yonne).

PRÉJAN, propriétaire.

Bellay (Ain).

GRÉPPO, grand vicaire.

Besançon (Doubs).

CLERC, président à la cour impériale.
JALLERANGE (Paul DE), propriétaire.
MARNOTTE, architecte.

Bourg (Ain).

BAUX (Jules), archiviste du département.

Bois-le-Roi (Loiret).

BROSSES (de), propriétaire.

Bourbon-l'Archambault (Allier).

THONIER (Adolphe), artiste graveur.

Cerey (Saône-et-Loire).

CONTENSON (DE), propriétaire.

Chagny (Saône-et-Loire).

ARNOULT (Stéphen), homme de lettres.
LATOUR, ancien juge depaix.

Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

CANAT (Marcel), président de la société archéologique de Chalon.
CHARDENET (DE), propriétaire.
FEURTET, juge de paix.

Chaumont (Haute-Marne).

MM.

JOLIBOIS, homme de lettres.

Cosne (Nièvre).

MEUNIER, proviseur du collége.

Couches (Saône-et-Loire).

MONTAIGU (DE), propriétaire.

Dieppe (Seine-Inférieure).

COCHET, inspecteur des monuments historiques.

Dole (Jura).

BESSON, conservateur du musée.
GÉRAND (DE SAINT-), propriétaire.
PALLU, bibliothécaire de la ville.
RICHARD, ancien professeur de l'Université.
VALDAON (DE), officier d'état-major.

Draguignan (Var).

NIEPCE, substitut du procureur impérial.

Epiris, commune de Saint-Emiland (Saône-et-Loire).

LOISY (Edouard de), propriétaire.

Fays-Billot (Haute-Marne).

GABUT, propriétaire.

Gisors (Eure).

PASSY, ancien secrétaire d'État de l'intérieur.

Langres (Haute-Marne).

MONGIN, homme de lettres.
PECHINET, homme de lettres.
PISTOLLET DE S.-FERJEUX, homme de lettres.

Lons-le-Saunier (Jura).

MONNIER, de la Société nationale des antiquaires de France.

Lyon (Rhône).

MM.

Cochart, négociant.
Commarmond, conservateur du musée.
Rey (Etienne), ancien professeur à l'Ecole nationale des beaux-arts.

Mâcon (Saône-et-Loire.)

Soultrait (de), propriétaire.

Melun (Seine-et-Marne).

Plantet, surnuméraire de l'enregistrement.

Meudon (Seine-et-Oise).

Amanton, ancien capitaine d'infanterie.

Montpellier (Hérault).

Vionnois, juge au tribunal de première instance.

Orléans (Loiret).

Colin, ingénieur en chef.

Paris (Seine).

Bonnetat, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées.
Carrand, antiquaire.
Chastellux (le comte de), propriétaire.
Clément, chef d'escadron d'état-major.
Coutant, président de la société de sphragistique.
Delvincourt, chef de bureau de la préfecture.
Forgeais, fondateur de la société de sphragistique.
Gaslonde, maître des requêtes au conseil d'Etat.

MM.

Guérard (Benjamin), de l'Institut.
Labaume, homme de lettres.
Lajard (Félix), de l'Institut.
Marion (Jules), archiviste paléographe.
Moreau (fils), sculpteur.
Pataille, ancien conseiller à la Cour de cassation.
Perreau, propriétaire.
Pourtalès (le comte de), chambellan de S. M. le roi de Prusse.
Pylaie (de la), propriétaire.
Royer-Collard, professeur à la Faculté de droit.
Sicard, capitaine d'état-major.
Vidal, homme de lettres.

Percey-le-Grand (Haute-Marne).

Decussy (Joachim), propriétaire.

Rheims (Marne).

Brunette, architecte.

Aux Riceys (Aube).

Pissier, docteur médecin.

Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

Barthélemy (Anatole), conseiller de préfecture.

Tavernay (Saône-et-Loire).

Rey, ancien notaire.

Tonnerre (Yonne).

Dormois (Camille), économe de l'hospice.
Lemaistre, receveur.

Toulouse (Haute-Garonne).

MM.

LÉONCE DE LAVERNE, membre de plusieurs sociétés savantes.

Verdun-sur-le-Doubs (Saône-et-Loire).

JEANDET (Abel), docteur médecin.

Versailles (Seine-et-Oise).

MM.

LARRIBE, ancien sous-préfet.

Vienne (Drôme).

DELORME, conservateur du musée.

CORRESPONDANT ÉTRANGER.

Bologne (États du pape).

M. CASTAGNOLI (Achille), docteur.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Société de l'Histoire de France, *à Paris.*
Société Bibliophile-historique *de Paris.*
Société de Sphragistique (quai des Orfévres, 56), *à Paris.*
Société Eduenne *d'Autun.*
Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, *à Auxerre.*
Société archéologique *de Béziers.*
Commission des Antiquités du département de la Gironde, *à Bordeaux.*
Société des antiquaires de Normandie, *à Caen.*
Société d'histoire et d'archéologie *de Chalon-sur-Saône.*
Société d'histoire et d'archéologie *de Genève.*
Société archéologique *de Langres.*
Société archéologique et médicale *de Lille.*
Commission archéologique *de Montpellier.*

Société scientifique et médicale *de Montbéliard.*
Commission archéologique *de Narbonne.*
Société archéologique *de Rambouillet.*
Société archéologique *de Sens.*
Société des sciences, arts et belles-lettres du département du Var, *à Toulon.*
Société archéologique du midi de la France, *à Toulouse.*
Société archéologique de Touraine, *à Tours.*
Société des beaux-arts *de Vienne.*
Société d'agriculture et d'archéologie de la Haute-Saône, *à Vesoul.*
Société archéologique *de Zurich.*
Société archéologique et historique des Côtes-du-Nord, *à Saint-Brieuc.*
Société pour la recherche et la conservation des Monuments historiques dans le Grand-Duché de Luxembourg, *à Luxembourg.*

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE TROISIÈME VOLUME.

Compte rendu des travaux de la commission archéologique de la Côte-d'Or du 14 août 1846 au 14 août 1847, par M. Vallot, secrétaire..... I

Id. du 14 août 1847 au 14 août 1848, par le même..... XXI

Id. du 14 août 1848 au 14 août 1849, par le même..... I

Id. du 14 août 1849 au 14 août 1850, par le même..... XXV

Id. du 14 août 1850 au 14 août 1851, par le même..... XXXIX

Id. du 14 août 1851 au 2 août 1852, par le même..... LXIII

Essai sur les Monnaies des Ducs de Bourgogne, par M. Anatole Barthélemy, associé correspondant..... 1

Rapport sur l'exploration des fouilles faites par ordre de la Commission départementale des Antiquités de la Côte-d'Or sur le plateau de Landunum, présenté à la Commission dans sa séance du 1er juillet 1850, par M. Henri Baudot, président.... 97

Du Groupe de la Trinité placé dans la chapelle St.-Joseph de l'église Notre-Dame de Dijon, par M. Rossignol, membre titulaire.... 103

Eglise de la Madelaine, à Dijon, par le même..... 108

Historique d'un Temple dédié à Apollon, près d'Essarois (Côte-d'Or), par M. Mignard, membre titulaire..... 111

Suite des Antiquités d'Essarois, par le même..... 162

Rapport sur les fouilles faites le 15 septembre 1849 à Brazey-en-Plaine (Côte-d'Or), par M. Protat, associé correspondant... 207

Le Château de Talant, monographie, par M. Joseph Garnier, membre titulaire. — *Introduction*, 213.

Première partie. — *Situation de Talant.* — *Acquisition par le duc Eudes III.* — *Fondation du château et du village.* — *Charte de commune.* — *Armoiries.* — *Alix de Vergy.* — *Hugues IV.* — *Serfs réfugiés à Talant.* — *Usurpations des habitants.* — *Acquisitions du duc.* — *Maladière.* — *Robert II.* — *Hugues V.* — *Eudes IV.* — *La reine Jeanne à Talant.* — *Réception du roi Philippe de Valois.* — *Guerre du comté.* — *Fondation du chapitre.* — *Nobles enfermés à Talant.* — *Querelle des habitants avec le sire de Vantoux.* — *Traité de Talant.* — *Philippe de Rouvres.* — *Débats avec la ville de Dijon.* — *Armement du château.* — *Jacquerie en Bourgogne.* — *Le roi Jean à Talant.* — *Donation du duché à Philippe le Hardi.* — *Présents de Charles V.* — *Abolition de la gabelle.* — *La cour de Bourgogne à Talant.* — *Jean-sans-Peur.* — *Confrérie N. D.* — *Obsèques du duc Jean.* — *Entrée du duc Philippe le Bon.* — *Guerre des Anglais.* — *Talant, lieu de refuge.* — *Séjour de la duchesse Isabelle de Portugal.* — *René, duc de Lorraine, prisonnier à Talant.* — *Ecorcheurs.* — *Misère du village.* — *Jean de Bauffremont.* — *Avénement du duc Charles.* — *La chambre des comptes à Talant.* — *Entrée du duc à Dijon.* — *Invasion de la Bourgogne par Louis XI.* — *Révoltes en Bourgogne.* — *Vignoble donné à l'abbaye de Pontigny.* — *Charles VIII.* — *Louis XII.* — *Mortepayes de Talant.* — *Siége de Dijon par les Suisses.* — *François I visite Talant.* — *Guerres de religion.* — *Invasion des Reîtres.* — *Serment de la ligue.* — *Mayenne s'empare de Talant.* — *Assassinat des Guise.* — *Guerre civile en Bourgogne.* — *Fortifications réparées.* — *Blocus de Dijon.* — *Progrès des royalistes.* — *Leurs tentatives sur Talant.* — *Le vicomte de Tavanes achète la place.* — *Excès de la garnison.* — *Attaques des royalistes.* — *Politiques bourguignons.* — *Conspiration de J. Laverne.* — *Prédicateurs de la ligue.* — *Misère de la province.* — *Le maréchal de Biron entre à Dijon.* — *Arrivée de Henri IV.* — *Combat sous Talant.* — *Reddition de la place.* — *Démolition de la forteresse.* — *Conspiration de Biron.* — *Henri IV maintient les prérogatives des habitants.* — *Libelle de l'Ebolation de Tailan.* — *Aliénation du domaine.* — *Invasion*

de Galas. — Mairie. — Révolution de 1789. — *Emeute lors de l'enlèvement des cloches. — Conclusion.* 217.

Seconde partie. — *Enceinte. — Portes. — Remparts. — Tours. — Bastions. — Château. — Salles. — Chapelle. — Hôpital. — Bâtiments de service et dépendances. — Prieuré de Saint-Bénigne. — Eglise paroissiale. — Chapelles. — Sépultures. — Cimetière. — Rues du village.* 280.

Appendice. — *Ismenias, autrement l'Ebolation de Tailan.* 299

Rejovisseman de lay demantelure de Tailan, par Porreno de lai Marche, vigneron de Pleumeire. — *Branne de retrayan de Tailan.* 304

Rapport sur la Colonne de Cussy, par M. Henri Baudot, président. 312

Rapport sur la conservation des restes du Palais ducal, par M. Frantin, membre titulaire. 365

Second rapport, par le même. 369

Liste des Membres de la Commission et composition du Bureau. . . 377

Liste des sociétés correspondantes. 384

FIN DE LA TABLE DU TOME TROISIÈME.

NOTA. La liste des dons et acquisitions, se trouvant dans les Comptes rendus annuels, n'a pas été reproduite à la fin de ce volume.

DIJON, IMPRIMERIE DE DOUILLIER.

UC611
C842C8
3
1847-52

DATE DUE		
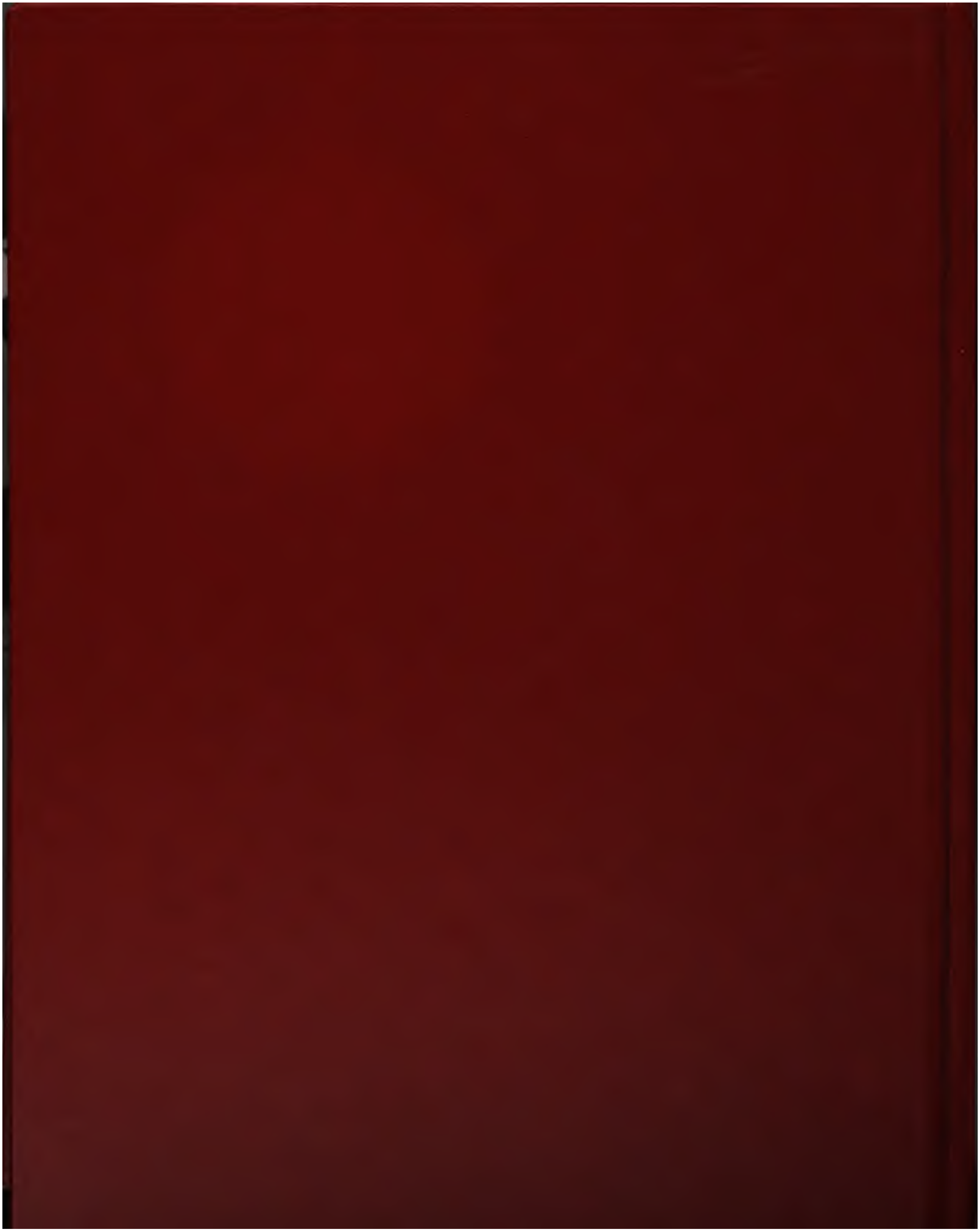
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA
94305